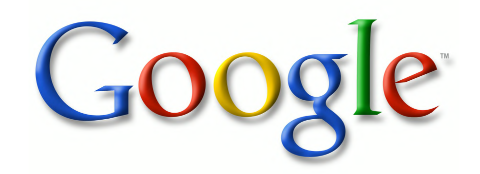

Google





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR

M. L'ABBÉ JAGER

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne,

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME DEUXIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1862

NOTICE ABRÉGÉE

DE L'ANCIENNE

GÉOGRAPHIE DE LA GAULE

PAR LE P. LONGUEVAL.

Le temps perfectionne tout, mais aussi il ruine et détruit tout ; il a tellement changé la face de la Gaule qu'on a peine à y reconnaître ce que les anciens géographes nous en ont appris. De nouveaux peuples s'y sont établis; de nouvelles villes et de nouvelles provinces s'y sont formées ; des villes anciennes ont été ruinées par le temps ou par les barbares, plusieurs de celles qui ont résisté à ces ravages ont changé de nom, et quelques-unes même de situation : on cherche, pour ainsi dire, la Gaule dans la Gaule même. Nous ne pouvions, sans blesser la vraisemblance et choquer même le bon sens, employer dans cette histoire des noms de villes et de provinces qui n'étaient point en usage dans les temps dont nous parlions. Mais, pour prévenir la confusion qui en pourrait naître, outre les précautions que nous avons prises souvent dans le texte de l'histoire, nous avons cru devoir donner ici une notice de l'état où était la Gaule sous les Romains et sous nos premiers rois, seulement par rapport aux changements dans les divisions des provinces et dans les noms des villes. C'est à cela que nous nous arrêtons. Une description plus étendue de l'ancienne Gaule serait inutile au dessein que nous nous sommes proposé, et elle serait plutôt la matière d'un volume spécial que celle d'un discours.

I

Diverses divisions de la Gaule sous les Romains.

On s'est accordé à nommer Gaule toute l'étendue de pays renfermée entre les Alpes, les Pyrénées, le Rhin, l'Océan et la Méditerranée. Ces grandes barrières en sont comme les limites que la

nature semble avoir pris soin de marquer. Cependant, les Gaulois ayant étendu leurs conquêtes dans l'Italie, on étendit aussi le nom de *Gaule* au pays d'au delà des Alpes dont ils s'étaient rendus maîtres, et on le fit entrer dans les divisions de la Gaule.

Comme avant César on ne connaissait guère les Gaulois à Rome que par les maux qu'ils y avaient faits et les divers costumes qu'on leur avait vu porter, on ne les distingua d'abord que par la différence de leur accoutrement. Ainsi les Romains divisèrent la Gaule en trois grandes parties, dont la première fut nommée *Gallia Togata*, parce que les habitants portaient de longues robes à la romaine ; la seconde fut appelée *Gallia Braccata*, à cause des *braies* ou hauts-de-chausse que portaient ces peuples, et la troisième fut nommée *Gallia Comata*, parce que les habitants y portaient les cheveux longs. La Gaule *Togata* était la partie de l'Italie qui avait été conquise par les Gaulois, et qu'on nommait aussi Gaule Cisalpine pour la distinguer de la Gaule proprement dite. La Gaule *Braccata* était la Gaule Narbonnaise, et la Gaule *Comata* comprenait tout le reste de la Gaule, savoir: l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique.

César, qui eut occasion de mieux connaître la Gaule par les guerres qu'il y fit, s'aperçut aisément que ce partage était trop inégal et peu exact. Il en fit un autre, où il crut devoir omettre la Gaule Cisalpine et la Gaule Narbonnaise, parce que celle-ci était depuis longtemps comme une province romaine, et que celle-là n'était pas proprement de la Gaule. Il se contenta donc de partager la Gaule *Comata*, ainsi que nous venons de le dire, en trois grandes provinces, savoir : l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique. L'Aquitaine s'étendait depuis les Pyrénées jusqu'à la Garonne, et la Belgique depuis le Rhin jusqu'à l'Océan et la Seine. La Celtique comprenait, avec le territoire des Séquaniens et des Helvétiens, tout le pays renfermé entre la Seine, la Garonne et l'Océan. Pour la Narbonnaise, que César n'avait pas comptée, elle s'étendait le long d'une partie du cours du Rhône jusqu'à la Méditerranée.

Auguste, ne jugeant pas assez solide la raison qui avait fait exclure la Narbonnaise du dénombrement des Gaules, l'ajouta aux trois autres parties, dont il changea les limites pour rendre le partage moins inégal. Il sépara les Séquaniens et les Helvétiens de la Celtique, pour les attribuer à la Belgique, et il étendit jusqu'à la Loire l'Aquitaine, qui était auparavant bornée par la Garonne. C'est à cette division que les Romains s'arrêtèrent dans la suite pour fixer les limites de ces grandes provinces.

II

Subdivision des quatre parties de la Gaule en diverses provinces.

La Celtique, la Belgique, l'Aquitaine et la Gaule Narbonnaise ne firent chacune dans les commencements qu'une grande province; mais on les subdivisa bientôt en plusieurs autres.

1° La Celtique, qui fut nommée la Gaule Lyonnaise à cause de Lyon, sa capitale, fut premièrement divisée en deux provinces, qui furent appelées la première et la seconde Lyonnaise, dont Lyon et Rouen étaient les métropoles. Il paraît que la Gaule Lyonnaise était ainsi divisée lorsque S. Hilaire écrivit de son exil une lettre aux évêques de la Gaule et de la Bretagne : car il ne nomme que deux provinces Lyonnaises. On donna bientôt ce nom à deux autres, qu'on appela: la troisième Lyonnaise, dont Tours fut la métropole, et la quatrième Lyonnaise ou la province Sénonienne, dont Sens devint la métropole.

2° La Belgique fut partagée en cinq provinces, savoir : la première et la seconde Belgique avec Trèves et Reims pour métropoles; la première et la seconde Germanie, dont les métropoles furent Mayence et Cologne, et la province des Séquaniens, dont Besançon fut la métropole. La province des Séquaniens est ce qu'on a depuis nommé la comté de Bourgogne ou la Franche-Comté. Quant à celles de Mayence et de Cologne, quoiqu'elles fissent partie de la Gaule, étant situées en deçà du Rhin, on les nomma Germanies à cause des Germains qui s'y étaient établis.

3° L'Aquitaine, qui ne composa d'abord qu'une province, fut ensuite divisée en deux, et enfin en trois provinces : la première Aquitaine avec Bourges pour métropole, la seconde Aquitaine avec Bordeaux, et la troisième Aquitaine avec Eauze. Dans la suite des temps, Eauze ayant été ruinée, Auch, qui dans une ancienne notice avait le dernier rang parmi les villes de cette province, passa au premier et devint métropole, comme elle l'est encore. La troisième Aquitaine fut plus communément appelée la Novempopulanie, nom qu'on lui donna parce qu'elle renfermait neuf peuples dans son district.

4° La Gaule Narbonnaise fut partagée en cinq provinces, qui sont: la première Narbonnaise avec Narbonne pour métropole, la seconde Narbonnaise avec Aix, la Viennoise avec Vienne, les

Alpes Grecques avec Tarantaise, et les Alpes Maritimes ayant pour métropole Embrun. La première Narbonnaise fut appelée Septimanie, sans qu'on puisse connaître l'origine de ce nom. Le P. Sirmond croit que ce fut à cause des colonies des soldats de la septième légion, *Septimanorum*, qui s'établirent à Béziers. De Valois croit que ce fut plutôt à cause des sept villes qui furent soumises à la métropole de Narbonne, savoir : Toulouse, Béziers, Nîmes, Agde, Maguelone, Lodève et Uzès. Mais est-il probable qu'en donnant le nom à cette province à cause du nombre des villes qu'elle renfermait, on eût omis de compter la capitale, qui est Narbonne? Ne pourrait-on pas dire que la première Narbonnaise fut nommée Septimanie parce qu'elle était la première province du corps des sept provinces dont nous parlerons bientôt.

5° Toute la Gaule Narbonnaise était connue dans le IVe siècle sous le nom des cinq provinces. Le concile de Valence, en 374, adresse sa lettre synodique aux évêques des Gaules et des cinq provinces. L'empereur Maxime écrit au pape Sirice qu'il fera assembler un concile des évêques des Gaules et des cinq provinces, ce qui montre qu'on distinguait les cinq provinces du corps des Gaules, apparemment parce que la Gaule Narbonnaise, qui était province romaine longtemps avant la conquête des Gaules, ne fut pas comprise d'abord dans le dénombrement des provinces de la Gaule, ainsi que nous l'avons remarqué. Quelques auteurs croient que la Novempopulanie était du nombre des cinq provinces, dont par conséquent ils retranchent une des provinces Narbonnaises, savoir les Alpes Grecques. Mais dans les souscriptions du premier concile d'Arles, après les noms des évêques des cinq provinces, on ajoute le titre de *Gallia*, et on met parmi eux le nom de l'évêque d'Eauze, capitale de la Novempopulanie. Cette province était donc réputée appartenir aux Gaules, et ne pas faire partie des cinq provinces, qu'on distinguait, comme nous l'avons dit, de ce qu'on nommait simplement la Gaule.

6° Dans le Ve siècle on fit une autre division, et, au lieu des cinq provinces, on forma un corps de sept provinces qu'on continua aussi à distinguer de la Gaule. Les papes Zozime et Boniface adressèrent leurs lettres aux évêques de la Gaule et des sept provinces : *episcopis per Gallias et septem provincias*. Pétronius, préfet du prétoire dans les Gaules, fit ce changement sous l'empire d'Honorius, qui ordonna que les juges des sept provinces tiendraient tous les ans une assemblée à Arles. Ces sept provinces sont marquées dans l'ancienne notice que nous rapporterons à la fin de

ce discours. C'est la Viennoise, la première et la seconde Aquitaine, la Novempopulanie, la première et la seconde Narbonnaise, et les Alpes Maritimes. On voit par là qu'on détacha des cinq provinces les Alpes Grecques, et qu'on y ajouta les trois provinces de l'Aquitaine pour composer le corps des sept provinces.

III

Changements arrivés dans les provinces de la Gaule sous la domination des nations barbares qui s'y établirent.

Les peuples barbares qui pendant la décadence de l'empire inondèrent toute la Gaule, détruisirent cette division des provinces et en changèrent les noms et les limites, heureuses encore si ces nouveaux habitants se fussent bornés à de tels changements.

1° Les Visigoths, ayant obligé l'empereur Honorius à leur céder Toulouse et quelques autres places de la première Narbonnaise et de la seconde Aquitaine, étendirent bientôt leurs conquêtes dans toute la Septimanie, qui prit le nom de Gothie et ensuite celui de Languedoc, qui paraît signifier *terre des Goths* : car *land* en celtique signifie *terre.* De savants auteurs donnent cependant une autre étymologie à ce nom. Ils prétendent qu'on divisa la Gaule en deux parties, dont l'une, au delà de la Garonne, fut nommée Langue-d'Oc, parce que les habitants de ces provinces disaient *oc* pour affirmer quelque chose; et que l'autre fut appelée Langue-d'Oui, parce que les peuples d'en deçà de la Garonne disaient *oui* ou *oil*. Quelque naturelle que soit la première étymologie, celle-ci paraît être la véritable : car nous avons des lettres de nos rois où il est fait mention du pays de Languedoc et de celui de Langue-d'Oui ou Langue-d'Oil.

2° Les Bourguignons, à qui le général Aétius permit de s'établir dans la Savoie, province qui comprenait alors ce qu'on nomme aujourd'hui le Dauphiné, étendirent leurs conquêtes dans la première Lyonnaise et dans la Viennoise, et y formèrent un État considérable, qu'on nomma la Bourgogne. Ce royaume a subsisté longtemps, même sous les rois francs, qui l'avaient conquis sur les Bourguignons; et quand la Bourgogne eut cessé d'avoir des rois et de faire un royaume particulier, il s'y forma un duché et un comté qu'on a nommés le duché et le comté de Bourgogne, avec cette différence

que l'ancienne Bourgogne avait beaucoup plus d'étendue qu'elle n'en a eu depuis, puisqu'il y avait au concile d'Epaone vingt-cinq évêques appartenant à ce royaume.

3° Les Bretons, chassés de l'île de Bretagne par les Anglo-Saxons, se réfugièrent à l'extrémité de l'Armorique, qui faisait partie de la troisième Lyonnaise, et donnèrent leur nom au nouveau pays qu'ils habitèrent. On l'appela la Bretagne, ou la Petite-Bretagne. Ils n'occupèrent guère d'abord que ce qu'on nomme aujourd'hui la Basse-Bretagne, où la langue bretonne s'est conservée. Mais dans la suite ils se rendirent maîtres du territoire de Rennes et du pays nantais. Malgré ces conquêtes, la nouvelle Bretagne n'égala pas l'étendue de l'Armorique : car on donnait ce nom au pays qui s'étend le long des côtes de la mer depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à l'embouchure de la Seine. Quelques auteurs, suivant l'étymologie du mot Armorique, qui signifie *proche de la mer*, ont donné ce nom à toutes les provinces de la Gaule qui sont voisines de la mer ; mais on l'a pris plus communément pour la partie de la troisième Lyonnaise que nous avons marquée.

Au reste, les Bretons ne se réfugièrent pas dans la Gaule comme sur une terre étrangère : car c'était leur ancienne patrie. Il paraît que l'île de Bretagne avait été peuplée par des colonies gauloises, et apparemment par ceux que Pline nomme *Britannos*, et qu'il place au nombre des peuples de la Belgique. César dit que ce furent les Belges qui peuplèrent l'île de Bretagne ; mais Bède en fait l'honneur aux Armoriques. A prendre ce nom dans la signification qui lui est la plus propre, on peut conclure que les Bretons se sont réfugiés dans le pays même d'où leurs ancêtres étaient sortis. Ces nouveaux habitants, s'étant établis dans l'Armorique, ne se contentèrent pas de la nommer Bretagne, ils s'efforcèrent d'y retracer une image de leur patrie : car, comme ils avaient dans l'île de Bretagne une province nommée Cornouailles, et une autre appelée Domnonée, ils donnèrent ces deux noms à différentes parties de la nouvelle Bretagne.

4° Il était juste que les Francs, s'étant rendus maîtres de la Gaule, donnassent leur nom à une si belle conquête. Ce ne fut cependant qu'après plusieurs siècles que toute la Gaule fut appelée la France. On ne donna d'abord ce nom qu'au pays renfermé entre l'Oise, la Marne et la Seine, qu'on a nommé l'Ile de France, où apparemment les Francs s'étaient établis en plus grand nombre après la bataille et la prise de Soissons. On étendit ensuite le nom de France à tout le pays qui fut nommé la Neustrie. Mais ce ne

fut que longtemps après que ce nom devint commun à toute la Gaule, et c'est sans doute la raison pour laquelle nos rois de la première et de la seconde race ne prirent jamais le titre de rois de France, *reges Franciæ*, qui n'aurait pas répondu à l'étendue de leur domination ; mais celui de *reges Francorum*, rois des Francs, ou *reges Galliarum*, roi des Gaules.

5° Les Francs, laissant à la Bourgogne et à l'Aquitaine les noms qu'elles avaient, divisèrent le reste de leur domination en deux grandes provinces, dont l'une à l'orient fut nommée Austrie ou Austrasie : car *ost* ou *est* en tudesque signifie *orient*; et l'autre, à l'occident, fut appelée Neustrie ou Neustrasie. L'Austrasie était renfermée entre le Rhin et la Meuse, et la Neustrie entre la Meuse et la Loire jusqu'à l'Océan. On donna dans la suite des bornes plus étroites à la Neustrie, qu'on resserra entre la Loire et la Seine jusqu'à l'Océan ; et plus tard enfin on ne donna plus ce nom qu'à la seconde Lyonnaise, dont Rouen est la métropole.

6° Les Vascons ou Gascons, peuples des Pyrénées, étant descendus de leurs montagnes, se répandirent dans la Novempopulanie sous les rois de la première race et donnèrent leur nom à cette province, qu'on appelait la Gascogne. Les rois Théodebert et Thierry, fils de Childebert II, les y subjuguèrent et les obligèrent à payer un tribut, moyennant lequel on les laissa dans les terres qu'ils avaient occupées. Leur vivacité naturelle ne leur permit pas d'y rester longtemps tranquilles ; mais Aribert et Dagobert, son frère, surent les réprimer.

7° Les États de l'empereur Lothaire ayant été partagés, vers l'an 855, entre ses trois fils, le jeune Lothaire eut pour ses États une partie de l'Austrasie, de la Belgique et de l'ancienne Bourgogne, et ce nouveau royaume fut appelé Lotharingie, du nom de Lothaire, qui en était roi, nom qui est demeuré au duché que nous nommons Lorraine. Mais l'ancienne *Lotharingia* ou Lorraine, qui comprenait l'Alsace, la province des Séquaniens, le Brabant et plusieurs autres lieux, avait bien une autre étendue que n'en eurent depuis les États du duc de Lorraine.

8° Les Normands, après avoir longtemps ravagé toute la Gaule, s'établirent enfin dans la Neustrie, du consentement de Charles le Simple, qui leur céda la seconde Lyonnaise depuis la rivière d'Epte jusqu'à l'Océan. Les nouveaux habitants donnèrent leur nom à cette province, qui ne fut plus connue que sous le nom de Normandie ; et, comme ils étaient également laborieux et industrieux, ils mirent en peu de temps ce pays dans un état très-floris-

sant, surtout quand on le comparait à celui où l'avaient réduit leurs ravages.

9° Enfin les duchés et les comtés, étant devenus héréditaires sur la fin de la seconde race de nos rois, donnèrent lieu d'étendre ou de resserrer les limites de la plupart de nos provinces, selon que les ducs ou les comtes furent plus ou moins puissants. C'étaient dans le sein du royaume comme autant de petits États, où les ducs et les comtes, presque toujours armés les uns contre les autres, osaient quelquefois même réunir leurs armes contre le roi leur souverain.

10° Comme la Gaule Narbonnaise se nommait simplement *Provincia* ou *Provincia Romana*, le nom de Provence est demeuré à une partie de cette province, qui obéissait à un comte particulier et qui comprenait les Alpes Maritimes, la seconde Narbonnaise et la province d'Arles, qui avait fait partie de la Viennoise. Mais dès le temps de Grégoire de Tours on nommait Provence le territoire d'Arles et de Marseille.

11° Le nom de Champagne est aussi fort ancien. On appela d'abord cette province la Champagne de Reims. Mais ensuite, lorsqu'on en eut étendu les limites, on la nomma simplement la Champagne, nom qu'elle doit à la situation du pays qu'elle renferme.

12° S. Ouen, dans la Vie de S. Eloi, est à notre connaissance le premier auteur qui ait parlé de la Flandre. C'était alors un petit canton de la Belgique maritime. On a depuis étendu ce nom à une partie considérable de la seconde Belgique.

13° Quant au nom de Picardie, qui a été donné à une autre partie de la seconde Belgique, il n'est pas plus ancien que le XIIIe siècle, et on n'en connaît pas précisément l'origine.

14° Le nom de Dauphiné est un peu moins récent, et il doit son origine au comte Guignon, septième du nom, qui prit le surnom de Dauphin, que ses successeurs voulurent aussi porter : ce qui fit nommer ce pays Dauphiné. Plusieurs de nos provinces, comme l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, le Rouergue, le Quercy, ont conservé le nom de leurs capitales.

IV

Changements arrivés dans les noms des villes et d'autres lieux.

Quoique les noms des villes aient été sujets à moins de variations que ceux des provinces, on y remarque néanmoins des changements qu'il est à propos de faire connaître.

Les villes de la Gaule avaient presque toutes un nom celtique différent de celui des peuples qui les habitaient. Par exemple, la ville des Parisiens se nommait *Lutetia*, celle des Amiénois, *Samarobriva*; celle des Rémois, *Durocortorum*; celle des Rennois, *Condate*. Mais comme les peuples étaient plus connus des Romains et des Francs que les noms barbares de ces villes, il est arrivé qu'on n'a plus guère désigné celles-ci que par les noms des peuples qui les habitaient. C'est ainsi qu'on a dit Paris, Amiens, Reims et Rennes, etc.

Quant à la capitale d'Auvergne, elle a changé plusieurs fois de nom. On l'appela d'abord *Nemetum*, puis *Augustonemetum*; ensuite elle n'eut pendant plusieurs siècles que le nom de son peuple, et fut appelée *Arverni* ou *civitas Arverna*. Enfin elle a pris le nom de sa citadelle, qui était appelée, à cause de sa situation, *Clarus Mons*, Clermont. De Valois remarque qu'on peut reconnaître les villes qui ont pris le nom de leurs peuples à l'*s* finale qu'elles ont conservée dans leur nom, et que cette particularité est la preuve qu'il est dérivé d'un pluriel.

Les noms des villes de la Gaule étaient purement celtiques dans leur origine. Mais les empereurs romains, surtout Jules César et Auguste, firent porter leurs noms à plusieurs villes qu'ils avaient embellies, et c'est de là que sont venus ces noms : *Augustodunum*, Autun; *Cæsarodunum*, Tours; *Cæsaromagus*, Beauvais; *Juliomagus*, Angers. Les Gaulois joignirent au mot romain la terminaison celtique : car *dunum* et *magus* sont des termes gaulois, aussi bien que *durum* et *briva*, qui entrent souvent dans la composition des noms de villes. *Dunum* signifie *hauteur, colline*, et nous nous servons encore du mot de *dunes* dans notre langue pour signifier les hauteurs sur le rivage de la mer. *Durum* signifie *rivière*; *dour* en bas-breton signifie *eau*; *briva* en celtique signifie *pont* : d'où viennent *Samarobriva*, Pont de la Somme; *Briva Isaræ*, Pontoise; *Brivodurum*, Briare, c'est-à-dire Pont de la rivière.

C'est, à ce qu'on croit, l'empereur Aurélien qui donna son nom à Orléans. Gratien donna le sien à Grenoble, qui se nommait auparavant *Cularo*, et qu'il fit appeler *Gratianopolis*, la ville de Gratien. Constantin voulut aussi donner son nom à Arles, qu'on trouve quelquefois nommée *Constantinopolis*; mais le nom d'Arles lui est resté.

On trouve aussi dans la Gaule plusieurs noms de villes purement romains, surtout dans la Gaule Narbonnaise, où un grand nombre de colonies romaines se sont établies, comme : *Forum Julii*, Fréjus;

Vicus Julius, Aires; *Aquæ Sextiæ*, Aix; dans les autres provinces, *Constantia*, Coutances, qui doit son nom à Constance Chlore, père de Constantin; *Augusta Suessionum*, Soissons, etc.

Comme la langue grecque était celle des Phocéens, fondateurs de Marseille, ils donnèrent des noms grecs à la plupart des villes qu'ils bâtirent sur ces côtes ou dont ils s'emparèrent. C'est d'où sont venus les noms de *Telo*, Toulon; d'*Antipolis*, Antibes; d'*Agatha*, Agde; de *Rhodanus*, le Rhône; de *Stœchades*, les îles Stéchades, qui sont des noms dérivés du grec. Pour les Goths, les Bourguignons et les Normands, nous ne trouvons pas qu'ils aient donné leurs noms à des villes : ces peuples les pillaient et les saccageaient, et ils n'en bâtissaient point.

L'établissement de la religion chrétienne a donné lieu à des changements dans les noms de plusieurs villes, qui ont pris ceux des saints dont le culte y est devenu célèbre. C'est ainsi que l'ancienne Auguste des Vermandois, où S. Quentin avait souffert le martyre, a pris le nom de ce saint; Aleth, dans l'Armorique, s'est appelée Saint-Malo, du nom d'un de ses évêques; Leuconaüs est devenu Saint-Valery, et Tomières, Saint-Pons. Quelquefois on s'est contenté de joindre le nom du saint à l'ancien nom de la ville. On a dit, par exemple : Quimper-Corentin, Saint-Pol de Léon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Bertrand de Comminges. Un grand nombre de monastères et d'autres lieux ne sont plus connus que sous le nom des saints qu'ils prirent pour patrons.

V

De quelques anciennes villes qui ont été ruinées entièrement ou en partie.

Nous ne parlerons que des villes épiscopales qui, ayant été ruinées ou du moins ayant beaucoup perdu de leur splendeur, ont cessé d'avoir des évêques.

1° Nous commençons par Eauze, qui fut longtemps une ville considérable, puisqu'elle était la capitale d'une aussi grande province que la Novempopulanie. Cette ville ayant été ruinée, apparemment par les guerres des Gascons, ses droits de métropole ont été transférés à la ville d'Auch. Aujourd'hui Eauze (Gers) n'est plus qu'une petite ville peu considérable.

2° La ville de Gabales, siége épiscopal et capitale du Gévaudan,

a eu le même sort. Le siége fut transféré à Mende, que le tombeau de S. Privat avait rendue célèbre. On croit que l'ancienne ville de Gabales est le lieu aujourd'hui nommé Javoulx.

3° Cémèle, près de Nice, dans la province des Alpes Maritimes, a été un siége épiscopal célèbre par le martyre de S. Pons. Mais le pape Hilaire, successeur de S. Léon, ordonna qu'il n'y eût qu'un évêque pour Nice et pour Cémèle. Cette ville a été détruite par les Sarrasins.

4° Octodure dans les Alpes Pennines, Avenches et Vindisch dans la province des Séquaniens étaient des siéges épiscopaux, dont le premier a été transféré à Sion en Valais, le second à Lausanne, et le troisième à Constance.

5° Les fréquentes incursions des barbares ayant souvent ruiné la ville d'Antibes et celle de Maguelone, le siége de celle-ci fut transféré à Montpellier, et celui d'Antibes à Grasse. Le siége d'Elne a été pour la même raison transféré à Perpignan. On prétend que celui de Tréguier était autrefois dans une ville nommée Lexobie, qui fut ruinée par les courses des Normands ; mais cette opinion ne s'appuie que sur la tradition du pays.

VI

De quelques villes nouvelles qui se sont formées dans les Gaules.

Les nouvelles villes qui se sont formées dans la Gaule depuis l'établissement de la monarchie sont en grand nombre; mais peu sont devenues considérables. Plusieurs doivent leur origine à de célèbres monastères dont elles ont pris les noms, comme : Saint-Denis, Saint-Flour, Corbie, Saint-Junien, Saint-Pons, Saint-Riquier, Abbeville, qui doit sa naissance et son nom, *Abbatis villa*, à une maison de campagne de l'abbé de Saint-Riquier. Plusieurs monastères furent érigés en siéges épiscopaux, comme : Saint-Flour, Tulle, Saint-Pons, Castres, Lavaur, Vabres, Luçon et Maillezais, dont le siége a été transféré à La Rochelle.

La puissance des seigneurs francs s'étant accrue aux dépens de l'autorité royale, ils bâtirent dans leurs domaines plusieurs places fortes ou châteaux, qui sont devenus des villes. Ces forteresses étaient nommées *Firmitas* ou *Castrum*, et pour les distinguer on y joignit le nom du seigneur qui les avait fait bâtir. C'est de là que nous avons en France tant de villes dont les noms commencent par

Château (*castrum*), ou par *La Ferté* (*firmitas*), avec le nom de quelque seigneur, comme La Ferté-Milon, La Ferté-Bernard, Château-Thierry, Château-Gontier, etc. Car, au lieu qu'aujourd'hui c'est le seigneur qui prend le nom de la terre, c'était alors la terre qui prenait le nom de son seigneur. Telle est aussi l'origine d'un grand nombre de bourgs et de villages qui doivent leur naissance aux maisons de campagne des seigneurs ; en effet, comme une maison de campagne était nommée *Cors, Villa* ou *Villare,* on trouve dans toutes nos provinces un grand nombre de lieux dont les noms sont terminés en *Court*, en *Ville* ou en *Villers*, avec le nom du maître à qui ils appartenaient.

VII

Ancienne notice des provinces et des villes de la Gaule.

Le P. Sirmond a donné à la tête de ses conciles une ancienne notice de la Gaule, la plus estimée et la plus ancienne de toutes celles qui sont venues jusqu'à nous. Elle fut faite vers le temps de l'empereur Honorius. Nous avons cru devoir la rapporter ci-contre en latin et en français, pour justifier ce que nous avons avancé au sujet de la division de nos provinces. On y verra que toutes les villes qui sont marquées métropoles civiles, sont encore presque toutes aujourd'hui métropoles ecclésiastiques, à l'exception d'Eauze qui a été ruinée, et que presque toutes les villes qui ont le nom de *cités* sont des siéges épiscopaux. Pour celles qui n'ont que le nom de *castrum*, c'étaient des villes de second ordre, et il était assez rare qu'elles devinssent des siéges épiscopaux (1).

(1) La plupart des villes qui étaient métropoles ecclésiastiques, à l'époque où écrivait le P. Longueval, le sont encore aujourd'hui. Mais un grand nombre d'évêchés ont été supprimés par le concordat de Pie VII. Embrun, Vienne, Narbonne, autrefois métropoles, n'ont plus même d'évêché.

ANCIENNE

GÉOGRAPHIE DE LA GAULE

Le chiffre marqué après le nom de chaque province désigne le nombre des villes de cette province qui ont le titre de cités.

PROVINCIA LUGDUNENSIS PRIMA. — Num. III.

PREMIÈRE LYONNAISE.

Metropolis civitas Lugdunensium.	*Lyon, métropole.*
Civitas Æduorum.	*Autun.*
Civitas Lingonum.	*Langres.*
Castrum Cabillonense.	*Chalon-sur-Saône.*
Castrum Matisconense.	*Mâcon.*

PROVINCIA LUGDUNENSIS SECUNDA. — Num. VII.

SECONDE LYONNAISE.

Metropolis civitas Rotomagensium.	*Rouen, métropole.*
Civitas Bajocassium.	*Bayeux.*
Civitas Abrincatum.	*Avranches.*
Civitas Ebroicorum.	*Évreux.*
Civitas Sagiorum.	*Séez.*
Civitas Lexoviorum.	*Lisieux.*
Civitas Constantia.	*Coutances.*

PROVINCIA LUGDUNENSIS TERTIA. — Num. IX.

TROISIÈME LYONNAISE.

Metropolis civitas Turonorum.	*Tours, métropole.*
Civitas Cenomannorum.	*Le Mans.*
Civitas Redonum.	*Rennes.*

Civitas Andicavorum.	*Angers.*
Civitas Namnetum.	*Nantes.*
Civitas Coriosopitum.	*Quimper.*
Civitas Venetum.	*Vannes.*
Civitas Ossismorum.	*Tréguier* ou *Saint-Pol de Léon.*
Civitas Diablintum.	

PROVINCIA LUGDUNENSIS SENONIA. — Num. VII.

PROVINCE SÉNONIENNE.

Metropolis civitas Senonum.	*Sens, métropole.*
Civitas Carnotum.	*Chartres.*
Civitas Autissiodorum.	*Auxerre.*
Civitas Tricassium.	*Troyes.*
Civitas Aurelianorum.	*Orléans.*
Civitas Parisiorum.	*Paris.*
Civitas Melduorum.	*Meaux.*

PROVINCIA BELGICA PRIMA. — Num. IV.

PREMIÈRE BELGIQUE.

Metropolis civitas Treverorum.	*Trèves, métropole.*
Civitas Mediomatricorum Mettis.	*Metz.*
Civitas Leucorum Tullo.	*Toul.*
Civitas Verodunensium.	*Verdun.*

PROVINCIA BELGICA SECUNDA. — Num. XII.

SECONDE BELGIQUE.

Metropolis civitas Rhemorum.	*Reims, métropole.*
Civitas Suessionum.	*Soissons.*
Civitas Catuellaunorum.	*Châlons-sur-Marne.*
Civitas Veromanduorum.	*Saint-Quentin.*
Civitas Atrabatum.	*Arras.*
Civitas Camaracensium.	*Cambrai.*
Civitas Turnacensium.	*Tournay.*
Civitas Sylvanectum.	*Senlis.*
Civitas Bellovacorum.	*Beauvais.*
Civitas Ambianensium.	*Amiens.*
Civitas Morinum.	*Thérouanne.*
Civitas Bononensium.	*Boulogne.*

PROVINCIA GERMANIA PRIMA. — Num. IV.

PREMIÈRE GERMANIE.

Metropolis civitas Moguneiacensium.	*Mayence, mètropole.*
Civitas Argentoratensium.	*Strasbourg.*
Civitas Nemetum.	*Spire.*
Civitas Vangionum.	*Worms.*

PROVINCIA GERMANIA SECUNDA. — Num. II.

SECONDE GERMANIE.

Metropolis civitas Agrippinensium.	*Cologne, mètropole.*
Civitas Tungrorum.	*Tongres.*

PROVINCIA MAXIMA SEQUANORUM. — Num. IV.

PROVINCE DES SÉQUANIENS.

Metropolis civitas Vesoncensium.	*Besançon, mètropole.*
Civitas Equestrium Noiodunus.	*Nyon.*
Civitas Elvitiorum Aventicus.	*Avenche.*
Civitas Basiliensium.	*Bâle.*
Castrum Vindonissense.	*Vindisch,* dont le siége a été transféré à Constance.
Castrum Ebredunense.	*Iverdun.*
Castrum Rauracense.	*Augst.*
Portus Abucini.	On ne connaît plus cette ville.

PROVINCIA ALPIUM GRAIARUM ET PENNINARUM.
Num. II.

PROVINCE DES ALPES GRECQUES ET PENNINES.

Civitas Centronum Darantasia.	*Tarantaise.*
Civitas Valensium Octodoro.	*Octodure,* aujourd'hui *Martignac.*
Item. In provinciis septem.	Item. *Dans les sept provinces.*

PROVINCIA VIENNENSIS. — Num. XIII.

PROVINCE VIENNOISE.

Metropolis civitas Viennensium.	*Vienne, métropole.*
Civitas Genavensium.	*Genève.*
Civitas Gratianopolitana.	*Grenoble.*
Civitas Albensium.	*Viviers.*
Civitas Deensium.	*Die.*
Civitas Valentinorum.	*Valence.*
Civitas Tricastinorum.	*Trois-Châteaux.*
Civitas Vasiensium.	*Vaison.*
Civitas Arausicorum.	*Orange.*
Civitas Cabellicorum.	*Cavaillon.*
Civitas Avennicorum.	*Avignon.*
Civitas Arelatensium.	*Arles.*
Civitas Massiliensium.	*Marseille.*

PROVINCIA AQUITANICA PRIMA. — Num. VIII.

PREMIÈRE AQUITAINE.

Metropolis civitas Biturigum.	*Bourges, métropole.*
Civitas Arvernorum.	*Clermont.*
Civitas Rutenorum.	*Rodez.*
Civitas Albiensium.	*Albi.*
Civitas Cadurcorum.	*Cahors.*
Civitas Lemovicum.	*Limoges.*
Civitas Gabalum.	*Gabales* ou *Javoulx*, dont le siége a été transféré à Mende.
Civitas Vellavorum.	On croit que c'est la ville aujourd'hui nommée *Saint-Paulien*, dont le siége a été tranféré au Puy en Velay.

PROVINCIA AQUITANICA SECUNDA. — Num. VI.

SECONDE AQUITAINE.

Metropolis civitas Burdegalensium.	*Bordeaux, métropole.*
Civitas Agennensium.	*Agen.*
Civitas Ecolismensium.	*Angoulême.*
Civitas Sanctonum.	*Saintes.*
Civitas Pictavorum.	*Poitiers.*
Civitas Petracoriorum.	*Périgueux.*

PROVINCIA NOVEMPOPULANA. — Num. XII.

NOVEMPOPULANIE.

Metropolis civitas Elusatium.	*Eauze, métropole.*
Civitas Aquensium.	*Acqs.*
Civitas Lactorantium.	*Lectoure.*
Civitas Convenarum.	*Comminges.*
Civitas Consorannorum.	*Conserans.*
Civitas Boatium.	*Bayonne.*
Civitas Benarnensium.	*Lescar.*
Civitas Aturensium.	*Aire.*
Civitas Vasatica.	*Basas.*
Civitas Turba, *ubi* Castrum Bigorra.	*Tarbes.*
Civitas Elloronensium.	*Oléron.*
Civitas Ausciorum.	*Auch.*

PROVINCIA NARBONENSIS PRIMA. — Num. VI.

PREMIÈRE NARBONNAISE.

Metropolis civitas Narbonensium.	*Narbonne, métropole.*
Civitas Tolosatium.	*Toulouse.*
Civitas Beterrensium.	*Béziers.*
Civitas Nemausensium.	*Nîmes.*
Civitas Lutevensium.	*Lodève.*
Castrum Ucesiense, *alias civitas.*	*Uzès.*

PROVINCIA NARBONENSIS SECUNDA. — Num. VII.

SECONDE NARBONNAISE.

Metropolis civitas Aquensium.	*Aix, métropole.*
Civitas Aptensium.	*Apt.*
Civitas Reiensium.	*Riez.*
Civitas Forojuliensium.	*Fréjus.*
Civitas Vappincensium.	*Gap.*
Civitas Segesteriorum.	*Sisteron.*
Civitas Antipolitana.	*Antibes.*

PROVINCIA ALPIUM MARITIMARUM. — Num. VIII.

ALPES MARITIMES.

Metropolis civitas Ebrodunensium.	*Embrun, métropole.*
Civitas Dinensium.	*Digne.*
Civitas Ricomagensium.	Ces deux villes sont aujourd'hui inconnues.
Civitas Solliniensium.	
Civitas Sanitiensium.	*Senez.*
Civitas Glannatina.	*Glandève.*
Civitas Cemelensium.	*Cémèle.*
Civitas Vinciensium.	*Vence.*

DISCOURS DU P. LONGUEVAL

SUR LA RELIGION

ET

SUR LES MŒURS DES FRANCS

AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE

ET SOUS LES DEUX PREMIÈRES RACES DE NOS ROIS.

I

Origine des Francs.

Il est peu de nations qui, sous prétexte d'ennoblir leur origine, ne l'aient obscurcie par des traditions fabuleuses. Dès le VIIIe siècle, des auteurs, pour flatter nos rois, prétendirent que les Francs descendaient des Troyens, et le diacre Paul, dans son *Histoire des évêques de Metz*, ne craint pas de dire que c'est pour cette raison que le fils de S. Arnoul, qui fut la tige de la seconde race de nos rois, avait été nommé Anchise, quoique en effet il ne se nommât pas Anchise, mais Ansegise. Une foule d'historiens postérieurs, sacrifiant la réputation d'habiles et de judicieux écrivains à la prétendue gloire de leur patrie, ont adopté cette opinion. Pour en faire ressembler l'origine à celle de Rome, ils ont supposé qu'un prince troyen nommé Francus était venu s'établir au delà du Rhin et avait donné son nom à la monarchie franque, dont il aurait été le fondateur. Mais la nation française s'est rendue assez illustre par elle-même pour n'avoir pas besoin d'une origine fabuleuse : l'éclat de ses grandes actions lui suffit. Aussi, sans nous arrêter à combattre ces fictions, nous nous contenterons d'exposer brièvement ce qui nous a paru être le plus probable sur l'origine des Francs.

Ce ne fut que dans la seconde moitié du IIIe siècle, sous l'empire de Valérien, que les historiens romains commencèrent à faire mention des Francs, et ils désignèrent par ce nom commun diverses nations de la Germanie, telles que les Saliens, les Attuaires, les Ampsivares, les Kamaves, les Brictères et les Cattes. Comment tous ces peuples et quelques autres furent-ils appelés Francs, nom inconnu à Tacite et aux plus anciens historiens? Cette dénomination de Francs fut donnée au IIIe siècle à une confédération de plusieurs peuples de la Germanie, qui se liguèrent ensemble pour la conservation de leur liberté. La haine des Romains, leurs ennemis communs, les réunit si étroitement qu'ils ne firent plus qu'un peuple, qui prit le nom de *Francs*, c'est-à-dire *libres* en langue tudesque. Leur nom était ainsi le symbole de la cause pour laquelle ils combattaient, et ils y trouvaient les motifs du courage avec lequel ils devaient la défendre.

Dès que ces peuples eurent été connus sous le nom de Francs, on commença à appeler *France* le pays qu'ils habitaient au delà du Rhin, entre la Saxe et l'Allemagne, c'est-à-dire la Souabe. Car ce sont là les limites que S. Jérôme assigne à la France transrhénane. « Entre les Saxons et les Allemands, dit-il, habite une nation qui a moins d'étendue que de force. On nommait autrefois ce pays Germanie : on l'appelle aujourd'hui France (1). »

II

De la religion des Francs avant leur conversion à la foi chrétienne.

Puisque les Francs étaient Germains, il n'y a aucun lieu de douter qu'ils ne fussent adonnés à toutes les superstitions que les anciens historiens ont attribuées à ces peuples. Ainsi on peut assurer sans témérité qu'ils adoraient Mars, Hercule et Mercure; qu'ils souillèrent de sang humain les autels de ce dernier, et qu'ils n'avaient ni temples ni statues de leurs dieux, se contentant de leur consacrer des fontaines et des forêts, dont le silence leur paraissait plus propre à inspirer le respect et le recueillement. Dans la suite les Francs eurent des idoles. « Ils se firent, dit Grégoire de Tours,

(1) Hier., *de Vit. S. Hilarionis.*

des représentations de bêtes, d'oiseaux et des éléments, qu'ils adorèrent, aussi bien que les bois et les fontaines (1). » Il paraît que l'idole particulière des Francs était la tête d'un bœuf. On en trouva une d'or dans le tombeau de Childéric, et c'est peut-être à cette superstition qu'un concile d'Orléans fait allusion lorsqu'il défend de jurer sur la tête des bestiaux. La Vie de S. Vaast nous apprend que des Francs encore idolâtres offraient à leurs dieux de grands vases de bière, qui devaient leur servir dans leurs repas.

On ne connaît pas assez tous les détails de leurs superstitions pour en parler amplement ici. Nous remarquons seulement que les Francs ne montrèrent pas un attachement opiniâtre à l'idolâtrie. Dès que Clovis eut embrassé le christianisme, on vit presque tous ses sujets s'empresser de suivre son exemple. Mais en renonçant à leurs dieux plusieurs demeurèrent attachés à des pratiques superstitieuses, que les évêques eurent bien de la peine à extirper entièrement de la France. Cette histoire en fournit de nombreuses preuves.

III

Mœurs et caractère des anciens Francs.

On ne peut rien ajouter à la belle peinture que Tacite a faite des mœurs des anciens Germains, parmi lesquels il faut compter les Francs. Sans répéter ce que cet historien en a écrit en général, nous nous bornerons à recueillir une partie de ce que d'autres anciens auteurs ont dit des Francs. Cela suffira pour faire voir qu'à travers la barbarie au sein de laquelle ils ont vécu avant l'établissement de la monarchie, on ne laissait pas de remarquer en eux des traits de bonté, de pudeur, de magnanimité et de bravoure, qui pouvaient annoncer quel serait un jour le caractère de cette nation, quand la religion et la civilisation en auraient adouci les mœurs.

La cordialité et la générosité avec lesquelles les Francs exerçaient l'hospitalité ont paru à Salvien des vertus qui pouvaient balancer les vices qu'il leur reprochait : *Mendaces Franci,* dit cet auteur, *sed hospitales*. C'est donc surtout des Francs qu'il faut entendre ce que Tacite a dit en général des Germains, qu'il n'y avait pas de nation qui reçût ses hôtes avec plus de courtoisie et qui leur donnât une plus large hospitalité.

(1) *Hist.*, l. II, c. XVII.

Ils n'avaient pas moins de respect pour les lois de la pudeur que pour celles de l'hospitalité. Un article de la loi salique suffit seul pour nous faire juger combien nos pères avaient horreur de ce qui peut blesser cette vertu. On y condamne à l'amende le Franc qui aurait pris la moindre liberté avec une femme, comme de la toucher à la gorge ou au bras (1). D'anciennes statues, qu'on croit être celles de Ste Clotilde et de quelques reines femmes des fils de Clovis, nous les représentent habillées magnifiquement, mais avec la plus exacte modestie. Les dames franques ne se croyaient bien parées que par cette vertu. La mode n'en reviendra-t-elle pas ?

Mais ce qu'il y eut de plus éclatant dans le caractère des anciens Francs, ce fut la noblesse des sentiments et la bravoure qui les distinguèrent toujours entre les autres nations germaniques. Un ancien orateur a fait sans y penser leur éloge en déclamant contre eux. Il dit que la fierté, ou, comme il s'exprime, la férocité des Francs leur rendait l'esclavage intolérable (2). En effet, il n'y avait point de danger auquel ils ne s'exposassent pour l'éviter. L'histoire nous en a conservé un bel exemple. Une troupe de Francs ayant été prise à la guerre et transférée dans le Pont, ils y firent des prodiges de valeur pour se soustraire à la servitude. Après s'être emparés de quelques vaisseaux qu'ils trouvèrent dans le port, ils allèrent piller les plus belles villes de Grèce et d'Asie, prirent Syracuse et retournèrent par l'océan dans leur patrie, chargés de gloire et de richesses, qu'ils estimèrent moins toutefois que la liberté qu'ils avaient recouvrée.

Cette bravoure audacieuse était comme innée chez tous les Germains. C'est même à elle qu'ils doivent leur nom : car germain signifie *homme de guerre*. *Man* signifie *homme*, et *geere* ou *veerre* signifie *guerre*, mots que les Français ont gardés de la langue de leurs ancêtres, en même temps qu'ils en ont conservé les instincts guerriers. Un ancien panégyriste de Constantin reconnaît que les Francs étaient les plus terribles des barbares, et qu'il était bien difficile de les vaincre, parce que la vie dure qu'ils menaient leur faisait aisément mépriser la mort. Mais, indépendamment de ces témoignages, les conquêtes des Francs font assez l'éloge de leur valeur. Il suffit de dire qu'ils ont enfin dompté les Romains, les Gaulois, les Bretons, les Visigoths, les Bourguignons, les Lombards et les Saxons.

(1) Tit. XXII.
(2) *Panegyr. Constant.*

Nous ne dissimulerons pas que Salvien accuse les Francs d'être menteurs et perfides, *perfidi Franci, mendaces Franci*; et qu'un autre ancien orateur leur reproche de se faire un jeu de manquer à leur parole. Il faut convenir que c'était là un vice assez ordinaire à toutes les nations barbares et idolâtres ; peut-être aussi les auteurs romains n'en ont-ils accusé en particulier les Francs que parce qu'ils les voyaient toujours prêts à reprendre les armes pour les intérêts de leur liberté, qu'on voulait opprimer. Quoi qu'il en soit, ils firent dans la suite paraître tant de droiture dans leur conduite, qu'une manière d'agir ouverte et sincère fut appelée de leur nom *franchise*.

Dès que les Francs se furent établis dans les Gaules, ils ne tardèrent pas à montrer des vertus qui leur méritèrent l'estime des Grecs et des Romains. Voici le portrait qu'en fait l'historien Agathias : « Les Francs, dit-il, ne sont pas errants çà et là, comme la plupart des barbares. Ils suivent la police et les lois romaines et le culte du vrai Dieu : car ils sont tous chrétiens. Ils ont des évêques et des magistrats dans les villes, et ils observent comme nous les jours de fête. En un mot, pour des barbares ils me paraissent avoir beaucoup de politesse et d'urbanité. Il n'y a que leur langage et leur manière de s'habiller qui se ressentent de la barbarie. Pour moi, entre plusieurs qualités dont ils sont doués, j'admire surtout la justice et la concorde qui règnent entre eux (1). » Cet éloge de la part d'un auteur grec est d'autant moins suspect, qu'on sait que les Grecs craignaient fort les Francs, à cause des conquêtes qu'ils leur voyaient faire. C'est ce qui donna naissance parmi eux au proverbe : *Ayez le Franc pour ami, ne l'ayez pas pour voisin* (2).

Quant aux Romains, les Francs les contraignirent par leurs bienfaits à les aimer. Rome regarda nos rois de la seconde race comme ses libérateurs, et il serait difficile de renchérir sur les éloges que les papes de ce temps-là firent des Francs, qu'ils nomment *une nation sainte, un sacerdoce royal, un peuple de bénédiction, et la plus illustre de toutes les nations.*

IV

Des lois des Francs.

Dès que les Francs furent un peu civilisés, ils s'appliquèrent à se rendre aussi recommandables par la justice qu'ils l'étaient déjà par

(1) Agath., l. I, p. 13, edit Reg. — (2) Egin. *Vit. Caroli.*

leur bravoure : ces deux vertus sont les deux plus fermes soutiens des États. Ils choisirent quatre des plus sages d'entre eux pour rédiger par écrit leurs lois et leurs usages. Ces quatre seigneurs, ayant tenu à ce sujet trois assemblées, dressèrent la fameuse loi qui fut nommée *salique,* du nom des Saliens, la plus noble des nations franques. Les additions et les changements qu'on y a faits à plusieurs reprises sont la cause de la différence qu'on remarque dans les anciens exemplaires qu'on en a. Selon l'édition de Pithou elle contient soixante-onze titres, qui sont subdivisés en plusieurs articles.

On ne peut disconvenir que la loi salique, qui faisait toute la jurisprudence franque, ne soit fort imparfaite. La plupart de ses règlements ne tendent qu'à réprimer les vols, les meurtres et les autres violences ; les peines qu'on y décerne, même contre le rapt et l'assassinat, ne sont que des amendes pécuniaires, et l'amende pour le meurtre d'un Franc est double de celle qui est marquée pour le meurtre d'un Romain, c'est-à-dire d'un Gaulois. On décerne aussi une amende pour les paroles injurieuses, comme d'appeler un homme *renard* ou *lièvre*. La franchise et la bravoure dont se piquaient nos pères, leur faisaient regarder ces traits injurieux comme des outrages intolérables.

L'article 6 du titre LXII de la loi salique est le plus remarquable. Il est conçu en ces termes : *La femme n'héritera d'aucune portion de la terre salique : mais tout l'héritage appartiendra aux mâles*. Tel est le fameux article qui a toujours servi de règle à la nation pour exclure les femmes de la couronne, et on ne connaît plus guère la loi salique que par cette disposition. Aussi est-ce peut-être le seul de ses règlements qui ne soit pas abrogé.

La loi salique, avec les additions et les changements que plusieurs de nos rois jugèrent à propos d'y faire, fut longtemps l'unique loi des Francs. Mais les nouveaux abus réclamèrent de nouveaux règlements. Les rois de la seconde race en publièrent un grand nombre, qui furent nommés *capitulaires*. C'était le résultat des assemblées générales de la nation, composées du roi, des évêques, des abbés et des seigneurs laïques. Le nombre prodigieux des nouveaux règlements qui furent faits dans ces assemblées nuisit à leur observation. Il vaut mieux faire peu de lois, quand on veut les faire observer.

Nos rois n'obligèrent pas les anciens habitants de la Gaule à suivre la loi salique. Clotaire Ier déclara dans sa *Constitution* qu'il permettait aux Romains, *c'est-à-dire* aux Gaulois, de

vivre selon la loi romaine. Les Visigoths leur donnèrent la même permission, et Alaric II publia dans l'Aquitaine le code Théodosien. Après la conquête de la Bourgogne, les Francs laissèrent aussi aux Bourguignons la liberté de vivre selon la loi de Gondebaud, et les Visigoths ne rendirent Narbonne qu'après que les assiégeants leur eurent promis qu'on leur permettrait de conserver leurs usages et leurs lois. Ainsi, dans le même royaume et sous le même prince, chaque peuple avait sa loi différente, selon laquelle il était jugé. C'est la première cause de la grande diversité de lois et de coutumes qui existaient dans l'ancienne France.

V

De l'administration de la justice sous les deux premières races de nos rois.

Le roi est essentiellement le chef de la justice dans ses États. C'est comme le père d'une grande famille, qui doit surtout veiller à entretenir la paix parmi ses enfants et à terminer leurs différends. Les rois francs n'ont pas négligé un devoir si important. Leur palais était celui de la justice, et l'on y jugeait les causes des particuliers qui y venaient implorer l'équité du prince. C'est pour cette raison que les tribunaux de la justice sont encore appelés *palais*.

Mais, comme les rois ne pouvaient suffire à tout, ils établirent dans toutes les villes un peu considérables des comtes, pour être les juges ordinaires des procès, tant en matière civile qu'en matière criminelle. Ces magistrats avaient des assesseurs nommés *rachemburgii* ou *scabini*, d'où nous est venu le nom d'échevins. Charlemagne ordonna qu'il y en eût au moins sept dans les jugements publics.

Le comte tenait à certains jours des assemblées solennelles, pour juger les causes importantes et punir les forfaits avec plus d'éclat. Cette audience publique étaient nommée *mallus* ou *mallum*, du mot tudesque *mael*, qui signifie *assemblée* ou *jugement*, et le lieu où elle se tenait était appelé *malberg* ou *malbergium*, c'est-à-dire *la montagne* ou *la colline du jugement*, ou, ce qui revient au même, *mons placiti* (*la montagne des plaids*). En effet, dans les commencements de la monarchie ces assemblées se tenaient à la campagne et le plus communément sur quelque hauteur. On pré-

tend même que tous les plaideurs y portaient avec eux une portion de la terre qui leur appartenait, et la jetaient en ce lieu, afin qu'il fût vrai de dire que l'endroit où se rendait la justice appartenait à tous en général et n'appartenait à personne en particulier.

Les procès étaient bientôt terminés dans ces tribunaux champêtres : la chicane n'avait pas encore trouvé l'art de les rendre éternels. On produisait des témoins et on décidait sur leur rapport. C'est avoir à moitié gagné un procès que de le perdre sans essuyer les longueurs de la procédure. Les affaires les plus importantes étaient référées au tribunal du roi, qui, par lui-même ou par le comte de son palais, réformait les sentences des comtes provinciaux portées contre les dispositions des lois.

Il était permis en certains cas aux particuliers de se faire justice. Si quelqu'un, par exemple, avait été assassiné ou tué dans quelque querelle, toute sa famille avait le droit de poursuivre le meurtrier à main armée pour le mettre à mort. Les parents ou les amis de celui-ci ne manquaient pas d'en prendre la défense : ce qui remplissait tout le royaume d'une infinité de petites guerres civiles. Nos anciens auteurs nomment cet usage *faida*, c'est-à-dire *inimitié* ou *vengeance*. Dans la suite, pour empêcher ces désordres, on publia des règlements qui obligeaient les parents de celui qui avait été tué, à accepter la composition de l'amende à laquelle les lois condamnaient les homicides. Mais dans une nation guerrière il n'y a guère que les motifs de religion qui puissent réprimer la vengeance.

Quand le meurtrier n'était pas en état de payer l'amende, la loi lui fournissait une ressource. Il en était quitte pour renoncer à ses biens, ce qu'il faisait de la manière suivante : il assemblait sa famille, et, se dépouillant de ses habits, il allait sauter la haie après avoir jeté derrière son dos de la terre de sa maison sur son plus proche parent, qui, par cette cérémonie, demeurait chargé de payer l'amende en question. Cet usage bizarre subsista jusqu'au règne de Childebert II, qui l'abolit par une loi.

L'expérience fit connaître que la crainte des amendes pécuniaires n'était pas suffisante pour réprimer les grands crimes. Ainsi on fut obligé dans la suite de décréter la peine de mort contre ceux qui s'en rendraient coupables, ou du moins de les condamner à des peines ignominieuses. Les nobles atteints de quelque crime étaient condamnés à porter, nus et en chemise, un chien d'un comté à un autre comté. Ceux qui n'étaient pas nobles étaient obligés de porter dans le même équipage une selle de cheval. La coutume de faire amende honorable en chemise est venue de là. Les nobles étaient

même quelquefois condamnés à porter la selle. Cet usage subsista longtemps, puisque dans le XIIIe siècle un évêque de Liége condamna encore des seigneurs à porter sur leurs têtes nues des selles de chevaux à la suite de la procession, depuis l'église Saint-Martin de Liége jusqu'à la cathédrale.

VI

Des principaux officiers de nos rois.

Les fréquentes occasions que l'histoire nous a fournies de parler des principaux officiers de nos rois, nous ont engagé à faire ici connaître les noms et les fonctions de leurs charges. Commençons par les charges ecclésiastiques.

L'apocrisiaire, nommé quelquefois l'archiprêtre de France, et plus souvent l'archichapelain, tenait le premier rang parmi les officiers du palais. Non-seulement il était le supérieur du clergé qui desservait l'oratoire du palais ; mais il avait encore inspection, quant au spirituel, sur tous les courtisans, en sorte, dit Hincmar, que personne ne pouvait faire à la cour aucun exercice de zèle sans son agrément. Il y avait plus : tous les procès ecclésiastiques, toutes les contestations des clercs et des moines étaient du ressort de son tribunal. Personne même ne pouvait parler au roi d'une affaire ecclésiastique sans l'avoir auparavant communiquée à l'archichapelain, et sans avoir pris son avis. On peut juger par là quel devait être son crédit. Aussi cette charge fut-elle communément exercée par des évêques, à qui le pape accordait souvent le *pallium* et le titre d'archevêque par distinction. On vit cependant quelquefois de simples prêtres, comme Fulrade et Foulques, revêtus de la dignité d'archichapelain.

Cet officier ne fut d'abord nommé qu'apocrisiaire. Mais dans la suite, l'oratoire de nos rois ayant été appelé chapelle à cause de la chape de S. Martin qu'on y conservait, les clercs destinés à desservir cet oratoire furent appelés *chapelains,* et leur supérieur *archichapelain*. Telle est l'origine des noms de chapelle et de chapelain, que l'usage a introduits pour signifier les oratoires particuliers et les clercs qui y font l'office. Cette chape de S. Martin, *capa* ou *capella*, était un manteau d'une étoffe vile et grossière. Il paraît même qu'il était de peau de brebis. Le moine de Saint-Gal qui a écrit la Vie de Charlemagne, dit que ce prince avait un habit de peau qui n'était pas beaucoup plus précieux que le manteau

de S. Martin ; et Ducange cite un ancien registre de la chambre des comptes, où il est marqué *que les estohers d'Amiens doivent à l'évêque à la Saint-Martin d'hiver une penne grant d'agneaux, appellé le mantel de S. Martin.*

Outre l'archichapelain, les rois et les reines de France avaient encore des aumôniers, c'est-à-dire des ecclésiastiques ou des abbés chargés de distribuer leurs aumônes. Le premier que nous trouvons revêtu de cette charge est S. Chaumont, qui est appelé aumônier de la reine Ste Bathilde. Hincmar, qui a écrit un traité des officiers du palais d'après S. Adalard, abbé de Corbie, ne parle pas de cette charge. Peut-être de son temps les fonctions d'aumônier étaient-elles réunies à la charge d'archichapelain, comme celles d'archichapelain l'ont été depuis à la charge de grand aumônier.

Il est encore parlé dans les anciens auteurs d'un abbé du palais : ce qui a fait croire à quelques critiques qu'outre les clercs, il y avait aussi des moines dans le palais pour y faire l'office divin. Mais le nom d'abbé se donnait souvent aux ecclésiastiques qui avaient quelque autorité sur les autres. Les maisons mêmes des clercs qui vivaient en communauté étaient appelées monastères, et les supérieurs abbés.

C'est ce qui autorise à croire que l'abbé du palais fut ainsi nommé parce qu'il était, sous l'archichapelain, le supérieur des clercs destinés à faire l'office dans la chapelle du roi : c'était ce qu'on nommerait aujourd'hui le maître de la chapelle.

Quant aux charges civiles, le maire du palais ou *major-dome* (*major domus*), fut sans contredit le plus puissant des officiers de nos rois. Mais il n'eut pas d'abord ce pouvoir presque souverain qu'il usurpa dans la suite. Les fonctions de sa charge étaient renfermées dans l'enceinte du palais, dont il avait la surintendance. Ces bornes parurent trop étroites à l'ambition des maires. Sur la fin de la première race, ils devinrent les premiers ministres et comme les vice-rois de l'État, et on les vit dominer avec une autorité presque absolue, tyrannisant presque également les peuples et les souverains, à qui ils ne laissèrent qu'un vain titre de royauté. Mais les rois de la seconde race, auxquels la mairie du palais avait servi de degré pour monter sur le trône, surent prescrire des bornes convenables à la puissance de ces officiers. Aussi, depuis ce temps-là l'histoire n'en parle presque plus.

Le comte du palais avait la plus grande autorité après le maire du palais. Quand le roi ne rendait pas la justice par lui-même, le

comte la rendait au nom du prince, et il était chargé de juger toutes les causes pour lesquelles on avait formé appel. C'était comme le juge en dernier ressort de toutes les affaires du royaume. On ne pouvait même parler au roi d'aucune affaire civile sans avoir l'agrément du comte du palais.

Le référendaire était un des principaux officiers, qui remplissait à la cour de nos rois une partie des fonctions qui ont été depuis annexées à la charge de chancelier. Il signait les chartes royales et communément il gardait le sceau de nos rois. Nous disons *communément,* parce que nous trouvons quelquefois sous la première race des seigneurs qui sont nommés gardes du sceau, quoiqu'il ne paraisse pas qu'ils fussent référendaires. Le référendaire est quelquefois nommé chancelier, parce que ces deux charges furent unies.

Le chancelier, qu'on nommait aussi secrétaire, n'eut d'abord d'autre emploi que celui de rédiger par écrit les ordres du roi. Les auteurs le nomment souvent grand chancelier ou archichancelier, pour le distinguer des secrétaires qu'il avait sous lui, et qu'on nommait aussi chanceliers. Dès le temps d'Hincmar, le chancelier remplissait les fonctions de référendaire. Il y joignit encore dans la suite celles de comte du palais, pour juger les causes dans lesquelles on en appelait au roi, et casser les sentences des magistrats rendues contre les lois.

Le chambellan ou camérier était chargé d'aider la reine à régler tout le détail des dépenses du palais et à s'en faire rendre compte. Car, tandis que le roi ne s'occupait qu'à administrer les affaires du royaume, la reine était chargée de régler les dépenses de la maison du roi et les gratifications qu'on devait faire aux gens de guerre.

Il suffira d'indiquer les noms et les fonctions de quelques autres officiers. Le connétable (*comes stabuli*) avait l'intendance sur l'écurie du roi. Le sénéchal était chargé de faire toutes les provisions pour la bouche du roi, excepté celle du vin, qui concernait le bouteiller. *Sénéchal* en tudesque signifie *qui a soin des troupeaux,* comme *maréchal* signifie *qui a soin des chevaux.* Les noms de ces charges ont subsisté; mais elles eurent dans la suite des fonctions beaucoup plus relevées.

Il y avait aussi à la cour un mansionaire ou maréchal des logis, un fauconnier et quatre veneurs, et plusieurs conseillers du roi, partie clercs et partie laïques, outre un grand nombre de charges moins importantes dont le détail nous entraînerait trop loin.

VII

De la noblesse française.

Avant que César eut conquis la Gaule, il y avait déjà quelques traces de noblesse parmi les Gaulois. Les Romains introduisirent les dignités qui étaient en usage dans la république et ils créèrent sénateurs romains plusieurs Gaulois. Mais c'est proprement aux Francs que notre noblesse doit son origine. Aussitôt après leur conquête, ils partagèrent entre eux la meilleure partie des terres, et, comme ils continuèrent à s'occuper à la guerre, ils firent cultiver leurs terres par les Gaulois, ou ils les leur cédèrent à la condition de certaines redevances et de certains hommages.

Telle est la première origine des fiefs, quoique ce nom n'ait été en usage que longtemps après.

Les anciens habitants, chargés de la culture des terres, demeurèrent aussi chargés des tributs. Les Francs en étaient exempts et ne payaient que de leurs personnes. Ils jouirent de plusieurs autres prérogatives dans un pays qu'ils avaient conquis : de là la distinction s'est établie entre la noblesse et les roturiers chargés de cultiver les terres. Comme ceux-ci demeuraient à la campagne, *in villis*, ils furent appelés *vilains*, *villani*. Les nobles furent nommés *gentilshommes*, soit parce qu'ils étaient issus des nations barbares (qu'on nommait *gentes*), soit parce que chez les auteurs latins *gentilis* ou *qui gentem habet* signifie qui est d'une ancienne famille. Les seigneurs francs continuèrent à vivre selon la loi salique et les usages de leur nation, tandis que les Gaulois suivaient les lois des Romains, leurs anciens maîtres. D'où il est arrivé que dans la même province les coutumes légales furent différentes pour les nobles et pour les roturiers.

Les diverses charges que les nobles remplirent, et qui devinrent héréditaires sous les derniers rois de la seconde race, donnèrent lieu aux différents titres de noblesse qui sont aujourd'hui en usage parmi nous, tels que ceux de duc, de marquis, de comte, de vicomte et de baron. Le duc était le commandant d'une province entière. Le comte était le juge d'une ville et de son territoire, et, s'il était nécessaire, il commandait aussi les troupes. Le marquis était un officier chargé de garder et de défendre une frontière : car *marc* en tudesque signifie *frontière*. Le vicomte n'était que le vice-gérant

du comte, dont il faisait les fonctions. Toutefois il y eut des vicomtes qui, en conservant ce titre, devinrent plus puissants que bien des comtes. Il n'est pas si aisé de marquer quel fut l'office du baron et l'origine de ce nom. On croit que ce terme signifie seulement *homme*, et qu'il fut employé pour signifier un homme distingué par son mérite et par son courage.

Il est parlé dans la loi salique de certains magistrats qui jugeaient les procès et qui sont nommés *sagibarones* : c'est peut-être la véritable origine du nom de baron. On trouve quelquefois *farones* au lieu de *barones* : *fara* signifie *famille*. En ce qui concerne les autres divers titres de noblesse, tels que ceux de banneret, de chevalier, d'écuyer et de bachelier, ils ne furent en usage que sous la troisième race de nos rois, et ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

VIII

Des esclaves.

Les Francs, comme les autres Germains, avant l'établissement de la monarchie avaient des esclaves, qu'ils traitaient presque comme leurs enfants. Ils en trouvèrent un plus grand nombre dans les Gaules, quand ils en firent la conquête. Tous les domestiques, tant à la ville qu'à la campagne, étaient serfs, et l'on en trafiquait comme de vils animaux. Les guerres continuelles des Francs en augmentèrent le nombre. Tous les prisonniers de guerre étaient réduits en servitude et formaient le plus riche butin du soldat. On enlevait pour cela les familles entières, et quelques-unes, réduites à l'indigence, étaient obligées pour conserver leur vie de vendre leur liberté. Comme dans la suite le plus grand nombre de ces serfs furent esclavons ou esclaves, on nomma tous les serfs *esclaves*. Ce nom seul excite l'idée de la plus misérable condition.

Cependant le sort de tous ceux qui avaient perdu la liberté n'était pas également dur, et on distinguait diverses sortes de servitudes. Le plus grand nombre était formé de ceux qu'on nommait simplement serfs (*servi*), et ils étaient les plus malheureux. Il y en avait d'autres que l'on nommait *lites*, *liti* ou *lidi* : leur condition était beaucoup moins dure que celle des serfs et assez semblable à celle des colons (*coloni*), qui était la plus douce et comme mitoyenne entre la condition des libres et celle des serfs. Ils étaient seulement chargés de cultiver les terres à la condition de certaines

redevances. Ils étaient comme les fermiers des seigneurs, et il y a encore des provinces en France où les fermiers sont nommés *colons*.

Il y avait dans la Gaule diverses manières d'affranchir les esclaves, conformes aux lois romaines et aux lois barbares. On pouvait leur donner la liberté par un acte qui était nommé *charta ingenuitatis*, ou par un testament. S. Remi et S. Perpétue, dont nous avons les testaments, y affranchissent un grand nombre de leurs esclaves. Mais l'usage des Francs marqué dans la loi salique pour rendre la liberté à un serf, était différent et fort singulier. Le maître conduisait devant le roi son esclave, qui tenait dans sa main un denier comme le prix de sa liberté, et, lui secouant la main, il faisait tomber le denier à terre. Alors l'esclave était légitimement affranchi, et le roi était non-seulement le témoin, mais le garant et le défenseur de la liberté qu'il avait recouvrée par cette cérémonie. Ceux qui avaient été affranchis par un écrit étaient nommés *chartularii*, et ceux qui l'avaient été par un denier étaient appelés *denariales*.

Pour rendre plus sacré et plus solennel l'acte de manumission, on affranchissait souvent les esclaves dans l'église au pied de l'autel, et on leur mettait sur la tête l'écrit par lequel leur maître leur accordait la liberté. Ces sortes d'affranchis étaient spécialement sous la protection de l'Église. Elle prenait leur défense, et on voit dans les conciles des Gaules plusieurs règlements en leur faveur.

On ne rendait pas toujours la liberté entière aux esclaves. Souvent on ne les affranchissait qu'à condition qu'eux et leurs descendants payeraient un certain cens ou capitation annuelle et feraient certaines corvées pour leurs anciens maîtres. C'est pourquoi on nommait ces personnes *homines de capite* ou *homines de corpore*. Dans la suite des temps cette sorte de servitude ne fut plus annexée qu'aux terres, et non aux personnes, et c'est par là que les seigneurs particuliers continuèrent d'avoir des vassaux obligés à certaines corvées ou servitudes. On nomma *vassaux* ceux qui tenaient des fiefs, et *vavassaux* ceux qui tenaient des arrière-fiefs.

IX

De quelques usages particuliers des Francs.

Nous recueillons sous ce titre diverses coutumes de nos ancêtres, dont le détail pourra servir à éclaircir plusieurs points qui se rap-

portent à notre histoire. Commençons par les usages qu'ils observaient pour la célébration ou la dissolution de leurs mariages. C'était le mari qui donnait la dot à la femme. Il l'achetait, pour ainsi dire, de ses parents en leur présentant, selon la loi salique, un sou et un denier. Cette somme donnée et acceptée était un engagement réciproque de contracter le mariage. Les princes mêmes ne donnaient pas une somme plus considérable. Frédégaire marque que ce fut en donnant un sou et un denier que les ambassadeurs de Clovis épousèrent Clotilde au nom de leur maître. Mais le lendemain des noces, au matin, le mari faisait à son épouse un présent proportionné à son rang : c'est ce qu'on nommait *morgageniba*, c'est-à-dire *présent du matin*. Les biens ainsi donnés étaient censés appartenir à la femme. C'est pourquoi nous voyons que les reines de France, comme Frédégonde, avaient des villes où elles levaient des impôts en leur propre nom.

Grégoire de Tours marque que les cérémonies civiles des fiançailles consistaient pour l'époux à donner un baiser à sa future épouse, à lui mettre l'anneau au doigt et le soulier au pied (1). Mais nous pensons que cet usage était plutôt particulier aux Gaulois qu'aux Francs.

Quand un Franc voulait épouser une veuve, il était obligé d'en faire la demande dans une assemblée publique. Alors trois personnes, soutenant de la main un bouclier élevé sur leurs têtes, examinaient la proposition et les motifs de ce mariage, et s'ils trouvaient qu'il était convenable, le mari futur donnait trois sous et un denier. Cette somme nommée *reippus* appartenait aux plus proches parents de la veuve du côté de ses sœurs : c'était comme le prix dont on l'achetait.

Le divorce était permis aux Francs par leurs lois, et il n'est pas surprenant qu'il fût commun parmi eux tant qu'ils demeurèrent idolâtres. Mais ce qui doit paraître étrange, c'est que longtemps après leur conversion ils crurent qu'il leur était licite de répudier une femme qui ne leur plaisait plus, pour en épouser une autre. Cet abus subsistait encore dans le VIIe siècle. On trouve parmi les formules de Marculfe qui appartiennent à cette époque, le modèle d'un acte de divorce, dans lequel on marque que certains époux, voyant que la discorde troublait leur mariage, et que la charité n'y régnait pas, sont convenus de se séparer et de se laisser l'un à l'autre la liberté de se retirer dans un monastère ou de se

(1) L. II, 30.

remarier, sans que l'une des parties puisse le trouver mauvais et s'y opposer, sous peine d'une livre d'or d'amende (1). Il y eut même des évêques de France dans le VIIIe siècle qui, étant plus versés dans les usages de la nation que dans les lois du christianisme, autorisèrent ces divorces par leurs décisions. Ce ne fut qu'avec le temps que la religion vint à bout de faire cesser un abus permis par les lois civiles et si favorable aux passions (2).

Non-seulement un Franc pouvait, selon les usages de la nation, répudier sa femme ; il pouvait même renoncer à sa propre parenté. Pour cela il se présentait devant le juge dans une audience publique et rompait sur sa tête quatre bâtons d'aune, dont il jetait les morceaux à terre. Par cette bizarre cérémonie il était censé sortir de sa famille : ses parents ne pouvaient plus hériter de lui, et il ne pouvait plus hériter d'eux.

La manière de donner l'investiture de quelque bien mérite encore d'être remarquée. Pour mettre une personne en possession de quelque chose qu'on lui avait donné ou vendu, on lui mettait en main un fétu ou un bâton, une branche d'arbre, un couteau, une épée, un livre, une motte de terre, ou quelque autre chose qu'on trouvait sous la main ; mais le plus souvent c'était une paille ou un bâton, qu'on rompait en présence de témoins. On en insérait les morceaux dans le contrat de vente ou de donation et on en faisait mention dans l'acte.

Le roi Gontran donna l'investiture du royaume de Bourgogne à son neveu Childebert II en lui mettant sa lance dans la main. Cette lance tenait lieu de sceptre. Les rois Carloman et Charlemagne son frère sont peints, dans un ancien manuscrit, tenant à la main une lance assez courte, dont le fer a deux crocs recourbés qui forment une espèce de fleur de lis, et rendent par là cette lance assez semblable à la manière dont on a dans la suite fait le sceptre de nos rois. Car, dans son origine et suivant l'étymologie du mot, le sceptre n'était qu'un bâton pour s'appuyer. Charlemagne en avait un qui était justement de sa hauteur, et il fallait qu'il fût peu différent d'un bâton pastoral : car un évêque, pendant l'absence du roi, demanda permission à la reine de se servir de ce sceptre au lieu de crosse pendant la célébration de l'office divin.

(1) *De Vitis PP.*, c. XX. — (2) C'est Charlemagne qui l'abolit.

X

Des noms et des surnoms en usage parmi les Francs.

Les Romains, et à leur imitation les Gaulois qui se piquaient de noblesse, avaient plusieurs noms, par lesquels on distinguait en même temps et les personnes et les familles. Dans l'état florissant de la république le premier nom était le nom propre, et c'était celui qui désignait la personne. Ainsi *Marcus Tullius Cicero* n'était distingué de son frère *Quintus Tullius* que par le prénom *Marcus*. Mais dans le Bas-Empire et surtout dans la Gaule le dernier nom était le nom distinctif de la personne, comme on peut le voir par l'exemple de S. Avite de Vienne et de S. Grégoire de Tours, dont l'un se nommait *Alcimus Ecdicius Avitus* et l'autre *Georgius Florentius Gregorius*.

Quant aux Francs, ils ne portèrent longtemps qu'un nom, et ce nom n'avait aucun rapport avec celui de la famille. Le fils du roi Childéric fut appelé Clovis, et aucun des enfants de Clovis ne porta son nom. Les noms francs avaient une signification propre. Chilpéric, par exemple, signifie *puissant secours*. *Ric* signifie puissant, et c'est pourquoi tant de noms de seigneurs et de princes étaient terminés en *ric*; c'est aussi l'étymologie du mot *riche*. *Bert*, qui est une autre terminaison fort commune dans les noms francs et particulièrement dans ceux des princes, signifie *illustre*. Au reste, il était aisé à la terminaison barbare de distinguer les noms francs d'avec les noms romains, et c'est une règle assez sûre pour discerner, dans les premiers conciles des Gaules, les évêques francs de naissance d'entre ceux qui étaient descendus de familles romaines ou gauloises.

Ce n'est pas que les auteurs, en transportant les noms francs dans une autre langue, ne les aient souvent défigurés : par exemple, le nom de Clovis est rendu communément par *Chlodoveus*, *Clodovechus* ou *Ludovicus*. Agathias appelle ce prince Κλοθαῖος. Cassiodore le nomme *Luduin* : ce qui peut faire croire que c'est là son vrai nom tudesque, comme *Karl* était le vrai nom qu'on a rendu par *Carolus* et par *Charles*. Une cause de ces variations est que la plupart des noms francs avaient une aspiration, qu'on exprimait communément par *Ch* comme *Chlotarius*, *Chilpericus*, *Chlodoveus*; quelquefois par l'H seule, comme dans *Hlotharius Hludovicus*,

Hilpericus. Mais on supprimait souvent cette aspiration difficile à prononcer, et on disait simplement *Lotharius*, *Ilpericus*, *Ludovicus* (*Lothaire*, *Ilpéric*, *Louis*). Cette observation peut nous porter à croire que le nom de *Louis* est le même que celui de *Clovis*, dont on a retranché l'aspiration. En effet, Cassiodore, qui appelle dans un endroit Clovis *Luduin*, le nomme ailleurs *Ludovicus*.

Vers la fin de la seconde race de nos rois, les mêmes noms s'étant multipliés, on fut obligé pour distinguer les personnes qui en avaient de semblables d'y ajouter des surnoms ou sobriquets, dont l'usage devint général et nécessaire quand la coutume de donner des noms de saints au baptême se fut établie. Ces surnoms ne se perpétuèrent pas d'abord dans les mêmes familles, et le fils en avait souvent un différent de celui de son père. On ne les prenait pas même dans les actes publics ; mais, pour mieux désigner la personne, on écrivait au-dessus de son nom en interligne le sobriquet qu'elle portait, et on croit que c'est ce qui donna occasion d'appeler ces sobriquets *surnoms*. Nos rois et nos évêques ont gardé l'ancienne coutume de ne signer que leur nom propre, qui est celui du baptême. Ceux qui désireraient connaître d'autres détails sur les mœurs des Francs peuvent lire le curieux et savant traité qu'a composé sur ce sujet l'abbé Legendre, chanoine et sous-chantre de l'Église de Paris.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE CINQUIÈME

La mort de S. Léon fut pour l'Église un sujet de deuil universel; mais le diacre Hilaire, qui fut élevé sur le Saint-Siége, parut encore un grand pape, même en succédant à S. Léon : il avait été son archidiacre et envoyé par lui en qualité de légat au second concile d'Éphèse. Peu après son avénement, le nouveau pape écrivit à Léonce d'Arles, successeur de Ravennius, pour lui donner avis de son élévation au pontificat. Par cette lettre il le charge de notifier son élection à tous les évêques de sa province, afin qu'ils prient le Seigneur pour son heureux gouvernement (1). La lettre est datée du 25 janvier sous le consulat de Sévère, c'est-à-dire l'an 462. Léonce avait prévenu le nouveau pape. En lui adressant ses félicitations, il lui dit que la nouvelle de son élection est venue adoucir l'amertume des larmes que la mort de S. Léon faisait couler; que, l'Église romaine étant la mère de toutes les Églises, on doit se réjouir de ce que dans des temps si fâcheux il a été placé sur ce siége, pour juger les peuples selon l'équité et diriger les nations de la terre. Il l'exhorte à achever ce que son prédécesseur avait commencé pour l'extirpation des hérésies, et

(1) Hilar. *Epist. ad Leont.*, t. I *Concil. Gall.*, p. 127. — Labb., t. IV, p. 1039.

il le prie en finissant de maintenir les priviléges que les papes avaient accordés à son Église : c'est ce que les évêques d'Arles n'avaient garde d'oublier (1). Peut-on avoir une preuve plus certaine que les priviléges des métropoles venaient de la concession du Saint-Siége ?

Le pape Hilaire, ayant reçu cette lettre et voyant que Léonce n'y faisait pas mention de celle qu'il devait avoir reçue, lui en écrivit une seconde (2). « Les lettres, dit-il, que notre fils Papole m'a rendues de votre part, ont fort augmenté la tendresse que j'ai pour toutes les Églises des Gaules et pour tous les prêtres et les évêques de ces provinces. J'en conjecture cependant que vous n'aviez pas encore reçu la lettre que nous vous avons écrite dans les commencements de notre pontificat : car vous nous en auriez parlé si le porteur n'avait pas été retardé par quelque accident. Sachez donc qu'il y a longtemps que nous nous sommes acquitté de ce que la coutume et la charité demandaient. » Il parle de la lettre qu'il avait écrite, selon l'usage, pour notifier son élévation au Saint-Siége. Il ajoute qu'il donnera tous ses soins à maintenir dans l'Église gallicane la pureté de la discipline, pourvu qu'on l'avertisse des abus. Il eut bientôt occasion d'exercer son zèle au sujet du successeur de Rustique de Narbonne.

Ce saint évêque était mort l'an 462, après environ trente-cinq ans d'épiscopat ; Hermès, qui avait été élu et ordonné évêque de Béziers, voyant que les habitants de cette ville refusaient de le recevoir, s'empara du siége de Narbonne. Il avait été diacre de cette Église ; et il est parlé de lui dans une ancienne inscription (3) qu'on voyait à Narbonne, et où l'on désignait différentes personnes qui contribuèrent à

(1) Leont. *Ep. ad Hil. papam.*, t. V *Spicilegii*, p. 578. — (2) Hilar. *Epist.*, t. I *Concil. Gall.*, p. 127. — Labb., t. IV, p. 1040.

(3) Cette inscription, dont nous avons déjà parlé, nous apprend que la porte de l'église fut placée la quatrième année depuis qu'on eut commencé de la rebâtir, sous le sixième consulat de Valentinien, c'est-à-dire l'an 455, le 29 novembre, la dix-huitième année de l'épiscopat de Rustique. Voici les paroles : *$\overline{DO}$ ET $\overline{XRO}$ MI-*

faire rebâtir l'église, brûlée apparemment pendant les premiers ravages des barbares. Narbonne fut depuis livrée aux Visigoths sous le règne de Théodoric II. Ce roi et sa nation étaient ariens; mais il paraît que Frédéric, son frère, était catholique, si l'on en juge par l'intérêt qu'il prenait aux affaires de l'Église et par la manière dont parle de lui le pape, qui le nomme son fils. Ce prince, voyant donc les règles de la discipline violées par l'intrusion d'Hermès, écrivit au pape Hilaire et lui envoya le diacre Jean pour s'en plaindre. Le pape, à la nouvelle de ce scandale, écrivit une lettre fort vive à Léonce. Il lui témoigne sa surprise de ce que, ne voulant ou ne pouvant pas remédier aux désordres qui arrivent dans sa province, il néglige d'en avertir le Saint-Siége, et il lui ordonne de lui envoyer incessamment sur cette affaire une relation signée de lui et des autres évêques, afin qu'il puisse décider quelle conduite on doit tenir (1). La lettre est du 3 novembre de l'an 462.

Les évêques de ces provinces n'avaient pas attendu ces reproches pour députer à Rome deux d'entre eux, Fauste et Auxanius, à l'occasion de cette affaire. Le pape, les ayant entendus, tint à ce sujet un nombreux concile de diverses provinces, à la tête duquel étaient les deux évêques députés des Gaules (2). La cause d'Hermès y fut réglée. Le pape en écrivit le résultat aux évêques des provinces Lyonnaise, Viennoise, des deux Narbonnaises et des Alpes Pennines. Il dit que la conduite régulière et édifiante qu'Hermès avait tenue jusqu'alors avait fait trouver sa faute plus pardonnable; qu'ainsi on avait eu égard tout à la fois, dans la sentence, et à la douceur de la charité et à la sévérité de

SERANTE LIM. HOC C. L. K. T. E. (c'est-à-dire *collocatum est*) *ANNO IIII CS VALENTINIANO AUG. VI. III K. L. D. XVIII. ANNO EPTUS RUSTI.*

(1) Hilar. *Epist. ad Leont.*, t. I *Concil. Gall.*, p. 128.— Labb., t. IV, p. 1040.

(2) L'expression dont se sert le pape semble marquer qu'il fit présider ce concile par les deux évêques de la Gaule : *praesidentibus fratribus et coepiscopis nostris Fausto et Auxanio.*

la discipline. Elle porte qu'Hermès demeurera évêque de Narbonne; que cependant, pour le punir de son procédé irrégulier, on lui ôte le droit d'ordonner des évêques, droit qu'on transporte à Constance d'Uzès, comme au plus ancien dans l'épiscopat; mais qu'après la mort d'Hermès ce droit retournera à ses successeurs, parce que c'est à la personne d'Hermès qu'on l'ôte et non à l'Église de Narbonne. Pour prévenir de pareils abus, le pape ordonne qu'on tienne tous les ans des conciles, lesquels seront convoqués par Léonce, qu'il délègue à cet effet. On y terminera les affaires concernant les ordinations des évêques, des prêtres et des autres personnes du clergé; mais on consultera le Saint-Siége sur les causes les plus importantes qui n'auront pu être terminées sur les lieux (1).

Le pape, par la même lettre, défend aux évêques de sortir de leurs provinces sans des lettres du métropolitain. Si le métropolitain les refuse, on pourra s'adresser à Léonce d'Arles, qui décidera la cause avec deux métropolitains. Léonce avait présenté une requête au pape pour revendiquer des paroisses que S. Hilaire d'Arles avait autrefois aliénées. Le pape renvoie la connaissance de cette affaire aux évêques auxquels il écrit; mais il défend d'aliéner désormais les terres de l'Eglise sans l'autorité d'un concile où l'on aura exposé les motifs de cette aliénation. Cette lettre est datée du 3 décembre sous le consulat de Sévère, c'est-à-dire l'an 462. Telle fut l'issue de l'affaire d'Hermès (2). Il paraît que ce furent les évêques Fauste et Auxanius, députés des Gaules, qui adoucirent l'esprit du pape à son sujet. On ne connaît pas le siége d'Auxanius; mais Fauste était l'abbé de Lérins dont nous avons parlé. Il fut élevé sur le siége de Riez après la mort de S. Maxime, à qui il fut jugé digne de succéder deux fois.

(1) *Concil. Gall.*, t. I, p. 129.—Labb., t. IV, p. 1041.

(2) Le P. Quesnel, qui avait intérêt à ce qu'on canonisât ceux que les souverains pontifes ont condamnés, fait d'Hermès un saint et dit qu'il est dans le *Martyrologe romain* au 26 octobre, dans celui des Gaules et dans celui d'Usuard. Mais certainement il ne se trouve dans aucun des trois. V. Quesnell., t. II *Operum S. Leon.*, p. 786.

Les vertus héroïques de S. Maxime avaient rendu son épiscopat célèbre dans toute la Gaule. Aussi, quand les miracles qu'on lui attribue ne seraient pas attestés par des auteurs contemporains, la sainteté de sa vie les rendrait seule aussi croyables qu'ils furent éclatants. Un jour que le saint évêque assistait avec ses clercs à l'office de la nuit, on vint annoncer au diacre Auson qu'un de ses neveux, qu'il élevait chez lui, s'était tué en tombant du haut des murs de la ville. Le diacre y courut aussitôt, et, ayant pris entre ses bras le corps de ce jeune enfant, il le porta dans la maison de S. Maxime et le coucha dans son lit. Il vint ensuite à l'église, où était le saint évêque, et, se prosternant à ses pieds, il lui dit ce qu'il avait fait, le conjurant de rendre la vie à son neveu. Maxime le reprit d'abord avec mécontentement, puis, se laissant vaincre par la foi et par les prières d'Auson, il voulut aller secrètement à sa chambre avec lui seulement; mais le peuple qui était dans l'église les y suivit. Maxime, ayant fait une fervente prière, prit l'enfant mort par la main et le rendit plein de vie à son oncle. Tout le peuple, témoin du miracle, s'écria aussitôt : *Gloire soit à Dieu*, et, comme chacun s'empressait de voir et d'entendre cet enfant, l'évêque eut beaucoup de peine à se faire frayer un passage par ses clercs au travers de la foule, pour retourner achever l'office. Il ressuscita aussi la fille d'une veuve et rendit la vue à un aveugle en faisant le signe de la croix sur ses yeux (1).

S. Maxime, sentant sa fin approcher, alla visiter ses parents, qui n'étaient pas éloignés de Riez. La sainteté n'éteint pas les sentiments de la nature : elle les perfectionne. Ce saint évêque mourut dans sa famille vers l'an 460, le 27 novembre, jour auquel on célèbre sa fête. Comme on ramenait son corps à Riez, le convoi se croisa sur la route avec celui d'une jeune fille d'un village nommé *Decima*, qui était portée en terre dans un cercueil découvert. Les personnes qui l'accompagnaient,

(1) Dyman. *Vita S. Maximi*, c. VII.

prièrent ceux qui portaient le cercueil du saint évêque de le faire toucher au corps de la jeune fille. Ils le firent, et tous, s'étant à l'instant prosternés en prière et ayant crié sept fois : *Kyrie eleison,* virent avec étonnement ressusciter cette fille, qui suivit elle-même le convoi, en publiant la puissance de son libérateur (1).

Tous ces faits sont rapportés par le patrice Dymanius, qui a écrit la vie de S. Maxime dans le temps où plusieurs témoins oculaires de ses miracles vivaient encore. S. Maxime fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, qu'il avait fait bâtir, et qui prit son nom peu de temps après à cause des fréquents miracles qui se firent à son tombeau. Nous n'en rapporterons qu'un seul, aussi éclatant qu'il est avéré.

Un enfant de trois ans étant malade et à la dernière extrémité, on prit le parti de le porter au tombeau de S. Maxime : c'était aux yeux de tous le dernier et le plus efficace remède; mais il mourut entre les bras de ceux qui l'y portaient. Ses parents en pleurs déposèrent le corps devant le sépulcre du saint, et fermèrent l'église le soir en se retirant. Etant revenus le lendemain matin, leur ravissement fut égal à leur surprise en voyant leur fils debout et marchant autour de la grille qui entourait le tombeau : « *Nous avons vu,* dit S. Grégoire de Tours, *la personne en faveur de laquelle s'est opéré ce miracle, et elle nous en a raconté elle-même les circonstances* (2). » Il nous reste quelques homélies de S. Maxime, parmi celles qui sont attribuées à Eusèbe d'Émèse.

Fauste, qui succéda à S. Maxime, était originaire de la Bretagne et s'était acquis de la réputation dans le barreau par son éloquence. Il tâcha d'enfouir tous ses talents dans la solitude, mais il ne put y réussir. On s'empressa d'autant plus de rendre justice à son mérite qu'il paraissait seul le méconnaître. Il fut élu le troisième abbé de Lérins, l'an 433, et, pendant environ 27 ans qu'il gouverna ce monastère, il en soutint

(1) Dyman. *Vita S. Maximini,* c. XII et XIII. — (2) Gregor., *de Gloria confess.,* c. LXXXIII.

la réputation et la régularité par sa vigilance et par ses exemples. On loue surtout son abstinence. Il ne buvait jamais de vin et ne mangeait le plus souvent que des fruits et des légumes crus. Il porta toutes ces vertus sur le siége épiscopal, et il établit à Riez les prières usitées à Lérins, c'est-à-dire qu'il régla l'office divin sur les usages de cette communauté (1).

S. Nazaire, qui succéda à Fauste dans la charge d'abbé, fit bâtir à Arluc, sur les côtes de la mer, un monastère pour des religieuses, en l'honneur de S. Etienne (2). C'était un lieu consacré autrefois à Vénus, qui y avait un autel dans un bois nommé *Ara luci*, d'où est venu le nom d'Arluc. Le saint abbé crut ne pouvoir mieux réparer les outrages faits à Dieu par les impudicités qui faisaient partie du culte de cette déesse, qu'en établissant au même endroit un monastère de vierges chrétiennes. On croit que Ste Maxime, honorée au diocèse de Fréjus le 10 mai, fut du nombre de ces vierges. Nous ne pouvons déterminer précisément en quelle année Fauste fut élevé sur le siége de Riez; mais il y avait peu de temps qu'il était évêque quand il fut député à Rome au sujet de l'affaire d'Hermès de Narbonne.

A peine le pape S. Hilaire eut-il terminé cette affaire, que son zèle fut éveillé par une autre non moins digne de sa vigilance. Nous avons vu que S. Léon n'avait attribué que quatre Églises à la métropole de Vienne. Mais S. Mamert, alors évêque de cette ville, prétendit que sa juridiction s'étendait aussi sur l'Église de Die et il y ordonna un évêque malgré la résistance des citoyens. Gundéric, roi des Bourguignons et maître de la milice, en écrivit au pape Hilaire. Le zèle de ce prince pour la paix de l'Église et la qualité de fils que lui donne le pape, ne permettent presque pas de douter qu'il ne fût catholique. Hilaire écrivit en conséquence à Léonce d'Arles, et, après quelques reproches sur ce qu'il ne l'avait pas averti

(1) Sidon. Apollinar. *Carm. ad Faust.*; lib. IX, *Epist.* III. — (2) Vide Mabill. *Annal.*, t. I.

de cette entreprise, il le chargea d'examiner l'affaire dans le concile qu'il devait assembler tous les ans, de sommer Mamert d'y rendre compte de sa conduite et d'envoyer au Saint-Siége la relation de cette cause, signée des évêques du concile (1). Cette lettre est datée du 10 octobre sous le consulat de Basile, c'est-à-dire de l'an 463.

Léonce, dont les droits étaient lésés par l'entreprise de Mamert, s'acquitta fidèlement de la commission et députa à Rome l'évêque Antoine pour y porter la relation du concile. Le pape, l'ayant reçue, jugea la cause par une lettre adressée aux évêques de ce concile, qu'il porte au nombre de vingt (2). Il y relève d'abord en termes assez vifs la faute de Mamert et dit qu'il aurait mérité d'être déposé; mais que, pour la paix des Églises, il aime mieux commencer par des remèdes plus doux, et qu'ainsi il se contente de déléguer l'évêque Véran pour lui faire de la part du Saint-Siége la réprimande convenable, et l'avertir que si, dans la suite, lui ou quelqu'un des évêques ses successeurs ne se contente pas des quatre Églises que S. Léon a attribuées à celle de Vienne, elles seront réunies à la métropole d'Arles. Pour l'évêque que S. Mamert avait ordonné à Die, le pape veut que son ordination soit confirmée par Léonce, à qui il appartenait de la faire. La lettre est du 25 février après le consulat de Basile, c'est-à-dire de l'an 464.

Le mérite de celui qui avait été ainsi ordonné évêque de Die, put engager le pape à prendre ce parti : car nous croyons que ce fut S. Marcel, frère et successeur de S. Pétrone. En effet, les fragments que nous avons de la vie de ce saint évêque nous font connaître qu'il y eut une grande division à l'occasion de son élection, et que si le parti qui l'avait élu était le meilleur, il était le moins nombreux. Mais Marcel eut si peu de part à ces factions, qu'il s'enfuit de la ville dès qu'il sut qu'on l'avait élu. S'il y eut quelque chose qui parut irrégulier dans son ordination, il effaça bientôt cette tache par

(1) Hilar. *Ep. ad Leont.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 131. — Labb., t. IV, p. 1043. —
(2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 132. — Labb., t. IV, p. 1044.

l'éclat de ses vertus et de ses miracles. Il eut l'honneur d'être emprisonné pour la foi par les Bourguignons ariens. L'Église honore sa mémoire le 9 avril.

Pour prévenir des entreprises pareilles à celles qu'on reprochait à S. Mamert, le pape Hilaire écrivit une autre lettre aux évêques des provinces de Vienne, de Lyon, des deux Narbonnaises et des Alpes. Il leur défend d'empiéter les uns sur les autres et leur recommande, comme un remède nécessaire, la tenue des conciles, qui doivent être convoqués tous les ans par Léonce d'Arles (1).

Par une troisième lettre, le même pape délègue Léonce, Véran et Victure pour juger un différend survenu entre Ingénuus d'Embrun et Auxanius : « Ingénuus, dit-il, qui avait toujours joui des droits de métropolitain des Alpes, s'est plaint de ce que nous aurions fait quelques règlements à son préjudice et à la sollicitation d'Auxanius. C'est pourquoi, ajoute le pape aux évêques qu'il nomme pour arbitres dans cette affaire, nous vous donnons le pouvoir d'annuler les règlements qu'on aurait pu obtenir de nous par surprise, au préjudice des saints canons et du jugement rendu par notre prédécesseur, de sainte mémoire. Car nous voulons conserver les priviléges de chaque Église et nous ne permettons pas qu'un évêque s'arroge quelque droit que ce soit dans les provinces d'un autre... C'est dans le salut des âmes et non dans l'étendue de pays où nous aurons travaillé à l'obtenir que consiste le fruit de notre ministère. » En finissant, le pape ordonne qu'il n'y ait dans la suite qu'un évêque pour la ville de Cémèle et pour celle de Nice (2). Ces deux villes étaient trop voisines, et Nice n'avait pas le titre de cité, mais celui de château. Or l'on sait qu'il n'y avait communément de siége épiscopal que dans les cités.

L'étude des saintes lettres continuait de fleurir dans ces provinces de la Gaule plus voisines de l'Italie. Un auteur gau-

(1) Ap. Baron., an. 464, n. 4. — Labb. t. IV, p. 1044. — (2) Ap. Labb., t. IV, p. 1038.

lois, que nous nommons Arnobe le Jeune, soit qu'il s'appelât en effet Arnobe soit qu'il ait adopté ce nom, y publia, vers l'an 461, une exposition des Psaumes adressée à Léonce d'Arles et à Rustique de Narbonne, qui vivait encore. Quoique le style de ce commentateur se sente de la barbarie des nations qui occupaient le pays, son commentaire n'est pas méprisable, du moins il est court et précis : mérite aussi estimable que rare dans ces sortes d'ouvrages, où l'on étale assez souvent de l'érudition aux dépens du jugement. Arnobe développe d'une manière ingénieuse les figures de nos mystères cachées dans les divins cantiques qu'il commente, et il demande aux Juifs comment ils peuvent lire le psautier, comme ils le font dans leurs synagogues, sans y reconnaître que celui qu'ils ont crucifié est le Seigneur. On accuse cet auteur d'avoir donné dans les erreurs de Pélage au sujet du péché originel, parce qu'il dit que nous avons part en naissant à la sentence portée contre Adam et non à son péché : *Qui nascitur sententiam Adæ habet, peccatum vero non habet*. Mais ce qui précède peut faire juger qu'il ne parle que du péché actuel ou personnel. Il reconnaît même la nécessité et le pouvoir de la grâce, sans cependant que ce pouvoir ôte la liberté. Il admet une grâce prévenante et universelle, répandue sur tous les hommes, et il combat avec force les erreurs des prédestinatiens. Voici comme il parle à un de ces hérétiques dans le commentaire du psaume CXLVI : « Prédestinatien, remarquez bien ce que je dis : la grâce de Jésus-Christ précède la bonne volonté générale de tous les hommes, de la manière que je l'ai expliqué... Si vous ne niez pas que ce divin Sauveur soit mort pour tous, si vous assurez avec l'Apôtre qu'il veut que tous soient sauvés, passez de cette grâce générale à la grâce spéciale. Dites comme l'Apôtre : Tous ne sont pas généralement sauvés; mais *quiconque invoquera le Seigneur sera sauvé* (1). Allez donc trouver le médecin : il est venu de

(1) Rom. x, 13.

lui-même dans notre ville, sans que nous l'en eussions prié; il est venu pour tous, il a fait crier comme par un héraut : *Venez tous à moi*. Après cette invitation la volonté précède la grâce; car le Seigneur dit : *Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre; si vous ne le voulez pas, le glaive vous dévorera* (1). De même donc que la grâce a précédé la volonté en se montrant, la volonté précède aussi la grâce : car vous n'êtes pas baptisé avant de vouloir croire. » Le venin du semi-pélagianisme pourrait être caché sous ces dernières paroles et dans quelques autres endroits de ce commentaire; mais on peut, ce semble, y trouver un sens catholique. Dans son commentaire sur le psaume LVII, Arnobe parle des anges gardiens et dit qu'ils s'éloignent de nous quand nous péchons.

On attribue au même auteur une discussion avec l'Égyptien Sérapion, dans laquelle il traite de la Trinité, des deux natures et de l'unité de personne en Jésus-Christ, et de la concorde de la grâce avec le libre arbitre. Il y parle de S. Augustin avec la plus singulière estime : « Je juge, fait-il dire à Sérapion, sa doctrine si pure, que quiconque trouve quelque chose à reprendre dans Augustin se déclare par là hérétique. » (Il s'agissait entre eux du dogme de la grâce contre les pélagiens.) Arnobe répond : « Vous avez parlé selon mon sentiment, et les textes que je vais citer de ce saint docteur, je les crois et les défends comme ceux des apôtres (2). Si donc cet ouvrage est d'Arnobe, il était certes bien éloigné de penser que les prédestinatiens, qu'il réfute ailleurs, fussent les vrais disciples de S. Augustin (3).

Nous venons de voir que le pape Hilaire recommandait

(1) Isai. I, 19 et 20. — (2) Ad calcem *Oper. S. Irenæi*, edit. Fevard, p. 564.

(3) Plusieurs critiques attribuent cet écrit à Vigile de Tapse, et non à Arnobe le Jeune. Nous ne voyons qu'une difficulté dans ce sentiment : c'est que Vigile écrivait longtemps après S. Léon, et que l'ouvrage dont nous parlons, paraît avoir été composé sous le pontificat de ce saint pape. Car : 1° l'auteur ne cite aucun écrivain postérieur à S. Léon; 2° en parlant du pape Damase, il le nomme de *vénérable mémoire*, et en citant S. Léon, loin de lui donner une semblable épithète, il semble parler de lui comme d'un homme vivant : *Dominus meus vir apostolicus Leo papa*.

instamment aux évêques des Gaules la tenue des conciles, comme un remède salutaire et même nécessaire. S. Perpétue, évêque de Tours, suivant les mouvements de son zèle et les conseils pressants du pape, en tint un à Vannes, vers l'an 465, à l'occasion de l'ordination d'un évêque de cette ville. On y fit seize canons, dont plusieurs sont renouvelés du concile de Tours. Nous donnons ici les plus remarquables.

II. Ceux qui quittent leurs femmes, excepté pour cause d'adultère, ou sans l'avoir prouvé, et qui se marient ensuite à d'autres, sont excommuniés.

V. On ne recevra point à la communion les clercs qui iront en quelque lieu que ce soit sans être munis de lettres de recommandation de leur évêque.

VI. On traitera de même les moines, et si les paroles ne suffisent pas pour les réprimer, on aura recours aux châtiments corporels.

VII. Les moines ne pourront se retirer de la communauté pour habiter des cellules solitaires sans la permission de l'abbé, qui ne l'accordera qu'à ceux qui auront été longtemps éprouvés, ou qui par leurs infirmités mériteront d'être dispensés des austérités de la règle : encore faut-il que ces cellules séparées soient dans l'enceinte du monastère et sous la puissance de l'abbé.

VIII. Défense aux abbés d'avoir plusieurs monastères. On leur permet cependant d'avoir un hospice dans les villes pour s'y réfugier en temps de guerre.

XI. Les prêtres, les diacres, les sous-diacres (1) et ceux des autres clercs à qui il n'est pas permis de se marier, ne se trouveront pas non plus aux festins des noces, ni dans les assemblées où l'on chante des chansons amoureuses accompagnées de danses indécentes.

XII — XIII. Il est défendu aux clercs de se trouver à la table des Juifs. « Mais surtout, dit le concile, que les clercs évi-

(1) C'est la première fois que nous voyons le célibat imposé aux sous-diacres.

tent l'ivrognerie, qui est le foyer et la nourrice de tous les vices. Quand on est pris de vin, on peut tomber dans un crime sans le savoir; mais une telle ignorance ne doit pas être exempte de châtiment, puisqu'il est constant qu'elle vient d'une démence volontaire. » C'est pourquoi celui qui sera convaincu de s'être enivré, ou sera excommunié trente jours ou subira quelque punition corporelle.

XIV. Un clerc qui demeure dans la ville et qui n'assistera pas à l'office du matin sans une excuse légitime, sera sept jours excommunié.

XV. On ordonne que l'ordre de l'office divin et la psalmodie soit uniformes dans la province ecclésiastique de Tours, c'est-à-dire la troisième Lyonnaise.

XVI. On défend aux clercs, sous peine d'excommunication, de consulter les sorts des saints. On nommait ainsi les augures que l'on tirait des premiers passages à l'ouverture des livres saints. On ne laissa pas dans la suite d'avoir recours à cette manière de connaître l'avenir, et dans des cas particuliers Dieu sembla l'autoriser par des miracles (1).

Les six évêques du concile envoyèrent ces canons à S. Victorius ou Victur du Mans et à Talasius d'Angers, qui n'y assistèrent pas. Comme ils sont seuls nommés dans la lettre, on peut présumer qu'ils étaient les seuls de la province absents : c'est qu'en effet, comme on le sait d'ailleurs, tous les siéges qui composèrent la province de Tours n'étaient pas encore établis.

Les évêques du concile sont : Perpétue de Tours, Athénius de Rennes, Nunéchius de Nantes, successeur d'Eusèbe; Paterne (2), Albin et Libéral, dont on ignore les siéges.

(1) *Concil. Venetiæ*, t. I. *Conc. Gall.*, p. 137. — Ap. Labb., t. IV, p. 1054.

(2) Le P. Sirmond a cru que Paterne, qui souscrivit le second aux actes du concile, est S. Paterne de Vannes, et que ce fut à l'occasion de son ordination que se tint ce concile. Ce savant critique n'avait pas vu la Vie de S. Paterne de Vannes que nous ont donnée les auteurs des *Acta Sanctorum*. Elle nous apprend que S. Paterne vivait un siècle après le concile de Vannes. Libéral, qui souscrit le dernier, pouvait être l'évêque de cette ville qui fut ordonné en ce concile.

On ne sait pas précisément l'époque de ce concile, qu'on rapporte communément à l'an 465. Les Goths n'étaient pas encore maîtres de Tours : ils ne tardèrent pas à le devenir.

Une révolution qui arriva peu de temps après dans le gouvernement de cette nation, apporta quelque changement aux affaires de la religion, qui étaient alors assez paisibles dans les Gaules. Théodoric II, quoique arien, gouvernait avec plus de bonté ses sujets qu'on ne devait l'attendre d'un prince qui était monté sur le trône par un fratricide. Son ambition satisfaite laissa agir son heureux naturel. Il ne craignait rien tant, dit S. Sidoine, que de se faire craindre (1). Il avait de la piété dans sa secte, et il se trouvait tous les jours à la prière avant le jour avec ses évêques, sans cependant avoir un attachement opiniâtre à ses erreurs : car il laissait toute liberté aux catholiques. Mais l'exemple que ce prince avait donné en ôtant la vie à Thorismond son frère, pour avoir sa couronne, lui fut pernicieux : il fut tué lui-même, l'an 467 (2), par un de ses autres frères nommé Eurice ou Évaric, qui devint un nouveau fléau pour les peuples de la Gaule par les guerres qu'il fit à l'État et à la religion, comme nous le verrons bientôt.

Le Seigneur, qui menace toujours avant de frapper, afin qu'on ait le temps de désarmer sa colère, sembla donner des présages de ces nouvelles calamités à plusieurs villes et surtout à Vienne. C'étaient des incendies fréquents, des tremblements de terre presque continuels, des bruits lugubres qu'on entendait pendant la nuit; on voyait des cerfs et d'autres bêtes sauvages paraître en plein jour dans les places les plus fréquentées de la ville. Soit que ce fussent en effet des animaux ou que ce ne fussent que des spectres, les augures qu'on en tirait n'étaient pas moins sinistres. Plusieurs des principaux de la ville de Vienne crurent devoir en sortir, de peur d'être

(1) Sidon., l. I, *Ep.* I.

(2) Le prince Frédéric, frère de Théodoric, avait été tué, l'an 463, en combattant contre le comte Gilles entre la Loire et le Loiret; Marius d'Avenches lui donne le titre de roi : nous ne trouvons pas qu'il ait porté la couronne.

enveloppés sous ses ruines. Les autres étaient dans de continuelles frayeurs et attendaient avec impatience la fête de Pâques, espérant qu'elle serait pour eux comme une réconciliation solennelle avec le Seigneur, et que la fin de leurs péchés serait celle de leurs maux (1). Ils ne se trompèrent pas ; mais, pour les affermir dans ces sentiments de pénitence, Dieu permit que leurs alarmes redoublassent au temps même où ils se flattaient de les voir finir.

En effet, comme tout le peuple célébrait dans l'église la veille de Pâques avec un redoublement de ferveur, on entendit un fracas plus terrible encore qu'à l'ordinaire, et l'on vint annoncer que le palais (2), situé dans le lieu le plus élevé de Vienne, était tout en feu et menaçait la ville d'un embrasement général. Le peuple alarmé quitte aussitôt l'église, pour tâcher d'arrêter l'incendie ou pour sauver ses richesses. Le saint évêque Mamert demeura seul prosterné devant l'autel, et ses larmes furent plus efficaces pour éteindre les flammes que tous les efforts des habitants. Ce fut en ces tristes circonstances que ce saint évêque, resté seul en prière, forma la résolution d'instituer des jeûnes et des processions solennelles (3) pour désarmer le bras vengeur de Dieu. Il laissa passer les fêtes de Pâques sans en parler, pour ne pas troubler la joie de cette solennité. Mais aussitôt après il communiqua son pieux dessein, qui fut unanimement approuvé. On craignait fort que le sénat de Vienne ne s'opposât à cette nouvelle institution, attendu qu'il souffrait à peine les anciennes ; mais la componction qui serrait alors tous les cœurs les rendit aisément dociles.

On choisit pour le jeûne les trois jours qui précèdent l'Ascension. S. Mamert, pour éprouver la ferveur de son peuple,

(1) Aviti *Homil. de Rogat.* — Sidon., l. VII, *Ep.* I, *ad Mamert.*

(2) L'édifice où prit le feu est nommé par S. Avite *ædes publica*, et par Grégoire de Tours *palatium regale*. Ce pouvait être la maison de ville ou le lieu où se tenait le sénat : car il y en avait un à Vienne.

(3) Aviti *Homilia de Rogat.*

marqua pour la station du premier jour une église assez proche de la ville, mais les jours suivants il assigna un terme beaucoup plus éloigné, où l'on devait se rendre en procession en chantant des psaumes et d'autres prières. Telle fut dans l'Église de Vienne l'institution des Rogations, qui préserva la ville des malheurs dont elle était menacée. Plusieurs Églises eurent recours au même remède, et cette sainte pratique, établie d'abord dans les Gaules par S. Mamert, fut reçue dans la suite par toute l'Église (1).

Ce saint évêque signala son épiscopat par plusieurs autres œuvres de piété. L'église bâtie, au bord du Rhône, sur le tombeau de S. Ferréol était fort endommagée par la violence de ce fleuve et menaçait ruine : il en fit bâtir une autre plus belle. Pour y transférer les reliques du saint martyr avec plus de pompe, il convoqua un grand nombre d'abbés et de moines à cette solennité. Mais, au jour de la translation, on fut fort surpris en creusant la terre d'y trouver trois cercueils. On craignait de ne pouvoir distinguer des autres celui de S. Ferréol, lorsqu'un des assistants rappela que, selon une ancienne tradition, la tête de S. Julien devait être dans le tombeau de S. Ferréol (2). On trouva en effet dans le troisième cercueil un corps tout entier, comme s'il venait d'être inhumé, qui tenait une tête entre ses bras. Alors S. Mamert s'écria « qu'il n'y avait pas de doute que ce ne fût là le corps de S. Ferréol. » Il transféra donc ces saintes reliques dans la nouvelle église, où l'on mit cette inscription latine :

HEROAS CHRISTI GEMINOS HÆC CONTINET AULA :
JULIANUM CAPITE, CORPORE FERREOLUM (3).

Sidoine Apollinaire écrivit à S. Mamert pour le féliciter sur l'invention de ces deux saints martyrs et sur l'institu-

(1) Ce fut le pape Léon III qui établit les Rogations dans l'Église romaine. On les nomma *la Litanie gallicane*, ou les petites Litanies, pour les distinguer des grandes Litanies, qu'on célèbre le 25 avril.

(2) Greg. Tur., *de Mirac. S. Julian.*, c. II. — (3) *Ibid.*

tion des Rogations, qu'on avait récemment établies dans l'Église d'Auvergne, à l'imitation de celle de Vienne. « Le bruit court, lui dit-il, que les Goths se sont mis en marche contre les Romains. Nous autres, pauvres habitants de l'Auvergne, nous sommes toujours la porte par où se font ces irruptions.... Nous n'espérons pas que nos murailles à demi brûlées, nos vieilles palissades et nos autres fortifications, où l'on fait sans cesse la garde, nous préservent de ce danger. Nous ne comptons que sur le secours des Rogations que vous avez instituées. Le peuple d'Auvergne les a commencées, sinon avec le même effet, du moins avec la même ferveur, et c'est ce qui nous soutient encore contre les terreurs qui nous environnent (1). » On voit par là que l'Église d'Auvergne fut une des premières à recevoir cette sainte pratique, pour conjurer par ses prières l'orage prêt à fondre sur elle.

Sidoine dit dans une autre lettre (2): « Avant les Rogations, l'usage des processions était établi ; mais elles étaient rares, et on y voyait peu de dévotion. Elles étaient même interrompues par des repas, et on ne les faisait que pour demander du beau temps ou de la pluie. Mais dans celles qu'a instituées ce saint évêque (S. Mamert), on jeûne, on prie, on psalmodie, on pleure. » C'est qu'en effet les trois jours des Rogations furent longtemps des jours de jeûne dans l'Église gallicane.

Caïus Sollius Apollinaris Sidonius (3) était le principal ornement de la ville d'Auvergne, avant même qu'il en fût évêque. Il était né à Lyon d'une des plus illustres familles des Gaules, en qui la vertu et les honneurs paraissaient aussi héréditaires que la noblesse. Apollinaire son aïeul, premier chrétien de la famille, et son père furent préfets du prétoire dans les Gaules. Le fils, en marchant sur leurs traces, parvint aux

(1) Sidon., l. VII, *Ep.* I. — (2) L. V, *Ep.* XIV.

(3) De tous ces noms *Sidoine* est le nom propre. Car dans le Bas-Empire le nom propre qui désignait la personne était mis le dernier, tandis que dans l'état florissant de la République le nom propre était le premier. Ainsi dans *Marcus Tullius Cicero*, *Marcus* est le nom propre et qui seul distingue Cicéron l'orateur de *Quintus Tullius*, son frère. C'est le P. Sirmond qui fait cette remarque.

premières charges de l'empire. Il épousa Papianille, fille de l'empereur Avite, avec laquelle il vécut dans une grande union. Il en eut un fils nommé Apollinaire et plusieurs filles (1). Les qualités de l'esprit répondaient dans Sidoine à l'éclat de la naissance. Il passa pour le poëte le plus célèbre de son temps, et, en cette qualité, l'empereur Majorien, dont il avait fait le panégyrique en vers, qu'il prononça en sa présence, lui fit ériger à Rome une statue couronnée de lauriers.

L'empereur Anthémius, qui succéda à Sévère, eut pour Sidoine les mêmes sentiments d'estime et d'amitié. Il l'appela à Rome auprès de lui. Sidoine y arriva avec une fièvre causée par les fatigues du voyage. Mais à son arrivée il alla se prosterner devant les tombeaux des saints Apôtres : il sentit à l'instant ses forces renaître, et une parfaite santé succéda à la langueur. Anthémius, en l'honneur de qui il récita aussi un panégyrique en vers, le fit préfet de Rome. Il se servit de son crédit pour sauver la vie à Arvandus, ancien préfet des Gaules, condamné par le sénat à perdre la tête pour avoir entretenu des intelligences avec Evaric, roi des Visigoths, et il paraît qu'il fit commuer la sentence de mort en exil (2). Sidoine fut élevé à la dignité de patrice. Il revint quelque temps après à Auvergne, où, S. Éparque, évêque de cette Église, étant mort, il fut élu évêque, quoique laïque, l'an 472 (3).

S. Éparque avait succédé sur ce siége à S. Namace, qui avait employé douze années de son épiscopat à bâtir son église cathédrale. Elle avait cent cinquante pieds de longueur, soixante de largeur et cinquante de hauteur jusqu'à la voûte. Il y avait une abside ou jubé de figure ronde, et deux ailes des deux côtés, d'un beau travail. Tout l'édifice était en forme de croix

(1) Sidoine ne fait mention que de deux de ses filles, Roscie et Sévérienne. Grégoire de Tours en nomme une autre, qu'il appelle Alcime; mais peut-être que Roscie ou Sévérienne portait aussi le nom d'Alcime.

(2) Sidon., l. I, *Ep.* VII.

(3) Nous connaissons l'année où Sidoine fut élevé à l'épiscopat, parce qu'il dit que S. Loup de Troyes avait alors 45 ans d'épiscopat. Or S. Loup avait été élu l'an 427. S. Sidoine, dans plusieurs lettres, se dit indigne de l'épiscopat et se plaint du fardeau qu'on lui impose malgré lui. Vide Sidon., l. VI, *Ep.* I, *ad Lup.*

et bien éclairé. Il y avait quarante-deux fenêtres, soixante-dix colonnes et huit portes. Les murailles du chœur étaient revêtues de marbres de diverses couleurs disposés en mosaïque. Ce saint évêque y plaça des reliques des SS. Vital et Agricole, qu'il avait envoyé demander à Bologne en Italie. La femme de S. Namace fit bâtir de son côté, dans les faubourgs de la ville, l'église de Saint-Étienne, dont les murailles furent ornées de diverses peintures (1), ce qui montre l'ancien usage des peintures ou des images dans nos temples.

On commença alors en plusieurs autres endroits de la Gaule à bâtir des églises magnifiques. S. Perpétue, évêque de Tours, trouva que celle qu'on avait élevée sur le tombeau de S. Martin, était trop petite pour le concours continuel de peuple que de fréquents miracles y attiraient. Il en fit construire une plus belle et plus grande à cinq cent cinquante pas de la ville. Elle avait cent soixante pieds de longueur, soixante de largeur, quarante-cinq de hauteur jusqu'à la voûte; trente-deux fenêtres dans le chœur et vingt dans la nef. Il y avait dans tout l'édifice cent vingt colonnes, huit portes: trois dans le chœur, et cinq dans la nef. C'est Grégoire de Tours qui nous a laissé la description de cette église (2). Nous avons cru devoir rapporter ce détail pour faire connaître quelle était dans la Gaule la forme et la magnificence des églises au v[e] siècle. Perpétue dédia cette église le 4 juillet, jour auquel on célébrait dès lors l'ordination de S. Martin, et il fit en même temps la première translation de ses reliques, qu'il renferma dans une châsse précieuse. S. Euphrone d'Autun avait donné le marbre dont on orna le tombeau du saint évêque.

S. Perpétue pria Sidoine Apollinaire de faire une inscription (3) en vers pour cette nouvelle église : car c'était la cou-

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. II, c. XVI, XVII. — (2) Greg. Tur. *Hist.*, l. II, c. XIV.
(3) Voici le commencement de cette inscription :

Martini corpus totis venerabile terris
In quo post vitæ tempora vivit honor,

tume, comme nous le voyons par plusieurs exemples, de mettre des inscriptions sur les murailles des églises. Sidoine en composa une, dans laquelle il compara le nouveau temple à celui de Salomon. Il ajoute, dans une lettre, que l'édifice est tel qu'un si grand évêque l'a dû faire en l'honneur d'un si grand saint. Un poëte nommé Paulin fit aussi, à la prière de S. Perpétue, une inscription pour la même église.

Ce saint évêque avait engagé Paulin à composer en vers la Vie même de S. Martin : il le fit dans un poëme divisé en six livres. Il y rapporte un grand nombre de miracles, dont S. Perpétue avait été témoin ou sur lesquels il avait fait des informations, dont le saint évêque lui envoya une relation signée de sa main. Quand on rapporte des miracles sur de pareils mémoires, on est bien digne de foi. Cet écrivain nous apprend que dès lors le peuple de Tours allait en procession à Marmoutier, pendant les fêtes de Pâques, visiter la cellule de S. Martin : car tout ce qui avait appartenu à ce saint évêque était devenu un objet de vénération. Paulin, auteur de ce poëme, était de Périgueux et assez bon poëte pour le siècle où il vivait. Mais il n'a ni le goût ni le style du célèbre S. Paulin de Nole, avec lequel son nom et sa qualité de poëte l'ont fait longtemps confondre.

S. Loup de Troyes vivait encore, parvenu à une grande

Texerat hic primum plebeio machina cultu
Quæ Confessori non erat æqua suo.
Nec desistebat cives onerare pudore
Gloria magna viri, gratia parva loci.
Antistes sed qui numeratur sextus ab ipso,
Longam Perpetuus sustulit invidiam.
SIDON., l. IV, *Ep.* XVIII.

Sidoine nomme S. Perpétue le sixième évêque après S. Martin en comptant S. Brice, successeur de S. Martin, pour le second, et Justinien et Armentaire, qui furent successivement ordonnés pendant que S. Brice était chassé de son siége, pour le troisième et le quatrième. S. Grégoire de Tours fait deux calculs différents. A la fin de son *Histoire*, il nomme S. Perpétue le sixième évêque de Tours depuis S. Gatien, parce qu'il ne compte pas les deux intrus Justinien et Armentaire, et dans le second livre il dit : *Quintus post B. Martinum Perpetuus ordinatur.* Il met dans ce calcul S. Brice pour le premier, et compte Justinien et Armentaire. Ainsi le mot *quintus*, qu'on lit dans cet endroit, n'est pas une faute, comme l'a cru Savaron.

vieillesse et entouré d'une considération plus grande encore. Son âge, qui rendait sa vertu plus vénérable, n'avait rien diminué de la vivacité de son zèle ni de la solidité de son esprit. La lettre seule qu'il écrivit à S. Sidoine, dès qu'il eut appris son élection à l'épiscopat, en est une preuve. Il y parle avec la tendresse et l'autorité d'un père plein de bonté et avec l'éloquence d'un habile orateur. « Je rends grâces à Notre-Seigneur Jésus-Christ, lui dit-il (1), de ce que, pour soutenir et consoler l'Église, sa chère épouse, au milieu des tribulations qui l'affligent de toutes parts, il vous a appelé à l'épiscopat, afin que vous soyez une lumière dans Israël, et que vous remplissiez les ministères humbles et pénibles de l'Église avec autant de soin et de gloire que vous avez rempli les dignités les plus honorables de l'empire..... Quand vous étiez dans le siècle, vous vous efforciez d'ajouter à l'éclat de votre naissance des honneurs encore plus éclatants. Vous croyiez qu'un homme ne devait pas se contenter d'égaler les autres, qu'il devait les surpasser. Mais aujourd'hui vous voilà dans un état où, quoique supérieur à tous, vous ne devez croire l'être à personne. Il faut à présent que vous travailliez à devenir le serviteur de tous ceux dont vous paraissiez le maître.....

« Employez donc aux affaires de Dieu cet esprit qui a brillé avec tant de gloire dans les affaires du siècle. Que vos peuples recueillent de votre bouche les épines de Jésus-Christ crucifié, comme ils recueillirent dans vos discours les roses d'une éloquence mondaine.... Pour moi, je suis près de ma fin; mais je ne croirai pas mourir entièrement, parce que je vivrai en vous et que je vous laisserai à l'Église.... Oh! si Dieu voulait que j'eusse la consolation de vous embrasser! Mais je fais en esprit ce que je ne puis faire autrement. J'honore et j'embrasse, en présence de Jésus-Christ, « non plus un préfet de la république, mais un évêque de l'Église, qui est mon fils par son âge, mon frère par sa dignité et mon père par ses mérites. »

(1) Lupi *Epist.*, t. V *Spicil*, p. 579.

martyre à Troyes sous Attila avec quelques autres compagnons. Ces saints étaient apparemment du nombre des députés que S. Loup envoya à Attila, et que ce barbare fit mettre à mort, comme nous l'avons dit plus haut.

S. Loup eut la consolation de voir avant sa mort que Sidoine remplissait parfaitement, par sa conduite, les grandes espérances qu'il avait conçues d'un épiscopat qui fut si glorieux pour l'Église gallicane. Sidoine avait en effet toutes les qualités qui font un grand homme, avec tous les talents et toutes les vertus qui font un grand et saint évêque. On admirait son érudition et son esprit, on aimait sa bonté, on se fiait à sa prudence, on respectait son illustre naissance, qui, jointe à sa dignité, lui donnait la plus grande autorité; mais il était rarement obligé de commander : son éloquence persuadait assez. Une insigne piété rehaussait le prix de tous ces talents par le saint usage qu'elle lui en faisait faire. Sidoine se distingua surtout par une tendre compassion pour les pauvres : vertu assez rare en ceux qui ont été élevés dans le luxe et dans la grandeur. Etant encore laïque, il donnait souvent aux pauvres des vases d'argent de sa vaisselle, afin que sa femme, venant à l'apprendre, les rachetât d'eux et leur en payât le prix. Il fit particulièrement éclater sa libéralité dans une famine qui affligea le royaume de Bourgogne, ravagé par les Visigoths (1).

La charité pour les malheureux était comme héréditaire dans cette illustre famille. Ecdice, beau-frère de Sidoine, porta encore plus loin que lui l'héroïsme de cette vertu pendant la même calamité. Non content de recevoir et de nourrir tous les mendiants qui se présentaient, il envoya ses serviteurs avec des chevaux et des chariots par les villes et les bourgades, avec ordre de lui amener tous les pauvres qu'on pourrait y trouver. Il en ramassa ainsi plus de quatre mille, qu'il nourrit pendant tout le temps de la famine, et quand

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXII.

l'abondance fut revenue, il les fit reconduire dans les lieux où on les avait pris. Le Seigneur ne se laissa pas vaincre en libéralité, et ce qu'Ecdice lui avait donné dans la personne des pauvres, il le lui rendit comme au centuple, le comblant lui et sa famille des plus abondantes bénédictions (1). *Donner aux pauvres, c'est prêter à intérêt à Dieu même* (2).

S. Patient, alors évêque de Lyon et successeur de S. Véran, ne se distingua pas moins par sa généreuse charité à soulager les indigents dans ces temps de misère. Il étendit ses aumônes aux provinces les plus éloignées, et fit amener une grande quantité de blé par la Saône et le Rhône pour la subsistance des pauvres. Il en envoya à Arles, à Riez, à Avignon, à Orange, à Viviers (3), à Valence et à Trois-Châteaux. Il en fit même passer dans l'Auvergne, et S. Sidoine en témoigna sa reconnaissance par une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet : « D'autres, dit-il, feront consister la félicité en d'autres choses. Pour moi j'estime que l'homme le plus heureux est celui qui vit pour le bonheur d'autrui, et qui, en compatissant aux calamités des fidèles, fait sur la terre les œuvres du ciel. C'est de vous que je parle, très-heureux pontife. Vous ne vous contentez pas de soulager les misères que vous connaissez : votre charité ingénieuse va les chercher jusqu'aux extrémités des Gaules. Vous essuyez souvent les larmes de ceux dont vous n'avez pas vu les yeux. » Il dit ensuite qu'il passe sous silence la sobriété de S. Patient, son zèle pour la conversion des Bourguignons ariens et sa magnificence à bâtir des églises, parce que ces vertus peuvent lui être communes avec d'autres évêques ; que ce qui lui est propre, c'est d'avoir envoyé dans toutes les Gaules, et même en Italie, des secours pour soulager la mi-

(1) Greg. Tur., c. XXIV. — (2) Proverb. XIX, 17.

(3) Il y a dans le texte de Sidoine : *Albensis urbis*, qui signifie *Viviers*, nommé par les anciens *Alba Helviorum*. Pascal II le dit en termes formels : *Alba quæ et Vivarium dicitur*. (PASCAL. *ad Guid. Vienn.*) — Fleury, t. VI, p. 580, a cependant rendu *Albensis urbs* par *Albi* : il y a ici une faute, aussi bien que dans ceux qui ont traduit *Aubenas*. Le nom latin d'*Albi* est *Albiga* ou *Albia* ; et celui d'Aubenas *Albenacum* ou *Albenasium*.

sère publique. En cela il le compare au Triptolème (1) de la fable, et plus convenablement au patriarche Joseph. Il attribue cette famine aux ravages des Visigoths, qui avaient brûlé les moissons (2).

En effet, la principale cause de ces calamités fut l'ambition d'Evaric, qui le porta à tenter la conquête du reste des Gaules. La faiblesse de l'empire romain semblait assez l'y inviter. L'empereur Anthémius avait été tué l'an 472. Olybrius mourut après quelques mois de règne. Glycérius, qui lui succéda, fut déposé peu de temps après : et tant de révolutions et de malheurs ne guérissaient point de la passion de régner. On eût dit que l'ambition des prétendants croissait avec le danger de posséder l'empire et avec les misères dont il était accablé.

Evaric profita donc des circonstances pour étendre sa domination. Il avait déjà ajouté à ses anciens États Narbonne et une grande partie de la Provence et de la Touraine. Il voulut y joindre l'Auvergne et y porta la guerre. Mais Ecdice, animé par son beau-frère Sidoine, défendit généreusement sa patrie. Ayant levé des troupes à ses dépens, il battit plusieurs fois les barbares, et dans une rencontre il en défit plusieurs mille avec dix-huit de ses plus braves cavaliers. Les habitants de la ville d'Auvergne, animés par l'évêque et le général, soutinrent avec tant de courage les assauts et les extrémités d'un siége pendant l'hiver, qu'ils obligèrent Evaric à le lever (3).

Ce prince arien faisait encore de plus grands ravages dans l'Eglise. Passionné pour sa secte, il croyait devoir la prospérité de ses armes à ce prétendu zèle, et il se faisait un point de religion de persécuter les catholiques de ses États. Pour faire plus aisément perdre la foi aux peuples, il commençait par leur enlever leurs pasteurs. Il exilait les évêques ou il

(1) On prétend que Triptolème apprit le premier aux Grecs à cultiver la terre et à semer le blé. Pour enseigner un art si nécessaire, il parcourut, dit-on, divers pays avec deux vaisseaux, que la fable n'a pas manqué de métamorphoser en dragons volants, comme le remarque Sidoine au même endroit.

(2) *Ibid.*— (3) Sid., l. III, *Ep.* III ; l. VII, *Ep.* VI et VII.

les faisait cruellement mourir sous quelque prétexte, et défendait qu'on en ordonnât d'autres à la place de ceux qui étaient morts. Bordeaux, Périgueux, Rodez, Limoges, Mende, Eauze, Basas (1), Comminges, Auch, et plusieurs autres villes étaient sans évêques. Les églises tombaient en ruine, on en avait arraché les portes et on avait bouché avec des épines l'entrée de plusieurs. Les bestiaux couchaient dans les vestibules des lieux saints, et ils allaient quelquefois brouter l'herbe qui croissait autour des autels abandonnés. Ce n'était pas seulement dans les églises de la campagne que régnait cette solitude : celles des villes n'étaient guère plus fréquentées (2). Ainsi la foi s'affaiblissait tous les jours, et l'arianisme s'établissait au milieu des Gaules sur les ruines de la catholicité.

Sidoine nous fait cette triste peinture des maux dont il était témoin. Grégoire de Tours y ajoute des traits encore plus odieux de la tyrannie d'Evaric. Que ne devait-on pas attendre de la cruauté d'un prince qui avait trempé ses mains dans le sang d'un roi son frère? Ce tyran fit mourir dans les tourments plusieurs de ceux qui refusèrent d'embrasser sa doctrine impie (3). On range au nombre de ces martyrs les saints évêques Valère d'Antibes, Gratien de Toulon, Deutérius de Nice et Léonce de Fréjus, qui doit être distingué de celui dont nous avons parlé ci-dessus. On désigne comme premier évêque d'Antibes S. Armentaire. Nous avons remarqué ailleurs que le siége épiscopal de cette ville avait été transféré à Grasse (4).

Pendant cette persécution d'Evaric, Euladius, qui avait succédé à S. Léon dans le siége de Bourges, vint à mourir avant que cette ville fût soumise aux Visigoths. Après sa

(1) Nous ne trouvons pas d'évêque de Basas avant Sextilius, qui assista en 506 au concile d'Agde; ni de Comminges avant Suavis, qui se trouva au même concile. Mais on voit, par cette lettre de Sidoine, que ces villes avaient eu des évêques avant cette époque.

(2) Sid., l VII, *Ep.* VI, *ad Basilium*.— (3) Greg. Tur., l. II, c. XXV. — (4) Antelm., *de Init. Eccl. Forojul.*

mort il y eut de grandes brigues et de puissantes factions pour l'élection. Les citoyens partagés appelèrent S. Sidoine, premier suffragant de cette métropole de la première Aquitaine, et, comme ils ne pouvaient s'accorder entre eux, ils convinrent de le rendre seul arbitre de l'élection et ils firent par écrit un compromis par lequel il s'en rapportaient à son choix.

Les autres évêques de la province ne purent se rendre à Bourges, soit parce qu'ils étaient sous la domination d'Evaric, à qui l'Auvergne n'était pas encore soumise; soit parce qu'en effet la plupart des villes de la première Aquitaine, comme Rodez, Limoges, Mende, étaient sans évêques. S. Sidoine, pour y suppléer, invita des évêques des autres provinces à se rendre à Bourges pour assister à l'élection. Il écrivit à ce sujet à Agrèce de Sens et à S. Euphrone d'Autun.

Il mande à Agrèce qu'il a trouvé la ville en proie à toutes sortes de brigues; que plusieurs se présentaient effrontément pour être élus; que tout était fardé et dissimulé, excepté l'impudence, qui se montrait à découvert; qué plusieurs des prétendants portaient l'effronterie jusqu'à offrir de l'argent pour obtenir cette sainte dignité. « Il y aurait longtemps, lui dit-il, qu'on aurait mis l'épiscopat à l'encan si l'on trouvait des vendeurs aussi aisément qu'on trouve des acheteurs. » C'est pourquoi il le conjure de venir le soutenir de son autorité et de ne point s'excuser sur la diversité des provinces, parce qu'il ne peut être assisté de ses évêques suffragants qui sont tous soumis aux Goths, excepté l'Auvergne qui obéit encore aux Romains. « Si vous venez, lui dit-il, vous ferez voir qu'on a pu mettre des bornes à votre province, mais qu'on n'en a pu mettre à votre charité (1). »

Sidoine prie S. Euphrone, au cas où il ne pourrait se rendre à Bourges, de lui mander son sentiment à l'égard de Simplice, que le peuple de cette ville demandait pour son

(1) L. VII, *Ep.* v, *ad Agræcium.*

évêque. « Sachez, lui dit-il, que plusieurs personnes vertueuses m'ont dit beaucoup de bien de lui. Ces témoignages m'étaient d'abord suspects, parce qu'ils paraissaient donnés à la faveur. Mais quand j'ai vu que ses envieux, la plupart ariens, étaient réduits au silence, j'en ai conclu qu'il fallait que ce fût un homme bien accompli, puisque les méchants ne pouvaient en parler ni les gens de bien s'empêcher d'en faire l'éloge (1).

Agrèce se rendit à Bourges avec quelques autres évêques. Sidoine, ayant pris leur avis, convoqua le peuple dans l'église, et prononça un discours pour faire connaître celui qu'il avait choisi pour l'épiscopat selon le compromis. Cette pièce est fort éloquente, quoiqu'il assure qu'elle ne lui a coûté que quelques heures de méditation.

Il se plaint d'abord de ce qu'on l'a chargé d'une commission si délicate dans les commencements de son épiscopat, et il fait sentir qu'il est impossible de faire un choix agréable à tout le monde. « Si je nomme un moine, dit-il (2), fût-il comparable aux Paul, aux Antoine, aux Hilarion et aux Macaire, j'entends aussitôt résonner à mes oreilles les murmures bruyants d'une foule de pygmées ignorants qui s'écrient : Celui qu'on nomme remplit les fonctions non d'un évêque, mais d'un abbé : il est bien plus propre à intercéder pour le salut des âmes auprès du Juge céleste que pour la vie du corps auprès des juges de la terre. Qui ne serait profondément irrité, en voyant les plus sincères vertus représentées comme des vices ? Si nous choisissons un homme humble, on l'appellera vil et abject ; si nous en proposons un d'un caractère fier, on le traitera d'orgueilleux ; si nous prenons un homme peu éclairé, son ignorance le fera passer pour ridicule ; si au contraire c'est un savant, sa science le fera regarder comme un orgueilleux ; s'il est sévère, on le haïra comme cruel ; s'il

(1) L. VII, *Ep.* IX. — (2) Sidon. *Concio.*, l. VII, post *Ep.* IX. — Ap. Baron., an. 472, n. 20.

est indulgent, on l'accusera de faiblesse ; s'il est simple, on le dédaignera comme une brute ; s'il est plein de pénétration, on le rejettera comme rusé ; s'il est exact, on le traitera de minutieux ; s'il est facile, on l'appellera négligent ; s'il a l'esprit fin, on le déclarera ambitieux ; s'il a du calme, on le tiendra pour paresseux ; s'il est sobre, on le prendra pour avare ; s'il mange pour se nourrir, on l'accusera de gourmandise ; s'il jeûne, on le taxera de vanité. Ainsi, de quelque manière que l'on vive, la bonne conduite et les bonnes qualités seront livrées aux langues acérées des médisants, semblables à des hameçons à deux crochets. Et, de plus, le peuple dans son obstination et les clercs dans leur indocilité ne se soumettront que difficilement à la discipline ecclésiastique.

« Si je nomme un clerc, ceux qui le suivent dans le clergé en seront jaloux ; ceux qui le précèdent, refuseront de lui obéir. Il y a même quelques personnes du clergé qui veulent que dans le choix d'un évêque on n'ait égard qu'à l'âge, comme si avoir longtemps vécu, plutôt qu'avoir bien vécu, était un titre qui seul tînt lieu de toutes les qualités nécessaires pour mériter l'épiscopat. On voudrait gouverner l'Église dans un âge où l'on aurait besoin soi-même d'être gouverné par les autres. Si je nomme un homme qui ait servi dans la profession des armes, on s'écriera assitôt : Sidoine en agit ainsi parce qu'il a été lui-même tiré d'entre les laïques pour être élevé à l'épiscopat : il est enflé de ses dignités, il méprise les pauvres de Jésus-Christ. »

Après avoir pris ensuite le Saint-Esprit à témoin que dans le choix qu'il va faire il n'a égard ni à l'argent ni à la faveur, il déclare que Simplice lui paraît le plus propre à remplir dignement le siége métropolitain de Bourges. Il fait un bel éloge de sa noblesse, de ses talents et de sa piété. « L'esprit, dit-il, le dispute en lui à l'érudition ; il a en même temps la vigueur de la jeunesse et la prudence de la vieillesse. » Il ajoute que Simplice avait été délivré mira-

culeusement de la prison où les barbares le détenaient; qu'il avait été plusieurs fois député pour les intérêts de la patrie vers les empereurs et vers les rois goths; qu'étant encore jeune il avait bâti une église à Bourges, et que le peuple de cette ville l'avait demandé autrefois pour évêque préférablement à son père et à son beau-père, mais qu'il aima mieux être honoré par la dignité de ses parents : ce qui montre que le père et le beau-père de Simplice avaient été évêques de Bourges. Pallade était son beau-père, Euladius son père et son prédécesseur. Enfin Sidoine fait aussi l'éloge des enfants et de la femme de Simplice; après quoi il finit en disant : « Comme vous avez juré que dans cette élection vous vous en tiendriez à mon avis,... au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Simplice est celui que je déclare devoir être le métropolitain de notre province et l'évêque de votre ville. » Simplice justifia parfaitement, par sa conduite, le choix de Sidoine : il est honoré comme saint le premier jour de mars, et on donne la même qualité à Pallade, son beau-père.

S. Perpétue de Tours pria Sidoine de lui envoyer le discours qu'il avait prononcé dans cette circonstance, afin d'en enrichir sa bibliothèque. Sidoine se rendit à son désir par une lettre où il parle encore des brigues dont il avait eu à se défendre. « Deux bancs, dit-il, ne pouvaient contenir tous les prétendants à ce siége. Tous se plaisaient à eux-mêmes, et aucun ne plaisait à tous (1). » Nous n'avions pas encore vu, dans cette histoire, la brigue et la simonie se montrer avec si peu de pudeur pour obtenir ou même acheter l'épiscopat. Mais comme l'ambition pour les dignités saintes est la plus criminelle et la plus vive, elle est aussi la plus aveugle : car briguer ces places, c'est par là même s'en déclarer indigne.

Sidoine nous apprend qu'il y eut aussi de scandaleuses

(1) Sid., l. VII, Ep. IX.

intrigues à Chalon-sur-Saône pour l'élection du successeur de l'évêque Paul, surnommé le Jeune. S. Patient de Lyon, s'y étant rendu avec les évêques de la province, trouva la ville divisée en trois factions en faveur de trois compétiteurs. Le premier vantait sa noblesse et prétendait qu'elle devait lui tenir lieu d'une vie sainte et des autres qualités qui lui manquaient. Le second avait toujours une table bien servie et s'était attaché un grand nombre d'amis par la bonne chère qu'il leur faisait faire. Le troisième avait acheté les suffrages en promettant de céder une partie des biens de l'Église à ceux qui lui donneraient leurs voix.

S. Patient et S. Euphrone, qui s'étaient rendus à Chalon, voyant des hommes si indignes sur les rangs, communiquèrent secrètement leur dessein aux autres évêques, et, sans craindre les murmures d'une populace aveugle, ils prirent le prêtre Jean (1), qui avait été longtemps archidiacre, lui imposèrent les mains et l'ordonnèrent évêque, aux acclamations de tous les gens de bien et sans que les méchants osassent se récrier (2). Ces évêques ne croyaient donc pas que le suffrage du peuple fût essentiel à l'élection.

On voit par cet exemple que les Bourguignons, sous la domination desquels était Chalon, laissaient aux évêques la liberté de s'assembler pour les élections. Il était cependant arrivé dans ce royaume une révolution peu favorable à la religion. Gundéric, qui paraît avoir été catholique, étant mort en 473, ses quatre fils : Gondebaud, Godégisile, Chilpéric et Godomare, partagèrent son royaume; mais bientôt après Gondebaud, qui était arien, ayant fait mourir Chilpéric et Godomare, régna seul avec Godégisile et établit le siége de son royaume à Lyon. S. Patient, évêque de cette ville,

(1) Sidoine fait un bel éloge de la piété de Jean, évêque de Chalon. Nous connaissons peu ses prédécesseurs; mais ce que dit Sidoine, qu'il succéda à Paul le Jeune, nous apprend qu'il y eut dans ce siége un autre Paul plus ancien. L'Église de Chalon honore S. Jean le 30 avril avec plusieurs autres de ses évêques, dont on assure que le pape Jean VIII permit de faire la fête.

(2) Sid., l. IV, *Ep.* xxv.

gagna par ses vertus l'estime et l'amitié du prince bourguignon, qui lui faisait quelquefois l'honneur de manger à sa table, et le saint évêque, en le traitant splendidement, savait si bien garder les règles de la sobriété, que, tandis que le roi louait la magnificence de sa table, la reine (1) admirait la rigueur de son abstinence (2).

La piété libérale et magnifique de S. Patient éclata particulièrement dans la construction d'une des plus belles églises des Gaules, qu'il fit bâtir à Lyon. Il pria S. Sidoine de faire une inscription pour le frontispice, et Sidoine la fit en vers hendécasyllabes (3). On voit, par le texte de cette inscription, que cette église était tournée à l'orient de l'équinoxe, selon la coutume observée dans presque toutes les anciennes églises des chrétiens (4); que le lambris était orné de lames d'or; la voûte, le pavé, les fenêtres revêtus de marbres de diverses couleurs; qu'elle avait trois portiques ornés d'un grand nombre de colonnes de marbre d'Aquitaine, c'est-à-dire des Pyrénées, et qu'elle était située entre la Saône et le grand chemin : ce qui fait croire qu'il s'agit ici de l'église de Saint-Étienne.

Deux autres poëtes célèbres dans ce temps-là, Secondin et Constance, firent aussi pour la même église des inscriptions qui furent placées sur les murailles des deux côtés de l'autel. Sidoine loue ailleurs Secondin comme un poëte excellent, qui réussissait surtout dans la satire, et il nomme son style mordant *une éloquence poivrée* (5).

Constance était encore plus célèbre. C'était un prêtre de l'Église de Lyon, fort distingué par sa prudence, sa piété et son éloquence. Pendant qu'Evaric ravageait l'Au-

(1) Cette pieuse reine était apparemment la princesse Carétèné, que nous savons avoir été fort zélée catholique. Elle était alors à la cour de Bourgogne, et pouvait être la femme de Gondebaud ou de quelqu'un de ses frères.

(2) Sid., l. VI, *Ep.* XII. — (3) Sid., l. II, *Ep.* X.

(4) Les chrétiens d'Antioche avaient un usage différent, et qui leur était particulier : ils tournaient leurs églises vers l'occident.

(5) Sid., l. V, *Ep.* VIII.

vergne et assiégeait la ville capitale, ce qu'il fit à plusieurs reprises, Constance, ayant appris que les citoyens y étaient divisés en deux factions, et qu'une partie avait abandonné la ville à demi ruinée, s'y rendit en diligence, et par son autorité et ses sages conseils il apaisa en peu de jours ces dissensions intérieures et réunit les habitants contre l'ennemi commun (1). C'est lui qui composa la Vie de S. Germain d'Auxerre, dont nous avons donné des extraits si édifiants. Il la dédia à S. Patient de Lyon et à S. Censurius, évêque d'Auxerre, honoré le 10 juin. Il se trouva un grand nombre d'évêques à la dédicace de l'église de Lyon. La fête dura une semaine, et Fauste de Riez y prêcha de manière à mériter de grands applaudissements (2).

Ce fut à la prière de Constance que Sidoine publia le recueil de ses lettres, en exigeant de lui qu'il les revît auparavant et qu'il les corrigeât (3). Il n'en publia d'abord que sept livres. Le succès de l'ouvrage et les prières de ses amis l'engagèrent à en donner deux autres : il le fit aussi pour imiter, dans le nombre de livres de ses lettres, Pline le Jeune, dont il s'était efforcé de prendre le style. Les lettres de S. Sidoine sont pleines de sentiments de religion, de pensées ingénieuses, de tours d'éloquence et de traits d'érudition. On s'aperçoit que c'est la piété jointe à l'esprit qui les lui a dictées, surtout celles qui ont été écrites depuis son épiscopat.

Nous ne devons pas omettre que S. Sidoine fait dans une de ses lettres un bel éloge de la piété, de la charité et de la mortification d'une sainte veuve d'Auvergne, nommée Eutropie, à qui un prêtre adonné à la chicane intentait un procès (4). Il s'agissait de la succession d'un fils de cette dame, lequel avait épousé la fille de ce prêtre appelé Agrippin. S. Sidoine s'entremit pour les amener à un

(1) Sid., l. III, *Ep.* II. — (2) Sid., l. IX, *Ep.* III. — (3) Sid., l. I, *Ep.* I. — (4) Sid., l. VI, *Ep.* II.

accommodément, ainsi qu'Eutropie et sa bru le désiraient; mais le prêtre, habile dans l'art de la chicane, ne voulut prêter l'oreille à aucune transaction. L'affaire fut portée devant l'évêque Pragmace: car la charité rendait les évêques arbitres-nés de tous les différends. Sidoine, en écrivant à Pragmace à ce sujet, l'avertit qu'Eutropie croira avoir assez gagné si elle évite un procès. Nous ne rapportons ce fait que parce qu'on croit que cette pieuse dame est Ste Eutropie dont le *Martyrologe romain* fait mention le 15 septembre. Baronius ne paraît pas en douter; mais il ne se fonde que sur des conjectures.

Dans une autre lettre, écrite à un premier magistrat, Sidoine parle de la confession des péchés. Après avoir dit que les évêques sont chargés de percer les ulcères secrets des consciences, il ajoute : « Il n'en est pas du Juge souverain du monde comme d'un président de tribunal. A votre barre celui qui confesse ses crimes est condamné; mais celui qui, en se confessant à nous, se confesse à Dieu, est absous. » Le reste de la lettre est un reproche ingénieux qu'il fait à ce magistrat de ce qu'il semblait oublier un ancien ami. « On croira, lui dit-il, que le plaisir de l'amitié est pour vous comme celui que donnent les fleurs, qui ne peuvent plaire qu'autant qu'elles sont nouvelles (1). »

Sidoine avait aussi donné au public un recueil de ses poésies, dont les plus considérables sont les panégyriques des empereurs Avite, Majorien et Anthémius. On sent qu'il avait du goût et du génie pour la versification; mais aussitôt qu'il fut évêque, il y renonça, comme à un amusement dont il ne lui était plus permis de se faire une occupation : ce sacrifice coûte toujours à un bon poëte, et souvent encore plus à un mauvais. « Il est temps, écrivait-il à un de ses amis, de lire et de composer des choses sérieuses, et de songer plus

(1) L. IV, *Ep.* XIII.

à l'éternité de la vie qu'à l'immortalité de la gloire. Il faut nous souvenir que nous ne serons pas jugés d'après nos ouvrages à l'heure de notre mort, mais d'après nos œuvres. » On voit par les lettres de S. Sidoine qu'il était en commerce avec les plus saints évêques (1) et les plus savants hommes de son temps : S. Remi de Reims, S. Principius ou S. Princes de Soissons, frère de S. Remi ; Rurice de Limoges, S. Perpétue de Tours, S. Auspice de Toul, S. Euphrone d'Autun, Fauste de Riez, S. Apruncule de Langres, Léonce d'Arles, S. Mamert de Vienne, et Claudien Mamert, frère de ce saint évêque et prêtre de son Église.

Ce dernier était un des auteurs les plus célèbres de son siècle. Quoiqu'il ne fût que prêtre, il partageait avec S. Mamert, son frère, les soins et les travaux de l'épiscopat. Il avait pratiqué quelque temps les exercices de la vie monastique, et il avait profité du loisir que lui donnait la solitude pour se rendre habile dans les belles-lettres et dans les sciences. Il était orateur, poëte, dialecticien, géomètre, musicien, interprète de l'Écriture et controversiste (2). Il composa des offices pour toutes les fêtes de l'année et régla le chant des psaumes. On le croit auteur de la belle hymne de la Passion : *Pange, lingua, gloriosi lauream certaminis*. Le caractère et l'éloge que fait Sidoine d'une hymne composée par Claudien Mamert (3), convient parfaitement à celle-ci, qui lui est en effet attribuée par d'anciens manuscrits (4).

Un auteur qui voulait garder l'anonyme, mais que Gennade (5) nous apprend être Fauste, évêque de Riez, sou-

(1) Il est à remarquer que S. Sidoine, en écrivant aux évêques, leur donne toujours le titre de *seigneur pape*. Plusieurs saints Pères se sont servis de la même expression en parlant à des évêques. Le nom de *pape*, qui veut dire *père*, n'était pas encore appliqué exclusivement au souverain pontife, à l'évêque de Rome. Ce fut Grégoire VII qui défendit dans un concile de Rome, l'an 1073, de donner cette qualité aux autres évêques.

(2) *Epitaph. Mamerti*, in Sidon. script., l. IV, *Ep.* XI. — (3) L. IV, *Ep.* III.

(4) Un manuscrit de Gennade du Mont-Saint-Michel, cité par le P. Sirmond, attribue cette hymne à Claudien Mamert ; d'autres l'ont attribuée à Fortunat, comme a fait le moine Dungal dans son *Traité des images*. V. Sirm., in *Notis ad Sidon*.

(5) Gen. ap. Hyer. n. 83, versus finem.

leva à cette époque, on ne sait à quelle occasion, une question philosophique d'un haut intérêt. Il adressa à un évêque qui n'est pas nommé, une lettre assez longue dans laquelle il soutient que Dieu seul est spirituel, et que les anges et les âmes humaines sont des substances corporelles. Cet écrit ayant fait quelque bruit, le savant Claudien Mamert entreprit de le réfuter. Mais, avant d'en parler, il est nécessaire de faire l'historique de cette question, qui a été vivement débattue en divers temps et surtout dans le XVIIIe siècle. Les matérialistes, voulant associer à leur système les Pères de l'Église, ont prétendu que ceux-ci ont cru à la matérialité de l'âme, du moins dans les premiers siècles. Les textes qu'ils ont produits ont trompé certains esprits, même distingués. Un célèbre écrivain n'a pas craint d'avancer que « dans les premiers siècles la matérialité de l'âme était une opinion non-seulement admise, mais dominante (1), » et il cite des textes qui ne laissent pas le moindre doute dans son esprit. Le savant écrivain se trompe, comme beaucoup d'autres auteurs, même catholiques, sur le sens de ces textes et sur la croyance des docteurs de l'Église. La profession de foi que nous trouvons à ce sujet dans les Constitutions apostoliques : *Nous croyons et professons que l'âme est incorporelle et immortelle* (2), a toujours fait partie de l'enseignement ecclésiastique, et a été adoptée à l'unanimité par les docteurs de l'Église. Jamais on ne s'est écarté de ce point de doctrine, toujours on a cru à la spiritualité de l'âme. Les bornes d'un ouvrage historique ne nous permettant pas de faire de longues et nombreuses citations, nous nous bornerons au témoignage des deux docteurs sur lesquels on s'est le plus appuyé pour prouver que l'immatérialité de l'âme a été admise dans les premiers siècles : ces docteurs sont Tertullien et Origène. Or le premier s'exprime ainsi :

(1) M. Guizot, *Histoire de la civilisation*, leçon VI.
(2) *Animam nostram incorporalem et immortalem profitemur.* (*Constit.*, lib. VI, c. II, ap. Labb., t. I.)

« Notre âme est simple, elle n'est pas de sa nature plus *instructile* qu'elle n'est divisible, parce qu'elle n'est pas dissoluble. Si elle était structile (c'est-à-dire composée de parties), elle serait dissoluble ; si elle était dissoluble, elle ne serait plus immortelle. Ainsi, puisqu'elle n'est pas mortelle, elle n'est ni dissoluble ni divisible (1). » Tertullien croit donc non-seulement à la spiritualité de l'âme, mais il la prouve par son immortalité (2).

Origène n'est pas moins explicite. En examinant cette question sous le rapport dogmatique, c'est-à-dire selon la foi de l'Église : *secundum dogma nostrum, id est secundùm Ecclesiæ fidem*, il dit : « Toutes les âmes et toutes les créatures raisonnables ont été faites ou créées, qu'elles soient saintes ou méchantes. Toutes sont *de leur propre nature incorporelles*; mais, quoique incorporelles, elles ont été faites (3). Dans son *Exhortation au martyre* il dit : « L'homme aime la vie, parce qu'il est persuadé que la substance de son âme a quelque affinité avec Dieu. Car tous deux sont intelligents et invisibles, et tous deux sont *incorporels*, comme on le démontre par des raisons péremptoires (4). »

Ces raisons péremptoires, il les a employées pour prouver victorieusement la spiritualité de l'âme par les opérations intellectuelles : par la mémoire, par l'intelligence, par l'idée que nous avons des choses qui ne tombent pas sous nos sens. Plusieurs fois il s'adresse au lecteur et il lui demande si ces sortes d'idées et de pensées peuvent être le partage d'un corps ou d'une matière (5). Ailleurs, après avoir prouvé par l'Écriture que l'homme est créé à l'image de Dieu, il en conclut qu'il « est nécessairement, sous le rapport de l'âme, invisible,

(1) *Singularis alioquin et simplex, et de suo tota est non magis instructilis quam divisibilis ex se, quia nec dissolubilis. Si enim structilis, et dissolubilis; si dissolubilis, jam non immortalis. Itaque quia non mortalis, neque dissolubilis, neque divisibilis.* (*De Anima*, art. II, n. 3). — (2) M. de la Luzerne, dans sa *Dissertation sur la spiritualité de l'âme*, a eu tort de ranger Tertullien parmi les adversaires de la spiritualité.

(3) *De Principiis*. lib. I, c. VII, n. 1.

(4) *Ut invicta ratione demonstratur*. (*Exhort. ad martyr.*, n. 47.)

(5) *De Principiis*, lib. I, c. I.

incorporel, incorruptible et immortel. Car, ajoute-t-il, si celui qui est créé à l'image de Dieu était corporel, il faudrait dire que Dieu lui-même est corporel: ce qui serait très-évidemment une impiété (1). »

Tertullien et Origène étaient donc loin de croire à la matérialité de l'âme. Il en est de même des autres Pères de l'Église: de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Athanase, de S. Basile, de S. Chrysostome, de S. Grégoire de Nazianze, de S. Grégoire de Nysse, etc. Tous ces docteurs ont admis et enseigné la spiritualité de l'âme comme un dogme fondamental de la religion chrétienne.

Mais, en dehors de l'enseignement catholique, il y avait des opinions philosophiques que l'Église a tolérées parce qu'elles ne touchaient pas au dogme de la spiritualité; elles le supposaient au contraire. Ces opinions n'ont pas été assez remarquées, et c'est ce qui a trompé nos savants écrivains et même le docte Cabassut (2). Nous ne voulons pas exposer toutes ces opinions philosophiques, qui ont beaucoup varié, comme tout ce qui est livré à la discussion libre de la raison individuelle. Nous n'en exposerons qu'une seule, qui a dominé et qui nous donne l'explication de tout ce qu'il y a d'embarrassant ou de contradictoire dans les Pères relativement à la question qui nous occupe.

Un grand nombre de docteurs de l'Église des premiers temps n'ont pas pu comprendre que dans l'autre monde on pût jouir ou souffrir sans l'adjonction d'un corps. Origène dit ingénument qu'il ne pourrait s'expliquer comment tant de substances pourraient vivre et subsister sans corps. Dieu seul, selon lui, a ce privilége (3). En partant de là, Origène, comme d'autres docteurs avant et après lui, ont donné un corps aux anges, aux démons et aux âmes humaines, mais un corps subtil, igné ou aérien, tout à fait différent du corps

(1) *In Genes. Homil.* I, n. 13.

(2) Cabassut (*Notitia Concil.*, p. 413 et 414) prétend que la matérialité de l'âme a été crue par les premiers docteurs de l'Eglise.—(3) *De Principiis*, lib. I, c. VI, n. 4.

grossier que l'homme porte sur la terre, et ont soutenu que, hors la Trinité, il n'y a rien d'incorporel. L'exemple de Lazare, du mauvais riche et de l'ombre de Samuel les confirmait dans cette opinion. Mais tout en disant qu'il n'y avait rien d'incorporel en dehors des personnes de la Trinité, ils ne niaient pas la spiritualité de l'âme. Ils prétendaient seulement que l'âme, pour être dans un lieu déterminé, pour jouir et souffrir, avait besoin d'un corps comme d'un vêtement : *vestimento corporeo*, comme l'appelle Origène (1), corps grossier sur la terre, corps subtil, délié, igné ou aérien dans l'autre monde.

« Nous savons, dit Origène, que l'âme, de *sa nature incorporelle et invisible*, ne peut résider dans aucun lieu matériel sans avoir besoin d'un corps propre à la nature de ce lieu ; qu'elle se dépouille de ce corps qu'elle porte maintenant, et qui lui devient inutile, pour se revêtir d'un corps meilleur, qui lui devient nécessaire pour arriver aux purs et célestes lieux. » Il compare ce dépouillement à celui d'un enfant qui, en venant au monde, quitte l'enveloppe dont il était revêtu au sein de sa mère, pour prendre une figure meilleure (2).

Origène nous donne ici la clef pour concilier les apparentes contradictions des Pères, qui d'un côté appellent corporels les anges et les âmes humaines, et de l'autre supposent ou prouvent leur spiritualité. Ainsi on comprendra facilement ce texte de Tertullien :

« La corporalité de l'âme brille aux yeux des nôtres dans l'Évangile. L'âme d'un homme souffre aux enfers, elle est placée au milieu de la flamme, elle sent à la langue une douleur cruelle et elle implore de la main d'une âme plus heureuse une goutte d'eau... Tout cela n'est rien sans le corps : l'être incorporel est libre de toute espèce de chaîne, étranger à toute peine comme à tout plaisir : car c'est par le corps que l'homme est puni ou jouit (3), » c'est-à-dire par l'adjonction d'un corps.

(1) Huet, *Origenian.*, lib. II, *Quæst.* V, n. 111.—(2) *Contra Celsum*, lib. VII, n. 32. — (3) *De Anima*, c. V, VII.

On comprendra de la sorte ce passage d'Arnobe :

« Quel homme ne voit que ce qui est simple et immortel ne peut connaître aucune douleur ? (1) »

Ou enfin celui de S. Jean Damascène :

« Nous concevons des êtres incorporels et invisibles de deux façons : les uns par essence, les autres par grâce ; les uns comme incorporels par nature, les autres comme ne l'étant que relativement et par comparaison avec la grossièreté de la matière. Ainsi, Dieu est incorporel par nature ; quant aux anges, aux démons et aux âmes (*humaines*), on ne les appelle incorporels que par grâce et en les comparant à la grossièreté de la matière (1). »

Ce sont là les trois textes que l'auteur de l'*Histoire de la civilisation* a cités, pour prouver que la matérialité de l'âme était dans les premiers siècles une opinion générale ou dominante. On voit combien l'illustre écrivain s'est trompé. Il dit qu'il pourrait multiplier à l'infini les citations. En effet, un grand nombre de docteurs des temps primitifs ont suivi ou copié le système de Tertullien et d'Origène, mais comme eux ils ont supposé ou prouvé la spiritualité de l'âme.

Quant à Fauste de Riez, il serait difficile de dire s'il a réellement nié la spiritualité de l'âme, ou s'il a seulement soutenu le système philosophique alors en vogue. Car on ne peut rien conclure du mot *corporel*, qui dans le système philosophique que nous avons exposé signifie non un être corporel, mais un être uni à un corps. Quoi qu'il en soit, Claudien Mamert réfuta la lettre de Fauste dans un traité remarquable, intitulé *de Natura animæ, de la Nature de l'âme*, dans lequel il dégage l'âme de tous les corps subtils, ignés ou aériens qu'on voulait lui donner, et prouve la spiritualité par les arguments que nous employons encore aujourd'hui. Son traité est divisé en trois livres. Dans le premier il traite la question d'une manière purement rationnelle : il y prouve la spiritualité de l'âme parce

(1) Arnob. *Adv. gentes*, l. II. — (2) *De Orthodoxa Fide*, l. II, c. III, XII.

qu'elle est l'image de Dieu, et qu'elle n'est pas enfermée dans un lieu. Il prétend que l'âme pense essentiellement, qu'elle est la pensée même ; qu'elle peut varier ses pensées, mais qu'elle ne peut jamais être sans penser ; que les puissances de l'âme ne sont autre chose que l'âme même ; que les pensées de l'âme ne dépendent pas des images corporelles ; que non-seulement il n'y a pas de vide, mais qu'il ne peut y en avoir.

Dans le second livre, l'auteur appuie sa thèse sur les témoignages des philosophes grecs et latins, sur l'Évangile, sur le témoignage de S. Paul et des Pères de l'Église. Dans le troisième, il explique en faveur de la spiritualité de l'âme les faits de l'Écriture si souvent allégués par les adversaires, tels que la résurrection de Lazare, l'apparition de l'ange Gabriel à la vierge Marie, etc. Cependant Claudien Mamert n'a pu se dégager entièrement du système philosophique qui dominait alors : car il donne des corps aux anges, et soutient qu'ils sont spirituels et corporels. Son traité, quoique bien écrit et plein d'arguments serrés et pressants, n'a pourtant point prévalu. Le système des corps aériens, ignés, déjà réfuté par S. Augustin (1), a encore été longtemps soutenu par des docteurs de l'Église, comme nous l'avons déjà vu par le passage de S. Jean Damascène. Il a même repris une nouvelle faveur à l'occasion des disputes sur le culte des images. On disait qu'il était d'autant plus permis de représenter les anges et les saints par la peinture qu'ils ne sont pas tout à fait incorporels. C'est l'argument qu'a fait valoir Jean de Thessalonique au deuxième concile de Nicée (action V) : il donne aux anges et aux âmes (*humaines*) des corps subtils, aériens et ignés (2), et il traite de païens ceux qui prétendent qu'ils sont entièrement incorporels et invisibles (3). Il est vrai que ce sentiment lui était particulier : car le concile dans son juge-

(1) August., *de Trinitate*, l. X, n. 13, 14, t. VIII *Oper.*, p. 896.
(2) *Subtiles autem corpore et aereos et igneos.* (Apud Labb., t. VI, p. 354.)
(3) *Non tamen incorporales omnino et invisibiles, sicut vos pagani fatemini.* (*Ibid.*)

ment de l'action précédente (action IV), appelle les saints et les anges *incorporels* (1).

De tout ce que nous venons de dire, nous pouvons conclure :

1° Que la doctrine catholique des premiers Pères de l'Église était en faveur de la spiritualité de l'âme.

2° Que la doctrine philosophique qui cherchait à expliquer les affections de l'âme humaine dans l'autre vie, était différente selon les divers principes des écoles. Mais, pour démontrer la croyance inébranlable de la spiritualité de l'âme chez tous les Pères de l'Église, il suffit de rappeler qu'ils croyaient à l'immortalité de cette âme. Or, il n'est pas possible d'admettre l'immortalité sans la spiritualité, ainsi que l'enseigne Tertullien dans le passage cité : ainsi, lorsqu'on admet l'immortalité de l'âme, il faut nécessairement en exclure la matérialité. La doctrine philosophique dans ce sens était admise par les Pères de l'Église.

Claudien Mamert dédia son ouvrage à Sidoine, qui par reconnaissance lui donna de si grands éloges qu'il faut avouer que son amitié pour l'auteur en a dicté une partie. Ce saint évêque dit que Claudien Mamert réunit tous les talents particuliers par lesquels les plus célèbres philosophes, les plus grands orateurs et les plus savants des saints Pères se sont distingués. « Il pense, dit-il (2), comme Pythagore, il divise comme Socrate, il explique comme Platon, il lie et enveloppe comme Aristote, il flatte comme Eschine, il se passionne comme Démosthène, il est fleuri comme Hortensius, il dissuade comme Appius, il persuade comme Cicéron...; et, pour en venir aux saints Pères, il instruit comme Lactance, il établit comme Augustin, il s'élève comme Hilaire, il s'abaisse comme Jean (Chrysostome), il reprend comme Basile, il console comme Grégoire (de Nazianze), il est abondant comme Orose, il est serré comme Rufin, il est narrateur

(1) *Sanctorum etiam et incorporalium.* (Apud Labb., t. VII, p. 322.) — (2) Sid., l. IV, *Ep.* III.

comme Eusèbe, il touche comme Eucher, il presse comme Paulin, il se soutient comme Ambroise. » Cet endroit est remarquable par la justesse et la précision avec laquelle Sidoine trace en un mot le caractère des auteurs dont il parle.

On attribue à Claudien Mamert un poëme contre les poëtes profanes. On le croit aussi auteur de quelques poésies chrétiennes de bon goût, que la ressemblance de nom a fait attribuer au poëte Claudien, qui certainement était païen. Comme notre Claudien Mamert était versé dans toutes les sciences, il tenait des conférences où il répondait aux questions les plus difficiles, que chacun avait la liberté de lui proposer. Mais ce qui achève son éloge et en est le plus beau trait, c'est qu'il n'était pas moins distingué par sa vertu que par son érudition. Il mourut avant Mamert, son frère aîné, on ne sait en quelle année. Sidoine, en qui les qualités du cœur ne le cédaient pas à celles de l'esprit, pleura amèrement la mort de celui qu'il regardait comme le plus bel esprit de son siècle. Pour adoucir sa douleur, il répandit les fleurs de sa poésie sur le tombeau de son ami, et composa en son honneur une belle épitaphe (1), d'où nous avons tiré une partie des éloges que nous venons de rapporter. Quand il faudrait en rabattre beaucoup, il en resterait toujours assez pour conclure que Claudien Mamert était un des plus savants hommes de son temps.

Les questions sur la nature de l'âme que cet auteur avait traitées, devinrent les disputes à la mode. Julien Pomère, originaire de Mauritanie, mais établi dans les Gaules, y publia vers le même temps sur ce sujet un ouvrage en forme de dialogues et divisé en huit livres. Dans le premier, il expliquait ce que c'est que l'âme et en quel sens on peut dire qu'elle a été créée à l'image de Dieu. Dans le second, il exa-

(1) Sidoine dit de Claudien dans cette épitaphe, *Antistes fuit ordine in secundo*. Cette expression a fait croire à quelques personnes qu'il avait été coévêque : mais on peut l'entendre de la prêtrise, qui est en effet le second ordre. (SID., lib. IV, *Ep.* XII.)

minait si elle est spirituelle ou corporelle, et il donnait, dit S. Isidore, dans l'erreur de Tertullien sur la matérialité de l'âme (1) : nous savons ce que nous devons en penser. Dans le troisième livre, il recherchait d'où a été créée l'âme du premier homme. Dans le quatrième, il traitait la question suivante : L'âme a-t-elle été créée sans péché, ou, venant de notre premier père par propagation, en a-t-elle contracté le péché? Dans le cinquième, il expliquait ce que c'est que la faculté de l'âme; dans le sixième, quelle est la cause des combats de la chair et de l'esprit; dans le septième, quelle est la différence entre la vie et la mort; et dans le huitième livre, il résolvait des questions qu'on propose sur la résurrection. Cet ouvrage est perdu, aussi bien qu'un traité que le même auteur avait composé sur l'institution des vierges.

Il ne nous reste de Julien Pomère que trois livres sur la vie contemplative, qui ont été longtemps attribués à S. Prosper (2). L'auteur y répond à dix questions, qui lui avaient été proposées par un évêque nommé Julien, principalement sur la vie contemplative, sur les devoirs des évêques et sur la nature des vices et des vertus. Dans le premier livre, après avoir parlé de la vie contemplative, il fait un portrait qui n'est pas flatté des bons et des mauvais évêques. Les bons évêques, dit-il, sont ceux qui s'efforcent par leurs exemples et par leurs prédications de porter les pécheurs à la pénitence; qui ne commandent pas avec empire, mais avec douceur et humilité; qui nourrissent les pauvres, rachètent les captifs, reçoivent les étrangers et qui s'acquittent avec soin de leurs autres devoirs. Ce sont là les ministres capables d'apaiser le Seigneur et de conduire son peuple : voilà les vrais successeurs des apôtres. Un mauvais évêque est celui qui cherche les dignités de l'Église, non pour être plus saint, mais pour être plus riche et plus honoré; qui ne paît pas son troupeau, quoiqu'il reçoive tous les jours, par les dîmes et les

(1) Isidor., *de Vir. illustr.*, c. xxv.— (2) Inter *Opera S. Prosperi*, l. I, c. xxv.

oblations des fidèles, le lait et la laine de ses ouailles ; qui porte le nom de pasteur, et qui en fuit le travail (1).

Pomère prétend qu'un évêque ne peut s'excuser de ne pas prêcher son peuple sur son peu de talent et de capacité, parce qu'un pasteur ne doit enseigner que ce qu'il sait, et que les auditeurs profitent toujours quand ils entendent le prédicateur les exhorter d'une manière simple à pratiquer ce qu'ils lui voient pratiquer lui-même. Il dit que le discours d'un évêque doit être simple, grave, clair, et même en mauvais latin pour être mieux entendu des ignorants : le latin d'ailleurs, qui était encore la langue vulgaire, était déjà fort corrompu. Il ajoute que les prédicateurs qui cherchent les applaudissements des hommes ne sont que de vains déclamateurs, qui font consister tout le fruit de leurs sermons dans les louanges qu'ils en retirent, et qui songent plus à dire de belles choses qu'à en dire de bonnes et d'utiles.

Dans le second livre, Julien Pomère traite de la correction des pécheurs, dans laquelle il faut tantôt employer la vivacité du zèle et tantôt la douceur et la patience de la charité. Sur quoi il parle de la confession des péchés secrets, qu'on découvre au prêtre comme les plaies au médecin. Il s'étend sur l'usage des biens de l'Église, qui ne sont autre chose, dit-il, que *les vœux des fidèles, la rançon des péchés et le patrimoine des pauvres*. Il n'approuve pas que les ecclésiastiques qui ont un patrimoine perçoivent les distributions de l'Église, au lieu de les laisser aux pauvres, et il dit que, les biens ecclésiastiques étant des biens sacrés, il n'est pas permis de s'en servir pour vivre dans la mollesse et la volupté. En parlant de l'abstinence, il recommande surtout l'usage modéré du vin et blâme ceux qui, faisant profession de ne pas manger de la chair des animaux à quatre pieds, mangeaient des poissons les plus délicats ou même des faisans et d'autres oiseaux. Nous savons d'ailleurs qu'il y avait alors des

(1) *Inter Opera S. Prosperi*, l. I, c. XXI.

personnes pieuses, qui, en s'abstenant par pénitence de la chair des animaux à quatre pieds, mangeaient de la chair des oiseaux sans scrupule.

Enfin, dans le troisième livre, Pomère traite des vices et des vertus, dont il trace des portraits frappants. Il dit entre autres choses que l'envieux a autant de bourreaux que celui à qui il porte envie a de panégyristes, et il montre que la crainte est utile et résiste efficacement au péché.

Julien Pomère était en commerce (1) d'amitié avec Rurice, évêque de Limoges, qui était aussi l'ami de S. Sidoine et fort distingué par sa noblesse et ses grands biens. Rurice avait épousé Ibérie, fille d'Ommace, et S. Sidoine, encore laïque, fit un bel épithalame pour ce mariage. Il s'était séparé de sa femme pour vivre dans la continence lorsqu'il fut élevé sur le siége de Limoges (2) après la mort d'Astidius. Il employa une partie de ses grands biens à faire bâtir près de cette ville une église en l'honneur de S. Augustin : ce qui montre la vénération que l'on avait déjà dans la Gaule pour ce saint docteur environ 50 ans après sa mort (3). Il nous reste de Rurice deux livres de lettres, où l'on voit de grands sentiments de piété; mais on y trouve assez peu de choses à apprendre pour l'histoire de ce temps-là. Rurice avait une tendre vénération pour Fauste de Riez, qu'il consultait comme son directeur, et, Fauste ayant été exilé dans le Limousin par Evaric, Rurice adoucit son exil par ses bons offices et lui fit retrouver sa patrie sur une terre étrangère. La lettre de remercîment que Fauste lui écrivit à cette occasion est parvenue jusqu'à nous (4). On croit que l'évêque de Riez avait été exilé pour avoir eu le courage d'écrire contre les ariens, malgré la tyrannie

(1) Ruricii *Epist. ad Pomer.*, l. I, *Ep.* XVII.
(2) Rurice eut un fils qu'il nomma Ommace, comme son beau-père, et un petit-fils appelé Rurice, qui fut son successeur sur le siége de Limoges.
(3) Apud Canis., t. V *Antiq. Lect.*—(4) *Ep. Faust. ad Ruric.*, t. V, p. 439.

d'Évaric. La persécution est la pierre de touche du vrai zèle. On paraît assez courageux quand on n'a rien à craindre; mais on ne montre souvent dans le péril que de la lâcheté, à laquelle on donne le beau nom de prudence.

S. Sidoine ne fut pas de ce caractère, non plus que Fauste. Son courage ne connaissait point de dangers, dès qu'il s'agissait de secourir la religion en péril. Comme il n'y avait point d'évêque à Rodez, il entreprit à l'entrée de l'hiver un pénible voyage pour aller faire dans le Rouergue la dédicace d'une nouvelle église, qu'Élasius avait fait bâtir dans un temps où l'on n'osait même réparer les anciennes. Ce saint évêque d'Auvergne donna de nouvelles preuves de son zèle à l'occasion d'une paix honteuse qu'on voulait conclure avec les Visigoths (1).

Jules Népos, qui était parvenu à l'empire l'an 474, tâcha d'arrêter par la négociation les conquêtes et les ravages d'Évaric. Il jugea qu'un traité, quelque dures qu'en soient les conditions, cesse d'être honteux quand il est nécessaire. Quatre évêques de Provence : Léonce d'Arles, Fauste de Riez, Grec de Marseille et Basile d'Aix, furent les médiateurs de la paix entre les deux princes. La cession de l'Auvergne aux Visigoths était un des préliminaires; le bruit s'étant répandu qu'on avait acheté la paix à ce prix, S. Sidoine s'en plaignit amèrement à Grec de Marseille : « Notre condition, dit-il, était meilleure pendant la guerre : notre servitude est devenue le prix de la sécurité des autres. Quel sujet de douleur! Les habitants de l'Auvergne esclaves! ce peuple si noble qui nommait autrefois les Romains ses frères, et qui dans ces derniers temps s'est rendu si redoutable aux barbares, est livré à l'esclavage! Est-ce là ce qu'ont mérité ces braves guerriers, qui, tout exténués qu'ils étaient par la famine, ont moissonné tant de lauriers? Est-ce dans l'attente de cette belle paix que nous avons mangé jusqu'à l'herbe qui croissait

(1) Sid., l. IV, *Ep.* xv.

sur nos murailles?... Rougissez, je vous en conjure, d'un traité qui n'est ni utile ni glorieux, trouvez le moyen de rompre une si honteuse négociation. S'il faut encore soutenir un siége, combattre les ennemis et la faim, nous nous en ferons un plaisir (1). »

Sidoine écrivit en même temps à Basile d'Aix, pour le supplier de faire entrer la paix des Églises dans le traité qu'il cherchait à faire conclure, avec l'aide de ses collègues (2). Il le félicite d'abord de ce qu'il avait confondu, par son éloquence et par l'autorité des saintes Écritures, un Goth arien nommé Modahaire. Mais il l'avertit que ce loup ne laisse pas de désoler encore la bergerie du Seigneur, après avoir endormi les pasteurs. Il ajoute qu'on ne doit pas se faire un sujet de scandale de la prospérité d'Évaric, qui étendait tous les jours les limites de sa domination. « Il est dans l'ordre, dit-il, que ce mauvais riche soit habillé de pourpre, et que Lazare soit couvert d'ulcères. Il convient que, tandis que nous sommes dans l'Égypte du monde, ce Pharaon porte le diadème, et l'Israélite des fardeaux... Quant à moi, pour trouver légers tous les maux, je n'ai qu'à considérer et ce que je mérite et les avantages que l'homme intérieur peut en retirer. » Il indique ainsi deux excellents motifs de consolation, que la religion offre aux malheureux. Pour adoucir et sanctifier nos souffrances, nous n'avons qu'à en mettre le poids en balance avec celui de nos péchés et qu'à comparer nos maux avec les biens qu'ils nous procurent.

Sidoine peint ensuite avec les plus tristes couleurs la cruelle persécution d'Évaric, et il fait sentir le danger où est la foi, pour exciter les évêques négociateurs à s'efforcer de la mettre en sûreté par le traité. Il tâche particulièrement de les intéresser en faveur de deux de leurs collègues détenus en exil, Crocus et Simplice. Crocus était évêque de Nîmes. On ne connaît pas le siége épiscopal de Simplice :

(1) L. VII, *Ep.* VII. — (2) Sid., l. VII, *Ep.* VI.

car il paraît qu'il n'est pas l'évêque de Bourges dont nous avons parlé (1).

Malgré ces négociations de quelques évêques de la Gaule, la paix ne se concluait pas. L'empereur Népos, qui la désirait ardemment, envoya S. Épiphane de Pavie la demander à Évaric. Il crut que ce prince barbare respecterait la sainteté d'un évêque si puissant en bonnes œuvres, et il ne se trompa pas. Epiphane, qui n'attendait que du Ciel le succès de sa négociation, s'efforça de l'obtenir par ses prières. Il chantait des psaumes pendant le voyage, et, quand il trouvait quelque lieu écarté, il s'y arrêtait pour faire son oraison. Sa réputation l'avait devancé dans les Gaules. Dès qu'Évaric sut son arrivée à Toulouse, il le manda à son audience, et le saint évêque lui parla ainsi :

« Grand prince, quoique la renommée de votre courage et les glaives dont vous moissonnez les campagnes de vos ennemis aient rendu votre nom terrible, cette cruelle ambition de faire la guerre ne vous rend ni plus grand ni plus agréable aux yeux de Dieu. Le fer défend mal les confins d'un empire, quand le Seigneur y est offensé. Souvenez-vous que vous avez un roi, à qui vous devez vous efforcer de plaire. En montant au ciel, il a recommandé à ses disciples de conserver la paix, comme le plus précieux héritage qu'il pût leur laisser. N'oublions jamais ce précepte. Quiconque se laisse vaincre par la colère ne mérite pas le nom de brave, et personne ne conserve mieux son bien que celui qui ne désire pas celui d'autrui. C'est pourquoi l'empereur Népos m'a envoyé pour faire alliance avec vous. Quoiqu'il ne craigne pas la guerre, il souhaite la paix. Contentez-vous des anciennes limites, et qu'il vous suffise que celui qui a mérité d'être appelé votre maître, aime mieux, ou du moins souffre d'être appelé votre ami (2). »

(1) Sidoine, parlant de ces deux évêques, dit : *Vestros Crocum Simpliciumque collegas*. Il semble qu'il se serait exprimé autrement s'il eût été question de Simplice de Bourges, son métropolitain.

(2) Ennod. in *Vita S. Epiph.*, p. 383 edit. Cramos., an 1611.

La sainteté de l'orateur donna une nouvelle force à un discours si éloquent et si noble. Une douce sérénité se répandit sur le visage du roi, qui fit la réponse suivante par un interprète : « Quoique je ne quitte presque jamais la cuirasse, le bouclier et l'épée, j'ai trouvé un homme qui m'a vaincu par ses discours, tout armé que je suis. On nous trompe, quand on nous dit que les Romains n'ont pas un bouclier et des traits sur leur langue : car ils savent repousser les paroles que nous leur portons, et faire passer jusqu'au fond de notre cœur celles qu'ils nous adressent. Je fais donc, ô vénérable pontife, ce que vous me demandez, parce que j'ai plus d'égard à la personne qui m'est envoyée qu'à la puissance de celui qui me l'envoie. Recevez ma foi, et promettez au nom de Népos une alliance inviolable. L'avoir promise, pour vous c'est l'avoir jurée (1). »

On dressa aussitôt le traité de paix; puis S. Épiphane s'étant retiré, on vint l'inviter à dîner le lendemain avec le roi. Comme le prince était arien, le saint évêque s'en excusa, disant qu'il n'avait pas coutume de manger à la table d'autrui et qu'il devait partir ce jour-là même. Il le fit en effet, et se fit débarquer en passant dans les îles Stéchades, c'est-à-dire les îles d'Hyères; il visita aussi celles de Léro et de Lérins, pour s'y édifier des vertus des saints moines dont elles étaient peuplées. Il paraît que cette paix procura plus de liberté aux Églises soumises à la domination des Visigoths. Les évêques en profitèrent pour tenir un concile au sujet du prédestinatianisme.

Nous avons vu que la doctrine de S. Augustin mal entendue pouvait avoir donné naissance à cette hérésie. Elle n'était pas moins pernicieuse que celle que ce saint docteur avait combattue dans les pélagiens; mais elle n'était pas si contagieuse, parce qu'elle choquait autant la raison que le pélagianisme semblait la flatter. Un prêtre nommé Lucide, ap-

(1) *Vita S. Epiph.*, p. 384.

partenant, selon toute apparence, à la province d'Arles, cru pouvoir impunément débiter ces nouvelles erreurs, dans u temps où les évêques de cette partie des Gaules paraissaien tout occupés à se défendre contre la persécution d'Évaric e la séduction de l'arianisme. Les troubles de l'État sont tou jours les conjonctures les plus favorables aux progrès de sectes. Mais l'Église des Gaules fit face à tant d'ennemis diffé rents. Les évêques eurent horreur des dogmes impies d prédestinatianisme, et Léonce d'Arles, qui avait été charg par le pape S. Hilaire d'assembler les conciles de ces pro vinces, en convoqua un pour ce sujet à Arles, où se trouvè rent trente évêques.

Le concile commença par proscrire les erreurs des prédes tinatiens, et songeait à procéder contre Lucide, qui les avai enseignées. Mais Fauste de Riez fit suspendre les procédure du concile dans l'espérance de convertir ce novateur. Il s'ef força d'abord de le gagner dans des entretiens particuliers dans lesquels il tâchait de faire entrer la vérité dans son cœu par les voies de la douceur et de la bonté. Lucide souhait d'être instruit par quelque écrit. Fauste eut pour lui cett complaisance, et, pendant la tenue du concile, il lui écrivit l lettre suivante (1) :

« C'est l'effet d'une grande charité que de vouloir, avec l secours de la grâce, corriger plutôt l'erreur d'un frère incon sidéré que de le séparer de l'unité, comme les évêques son gent à le faire. Mais que puis-je dire là-dessus par écrit comme vous souhaitez que je le fasse, après que je n'ai pu de vive voix, par la douceur et l'humilité, vous faire rentre dans le chemin de la vérité? Quand on parle de la grâce d Dieu et du travail de l'homme, on doit bien prendre gard de ne s'écarter ni à droite ni à gauche; mais il faut tenir l milieu et suivre le grand chemin..... Je vous dirai donc e peu de mots quels sont les sentiments que vous devez avoi

(1) *Epist. Fausti*, t. I *Conc. Gall.*, p. 148. — Labb., *Concil.* t. IV, p. 1042.

avec l'Église catholique, afin que vous ne sépariez jamais de la grâce de Dieu le travail d'un serviteur fidèle, et que vous ne détestiez pas moins celui qui enseigne la prédestination à l'exclusion du travail de l'homme, que celui qui s'attache aux dogmes de Pélage.

« Anathème donc à celui qui, entre plusieurs impiétés de Pélage, croit que l'homme naît sans péché, et qui, par une damnable présomption, prétend qu'il peut se sauver par son seul travail et être délivré sans la grâce de Dieu.

« Anathème à celui qui soutient qu'un homme qui, ayant été baptisé et confessant la foi, vient ensuite à succomber aux plaisirs et aux tentations du monde, périt en Adam et par le péché originel.

« Anathème à celui qui dit que l'homme est précipité dans la mort par la prescience de Dieu.

« Anathème à celui qui dit que l'homme damné n'a pas reçu le moyen de se sauver : ce qu'on entend de celui qui a été baptisé, ou d'un païen qui est parvenu à l'âge de pouvoir croire et qui ne l'a pas voulu.

« Anathème à quiconque dit qu'un vase d'ignominie ne peut parvenir à être un vase d'honneur.

« Anathème à quiconque dit que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, et qu'il ne veut pas que tous les hommes soient sauvés. »

Fauste ajoute, en s'adressant toujours à Lucide : « Quand vous viendrez nous trouver au nom de Jésus-Christ, et que vous serez cité devant les évêques assemblés, alors nous vous produirons des témoignages propres à confirmer le sentiment catholique et à réfuter l'erreur opposée. Pour nous, nous enseignons, selon la doctrine de Jésus-Christ, avec vérité et avec confiance, que celui qui a péri par sa faute aurait pu être sauvé par la grâce, s'il n'avait pas refusé de coopérer à cette grâce par son travail; et que celui qui par la grâce, à laquelle il a joint l'obéissance, est parvenu au terme d'une heureuse fin, a pu tomber par sa lâcheté et périr par sa

faute. C'est ainsi que, suivant Jésus-Christ pour guide, nous tenons un juste milieu. Après la grâce, sans laquelle nous ne sommes rien, nous établissons le travail d'une servitude officieuse; mais nous excluons en toute manière l'arrogance et la présomption du travail... »

Fauste fait ensuite une pressante exhortation à Lucide pour le porter à détester ses erreurs, et il termine cette lettre en lui disant qu'il en conserve une copie pour la produire, s'il est nécessaire, dans le concile; qu'il le prie de lui renvoyer signé de sa main l'exemplaire qu'il lui adresse; que s'il refuse de le faire, il prendra son silence pour une preuve de son opiniâtreté et se croira obligé de le dénoncer au concile.

Fauste, pour donner plus d'autorité à sa lettre, la fit signer par onze évêques, parmi lesquels on voit S. Patient de Lyon, S. Euphrone d'Autun, S. Eutrope d'Orange (1) et Mégèthe, qu'on croit évêque de Belley.

Cette lettre de Fauste, qui est un fort beau monument contre l'hérésie prédestinatienne, fit impression sur l'esprit de Lucide, et les décrets du concile achevèrent de le détromper. Il fit une rétractation conforme à ces décrets, et il l'adressa aux Pères du concile. Il les nomme tous au commencement de sa lettre, et nous apprend par là les noms de ces trente évêques. Les plus connus sont : Léonce d'Arles, S. Patient de Lyon, S. Euphrone d'Autun, S. Jean de Chalon-sur-Saône, S. Mamert de Vienne, Fauste de Riez, S. Eutrope d'Orange, Fontéius de Vaison, S. Marcel de Die, Basile d'Aix, Grec de Marseille et Crocus de Nîmes, qui avait été rendu à son Église (2). Nous croyons devoir rapporter ici cette rétrac-

(1) Fleury, t. VI, p. 588, dit que, parmi les évêques qui signèrent cette lettre, il n'y a que Patient de Lyon qu'on connaisse. Il oublie qu'en parlant des évêques à qui Lucide adresse sa rétractation, il a dit que S. Euphrone était évêque d'Autun. Dans quelques manuscrits cette lettre ne porte que la signature de Fauste, qui l'a écrite.

(2) Le P. Duchesne, jésuite, dans son *Histoire du prédestinatianisme*, dit que l'évêque Claude qui assista à ce concile est le célèbre S. Claude de Besançon.

tation de Lucide, afin de faire mieux connaître les erreurs des prédestinatiens.

« Votre réprimande, dit-il aux Pères du concile, est le salut de tous, et votre sentence est un remède qui guérit ceux qu'elle frappe. C'est pourquoi je crois que le meilleur moyen d'excuser mes erreurs passées, c'est de m'en accuser : et ce n'est que par un aveu salutaire que je prétends m'en justifier. Aussi, me conformant aux nouveaux décrets du concile, je condamne avec vous les opinions exprimées dans les propositions suivantes ; savoir :

« Qu'il ne faut pas joindre à la grâce divine le travail de l'obéissance humaine.

« Qu'après la chute du premier homme le libre arbitre a été entièrement éteint.

« Que Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur, n'a pas souffert la mort pour le salut de tous.

« Que la prescience de Dieu fait violence à l'homme pour le précipiter dans la mort, ou que ceux qui périssent, périssent par la volonté de Dieu.

« Que quiconque pèche après avoir reçu le baptême encourt la mort (éternelle) à cause du péché d'Adam.

« Que les uns sont prédestinés à la mort, et les autres à la vie.

« Que depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, nul des hommes n'a été sauvé par la foi en la venue de Jésus-Christ, avec le secours de la première grâce, qui est la loi naturelle, parce qu'ils avaient perdu le libre arbitre en Adam.

Mais cet historien, exact d'ailleurs, se trompe en ce point. Ceux qui placent le plus tôt S. Claude, le font assister au concile d'Epaone en 517, et l'on trouve en effet un Claude de Besançon dans les souscriptions de ce concile. Or, comme ce saint évêque, qui abdiqua l'épiscopat pour se faire moine, tint le siége peu d'années, il ne peut avoir été évêque en 475 et en 517. Le même auteur se trompe encore lorsqu'il dit que Pragmace qui se trouva à ce concile contre les prédestinatiens, est S. Pragmace d'Autun : c'était S. Euphrone qui était alors évêque de cette ville. Car nous savons certainement qu'il vivait encore l'an 475, puisque S. Perpétue, dans son testament, daté du premier mai de cette année, lui fait un legs. S. Pragmace, qui succéda à S. Euphrone, assista en 517 au concile d'Epaone.

« Que les patriarches, les prophètes et les plus grands saints ont été reçus dans le paradis avant le temps de la rédemption.

« Je condamne tous ces sentiments comme impies et sacriléges. J'admets tellement la grâce de Dieu que j'y joins les efforts de l'homme, et je dis que le libre arbitre n'a pas été éteint, mais affaibli; que celui qui est sauvé a été en péril, et que celui qui est damné a pu être sauvé; que Jésus-Christ, Dieu et Sauveur, a offert le prix de sa mort pour tous les hommes, selon les richesses de sa bonté; *qu'il ne veut point que personne périsse*, lui qui est le *Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles, et qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent* (1).

« Et pour décharger entièrement ma conscience dans une affaire si importante, je me souviens d'avoir dit auparavant que Jésus-Christ n'était venu que pour ceux qu'il avait prévu devoir croire en lui, m'autorisant de ces paroles du Seigneur : *Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner sa vie pour plusieurs;* et de ces autres : *C'est le calice de mon sang qui fait le testament nouveau, et qui sera répandu pour le salut de plusieurs* (2). Mais à présent que je suis mieux instruit par l'autorité des témoignages que l'on trouve en grand nombre dans les divines Écritures, selon l'interprétation et la doctrine des anciens, je reconnais volontiers que Jésus-Christ est venu aussi pour ceux qui se sont perdus, parce qu'ils se sont perdus malgré lui, n'étant pas permis de restreindre à ceux qui ont été sauvés les bienfaits de Dieu et les richesses de son immense bonté. Car si nous disons que Jésus-Christ n'a apporté le remède que pour ceux qui ont été sauvés, nous paraîtrons absoudre ceux qui n'ont point été rachetés, quoiqu'il soit constant qu'ils ont été punis pour avoir méprisé la rédemption.

« Je reconnais aussi que dans le cours des siècles qui se

(1) II Petr. III, 9. — Tim. IV, 10. — Rom. X, 12. — (2) Matth., X, 28; XXVI, 28.

sont écoulés, les uns ont été sauvés par la loi de grâce, les autres sous la loi de Moïse, et d'autres enfin sous la loi naturelle écrite par le Seigneur au fond de tous les cœurs; mais qu'ils l'ont tous été par l'espérance de l'avénement de Jésus-Christ, et que depuis le péché d'origine personne n'a été délivré que par l'intercession de son sang sacré. Je confesse pareillement l'éternité des feux de l'enfer destinés aux crimes capitaux, parce que la justice divine y punit toujours justement les péchés qui subsistent toujours; et je suis persuadé que ceux qui ne croient pas cette vérité de tout leur cœur, encourent avec justice ces peines éternelles.

« Priez pour moi, saints évêques. Moi Lucide, de ma main, je souscris cette lettre que j'ai écrite; j'approuve tout ce qui y est approuvé, et je condamne tout ce qui y est condamné (1). »

Un acte si authentique, dressé sur les décrets mêmes du concile d'Arles, peut suppléer aux actes de ce concile, qui sont perdus. Il suffit pour nous faire connaître quels dogmes y furent définis contre le prédestinatianisme, et pour convaincre les plus incrédules que cette hérésie n'est pas un fantôme, comme on a tâché de le persuader (2). Il paraît, par le dernier article de la confession de foi de Lucide, que quelques prédestinatiens avaient pris le parti de nier l'éternité des peines de l'enfer, apparemment pour diminuer l'horreur que donne naturellement l'idée d'un Dieu qui condamnerait ses créatures à des feux éternels pour des péchés personnels qu'elles n'auraient pu éviter.

Les Pères du concile reçurent avec joie la rétractation de Lucide, et comme, après le Seigneur, ils en attribuèrent la

(1) Labb., t. IV, p. 1044.

(2) Quelques-uns de ceux qui avaient intérêt à faire passer le prédestinatianisme pour une hérésie imaginaire, ont accusé Fauste d'avoir supposé ce concile, aussi bien que la rétractation de Lucide. D'autres se sont contentés de traiter les trente évêques du concile d'Arles de semi-pélagiens, qui ont condamné la saine doctrine. Une cause est bien désespérée quand, pour la soutenir, on produit de pareilles défenses.

gloire au zèle et à la lettre de Fauste, ils le chargèrent d'écrire contre l'hérésie prédestinatienne et de rédiger en ordre les raisons qu'on avait produites dans le concile pour combattre ces erreurs. Fauste s'acquitta avec plaisir d'une commission si honorable. Il composa un ouvrage divisé en deux livres sur la grâce et le libre arbitre. Mais, avant qu'il l'eût rendu public, il se tint à Lyon un second concile contre les prédestinatiens, et ce concile chargea Fauste d'ajouter à son ouvrage la réfutation de quelques nouvelles erreurs, qu'on avait découvertes chez ces sectaires. C'est ce que Fauste nous apprend lui-même (1).

Il adressa ces deux livres à Léonce d'Arles dans une lettre en forme de préface, qui figure en tête de l'ouvrage, et dans laquelle il dit ces paroles remarquables : « Il est utile et salutaire d'établir la grâce, quand on y joint l'obéissance d'un travail qui en dépend. C'est comme un serviteur qui doit toujours suivre son maître ou son seigneur : s'il arrive que l'un soit sans l'autre, alors le maître sans serviteur paraît sans honneur; et le serviteur sans son maître, oubliant sa condition, ose prendre la place du maître. »

Il serait à souhaiter que dans la suite de l'ouvrage Fauste n'eût pas oublié cette maxime. Ses écrits n'auraient pas été flétris, comme ils le furent dans la suite par le décret attribué au pape Gélase. Mais la haine d'une hérésie qu'il combattait le fit donner dans l'écueil opposé, et l'on s'aperçoit aisément, par la lecture de ces deux livres, qu'il ne reconnaît pas la nécessité d'une grâce prévenante pour le commencement de la bonne action. Il parle cependant avec éloge de S. Augustin dans le second livre (2). Ce qui est d'autant plus remarquable qu'il avait dit, dans une lettre à un diacre appelé Grec (3), « qu'il y avait quelque chose dans les écrits de ce saint docteur que les plus savants tenaient pour suspect (4). »

(1) In *Præfat.* operis. — (2) L. II, c. XII.
(3) On croit, sur des conjectures assez plausibles, que ce diacre nommé Grec est celui qui fut élevé sur le siége de Marseille après S. Eustase.
(4) Fausti *Ep. ad Græc.*

Fauste composa aussi un livre sur le Saint-Esprit, et un autre contre les ariens et les macédoniens; ces deux livres sont perdus. Enfin, il reste de lui plusieurs lettres, et une entre autres, pleine d'instructions convenables aux personnes qui embrassent la vie pénitente, adressée à Félix, ancien préfet du prétoire; nous avons encore de Fauste quelques-unes des homélies attribuées à Eusèbe d'Emèse, et nommément celle qui contient le panégyrique de S. Maxime (1).

S. Sidoine estimait tant les ouvrages de Fauste, qu'ayant appris qu'un abbé nommé Riocate (2), qui avait passé par la ville d'Auvergne, portait en Bretagne un nouvel écrit de cet auteur, il courut lui-même fort loin après le porteur, et, l'ayant atteint, il lui embrassa les genoux et ne le quitta pas qu'il ne lui eût montré l'ouvrage, dont il fit sur-le-champ quelques extraits. Après quoi il revint avec autant de joie que s'il eût été chargé d'un riche butin (3).

Ce saint évêque ne donne pas aux vertus de Fauste des éloges moins grands qu'à ses ouvrages. Il le compare à S. Honorat et à S. Maxime, et nous apprend qu'il retournait de temps en temps à Lérins pour s'y délasser de ses fonctions épiscopales en servant ses frères, ou qu'il se retirait dans quelque solitude des Alpes pour y vaquer plus en repos à l'oraison. Il ne buvait jamais de vin, et ne mangeait presque rien de cuit. Toujours occupé de pratiquer la charité, tout son temps était consacré à prêcher son peuple (4),

(1) Gennad. *de Script. eccles.*, c. LXXXV.

(2) On trouve un S. Riocate dans d'anciennes litanies à l'usage des Églises d'Angleterre. Ce peut être celui dont il est ici parlé. Sidoine le nomme (*Analect.*, t. I.) *antistes* et *monachus*: le terme d'*antistes* peut signifier un évêque, mais on peut aussi l'entendre d'un abbé, ou même d'un prêtre, qui est un prélat du second ordre, *antistes ordine in secundo*, comme dit ailleurs Sidoine.

(3) Sid., l. IX, *Ep.* IX.

(4) S. Sidoine dit que Fauste se tenait sur les degrés de l'autel pour annoncer la parole divine, et que son peuple l'entendait debout. C'était en effet la coutume de prêcher du sanctuaire et d'entendre le sermon debout. Cet usage n'était cependant pas universel. S. Augustin (*de Cathed. Rudibus*, c. XIII) nous apprend qu'il y avait des églises d'outre-mer où les auditeurs étaient assis : ce que le saint docteur dit être plus convenable, parce qu'on était moins fatigué de la longueur du sermon. On remarque aussi que S. Jean Chrysostome et quelques autres évêques

à consoler les prisonniers, à nourrir les pauvres et à ensevelir les morts. On le vit quelquefois charger sur ses épaules des cadavres envahis déjà par la corruption et les porter jusqu'au bûcher (1), ce qui indique qu'alors on brûlait encore quelquefois les morts. L'exil qu'il souffrit pour la foi, ainsi que nous l'avons dit, couronna toutes ces vertus. Il mourut fort âgé (2) dans son Église, on ignore la date de sa mort.

Quoique les écrits de Fauste aient été flétris avec justice, sa mémoire ne l'a pas été, parce qu'il écrivait avant que l'Église eût condamné comme une hérésie les opinions qu'il a soutenues. Il est honoré avec la qualité de saint (3) à Riez, où il existe une église dédiée en son honneur. Malgré les taches que laissent dans les ouvrages de Fauste de si dangereuses erreurs, on peut dire qu'on y trouve l'onction de la piété unie à la force de l'éloquence et du raisonnement. Sidoine dit de lui qu'il semblait avoir épousé la philosophie, après l'avoir rendue humble et chrétienne, et qu'il avait fait servir l'académie de Platon à la défense de l'Église de Jésus-Christ. Il ajoute que Fauste parlait mieux qu'il n'avait appris, et qu'il vivait mieux qu'il ne parlait (4). Le bon cœur de S. Sidoine le rend toujours éloquent quand il loue ses

prêchaient de l'ambon, pour être mieux entendus. L'ambon était une tribune élevée entre le chœur et la nef. Il faut le distinguer de l'abside, qui était derrière l'autel en hémicycle. La partie inférieure de l'abside se nommait la conque, à cause de sa figure. Nous voyons par quelques exemples qu'on montait par des degrés dans l'abside pour se faire voir au peuple : ce qui peut faire regarder la partie supérieure de l'abside, qui était faite en forme d'arche, comme une espèce de jubé ; le mot d'*abside* se prend aussi quelquefois pour tout le sanctuaire.

(1) Carm. XVI.

(2) Il fallait que Fauste fût bien âgé, puisque Sidoine (lib. IX, *Ep.* IX) dit *qu'il comptait déjà ses années sur la main droite.* Car cette expression signifie qu'il avait plus de cent ans. En effet, les anciens, qui exprimaient les nombres par certaines inflexions des doigts, comptaient sur la gauche jusqu'au nombre de cent, et ensuite on passait à la droite, où lorsqu'on avait compté jusqu'à dix mille, on revenait à la gauche. C'est en ce sens que pour marquer le grand âge de Nestor, Juvénal a dit : *Suos jam dextra computat annos.* (*Satyr.*, X).

(3) Baronius, au tome VI de ses *Annales*, s'était exprimé en termes durs contre ceux qui donnaient à Fauste la qualité de saint. Mais, ayant été mieux instruit, il se rétracta. Fauste est honoré le 16 janvier, et non le 17, comme Baronius et après lui le P. Duchesne l'ont dit. Quelques-uns en marquent la fête à Riez au 28 septembre.

(4) Sid., l. IX, *Ep.* IX.

amis. Mais il les servait encore mieux qu'il ne les louait.

Ce saint évêque, profitant apparemment de la paix accordée par Evaric, fit un voyage à Toulouse, où ce prince tenait sa cour. Il se chargea d'y intercéder auprès d'un de ses anciens amis, nommé Maxime, en faveur d'un débiteur moribond à qui Maxime avait prêté une somme d'argent à intérêt. Sidoine le trouva dans une maison de campagne, mais bien différent de ce qu'il l'avait connu autrefois. Sa démarche, ses habits, son air, ses discours, tout respirait la piété. Il portait les cheveux courts et la barbe longue. Ses meubles étaient simples : au lieu de chaises, il avait des escabeaux à trois pieds, et les rideaux des portes étaient d'une étoffe grossière. Il n'y avait pas de plume dans son lit ni de tapis de pourpre sur sa table. Elle était très-frugale, et l'on y servait plus de légumes que d'autres mets. Sidoine, fort surpris de voir cette réforme dans la manière de vivre de Maxime, demanda secrètement à ses gens s'il était moine, clerc ou pénitent. On lui répondit que les citoyens l'avaient contraint depuis peu d'accepter l'épiscopat (1).

Ce fait est remarquable en ce qu'il fait voir que les clercs, les moines et les pénitents étaient distingués alors des autres fidèles par l'habit et par la manière de vivre; mais qu'ils ne l'étaient pas toujours entre eux, en sorte que Sidoine ne put connaître lequel de ces trois genres de vie son ami avait embrassé. On voit aussi par là que les ecclésiastiques portaient quelquefois la barbe longue, usage qui fut dans la suite aboli en Occident.

Maxime accorda non-seulement le délai du payement, il remit encore tous les intérêts, qui depuis dix ans montaient plus haut que le principal. Car l'intérêt était un centième chaque mois ; mais quand les intérêts accumulés surpassaient

(1) Sid., l. IV, *Ep.* xxiv.—Fleury, t. VI, p. 595, dit qu'on peut croire qu'il n'était que prêtre. Mais le mot de *sacerdotium*, dont se sert Sidoine, est plus souvent pris pour l'épiscopat, et ce qu'ajoute cet auteur, que *l'amour des citoyens l'y avait engagé*, ne laisse presque aucun lieu de douter qu'il ne s'agisse d'une élection à l'épiscopat.

le capital, on ne payait point le surplus. L'Église n'approuvait pas ces usures permises par les lois civiles : ce qui fait dire à Sidoine que Maxime, en agissant si généreusement, n'avait pas moins eu égard à sa conscience qu'à sa réputation. Maxime avait été un des officiers qu'on nommait palatins, et qui étaient chargés du recouvrement des impôts. Il avait été ordonné depuis peu évêque, apparemment de Toulouse, et sans doute après la paix dont nous avons parlé.

Cette paix, heureuse pour toute l'Église, fut surtout pour S. Sidoine la cause d'une grande joie, en lui permettant de renouer le commerce de lettres qu'il entretenait avec ses amis. S. Eutrope, évêque d'Orange, était du nombre. Sidoine lui écrivit alors pour savoir l'état de sa santé et le prier de lui envoyer quelques mots d'exhortation pour le soutenir (1). S. Eutrope était originaire de Marseille. Il reçut le diaconat des mains de S. Eustase, qu'on croit avoir succédé à Vénérius. Ensuite il fut élu évêque d'Orange. La désolation où il trouva cette ville lui donna l'envie d'éviter par la fuite le fardeau que son élection lui imposait; mais il fut détourné de ce dessein par un disciple de S. Augustin nommé Aper, et comme les biens de son Église avaient été pillés, il s'adonna à l'agriculture et pourvut à sa subsistance par le travail de ses mains. C'est ce que nous apprend un fragment de sa Vie composée par Vérus, son successeur. Il est écrit avec un caractère de vérité qui nous fait regretter d'avoir perdu le reste. S. Eutrope est honoré le 27 mai (2).

La paix, qu'on avait eu tant de peine à conclure entre les Romains et les Visigoths, fut bientôt rompue par une nouvelle révolution, qui renversa enfin l'empire d'Occident, ébranlé par tant de secousses redoublées. Oreste, maître de la milice, ayant chassé l'empereur Népos au mois de septembre l'an 475, ne voulut pas prendre la pourpre; mais il la fit donner à son fils Romulus ou Momyllus Augustulus (3),

(1) Sid., l. VI, *Ep.* VI. — (2) Apud Bolland, 27 maii.
(3) Ducange rapporte une médaille qui donne à cet empereur le nom de Ro-

prince faible par son âge et par son caractère. Aussi n'eut-il guère que le titre d'empereur, et il ne l'eût pas longtemps. Evaric prit occasion de ces nouveaux troubles pour recommencer ses hostilités dans la Gaule, sans autre motif que le désir d'étendre ses conquêtes; mais pour lui le motif était suffisant. Les guerres utiles paraissent toujours des guerres justes aux yeux des ambitieux. Si l'Auvergne n'avait pas été cédée par le traité à ce roi goth, comme il semble qu'elle le fut, il ne tarda pas à s'en rendre le maître, et il y établit le comte Victorius pour gouverneur.

Evaric ne pardonna pas à S. Sidoine le zèle avec lequel il avait si longtemps combattu pour la liberté de sa patrie. Il le confina au château de Liviane, près de Carcassonne, où une des plus grandes incommodités qu'eut à supporter le saint évêque fut le voisinage de deux vieilles femmes presque toujours ivres, qui par leurs cris et leurs querelles l'empêchaient d'étudier le jour et de reposer la nuit. Mais le mérite de Sidoine lui fit trouver des amis à la cour même d'Evaric. Léon, conseiller de ce prince, distingué par son érudition, son éloquence et sa probité, fit tant par ses bons offices qu'il obtint son rappel. Le saint évêque, pour lui en marquer sa reconnaissance, transcrivit (1) pour lui et corrigea de sa main un exemplaire qu'il lui avait demandé de la vie d'Apollonius de Thyane, ce fameux philosophe et magicien qui fut peut-être le plus grand imposteur qui ait paru, si l'on excepte son historien Philostrate. Quelques ennemis du christianisme ont cependant osé mettre les miracles attribués à Apollonius en parallèle avec ceux mêmes de Jésus-Christ; mais il a été facile aux docteurs de l'Église de con-

mulus; il y en a d'autres qui lui donnent celui de Momyllus et d'Augustulus : ce qui marque que ce dernier nom ne lui fut pas donné par dérision, comme quelques-uns l'ont cru.

(1) Sid., l. VIII, *Ep.* III.—Quelques expressions pourraient faire croire que Sidoine traduisit cet ouvrage du grec, et Fleury le dit. Mais le P. Sirmond, dans ses notes, montre qu'il ne fit que le corriger et le transcrire : c'est ce que les auteurs de ce siècle entendaient par le mot *transferre*.

fondre l'imposture. En effet, les fables visibles qu'on découvre dans l'écrit de Philostrate, ne peuvent servir auprès des esprits sensés qu'à donner un nouvel éclat à la vérité simple et sans fard qui brille dans nos Évangiles.

Léon, qui connaissait les talents de Sidoine, le pria aussi de composer un corps d'histoire : il s'en excusa sur sa profession. « Il est honteux à un clerc, dit-il, de dire des faussetés, et il est dangereux de dire la vérité (1). » S. Prosper, évêque d'Orléans, s'adressa à lui pour un sujet moins étendu. Il avait succédé à S. Agnan, et il crut ne pouvoir rien faire de plus glorieux à la mémoire de son prédécesseur que d'engager un si habile écrivain à composer l'histoire de la guerre d'Attila. Sidoine, qui la regarda comme une histoire sainte à cause de la délivrance miraculeuse de la ville d'Orléans, entreprit de l'écrire; mais il fut si peu content de son travail après l'avoir relu qu'il ne put se résoudre à y mettre la dernière main. Il écrivit donc à ce sujet une lettre à Prosper, dans laquelle il lui marque qu'il espère trouver une autre occasion de travailler à la gloire de S. Agnan, qu'il compare à celle de S. Loup et de S. Germain (2).

Le comte Victorius (3) gouverna d'abord l'Auvergne avec plus de bonté qu'on ne devait en attendre d'un ministre d'Evaric, et il n'omettait rien pour consoler S. Sidoine de l'esclavage de sa patrie. Ils assistèrent ensemble à la mort de S. Abraham, premier abbé du monastère de Saint-Cyr dans un faubourg de la ville d'Auvergne.

Le comte fit tous les frais des funérailles, qui furent magnifiques, et Sidoine composa l'épitaphe. Ce saint abbé était né sur les bords de l'Euphrate; mais, à l'exemple du saint patriarche dont il portait le nom, il quitta son pays pour

(1) L. IV, *Ep.* XXII.
(2) Sid., l. VIII, *Ep.* XV.
(3) Sidoine ne donne à Victorius que la qualité de comte; mais Grégoire de Tours le nomme duc et dit qu'il avait le gouvernement de sept villes. Quoique les noms de comte et de duc fussent souvent alors confondus, on appelait communément comte le gouverneur d'une ville, et duc celui d'une province.

suivre la vocation de Dieu, qui mit aussi sa foi à de rudes épreuves. Comme il allait visiter les solitaires d'Égypte, il fut pris par des idolâtres et détenu cinq ans prisonnier, en haine du christianisme, par ordre du roi de Perse. Ayant été délivré miraculeusement, il passa en Occident, où sa vertu et son pouvoir sur les possédés lui attirèrent de grands respects. Pour s'y soustraire, il alla se cacher dans l'Auvergne et il se bâtit près de la capitale de cette province une petite cabane couverte de chaume. L'éclat de sa vertu trahit son humilité. Des disciples vinrent se ranger sous sa conduite en assez grand nombre pour former un monastère, où il bâtit une église en l'honneur de S. Cyr, jeune enfant martyrisé en Cilicie avec sa mère Ste Julitte (1). S. Abraham est honoré le 15 juin (2).

Auxanius lui succéda dans la dignité d'abbé; sa sainteté lui attirait la vénération de tous, mais il n'avait aucun des talents nécessaires au gouvernement d'une communauté. Une santé délabrée et un naturel timide le rendaient plus propre à obéir qu'à commander. Il ne pouvait se faire craindre de ses inférieurs, parce qu'il les craignait. C'était un de ces hommes de bien que leur vertu fait respecter tant qu'ils n'occupent aucune charge, et que leur faiblesse fait mépriser quand ils sont en place. Mais il ne s'aveugla pas jusqu'à ne point voir le mal auquel il n'avait pas le courage de porter remède, et il en écrivit à S. Sidoine, son évêque (3). Sidoine pria Volusien, qu'il nomme son frère (4), d'exercer le droit d'inspection sur le monastère, d'assister l'abbé de ses conseils, de le soutenir de son autorité contre les réfractaires et d'établir dans la communauté les observances de Lérins ou de Grigny.

(1) Sidon., l. VII, *Ep.* XVII. — Greg. Tur., *de Vitis PP.*, c. III.

(2) Ce monastère devint plus tard l'église paroissiale de Saint-Cyr, vulgairement Saint-Cyrgues. Ce saint est nommé en quelques autres provinces S. Cyerx, S. Cyure et S. Cryq. — (3) Sid., l. VII, *Ep.* XVII.

(4) Le P. Sirmond croit que Volusien était en effet frère de Sidoine selon la chair; Savaron croit plutôt que le nom de frère n'est ici qu'un terme d'amitié. Il est difficile de décider entre ces deux savants hommes.

S. Sidoine étant allé un jour célébrer une fête dans le monastère de Saint-Cyr, on lui déroba le livre dont il se servait pour faire l'office : c'était apparemment son missel (1), qu'il avait composé. Mais il y suppléa sur-le-champ avec autant de facilité que s'il eût eu le livre devant les yeux.

Il y avait aussi en Auvergne du temps de S. Sidoine un saint prêtre nommé Amable. Il vécut longtemps à Riom, qui n'était alors qu'une bourgade, livré tout entier à la pratique du saint ministère. Il vint ensuite dans la ville d'Auvergne, où il mourut saintement. Son tombeau acquit une grande célébrité par les miracles qui s'y opérèrent. Grégoire de Tours dit avoir vu un possédé qui y fut délivré du démon, et un parjure qui y devint tout à coup paralytique, jusqu'à ce qu'il eût confessé son crime (2).

Il y a lieu de croire que c'est environ en ce temps que vivait dans la même province une sainte vierge nommée Géorgie, qui est honorée le 15 février (3). Nous en avons une ancienne épitaphe, qui nous apprend seulement qu'elle consacra à Dieu sa virginité pour se délivrer de l'importunité de ceux qui la recherchaient en mariage.

Malgré tous ces exemples de vertu qu'on voyait en Auvergne, le comte Victorius avait bientôt démenti les sentiments de piété qu'il avait fait paraître dans les commencements de son gouvernement. Il fit mourir injustement un des plus illustres sénateurs de la ville, nommé Eucher, et il se rendit odieux et méprisable par ses impudicités. Rien n'avilit l'autorité comme les désordres de ceux qui en sont revêtus. Les habitants de l'Auvergne se soulevèrent contre Victorius, et ce magistrat, pour se soustraire à la vengeance d'un peuple irrité,

(1) Grégoire de Tours dit qu'il avait fait un recueil des messes composées par Sidoine. C'est peut-être le même ouvrage que Sidoine envoya à l'évêque de Mégèthe, et qu'il nomme *Contestatiunculas*. Car *contestatio* était, dans l'ancienne liturgie gallicane, ce que nous nommons aujourd'hui la *préface* ; la plupart des messes avaient une *contestation* ou préface propre. V. Greg. Tur., l. II, c. XXII.

(2) *De Glor. conf.*, c. XXXIII.

(3) Il y a dans un faubourg de Clermont une église paroissiale de son nom.

fut obligé de s'enfuir de la province après l'avoir gouvernée neuf ans. Ce qu'il y eut de plus funeste, c'est que sa disgrâce ne put guérir son infâme passion, qui le fit enfin périr misérablement à Rome, où il s'était retiré auprès d'Odoacre, roi des Hérules (1).

Ce prince, choisi par la Providence pour détruire l'empire d'Occident, entra en Italie l'an 476 avec une puissante armée. C'était un nouvel Annibal, et les anciens Romains n'existaient plus. Tout plia sous sa puissance. Il précipita aisément de son trône l'empereur Romulus ou Momyllus Augustule, qu'il méprisa assez pour le laisser vivre; et après avoir donné, par la prise de Rome, le dernier coup à l'empire, il en éteignit jusqu'au nom dans l'Occident, en prenant le titre de roi d'Italie, qu'il jugea peut-être plus glorieux que celui d'empereur. C'est ainsi que le plus puissant empire du monde fut détruit sous un empereur nommé Romulus, environ douze cent vingt-huit ans après qu'un autre Romulus en avait jeté les premiers fondements avec ceux de la ville de Rome. Exemple bien éclatant de la vicissitude des puissances humaines les mieux affermies. Ce ne sont pas seulement les sujets et les rois qui passent et disparaissent : les royaumes mêmes finissent. Il n'y a que celui que Jésus-Christ a établi par sa croix qui subsistera toujours.

Dans la confusion générale qui suivit ce grand événement, les nations barbares déjà établies dans l'empire se jetèrent sur les provinces qui étaient à leur convenance, et d'autres accoururent pour avoir part aux dépouilles de ce vaste corps. Le comte Gilles (2), qui avait si bien défendu la Gaule pour les Romains, était mort dès l'an 464. Son fils Syagrius hérita de sa charge, sans hériter de son mérite ; il s'efforça de

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. II, c. xx.

(2) Grégoire de Tours dit que les Francs, ayant chassé Childéric, reconnurent pour leur roi le comte Gilles, qui les gouverna pendant huit ans, après quoi Childéric fut rappelé. Mais le P. Daniel a montré que ce règne d'un général romain sur les Francs n'est qu'une fable.

conserver les provinces qui n'obéissaient pas encore aux barbares, et se fit en effet une espèce de royaume dans les pays situés entre l'Oise et la Loire. D'un autre côté, les Bretons établis dans un coin de l'Armorique y étendirent leurs limites. De nouvelles colonies de leurs compatriotes vinrent se joindre à eux, pour fuir la domination des Anglo-Saxons et se consoler, en conservant leur liberté, de la perte de leurs autres biens. Le zèle et l'amour de la pénitence y conduisirent aussi un grand nombre de moines et de missionnaires bretons, qui y travaillèrent avec succès à étendre le royaume de Jésus-Christ, comme nous le verrons dans la suite. Mais, à la réserve de ces provinces les plus éloignées, le reste de la Gaule devint en peu d'années la proie des Bourguignons et des Visigoths.

Ces peuples, n'ayant plus à redouter la puissance de l'empire, fantôme dont l'ombre seule leur inspirait encore quelque crainte, ne voyaient plus rien qui pût les troubler dans la possession de leurs nouveaux États. Ils ne savaient pas qu'une conquête est toujours mal assurée quand le conquérant ne règne pas sur le cœur des peuples qu'il a vaincus. Les Gaulois étaient trop attachés à la foi catholique pour aimer le joug des nations ariennes. Quelque douce que fût d'ailleurs leur servitude, le danger où ils voyaient leur foi exposée la leur faisait trouver fort dure. Cependant, comme la vraie religion n'inspira jamais l'esprit de révolte, ils supportaient le joug avec patience et sans presque aucune espérance d'en être délivrés, lorsque Dieu suscita les Francs pour les affranchir et pour établir dans les Gaules une nouvelle domination, qui devait y rendre l'Église aussi florissante que l'État.

Les Francs (1) s'étaient depuis longtemps formé un État sur les bords du Rhin, au delà de ce fleuve, d'où ils se rendaient formidables aux Gaulois. C'était un des peuples les plus belliqueux et les moins barbares de la Germanie. A travers la

(1) Le P. Longueval désigne les Francs par le nom de *Français*, qui ne leur a été donné qu'au IXe siècle, à l'époque de la fusion des deux nations en une seule.

rudesse de leurs mœurs, on voyait dès lors éclater en eux des traits de cette bravoure et de cette courtoisie qui firent dans la suite le caractère particulier de la nation. Ils avaient souvent fait des incursions dans les Gaules, même sous le règne des plus puissants empereurs romains, et il avait fallu toutes les forces de la république pour les réprimer. Dans la suite, la faiblesse et la décadence de l'empire leur donnèrent lieu de franchir toutes les barrières qu'on leur avait opposées. Ils se répandirent avec de puissantes armées dans toute la Belgique et dans une partie même de la Celtique, sous la conduite de Clodion, de Mérovée et de Childéric, leurs premiers rois après Pharamond. Mais il paraît qu'ils ne conservèrent pas ces provinces ou du moins qu'ils ne s'y établirent pas encore d'une manière stable. Ils cherchaient plutôt à piller qu'à conquérir, et ils ne jugeaient du succès d'une expédition militaire que par la richesse du butin qu'ils remportaient. La fondation de la monarchie française dans la Gaule était réservée à un jeune héros qui devait faire, par cette conquête, la gloire de sa nation et le bonheur des Gaulois.

Ce fut l'an 486 que Clovis, à l'âge de vingt ans et dans la cinquième année de son règne, parut sur les bords du Rhin à la tête d'une nombreuse armée de Francs. Il n'avait ni moins de bravoure ni moins d'ambition que Childéric (1),

(1) En 1653 on découvrit à Tournay, près de l'église de Saint-Brice, le tombeau de Childéric. Il était plein de richesses et de joyaux, selon la coutume des anciens Francs, qui mettaient dans le tombeau des personnes de qualité une partie des trésors qu'elles avaient possédés. Il y avait dans celui-ci environ cent médailles d'or, deux cents médailles d'argent, une épée dont la poignée et le fourreau étaient ornés d'or, le pommeau de l'épée représentait deux veaux d'or ; de plus, le fer d'une hache et celui d'un javelot, un étui d'or avec un stylet pour écrire, une petite tête de bœuf en or, qui était sans doute une idole ; environ trois cents abeilles d'or, un globe de cristal; enfin un anneau d'or, sur lequel était gravée la figure de Childéric, tenant de la main droite un javelot avec cette inscription : *CHILDERICI REGIS*. Cette particularité fit juger que c'était le tombeau de ce prince. On y trouva deux têtes d'hommes et la tête d'un cheval. On croit que c'est le cheval de Childéric qu'on aura enterré avec lui, et que les 300 abeilles d'or ornaient le caparaçon de ce cheval. Comme on voit des croix sur la plupart des médailles qui étaient dans ce tombeau, un savant auteur a cru en pouvoir inférer que Childéric était chrétien. Mais ces médailles sont frappées au coin des empereurs chrétiens, et c'était une partie du butin enlevé aux Gaulois par Childéric.

son père; mais il montra plus de conduite et joignit à l'ardeur et à l'impétuosité de la jeunesse la prudence de l'âge mûr. Étant entré dans les Gaules par la forêt des Ardennes, il marcha droit à Soissons pour y combattre Syagrius, qui après la mort du comte Gilles, son père, s'était formé dans ces provinces un petit État des débris de l'empire romain. Clovis, sans lui donner le temps de se reconnaître, lui envoya présenter la bataille. Syagrius, qui ne manquait pas de courage, l'accepta avec assez de résolution; mais la valeur des Francs ne laissa pas longtemps balancer la victoire. Les Romains furent entièrement défaits, et Syagrius se réfugia auprès d'Alaric, roi des Visigoths, qui avait succédé à son père Évaric l'an 484. Il n'y trouva pas la protection qu'il espérait : car Clovis (1), voulant assurer sa conquête par la mort de son adversaire, obligea Alaric à le lui livrer. A cela près, le vainqueur usa de la victoire avec une modération qui fit juger qu'il en était digne. Comme lui et ses soldats étaient encore idolâtres, il craignit que la diversité de religion n'effarouchât les Gaulois : il s'appliqua à les gagner en témoignant du respect pour les évêques et pour tout ce qui appartenait au culte du vrai Dieu. Il n'empêcha cependant pas d'abord le pillage des lieux saints, le butin étant encore l'unique solde de ses troupes.

Les Francs passant près de Reims, quelques soldats se détachèrent du corps d'armée pour piller une église et enlevèrent, entre autres richesses, un vase d'argent d'une beauté et d'une grandeur extraordinaires. S. Remi, sensible à la perte de ce vase, députa vers Clovis quelques personnes de son clergé pour le prier de le faire restituer à l'Église. Le nouveau conquérant les reçut avec bonté et leur ordonna de le

(1) Il est bon de remarquer que *Clovis* et *Louis* sont le même nom, qu'on prononçait quelquefois sans aspiration et quelquefois avec une aspiration, laquelle on exprimait par un *C* ou par un *H*. C'est pourquoi on trouve si souvent dans les anciens auteurs *Hludovicus*. Cassiodore, qui vivait alors, nomme Clovis *Luduin* et *Ludovicus*. On dit *Clovis* ou *Louis*, comme on a dit *Chilpéric* ou *Hilpéric*, *Clothaire* ou *Lothaire*.

suivre jusqu'à Soissons, où devait se faire le partage du butin. Aussitôt que l'armée y fut arrivée, Clovis fit mettre toutes les dépouilles dans un même lieu pour en faire les parts, et il demanda, avant de les tirer au sort, qu'on lui cédât le vase qui en faisait partie. Tous lui répondirent qu'il pouvait disposer à son gré non-seulement de ce vase, mais encore du reste du butin. Il n'y eut qu'un soldat qui ne craignit pas de lui dire qu'il n'aurait, comme les autres, que ce que le sort lui donnerait, et en même temps l'insolent déchargea sur ce vase un coup de sa francisque : c'est ainsi qu'on nommait la hache qui était l'arme ordinaire des Francs. Tous les assistants furent indignés de cette audace; Clovis seul n'en parut pas ému : il se contenta de prendre le vase et de le rendre en l'état où il était à S. Remi. Mais l'année suivante, ayant assemblé son armée dans le champ de mars, c'est-à-dire pour la revue générale que les Francs faisaient tous les ans au commencement du mois de mars, il remarqua ce soldat, et, prenant prétexte de ce que ses armes ne paraissaient pas en assez bon état, il visita sa francisque et la jeta à terre. Le soldat s'étant baissé pour la ramasser, Clovis, d'un seul coup, lui fendit la tête en lui disant : *C'est ainsi que tu as frappé le vase de Soissons* (1). Cet exemple de sévérité ne servit pas peu à maintenir l'autorité de Clovis et à discipliner son armée.

Ce prince se rendit en peu de temps maître de tout le pays entre le Rhin et la Loire dont les Bourguignons et les Visigoths ne s'étaient pas emparés. Après une expédition contre le roi de Thuringe, il songea à affermir son nouveau trône par une alliance digne de sa naissance. Des ambassadeurs qu'il avait envoyés à Gondebaud, roi de Bourgogne, lui avaient fait un grand éloge du mérite et de la beauté de la princesse Clotilde, fille de Chilpéric, dont Gondebaud, son frère, avait envahi les États après l'avoir fait mourir. Clovis envoya un seigneur gaulois nommé Aurélien pour la deman-

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXVII.

der en mariage. La proposition ne plut pas à Gondebaud. Il craignait que le roi des Francs ne fît un jour valoir les droits de Clotilde sur le royaume de Bourgogne; mais il redoutait encore plus d'offenser par un refus un jeune conquérant heureux et entreprenant. La crainte d'une guerre présente l'emporta sur les vues de la politique. Gondebaud parut consentir au mariage; mais il éleva des difficultés sur la religion de Clovis, et témoigna à l'ambassadeur que sa nièce, étant chrétienne, se résoudrait difficilement à épouser un prince païen. Aurélien répondit qu'il avait déjà le consentement de Clotilde. Cette réponse, qui ôtait tout prétexte à Gondebaud, l'aigrit : il s'emporta contre sa nièce, qui avait osé écouter de semblables propositions sans son agrément, et il ne conclut rien. Clotilde, qui voulait se tirer des mains du meurtrier de son père et de sa mère, fit avertir Aurélien de presser l'affaire, parce qu'on attendait d'un jour à l'autre à la cour de Bourgogne le retour d'Arédius, envoyé par Gondebaud à Constantinople. Arédius était l'ennemi déclaré de la maison de Chilpéric, et ne manquerait pas de se servir de l'autorité qu'il avait sur l'esprit de son maître pour empêcher ce mariage.

Aurélien fit donc de nouvelles instances, et, Gondebaud ayant enfin donné son consentement, la princesse fut épousée au nom de Clovis et partit aussitôt de Chalon-sur-Saône dans une basterne : c'était une espèce de char couvert, à l'usage des dames (1). La lenteur de cette voiture fit craindre à Clotilde que Gondebaud n'eût le temps de changer de résolution. Elle proposa à Aurélien de prendre des chevaux pour sortir au plus tôt des États de Bourgogne et de laisser suivre la basterne à petites journées. L'événement justifia la sagesse de la précaution. Arédius, arrivé sur ces entrefaites, avait fait changer d'avis à Gondebaud, qui envoya après Clo-

(1) Plusieurs traits de l'histoire de ces temps nous apprennent que les chars des dames de qualité étaient souvent traînés par des bœufs.

tilde une troupe de cavaliers avec ordre de la ramener. Ils atteignirent la basterne; mais ils la trouvèrent vide : Clotilde était déjà sur les terres de Clovis. Elle arriva peu de jours après à Soissons, qui était encore la capitale du royaume des Francs; elle y fut reçue avec tous les honneurs dus à son mérite et à son rang. Sa présence augmenta l'opinion que l'on avait conçue de sa beauté et de sa sagesse, et le danger qu'elle avait couru la rendit plus chère au prince et aux sujets.

Les Gaulois soumis à la domination de Clovis étaient presque tous catholiques, et comme Clotilde faisait profession de la même foi, ils conçurent de ce mariage de grandes espérances. Cette princesse, quoique élevée à la cour de Bourgogne, avait été préservée de la contagion de l'hérésie arienne, aussi bien que la princesse Chrone, sa sœur, qui avait voué à Dieu sa virginité. Nous avons vu qu'il y avait eu des princes bourguignons catholiques, et alors même la reine Carétèné, qui pouvait être femme de Gondebaud ou de quelqu'un de ses frères, vivait dans une grande piété et montrait un zèle ardent pour la religion catholique (1). Clotilde, qui n'était pas moins sincèrement attachée à la vraie foi, n'estima le diadème qu'autant qu'il lui donnait les moyens de la servir. Elle aimait trop la religion et son mari pour ne pas souhaiter de procurer à l'Église le plus puissant protecteur, et à Clovis un bien plus précieux que toutes les couronnes de la terre. Elle lui faisait sentir dans des entretiens particuliers la vanité des idoles et le ridicule de la théologie païenne. « Les dieux que vous adorez, lui disait-elle, ne sont rien, et ils ne peuvent rien ni pour eux ni pour les autres. Ce n'est que du bois, de la pierre ou du métal. Les noms qu'il vous a plu de leur donner, de faibles mortels les ont portés : tel qu'un Saturne, qu'on dit s'être échappé par la fuite des mains de son fils, qui voulait le détrôner; tel qu'un Jupiter, ce mari de sa propre

(1) *Epitaph. Careten.*, apud Duchesne, t. I, p. 514.

sœur, ainsi qu'elle ose s'en vanter (1), cet infâme adultère que la passion pour les personnes de l'un et de l'autre sexe a porté aux plus honteux excès. Qu'est-ce que votre Mars et que votre Mercure? des magiciens plutôt que des dieux. Les hommages que vous leur prodiguez ne sont dus qu'à Celui qui d'une seule parole a fait sortir du néant le ciel, la terre et la mer; qui fait luire le soleil, briller les étoiles; qui a créé tous les animaux ; qui fait croître les moissons dans les campagnes, les fruits sur les arbres et les raisins sur les vignes : voilà, prince, le Dieu digne de votre culte (2). »

La tendresse que Clovis avait pour Clotilde donnait un nouveau poids à ces raisons ; mais le temps que la Providence avait marqué pour la conversion de ce prince n'était pas arrivé. Clotilde gagna beaucoup en obtenant le consentement du roi pour faire baptiser le jeune prince qui venait de naître de leur mariage. Pour frapper les yeux de Clovis et des seigneurs francs, elle voulut que la cérémonie s'en fît avec le plus grand appareil. Elle donna ordre qu'on parât l'église de riches tapisseries et de courtines. L'enfant fut nommé Ignomer. Mais Dieu, voulant éprouver la pieuse reine, permit qu'il mourût peu de jours après son baptême et pendant qu'il portait encore les habits blancs dont on avait coutume de revêtir les nouveaux baptisés (3).

Le roi, inconsolable de cette perte, l'attribuait à la colère de ses dieux et s'en prenait à la reine, qui avait fait baptiser ce jeune prince. Mais la foi dont Clotilde était animée, sécha les larmes que la tendresse maternelle faisait couler et la soutint dans son affliction. Elle ne répondait autre chose aux reproches du roi sinon qu'elle remerciait Dieu de l'avoir rendue mère d'un fils qu'il avait appelé à son royaume; que

(1) Clotilde fait ici allusion à ce vers de Virgile, où Junon dit :

Ast ego quæ Divûm incedo Regina, Jovisque
Et soror et conjux, etc.

(2) Greg. Tur. *Hist.*, l. II, c. XXIX. — (3) Greg. Tur., l. II, c. XXIX.

pour elle, elle ne pouvait le pleurer, parce qu'elle savait qu'il était en possession d'une couronne immortelle. Elle eut un autre fils et elle obtint encore du roi qu'il fût baptisé. On le nomma Clodomir; mais peu de jours après son baptême il tomba aussi malade. Le roi disait : « Puisqu'il a été baptisé au nom de votre Christ, il ne peut manquer de mourir comme son frère. » La reine eut recours à la prière, et Dieu, content d'avoir mis sa foi à ces épreuves, en récompensa le mérite en rendant la santé au jeune prince. On voit par ces exemples qu'on n'attendait pas que les enfants eussent l'usage de raison pour les baptiser.

Les grandes qualités de Clovis et les espérances que l'on conservait de sa conversion, lui gagnèrent le cœur de plusieurs évêques du royaume de Bourgogne et de celui des Visigoths. S. Apruncule, évêque de Langres, fut soupçonné de favoriser la nouvelle monarchie, et, comme la défiance tient souvent lieu de preuve à une injuste politique, Gondebaud donna ordre qu'on le fît mourir secrètement. Mais Apruncule, qui était à Dijon, en ayant été averti, se fit descendre pendant la nuit des murailles de la ville (1) et se retira en Auvergne, où il fut, peu de temps après, successeur de S. Sidoine, dont nous devons terminer l'histoire (2).

Quelque affligé que fût ce saint évêque d'Auvergne de la servitude de sa patrie, qui gémissait sous la domination des Visigoths, Dieu lui réservait des épreuves plus sensibles sur la fin de sa vie. Deux prêtres de son clergé s'élevèrent contre lui, et concertèrent si artificieusement leurs intrigues qu'ils lui firent ôter l'administration des biens de son Église. Mais un de ces calomniateurs étant mort subitement peu de jours

(1) Grégoire de Tours, dans la description exacte qu'il a faite de Dijon, dit que les murailles en étaient hautes de trente pieds et larges de quinze. Il loue la situation de la ville, la fertilité du terroir, la bonté de l'air et l'excellence du vin. Il est surpris qu'une ville si belle n'ait pas le nom de cité. On la nommait seulement *castrum* : c'est sans doute par cette raison qu'elle n'était pas siége épiscopal. Plusieurs traits de l'histoire nous apprennent qu'elle était la demeure assez ordinaire des évêques de Langres.

(2) Greg Tur., l. II, c. XXIII.

après, comme Arius, au milieu de cruelles tortures causées par le déchirement de ses entrailles, on reconnut la main de Dieu qui l'avait frappé, et Sidoine fut rétabli dans tous ses droits. Le Seigneur, content d'avoir éprouvé et purifié par ces contradictions la vertu de son serviteur, se pressa de la couronner. Le saint évêque tomba malade peu de temps après, et, selon une dévotion assez ordinaire en ce temps-là, il se fit porter à l'église pour y expirer au pied des autels. Son peuple, accouru en foule, fondait en larmes et lui disait : « Bon pasteur, à qui nous laissez-vous comme des orphelins? (1) » Il répondit : « Ne vous affligez point; mon frère Apruncule vit encore, il sera votre évêque. » Sidoine mourut sous l'empire de Zénon, on ne sait précisément en quelle année; mais on croit que ce fut le 21 août, jour auquel on célèbre sa fête dans son Église, quoique le *Martyrologe romain* ne la place qu'au 23 du même mois. Il fut enterré dans l'église de Saint-Saturnin; mais dans la suite ses reliques furent transférées dans celle de Saint-Genès, où on les conservait avec plus de piété que de magnificence dans une châsse de bois. Les divers traits que nous avons rapportés de la vie et des ouvrages de Sidoine, le peignent assez pour faire son éloge. On ne peut méconnaître qu'il fut en même temps un des plus grands hommes, un des plus beaux esprits, et un des plus saints évêques de son siècle, qualités qu'on trouve rarement réunies dans le même homme.

Aussitôt qu'il eut expiré, celui des deux prêtres ses accusateurs qui vivait encore se porta pour son successeur, et le dimanche suivant il donna dans la maison de l'église un grand festin aux principaux citoyens de la ville (2). Il y prit la première place, tout entier aux premiers mouvements de cette joie intime et profonde que donne une ambition satis-

(1) Greg. Tur., lib. II, c. XXIII.
(2) *Ibid.* — On voit par d'autres exemples que les évêques nouvellement élus donnaient un repas aux citoyens dans la maison de l'église, c'est-à-dire dans ce qu'on a depuis nommé l'évêché ou le palais épiscopal.

faite. Mais la punition de son crime l'attendait au moment où il croyait en goûter le fruit. Ayant demandé à boire dès le commencement du repas, celui qui lui en versait lui déclara qu'il avait vu en songe la nuit précédente S. Sidoine le citer au tribunal de Dieu, et qu'il avait reçu ordre de l'avertir d'y comparaître pour y répondre au saint évêque. A ce récit, ce prêtre ambitieux, saisi d'effroi et frappé comme d'un coup de foudre, laisse tomber la coupe qu'il tenait, tombe lui-même mort à l'instant et va paraître devant le Juge terrible des calomniateurs, laissant les conviés dans la plus étrange consternation.

Après une justification si éclatante de S. Sidoine, les principaux du clergé et du peuple s'accordèrent, suivant sa prédiction, à élever sur le siége d'Auvergne S. Apruncule, qui venait d'être chassé de celui de Langres. Il gouverna peu de temps cette nouvelle Église, où il eut pour successeur S. Euphraise. On célèbre la fête de S. Apruncule le 14 mai, et celle de S. Urbain, un de ses prédécesseurs sur le siége de Langres, le 23 janvier, quoique le *Martyrologe romain* n'en fasse mémoire que le 2 avril.

Deux autres évêques du royaume de Bourgogne, Théodore et Procule, dont on ignore les siéges épiscopaux, devinrent aussi suspects à Gondebaud, et ils furent obligés de se réfugier à la cour de Soissons auprès de Clotilde. La qualité de Bourguignons et de zélés catholiques leur mérita la protection de cette pieuse reine, qui leur donna dans la suite l'administration de l'Église de Tours. Mais à cette époque cette ville était encore soumise aux Visigoths, et elle paraissait soupirer après la domination des Francs. Le soupçonneux Alaric se servit de ce prétexte pour persécuter et bannir plusieurs saints évêques, qui tinrent ce siége après la mort de S. Perpétue, arrivée l'an 491.

Perpétue, vulgairement Perpet, illustra l'Eglise de Tours, pendant trente années d'épiscopat, encore plus par sa piété et sa vigilance pastorale que par ses libéralités envers les

pauvres et la magnificence des temples qu'il fit élever au Seigneur. Il craignait si fort que ses biens ne passassent à d'autres qu'aux pauvres et aux églises, que plus de quinze ans avant sa mort il fit un testament, que nous avons encore, pour les déclarer ses héritiers. Il est daté du 1er mai après le consulat de Léon le Jeune, c'est-à-dire l'an 475. C'est un acte si authentique et si propre à édifier la piété des fidèles, que nous avons cru devoir le rapporter ici, comme un modèle de l'usage que les saints évêques doivent faire de leurs biens (1).

« Au nom de Jésus-Christ, moi, Perpétue, évêque de l'Eglise de Tours, je n'ai point voulu sortir de ce monde sans avoir fait de testament, de peur que les pauvres ne fussent frustrés des richesses que la bonté divine m'a données si libéralement, et que les biens d'un évêque, ce qu'à Dieu ne plaise, ne passassent à d'autres qu'à l'Eglise. Je donne et je lègue aux prêtres, aux diacres et aux autres clercs de mon Eglise la paix de Jésus-Christ. Amen. Seigneur, confirmez ce que vous avez opéré en nous; qu'il n'y ait pas de schismes parmi eux, qu'ils demeurent constamment attachés à la foi. Amen... Paix à l'Eglise, paix au peuple, à la ville et à la campagne. Amen. Venez, Seigneur, et ne tardez pas. Amen. Je vous laisse donc à vous, prêtres, diacres et autres clercs de mon Eglise, le soin de ma sépulture. Vous enterrerez ce cadavre où il vous plaira, de l'avis du comte Agilon. *Je sais que mon Rédempteur vit, et que je verrai mon Sauveur dans ma chair*. Amen. Si cependant vous daignez m'accorder la grâce que je vous demande humblement, je souhaiterais que dans l'attente du jugement mon corps reposât aux pieds de S. Martin. »

Ensuite S. Perpétue affranchit des esclaves achetés de son argent; il lègue plusieurs terres à son Eglise, à la charge que des revenus d'une de ces terres on entretienne jour et nuit

(1) Greg. Tur., l. X, c. XXXI, n. 6. — *Testam. Perpet.*, t. V *Spicil.*, p. 107.

des lampes devant le tombeau de S. Martin; il donne à S. Euphrone d'Autun le reliquaire d'argent qu'il avait coutume de porter sur lui, et un livre des Evangiles écrit de la main de S. Hilaire de Poitiers (1). Quant aux autres livres de sa bibliothèque, il les laisse à son Eglise. Il donne à sa sœur une croix d'or où il y avait des reliques de Notre-Seigneur, plusieurs vases sacrés à diverses églises, une tenture de tapisserie à celle de Saint-Pierre, une colombe d'argent pour mettre l'Eucharistie à un prêtre nommé Amalaire. Il assigne une pension sur ses biens à deux prêtres qu'il avait déposés et qu'il défend de rétablir. Il donne à l'évêque qui sera son successeur les meubles qu'il voudra choisir de sa chambre et de sa chapelle, et il lui recommande d'aimer ses clercs, de les traiter en père et non en maître. Il lègue son cheval au comte Agilon, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'Eglise.

Après ces dispositions, S. Perpétue conclut ainsi son testament : « Mais vous, mes délices, mes très-chers frères, ma couronne, ma joie, mes seigneurs, pauvres de Jésus-Christ, indigents, mendiants, malades, veuves, orphelins, c'est vous que je constitue et déclare mes héritiers. Je veux que tout ce qui reste de mes biens, et dont je n'ai point disposé par ce testament, vous appartienne; qu'on le vende aussitôt après ma mort et qu'on en fasse trois parts, dont deux seront confiées au prêtre Agrarius et au comte Agilon pour être distribuées à leur volonté aux hommes qui sont dans l'indigence; la troisième sera remise à la vierge Dadolène, pour être distribuée, comme il lui plaira, aux veuves et aux autres femmes pauvres.

S. Perpétue fit deux exemplaires de ce testament, dont l'un fut déposé cacheté entre les mains de Delmace et l'autre

(1) On croit que ce legs ne fut pas exécuté, parce que S. Euphrone mourut avant S. Perpétue. En effet, on conservait dans l'église de Tours un livre des Évangiles qu'on croyait avoir été écrit de la main de S. Hilaire de Poitiers, et c'était sans doute celui dont il est ici question.

entre celles de Dadolène, pour être ouverts et lus par le comte Agilon en présence du clergé de Tours. Un acte si édifiant est une preuve authentique de la piété de ce saint évêque ; les conciles qu'il tint, et dont nous avons parlé, prouvent son zèle pour le maintien de la discipline. Il entrait à ce sujet dans le plus grand détail. Il avait réglé les jeûnes qui devaient s'observer dans son Église. Voici quel en était l'ordre : depuis la Quinquagésime jusqu'à la Saint-Jean et depuis le 1er septembre jusqu'à la Saint-Martin, deux jours par semaine; depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, trois jours de jeûne par semaine; enfin, depuis la Saint-Hilaire jusqu'à la mi-février, deux jours par semaine (1). Il ne parle pas du Carême, parce qu'il n'y avait rien de nouveau à régler là-dessus.

Les vigiles et les églises dans lesquelles elles devaient être célébrées avaient été également l'objet d'un règlement spécial. Parmi les fêtes énoncées dans ce règlement, il est remarquable de rencontrer celle de la Chaire de S. Pierre au nombre des plus solennelles. Après cette fête viennent celles de S. Symphorien, de S. Hilaire, de S. Lidoire et de S. Brice; par une omission assez singulière, il n'y est pas parlé de S. Gatien. On voit aussi que la fête de Pâques était alors distincte de celle de la Résurrection : la première était mobile, la seconde était fixée au 27 mars. C'était en effet l'opinion commune que la mort de Jésus-Christ avait eu lieu le 25 mars. Cette opinion était celle de Tertullien et de S. Augustin, et d'anciens martyrologes donnent cette date. Quelques-uns cependant ont indiqué la mort de Notre-Seigneur le 23 et sa résurrection le 25 ; S. Martin de Dume attribue même ce dernier sentiment aux anciens évêques de l'Eglise des Gaules : ce n'était pas toutefois un sentiment généralement adopté, et nous voyons qu'il n'était pas partagé par S. Perpétue. L'Église honore la mémoire de ce saint évêque le 8 avril.

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. X, c. XXXI, n. 6.

S. Patient, évêque de Lyon, était allé quelques années auparavant recevoir la récompense de sa généreuse charité envers les pauvres, et de ses travaux pour le salut des Bourguignons ariens. Il eut la consolation d'en convertir un grand nombre. Ce saint évêque eut pour successeur S. Lupicin, honoré le 3 février. S. Rusticius lui succéda. Ce dernier, sous la robe d'un magistrat, avait mené la vie d'un évêque, et il n'eut pas moins de générosité que S. Patient pour le soulagement des malheureux, étendant à son exemple les effets de sa charité au delà des monts.

Les dernières révolutions de l'Italie, durant lesquelles Théodoric, roi des Ostrogoths, avait détrôné Odoacre, roi des Hérules, avaient répandu la plus affreuse désolation dans ces belles provinces. Pour que rien ne manquât à leur ruine, les Bourguignons, profitant de ces troubles, y avaient fait des excursions malgré la foi des traités, et, non contents de ravager le pays, ils avaient amené un grand nombre de ses habitants captifs dans la Gaule. Après tant de guerres, c'était presque le seul butin qu'on y pût faire. Dans cette calamité, l'Église romaine souffrait moins d'avoir perdu ses biens que de ne pouvoir soulager la misère des autres. Mais plusieurs évêques des Gaules crurent devoir secourir la mère commune des fidèles. S. Éone d'Arles, qui avait succédé à Jean, successeur de Léonce, et Rusticius de Lyon envoyèrent des aumônes considérables au pape Gélase, successeur de Félix III. Gélase en remercia Rusticius par une lettre datée du 25 janvier sous le consulat d'Astérius et de Présidius, c'est-à-dire l'an 494. Il le priait en même temps de lui mander ce que pensaient les évêques des Gaules de l'affaire d'Acace de Constantinople, laquelle troublait alors l'Église (1).

Acace fut un de ces prélats qui, en favorisant artificieusement les novateurs, font plus de mal à la religion que s'ils se déclaraient ouvertement hérétiques. Sa vanité et son ambi-

(1) *Diptyc. Arel.*, t. III *Analect.* — T. IV *Conc.* Labb., p. 1259.

tion l'attachèrent au parti des eutychiens, et, comme il était fourbe et hypocrite, il trompa quelque temps les catholiques. Mais l'*Hénotique*, dont il fut l'auteur et le promoteur, fit tomber le masque qui le voilait. On nomma *Hénotique* un édit que Zénon publia pour réunir les hérétiques, et qui, sous prétexte d'ôter la division, ne servit qu'à l'augmenter, parce qu'on voulut y ménager l'erreur et en concilier les intérêts avec ceux de la vérité. Les souverains pontifes, dont les malheurs de l'Italie n'affaiblissaient pas le zèle, s'élevèrent avec courage contre Acace. Félix III, successeur de S. Simplice, l'excommunia et le déposa. Mais ce patriarche, soutenu par l'empereur et le peuple de Constantinople, aima mieux faire un schisme que de reconnaître ses erreurs. Sa mort ne mit pas fin à la division. Gélase, avant de rendre sa communion à l'Église de Constantinople, exigeait qu'on ôtât des sacrés diptyques le nom d'Acace et qu'on flétrît sa mémoire. Voilà où en était cette affaire quand ce pape écrivit à Rusticius pour savoir le sentiment des évêques de la Gaule. Dans la même lettre il priait ce saint évêque de Lyon d'appuyer de son crédit la légation de S. Epiphane de Pavie, que Théodoric, roi d'Italie, envoyait vers Gondebaud.

Théodoric n'avait de barbare que la naissance et se montrait digne de commander à des Romains. Dès qu'il se vit paisible possesseur de l'Italie, il songea à remédier aux maux qu'il avait faits ou qu'il n'avait pu empêcher. Quoique arien, il protégeait les catholiques et les estimait. Comme il sut que S. Epiphane de Pavie avait réussi dans une ambassade vers Evaric, il résolut de le députer à Gondebaud, et cet évêque étant venu lui demander quelque grâce pour des malheureux, il lui parla de la sorte : « Glorieux pontife, jugez de l'estime que nous faisons de votre mérite par la commission importante que nous vous confions, préférablement à tant d'autres évêques... Vous voyez toute l'Italie déserte et les plus fertiles campagnes incultes faute de laboureurs : je ne puis soutenir les reproches que me fait ce triste spectacle. A la vérité,

c'est l'ouvrage du cruel Bourguignon ; mais si nous ne portons pas remède à ces maux, nous en devenons les auteurs. Nous avons de l'or dans nos trésors, et nous différons de réparer les ravages de notre patrie ! Qu'importe que nous vainquions nos ennemis par le fer ou par l'or!..... Chargez-vous donc, avec l'aide du Seigneur, de cette commission. Le roi Gondebaud est plein de vénération pour vous, et il désire depuis longtemps vous voir. Croyez-moi, votre présence seule sera le prix de la rançon de l'Italie (1). »

S. Epiphane loua le dessein de Théodoric et le pria de lui adjoindre, dans cette légation, le saint évêque Victor de Turin. Les sommes destinées pour la rançon des captifs furent bientôt prêtes. Les deux évêques partirent sur la fin de l'hiver de l'an 494, et passèrent au mois de mars les Alpes encore couvertes de neige. Les peuples accouraient partout sur leur passage et leur apportaient des provisions, que S. Epiphane distribuait aux pauvres. Rusticius de Lyon alla au-devant d'eux au delà du Rhône et les instruisit du caractère artificieux de Gondebaud ; mais la vertu des ambassadeurs parut faire oublier au prince son naturel. Aussitôt qu'ils furent arrivés à Lyon, il envoya les saluer et leur offrir une audience. S. Epiphane n'hésita pas à l'accepter. La sainteté qui brillait sur son visage donna une nouvelle force aux traits de son éloquence.

« Grand prince, dit-il à Gondebaud (2), c'est pour l'amour de vous que j'ai entrepris un voyage si rude... Je n'ai pas craint la mort pour vous apporter le prix de la vie éternelle. Je suis venu comme pour servir de témoin devant Dieu entre deux grands rois, si la bonté vous fait accorder ce que la miséricorde fait demander à celui qui m'envoie. Partagez également la récompense que Dieu promet, ou plutôt disputez-la entre vous, princes invincibles. Mais dans ce combat le victorieux remportera le prix de telle sorte que

(1) Ennod. *Vit. S. Epiphan.* — (2) *Ibid.*

le vaincu ne le perdra pas. Suivez mon conseil, et vous serez l'un et l'autre vainqueurs. Le roi Théodoric veut racheter les captifs : rendez-les sans rançon. Croyez-moi : personne ne gagnera plus que celui qui ne recevra rien, et l'argent que vous aurez méprisé enrichira plus votre armée que si vous l'aviez reçu. »

S. Epiphane, faisant ensuite parler l'Italie, continua ainsi : « Écoutez, prince, les justes plaintes de l'Italie votre fidèle alliée. Si elle pouvait parler, elle vous dirait : Grand roi, combien de fois, s'il vous en souvient, n'avez-vous pas pris les armes pour ma défense et pour ma liberté ? C'est vous qui avez nourri ceux que vous retenez maintenant dans les fers. Ne m'avez-vous rendu ces services que pour me surprendre plus facilement? Personne de ceux qui ont été faits prisonniers ne songeait à fuir à la vue de vos troupes. Les dames qu'on traînait en captivité se promettaient que vous seriez leur vengeur, les vierges ne défendaient leur pudeur qu'en vous réclamant, les laboureurs disaient à ceux qui les chargeaient de chaînes : N'êtes-vous donc pas Bourguignons? Combien de fois ces mains que vous liez, n'ont-elles pas payé le tribut à notre commun maître? Rendez, prince, rendez tous ces malheureux à leur patrie; rendez-les à votre gloire... C'est à Dieu que vous accorderez cette grâce; mais vous ne la ferez pas à des hommes qui vous soient étrangers. Le maître de l'Italie donne sa fille à votre fils : que cette princesse soit le prix de la rançon des prisonniers, que leur délivrance soit le présent de noces que le mari offre à son épouse : ce sera Jésus-Christ qui le recevra et qui lui en tiendra compte. »

Un discours si éloquent, accompagné des larmes des deux saints évêques, toucha Gondebaud. Il répondit cependant avec assez de fierté : « Vous me parlez de paix, vous ignorez le droit de la guerre... La loi des combattants, c'est que tout ce qui n'est pas permis le devient alors... Cependant je ne fais que repousser l'injure que votre roi m'a faite, en voulant me jouer sous le prétexte d'un traité. Mais s'il veut une paix

solide, il me trouvera fidèle à la garder... Pour vous, saints pontifes, retournez à votre logis : je délibérerai sur ce qui convient au bien de mon âme et à celui de mon royaume, et je vous le ferai savoir. » Il consulta Laconius, son ministre, et consentit à n'exiger de rançon que pour ceux qui avaient été pris les armes à la main et qui appartenaient aux soldats qui les avaient pris.

Cette nouvelle sécha les larmes d'un grand nombre de malheureux esclaves. Il en sortit quatre cents de Lyon en un seul jour pour retourner en Italie, et ainsi à proportion des autres villes, de sorte qu'il y en eut plus six mille qui furent élargis sans rançon. Tout l'argent que Théodoric avait envoyé, fut employé à racheter les autres. Et comme il ne suffisait pas, une sainte dame nommée Syagria (1), qui était, dit Ennodius, comme *le trésor de l'Église*, fournit le reste avec S. Avite de Vienne.

S. Epiphane alla de Lyon à Genève, où Godégisile, frère de Gondebaud, tenait sa cour, et il en obtint la même grâce aux mêmes conditions. En passant à Tarantaise, il délivra une femme possédée. Il retourna ensuite en Italie comme en triomphe au milieu des troupes d'esclaves dont il avait rompu les fers. S. Ennodius, Gaulois d'origine, et depuis évêque de Pavie, qui a écrit l'histoire de cette légation, était à la suite de S. Epiphane et avait été témoin oculaire de ce qu'il raconte (2). Il nous reste plusieurs ouvrages d'Ennodius, savoir : un recueil de lettres, où l'on voit que le prédestinatianisme s'était glissé dans l'Italie; plusieurs pièces de poésie et d'éloquence, parmi lesquelles on trouve des prières pour la bénédiction du cierge pascal : ce qui montre l'ancienneté de cet usage.

S. Avite, qui contribua de ses biens et de son crédit au ra-

(1) Syagria était, à ce qu'on croit, femme d'un seigneur arien nommé Latinus, qui fut converti à la foi par S. Domitien, abbé du monastère de Bebron, depuis nommé S. Rambert; mais la vie de Saint-Domitien, qui nous apprend ce fait, est d'ailleurs si pleine d'erreurs qu'on ne peut avoir confiance dans ses récits.

(2) Ennod., l. II, *Ep.* XIX.

chat des captifs, avait succédé, vers l'an 490 (1), sur le siége de Vienne à S. Hésychius, son père selon la chair et successeur de S. Mamert, que S. Avite nomme son père par le baptême, c'est-à-dire que S. Mamert l'avait baptisé ou l'avait tenu sur les fonts sacrés. Il se nommait *Alcimus Ecdicius Avitus*, et avait un frère aîné évêque de Valence, appelé Apollinaire. Ces noms ont fait croire que sa famille était la même que celle de l'empereur Avite, dont le fils se nommait Ecdicius, et le gendre Apollinaire. Il est du moins certain que la famille de S. Avite était une des plus illustres des Gaules, et qu'il était parent de S. Sidoine. Mais ce qui fut plus glorieux à ce saint évêque, c'est que l'éclat de ses vertus et de son mérite surpassa celui de sa naissance. Il se distingua surtout par un grand zèle pour la conversion des Bourguignons ariens, et même pour la réunion des Grecs séparés de l'Église Romaine au sujet d'Acace.

On ne sait pas ce que les évêques des Gaules répondirent alors à Gélase, qui souhaitait, comme nous avons dit, d'avoir leur avis sur cette affaire. Mais la crainte qu'ils montrèrent dans la suite qu'on ne fît avec les schismatiques une fausse paix, qui couvrît le feu de la division au lieu de l'éteindre, nous apprend assez leur sentiment. Le pape Gélase soutint avec fermeté toutes les démarches de son prédécesseur contre Acace, et, dans un concile de soixante-dix évêques qu'il tint à Rome vers ce temps-là, il condamna sa mémoire avec celle de tous les autres hérétiques.

Ce grand pape ne borna pas son zèle à cette affaire. Il savait qu'un des moyens les plus propres à conserver le dépôt de la foi est de faire connaître aux fidèles les sources pures où ils doivent puiser, et les citernes infectées du venin de l'erreur dont ils doivent s'éloigner. Il dressa à ce sujet un décret dans le même concile touchant les livres que l'Église reçoit et

(1) On célèbre l'ordination de S. Avite le 17 juin : ce qui peut faire croire qu'il fut ordonné l'an 490 : car le 17 juin cette année tombait un dimanche.

ceux qu'elle rejette (1). Après un catalogue des livres canoniques, il fait deux listes : l'une des ouvrages des Pères reçus de l'Église, et l'autre des écrits qui sont proscrits comme apocryphes. Pour ne parler que des écrivains de l'Église gallicane, on voit dans la première les ouvrages de S. Hilaire et ceux de S. Prosper; et dans la seconde ceux de Cassien, de Fauste de Riez, de Posthumien et de Gallus, c'est-à-dire les dialogues de Sulpice Sévère. Il s'appuie pour proscrire ces livres sur les raisons que nous avons données en parlant de ces ouvrages. On n'est pas d'accord sur le temps où fut porté ce décret, et quelques manuscrits l'attribuent même au pape Hormisdas. Mais nous croyons devoir nous en tenir à l'opinion la plus ancienne et la plus commune, qui l'attribue à Gélase (2).

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de présumer que ce décret n'était pas connu dans les Gaules quand Gennade y publia, en 495, son *Catalogue des écrivains ecclésiastiques* ; sans quoi il n'aurait apparemment pas osé donner tant de louanges à des auteurs proscrits par le Saint-Siége. Gennade était un savant prêtre de Marseille, qui écrivit un grand nombre d'ouvrages, dont il nous a donné lui-même la liste à la fin de son *Catalogue des auteurs ecclésiastiques* : « J'ai composé, dit-il, huit livres contre toutes les hérésies, six livres contre Nestorius, onze livres contre Eutychès, trois livres contre Pélage, des traités sur les mille ans et sur l'Apocalypse de S. Jean, ce présent ouvrage (sur les écrivains ecclésiastiques), et une lettre touchant ma foi, que j'ai envoyée au pape Gélase (3). » Tous ces écrits de Gennade sont perdus, excepté son *Catalogue* et l'exposition de sa foi : car on croit que ce dernier ouvrage est le traité (4) intitulé *des Dogmes ecclésiastiques*. Nous en rapporterons ici quelques extraits.

(1) T. IV *Concil.* Labb., p. 1260. — (2) Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que les papes censurent les livres. Ils l'ont fait dans tous les temps, et nous en voyons ici un exemple du ve siècle. — (3) Gen. *Catal.*, t. V *Oper. S. Hieron.*, novæ edit.

(4) Ce traité est attribué à S. Angustin par quelques manuscrits et par le

L'auteur, après une exposition de la foi dans les mystères de la Trinité, de l'incarnation, de la résurrection future, de l'éternité des peines, parle ainsi de la grâce : « Nous croyons, dit-il, que personne ne cherche à faire son salut, à moins que Dieu ne l'y invite, et qu'aucun de ceux qui ont été invités ne peut opérer son salut sinon avec le secours de Dieu. » Ce qu'il dit sur la communion, sur la pénitence et sur le baptême, mérite d'être observé : « Je ne loue ni ne blâme, dit-il, ceux qui reçoivent tous les jours l'Eucharistie ; mais je conseille et j'exhorte de communier tous les dimanches, pourvu que l'on soit sans affection au péché. Car je dis que si l'on reçoit l'Eucharistie avec la volonté de pécher, loin de se purifier, on se charge d'un nouveau péché. Pour celui qui est coupable de péchés capitaux, je l'exhorte à faire une pénitence publique avant d'approcher de la communion, sans prétendre cependant qu'une satisfaction secrète ne puisse effacer ces crimes. La véritable pénitence consiste à ne plus commettre de péché et à pleurer ceux qu'on a commis. La satisfaction de la pénitence a pour objet surtout d'ôter les causes des péchés et de ne plus donner accès aux tentations. La pénitence efface les péchés même à l'article de la mort, lorsqu'on les confesse avec une vraie douleur. »

L'auteur, en parlant de la nécessité du baptême, qui peut être suppléé par le martyre, fait une belle comparaison du baptême avec le martyre : « Celui qu'on doit baptiser, dit-il, confesse sa foi devant le prêtre : le martyr la confesse devant le persécuteur. Celui-là après sa confession est plongé dans l'eau, ou l'on jette de l'eau sur lui : celui-ci après la sienne est baigné de son sang, ou bien il est jeté dans le feu. Le baptisé reçoit le Saint-Esprit par l'imposition des mains de l'évêque : le martyr devient l'organe de l'Esprit-Saint, qui

Maître des sentences ; à Alcuin par Trithème ; à Gennade par Alger, par S. Thomas et par un manuscrit de la bibliothèque de Colbert. Les critiques s'accordent aujourd'hui à le donner à Gennade de Marseille. Ratram, moine de Corbie, l'attribue à Gennade de Constantinople. Mais cet ouvrage ne paraît pas être une traduction.

parle en lui. Le baptisé reçoit l'Eucharistie, et fait par là mémoire de la mort de Jésus-Christ: le martyr meurt avec Jésus-Christ. Le baptisé renonce au monde, et le martyr à la vie. Tous les péchés sont remis au baptême: ils sont éteints dans le martyre. » On voit, par ce que nous venons de rapporter, qu'on baptisait quelquefois dès lors en versant de l'eau sur le catéchumène, comme l'Église le pratique aujourd'hui. Le même auteur dit qu'il faut honorer les reliques des saints, et surtout des martyrs, comme les membres de Jésus-Christ; que le mariage est bon, la continence meilleure, et l'état de virginité excellent. Nous trouvons encore dans cet ouvrage le système philosophique qui soutient que les âmes et les anges sont corporels, quoique les uns et les autres soient intellectuels et immortels.

On croit que Gennade est aussi l'auteur d'une addition faite au livre de S. Augustin sur les hérésies. Elle lui est attribuée dans un ancien manuscrit (1), et elle contient les descriptions des hérésies prédestinatienne, nestorienne, eutychienne et timothéenne. Quant au *Catalogue des écrivains ecclésiastiques*, il est certainement de Gennade. Il le commence là où finit S. Jérôme et le continue jusqu'à l'an 495. Il y parle de cent écrivains, dont il indique les ouvrages et trace le caractère en peu de mots.

On reconnaît la partialité de l'auteur aux louanges qu'il prodigue aux semi-pélagiens et à la critique qu'il fait des saints docteurs qui les ont combattus. Un écrivain de parti ne loue que ceux qui appartiennent à son parti. Gennade n'épargne pas même S. Augustin, et il mêle des traits satiriques aux éloges qu'il ne peut lui refuser : « Augustin, dit-il, originaire d'Afrique, évêque d'Hippone, fort versé dans les sciences divines et humaines, connu dans tout l'univers, d'une foi

(1) Dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Victor, cité par le P. Sirmond, on voit ces paroles avant cette addition : *Hæc quæ sequuntur a S. Gennadio Massiliensi presbytero sunt posita. XC. Prædestinatiani sunt*, etc. Hincmar attribue à Gennade la même description de l'hérésie prédestinatienne.

intègre et d'une vie pure, a tant écrit qu'on ne peut trouver tous ses ouvrages. Qui pourrait donc se vanter de les avoir tous, ou qui pourrait lire autant qu'il a écrit? C'est pourquoi, en composant tant d'ouvrages, il lui est arrivé ce que le Saint-Esprit a dit par la bouche de Salomon : *En parlant beaucoup vous n'éviterez pas le péché* (1). » Ensuite, après avoir donné de grands éloges aux livres de ce saint docteur, à celui *de la Trinité* et à quelques autres ouvrages, sans parler de ses écrits contre les pélagiens, il ajoute : « Cependant l'erreur où il est tombé en écrivant beaucoup, et qui a été relevée par ses adversaires, ne passe pas encore pour une hérésie (2). »

Gennade ne traite guère plus favorablement S. Prosper, tandis qu'il fait le plus bel éloge des écrits de Cassien et de Fauste de Riez. « Cet évêque, dit-il de ce dernier, a composé un fort bel ouvrage sur la grâce par laquelle nous sommes sauvés : il enseigne que la grâce de Dieu invite toujours, précède et aide notre volonté, et que tout ce que notre libre arbitre acquiert de récompense par son travail, n'est pas notre propre mérite, mais un don de la grâce (3). » Si cet éloge était véritable et sincère, il servirait également à justifier la foi de Fauste et celle de Gennade du soupçon de semi-pélagianisme. Mais l'auteur tomberait dans une autre erreur s'il prétendait que la récompense est un pur don de la grâce, et que nous ne la méritons pas avec le secours de cette grâce.

Honorat (4), évêque de Marseille, est le dernier auteur dont parle Gennade. Il succéda à Sabinien, qui occupa ce siége après S. Cannat, honoré le 15 octobre, et qui fut successeur de Grec, dont nous avons parlé. Gennade fait un bel éloge d'Honorat. Après avoir loué son éloquence, sa facilité à parler

(1) Prov. x, 19.

(2) Le latin est obscur. Il y a dans le manuscrit de Corbie, *Error... necdum hæresis quæstionem dedit*, et dans l'édition d'Yenne de 1703,... *necdum hæresis quæstionem absolvit.*

(3) *Op. S. Hieron.*, t. V edit. Benedict.

(4) Le P. Pagi et quelques autres auteurs récents donnent la qualité de saint à Honorat de Marseille; mais on ne le trouve dans aucun martyrologe, pas même dans celui de France.

sans préparation, sa piété et sa prudence, il ajoute : « Sa bouche est comme un arsenal des divines Écritures ; il compose des discours fort utiles en forme d'homélies, pour exposer la foi et confondre les hérétiques. Ce ne sont pas seulement les évêques et les peuples des villes voisines qui se font un plaisir de l'entendre prêcher avec cette liberté ; ceux qui sont les plus éloignés l'obligent d'annoncer la divine parole dans leurs églises, lorsque quelque affaire l'attire chez eux. Le saint pape Gélase a rendu témoignage par écrit à l'intégrité de sa foi. Il compose pour l'édification de la postérité les Vies des saints Pères et surtout celle de S. Hilaire qui l'a élevé. » C'est le seul ouvrage qui nous reste d'Honorat, encore ne porte-t-il pas son nom (1). C'est ainsi que l'étude des saintes lettres continuait de fleurir dans la Provence.

Le monastère de Lérins, qui était une académie des sciences ecclésiastiques et un séminaire des vertus religieuses, avait alors un parfait modèle de sainteté dans la personne de S. Antoine. Ce fervent solitaire mourut vers la fin du v[e] siècle, après avoir retracé dans l'Occident les vertus du patriarche des moines d'Orient, dont il portait le nom. Il était né à Valérie sur les bords du Danube, d'une famille noble, et il suça la piété avec le lait de sa mère. Il n'avait guère plus de huit ans lorsqu'il se retira auprès de S. Séverin, qui était en ce temps-là l'apôtre de ces pays. Après la mort de Séverin, il se mit sous la conduite d'un de ses oncles nommé Constance, évêque de Lauréac ou Lork dans le Norique. Les barbares qui ravagèrent la Pannonie l'obligèrent à se réfugier en Italie. Il y chercha une solitude où il pût n'être connu que de Dieu. Mais la vertu est comme la lumière : il est difficile de la cacher, et elle se découvre par son éclat. Le nouveau solitaire

(1) Le manuscrit qui nous a conservé la vie de S. Hilaire d'Arles l'attribue à Révérentius, qu'on ne connaît pas. Peut-être Honorat aura-t-il déguisé son nom sous celui de *Reverentius*, qui signifie presque la même chose qu'*Honoratus*. Il serait difficile de dire en quelle année cette vie a été écrite ; mais il est du moins certain qu'elle a été faite longtemps après la discussion de S. Hilaire avec le pape S. Léon.

fut bientôt connu et révéré comme un saint. Les respects qu'on lui rendait l'ayant obligé plusieurs fois à changer de demeure, pour trouver un asile à son humilité, il se retira enfin dans le monastère de Lérins. Il y passa deux ans dans tous les exercices de la pénitence; le Seigneur l'appela ensuite à recevoir la couronne due à ses vertus (1). S. Ennodius écrivit sa Vie à la prière de Léonce, abbé de Lérins, qui avait succédé à Procaire, successeur de S. Nazaire. Il ne paraît pas que le règne des Visigoths, établis dans ces provinces, ait empêché la religion d'y fleurir. On craignait moins ces barbares depuis qu'on voyait s'accroître une puissance capable de leur résister.

En effet, l'empire des Francs s'étendait et s'affermissait tous les jours dans la Gaule Belgique et dans une partie de la Celtique. La douceur de leur gouvernement leur soumettait plus de villes que la force. Les catholiques surtout s'applaudissaient d'être sous leur domination. Mais ils n'étaient pas sans inquiétude : il y avait à craindre qu'une nation si puissante, demeurant attachée à l'idolâtrie, ne fît la guerre aux ennemis de ses dieux quand elle aurait dompté les siens propres. Ainsi, à l'exemple de la pieuse reine Clotilde, on faisait dans tout le royaume de Clovis les vœux les plus ardents pour sa conversion. Ils furent enfin exaucés par Celui qui tient en sa main le cœur des rois, et la divine Providence voulut que la conversion de ce prince, à laquelle celle de toute la nation était attachée, se fît par le plus éclatant miracle : comme si elle n'eût rien épargné pour gagner à la religion un peuple qui devait lui faire dans la suite tant d'honneur par son attachement. Voici l'occasion de ce grand événement.

Les Allemands, nation belliqueuse de la Germanie, à laquelle ils donnèrent leur nom dans la suite, passèrent le Rhin l'an 496, et se jetèrent d'abord sur le royaume de Sigebert, prince franc de la maison de Clovis et qui résidait à Cologne.

(1) Ennod. *Vit. S. Antonini Lirinensis.*

On prévoyait assez que ces barbares ne s'en tiendraient pas à ce premier envahissement. Aussi Clovis, pour les prévenir, se hâta de marcher contre eux. Après avoir joint Sigebert, il alla présenter la bataille à l'ennemi, qu'il trouva dans les fameuses plaines de Tolbiac (1), aujourd'hui Zulpich, dans la Prusse Rhénane. Il commença le combat en invoquant ses dieux : mais ils furent sourds à sa prière. Sigebert ayant été d'abord blessé au genou, ses troupes prirent la fuite, et celles de Clovis commençaient à plier et à se rompre. Ce désordre redoubla l'ardeur des Allemands, qui se tenaient déjà assurés de la victoire.

Dans cette extrémité, Clovis, se souvenant des leçons de Clotilde, ou, selon d'autres auteurs, averti par Aurélien, seigneur gaulois qui combattait à ses côtés, leva au ciel ses yeux baignés de larmes et dit à haute voix : « Jésus-Christ, vous que Clotilde assure être le Fils du Dieu vivant, si, comme on le publie, vous donnez secours aux malheureux et la victoire à ceux qui espèrent en vous, j'implore instamment votre assistance. Si vous me faites triompher de mes ennemis,... je croirai en vous et je me ferai baptiser en votre nom. Car j'ai invoqué mes dieux en vain : il faut bien qu'ils n'aient aucun pouvoir, puisqu'ils ne secourent pas ceux qui les adorent. » Le Seigneur avait marqué ce moment pour se faire connaître à Clovis par ses bienfaits. A peine ce prince avait-il achevé cette prière que la victoire passa tout à coup du côté des Francs. Les Allemands déjà victorieux prirent la fuite, et presque tous ceux qui échappèrent au carnage se rendirent à discrétion.

On ne put douter que le Dieu des armées n'eût combattu pour une victoire si inespérée et si complète, et Clovis ne

(1) Comme nos anciens historiens ne nomment pas Tolbiac pour le lieu de cette bataille, les savants compilateurs des *Acta sanctorum* ont cru probable qu'elle s'était donnée dans l'Alsace, puisqu'on marque que Clovis revint à Reims par Toul. Cette raison ne paraît pas suffisante pour abandonner l'opinion commune. Car Grégoire de Tours nous apprend que Clovis, après la bataille, rangea les Allemands à son obéissance : ainsi il est naturel de croire qu'il fit une incursion dans leur pays, et par conséquent qu'il ne revint pas du champ de bataille à Reims par le chemin le plus court.

méconnut pas le bras tout-puissant à qui il la devait. La connaissance du vrai Dieu fut le premier et le plus précieux fruit qu'il en retira. Il demeura dès lors convaincu de la vérité de la religion chrétienne. Après s'être avancé sur les terres des ennemis, pour leur imposer sa loi, il repassa en diligence dans les Gaules avec son armée victorieuse pour accomplir le vœu solennel qu'il avait fait. Un saint empressement le porta à se faire instruire de nos mystères même pendant la marche. Dans ce dessein il prit avec lui, en passant à Toul, un saint prêtre nommé Vaast, qui jouissait d'une grande réputation de vertu. Le saint homme le confirma encore mieux dans la foi par ses miracles que par ses leçons. Car, comme il passait dans le pays de Vouzi, sur le pont de l'Aisne, un aveugle s'écria : « Homme de Dieu, ayez pitié de moi : je ne demande ni or ni argent, rendez-moi la vue. » Vaast, plein de foi et prévoyant combien un miracle opéré dans ces circonstances serait efficace sur l'esprit des Francs, fit le signe de la croix sur l'aveugle en disant : « Seigneur Jésus, qui avez ouvert les yeux de l'aveugle-né, ouvrez ceux de celui-ci, afin que ce peuple qui est ici présent connaisse que vous êtes le seul Dieu. » L'aveugle recouvra la vue à l'instant, et pour conserver la mémoire du miracle on bâtit une église en ce lieu (1).

On peut juger de la joie que la victoire et la conversion de Clovis donnèrent à Clotilde par l'amour que cette pieuse princesse portait à la religion et au roi son époux. Elle alla au-devant de lui jusqu'à Reims, et, après l'avoir félicité sur les dispositions où elle le voyait, bien plus que sur la prospérité de ses armes, elle prit des mesures pour ne pas laisser ralentir sa ferveur, fruit de tant de vœux et de tant de larmes. Elle manda secrètement S. Remi, évêque de cette ville, et le pria d'instruire le roi et de le presser d'accomplir sa promesse. Ce saint évêque, que le Ciel avait orné de tant de

(1) *Vita Vedasti* Aab louino emendata, apud Bolland., 6 febr.

talents et de vertus pour en faire l'apôtre des Francs, s'acquitta avec zèle de cette mission. Il représenta au prince qu'après avoir connu le vrai Dieu par ses bienfaits, il y aurait autant de folie que d'ingratitude à prodiguer ses adorations à des idoles dont il avait éprouvé la vanité et l'impuissance.

Clovis ne délibérait plus sur son changement ; mais, avant de se déclarer, il croyait avoir des ménagements à garder. Il craignait d'aliéner l'esprit des Francs attachés à leurs superstitions. Malheureuse politique, qui retient souvent dans l'erreur le cœur des princes longtemps après que l'esprit est désabusé! Elle n'arrêta pas longtemps Clovis : il répondit à S. Remi : « Saint pontife, je suivrai volontiers vos conseils. Une chose m'embarrasse : mon peuple ne veut pas renoncer à ses dieux, mais je vais l'y exhorter (1). » Il assembla en effet ses soldats, et, les haranguant avec cette autorité que donnent à un prince victorieux l'amour et l'admiration de ses sujets, il leur rappela la glorieuse journée de Tolbiac et le miracle que le Dieu des chrétiens avait opéré en leur faveur. Il commençait à leur parler de renoncer à de vaines idoles qui n'avaient pu les tirer du péril, pour adorer le Dieu à qui ils étaient redevables de la vie et de la victoire, lorsqu'il fut tout à coup interrompu par les acclamations des Francs, qui s'écrièrent de toutes parts : « Nous renonçons aux dieux mortels; nous sommes prêts à adorer le vrai Dieu, le Dieu immortel que prêche Remi. » Ce seul trait fait bien sentir en quelle vénération ce saint évêque était déjà parmi les Francs.

Le roi, ayant loué le Seigneur d'un succès qui surpassait son attente, prit jour avec S. Remi pour recevoir le baptême, et ils convinrent que ce serait la veille de Noël dans l'église de Saint-Martin, hors des portes de la ville de Reims. Ils la choisirent préférablement aux autres églises à cause de la vénération singulière qu'on avait dans toutes les Gaules pour le grand évêque de Tours. Remi, qui voulait frapper les yeux

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXXI.

des Francs par ce que notre religion a de plus auguste dans ses cérémonies, n'omit rien pour rendre celle-ci éclatante. Il fit tendre l'église et le baptistère des plus riches tapisseries, et fit allumer un grand nombre de cierges, où l'on avait mêlé avec la cire de précieux parfums, en sorte que ce saint lieu paraissait comme embaumé d'une odeur céleste (1). Rien n'est plus magnifique que la description qu'Hincmar nous a faite de la marche des nouveaux catéchumènes. Les rues et les places publiques furent tendues de tapisseries, et l'on marcha en procession, avec les saints Evangiles et la croix, depuis le palais du roi jusqu'à l'église, en chantant des hymnes et des litanies. S. Remi tenait le roi par la main; la reine suivait avec les deux princesses sœurs de Clovis et plus de trois mille hommes de son armée, la plupart officiers, que son exemple avait gagnés à Jésus-Christ. Au milieu de cette auguste pompe, Clovis hors de lui-même dit au saint évêque : *Mon Père, est-ce là le royaume de Jésus-Christ que vous m'avez promis?* Remi répondit : *Non, mon prince, ce n'est que le chemin qui y conduit* (2).

Le roi, étant arrivé au baptistère, demanda le baptême à S. Remi. Le saint évêque lui dit : *Sicambre* (3), *baissez la tête sous le joug du Seigneur; adorez ce que vous avez brûlé, et brûlez ce que vous avez adoré.* Lui ayant fait ensuite confesser la foi dans le mystère de la Trinité, il le baptisa et l'oignit du saint chrême. Les trois mille officiers ou soldats qui l'accompagnaient, sans compter les femmes et les enfants, furent baptisés en même temps par les évêques et les autres ministres qui s'étaient rendus à Reims pour cette cérémonie. Les deux princesses sœurs de Clovis étaient Alboflède et Lanthilde. Alboflède reçut le baptême, et Lanthilde, qui était déjà chrétienne, mais qui professait l'arianisme, fut réconciliée par l'onction du saint chrême (4).

(1) Greg., lib. II, c. xxx.— (2) Hincm. *Vita Remig.*, apud Duchesne, t. I, p. 527.

(3) Le pays des Sicambres était situé au delà du Rhin et occupé par les Francs : c'est pourquoi on les appelait quelquefois Sicambres.

(4) On voit par ces exemples que ce que dit S. Grégoire, que l'Orient recevait

Clovis ne voulut pas que la joie d'un jour si beau fût troublée par les larmes des malheureux. Il fit mettre en liberté tous les prisonniers et fit de grandes libéralités aux églises. Il porta pendant huit jours l'habit blanc des néophytes ; et comme S. Remi, qui continuait de l'instruire pendant ce temps-là, lui lisait un jour la passion de Jésus-Christ, il s'écria dans un mouvement de zèle qui trahissait l'ardeur du soldat : *Que n'étais-je là avec mes Francs pour le venger?*

La princesse Alboflède, en renonçant au culte des idoles, renonça aux plaisirs et aux grandeurs du siècle. Elle consacra courageusement sa virginité à Jésus-Christ, qui ne différa pas de la récompenser : car elle alla peu de temps après se réunir dans le ciel au divin Époux qu'elle avait choisi. Clovis, qui avait le cœur aussi tendre que grand, fut sensiblement affligé de sa mort. S. Remi lui écrivit en ces termes pour le consoler : « Je prends beaucoup de part à la douleur que vous ressentez de la mort de la princesse Alboflède, votre sœur, de glorieuse mémoire. Mais sa sainte vie et la sainte mort qui l'a couronnée, doivent faire notre consolation. Jésus-Christ lui a fait la grâce de recevoir la bénédiction des vierges : il ne faut point pleurer celle qui a été consacrée au Seigneur et qui a reçu dans le ciel la couronne de la virginité. Chassez-donc, mon prince, la tristesse de votre cœur,... et souvenez-vous que vous avez un royaume à gouverner (1). » Clovis avait une troisième sœur nommée Audoflède, qu'il avait mariée avant sa conversion à Théodoric, roi d'Italie. Elle demeura arienne, et mourut du poison que sa propre fille mit dans le calice dont elle se servait pour la communion : car c'était une coutume parmi les ariens que les princes communiassent avec un calice différent de celui qui était destiné pour la communion du peuple (2).

La nouvelle de la conversion de Clovis répandit la joie dans

les ariens par l'onction, et l'Occident par l'imposition des mains n'était pas universellement vrai, ou que la discipline avait changé du temps de ce saint pape.

(1) Rem. *Epist. ad Clodov.*, t. I *Concil. Gall.* — (2) Greg. Tur., l. III, c. XXXI.

tout le monde chrétien. Le pape Anastase, qui venait de succéder à Gélase, y fut d'autant plus sensible qu'il espéra trouver en ce prince un puissant protecteur de l'Église. C'était en effet le seul souverain qui fût alors vraiment catholique. L'empereur Anastase était livré aux eutychiens, qu'il protégeait; Théodoric, roi des Ostrogoths en Italie; Alaric, roi des Visigoths dans l'Espagne et l'Aquitaine; Gondebaud, roi des Bourguignons dans la Gaule; Trasamond, roi des Vandales en Afrique, faisaient tous profession d'arianisme. Qui n'aurait cru qu'une hérésie si puissante allait renverser l'Église, qui avait autrefois si glorieusement triomphé d'elle? Mais Dieu suscita Clovis pour la protéger contre tant de rois ariens. Ce prince soutint par son zèle la gloire qu'il eut d'être le premier roi catholique et comme le fils aîné de l'Église : qualité d'autant plus glorieuse pour ses successeurs, qu'ils l'ont encore méritée par un zèle constant pour la défense de l'Église Romaine.

Le pape écrivit donc à Clovis la lettre suivante, pour lui marquer sa joie et les espérances qu'il concevait de sa conversion : « Notre très-glorieux fils, nous nous félicitons de ce que votre conversion a concouru avec le commencement de notre pontificat (1). Car la chaire de S. Pierre pourrait-elle ne pas tressaillir de joie, lorsque le filet que ce pêcheur d'hommes, ce portier du ciel, a reçu ordre de jeter, se remplit d'une pêche si abondante? C'est ce que nous avons voulu vous faire savoir par le prêtre Eumérius, afin que, connaissant la joie du père commun, vous croissiez en bonnes œuvres, vous mettiez le comble à notre consolation, vous soyez notre couronne, et que l'Église, votre mère, se réjouisse de l'accroissement d'un tel fils, qu'elle vient d'enfanter à Jésus-Christ, son époux. Glorieux et illustre fils, soyez donc la consolation de votre mère; soyez-lui, pour la soutenir, une colonne de fer... Car notre barque est battue d'une furieuse tempête. Mais nous es-

(1) Anast. *Epist. ad Clodov.* t. V *Spicileg.*, p. 582. — C'est une nouvelle preuve que la conversion de Clovis arriva l'an 496 : car Anastase avait été élevé au pontificat au mois de novembre de cette même année.

pérons contre toute espérance, et nous louons Dieu de ce qu'il vous a tiré de la puissance des ténèbres, pour donner à son Église, dans la personne d'un si grand roi, un protecteur capable de la défendre contre tous ses ennemis. Daigne aussi le Seigneur continuer à vous accorder à vous et à votre royaume sa divine protection; qu'il ordonne à ses anges de vous garder dans toutes vos voies et qu'il vous donne la victoire sur tous vos ennemis. »

S. Avite, évêque de Vienne, quoique sujet du roi de Bourgogne, écrivit aussi à Clovis une fort belle lettre pour le féliciter de sa conversion. Il lui dit d'abord que le choix qu'il a fait de la religion catholique, préférablement à tant de sectes hérétiques, est un préjugé favorable pour elle et comme un rayon par lequel la lumière de la vérité se manifeste. « Votre choix, lui dit-il (1), règle le jugement des autres : vous jugez pour eux en choisissant pour vous, et votre foi devient notre victoire. La plupart de ceux que nous pressons d'embrasser la vraie foi, nous opposent les coutumes et les usages de leurs ancêtres, qu'ils ont honte de condamner, et, par un prétendu respect pour leurs pères, ils demeurent dans leur infidélité. Mais, après le miracle que nous venons de voir, il faut que cette honte et ce prétexte disparaissent. Vous n'avez voulu conserver de l'héritage de vos ancêtres que leur noblesse : tout le reste de ce qui fait la gloire d'un grand prince vient de vous-même et rejaillit de vous sur vos pères. S'ils ont fait de grandes choses, vous en faites de plus grandes. Vous avez appris de vos aïeux à régner sur la terre : vous apprenez à vos descendants à régner dans le ciel. Que la Grèce se félicite d'avoir un prince de notre sainte loi (2) : elle n'est plus la seule qui ait ce bonheur. Voici une nouvelle lumière qui s'élève dans la personne

(1) Aviti *Ep.* XLI.
(2) L'empereur Anastase, livré au parti des eutychiens, ne méritait pas le nom de catholique. Mais S. Avite n'était pas assez instruit de ce qui se passait en Orient : nous en verrons d'autres preuves dans la suite.

d'un ancien roi de notre Occident. Et certes ce n'est pas sans mystère qu'elle a commencé à luire le jour de la naissance du Rédempteur. Il était convenable que vous fussiez régénéré dans l'eau le même jour que le Seigneur du ciel était né sur la terre pour le salut du monde.

« Que dirai-je de la solennité de votre baptême? Quoique je n'y aie pas assisté, j'y ai été présent en esprit et j'ai pris part à la joie commune : car la Bonté divine avait voulu que vous nous fissiez savoir auparavant cette heureuse nouvelle. Oh! que cette nuit sacrée nous a rempli de consolation à votre sujet! Qu'elle a fourni de matière à nos réflexions et à nos entretiens! Quel spectacle, disions-nous, de voir une troupe de pontifes assemblés servir avec empressement au baptême de ce grand roi; de voir cette tête redoutée des nations se courber devant les serviteurs de Dieu, cette chevelure nourrie sous le casque recevoir par l'onction sainte un casque de salut, ce guerrier quitter pour un temps la cuirasse pour se revêtir d'habits blancs! N'en doutez pas, ô le plus glorieux des rois, la mollesse de ces nouveaux habits (1) donnera une nouvelle force à vos armes, et ce que votre bonheur a fait jusqu'à présent, la piété le fera encore mieux.

« Je voudrais mêler à vos éloges quelques mots d'avis et d'exhortation, s'il y avait quelque chose qui vous fût inconnu, ou que vous n'eussiez pas la volonté de pratiquer. Mais prêcherai-je la foi à celui qui a été confirmé dans cette foi (2), et qui l'a connue auparavant sans le secours des prédicateurs? Prêcherai-je l'humilité à celui qui nous en a donné tant de marques, avant même de nous les devoir par la profession du christianisme? Exhorterai-je à la clémence celui dont un

(1) L'habit blanc des nouveaux baptisés était de lin. Ils le portaient huit jours; après quoi ils retournaient à l'église pour le quitter. L'Église fournissait aux pauvres ces habits.

(2) Il y a dans le texte de S. Avite, *perfecto*. On nommait *parfaits* les chrétiens qui avaient reçu la confirmation, parce que l'effet de ce sacrement est de les rendre parfaits dans la foi et de les y confirmer; de là vient aussi le mot de *confirmation*.

peuple de captifs mis en liberté annonce la miséricorde à Dieu et aux hommes par les larmes que la joie fait couler? Il n'y a qu'une chose, grand prince, que je voudrais augmenter en vous : c'est que le Seigneur voulant bien se servir de votre ministère pour gagner toute votre nation, vous étendissiez aussi votre zèle aux autres peuples de la Germanie. N'ayez pas de honte de leur envoyer des ambassadeurs pour les intérêts d'un Dieu qui a eu tant de soin des vôtres... Tout retentit de vos triomphes. Vos sujets ne sont pas les seuls qui y prennent part : ce bonheur nous touche aussi, et nous vainquons toutes les fois que vous combattez.... Mais, au comble de la gloire et de la souveraine puissance, vous ne faites pas moins éclater votre piété que votre pouvoir. C'est en suivant ses inspirations que vous vous êtes intéressé à la délivrance du fils d'un de vos serviteurs. Je l'ai obtenue de mon prince, qui, quoique roi de sa nation, est votre soldat (1). J'envie à ce jeune homme le bonheur qu'il aura de vous voir. Il lui sera moins avantageux d'être rendu à son propre père que d'être présenté au père commun. »

Nous avons cru devoir rapporter ici presque tout entière cette lettre de S. Avite, parce que c'est le monument le plus certain que nous ayons et en même temps le plus glorieux pour le premier roi chrétien des Francs. On y voit que ce prince fut baptisé à Noël et non à Pâques, comme le dit Hincmar, et comme on l'a cru si longtemps sur sa parole. Il est vrai que, selon les règles ordinaires, on n'administrait le baptême, hors le cas de nécessité, qu'à Pâques et à la Pentecôte; mais on crut ne devoir pas différer dans cette circonstance, et peut-être l'usage de baptiser à Noël, dont nous verrons quelques autres exemples dans cette histoire, était-il déjà établi dans l'Église des Gaules.

Clovis ne frustra pas l'attente des catholiques. L'ardeur de son zèle égala ses autres qualités, et l'Église en recueillit bien-

(1) Cette expression dont se sert S. Avite, peut faire croire que le royaume de Bourgogne était dès lors tributaire de celui des Francs.

tôt les plus précieux fruits. Il crut que le premier devoir d'un roi chrétien est de faire servir le Seigneur, et que si la loi divine oblige les sujets à obéir au prince, celui-ci ne doit rien omettre de son côté pour porter ses sujets à obéir à Dieu. Dans cette vue, peu de temps après sa conversion, il publia un édit pour inviter tous les idolâtres de sa nation et de son royaume à embrasser la religion chrétienne, et c'est à juste titre que S. Remi le nomme non-seulement le défenseur, mais encore le prédicateur de la foi. Les leçons et les exemples de ce grand roi furent si efficaces qu'en peu de temps il gagna à Jésus-Christ presque tout son peuple. Il eut cependant la douleur de voir un prince de sa maison demeurer opiniâtrément attaché à l'idolâtrie, qui le flattait dans ses désordres : c'était Ragnacaire, roi de Cambrai. Il se retira dans cette partie de la Belgique avec la plupart de ceux qui demeurèrent idolâtres. Mais Dieu se servit dans la suite des armes de Clovis pour punir ses infâmes débauches (1).

Le christianisme fit un autre miracle: il adoucit bientôt les mœurs barbares des Francs qui l'embrassèrent et il leur inspira une humanité dont Clovis donna plusieurs exemples, qui firent honneur à la religion. Un seigneur de ses États nommé Euloge, ayant été convaincu d'un crime de lèse-majesté, se réfugia auprès de S. Remi, qui intercéda pour lui, et Clovis accorda volontiers à ses prières la grâce du coupable. Euloge par reconnaissance voulut donner à S. Remi la terre d'Epernay : il la refusa, pour montrer que la charité des pasteurs doit être désintéressée; mais Euloge lui ayant témoigné qu'après la disgrâce qui lui était arrivée, il était résolu à renoncer au monde et à donner aux pauvres le prix de ses biens, le saint évêque acheta de lui Epernay, au nom et avec les ressources de l'Église de Reims (2).

Clovis donna une autre marque plus éclatante de sa clé-

(1) Sigeb. *Chronic.* — Remigii *Epist. ad Leon. Senon.* — Flod., l. I, c. XIII.
(2) Flod., l. I, c. XIV.

mence. Les habitants de Verdun s'étant révoltés contre lui, il alla mettre le siége devant cette place. Il était sur le point de la prendre et de punir avec la dernière sévérité ces premières rébellions, comme la politique semblait le demander, lorsque les assiégés intéressèrent sa piété pour le fléchir. Ils lui députèrent un saint prêtre nommé Euspice, à la place de S. Firmin (1), leur évêque, mort peu de jours auparavant. Euspice, que sa sainteté rendait encore plus respectable que ses cheveux blancs, conjura Clovis de pardonner à des malheureux en vue de la religion qu'il venait d'embrasser. Ce nom seul désarma la juste colère du roi (2). Il sacrifia son ressentiment et sa politique à sa foi, et, sans tirer d'autre punition des rebelles que celle de leur faire mieux sentir leur faute par sa bonté, il entra en procession dans la ville, précédé du clergé et aux acclamations du peuple : genre de triomphe aussi nouveau que glorieux pour un conquérant chrétien.

Clovis, charmé de la sagesse et de la vertu d'Euspice, voulut le faire ordonner évêque de Verdun; mais le saint homme s'en excusa sur son grand âge et fit tomber le choix du prince sur S. Viton ou S. Vannes, un de ses neveux (3). Il avait deux autres neveux, savoir : Loup, qui fut depuis évêque de Troyes, second de ce nom, et Maximin, qui était sa consolation et le bâton de sa vieillesse. Le roi souhaita qu'Euspice et Maximin le suivissent jusqu'à Orléans, où il leur donna la terre de Mici pour y bâtir un monastère. Comme c'est la première fondation qu'aient faite nos rois, nous avons cru devoir en rapporter ici l'acte, qu'on regarde comme authentique.

« Clovis roi des Francs (4)... Nous vous donnons, vénérable

(1) S. Firmin est marqué le septième évêque de Verdun. Ses six prédécesseurs sont : Sanctin, Maur, Salvin, Arateur, Pulchrone et Possesseur, qui sont tous honorés comme saints.

(2) *Vita S. Maximini Miciac.*, apud Duchesne, t. I.

(3) Hugues de Flavigny dans sa *Chronique de Verdun*, nomme S. Vannes le frère de S. Maximin et par conséquent neveu de S. Euspice. Les autres auteurs ne parlent pas de cette parenté. S. Vannes est nommé en latin *Victo*, *Vitenus* ou *Vidonus*.

(4) Clovis ajoute à la qualité de roi des Francs celle d'*homme illustre* : *vir*

vieillard Euspice, à vous et à Maximin votre neveu, la terre de Mici (1) et tout ce qui appartient à notre fisc entre les deux rivières, avec la chênaie, la saussaie et les deux moulins ; le tout exempt de charge et de péage, tant au-dessous qu'au-dessus de la Loire et du Loiret; afin que vous et ceux qui vous succéderont, imploriez la miséricorde divine pour notre conservation, pour celle de notre chère épouse et de nos enfants. Et vous, saint évêque Eusèbe (c'était l'évêque d'Orléans), ayez soin de la vieillesse d'Euspice, protégez Maximin. Défendez-les, eux et leurs biens de toute injure dans l'étendue de votre diocèse : car on ne doit faire aucun tort à des personnes que le roi honore de son affection. Vous tous, évêques de la religion catholique, agissez de la même manière à leur égard. Vous donc Euspice et vous Maximin, cessez de vous regarder comme étrangers parmi les Francs. Habitez comme votre patrie les terres que nous vous donnons au nom de la sainte, indivisible, égale et consubstantielle Trinité. Qu'il soit fait ainsi que moi Clovis l'ai voulu. Moi Eusèbe l'ai confirmé (2). »

Telle est la fondation du monastère de Mici, qui a pris le nom de Saint-Maximin, dit par corruption *Saint-Mesmin;* il a été occupé en dernier lieu par les feuillants. Eusèbe d'Orléans comptait parmi ses prédécesseurs, depuis S. Prosper dont nous avons parlé, deux autres saints évêques, savoir : S. Moniteur, honoré le 10 novembre, et S. Floscule, vulgairement S. Flou, honoré le 10 février avec Ste Sicaire.

Qn assure que Clovis prit aussi sous sa protection les moines de Réomaüs (3) et leur assigna des revenus pour leur

inluster. Parmi divers titres honorifiques qui distinguaient les rangs, comme *vir inluster* ou *illustris*, *vir clarissimus* et *vir spectabilis*, la qualité d'*homme illustre* était la plus honorable. On la donnait aux préfets du prétoire, et les rois ne dédaignèrent pas de la prendre.

(1) Il y a dans le texte, *per sanctam confarreationem et annulum tradimus*, c'est-à-dire, comme l'expliquent les glossaires, par la participation aux mêmes choses saintes, *consacrorum communione*. Pour l'anneau, on sait que les Francs mettaient l'acheteur ou le donataire en possession par un anneau ou par une motte de terre, souvent par un fétu ou par quelque chose de semblable.

(2) *Spicil.*, t. V, p. 303.

(3) Ce lieu, situé en Bourgogne, a pris son nom d'un petit russeau appelé *la Réome*. Réomaüs n'est plus connu que sous le nom de *Moustier-Saint-Jean*.

entretien. L'abbé Jean, célèbre par sa sainteté, gouvernait ce monastère qu'il avait établi. Il était originaire de Dijon. Son père Hilaire, un des sénateurs de cette ville, et sa mère Quiéta étaient recommandables par leur piété. Il profita si bien de ces exemples domestiques qu'à l'âge de vingt ans il se retira, avec deux de ses serviteurs, dans une des maisons de campagne de son père et s'y bâtit une cellule et un oratoire. Il passa ensuite avec ses compagnons dans un lieu plus désert, nommé Réomaüs, qui appartenait aussi à son père, sur le territoire de Tonnerre. Le nombre de ceux qui vinrent se ranger sous sa conduite l'engagea à y bâtir un monastère, dans lequel il établit la règle de S. Macaire, accommodée aux usages des moines occidentaux (1). On prétend que dès que ce saint abbé eut appris la conversion de Clovis, il le pria de prendre son monastère sous sa protection, et que Clovis le fit avec bonté dans un acte par lequel il donna au monastère de grands biens, et déclara qu'il regardait l'abbé Jean comme son principal patron, par les mérites duquel il espérait vaincre tous ses ennemis. Il paraît assez extraordinaire qu'on parle ainsi d'un homme encore vivant; mais on en trouve quelques exemples dans les lettres de Rurice de Limoges. Nous ne garantissons cependant pas la vérité de cet acte (2), qui nous est suspect par d'autres endroits. Il est daté de Reims, le 29 décembre, indiction cinquième et la seizième année du règne de Clovis.

Si nous en croyons d'anciennes chroniques, la ville de Strasbourg reçut des marques éclatantes de la piété et de la magnificence de Clovis. On assure que ce prince en fit bâtir la cathédrale quelques années après, comme pour faire connaître

(1) *Vita S. Joan. Reomensis*, auctore Joan., apud Bolland., 28 janv.

(2) 1° On fait dire à Clovis dans cet acte : *primo nostro susceptæ christianitatis atque subjugationis Gallorum anno*, comme si ce prince n'avait soumis la Gaule à sa domination que l'année qu'il reçut le baptême. 2° L'indiction cinquième désigne l'an 496, et la seizième année de Clovis marque l'an 497. On assure cependant que l'original de cet acte a été conservé dans les archives de la chambre des comptes de Dijon, et qu'il fut reconnu authentique l'an 1324. La critique souscrira-t-elle à ce jugement ?

par ce monument aux peuples de la Germanie quelle était sa foi et les inviter à l'embrasser. Les premiers évêques de Strasbourg après S. Amand, dont nous avons parlé, sont Justin, Maximin, Valentin et Solarius, auxquels on donne le titre de saints : c'est ce que nous en pouvons dire de plus certain et en même temps de plus honorable.

Mais de toutes les Églises celle qui eut le plus de part aux libéralités de Clovis fut l'Église de Reims. Il suivait en cela les mouvements de sa piété et de sa reconnaissance envers S. Remi, qu'il aima et respecta toujours comme son père. Le saint évêque de son côté fit servir à la propagation de la foi la protection et la confiance dont ce prince l'honorait. Il envoya un saint solitaire nommé Antimond, et vulgairement Aumond, travailler à la conversion des Morins, c'est-à-dire du pays de Thérouanne (1) et de Boulogne, lequel obéissait alors à un prince franc nommé Cararic. Le saint missionnaire, qui fut le premier évêque de Thérouanne, n'en fut pourtant pas le premier apôtre. Nous avons vu que les SS. Fuscien et Victoric et ensuite S. Victrice y avaient annoncé l'Évangile; mais le temps et les ravages des barbares y avaient presque étouffé les semences de la foi.

L'Église d'Arras avait eu le même sort: S. Remi lui procura les mêmes secours. Il ordonna pour évêque (2) de cette ville le saint prêtre Vaast, dont nous avons parlé, et il l'envoya cultiver des terres qui, après avoir été autrefois fertiles, ne produisaient plus alors que des ronces, faute de culture. Depuis le baptême de Clovis, Vaast était demeuré à Reims, d'où l'éclat de ses vertus s'était répandu dans toute la Gaule. On ne pouvait choisir un ouvrier plus habile et plus laborieux. Aussi n'accepta-t-il sa nouvelle dignité qu'en vue des travaux

(1) Thérouanne fut détruite par Charles-Quint l'an 1553, et de son diocèse on fit trois siéges épiscopaux, savoir : Ypres, Boulogne et Saint-Omer; ces deux derniers sont compris aujourd'hui dans le diocèse d'Arras.

(2) On compte communément S. Vaast pour le premier évêque d'Arras. Mais il y a des auteurs qui donnent ce titre à S. Diogène, qu'on croit avoir été martyrisé par les Vandâles et avoir aussi gouverné l'Église de Cambrai.

qu'il en croyait inséparables, et il ne fut pas trompé. Il ne trouva à Arras presque plus d'autres vestiges du christianisme que les ruines des églises qu'Attila avait renversées, après avoir arrosé les autels du sang des serviteurs de Dieu. Un si triste spectacle rendit son zèle encore plus ardent. Il fit rebâtir les temples du Seigneur, y ordonna des ministres, et il eut la consolation de voir ses travaux apostoliques produire les plus heureux fruits. En effet, ses exhortations assidues, appuyées par ses miracles, réveillèrent en peu de temps la foi des anciens chrétiens et la firent naître dans le cœur des idolâtres, qui, charmés de ses vertus, allèrent en grand nombre lui demander le baptême (1). La sainteté du prédicateur est presque toujours la preuve la plus décisive de la vérité de ses discours.

Il n'y avait pas d'évêque à Laon. Cette ville, qui honore S. Béat (2) comme un de ses premiers apôtres, avait toujours appartenu jusqu'alors au diocèse de Reims. Mais S. Remi n'était pas de ces pasteurs qui cherchent plutôt la gloire de gouverner un grand troupeau que celle de le bien conduire : il y établit un nouvel évêché. Pour cela il fit don à l'église de Sainte-Marie de Laon d'une partie des biens que Clovis lui avait donnés, et il nomma premier évêque de cette ville (3) Génebaud, également distingué par sa noblesse et sa science des saintes Écritures et des auteurs profanes. Il avait, à ce qu'on croit, épousé la nièce de S. Remi; mais il ne manqua pas aussitôt qu'il eut été ordonné de se séparer d'elle, pour vivre dans la continence, selon les règles de l'Église. Les fréquentes visites qu'il permit à sa femme de lui rendre le firent tomber, et il en eut deux enfants étant évêque : tant

(1) *Vita S. Vedasti*, 6 febr.

(2) L'Église de Laon honore S. Béat le 9 mai. Ce qui donne lieu de croire que c'est le même que celui qui est honoré à Vendôme sous le nom de *S. Bié* ou *S. Bienheuré*.

(3) Hincmar dit que les villes de Boulogne et d'Arras eurent des évêques avant la ville de Laon. Ce qui peut faire croire ou que S. Aumond et S. Vaast n'en furent pas les premiers évêques, ou que S. Remi n'établit le siége de Laon que plusieurs années après. Mais Hincmar écrivait contre un évêque de Laon avec lequel il était en procès.

il est vrai que la vertu qui paraît la plus ferme est bien faible quand elle s'expose au danger des occasions.

Dieu tira sa gloire de cette chute. Génebaud, oppressé par le poids de son crime, avait fait prier S. Remi de venir à Laon. Le saint évêque s'y rendit sans délai, et, après avoir été introduit dans un appartement secret de la maison, il demanda à Génebaud pourquoi il l'avait fait venir. Génebaud, suffoqué par les larmes et les sanglots, se jeta aux pieds de S. Remi et lui remit l'étole, qu'il ne se croyait plus digne de porter. S. Remi le comprit, et, plein de compassion, pleura avec lui. Après avoir reçu de Génebaud l'aveu de ses fautes, le saint évêque de Reims le consola avec une bonté paternelle, tout en sauvegardant les droits de la justice divine: car, pour réparer le scandale dans le lieu même où il avait été donné, il l'enferma à Laon dans une cellule près de l'église de Saint-Julien. L'évêque pénitent y demeura reclus sept ans entiers pour expier son péché ; après quoi Dieu lui fit connaître qu'il lui avait pardonné. La vie sainte que Génebaud continua de mener pendant le reste d'un fort long épiscopat, fit oublier cette faute même aux hommes, qui se souviennent souvent avec malignité de ces sortes de faiblesses longtemps après que Dieu les a pardonnées (1).

S. Remi ne borna pas son zèle au salut des Francs : il tâcha de gagner aussi à Jésus-Christ les Bourguignons, et, tandis que Clovis se préparait à la conquête de ce royaume, il engagea les évêques de la domination de Gondebaud à travailler de concert à la réunion des ariens (2). Ces prélats, qui n'avaient pas moins de prudence que de zèle, jugèrent que pour mieux faire réussir leur pieux projet il fallait le cacher et s'assembler à Lyon sous un autre prétexte. La fête de Saint-Just, qui était proche, en fournit un fort plausible.

(1) Hincm., *Vita S. Remig.*, c. v. — Flod., l. I, c. xiv.

(2) Fleury, t. VII, p. 110, dit seulement que ce furent l'exemple et les miracles de S. Remi qui excitèrent les évêques bourguignons à s'assembler. Mais la relation de la conférence dit quelque chose de plus : *Domino inspirante pro salute totius gentis, cor domini Remigii factum est ut episcopi congregarentur.*

S. Etienne, qui avait succédé à S. Rusticius sur le siége de Lyon, invita donc à cette solennité les évêques les plus distingués : S. Eone d'Arles, Honorat de Marseille, S. Avite de Vienne, S. Apollinaire de Valence son frère, et plusieurs autres. Comme nous avons une relation exacte de la conférence qu'ils eurent avec les ariens, nous avons cru ne pouvoir rien faire de mieux que d'en rapporter ici le texte, persuadé qu'on y verra avec plaisir la foi triompher des chicanes de l'erreur.

« Ces saints évêques, s'étant donc rendus à Lyon, allèrent tous ensemble avec l'évêque Étienne saluer le roi Gondebaud à Sarbiniac ou Servigny, maison de plaisance auprès de Lyon. Les chefs des ariens auraient bien voulu empêcher le prince de leur donner audience. Mais Dieu, qui avait ses secrets desseins, ne le permit pas. Après que les évêques eurent salué le roi, Avite, à qui ils avaient déféré l'honneur de porter la parole, à cause de sa naissance et de son érudition, lui dit : Prince, si Votre Excellence (1) veut assurer la paix à l'Église, nous sommes prêts à montrer si clairement la vérité de notre foi par l'autorité de l'Évangile et des Épîtres des Apôtres, qu'il demeurera hors de doute que votre croyance n'est pas la foi de Dieu et de l'Église. Vous avez ici les plus habiles de votre parti : commandez-leur de conférer avec nous. Qu'ils voient s'ils peuvent répondre à nos raisons, comme nous sommes prêts à répondre aux leurs.

« Le roi répondit : Si votre foi est la véritable, pourquoi vos évêques n'empêchent-ils pas le roi des Francs de me déclarer la guerre et de s'unir à mes ennemis pour me détruire? Car la vraie foi ne s'accorde pas avec la convoitise du bien d'autrui ni avec la soif du sang des peuples : qu'il montre sa foi par ses œuvres. Avite repartit avec humilité et

(1) On donnait alors assez communément aux rois le titre d'*Excellence*. Théodoric, roi d'Italie, le donne à Clovis. Celui de *Majesté* ne fut en usage que longtemps après; encore trouve-t-on qu'on le donnait quelquefois au pape et même à des évêques.

modestie : Nous ignorons pourquoi le roi des Francs entreprend la guerre dont vous vous plaignez. Mais l'Écriture nous apprend que les royaumes sont souvent détruits pour avoir abandonné la foi, et que le Seigneur suscite de toutes parts des ennemis à ceux qui se déclarent les siens. Embrassez, vous et votre peuple, la loi de Dieu, et il vous donnera la paix. Car si vous avez la paix avec lui, vous l'aurez avec les autres, ou vos ennemis du moins ne prévaudront pas.

« Est-ce donc que je ne professe pas la loi de Dieu? dit le roi : Quoi! parce que je ne reconnais pas trois dieux, vous prétendez, vous autres, que je ne professe pas la loi de Dieu? Je n'ai point lu dans l'Écriture qu'il y ait trois dieux, mais un seul. Avite répliqua : Dieu nous garde, grand roi, d'adorer plusieurs dieux : *Ton Dieu, ô Israel, est un*. Mais dans ce Dieu, un en essence, il y a trois personnes. Il expliqua ensuite plus en détail la foi du mystère de la Trinité, et, voyant que le prince l'écoutait favorablement, il ajouta : Oh! si vous vouliez connaître combien notre foi est bien fondée, quels avantages ne vous en reviendrait-il pas, à vous et à votre peuple! Commandez à vos évêques de conférer avec nous en votre présence, pour vous faire connaître que le Seigneur Jésus est le Fils éternel du Père, que le Saint-Esprit est coéternel à l'un et à l'autre, et que ces trois personnes sont un seul Dieu avant tous les temps et sans commencement comme sans fin. Ayant parlé ainsi, lui et les autres évêques se jetèrent aux pieds du roi, et, les tenant étroitement embrassés, ils versaient des larmes amères. Gondebaud se sentit ému et les releva en leur disant qu'il leur rendrait réponse sur ce qu'ils avaient demandé.

« Le lendemain, le roi, revenant à la ville par la Saône, envoya chercher Étienne et Avite et leur dit : Je vous accorde ce que vous demandez : car mes évêques sont prêts à vous démontrer que personne ne peut être coéternel et consubstantiel à Dieu... Mais je ne veux pas que la conférence se fasse devant tout le peuple, de peur qu'elle ne soit une occasion

de trouble; elle se fera seulement en présence de mes sénateurs et d'autres personnages que je choisirai, comme vous choisirez de votre côté ceux qu'il vous plaira, mais en petit nombre, et ce sera demain que commencera la discussion. Les deux évêques remercièrent humblement le prince, et se retirèrent pour aller avertir leurs confrères. Ce jour était la veille de Saint-Just, c'est-à-dire le 1er septembre. Les évêques eussent bien souhaité que la conférence eût été remise après la fête; mais ils n'osèrent le proposer et ils allèrent tous passer la nuit en prière au tombeau du saint. A l'office de la nuit le lecteur, récitant une leçon de Moïse, lut ces paroles : *J'endurcirai son cœur, je multiplierai mes prodiges et mes miracles dans l'Égypte, et il ne vous écoutera pas.* Il en récita aussi une des Prophètes, une autre de l'Évangile, et une quatrième des Epîtres, et l'on trouva dans toutes des textes formels sur l'endurcissement du cœur. Les évêques, qui crurent y voir un présage de l'opiniâtreté de Gondebaud, en furent sensiblement affligés. Ils ne laissèrent pas pourtant de se préparer avec soin à la défense de la foi. On voit ici la coutume de réciter aux grandes solennités des leçons des principaux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

« Les évêques catholiques se trouvèrent le lendemain à l'heure marquée au palais de Gondebaud, avec plusieurs prêtres et diacres et quelques laïques, parmi lesquels étaient Placide et Lucain, deux des principaux officiers de l'armée. Les ariens y vinrent avec les leurs. Avite portait la parole pour les catholiques, et Boniface pour les ariens. Avite, naturellement éloquent, et à qui le Seigneur donnait une nouvelle grâce, commença à proposer notre croyance et à la justifier par les témoignages de l'Écriture avec tant de force que les ariens en parurent consternés. Boniface, qui l'avait écouté assez tranquillement, ne pouvant rien opposer à ses raisons, voulut faire diversion en proposant les objections les plus difficiles. S. Avite ne prit pas le change, il pressa son adversaire de répondre à ses preuves, lui promettant de

satisfaire ensuite à ses difficultés. Boniface ne put détruire un seul des arguments d'Avite et ne répondit que par des invectives, en traitant les catholiques d'enchanteurs et d'adorateurs de plusieurs dieux. Le roi, voyant la confusion de son parti, se leva et dit que Boniface répondrait le lendemain. Les évêques se retirèrent, et, comme il se faisait tard, ils se rendirent aussitôt avec les autres catholiques à la basilique de Saint-Just, dont on célébrait la fête ce jour-là, pour y remercier le Seigneur de la victoire qu'il leur avait accordée sur ses ennemis.

« Le lendemain ils revinrent au palais, où ils trouvèrent en entrant Arédius, qui voulut leur persuader de s'en retourner, en leur disant que toutes ces disputes ne servaient qu'à aigrir les esprits. L'évêque Étienne, qui savait qu'Arédius, quoique catholique, favorisait les ariens pour faire sa cour au roi, lui répondit qu'il ne fallait pas craindre que le zèle pour le salut de ses frères et la recherche de la vérité produisissent la division; qu'au contraire il n'y avait rien de plus propre à entretenir l'union d'une sainte amitié que de connaître de quel côté était la vérité, parce qu'elle est aimable en quelque lieu qu'elle soit et fait aimer ceux qui la professent; qu'au reste ils ne venaient que par ordre du roi. Arédius, en bon courtisan, se rendit à cette dernière raison. Le roi, voyant venir les évêques catholiques, s'avança au-devant d'eux, et, s'étant assis entre Étienne et Avite, il leur fit de nouvelles plaintes contre Clovis, qu'il accusait de pousser son frère Godégisile à s'armer contre lui. Les évêques répondirent que l'unité de la foi était le meilleur moyen de procurer la paix, et que, s'il l'avait pour agréable, ils lui promettaient leur médiation.

« Chacun ayant pris sa place comme le jour précédent, Avite fit un discours pour répondre aux objections proposées par Boniface à la dernière conférence. Il montra si clairement que les catholiques n'adorent pas plusieurs dieux, que ses adversaires mêmes en demeurèrent frappés d'étonnement.

Boniface, qui voulut répliquer, ne fit que répéter les injures et les calomnies qu'il avait vomies le jour précédent. Mais il le fit avec tant de violence et d'emportement qu'il en contracta un enrouement qui l'empêcha de continuer son discours et qui pensa le suffoquer. Le roi, ayant attendu longtemps en vain que la parole lui fût revenue, se leva plein d'indignation contre Boniface. Mais Avite lui dit, en montrant les autres évêques ariens : Prince, si vous vouliez ordonner à ceux-ci de répondre à nos raisons, on pourrait juger à quelle doctrine il faut s'en tenir. Le roi et les autres ariens ne répondaient rien, tant ils étaient interdits et confus. Avite ajouta : Si vos évêques ne peuvent nous répondre, à quoi tient-il que nous ne nous réunissions tous dans la même foi ? Cette proposition excita les murmures des ariens. Alors Avite, sûr de la vérité de sa foi et plein de confiance au Seigneur, dit : Si nos raisons ne peuvent les convaincre, je ne doute pas que Dieu ne fasse un miracle pour confirmer notre croyance. Prince, ordonnez qu'eux et nous allions ensemble au tombeau de S. Just, que nous l'interrogions sur notre foi, et Boniface sur la sienne : le Seigneur décidera par la bouche de son serviteur. Le roi, surpris de la proposition, semblait l'accepter ; mais les ariens s'écrièrent qu'il ne leur était pas permis, pour prouver leur foi, d'avoir recours à des enchantements et à des sortiléges à l'exemple de Saül, qui avait été maudit de Dieu. Le roi, qui s'était déjà levé de son siége, prit Étienne et Avite par la main et les conduisit jusqu'à son appartement, où il les embrassa tendrement en leur disant de prier Dieu pour lui. Voilà tout le fruit que ce prince retira de la conférence ; mais plusieurs qui y avaient assisté, furent plus fidèles à la grâce : ils abjurèrent leurs erreurs et furent baptisés. » On peut en conjecturer qu'ils étaient sectateurs de Photin ou de Paul de Samosate (1).

(1) Un canon (can. 16) du second concile d'Arles marque qu'on doit baptiser les photiniens et les paulianistes qui se convertissent, et non les bonosiens et les ariens.

Cette conférence, que vous venons de rapporter sur la relation d'un auteur contemporain, se tint pendant que Clovis faisait des préparatifs pour la guerre de Bourgogne et par conséquent avant l'an 500 (1). On y voit quelle était la vénération des peuples pour le tombeau de S. Just. On s'y rendait chaque année de toutes parts pour la fête, et S. Sidoine, qui y avait assisté, nous en a décrit la solennité (2). Il rapporte qu'on marchait en procession avant le jour; qu'il y avait une si grande multitude de fidèles des deux sexes que, quelque vaste que fût l'église avec ses portiques, elle ne pouvait la contenir; qu'il y avait un nombre infini de cierges allumés; qu'à l'office des vigiles, c'est-à-dire de matines, les psaumes étaient chantés à deux chœurs par les moines et les clercs; qu'après cet office on se retirait jusqu'à l'heure de tierce, à laquelle on se rassemblait pour la messe. Car selon l'ancienne discipline on devait la célébrer à la troisième heure du jour, c'est-à-dire à neuf heures du matin.

La discussion contre les ariens, en donnant lieu à S. Avite de faire paraître ses talents, augmenta l'amitié et l'estime dont Gondebaud honorait ce grand évêque. Il le consultait sur les textes les plus obscurs de l'Écriture, sur divers articles de la foi et même sur la divinité de Jésus-Christ. Pour répondre à ces difficultés, le saint évêque lui écrivit plusieurs lettres, dans lesquelles il combat toujours avec un nouvel avantage les erreurs des ariens, des bonosiens et des photiniens. Dans une de ces lettres il dit que le nom *missa* est un terme commun, pour congédier le peuple, aux églises, aux palais et aux prétoires : ce que nous faisons remarquer pour faire voir que ces paroles du prêtre : *Ite missa est*, ont donné le nom au sacrifice de la messe (3), selon S. Avite.

Mais dans la suite S. Grégoire ordonna qu'on baptisât aussi les bonosiens, sans doute parce qu'ils altéraient alors la forme du baptême.

(1) *Collat. episc.* in *Spicil.* t. V.— Le P. Pagi rapporte cette conférence à l'an 501; mais elle précéda la guerre de Bourgogne, qu'il faut placer en l'an 500.

(2) Sidon., l. V, *Ep.* XVII.

(3) Le P. Sirmond approuve fort l'étymologie latine que S. Avite donne du mot

Gondebaud le chargea d'écrire contre l'hérésie d'Eutychès, qui commençait à se répandre sourdement dans les Gaules. Avite le fit avec zèle; mais, en expliquant les dogmes de cette hérésie, il paraît la confondre avec celle de Nestorius. « Eutychès, dit-il (1), pressé par le concile de confesser et de souscrire que la vierge Marie est mère de Dieu, Θεοτόκου, eut recours à ses artifices ordinaires et confessa seulement qu'elle est mère de Jésus-Christ, Χριστοτόκου. » Ce saint évêque se trompe en cette occasion. Car, bien que les eutychiens, en enseignant que la chair de Jésus-Christ était descendue du ciel, détruisissent la maternité divine dans Marie, on voit évidemment que S. Avite attribue ici à Eutychès ce qui ne convient qu'à Nestorius. En effet, les eutychiens, en supposant que la chair de Jésus-Christ était descendue du ciel, sapaient également par là le fondement de la maternité divine dans Marie et celui de sa maternité du Christ, et, comme ils n'admettaient qu'une personne et qu'une nature en Jésus-Christ, ils n'avaient garde de distinguer la mère du Christ de la mère de Dieu; au lieu que cette distinction, inventée par Nestorius, ressortait du principe même de son hérésie, qui, en admettant deux personnes en Jésus-Christ, ne reconnaissait qu'une union morale entre le Verbe et l'homme. Mais en Occident on était peu versé dans toutes les chicanes de ces hérésies, qui n'avaient troublé que l'Orient.

Dans le reste de sa lettre, S. Avite prouve invinciblement, par les textes les plus formels des saintes Écritures, l'unité de personne en Jésus-Christ et la distinction des natures. Il combat encore l'hérésie eutychienne dans une autre lettre (2) à Gondebaud; il le met au fait de la division arrivée au sujet d'Acace, mort dans l'hérésie des eutychiens, et de

de *messe*, et raille ceux qui veulent le tirer de l'hébreu. Le P. Hardouin, dans sa réfutation du P. le Courayer, rend cependant assez vraisemblable ce dernier sentiment. Il dérive ce mot d'un verbe hébreu qui signifie *facere*, *sacrificare* : suivant cette étymologie la messe signifie *sacrifice*. C'est en ce sens qu'on a appelé le canon de la messe *actio*, c'est-à-dire, *immolatio*, *sacrificium*.

(1) Avit. *Ep.* II. — (2) Avit. *Ep.* III.

celle causée par le *Trisagion* (1). C'était une hymne, dans laquelle, pour mieux insinuer la confusion des deux natures en Jésus-Christ, on avait ajouté quelques paroles qui pouvaient faire entendre que la divinité même avait souffert. Comme toute innovation est justement suspecte en temps d'erreur, surtout quand elle vient de la part des hérétiques, les catholiques s'élevèrent contre celle-ci, et il y eut à ce sujet de si grands troubles à Constantinople que l'empereur Anastase en pensa perdre la couronne. Tant il est dangereux à un prince de toucher à la religion!

Gondebaud consulta aussi S. Avite sur le centuple que Jésus-Christ promet, et sur deux propositions extraites d'une lettre de l'évêque Fauste à Paulin de Bordeaux (2) : ce qui donne lieu de croire que la lettre n'est pas de Fauste le manichéen, comme S. Avite paraît le soupçonner, mais de Fauste de Riez. Ce dernier pouvait plus aisément avoir connu un Paulin originaire de Bordeaux dont nous avons parlé, et qui, s'étant retiré à Marseille pour y faire pénitence après la perte de ses biens, y vécut jusqu'à une extrême vieillesse. Par la première proposition, Fauste rejetait comme inutile la pénitence faite à l'article de la mort, et dans la seconde il soutenait que la foi seule ne servait de rien. S. Avite dit que la première proposition est trop dure et contraire à la vérité, parce que l'humilité de celui qui confesse son péché n'est pas sans fruit, et que la volonté de se corriger, si elle est sincère, plaît à Dieu ; il ajoute cependant qu'on ne doit admettre la pénitence en ces occasions qu'avec crainte et défiance. Il

(1) On nomma cette hymne *Trisagion*, parce qu'on y répétait trois fois Ἅγιος, c'est-à-dire *Saint*, en l'honneur des trois personnes de la Trinité. Pierre le Foulon, patriarche d'Antioche y ajouta : *vous qui avez été crucifié pour nous*, *ayez pitié de nous*, voulant par là insinuer l'erreur des théopaschites. Les catholiques, qui découvrirent le piége, s'opposèrent à ce qu'on chantât ce verset. C'est sur quoi S. Avite ne paraît pas non plus assez au fait : car il improuve la conduite de ceux qui blâmaient cette addition. Calendion, évêque d'Antioche, pour ôter le mauvais sens, fit ajouter au commencement du dernier verset, Χριστὲ βασιλεῦ, c'est-à-dire *Jésus-Christ roi*.

(2) Avit. *Epist.* in *Miscell.* Baluz., t. I.

dit sur la seconde proposition qu'il faut aussi l'adoucir, parce que la foi seule ne laisse pas d'avoir de grands avantages, et que c'est le fondement de tous les biens spirituels (1).

Gondebaud paraissait s'approcher du royaume de Dieu, et l'on concevait de nouvelles espérances de l'arracher à l'erreur. Un célèbre orateur de ce temps-là nommé Héraclius fit servir son éloquence à la défense de la foi catholique, et confondit les ariens et le roi même dans une nouvelle discussion. S. Avite félicita cet orateur du courage qu'il avait eu de soutenir les intérêts de la vérité contre ce prince. « Autrefois, lui dit-il, en prononçant le panégyrique du roi, vous avez rendu à César ce qui était à César : et aujourd'hui, rendant à Dieu ce qui est à Dieu, vous n'avez pas cru devoir épargner César. Mais vous donnez par là même un nouveau prix à l'éloge que vous avez fait de lui. Car votre résistance au roi est une marque que vous ne savez pas flatter. » S. Avite prédit à Héraclius l'épiscopat, dont il se montrait si digne par son zèle (2).

Ce saint évêque de Vienne continuait lui-même à avoir souvent des entretiens sur la religion avec Gondebaud. Un jour il le pressa si vivement que ce roi arien, ne pouvant plus résister à l'évidence de la vérité, le pria de le réconcilier secrètement à l'Église par l'onction du saint chrême. Mais S. Avite lui répondit : « Prince, si vous croyez véritablement, pourquoi craignez-vous de confesser Jésus-Christ devant les hommes, comme il l'a commandé? La crainte de quelque sédition de la part de vos sujets vous arrête quand il s'agit d'obéir au Créateur de toutes choses !... Vous êtes roi, et vous craignez vos sujets ! Ne savez-vous pas que c'est plutôt à eux de vous suivre qu'à vous de vous conformer à leur faiblesse? N'êtes-vous donc pas le chef de votre peuple, ou votre peuple

(1) Avit. *Ep.* IV. — (2) Avit. *Ep.* XLVII. On trouve un Héraclius évêque des Trois-Châteaux au second concile d'Orange, au second concile de Vaison et au quatrième d'Orléans : ce pourrait être celui dont il est ici question, et la prédiction de S. Avite aurait été accomplie.

est-il votre maître? Quand vous allez à la guerre, vous marchez le premier, et vos soldats vous suivent. Faites de même dans le chemin de la vérité : montrez-le à vos sujets en y entrant le premier, plutôt que de vous égarer à leur suite dans les routes de l'erreur (1). » Rien n'était plus pressant qu'un tel argument; mais la crainte de perdre un royaume temporel en se déclarant catholique l'emporta toujours dans l'esprit de Gondebaud sur l'espérance d'acquérir celui de Jésus-Christ, et il ne connut la vérité que pour la sacrifier à sa politique et à son ambition, à laquelle nous le verrons bientôt immoler la vie de Godégisile, comme il avait déjà sacrifié celle de ses deux autres frères.

Pendant que ce prince délibérait ainsi, Clovis exécutait le dessein qu'il avait formé contre lui. Ayant joint ses armes à celles de Godégisile, il remporta une grande victoire près de Dijon, et, après s'être emparé de presque tout le royaume de Bourgogne, il alla mettre le siége devant Avignon. Gondebaud, qui avait eu l'imprudence de s'enfermer dans cette place, eut recours à l'artifice pour se tirer de l'extrémité où il était réduit : jugeant qu'il serait plus aisé de tromper les Francs que de les vaincre, il fit passer comme transfuge dans le camp de Clovis un de ses confidents, qui, en exagérant les forces de la place, porta facilement ce conquérant à se contenter du tribut qu'offrait Gondebaud. A cette condition le siége fut levé. Mais aussitôt que les Francs se furent retirés, Gondebaud marcha contre son frère Godégisile, l'assiégea dans Vienne, et, ayant pris cette ville par stratagème, il fit brûler ce malheureux prince dans une église d'ariens, dans laquelle il s'était réfugié (2).

C'est ainsi que Gondebaud devint maître de toute la Bourgogne. Dès que son ambition fut satisfaite, il montra quelque amour de la justice. Il s'appliqua à faire pour sa nation des lois

(1) Greg. Tur., l. II, c. xxxiv. — (2) Marius Avent. *Chron.* — Greg. Tur., l. II, c. xxxii et xxxiii.

plus favorables aux Gaulois que les précédentes, afin que ceux-ci, n'étant plus opprimés par les Bourguignons, désirassent moins la domination des Francs. Il publia dans cette vue un nouveau code, l'an 501 ou 502 (1); en voici quelques dispositions : Les filles qui se sont consacrées à Dieu pour garder la chasteté auront leur part de la succession paternelle.—Un Juif qui osera porter la main sur un chrétien aura le poing coupé; s'il veut racheter sa main, il payera 75 sous, et 12 sous d'amende. S'il a frappé un prêtre, on le fera mourir, et ses biens seront confisqués.—L'homicide et l'adultère sont punis de mort.—Si une fille libre pèche avec un esclave, qu'ils soient mis à mort l'un et l'autre.—Une femme qui abandonne son mari sera étouffée dans la boue.—Ceux qui n'ont pas de bois pourront librement en aller couper dans les forêts des autres.

Dans les procès civils ou criminels, on se dérobait le plus souvent aux poursuites en jurant qu'on était innocent, et l'on faisait même jurer les enfants qui n'avaient pas l'âge de raison. Si la partie ne voulait pas s'en rapporter au serment de ceux qui offraient de jurer, on ordonnait un duel, et si celui qui proposait le serment était tué, tous les témoins qui avaient offert de jurer avec lui payaient chacun 300 sous (2). On croyait que celui qui était mort était le coupable, et on nommait *jugement de Dieu* cette manière de décider les procès. Cette loi fut nommée *la Gondebade*, et, toute empreinte de barbarie qu'elle était, elle ne laissa pas de subsister dans le royaume de Bourgogne plusieurs siècles après que les Francs en furent maîtres.

La prospérité a pour effet ordinaire d'enfler le cœur et d'aveugler l'esprit. Celle de Gondebaud ne servit qu'à le confirmer dans ses erreurs. Mais son attachement à sa secte n'empêcha pas que Dieu n'eût ses élus à sa cour. Une sainte reine

(1) On voit à l'occasion de cette ancienne loi une ordonnance datée de la seconde année de Gondebaud : ce qu'il faut entendre de son règne sur toute la Bourgogne, qui commença sur la fin de l'an 500.

(2) *Cod. leg. vet. Lindembr.*, l. I, c. LXIII.

nommée Caréténé, y faisait, comme nous avons dit, une profession publique de la vraie foi, et elle l'honorait plus encore par sa piété que par son rang. Elle vivait dans le palais comme dans un cloître, portait le cilice sous la pourpre, s'adonnait aux jeûnes, faisait de grandes aumônes et exhortait souvent ses enfants et ses petits-fils à embrasser la foi catholique (1). Il est assez vraisemblable qu'elle était femme de Gondebaud ; sa vertu en fut plus digne d'admiration. Cette princesse mourut pleine de mérites, âgée de plus de cinquante ans, le 16 septembre sous le consulat de Messala, c'est-à-dire l'an 506, et elle fut enterrée à Lyon dans l'église de Saint-Michel, qu'elle avait fait bâtir : c'est ce que nous apprend son épitaphe. Grégoire de Tours loue la piété d'une reine de Bourgogne qui fit restituer à l'église de Saint-Julien de Brioude l'argenterie qu'un parti bourguignon en avait enlevée (2) : il s'agit sans doute ici de Caréténé.

Cependant le différend qui se renouvela sur la fin du cinquième siècle à l'occasion des priviléges des Églises d'Arles et de Vienne, avait jeté quelques semences de division entre de saints évêques, qui avaient besoin plus que jamais d'agir de concert pour combattre avec succès les ennemis de l'Église. Le crédit que la naissance, l'érudition et les services rendus à l'Eglise donnaient à S. Avite, lui avait fait aisément obtenir du pape Anastase une juridiction plus étendue pour son siége. Mais S. Eone d'Arles en porta ses plaintes à Symmaque, qui avait succédé à Anastase en l'an 498. Ce pape, voulant examiner de nouveau cette affaire, ordonna aux parties de lui envoyer des députés pour soutenir leurs prétentions. Eone envoya le prêtre Crescence, mais S. Avite n'envoya personne. Symmaque jugea donc par provision qu'il fallait s'en tenir à ce qui avait été anciennement réglé là-dessus par le Saint-Siége, parce qu'il ne convenait pas que les décrets d'un pape fussent

(1) *Epitaph. Caretén.*, apud Duchesne, t. I, p. 514.— (2) *De Glor. martyr.*, l. II, c. VIII.

annulés par ceux qui lui succèdent. « Quel respect, dit-il, portera-t-on aux successeurs de S. Pierre, si ce qu'ils ont réglé pendant leur pontificat perd sa force dès qu'ils sont morts? » Il ne parle que des règlements de discipline. Comment se serait-il exprimé s'il se fût agi d'une décision dogmatique émanée du Saint-Siége et reçue par le corps des pasteurs? il convient toutefois qu'on peut avoir des raisons d'abroger des décrets de pure discipline. La lettre est datée du 29 septembre de la seconde année après le consulat de Paulin (1), c'est-à-dire l'an 500.

S. Avite se plaignit d'avoir été condamné sans être entendu. Le pape lui répondit le 13 octobre sous le consulat d'Aviénus, c'est-à-dire l'an 501, qu'il ne devait pas s'offenser de ce qu'il avait écrit à Eone; qu'il ne voulait en aucune manière porter préjudice à ses droits, et qu'il était encore libre de proposer sa défense. « Quoique nous ayons mandé, dit-il, que notre prédécesseur Anastase, de sainte mémoire, avait mis la confusion dans votre province en modifiant les anciens règlements des autres souverains pontifes, et que l'on ne devait pas souffrir cette innovation, cependant, si vous nous faites connaître qu'il a eu de bonnes raisons pour agir ainsi, nous serons heureux de trouver qu'il n'a rien fait en cela contre les canons. Car, quoiqu'il faille garder exactement les anciens décrets, il faut aussi se relâcher de la rigueur de la loi en vue d'un bien pour lequel la loi aurait fait une exception, si elle l'avait prévu. » Cette affaire traîna encore en longueur, apparemment parce que S. Eone mourut sur ces entrefaites, l'an 502 : il est honoré le 30 août. Nous ne savons de lui rien de remarquable, et ce qu'il fit assurément de plus utile à son Église fut de choisir S. Césaire pour son successeur.

Césaire était né sur le territoire de Chalon-sur-Saône, de parents également distingués par leur piété et par leur no-

(1) On datait en Occident de ce consulat l'an 500, parce que les deux années précédentes il n'y avait pas eu de consul d'Occident, quoiqu'il y en ait eu en Orient.

blesse. Le fils ne démentit point une telle origine. On vit presque en même temps en lui le germe et les fruits des plus belles vertus. Il n'avait encore que sept ans qu'il se dépouillait souvent de ses habits pour en revêtir les pauvres et revenait à demi nu à la maison. Quand on lui demandait ce qu'il avait fait de ses vêtements, il se contentait de répondre que les passants l'avaient dépouillé. A l'âge d'environ dix-huit ans, il se sauva de la maison paternelle et alla se jeter aux pieds de S. Sylvestre, évêque de Chalon, le conjurant de lui donner la tonsure cléricale et de l'attacher au service de l'Église. Le saint évêque ne put résister à des vœux si pressants, et Césaire demeura deux ou trois ans auprès de lui. Après quoi le désir d'une plus grande perfection le porta à se retirer au monastère de Lérins (1).

Porcaire, qui en était alors abbé, l'y reçut avec joie et s'aperçut bientôt que le jeune novice avait déjà toutes les vertus des plus anciens et des plus fervents religieux. Il lui donna la charge de cellérier. La charité et l'amour de la pauvreté furent les règles que suivit Césaire dans ses modestes fonctions. Chargé de subvenir aux nécessités de ses frères, il prévenait ceux dont il connaissait les besoins, et qui par mortification ne demandaient rien; mais il refusait tout à la sensualité, quelques instances qu'on lui fît. Les moines mécontents murmurèrent bientôt, et l'abbé se vit obligé de lui ôter une charge dont il s'acquittait avec trop de conscience.

Césaire, rendu pour ainsi dire à lui-même, s'appliqua avec plus de soin à sa perfection; mais il porta si loin ses austérités et ses abstinences qu'il en tomba malade. Comme on désespérait de sa guérison tant qu'il prolongerait son séjour dans le monastère, l'abbé, qui l'aimait tendrement, l'obligea d'aller passer quelque temps à Arles pour y rétablir sa santé. Un homme de qualité nommé Firmin et une dame nommée Grégorie, fort charitable envers les pauvres, le

(1) Cyprian. *Vit. Cæsarii*, l. I, c. I et II.

reçurent chez eux. Le rhéteur Pomérius fréquentait cette maison (1). Firmin l'engagea à donner des leçons de son art au jeune moine, qui y consentit d'abord; mais un songe miraculeux lui fit connaître que Dieu n'approuvait pas son application à ces études profanes. Ses hôtes furent si édifiés de ses vertus qu'ils en parlèrent à Eone d'Arles en des termes qui firent naître chez lui l'envie de le connaître par lui-même. Le saint évêque, l'ayant fait venir quelques jours après et s'étant informé de son nom et de sa famille, fut ravi d'apprendre qu'il était son parent. Il le prit en affection, et, ayant obtenu avec peine de son abbé qu'il le lui cédât, il l'ordonna diacre et ensuite prêtre. Césaire observa dans le clergé toutes les pratiques de la vie monastique selon la règle de Lérins et ne se dispensa en rien de la psalmodie qui y était en usage.

L'abbé d'un monastère (2) situé dans une île voisine d'Arles étant mort, Eone mit Césaire en sa place. Il s'acquitta de cette charge avec une grande édification et rétablit la régularité parmi ces moines, qu'il gouverna trois ans. Pendant ce temps-là, S. Eone, qui était fort infirme, disait souvent à son clergé et aux principaux citoyens qu'on ne devait pas lui chercher d'autre successeur que Césaire; qu'il était seul capable de remettre en vigueur la discipline, que ses infirmités ne lui avaient pas permis de surveiller avec assez de vigilance. Aussi après sa mort on ne délibéra pas sur le choix du successeur. Césaire, ayant appris son élection, alla se cacher dans des tombeaux; mais on le tira du lieu obscur où son humilité l'avait enseveli, comme une lumière qui devait éclairer la maison du Seigneur. Il fut élevé sur le siége d'Arles l'an 502, dans la trente-troisième année de son âge (3).

(1) Ce Pomérius pourrait être l'auteur dont nous avons parlé; cependant la qualité de rhéteur, qu'on lui donne ici, en peut faire douter.

(2) Le P. Mabillon dit qu'un saint moine nommé Alvéus y vivait sous le gouvernement de S. Césaire. Serait-ce S. Alnée honoré dans le Maine le 11 septembre, dont le nom latin est *Alveus?*

(3) Fleury, t. VII, p. 143, dit que S. Césaire fut ordonné évêque d'Arles l'an 501, âgé de trente ans. Mais nous apprenons, par la lettre du pape Symmaque à S. Avite, que S. Éone d'Arles, qui est apparemment mort le 30 août,

Césaire signala les commencements de son épiscopat par plusieurs saints établissements. Il ordonna que les clercs réciteraient tous les jours dans la basilique de Saint-Étienne l'office de tierce, de sexte et de none, avec les hymnes appropriées, afin que les pénitents et les autres laïques qui voudraient y assister, pussent le faire commodément. Et pour ôter aux laïques l'occasion de s'entretenir dans l'église, il voulut qu'ils chantassent aussi des psaumes comme les clercs, les uns en latin et les autres en grec : car cette langue était fort en usage dans cette province, dont la plupart des villes étaient des colonies grecques. Il laissa aux diacres tout le soin du temporel de l'Église, afin de s'appliquer entièrement au spirituel et particulièrement à la prédication de la parole de Dieu, pour laquelle il avait un rare talent, quoique son éloquence n'eût pas été cultivée par les leçons de l'art profane. Nous verrons par des exemples frappants quelles ressources inattendues le zèle et la piété peuvent offrir à un orateur chrétien.

Comme rien n'est plus digne de compassion que l'indigence jointe à l'infirmité, Césaire fut surtout sensible à la misère des pauvres malades. Il établit pour eux un hôpital, dans lequel ils étaient servis avec le plus grand soin, parce qu'ils l'étaient avec charité. On y récitait tout l'office divin, comme dans l'église cathédrale; mais on le faisait à voix basse, apparemment de peur d'incommoder les malades. Quelques auteurs croient que S. Césaire fit terminer par le Saint-Siége, dès le commencement de son épiscopat, le différend qui existait entre son Église et celle de Vienne. Mais, sans développer ici les raisons tirées de la chronologie qui nous empêchent d'embrasser ce sentiment, le pape Symmaque était alors occupé d'une affaire personnelle qui dut absorber

jour auquel il est honoré, vivait encore au mois d'octobre 501 ; il est certain que S. Césaire mourut le 27 août l'an 542, *lorsque la quarantième année de son épiscopat s'écoulait*, dit l'auteur de sa vie, son disciple. Il ne fut donc pas ordonné en 501, mais en 502. En outre il était dans la trente-troisième année de son âge quand il fut ordonné, puisqu'il mourut, comme dit le même écrivain, dans la soixante-treizième année de sa vie et la quarantième de son épiscopat.

toute son attention, et dans laquelle les évêques des Gaules firent éclater leur zèle pour le Saint-Siége.

Ce saint pape ayant été accusé de plusieurs crimes devant Théodoric, roi d'Italie, par quelques factieux, qui voulaient faire un schisme dans l'Église romaine, ce prince ordonna aux évêques de ses États de s'assembler en concile pour juger cette affaire. Les évêques de la Ligurie, de l'Émilie et de la Vénétie passèrent par Ravenne, où était le roi, et lui représentèrent que c'était au pape à convoquer le concile, et qu'il était sans exemple que le souverain pontife fût soumis au jugement de ses inférieurs (1). Théodoric répondit que Symmaque demandait lui-même le concile, et fit mettre entre leurs mains les lettres qu'il lui avait écrites à ce sujet. Les évêques étant arrivés à Rome, le pape confirma ce que le roi leur avait dit : ils eurent ainsi toute facilité pour s'assembler en concile. Après quelques incidents qui sont étrangers à cette histoire, ils déclarèrent par un décret le pape Symmaque déchargé, quant aux hommes, des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu et exhortant les fidèles à demeurer dans sa communion (2).

Les évêques des Gaules, ayant appris qu'un concile d'Italie avait entrepris de juger le pape, en furent alarmés pour l'honneur du Saint-Siége, et comme S. Avite était celui d'entre eux à qui la naissance et le mérite donnaient le plus de crédit, ils le chargèrent d'écrire en leur nom pour faire connaître leurs sentiments sur cette affaire et leur respect inviolable pour le souverain pontife. Avite le fit par une fort belle lettre adressée à Fauste et à Symmaque, les deux sénateurs les plus illustres (3) et les plus accrédités de Rome. Il dit d'abord qu'il serait à souhaiter que les malheurs du temps n'empêchassent pas les évêques des Gaules d'aller librement à Rome pour les affaires spirituelles et tempo-

(1) *Concil.* Labb., t. IV, p. 1323. — (2) *Ibid.*, p. 1325.
(3) Ils avaient été l'un et l'autre consuls : Fauste l'an 483 et Symmaque l'an 485.

relles, ou que la diversité des royaumes ne fût pas un obstacle à la convocation d'un concile de toute la nation; que si cela eût été possible, il leur aurait envoyé sur l'affaire présente, qui est commune à tous, une relation commune, contenant le sentiment de tous les évêques des Gaules assemblés; que cependant il les prie de ne pas regarder sa lettre comme la lettre particulière d'un évêque, puisqu'il n'écrit que par ordre de tous ses frères les évêques des Gaules, qui lui en ont donné commission par leurs lettres :

Après cet exorde, S. Avite entre ainsi en matière.

« Comme nous sommes persuadés que notre état (l'épiscopat) est chancelant (1) quand le chef est attaqué, nous étions en proie à de grandes alarmes et à de cruelles inquiétudes touchant l'affaire de l'Église romaine,..... lorsque nous avons reçu d'Italie le décret porté par le concile de Rome au sujet du pape Symmaque. Quoiqu'un nombreux concile rende ce décret respectable, nous croyons cependant que si le pape avait été accusé devant un tribunal laïque, il devait plutôt trouver dans les évêques des défenseurs que des juges, parce que... l'on ne conçoit pas aisément comment et en vertu de quelle loi le supérieur est jugé par les inférieurs. En effet, l'Apôtre nous ayant fait un précepte de ne pas recevoir légèrement une accusation contre un prêtre, de quel droit a-t-on pu en recevoir contre celui qui est à la tête de l'Église universelle? C'est à quoi les Pères de ce concile paraissent avoir eu égard en marquant dans leur décret qu'ils réservent au jugement de Dieu une cause (cela soit dit sans les offenser) dont ils n'avaient pu se charger sans quelque témérité, et en affirmant en peu de mots que ni eux ni le roi Théodoric n'avaient trouvé aucune preuve des crimes dont le pape était accusé. »

S. Avite ajoute : « C'est pourquoi, en qualité de sénateur romain (2) et d'évêque chrétien, je vous conjure... de n'a-

(1) Avit. *Ep.* LI, ap. Labb. t. IV, p. 1326. — (2) Il y avait un si grand nombre de sénateurs romains de la ville de Vienne qu'on l'appelait *Vienna Senatoria.*

voir pas moins à cœur la gloire de l'Église que celle de la république, d'employer pour nous le pouvoir que Dieu vous a donné et de n'aimer pas moins dans l'Église romaine la chaire de Pierre que vous aimez dans Rome la capitale de l'univers..... Dans les autres évêques, si quelque chose paraît contre l'ordre, on peut le réformer; mais si l'on révoque en doute l'autorité du pape de Rome, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qui paraît chanceler. Vous savez au milieu de quelles tempêtes soulevées par les hérésies nous conduisons le vaisseau de la foi : si vous craignez avec nous ces dangers, il faut que vous travailliez avec nous à défendre votre pilote. Quand les nautoniers se révoltent contre celui qui tient le gouvernail, serait-il prudent de céder à leur fureur en les exposant eux-mêmes au danger pour les punir? Celui qui est à la tête du troupeau du Seigneur, rendra compte de la manière dont il le conduit; mais ce n'est pas au troupeau à demander ce compte à son pasteur, c'est au juge. » Cette lettre de S. Avite sera un monument éternel du respect et de l'attachement inviolable que montrèrent pour le Saint-Siége les évêques des Gaules, au nom desquels elle fut écrite.

L'affaire intentée à Symmaque n'eut point d'autres suites : ce qu'il dut en partie à la sagesse et à la bonté de Théodoric, roi des Ostrogoths, qui rendit volontiers justice à son innocence. Alaric, roi des Visigoths dans les Gaules, n'était pas aussi favorable à la religion. Quoiqu'il parût assez modéré, comme il était bien facile de le paraître en succédant au cruel Évaric, la politique le rendit défiant et lui fit sacrifier plusieurs saints évêques à ses soupçons. S. Volusien de Tours fut une de ces victimes. Il devint suspect précisément parce qu'il était évêque d'une place importante et frontière des Francs. Alaric le fit enlever de son Église et conduire en exil la septième année de son épiscopat, c'est-à-dire l'an 498. Ce saint évêque mourut peu de temps après à Toulouse, et il y a même lieu de croire que les ariens avancèrent sa mort. Il est honoré comme martyr à Foix, où l'on garde ses reli-

ques; mais le *Martyrologe romain*, qui en fait mention le 18 janvier, ne lui donne pas cette qualité. Vérus, qui succéda à Volusien sur le siége de Tours, fut bientôt traité de la même manière et pour la même cause; cependant on ne l'a pas mis au nombre des saints. Il envoya de son exil un député au concile qui se tint à Agde l'an 506.

Les évêques du royaume d'Alaric jugèrent que, pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans la discipline depuis que l'arianisme était sur le trône dans cette partie des Gaules, rien ne serait plus efficace qu'un concile. Ils demandèrent au roi la permission de le tenir, et ce prince, quelque défiant qu'il fût, voulut bien l'accorder, dans la crainte d'irriter les catholiques en refusant une si juste demande en un temps où il craignait d'avoir toutes les forces de Clovis sur les bras. Ainsi les évêques, au nombre de 24, avec les députés de dix absents, s'assemblèrent dans l'église de Saint-André d'Agde, au commencement de septembre, la vingt-deuxième année du règne d'Alaric, sous le consulat de Messala, c'est-à-dire l'an 506. Ils commencèrent par prier le Seigneur d'accorder un long et heureux règne au roi qui leur avait permis de tenir ce concile, en le nommant, tout arien qu'il était, un *prince très-pieux* (1). Mais ce sont là de ces expressions de style officiel qui ne tirent pas à conséquence. Après la prière pour le roi, on fit la lecture des anciens canons, et l'on en dressa quarante-sept, dont voici le sommaire (2).

I. Par compassion pour les bigames qui ont été ordonnés, on leur laisse le nom de prêtres ou de diacres, mais on leur défend d'en faire les fonctions.

II. Les clercs qui négligent de se trouver souvent à l'église seront réduits à la communion étrangère, c'est-à-dire

(1) Le P. Sirmond a mis *piissimi*, sur la foi d'un manuscrit de Reims : cependant le P. Hardouin, qui cite en marge ce manuscrit, omet cette épithète sans en dire la raison. Elle est aussi dans l'édition des conciles du Louvre de 1644 ; mais elle n'est pas dans celle du P. Labbe.

(2) *Conc. Gall.*, p. 161. — Labb., t. IV, p. 1381.

traités comme des clercs étrangers. S'ils se corrigent, on inscrira de nouveau leurs noms dans la matricule et on leur rendra leur rang. (On nommait *matricule* le catalogue où étaient inscrits les noms des clercs qui avaient part aux rétributions de l'Église, et ceux des pauvres qu'elle nourrissait.)

III. Les évêques qui excommunient sans sujet ou pour des fautes légères seront admonestés par les évêques voisins, et s'ils continuent de refuser leur communion à ceux qu'ils auront ainsi excommuniés, les autres évêques, en attendant le concile, accorderont la leur à ces personnes.

IV. Les clercs ou les laïques qui retiennent les legs pieux sont excommuniés comme meurtriers des pauvres, ainsi que l'a ordonné le concile (c'est celui de Vaison en 442).

V. Le clerc qui aura volé l'Église sera réduit à la communion étrangère, c'est-à-dire, comme nous venons de l'expliquer, qu'il sera considéré comme n'appartenant plus au clergé de cette Église.

VI. Ce que les particuliers donnent à l'évêque pour le salut de leur âme appartiendra à l'Église et non à l'évêque.

VII. Les évêques ne pourront vendre les vases de l'Église ni en aliéner les maisons, les esclaves et autres biens qui font subsister les pauvres. Si la nécessité ou l'utilité de l'Église oblige de vendre quelque chose ou d'en céder l'usufruit, l'affaire sera examinée par deux ou trois évêques voisins, qui autoriseront de leur signature l'acte d'aliénation. L'évêque pourra néanmoins mettre en liberté les esclaves qui auront bien servi l'Église; mais en les affranchissant, il ne pourra leur donner en terres, vignes ou maisons, plus de la valeur de vingt sous d'or.

VIII. Le clerc qui pour éviter la punition réclamera l'aide d'un laïque, et le laïque qui lui donnera protection, seront excommuniés.

IX. On recommande l'observation des décrets des papes Innocent et Sirice contre les prêtres et les diacres qui après

leur ordination ne vivent pas dans la continence avec leurs femmes.

X-XI. On défend à tous les clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que leurs mères, leurs sœurs, leurs filles et leurs nièces, et d'avoir des servantes ou des affranchies qui demeurent dans la même maison.

XII. Il est ordonné très-expressément à tous les fidèles de jeûner, excepté le dimanche, tout le carême, même les samedis. (Il faut observer que dans les Églises d'Orient on ne jeûnait pas les samedis de carême, et il paraît que tel était aussi l'usage des Goths venus d'Orient.)

XIII. On expliquera publiquement le symbole aux compétents, le même jour dans toutes les églises, avant la semaine qui précède Pâques. (On nommait compétents les catéchumènes qu'on jugeait être en état de recevoir le baptême.)

XIV. On ordonne de consacrer les autels, non-seulement par l'onction du chrême, mais encore par la bénédiction sacerdotale (c'est-à-dire celle de l'évêque).

XV. Ceux qui demandent la pénitence doivent recevoir du prêtre l'imposition des mains et le cilice sur la tête, ainsi qu'il a été ordonné partout. On ne doit pas admettre au nombre des pénitents ceux qui ne se sont pas coupé les cheveux ou qui n'ont pas changé d'habits, ni accorder facilement la pénitence aux jeunes gens, à cause de leur inconstance. Il faut néanmoins accorder le viatique à tous ceux qui sont en danger de mort. (On voit ici la pratique de la pénitence publique. On l'imposait communément au commencement du carême (1), et le jeudi saint on donnait l'absolution

(1) Réginon, qui vivait à la fin du IXe siècle et au commencement du Xe, décrit ainsi les cérémonies observées pour l'imposition de la pénitence publique : « Le premier jour de carême, tous ceux qui ont reçu ou qui doivent recevoir la pénitence, se présentent à l'évêque à la porte de l'église, nu-pieds, couverts de sacs et le visage prosterné contre terre. L'évêque, accompagné des doyens, des archiprêtres des paroisses et des témoins, c'est-à-dire des prêtres des pénitents, qui doivent les examiner avec soin, leur impose une pénitence proportionnée à leurs péchés. Après quoi il les introduit dans l'église, et, prosterné en terre avec son clergé, il récite pour eux les sept psaumes de la pénitence.

à ceux qui en paraissaient dignes. Les cendres qu'on reçoit maintenant le premier jour du carême au lieu de cilice, et l'absoute qu'on fait dans les églises, sont des vestiges de cette observance.)

XVI-XVII. On ne doit pas ordonner diacre celui qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, ni prêtre ou évêque celui qui n'a pas atteint l'âge de trente, et avant d'ordonner ceux qui sont mariés il faut avoir le consentement de leurs femmes, et ne les ordonner que lorsqu'ils n'habiteront plus dans la même maison, et qu'ils auront promis la continence, aussi bien qu'elles.

XVIII. Les laïques qui ne communient pas à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, ne doivent pas être réputés catholiques.

XIX. On ne donnera pas le voile aux religieuses avant l'âge de quarante ans.

XX. L'archidiacre doit tondre malgré eux les clercs qui portent les cheveux longs. Ils ne doivent non plus porter que des habits et des chaussures convenables à la sainteté de leur état.

XXI. Si quelqu'un veut avoir un oratoire particulier dans sa terre, on lui permet d'y faire dire la messe pour la commodité de sa famille. Mais il faut célébrer Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte et les autres jours solennels dans les villes ou dans les paroisses, et ceux qui en ces jours solennels diraient la messe ou feraient l'office dans ces oratoires particuliers sans la permission de l'évêque, seront excommuniés.

XXII. On renouvelle les anciens canons qui défendent aux clercs d'aliéner, en quelque manière que ce soit, les biens de l'Église dont on leur a accordé l'usufruit.

Ensuite, selon les canons, il leur impose les mains, leur jette de l'eau bénite, leur met des cendres sur la tête et la leur enveloppe d'un cilice. Enfin, il leur déclare que, comme Adam a été chassé du paradis, il faut qu'ils soient chassés de l'église et donne ordre à ses ministres de les mettre dehors. Le clergé les met hors de l'église en chantant ce répons : *Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front.* » (Regin., *de Discipl. eccl.*, edit. Baluz. p. 135.)

Ces biens ecclésiastiques dont on cédait l'usufruit à des clercs, étaient ce qu'on a depuis nommé bénéfices.

XXIII. L'évêque ne doit pas sans raison préférer pour les dignités ecclésiastiques les jeunes clercs aux anciens.

XXIV. On observera à l'égard des enfants exposés les règlements du concile (il s'agit de celui de Vaison).

XXV. Il appartient au concile de la province de juger des causes de divorce, et ceux qui quittent leurs femmes avant ce jugement sont excommuniés.

XXVI. Les clercs qui suppriment ou qui livrent les titres des biens de l'Eglise sont excommuniés avec ceux qui les ont sollicités de les leur livrer.

XXVII. On ne bâtira pas de nouveaux monastères sans la permission de l'évêque. Les moines vagabonds ne seront ordonnés clercs ni pour les villes ni pour la campagne, à moins que leur abbé n'en rende témoignage. Aucun abbé ne recevra un moine qui passe d'un monastère à un autre sans la permission de son premier abbé. S'il est nécessaire d'ordonner quelque moine, l'évêque ne le fera que du consentement de l'abbé.

XXVIII. Les monastères de filles doivent être éloignés de ceux des hommes, pour ne pas donner lieu aux embûches du démon et aux discours des hommes.

XXIX. L'Eglise doit prendre, s'il est nécessaire, la défense de ceux qui ont été légitimement affranchis par leurs maîtres.

XXX. Comme il est à propos de garder l'uniformité dans la célébration de l'office divin, il est recommandé aux évêques ou aux prêtres de dire les collectes après les antiennes, ainsi qu'il se pratique partout; on devra chanter chaque jour les hymnes du matin et du soir; à la fin de l'office du matin et du soir, après les hymnes, on récitera des capitules tirés des psaumes; après la collecte de l'office du soir le peuple sera congédié avec la bénédiction de l'évêque.

On voit par là que l'office divin était composé dès lors

d'antiennes (1), de collectes ou d'oraisons, d'hymnes et de capitules.

XXXI. Les ennemis qui refusent de se réconcilier doivent d'abord être avertis par les prêtres; s'ils ne suivent pas leurs avis, ils seront excommuniés.

XXXII. Un clerc ne peut citer personne devant un juge laïque sans la permission de l'évêque; s'il est cité, il peut répondre; mais il ne doit pas intenter d'accusation en matière criminelle. Le laïque qui injustement et calomnieusement oblige un clerc à plaider devant un juge laïque sera excommunié.

XXXIII. Si un évêque qui n'a point d'enfants institue d'autres héritiers que l'Eglise dans le cas où il aurait dépensé quelque bien de l'Eglise pour ses affaires particulières, l'aliénation ou la donation sera nulle. Mais s'il a des enfants, on prendra avant toutes choses, sur les biens qu'il leur laisse, de quoi indemniser l'Eglise.

XXXIV. On doit éprouver les Juifs pendant huit mois parmi les catéchumènes avant de leur conférer le baptême, hors le cas de nécessité.

XXXV. Les évêques qui, étant invités par le métropolitain au concile ou à l'ordination d'un évêque, refuseront de s'y trouver sans raison de maladie ou sans justifier d'un ordre du roi, seront jusqu'au premier concile privés de la communion de l'Eglise.

XXXVI. Tous les clercs qui servent fidèlement doivent, selon les canons, recevoir des évêques le salaire de leurs travaux.

Les cinq canons suivants sont tirés presque dans les mêmes termes du concile de Vannes. On y excommunie les homicides et les faux témoins; on renouvelle les défenses aux clercs et aux moines de voyager sans la permission et les

(1) On nomma d'abord *antiennes* ou *antiphones* les hymnes ou les psaumes chantés à deux chœurs. Ensuite on restreignit la signification de ce terme à un verset qu'on chantait avant le psaume et tiré le plus souvent du psaume lui-même.

lettres de leurs évêques; aux diacres et aux sous-diacres de se trouver aux festins des noces, et à tous, clercs ou laïques, de manger avec les Juifs. On recommande surtout aux ecclésiastiques d'éviter l'ivrognerie, sous peine de punition corporelle ou d'être excommuniés trente jours.

XLII. Défense aux clercs et aux laïques de s'adonner aux augures et à ce qu'on nomme les sorts des saints.

XLIII. Défense d'ordonner des pénitents. Les prêtres ou les diacres qui ont été ainsi ordonnés par ignorance ne rempliront pas les fonctions de leur ministère.

XLIV. Il n'est nullement permis au prêtre de bénir le peuple ou un pénitent dans l'église.

Il n'y avait encore que l'évêque qui donnât la bénédiction dans l'église.

XLV-XLVI. Il est permis aux évêques d'aliéner pour de bonnes raisons, et sans le consentement des autres évêques, les petites terres, les petits vignobles et autres biens moins considérables de leurs Eglises. Ils pourront aussi disposer des esclaves fugitifs.

XLVII. Il est ordonné très-expressément à tous les laïques d'assister le dimanche à la messe (1) entière et de n'en sortir qu'après que l'évêque aura béni le peuple.

On voit par les homélies de S. Césaire qu'il avait un grand zèle pour empêcher qu'on ne sortît de la messe avant la fin.

Les autres canons qu'on trouve dans les éditions des conciles, à la suite des quarante-sept (2) que nous venons de rapporter, y ont été ajoutés. Ils proviennent de quelques conciles postérieurs et particulièrement de celui d'Epaone. C'est pourquoi nous nous dispensons d'en parler ici.

Les actes du concile d'Agde furent adoptés le onze sep-

(1) Il y a *totas missas teneri* : ce mot se prend souvent pour toutes sortes d'offices divins, mais particulièrement pour celui de la messe. Les prêtres ne donnaient pas encore la bénédiction à la messe.

(2) Le P. Pagi, à l'an 406, dit que le P. Sirmond a trouvé quarante-huit canons dans les anciens manuscrits du concile d'Agde : le P. Sirmond marque qu'il n'en a trouvé que quarante-sept.

tembre sous le consulat de Messala, c'est-à-dire l'an 506. S. Césaire, qui y présida, souscrivit le premier ; ensuite les métropolitains Cyprien de Bordeaux, Clair d'Eauze et Tétradius de Bourges. Les plus éminents parmi les autres évêques qui assistèrent en personne au concile, sont : Héraclius de Toulouse ; S. Quintien de Rodez, S. Galactoire de Béarn ou de Lescar ; où il est révéré comme martyr après avoir été mis à mort par les ariens ; Gratus d'Oléron, à qui l'on donne la qualité de bienheureux ; Pierre, qui prend le titre d'évêque du palais (1) ; S. Glycérius ou Lizier de Consérans, dont on fait la fête le 7 août.

Un fragment de la Vie de S. Lizier nous apprend qu'il était Espagnol de naissance ; qu'il s'attacha à S. Fauste, évêque de Tarbes, qui fut exilé à Aire par les Visigoths, et qu'après la mort de Fauste il se retira auprès de S. Quintien de Rodez, qui le consacra évêque de Consérans. On voit par là que S. Fauste de Tarbes ou de Bigorre précéda dans l'épiscopat Aper, qui envoya un délégué au concile d'Agde, et que s'il y a eu un évêque du nom de Lizier à Tarbes, il faut le distinguer de celui de Consérans. S. Valère, honoré le 15 juillet, fut le premier évêque de Consérans. Après sa mort, il révéla à l'évêque Théodore le lieu où reposait son corps ; on le trouva entier et sans corruption. Antomarius est le premier évêque de Tarbes qu'on connaisse (2).

Parmi les évêques qui envoyèrent des députés au concile d'Agde, on cite Capraire de Narbonne, qui pouvait être successeur d'Hermès, dont nous avons parlé ; S. Eufraise d'Au-

(1) Comme il n'est guère probable que sous un roi arien, tel qu'Alaric, il y ait eu un évêque catholique pour le palais, de Valois croit que *Palais* est ici un nom de lieu situé près de Limoges. Ainsi il conjecture que Pierre évêque de Palais, est l'évêque même de Limoges, qui prend le nom d'évêque de Palais parce qu'il y faisait sa demeure ; comme les évêques de Séez se sont nommés quelquefois évêques d'Hiesmes (*Oximenses*) ; et ceux de Chartres, de Châteaudun (*Dunenses*). Mais outre qu'on ne trouve pas cet évêque dans les catalogues des évêques de Limoges, il nous paraît que Rurice II occupait alors ce siége. Nous aimons mieux croire qu'il y avait un évêque dans le palais pour les courtisans catholiques, comme il y en avait un pour les ariens.

(2) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LXXXIV.

vergne; Marcel d'Aire, le premier évêque qu'on connaisse de cette Église (1), et Vérus de Tours, qui était alors exilé en ces provinces pour les causes que nous avons fait connaître. Il mourut bientôt après et eut pour successeur Licinius.

S. Césaire devint aussi la victime d'une semblable calomnie, vers l'époque où se tint le concile d'Agde. Quoiqu'il priât jour et nuit pour la paix et la tranquillité de l'État, il fut accusé par son secrétaire de vouloir livrer la ville d'Arles aux Bourguignons, dont il était né sujet. Il n'en fallut pas davantage au soupçonneux Alaric. On est toujours coupable au tribunal de la politique quand on est accusé en certaines matières. Césaire fut aussitôt relégué à Bordeaux; mais il survint bientôt une circonstance qui fit éclater son innocence. Peu de jours après son arrivée, le feu ayant pris à la ville, les habitants coururent à son logis, le conjurant d'arrêter l'incendie. Aussitôt ce saint évêque, plein d'une foi vive, s'avance au-devant des flammes, se prosterne en prière, et le feu s'éteint à l'instant. Ce miracle, en augmentant la vénération que l'on avait conçue pour sa vertu, permit à son zèle de produire des fruits plus abondants. Car il ne demeura pas oisif dans son exil : il prêchait souvent, et dans ses discours il recommandait à ses auditeurs l'obéissance et la fidélité au prince qui les gouvernait; mais il les exhortait avec une sainte liberté à résister à l'hérésie qu'il professait.

Alaric, ayant enfin reconnu la calomnie, le rendit à son Église et condamna son délateur à être lapidé. A cette nouvelle, Césaire courut aussitôt se jeter aux pieds du roi et il en obtint la grâce de son ennemi : cet acte de charité dut être une nouvelle preuve de l'innocence du saint évêque et de la vérité de la religion qui la lui inspirait (2). Mais Dieu réservait d'autres épreuves à son serviteur, et nous verrons bientôt sa fidé-

(1) Le P. Colombi dit que S. Marcel de Die assista à ce concile. On y trouve à la vérité deux Marcel, mais l'un est désigné comme évêque d'Aire et l'autre de Senez. D'ailleurs Die était du royaume de Bourgogne.

(2) *Vit. Cæsar.*

lité noircie par de nouvelles calomnies à l'occasion de la guerre que Clovis déclara aux Visigoths, après qu'il eut été guéri miraculeusement ainsi que nous allons le rapporter.

Vers la vingt-cinquième année de son règne, c'est-à-dire l'an 506, ce prince fut attaqué d'une fièvre quarte et il en fut tourmenté plus d'un an, sans que l'art des médecins ni les prières des évêques de son royaume pussent arrêter un mal si opiniâtre. Alors Tranquillin, son médecin, lui conseilla d'avoir recours à S. Séverin, abbé du monastère d'Agaune. Les Francs avaient probablement connu le pouvoir de ce saint homme auprès de Dieu pendant la guerre qu'ils avaient faite en Bourgogne. Clovis lui députa aussitôt Transvaire, son chambellan, pour le prier de venir lui rendre la santé. Le saint abbé, malgré son humilité, ne crut pas devoir refuser l'invitation d'un prince dont le règne était si glorieux à l'Église. Il dit adieu à ses frères, comme ne devant plus les revoir en ce monde, et se mit en chemin avec l'envoyé du roi. En passant par Nevers, il trouva le saint évêque Eulalius (1) malade depuis un an et ayant perdu l'usage de l'ouïe et de la parole : il le guérit par ses prières, et l'évêque se leva le même jour, célébra la messe et bénit le peuple.

En entrant dans Paris, Séverin trouva à la porte de la ville un lépreux, à qui il rendit la santé en l'embrassant et en le frottant de sa salive. Il alla d'abord faire sa prière à l'église; s'étant ensuite rendu chez le roi, il se prosterna en prière au pied de son lit, et, se dépouillant de sa robe extérieure, il en couvrit le malade. Le roi, qui se sentit guéri à l'instant, se leva de son lit, et, se jetant aux pieds de son libérateur, lui dit : « Mon père, prenez, je vous conjure, pour les pauvres, de l'argent de mon trésor autant qu'il vous plaira : j'accorde en votre considération la liberté aux prisonniers que vous en jugerez dignes (2). » Séverin fit plusieurs autres miracles à la cour

(1) S. Eulalius est indiqué comme le quatrième évêque de Nevers, et il est honoré dans son Église le 26 août. Mais il faut convenir que les catalogues des évêques de cette ville ne sont pas bien certains.

(2) *Vita Severini*, apud Bolland., 11 *febr.*

de Clovis et dans la ville de Paris. Après quoi il se remit en chemin et arriva à Château-Landon (1), où Dieu lui avait fait connaître qu'il devait finir sa carrière. Il le déclara à deux prêtres, Pascase et Ursien, qui desservaient un petit oratoire sur le haut de la montagne; il leur recommanda ses deux compagnons, le moine Vital et le prêtre Fauste, qui l'avaient servi pendant trente ans. Séverin mourut en effet peu de jours après et fut enterré dans l'oratoire du lieu : il est honoré le 11 février. Il se fit un grand nombre de miracles sur son tombeau, et dans la suite Childebert, fils de Clovis, y fit bâtir une église, qui fut desservie plus tard par des chanoines réguliers.

Dès que Clovis eut recouvré la santé, il songea à porter la guerre dans le royaume des Visigoths. Il ne manquait pas de prétextes : la politique et la jalousie en fournissent assez aux princes jaloux de leurs voisins; mais il chercha des motifs plus nobles. Ayant un jour assemblé ses officiers, il leur dit : « Je ne puis voir sans douleur les ariens occuper une partie des Gaules. Allons à eux, avec l'aide du Seigneur, et nous les réduirons sous notre puissance. » Cette proposition fut reçue avec applaudissement, et Clovis se prépara à la guerre. Théodoric, roi d'Italie, qui était beau-père d'Alaric et beau-frère de Clovis, n'avait rien omis pour éteindre les premières étincelles de division entre ces deux princes. Il leur écrivit et leur envoya des ambassadeurs; mais toutes ses démarches furent inutiles. Clovis voulait la guerre, qu'il jugeait également utile à l'État et à la religion : il la déclara (2).

S. Remi, l'ayant appris, crut devoir lui donner quelques avis paternels et lui écrivit en ces termes : « Il s'est répandu jusqu'à nous le bruit que vous entreprenez une seconde expédition militaire. Ce n'est pas chose nouvelle que vous soyez

(1) Ce lieu se nommait *Castrum Nantonis*, d'où l'on a fait *Castrum Landonis*. La lettre *N* dans les noms est souvent changée en *L*. Ainsi d'*Unicornis* on a fait *Licorne*, de *Bononia*, *Boulogne*.

(2) Greg. Tur., l. II, c. XXXVII.

tel que vos ancêtres ont été. Mais vous devez surtout faire en sorte que vous ne vous écartiez pas de la loi du Seigneur, parce que c'est par la fin qu'on juge les actions. Choisissez des conseillers dont la sagesse donne un nouvel éclat à votre gloire. Honorez vos évêques et recourez en tout à leurs sages avis. La bonne intelligence entre le sacerdoce et l'empire rendra votre règne plus heureux et affermira votre trône. Soulagez vos peuples, consolez les affligés, protégez les veuves et nourrissez les orphelins. Faites en sorte que tous vous craignent et vous aiment. Rendez exactement la justice; ne recevez rien des pauvres ni des étrangers. Que votre palais soit ouvert à tous, et que personne n'en sorte la tristesse dans le cœur. Employez au rachat des captifs les biens de votre domaine paternel. Qu'aucun de ceux qui paraissent en votre présence ne s'aperçoive qu'il est étranger. En un mot, si vous voulez régner avec gloire, montrez-vous affable avec les jeunes gens; mais ne traitez d'affaires qu'avec les vieillards (1). » C'est là, pour ainsi dire, la préparation à la guerre que S. Remi proposait au roi, pour attirer sur ses armes la protection du Seigneur.

Clovis comprit en effet que, de tous les préparatifs qu'il avait à faire pour une expédition si importante, le plus nécessaire était d'intéresser le Ciel en sa faveur. Il fit vœu, par le conseil de Clotilde, que s'il revenait victorieux, il ferait bâtir à Paris une église en l'honneur des princes des apôtres, S. Pierre et S. Paul, et, après avoir reçu la bénédiction de S. Remi, qui lui promit la victoire, il se mit à la tête de son armée. Mais comme il avait à cœur sur toutes choses que l'Église ne souffrît pas d'une guerre qu'il entreprenait particulièrement pour les intérêts de la religion, il fit, avant d'entrer sur les terres des Goths, une ordonnance par laquelle il défendit à tous ses soldats de piller les lieux saints, de faire aucune insulte ni aucun tort aux vierges consacrées au Sei-

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 175.

gneur, aux veuves aux clercs, aux enfants des clercs et des veuves ou aux esclaves des Églises (1).

Clovis marcha droit à Poitiers, où Alaric l'attendait. En entrant dans la Touraine, qui était soumise aux Visigoths, il voulut donner pour S. Martin une marque de respect qui lui méritât sa protection (2), et fit publier dans son armée un ban portant défense, sous les peines les plus rigoureuses, de rien prendre que de l'eau et de l'herbe dans toute l'étendue de cette province. Un soldat, ayant trouvé du foin, l'enleva de force à un pauvre paysan, en disant que ce n'était que de l'herbe. Clovis en l'apprenant s'écria : *Où sera l'espérance de la victoire si nous offensons S. Martin?* et donna ordre sur-le-champ qu'on punît de mort le coupable. En même temps, le prince envoya des députés au tombeau du saint, avec de riches présents, pour tâcher d'obtenir par son intercession quelque présage de la victoire. Comme ces députés entraient dans l'église de Saint-Martin, ils entendirent le primicier (3) entonner cette antienne du psaume XVII : *Seigneur, vous m'avez revêtu de force pour la guerre, vous avez abattu sous mes pieds ceux qui s'élevaient contre moi, vous avez fait tourner le dos à mes ennemis et fait périr ceux que leur haine avait armés contre moi* (4). Après avoir fait leurs présents et leurs prières au tombeau du saint évêque, ils revinrent en diligence rapporter de si heureux pronostics au roi, qui s'avança plein de confiance sur les bords de la Vienne.

Cette rivière, qui sépare la Touraine du Poitou, était considérablement enflée par les pluies, et on désespérait d'y trouver un gué. Clovis passa la nuit en prière, et le matin une biche d'une grandeur extraordinaire traversa la rivière à gué à la

(1) Clodov. *Epist. ad episc.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 176. — (2) Greg. Tur., l. II, c. XXXVII.

(3) On nommait *primicier* celui qui était le premier d'un corps, *primicerius* : comme qui dirait *primus in cera*, c'est-à-dire dont le nom est le premier dans les catalogues ou les tablettes enduites de cire

(4) Ps. XVII, v. 43, 44.

vue de toute l'armée, qui la passa ensuite au même endroit. Clovis fit aussi conserver avec grand soin les biens de l'Église de Poitiers, par respect pour S. Hilaire. Il espérait sa protection contre une nation arienne avec d'autant plus de confiance que ce saint évêque avait toujours été le fléau et l'ennemi irréconciliable de cette hérésie. L'espérance du roi ne fut pas confondue : une lumière éclatante, qui parut sortir de l'église de Saint-Hilaire, donna un nouveau présage de la victoire. Cependant Alaric, qui attendait du secours, ne sortait pas de Poitiers. Clovis, pour l'attirer au combat, fit ravager la campagne; ce moyen, qui devait lui réussir, lui donna occasion d'honorer la vertu d'un saint abbé de ce pays.

Il y avait aux environs de Poitiers un monastère gouverné par S. Maixent, qui y vivait retiré. Ses moines, voyant venir une troupe de soldats francs, le tirèrent malgré lui de sa cellule afin de l'opposer comme un bouclier à leur fureur. Il s'avança hardiment au-devant d'eux et les pria d'épargner son monastère. Pour toute réponse un soldat brutal tira l'épée et leva le bras pour frapper le saint homme; à l'instant un miracle rendit immobile le bras du meurtrier, qui se jeta aux pieds de Maixent. Celui-ci ne se vengea qu'en rendant la santé à celui qui voulait lui ôter la vie (1). Clovis, ayant appris ce double miracle, rendit de grands honneurs au saint abbé et lui donna la terre de Milon.

S. Maixent était originaire d'Agde, où il avait été disciple du saint abbé Sévère, dont nous avons parlé. Il s'était retiré à Poitiers sous la conduite de l'abbé Agapite, et, pour mieux se cacher, il avait changé son nom d'Adjuteur (2) en celui de Maixent. Il mourut âgé de soixante-huit ans, le 26 juin, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Il a donné son nom au monastère et à la ville qui s'est formée autour de ce saint asile (3).

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXXVII.
(2) S. Maixent est honoré à Clermont en Auvergne et en quelques autres lieux sous le nom de S. Adjudou ou Adjuteur.
(3) *Vita S. Maxentii.*

Alaric sortit enfin de Poitiers, où il se tenait enfermé, et, s'avançant dans les plaines de Vouillé, il vint présenter la bataille à l'ennemi, qui l'attendait. Les Francs firent des prodiges de valeur, et les Visigoths se défendaient avec un courage qui balançait la victoire, lorsque Clovis, ayant distingué Alaric dans la mêlée, se précipita à sa rencontre pour le combattre. Alaric, de son côté, s'avança fièrement contre son rival. Ce combat singulier, qui attira l'attention des deux armées, suspendit subitement l'acharnement des autres combattants, dans l'attente de l'événement : elle ne fut pas de longue durée. Clovis terrassa bientôt Alaric et le tua de sa main; mais en même temps deux Goths, fondant sur lui, lui portèrent les plus rudes coups : dans un danger aussi pressant il ne dut son salut qu'à la solidité de son armure et à la vigueur de son cheval (1).

Après la mort d'Alaric, les Visigoths ne songèrent qu'à fuir, comme c'était leur coutume, dit Grégoire de Tours. Car ce peuple, quoique vainqueur des Romains, n'avait pas la réputation d'être brave. Il n'y eut que les soldats originaires de l'Auvergne qu'Apollinaire (2), fils de S. Sidoine, avait amenés au secours d'Alaric, qui firent quelque résistance. Elle ne servit qu'à rendre la victoire des Francs plus glorieuse.

Ainsi périt Alaric II, qui aurait pu paraître un des plus grands princes de son temps s'il n'avait eu un rival tel que Clovis. Moins cruel que son père Evaric, il ne fut pas moins soupçonneux, et, quoiqu'il donnât plus de liberté aux catholiques, il ne laissa pas d'exiler plusieurs saints évêques. Toutefois, il parut aimer la justice plus qu'on ne devait l'attendre d'un roi barbare. Il publia l'an 506, pour servir de loi à ses sujets, une édition du code Théodosien avec quelques changements et quelques additions, qu'il fit approuver par les

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXXVII.

(2) Le P. Daniel dit, dans son *Histoire*, qu'Apollinaire périt sur le champ de bataille : il n'a pas bien pris le sens de Grégoire de Tours, qu'il cite. Le même Apollinaire fut huit ans après élevé sur le siége d'Auvergne, comme nous le verrons.

évêques et les seigneurs de ses États. C'est peut-être la raison pour laquelle le droit romain ou le droit écrit est demeuré long-temps en usage dans ces provinces.

Quoique Alaric n'ait pas fait de martyrs, il y en eut sous son règne. L'avarice arma contre S. Vaize ses proches parents et les rendit ses persécuteurs et ses bourreaux. Vaize était un homme de qualité du territoire de Saintes, qui avait de grands biens et qui croyait n'en pouvoir faire un meilleur usage que de les distribuer aux pauvres. Mais sa famille ne lui pardonna pas ses pieuses libéralités, et Procule, son héritier, lui en fit des reproches. Il répondit : « Je vous laisse la liberté de disposer de votre bien : pourquoi trouvez-vous mauvais que je fasse du mien ce que je juge à propos (1). » Une si sage réponse ne servit qu'à irriter la plus injuste des passions. Procule chassa Vaize d'une terre qui lui restait. Celui-ci eut recours à Alaric, et ce prince donna des ordres pour la lui faire restituer. Mais un des enfants de Procule, se laissant aller à toutes les fureurs de l'avarice, fit souffrir à Vaize une mort cruelle et lui procura ainsi un héritage infiniment plus précieux que celui qu'il lui enlevait. S. Vaize est honoré comme martyr le 16 avril.

Un jeune homme nommé Avite fut du nombre des prisonniers que les Francs firent à la bataille de Vouillé; il ne recouvra sa liberté que pour en faire à Dieu le sacrifice dans un monastère où il se retira. Ensuite il mena la vie érémitique et en soutint les exercices pendant quarante ans avec le courage d'un véritable soldat de Jésus-Christ (2). Tels sont les avantages qu'il retira de sa disgrâce et de la défaite de son parti. Il est honoré le 17 juin.

Après la mort d'Alaric, les seigneurs visigoths reconnurent pour leur roi Géselic, son fils naturel, et firent de nouveaux efforts pour se défendre. Mais Clovis, qui savait aussi bien profiter d'une victoire que la gagner, se rendit en peu de temps maître de l'Aquitaine, prit Toulouse et s'empara des

(1) *Acta Vasii*, apud Boll., 16 april. — (2) *Acta S. Aviti*, apud. Boll., 17 junii.

trésors d'Alaric qui étaient en cette ville. Mais Théodoric, roi d'Italie, sauva ceux qui étaient à Carcassonne, parmi lesquels, dit Procope, il y avait plusieurs vases précieux du temple de Salomon, apportés à Rome par Titus et enlevés de Rome par Alaric I[er] (1).

Clovis avait un fils nommé Thierry, qui lui était né d'une concubine avant son mariage avec Clotilde. Il chargea ce jeune prince d'achever cette guerre et revint couvert de gloire à Tours, où de nouveaux honneurs l'attendaient. Il y reçut une ambassade de l'empereur Anastase, qui lui envoyait le titre de consul honoraire, ou plutôt de patrice, avec une robe de pourpre et les autres marques du patriciat (2). Il se revêtit de ces ornements devant le tombeau de S. Martin, qui était hors de la ville, et, étant monté à cheval, le diadème en tête, il alla comme en triomphe jusqu'à la cathédrale de Tours, jetant pendant la marche une grande quantité de pièces d'argent au peuple accouru à ce spectacle (3). Le diadème que Clovis porta en cette occasion était apparemment le cercle d'or qui était l'ornement des patrices, et ce fut sans doute cette couronne d'or que ce prince envoya au Saint-Siége, s'il est vrai qu'il en ait envoyé une, comme le dit Anastase le Bibliothécaire (4).

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXXVII. — Procop., *de Bello Goth.*, l. I, c. XII.

(2) Grégoire de Tours ajoute que depuis ce temps-là Clovis fut nommé consul et auguste : ce qui semblerait marquer qu'Anastase lui aurait donné la qualité d'empereur. Mais on n'en trouve pas ailleurs de vestiges. Nous croyons même que le consulat dont il est ici parlé n'est autre chose que le patriciat : on a confondu assez souvent dans la suite ces deux dignités. Le patriciat avait été institué par Constantin, et c'était la première dignité de l'empire. Un ancien manuscrit de la bibliothèque du Vatican marque le cérémonial observé à la création d'un patrice. Celui qui devait recevoir cet honneur, étant conduit à l'empereur par le protospathaire, baisait d'abord les pieds de l'empereur, ensuite les genoux, et enfin le visage. L'empereur lui disait : *Il nous est trop pénible de nous acquitter seul du ministère que le Seigneur nous a donné : nous en partageons les soins avec vous, et nous vous élevons à cette dignité, afin que vous fassiez justice aux Églises et aux pauvres, et que vous en rendiez compte au souverain Juge.* Ensuite l'empereur le revêtait d'un manteau, lui mettait un anneau au doigt, et lui donnait un papier où il avait écrit de sa main : *Soyez patrice juste et miséricordieux.* Enfin il lui mettait un cercle d'or sur la tête.

(3) Greg. Tur., l. II, c. XXXVIII.

(4) Ce qui rend ce fait douteux, c'est qu'Anastase le Bibliothécaire dit que Clovis

Tant d'heureux succès ne firent pas oublier à Clovis les puissants protecteurs auxquels il s'en croyait redevable. Il fit de riches présents à l'église de Saint-Hilaire de Poitiers et à celle de Saint-Martin de Tours. Mais il eut soin qu'on ne pût pas dire qu'il ne faisait en cela que rendre à Dieu d'un côté ce qu'il lui avait pris d'un autre. En effet, comme dans les guerres les plus justes il se commet toujours bien des injustices, ce prince écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Aquitaine pour les avertir de réclamer tout ce qui aurait été enlevé par ses soldats aux églises, aux clercs, aux vierges consacrées à Dieu et aux veuves, contre les ordres qu'il avait donnés en commençant la guerre. Il permet aussi de réclamer les esclaves qui n'avaient pas été pris dans la guerre, et il promet que restitution entière sera faite, pourvu que les évêques attestent avec serment la vérité de ce qu'ils avanceront : précaution que les Francs avaient demandée, de peur qu'on ne se servît du nom de l'Église pour priver le soldat d'un légitime butin (1).

Clovis, en retournant à Paris, vit S. Déodat ou Dié, ermite, sur les bords de la Loire entre Blois et Orléans, et lui donna une somme d'argent et une terre pour bâtir un monastère (2). Il fit quelque séjour à Orléans, où Adelfius, évêque de Poitiers, et S. Fridolin, abbé de Saint-Hilaire de cette ville, allèrent le trouver, pour lui demander la permission de mettre dans un lieu plus honorable les reliques de S. Hilaire et d'élever une plus belle église sur son tombeau. Le roi assigna des fonds pour le nouvel édifice et se rendit ensuite à Paris, où il établit le siége de son empire, selon la remarque de Grégoire de Tours (3). Ainsi, c'est presque dès les commencements de la monarchie que cette ville a été regardée comme la capitale du royaume. On croit que Clovis y choisit pour sa

envoya cette couronne à Hormisdas, qui ne fut pape qu'après la mort de Clovis. Cet auteur pourrait ne s'être trompé que dans le nom du pape.

(1) Clodov. *Epist.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 176. — (2) *Vita S. Deodati.* — (3) Balterus, *Vita Fridol.*, et Petr. Damian. *Serm. de Translat. Hilar.* — Greg. Tur., l. II, c. XXXVIII.

demeure le palais de l'empereur Julien, qui était hors de la ville. Puis, voulant accomplir le vœu qu'il avait fait en partant, il commença à faire bâtir assez près de ce palais la basilique de Saint-Pierre et de Saint-Paul, sur le tombeau de Ste Geneviève. Cette église prit le nom de cette sainte, elle était mitoyenne avec celle de Saint-Étienne du Mont et fut démolie pendant notre révolution.

Geneviève était morte quelques années auparavant, renommée dans toute la Gaule pour la sainteté de sa vie et l'éclat de ses miracles. L'austérité de sa vie avait été admirable. Depuis l'âge de quinze ans jusqu'à cinquante, elle ne mangea que deux fois la semaine, encore sa nourriture n'était-elle que du pain d'orge avec des fèves; mais dans la suite elle modéra cette abstinence par le conseil des évêques, et elle mangea quelquefois du poisson et du lait. L'eau était la seule boisson qu'elle se permît. Geneviève sut allier les exercices de la vie active avec les douceurs de la contemplation. Sa dévotion fut tendre et agissante, humble et courageuse. Rien ne lui coûtait quand il s'agissait du service de Dieu et de celui du prochain. Elle vint à bout, par le crédit que lui donnait sa vertu, de bâtir une église en l'honneur de S. Denis et de ses compagnons, et dans un temps de famine elle entreprit un long voyage pour procurer des vivres aux Parisiens, qui en manquaient. On ne vit jamais mieux que dans cette sainte fille combien la sainteté est respectable. Les envieux qui l'avaient d'abord persécutée, furent contraints de faire son éloge. Childéric, tout païen qu'il était, lui rendit de grands honneurs, et Clovis eut pour elle une vénération singulière. Sa réputation ne fut pas même renfermée dans la Gaule (1). Le célèbre Siméon Stylite (2), qui était alors en Orient un miracle de pénitence,

(1) *Vita S. Genov.*, apud Bolland., 3 jan., c. IV, n. 13, 16, 21, 26.

(2) Στύλος signifie en grec *colonne* : on nomma *stylites* de saints pénitents qui passaient leur vie sur des colonnes, exposés à toutes les injures de l'air. Ces colonnes étaient surmontées d'une espèce de parapet, sur lequel on pouvait s'appuyer; mais on n'y pouvait ni s'asseoir ni se coucher.

demandait de ses nouvelles du haut de sa colonne aux marchands gaulois qui venaient le visiter, et il les chargeait de le recommander à ses prières.

Geneviève mourut âgée de plus de quatre-vingts ans, et par conséquent après l'an 500 : car il paraît qu'elle n'avait guère que huit à neuf ans quand S. Germain la vit à son premier voyage de Bretagne, l'an 429. Sa vie fut écrite dix-huit ans après sa mort. On érigea d'abord sur son tombeau un petit oratoire construit en bois. Ensuite, comme nous l'avons dit, Clovis, pour s'acquitter de son vœu et satisfaire sa dévotion envers cette sainte vierge, choisit cet endroit pour bâtir la basilique de Saint-Pierre et de Saint-Paul, que Clotilde fit achever avec une magnificence royale. Il y avait trois portiques à l'entrée de l'église, et les murailles étaient couvertes de peintures représentant des histoires des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament. Geneviève avait de son vivant préservé plusieurs fois la ville de Paris des malheurs dont elle était menacée ; elle continua après sa mort de protéger cette capitale du royaume, qui l'honore comme sa patronne et qui conservait avec vénération ses précieuses reliques, que l'impiété révolutionnaire fit brûler sur la place de Grève. Ste Céligne, honorée à Meaux le 21 octobre, était, à ce qu'on croit, compagne et amie de Ste Geneviève.

Pendant que Clovis témoignait à Dieu sa reconnaissance pour la victoire qu'il avait remportée, son fils Thierry en recueillait les fruits par de rapides conquêtes. Ce jeune prince soumit en peu de temps à l'empire franc et délivra du joug des ariens l'Auvergne, l'Albigeois et le Rouergue. Il triomphait, et la religion triomphait avec lui. Pour affermir ces nouvelles conquêtes, Clovis avait soin de donner de bons évêques aux villes dont il s'était rendu maître. Il savait que rien n'est en effet plus propre à contenir les peuples dans l'obéissance que l'autorité de l'exemple d'un saint pasteur.

Héraclien de Toulouse étant mort peu de temps après que cette ville eut été soumise aux Francs, le roi en fit élire

évêque S. Germain, qui était alors à Paris. Il avait été ordonné diacre trois ans auparavant par Grégoire de Saintes. Il fut sacré évêque à Paris et gouverna l'Église de Toulouse pendant trente-six ans. Ce siége n'était pas encore métropolitain ; mais il avait une juridiction fort étendue, puisque d'une partie de ce diocèse on forma dans la suite les évêchés de Pamiers, de Mirepoix, de Lavaur, de Rieux, de Lombez et de Saint-Papoul, c'est-à-dire tous ses suffragants à l'excep tion de Montauban, qui fut détaché de Cahors (1).

Les disgrâces des Visigoths les rendirent plus furieux encore contre les catholiques. Car c'est environ à cette époque qu'on doit rapporter le martyre de S. Galactoire de Béarn, que ces ariens firent mourir dans les tourments en haine de la foi. On rapporte que ce saint évêque, s'étant mis à la tête de quelques troupes pour favoriser les Francs, fut pris par les Visigoths, qui lui firent subir de cruelles tortures pour lui faire embrasser l'arianisme, et qu'il souffrit généreusement une mort d'autant plus glorieuse qu'elle fut accompagnée de plus grandes souffrances (2). Mais, sans révoquer en doute le martyre, qu'il nous soit permis de douter des circonstances. Un évêque à la tête d'un corps de troupes eût alors paru un monstrueux scandale. Ce ne fut que longtemps après qu'on vit des prélats quitter la mitre et le bâton pastoral pour prendre le casque et l'épée.

Peu s'en fallut que S. Césaire ne fût aussi sacrifié aux soupçons des Visigoths. Les Francs et les Bourguignons, leurs alliés, ayant mis le siége, l'an 508, devant Arles, ville alors très-fortifiée et soumise aux Visigoths, un clerc parent de S. Césaire sortit secrètement de la place et alla se rendre aux assiégeants. Il n'en fallut pas davantage pour susciter les persécutions les plus vives contre l'évêque. On publia qu'il avait envoyé son clerc vers les ennemis pour concerter quelque trahison ; on souleva contre lui le peuple toujours

(1) Catel., *Hist. de Languedoc.*, l. V. — (2) Marca, *Hist. de Béarn.*

crédule (1), et, sans qu'il lui fût permis de se justifier, il se vit enlevé de la maison de l'Église, qui fut livrée au pillage. Le saint évêque fut mis en prison, et l'on annonçait l'intention de le jeter dans le Rhône la nuit suivante. On se contenta de l'enfermer dans le château d'Ugerne (2), jusqu'à ce qu'on pût, après le siége, déterminer ce qu'on aurait à faire. Les Juifs qui étaient dans la ville étaient ceux qui, pour insulter aux catholiques, criaient le plus haut à la trahison; mais Dieu les couvrit eux-mêmes de confusion. Un d'eux jeta aux assiégeants, du haut des murailles, une lettre attachée à une pierre pour les avertir de planter la nuit des échelles à l'endroit où ils étaient de garde, promettant de livrer la ville à condition que la vie et les biens des Juifs seraient épargnés. Mais, les assiégeants s'étant un peu éloignés de la muraille, la lettre fut trouvée le lendemain par les assiégés, et la trahison de ceux qui accusaient le saint évêque, ayant été découverte, servit à le justifier.

Une armée que Théodoric, roi des Ostrogoths d'Italie, envoya au secours d'Arles, obligea les Francs et les Bourguignons à lever le siége. Les Goths, qui les battirent dans leur retraite, ramenèrent à Arles un si grand nombre de prisonniers que les églises en furent toutes remplies. Ces captifs étaient réduits à la dernière misère par la dureté des Goths; mais la charité de S. Césaire, qui avait été mis en liberté, fut la ressource de tant de malheureux. Il leur fournit d'abord abondamment des vivres et des habits. Ensuite il employa à les racheter tout l'argent que S. Eone, son prédécesseur, avait laissé dans le trésor de l'Église. Et comme cet argent n'était pas suffisant, il vendit les encensoirs, les calices, les patènes et les ornements d'argent qui décoraient les colonnes de l'église. Il disait qu'il agissait ainsi pour empêcher qu'un

(1) Cyprian. *Vita Cæsarii*, l. I, c. XIII.

(2) Les géographes ne sont pas d'accord sur la situation d'Ugerne, dont parlent les anciens. Plusieurs croient que c'est la ville nommée aujourd'hui Beaucaire; il est plus probable que c'est une île du Rhône appelée *Gernica*, *la Vergne* : ce nom a plus de rapport à celui d'*Ugerne*.

dur esclavage n'obligeât des hommes rachetés par le sang de Jésus-Christ à se faire ariens ou juifs : ce qui montre que le plus grand nombre de ces prisonniers étaient catholiques. « Je ne crois pas, ajoutait-il, que ce puisse être une chose désagréable à Dieu que d'employer les vases de ses autels à racheter les hommes qu'il a aimés jusqu'à se donner lui-même pour les racheter (1). » On fait volontiers des libéralités à l'Église quand on voit les pasteurs employer ses biens à un si saint usage.

S. Césaire avait commencé avant le siége d'Arles à faire bâtir un monastère de filles pour sa sœur Ste Césarie. L'édifice était avancé, et le saint évêque ne dédaignait pas d'y travailler de ses mains. Mais il eut le chagrin de le voir ruiner par les assiégeants, qui en enlevèrent les matériaux pour les faire servir à leurs travaux. Ce contre-temps ne le rebuta point. Il reprit son premier dessein aussitôt après la levée du siége et bâtit pour ce monastère une grande église avec deux ailes sur les côtés. Le milieu était dédié sous l'invocation de la Ste Vierge, et les côtés étaient consacrés sous celle de S. Martin et de S. Jean, dont le monastère a porté le nom. Aussitôt que les bâtiments furent achevés, il rappela sa sœur Césarie de Marseille, où il l'avait envoyée pour pratiquer dans un monastère de filles ce qu'elle devait enseigner aux autres dans cette ville : c'était probablement celui que Cassien avait fondé (2). Césarie prit possession du nouveau monastère avec deux ou trois compagnes; mais en peu de temps des vierges vinrent de toutes parts en grand nombre se ranger sous sa conduite, pour se préparer avec elle à l'arrivée de l'Époux. S. Césaire composa pour elles une règle qui paraît dictée par l'esprit de piété et de discrétion. Le saint évêque y marque, dans la préface, qu'entre plusieurs règlements qui sont en usage dans les monastères d'hommes et de filles, il a choisi ceux qui lui ont paru plus convenables à des vierges chrétiennes. En voici le précis (3) :

(1) *Vit. Cæsar.*, lib. I, c. XIV. — (2) *Ibid.*, c. XIII. — (3) *Regula S. Cæsarii.*

La clôture doit être perpétuelle, et si exacte qu'il ne soit jamais permis à aucune religieuse de sortir du monastère ni même d'entrer dans la basilique extérieure.

On éprouvera un an entier les novices avant de leur donner l'habit. La supérieure pourra cependant abréger ce temps, selon la ferveur qu'elle aura remarquée.

Les veuves ou les femmes mariées qui quittent leurs maris pour entrer dans le monastère, n'y seront reçues qu'après avoir entièrement renoncé à leurs biens ou après en avoir disposé : ce qui doit aussi s'entendre des filles.

Celles qui sont encore mineures ou qui sont sous la puissance paternelle, seront aussi contraintes de renoncer à leurs biens quand elles en auront l'âge. Cet article peut faire juger que le concile d'Agde, portant défense de donner le voile aux vierges avant l'âge de quarante ans, ne doit s'entendre que de celles qui demeuraient exposées au milieu des dangers du siècle.

Aucune sœur, pas même l'abbesse, ne pourra avoir de servante; mais les jeunes sœurs pourront rendre aux autres les services nécessaires. On ne prendra pas dans le monastère de jeunes filles, même de qualité, pour les nourrir et les enseigner, c'est-à-dire qu'on ne prendra point de pensionnaires. Mais on pourra y recevoir des jeunes filles de six à sept ans pour être religieuses.

Chacune des sœurs aura son travail marqué par la supérieure.

Elles coucheront toutes dans une chambre commune, mais dans des lits séparés, sans qu'aucune puisse avoir de chambre particulière ou d'armoire fermée. Celles qui sont âgées ou infirmes coucheront dans une autre chambre, qui sera commune aussi.

Il est défendu à toutes de recevoir aucune fille des fonts baptismaux, c'est-à-dire d'être marraines.

Celle qui se rendra tard aux exercices de la communauté sera réprimandée par la supérieure, et si elle ne se corrige

pas après avoir été avertie deux ou trois fois, elle sera séparée de la communion ou de la table commune : c'était la communion de la prière, comme il est énoncé plus bas. On marque ailleurs la discipline, c'est-à-dire la flagellation, comme un châtiment en usage pour les grandes fautes.

Chaque sœur fera la cuisine et les autres offices domestiques à son tour, excepté la supérieure.

Que personne n'ait rien en propre; que toutes obéissent après Dieu à la supérieure; qu'on garde le silence pendant le repas et qu'on soit attentif à la lecture ; que toutes apprennent à lire.

On emploiera tous les matins deux heures à la lecture; le reste du temps sera employé au travail, qui se fera en commun et en silence. Une des sœurs lira aux autres pendant le travail jusqu'à l'heure de tierce. On méditera ou l'on priera pendant le reste du travail.

On doit avoir la charité de découvrir à la supérieure les défauts de celles qui, après en avoir été averties secrètement, ne s'en corrigeraient pas.

Il est très-expressément défendu de recevoir ou d'envoyer des lettres ou des présents sans la permission de la supérieure.

On recommande d'avoir un soin particulier des malades, et l'on veut même que, comme le vin de la communauté n'est pas toujours assez bon, on en ait de meilleur pour les infirmes; on leur accordera même la permission de prendre des bains sur l'avis du médecin.

On ne permettra à personne d'entrer dans le monastère, excepté aux évêques, au proviseur du monastère (c'était l'intendant pour les affaires du dehors), à un prêtre, à un diacre, à un sous-diacre et à quelques lecteurs avancés en âge, pour célébrer quelquefois (1) la messe. Les ouvriers n'entreront dans le monastère qu'avec le proviseur et la per-

(1) Cette expression pourrait faire croire qu'on ne disait pas tous les jours la messe dans le monastère; mais on peut entendre ce qui est dit ici des messes solennelles, qu'on ne disait que rarement dans l'oratoire intérieur.

mission de l'abbesse, et quand le proviseur entrera, il sera accompagné de l'abbesse ou de quelqu'une des sœurs.

L'abbesse n'ira pas au parloir sans être accompagnée de deux ou trois sœurs. Les autres religieuses ne parleront qu'à leurs parents et en présence de quelqu'une des anciennes.

On ne donnera point de repas dans le monastère, pas même aux évêques ni aux femmes séculières, excepté aux mères des religieuses qui, n'étant pas de la ville, viendront voir leurs filles.

Les habits des religieuses doivent être simples, en étoffe de laine de couleur blanche, et faits dans le monastère; leurs lits seront sans ornements, et leur coiffure ne doit pas excéder en hauteur la mesure marquée (1) par une ligne tirée dans le livre de la règle. Les ornements de l'autel lui-même ne seront que de laine, sans broderies. On n'aura d'argenterie que pour les vases sacrés. Les religieuses ne feront aucun ouvrage de tapisserie ou de broderie. Il n'y aura ni peintures ni tableaux dans l'oratoire; ceux que l'on aura seront vendus au profit du monastère ou placés dans la basilique de la Sainte-Vierge. Cette basilique était l'église extérieure.

S. Césaire, après avoir fait une courte récapitulation de ces règlements, prescrit l'ordre de la psalmodie et des jeûnes. Il règle la psalmodie sur celle qui était en usage à Lérins, et qui était fort longue. On y voit que dès lors, les jours solennels après matines, on chantait l'hymne *Te Deum laudamus*, etc.

Pour les jeûnes, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte on ne doit faire qu'un repas le vendredi; depuis la Pentecôte jusqu'au premier jour de septembre, on laisse à la supérieure le soin de régler les jeûnes comme elle le jugera convenable; depuis le premier jour de septembre jusqu'au premier jour

(1) Fleury dit que cette mesure est d'un pouce et deux lignes; il y a seulement dans les éditions que nous avons vues : *capita nunquam altiora*, ou *altius ligent quam in hunc locum mensuram de incausto fecimus. Incaustum* est mis pour signifier une liqueur rouge : ainsi c'était une raie marquée dans le livre de la règle de la hauteur que devait être la coiffure des religieuses; mais on ne dit pas quelle est la longueur de cette raie.

de novembre, on doit jeûner trois jours de la semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi; et tous les jours depuis le premier novembre jusqu'à Noël, excepté les fêtes et le samedi. Avant l'Épiphanie (1) sept jours de jeûne. Depuis l'Épiphanie jusqu'à la semaine qui précède le Carême, on jeûnera le lundi, le mercredi, et le vendredi.

Les jours de jeûne on servait trois plats aux religieuses; les autres jours on n'en servait que deux (2); on ajoutait des mets plus délicats les jours solennels. On ne mangeait jamais de grosse viande, et la chair des oiseaux n'était permise qu'aux infirmes.

S. Césaire veut que l'abbesse ne puisse rien changer à ces règles, même par l'autorité de l'évêque. Si elle le tentait, il exhorte les religieuses à lui résister et à recourir au Saint-Siége. Il souscrivit cette règle de sa main le 22 juin, on ne sait précisément en quelle année; mais le monastère fut entièrement achevé trente ans avant la mort du saint évêque, c'est-à-dire l'an 512, et l'église en fut dédiée le 26 août.

Le pape Hormisdas approuva dans la suite cet établissement, et, à la prière de S. Césaire, il enleva aux évêques d'Arles tout pouvoir pour le gouvernement de la communauté, leur permettant seulement d'y faire la visite de temps en temps. Il se montra plus difficile à confirmer les ventes et les donations de quelques biens ecclésiastiques que S. Césaire avait faites en faveur de ce monastère; il ne les approuva que sous la réserve du consentement des évêques de la province: ceux-ci y consentirent (3).

Les sages règlements de S. Césaire, soutenus des exemples

(1) Les jeûnes avant l'Épiphanie avaient été établis pour expier les réjouissances profanes auxquelles les païens et les mauvais chrétiens se livraient au commencement de l'année.

(2) Fleury a ici mal traduit : *On leur donnait deux portions à dîner et trois à souper.* Il y a : *Ciborum omnibus diebus in jejunio tria, in prandio bina tantummodo præparentur.* Le mot de *prandium* est opposé à celui de *jejunium*, parce que quand on dînait on ne jeûnait pas; le repas qui se faisait les jours de jeûne se nommait *cœna*, parce qu'on le prenait le soir.

(3) Hormisd. *Epist.*, apud Bolland., 1 januar., p. 736.

de l'abbesse Ste Césarie, rendirent en peu de temps cette communauté nombreuse et florissante. Ce fut pour le saint évêque une consolation au milieu des contradictions qu'il continua d'essuyer sous la domination des ariens, tandis que l'Église, sous celle des Francs, goûtait en paix les fruits des victoires de Clovis.

Ce religieux prince, après avoir réglé l'administration de ses nouveaux États, pressa les évêques de travailler au rétablissement de la discipline, qui souffre toujours du tumulte des guerres. Dans ce but, il fit assembler, par le conseil de S. Remi de Reims et de S. Mélaine de Rennes, un concile à Orléans au mois de juillet sous le consulat de Félix, c'est-à-dire l'an 511, et il marqua aux prélats les articles sur lesquels il convenait de faire des règlements. On y fit les trente et un canons suivants (1).

I-II-III. Les homicides, les adultères, les voleurs, les ravisseurs, les esclaves qui se réfugient dans l'église ou dans la maison de l'évêque, n'en seront tirés qu'après que celui à qui on les livrera aura juré sur les saints Évangiles qu'il ne leur sera fait aucun mal. On satisfera cependant les parties, et celui qui aura enlevé une femme malgré elle sera fait esclave; mais il pourra se racheter.

IV. On ne recevra les laïques dans le clergé que par ordre du roi ou avec la permission du juge; mais les fils, les petits-fils et les arrière-petits-fils des clercs seront sous la puissance des évêques.

Comme les laïques de condition libre devaient au roi le service de guerre, on ne les engageait pas sans son agrément dans la cléricature, qui les exemptait de ces charges.

V. Les revenus des terres que le roi aura données ou pourra dans la suite donner avec exemption, seront employés aux réparations des églises, à la subsistance des évêques et des pauvres et au rachat des captifs... Si quelque évêque en

(1) *Conc. Gall.*, t. I; ap. Labb., t. IV, p. 1403.

fait un autre usage, il sera réprimandé publiquement par ses comprovinciaux, et s'il ne tient pas compte de la réprimande, les évêques se sépareront de sa communion.

VI. Il est défendu d'excommunier ceux qui croient pouvoir poursuivre leurs droits contre l'évêque ou contre l'Église, à moins qu'ils ne le fassent d'une manière outrageante et calomnieuse.

VII. Il est défendu sous peine d'excommunication aux abbés, aux prêtres et aux autres clercs d'aller à la cour solliciter des bénéfices sans le consentement et la recommandation de leurs évêques.

La multitude des ecclésiastiques et des abbés qui se rendaient à la cour obligea le roi à demander ce règlement, pour se délivrer de leurs importunités.

VIII. L'évêque qui ordonnera prêtre ou diacre un esclave, le connaissant tel, en l'absence ou à l'insu de son maître, dédommagera le maître au double, et l'esclave conservera l'ordre sacré qu'il aura reçu. Si l'évêque ne savait pas qu'il fût esclave, ceux qui le lui ont présenté et qui en ont rendu témoignage seront tenus au même dédommagement.

IX. Le diacre ou le prêtre qui aura commis un crime capital sera dégradé et excommunié (1).

X. Les clercs hérétiques qui se convertissent sincèrement à la foi, seront reçus, par l'imposition des mains, dans l'office dont l'évêque les aura jugés dignes, et les églises des Goths seront purifiées par une nouvelle dédicace.

XI. Ceux qui, après avoir reçu la pénitence, l'abandonnent, sont excommuniés, aussi bien que ceux qui mangeraient avec eux.

XII. Les prêtres et les diacres qui se retirent de la communion de l'autel pour faire pénitence, pourront baptiser en cas de nécessité.

(1) Dans les canons des apôtres il est marqué que quand on dépose un prêtre, on ne doit pas le priver de la communion, de peur de paraître punir deux fois ; mais la discipline était différente en plusieurs Églises.

XIII. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne pourra pas se remarier.

XIV-XV. Suivant les anciens canons, l'évêque aura la moitié des offrandes que les fidèles feront à l'autel (dans la cathédrale); l'autre moitié sera partagée aux clercs selon leurs degrés. Il n'aura que la troisième partie des offrandes qui seront faites à l'autel dans les paroisses. Mais les terres, les vignes, les esclaves, et même l'argent que les fidèles donneront aux paroisses, seront sous la puissance de l'évêque.

On voit ici que l'évêque est comme l'économe universel de tous les biens ecclésiastiques de son diocèse, excepté des monastères.

XVI. L'évêque doit nourrir et vêtir, autant qu'il le pourra, tous les pauvres et les infirmes qui ne peuvent pas travailler.

XVII. Toutes les églises dépendront de l'évêque dans le territoire duquel elles sont construites.

XVIII. Un homme ne pourra épouser la sœur de sa femme ni la veuve de son frère.

XIX. Les abbés demeureront soumis aux évêques, qui auront le droit de les punir s'ils font quelque chose contre la règle. Ils s'assembleront tous les ans dans le lieu que l'évêque leur aura marqué. Les moines obéiront aux abbés et n'auront rien en propre. Les moines vagabonds seront pris avec le secours de l'évêque et renfermés comme fugitifs.

XX. Il n'est pas permis aux moines de porter dans le monastère l'*orarium*, c'est-à-dire l'étole, et des chaussures (1) semblables à des cothurnes.

XX. Un moine qui se marie après avoir pris le manteau (c'était l'habit monastique) ne pourra pas être promu aux ordres.

XXII. Il est défendu à un moine de se séparer de la communauté pour se bâtir une cellule particulière sans la permission de l'évêque et l'agrément de l'abbé.

(1) Il y a dans le latin *tsangas* : c'est une sorte de chaussure de cuir assez semblable au cothurne et peut-être à des bottines.

XXIII. Si un évêque donne à des clercs ou à des moines quelques terres ou vignes à cultiver ou à posséder pour un temps, ces biens reviendront à l'Église quelque espace de temps qu'il se soit écoulé, et la prescription, qui est en usage selon les lois civiles, n'aura pas lieu pour les biens ecclésiastiques.

XXIV. Tous les évêques ont ordonné que le carême soit de quarante jours et non de cinquante.

XXV. Les habitants des villes ne pourront célébrer dans leurs maisons de campagne les fêtes de Pâques, de Noël et de la Quinquagésime, c'est-à-dire de la Pentecôte, à moins que quelque infirmité ne les y retienne.

XXVI. Le peuple ne sortira pas avant la fin de la messe et sans avoir reçu la bénédiction de l'évêque (1), s'il est présent.

XXVII. Les Rogations ou Litanies seront célébrées par toutes les Églises les trois jours qui précèdent l'Ascension ; on jeûnera ces trois jours et l'on n'usera que de viandes du carême ; les esclaves mêmes ne travailleront pas.

XXVIII. Les clercs qui refuseront d'assister aux Rogations recevront la correction (2) selon la volonté de l'évêque.

XXIX. On renouvelle les canons qui recommandent aux évêques, aux prêtres et aux diacres d'éviter toute familiarité avec des femmes étrangères.

XXX. On excommunie ceux qui exercent les augures ou ce qu'on nomme à tort les sorts des saints.

XXXI. L'évêque se trouvera le dimanche à l'église dont il est le plus proche, à moins qu'il n'en soit empêché pour cause de maladie.

Les Pères du concile souscrivirent ces canons le 10 juillet et les envoyèrent au roi avec la lettre suivante :

(1) La bénédiction était la fin de la messe : car on ne disait pas alors de dernier évangile. C'est une institution assez récente : elle doit son origine à la dévotion des fidèles, qui se faisaient souvent réciter le commencement de l'évangile de S. Jean à la fin de la messe.

(2) Il y a dans le latin : *suscipiant disciplinam ;* on peut traduire : *qu'ils soient fustigés.* Le mot *disciplina* se prit d'abord pour toute sorte de correction ; mais comme la flagellation était particulièrement en usage dans les monastères pour le maintien de la discipline, on a nommé cette correction *discipline.*

« *A leur seigneur le très-glorieux roi Clovis, fils de l'Eglise catholique, tous les évêques assemblés au concile par son ordre.*

« Comme c'est l'ardeur de votre zèle pour le culte de la religion catholique et de la foi qui vous a porté à faire assembler ce concile, dans lequel nous pussions traiter ensemble, comme il convient à des évêques, de plusieurs points nécessaires, nous vous envoyons les réponses que nous avons jugé à propos de faire aux articles que vous nous avez proposés. Si vous jugez ces règlements dignes de votre approbation, l'autorité d'un si grand roi, d'accord avec celle de tant d'évêques, en assurera l'observation (1). »

Trente-deux évêques assistèrent à ce concile et approuvèrent ses décrets. La plupart sont mis au nombre des saints, ce qui prouve que l'Église gallicane n'avait encore rien perdu de sa gloire. Nous parlerons des plus célèbres d'entre eux que nous n'avons pas eu l'occasion de faire connaître.

Tétradius de Bourges avait succédé sur ce siége à S. Simplice. Il donna une terre à l'église de Saint-Julien de Brioude, et Grégoire de Tours le nomme un prélat de glorieuse mémoire : c'est tout ce qu'on sait de sa vie (2).

Nous sommes mieux instruits au sujet de Licinius de Tours. Il était originaire d'Angers. Au retour d'un pèlerinage qu'il fit en Palestine pour visiter les saints lieux, il se retira dans une de ses terres sur les confins de l'Anjou et de la Touraine et il y établit un monastère. Sa réputation le fit choisir pour gouverner à Tours celui de Saint-Venant, bâti près

(1) Par la sanction de Clovis, les canons du concile d'Orléans devenaient lois de l'État. C'est le commencement de l'alliance entre le sacerdoce et la royauté, dont nous aurons souvent occasion de parler.

(2) Greg. Tur., *de Glor. mart.*, l. II, c. XIV.

de la basilique de Saint-Martin. Après la mort de Vérus, exilé par les Goths, Licinius fut tiré de ce monastère et placé sur le siége de Tours. Il en était déjà évêque, lorsque Clovis revint de son expédition contre Alaric. Il occupa le siége douze ans et deux mois, et après sa mort l'Église de Tours fut administrée par Théodore et Procule, ces deux évêques bourguignons qui s'étaient réfugiés auprès de Ste Clotilde (1).

S. Gildard ou Godard de Rouen succéda à Crescence et fut recommandable par les vertus et les talents qui font un grand évêque; mais le récit de sa vie a si peu d'autorité qu'on ne peut entrer dans aucun détail.

S. Mélaine, évêque de Rennes, fut en ce siècle une des lumières de l'Église des Gaules (2). Il était né dans le territoire de Vannes et il ne songeait qu'à y pratiquer la pénitence dans les exercices de la vie monastique, qu'il avait embrassée, lorsque les principaux citoyens de Rennes vinrent le conjurer d'être leur pasteur après la mort de S. Amand (3), qui l'avait désigné pour son successeur. Il céda à leurs prières dans la crainte de résister à la vocation de Dieu, et il ne tarda pas à surpasser les espérances qu'on avait conçues de son épiscopat : les grandes positions font bientôt connaître les grands hommes. Clovis, qui savait discerner le mérite et le récompenser, ayant soumis l'Armorique à sa domination, appela Mélaine auprès de lui et l'honora de sa confiance. Il était son conseil, particulièrement dans les affaires de la religion, et ce fut surtout par ses avis et par ceux de S. Remi que ce prince assembla le concile d'Orléans. Mélaine en fut l'âme par son érudition et son zèle à combattre les erreurs des hérétiques.

Nous aurons encore occasion de parler de S. Mélaine.

S. Quintien de Rodez était, à ce qu'on assure, originaire

(1) Greg. Tur., l. X, c. ult., n. 9.

(2) *Vit S. Melanii*, apud Boll., 6 januar.

(3) S. Amand est honoré le 14 novembre. Il avait succédé à Athénius, qui assista, comme nous avons vu, au concile de Tours en 461.

d'Afrique. La persécution allumée dans cette Église l'obligea probablement de passer dans la Gaule, et il s'y distingua par sa charité et par son amour pour la chasteté. Ses vertus le firent élever, tout étranger qu'il était, sur le siége de Rodez, ville alors soumise aux Visigoths. C'est ce qui explique son assistance au concile d'Agde; mais Rodez faisait partie du royaume de Clovis quand se tint le concile d'Orléans. Quintien fit agrandir l'église de Saint-Chamand et y transféra les reliques de ce saint évêque. Mais S. Chamand n'approuva pas qu'il eût ainsi remué ses cendres et lui prédit qu'il serait chassé de son siége : prédiction qui ne tarda pas à se vérifier. S. Amant, vulgairement Chamand, est le premier évêque qu'on connaisse de Rodez : il est honoré le 4 novembre (1).

S. Principe, évêque du Mans, avait succédé à S. Victur. L'on prétend que ce dernier était fils de S. Victeur, que l'histoire des évêques du Mans dit avoir été ordonné par S. Martin. S'il en est ainsi, il faut accorder un long épiscopat à ces trois évêques ou supposer une longue vacance dans ce siége. S. Principe est honoré le 16 septembre. On lui attribue la guérison miraculeuse d'un aveugle, et l'on assure que depuis son ordination il ne passa jamais un jour sans célébrer la messe (2). Les auteurs de sa Vie l'ont confondu avec S. Principe ou S. Princes, frère de S. Remi et évêque de Soissons : cette méprise peut rendre suspectes les autres circonstances qu'on en rapporte.

Maurusion, qui assista aussi au concile d'Orléans, n'est compté que pour le troisième évêque d'Évreux. Nous devons en conclure qu'il y a eu une longue vacance dans ce siége, ou qu'on ignore le nom d'un grand nombre de ses évêques. Le second évêque d'Évreux après S. Taurin est S. Gaud, honoré le 31 janvier.

Eusèbe d'Orléans, dans l'Église duquel se tint le concile,

(1) Greg. Tur., *de Vit. PP.*, c. IV. — (2) *Gesta episcop. Cenom.*, t. III *Analect.*

protégea toujours le monastère de Mici, que Clovis lui avait recommandé. Il en consacra l'église en l'honneur de S. Étienne, et il ordonna diacre S. Maximin, neveu de S. Euspice. Quelque temps après l'abbé Euspice, se voyant près de sa fin, fit prier cet évêque de donner l'ordre de prêtrise et la bénédiction d'abbé à Maximin ou Mesmin, qui gouverna ce monastère environ dix ans, avec une si grande réputation que Mici ne fut plus connu depuis que sous le nom de Saint-Mesmin. L'Église honore sa mémoire le 15 décembre, et celle de S. Euspice le 20 août (1). C'était surtout par la protection des évêques que les monastères se multipliaient et devenaient florissants : nous en verrons ailleurs des preuves nombreuses.

S. Aventin de Chartres, le dernier des évêques qui souscrivirent à ce concile, fut un des plus célèbres par sa sainteté, aussi bien que S. Souleine, son prédécesseur, que quelques auteurs font aussi son frère. Souleine ayant été élu évêque de Chartres, se cacha si bien dans une grotte pour éviter cette dignité, qu'après bien des recherches on ne put le trouver (2) et l'on procéda à une nouvelle élection. Les voix se réunirent sur Aventin, qui fut aussitôt sacré évêque. Souleine, l'ayant appris, crut n'avoir plus rien à craindre et sortit de sa retraite. Il se trompait : ce qu'il avait fait pour fuir l'épiscopat l'en fit juger plus digne. Le peuple, en le voyant, déclara qu'il s'en tenait à son premier choix et demanda qu'il fût ordonné : ce qui fut fait aussitôt par les prélats, qui étaient encore assemblés. Comme la charité se trouve toujours unie à l'humilité, ces deux saints évêques, qui avaient été sacrés pour la même Église, n'eurent aucun démêlé. Aventin se retira à Châteaudun, où il exerça les fonctions épiscopales sous la dépendance de S. Souleine, auquel il succéda. Il fit bâtir plusieurs églises à Châteaudun, et il est honoré le 4 février.

(1) *Vita S. Maximini.* — (2) *Vita S. Aventin.*, apud Boll., 4 febr.

S. Souleine (1) justifia par ses vertus l'empressement que les citoyens de Chartres avaient mis à l'avoir pour évêque : il fut la consolation de son peuple et la gloire de son Église. Il se distingua surtout par son zèle pour la conversion des Francs, et Clovis eut pour lui une estime particulière. On célèbre sa fête le 24 septembre, quoique le *Martyrologe romain* la place le 25 du même mois. Il fut enterré à Maillé (2) en Touraine, où existait un monastère devenu dans la suite une église collégiale (3). Le Seigneur y fit éclater la gloire de son serviteur par plusieurs miracles, que rapporte Grégoire de Tours, qui avait visité son tombeau. Tels furent les plus célèbres d'entre les évêques qui assistèrent au premier concile d'Orléans. On peut conclure de ce que nous en avons dit que l'Église n'était pas moins florissante que l'État sous la domination des Francs.

Le concile d'Orléans fut une des dernières preuves du zèle de Clovis. Il ne pouvait couronner plus glorieusement un règne si éclatant. Ce grand prince, au comble de la gloire et dans toute la vigueur de l'âge, mourut quelques mois après, le 27 novembre 511, dans la trentième année de son règne et la quarante-cinquième de sa vie (4) : il avait assez vécu pour sa gloire, mais trop peu pour le bien de ses sujets et pour celui de la religion. Il fut enterré à Paris dans la basilique des Saints-Apôtres, qu'il avait commencé à faire bâtir, et l'on y célébrait tous les ans son anniversaire (5). Son double

(1) S. Souleine est le quatorzième évêque de Chartres. S. Martin, qui a donné son nom à l'église de Saint-Martin en Vallée, est le quatrième, et S. Anian, le cinquième.

(2) La terre de Maillé fut érigée en duché par Louis XIII, sous le nom de Luynes.

(3) *De Glor. conf.*, c. XXI. — (4) Greg. Tur., l. II, c. XLIII.

(5) Le mausolée de Clovis qu'on voyait dans le chœur de cette église, était un ouvrage moderne. C'est le cardinal de la Rochefoucauld qui l'avait fait ériger avec l'inscription suivante :

Chlodoveo Magno
Regum Francorum primo Christiano
Hujus Basilicæ fundatori
Sepulchrum... Abbas et Conventus renovarunt.

titre de fondateur de la plus florissante monarchie et de premier roi chrétien de sa race forme un éloge complet, qu'on affaiblirait en y ajoutant d'autres traits. A la vérité, le sang de plusieurs princes de sa maison, que son ambition lui fit verser pour agrandir son royaume, ternit sur la fin de sa vie l'éclat de ses vertus chrétiennes; mais les signalés services qu'il a rendus à l'Église, permettent de présumer que le Seigneur lui aura fait la grâce de réparer ses fautes : quelques auteurs lui donnent même la qualité de saint.

Clovis laissa quatre fils : Thierry, Clodomir, Childebert et Clotaire, qui héritèrent de ses États et de sa bravoure sans hériter de ses autres belles qualités. Ils partagèrent entre eux la monarchie franque et en firent quatre royaumes, source féconde de guerres civiles, surtout entre frères. Thierry eut le royaume qui fut nommé d'Austrasie, Clodomir celui d'Orléans, Childebert celui de Paris, et Clotaire celui de Soissons.

S. Remi pleura plus amèrement que personne la mort de Clovis, et les contradictions qu'il eut à essuyer aussitôt après de la part de quelques évêques, lui firent mieux sentir encore la perte qu'il avait faite. Héraclius de Paris, Léon de Sens et Théodose d'Auxerre lui suscitèrent des embarras au sujet d'un prêtre nommé Claude, à qui, selon eux, ce saint évêque avait conféré la prêtrise contre les règles, et ils lui faisaient un crime d'avoir ordonné un prêtre qui depuis s'était montré indigne de son ordination. Il paraît que ces évêques voulaient qu'on procédât selon les canons à la déposition de Claude, et que S. Remi préférait le parti de la douceur. Ils lui écrivirent à ce sujet une lettre qui lui sembla pleine d'aigreur et peu mesurée dans ses termes. La vertu,

On trouve dans Aimoin une épitaphe de Clovis attribuée par quelques-uns à S. Remi, et qui commence par ces vers :

Dives opum, virtute potens, clarusque triumpho,
Condidit hanc sedem Rex Clodoveus, et idem
Patricius magno sublimis fulsit honore.

qui fait pardonner les injures, n'empêche pas d'en sentir les atteintes.

S. Remi répondit avec une fermeté digne de son âge et de son autorité dans l'épiscopat : « Je ne nie point, leur dit-il, que Claude n'ait fait de grandes fautes. Mais vous me deviez quelques égards, je ne dis pas à cause de mon mérite, mais à cause de mon âge. Par la grâce du Seigneur il y a cinquante-trois ans (1) que je suis évêque, et personne ne m'a jamais traité avec si peu de considération... Je ne me suis pas laissé corrompre par l'argent pour donner la prêtrise à Claude : je l'ai fait sur le témoignage d'un grand roi, qui était non-seulement le prédicateur, mais encore le protecteur de la foi catholique. Vous écrivez que ce qu'il a ordonné n'était pas canonique : êtes-vous donc revêtus du souverain pontificat? Le chef des provinces, le défenseur de la patrie, le triomphateur des nations l'a ordonné, et vous vous laissez tellement emporter à votre fiel contre moi que vous manquez même à la déférence que vous devriez observer à l'égard de celui de qui vous tenez votre dignité! (2) J'ai demandé que Claude, coupable d'un sacrilége, fût admis à la pénitence...; mais je vois à l'aigreur de votre lettre qu'après sa chute vous n'avez nulle compassion de son malheur : vous voudriez plutôt qu'il ne se convertît pas... Vous dites aussi que par le nombre des années je suis jubilaire, et vous le dites plutôt pour en faire un sujet de moquerie que pour vous en réjouir selon la charité : car c'est en rompre les liens que de me traiter avec si peu de ménagements (3). » On ne sait quelle fut l'issue de ce démêlé; mais on peut présumer que ces évêques réparèrent la faute qu'ils avaient com-

(1) Nous avons placé, selon l'opinion la plus probable, le commencement de l'épiscopat de S. Remi en 459. Suivant cette époque, il écrivit cette lettre en 512, après cinquante-trois années d'épiscopat.

(2) Cette expression montre que Clovis avait nommé ces évêques à l'épiscopat, ou que S. Remi les avait ordonnés. Mais comme ils n'étaient pas de la province de Reims, il est probable que c'est de Clovis qu'il s'agit.

(3) Ap. Labb., p. 1608.

mise à l'égard de S. Remi, et surtout Théodose d'Auxerre et Léon de Sens, que l'Église a mis au nombre de ses saints.

S. Remi écrivit avec la même force à Falcon ou Foulques, évêque de Tongres (1), qui, à peine monté sur son siége épiscopal, usurpa la juridiction sur l'Église de Mouson, dépendante de celle de Reims. « D'après ce que je vois, lui dit-il, vous avez plus d'empressement à m'outrager qu'à me rendre vos devoirs. O le beau début de votre épiscopat, de blesser mes droits avant que je vous aie vu comme évêque! Croyez-moi, c'est prendre trop tôt l'essor : vos ailes sont encore trop faibles. Dès les premiers pas dans la carrière épiscopale, vous empiétez sur le domaine des autres, tandis que vous ne deviez qu'en tremblant prendre possession de celui qui vous appartient... Comme je le crois, vous ne savez pas encore ce qui est à vous, et déjà vous vous emparez du bien d'autrui (2). » Ensuite, après lui avoir reproché les ordinations illicites qu'il avait faites dans l'Église de Mouson, il ajoute : « J'apprends que vous donnez ordre que les fermiers de cette Église vous apportent les revenus des terres. C'est une preuve que c'est le bien de l'Église, et non l'Église même, que vous recherchez. Au reste, je ne veux pas vous laisser ignorer que les diacres et les prêtres que vous avez ordonnés contre les canons, ont déjà été déposés. » Il pouvait y avoir plus d'imprudence que de manque de respect dans l'entreprise de Falcon, qui est aussi honoré comme saint, le 20 février, avec son frère et prédécesseur S. Eucher (3).

Quand la vertu de S. Remi ne l'aurait pas soutenu dans ces contradictions, la vénération que tous les autres évêques des Gaules continuèrent de lui témoigner lui offrait un assez grand dédommagement. Ils lui donnèrent des marques écla-

(1) Tongres ayant été ruinée, le siége épiscopal avait été transféré à Maestricht par S. Servais ; mais on ne laissa pas dans la suite d'appeler souvent les évêques de Maestricht évêques de Tongres. On leur donna même encore ce nom après que ce siége eut été transféré de Maestricht à Liége.

(2) Remig. *Epist. ad Falcon.*, apud Labb., t. IV, p. 1609.

(3) Apud Boll., 20 febr.

tantes de respectueuse déférence dans un concile qu'ils tinrent vers ce temps-là, pour ramener à la foi de l'Église les ariens habitant probablement le pays conquis sur les Visigoths. L'estime que ces évêques avaient conçue de l'éloquence et de l'érudition de Remi, leur fit souhaiter qu'il se rendît à ce concile (1), malgré son grand âge, pour y confondre un évêque arien fort versé dans la dispute et dans les subtilités de la dialectique. S. Remi s'y rendit, et dès qu'on le vit entrer tous les Pères du concile se levèrent pour lui rendre honneur. L'évêque arien fut le seul qui demeura assis par mépris; mais Dieu lui réservait une confusion égale à son orgueil. Remi prononça un discours plein de force contre l'erreur. Toute l'assemblée était dans l'attente de ce que l'évêque arien allait répondre; mais il perdit à l'instant l'usage de la parole; puis, touché tout à coup et sans pouvoir proférer un seul mot, il alla se jeter aux pieds du saint évêque pour confesser son péché et ses erreurs par ses gémissements et ses larmes. Alors Remi lui dit : « Au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, vrai Fils de Dieu, si vous le croyez ainsi, parlez et confessez ce que l'Église catholique croit de lui. » Aussitôt le superbe hérétique, devenu humble et fidèle, recouvra l'usage de la parole et confessa distinctement la foi dans les mystères de la Trinité et de l'incarnation. S. Remi, au lieu d'exalter son triomphe, ne fit servir cet événement qu'à montrer aux évêques qu'on ne doit jamais rebuter les plus grands pécheurs, puisque le Seigneur avait autorisé par un miracle la pénitence de cet arien (2). Il est permis de croire que le saint évêque, par cette réflexion, voulut justifier l'indulgence qu'il avait eue peu auparavant pour le prêtre Claude, dont nous avons parlé.

S. Remi eut plusieurs disciples qui se distinguèrent par la sainteté de leur vie. Le saint abbé Thierry fut le plus célèbre.

(1) Hincm. *Vit. S. Remig.* — Cave, parlant de S. Remi, dit que ce concile se tint à Reims l'an 517. On n'en trouve aucune preuve ; il est bien plus probable, puisqu'on y invita S. Remi malgré son grand âge, qu'il ne se tint pas dans son Église. — (2) Flod., l. I, c. XVI.

Il était né à Mnancourt, village du diocèse de Reims, d'un père de la plus basse extraction, et dont le vol était la seule profession; mais le jeune Thierry fut comme un lis que Dieu fit éclore parmi les épines. Ses parents l'ayant engagé malgré lui dans les liens du mariage, il s'efforça, par les conseils de S. Remi, de faire connaître à sa femme l'excellence et le mérite de la virginité. Elle s'en offensa et se crut méprisée. Thierry eut recours aux prières de S. Remi et à celles de l'abbesse Susanne, que le saint évêque avait établie supérieure d'une communauté de religieuses. Ayant obtenu par ce moyen le consentement de sa femme, qui promit aussi de garder la continence, il se retira auprès de S. Remi. Son attrait pour la vie religieuse fut bientôt reconnu par le saint évêque, qui l'envoya avec l'abbesse Susanne chercher près de Reims un lieu propre à bâtir un monastère. Ils choisirent le mont d'Hor, et Thierry y assembla en peu de temps une fervente communauté. Élevé peu après au sacerdoce, il travailla avec zèle à la conversion des âmes et particulièrement à celle de son père Marcard, qui de voleur se fit moine.

Un jour que le saint abbé passait avec S. Remi, en chantant des psaumes, près d'un lieu de débauche hors de la ville, plein de femmes de mauvaise vie, la voix lui manqua tout à coup. La même chose lui étant arrivée au retour, S. Remi lui en demanda la cause. Il répondit que c'était la douleur de voir des âmes se perdre ainsi presque sous les yeux de leur évêque, et il lui conseilla de changer ce lieu infâme en un monastère de veuves (1), où ces malheureuses débauchées pourraient se retirer; S. Remi s'empressa de suivre son conseil (2). C'est le premier exemple qu'on trouve de monastères érigés pour ces sortes de personnes. Nous n'avons pas d'autres détails intéressants sur la vie de S. Remi; nous savons seulement qu'il vécut jusqu'à une extrême vieillesse, pour le

(1) Baillet dit que ce lieu fut changé en un monastère de vierges : il se trompe, c'étaient des veuves et des repenties.

(2 Flod., lib. I, c. XXIV.

bien de l'Église gallicane. Il eut avant sa mort, dont nous parlerons plus tard, la consolation de voir que la religion continuait de fleurir de toutes parts dans les États et sous la protection des enfants de Clovis.

Les sujets catholiques des rois ariens dans la Gaule furent ceux qui s'aperçurent le plus de la mort de ce prince. Elle releva le courage des Visigoths et parut aigrir leur haine contre les fidèles. Ils reprirent alors plusieurs places sur les Francs, et entre autres Rodez, dont S. Quintien était évêque. On ne tarda pas à lui faire un crime de son attachement aux Francs. On l'accusa même de vouloir leur livrer la ville, et, comme les conseils de la défiance et d'une injuste politique sont toujours violents, on résolut sa mort; mais le saint évêque, l'ayant appris, se sauva pendant la nuit et se retira en Auvergne auprès de S. Eufraise, qui le reçut avec bonté, en lui disant : « Les biens de mon Eglise suffisent pour nous entretenir l'un et l'autre : conservons seulement la charité, que l'Apôtre nous recommande. » L'évêque de Lyon, que Grégoire de Tours ne nomme point, et qui pouvait être S. Viventiole, se montra également sensible à la disgrâce de Quintien, et il lui céda quelques terres que son Église possédait en Auvergne (1).

S. Césaire d'Arles, dont le sort était d'être toujours en butte aux calomnies des ariens et de toujours en triompher, fut vers le même temps accusé de trahison pour la troisième fois, et l'accusation fut portée à Théodoric, roi d'Italie, à qui Arles obéissait alors. Ce prince, qui ne négligeait pas ses intérêts en soutenant ceux d'Amalaric, son petit-fils, qu'il avait fait reconnaître roi des Visigoths après la mort de Géselic, s'était emparé d'une partie de ses États sous prétexte de les mieux défendre. Le saint évêque fut donc conduit à Ravenne par ses ordres, pour y répondre à ses accusateurs. Mais son air de sainteté, qui saisissait les esprits au premier aspect,

(1) Greg. Tur., l. II, c. XXXVI.

fut la première preuve de son innocence. Théodoric, frappé de la majesté qui éclatait sur le visage de Césaire, se leva de son trône pour le saluer respectueusement, et, sans lui parler de l'accusation intentée contre lui, il se contenta de lui demander des nouvelles de son voyage et de l'état où il avait laissé la ville d'Arles et les Goths. Césaire le satisfit sur ces articles; après quoi, s'étant retiré, le roi dit à ses courtisans : « Que le Seigneur ne le pardonne pas à ceux qui ont obligé sans sujet un si saint homme à faire un si long voyage. J'ai tremblé de tout mon corps en le voyant entrer, et j'ai cru voir un ange descendu du ciel. »

Théodoric n'en demeura pas là : il envoya à Césaire trois cents sous d'or avec un grand bassin d'argent pesant environ soixante livres, et lui fit dire : « Très-saint évêque, recevez ce présent. Le roi votre fils vous prie de réserver ce vase pour votre usage et pour vous souvenir de lui. » Mais Césaire qui, à l'exception des cuillers, ne souffrait pas qu'on servît à sa table de vaisselle d'argent, fit vendre le vase trois jours après et se servit du prix de cette vente pour racheter un grand nombre de captifs. On rapporta cette action à Théodoric, qui ne put s'empêcher de la louer. A l'exemple du prince, plusieurs seigneurs de la cour s'empressèrent de faire des présents au saint évêque : c'était les donner aux pauvres; il employa encore une partie de ces sommes au rachat des prisonniers que les Ostrogoths avaient amenés de la Gaule en Italie, et particulièrement d'Orange, dont les habitants avaient presque tous été faits captifs. Le saint évêque, non content d'avoir rompu leurs fers, leur procura des voitures et des secours pour retourner dans leur patrie (1). Ces œuvres de charité augmentèrent la réputation de Césaire. Une nombreuse troupe de mendiants environnait sans cesse sa maison et le suivait partout, en le comblant de bénédictions.

Le Seigneur, pour la gloire de la catholicité, fit éclater à

(1) Cyprian. *Vit. Cæsarii*, c. XVI et XVII.

la cour du roi arien le pouvoir de son serviteur. Une pauvre veuve de Ravenne avait un fils qui était au service du préfet et qui la nourrissait de ses gages. Il fut attaqué d'une maladie si subite et si violente qu'il expira en peu d'heures. La mère désolée courut à la maison de Césaire le conjurer de rendre la vie à son fils. Il fit d'abord quelque résistance; mais cette femme désolée arrosait ses pieds de ses larmes : ses gémissements l'attendrirent, et sa charité l'emporta sur son humilité. Il se rendit secrètement à la maison du mort, et, après avoir fait sa prière prosterné contre terre, selon sa coutume, il sentit que le Seigneur l'avait exaucé. Il sortit aussitôt et laissa auprès du corps Messien, son secrétaire, avec ordre de venir l'avertir quand il aurait donné quelque signe de vie. Une heure après le jeune homme, ayant ouvert les yeux, déclara à sa mère qu'il devait la vie aux prières du saint évêque et la pressa d'aller l'en remercier (1). Ce prodige dut surprendre d'autant plus les Ostrogoths qu'on ne voit pas de vrais miracles dans les sectes hérétiques. On sait que les ariens eurent plus d'une fois recours à l'imposture pour contrefaire ceux qu'ils voyaient éclater parmi les catholiques.

Il est probable que ce fut S. Césaire qui obtint de Théodoric, pendant ce voyage, des rescrits favorables à quelques Églises des Gaules. Ce prince, qui se piquait d'une exacte justice jusque dans les désordres de la guerre, commanda à Ibas, général de son armée, de faire restituer à l'Église de Narbonne les biens qui avaient été usurpés pendant les derniers troubles. « Donnez-y vos soins, lui écrit-il, afin que vous, qui vous êtes déjà rendu illustre par vos victoires, le soyez encore plus par votre humanité : c'est le moyen d'attirer sur vos armes la protection du Ciel. » Théodoric envoya aussi à un évêque de Provence nommé Sévère quinze cents sous d'or, afin qu'il les distribuât à ceux qu'il jugerait avoir été lésés par le passage de son armée, et il remit

(1) Cyprian. *Vit. Cæsarii*, c. XVI, XVII.

les impôts aux Gaulois placés sous son obéissance (1). Ces traits d'équité et de modération dans un roi barbare et arien ne sont que plus dignes d'admiration.

S. Césaire alla de Ravenne à Rome, où le bruit de ses miracles et de ses vertus avait donné à tous un grand désir de le voir. Le pape Symmaque et les sénateurs romains lui rendirent les plus grands honneurs. Le pape lui accorda l'usage du *pallium* (2) et voulut que les diacres de l'Église d'Arles portassent des dalmatiques, comme ceux de Rome (3). C'est ainsi que celui qui avait été conduit en Italie comme un criminel d'État, en revint comblé d'honneurs et de présents. Il en rapporta huit mille sous d'or, sans compter les sommes qu'il avait déjà employées au rachat des prisonniers (4).

Ce fut probablement à l'époque de ce voyage de Rome que S. Césaire fit enfin terminer la contestation qui durait depuis si longtemps entre l'Église d'Arles et celle de Vienne. Le pape Symmaque, ayant entendu ses raisons, confirma de nouveau le jugement de S. Léon par une lettre adressée à tous les

(1) Apud Cassiod., l. IV, *Ep.* XVII; l. II, *Ep.* VIII; l. III, *Ep.* XL.

(2) Le *pallium* est un ornement pontifical fait de laine blanche, en forme de bandes et marqué de quatre croix rouges. On n'en sait pas la première origine. Les uns la rapportent à S. Lin, et d'autres à S. Sylvestre : mais ces derniers ne sont fondés que sur la donation apocryphe de Constantin. Il n'est point parlé du *pallium* avant le pontificat de Marc, qui occupait le Saint-Siége en 336. Augustin Patrice, auteur du XV[e] siècle, dans son livre des *Cérémonies de l'Église romaine*, dit « que le soin de faire et de garder les *palliums* appartient aux sous-diacres apostoliques, qui y emploient la laine blanche de deux agneaux offerts sur l'autel, le jour de Sainte-Agnès, dans l'église du monastère de cette sainte, à la messe solennelle et pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Quand ils sont faits, les sous-diacres les portent à la basilique de Saint-Pierre, où les chanoines de cette église les mettent sous le grand autel sur les corps de S. Pierre et de S. Paul, et, après avoir dit matines, il les y laissent le reste de la nuit. Après quoi ils les rendent aux sous-diacres, qui les gardent dans un lieu décent. » Ducange dit que Christophle Marcel est l'auteur du cérémonial romain que nous venons de citer : il n'en est que l'éditeur. — L. I, sect. X.

(3) On voit par là que l'usage des dalmatiques n'était pas encore établi dans les Églises des Gaules. On regardait comme une distinction le privilége d'en porter, et près d'un siècle après, S. Arége de Gap s'adressa à S. Grégoire le Grand pour obtenir ce privilége. Ce vêtement fut nommé *dalmatique* parce que l'usage en était venu à Rome de la Dalmatie.

(4) *Vit. Cæsar.*

évêques des Gaules : « C'est au Saint-Siége, dit-il, à maintenir la paix et l'union dans l'Église universelle, et le moyen le plus efficace pour le faire, c'est de s'en tenir aux anciens règlements. » C'est pourquoi le pape déclare qu'à la requête de Césaire, il ordonne que le règlement fait par S. Léon soit observé, c'est-à-dire que l'évêque de Vienne n'ait juridiction que sur les Églises de Valence, de Tarantaise, de Genève et de Grenoble, et que les droits dont l'Église d'Arles est en possession sur les autres Églises soient conservés (1). La lettre est datée du 13 novembre sous le consulat de Probus (2), c'est-à-dire l'an 513.

S. Césaire consulta en même temps le pape sur divers points de discipline exposés dans un mémoire qu'il lui présenta, et qui était conçu en ces termes : « Comme l'épiscopat a pris commencement dans la personne de S. Pierre, il est nécessaire que Votre Sainteté, par des règlements convenables, fasse connaître à toutes les Églises ce qu'elles doivent observer. Il y a des personnes dans les Gaules qui, sous divers prétextes, aliènent les terres de l'Église : d'où il arrive que des biens qui n'ont été donnés que pour les besoins des pauvres sont dissipés mal à propos. Nous demandons que ces aliénations soient interdites, à moins qu'il ne s'agisse de faire quelque donation aux monastères.

« Nous demandons aussi que les laïques qui ont exercé des charges de judicature et qui ont eu part au gouvernement des provinces, ne soient reçus dans le clergé ou promus à l'épiscopat qu'après de longues épreuves d'une conduite régulière; que les veuves qui ont porté longtemps l'habit des veuves, ou les religieuses qui demeurent depuis un temps considérable dans des monastères, ne puissent se marier

(1) Symm. *Epist. ad ep. Gall.*, t. IV *Conc.* Labb., p. 1309.

(2) Il y eut aussi l'an 502 un Probus consul. C'est pourquoi quelques critiques ont rapporté à cette année la lettre de Symmaque. Mais Probus qui fut consul en 502, était consul d'Orient : or, quand on ne nommait qu'un consul dans les actes faits en Occident, c'était le consul d'Occident.

quand même elles le voudraient, et que personne ne puisse les y forcer.

« Nous vous supplions encore très-humblement d'empêcher qu'on ne parvienne à l'épiscopat par brigue ou en achetant à prix d'argent le suffrage des hommes puissants, et que, pour obvier à ces abus, le clergé et les citoyens ne puissent souscrire le décret d'élection à l'insu et sans le consentement du métropolitain. »

Le pape Symmaque répondit à ce mémoire par un rescrit daté du 6 novembre 513. Il déclare, sur le premier article, qu'on peut aliéner les biens de l'Église en faveur des monastères et des hôpitaux de pèlerins ou en faveur des clercs qui ont bien mérité de l'Église, à condition cependant que ces biens retourneront à l'Église après la mort de ceux à qui on les aura cédés ; il recommande de ne point accorder ces grâces à ceux qui aspirent au sacerdoce en vue des biens de l'Église. On voit encore ici l'origine des bénéfices ecclésiastiques, aussi bien que les qualités et les services que doivent avoir ceux à qui on les confère.

Sur les articles suivants, le pape ordonne de ne pas promouvoir facilement les laïques au sacerdoce, mais de les faire passer par les divers degrés de la cléricature, où ils doivent demeurer le temps prescrit. Il excommunie ceux qui enlèvent des veuves ou des vierges et surtout ceux qui se marient à des vierges consacrées. Sur quoi il dit : « Nous ne souffrons pas que les veuves qui ont persévéré plusieurs années dans la sainte résolution de garder la viduité, passent à de secondes noces, ni que les religieuses qui ont demeuré plusieurs années dans les monastères se marient. »

Enfin, pour réprimer l'ambition et les brigues, surtout à l'égard de l'épiscopat, le pape Symmaque ordonne que le décret d'élection ne sera souscrit qu'en présence du visiteur, et il veut que ces règlements soient notifiés à tous les évêques (1).

(1) Symm. *Epist.*, t. IV *Conc.* Labb., p. 1295.

Le visiteur était un évêque nommé par le métropolitain pour visiter l'Église vacante et présider à l'élection.

On ne manque guère de trouver des contradictions dans l'usage des plus beaux priviléges : c'est ce que S. Césaire éprouva à son retour de Rome. Comme l'évêque d'Aix refusait de se rendre à son ordre aux ordinations et aux conciles, il fut obligé de s'en plaindre à Symmaque dans un nouveau mémoire, qu'il fit porter par l'abbé Gilles et le secrétaire Messien. Le pape, par une lettre adressée au saint évêque d'Arles, répondit que, sans donner atteinte aux priviléges des autres Églises, il lui ordonnait de veiller à toutes les affaires de la religion qui s'élèveraient dans les provinces de la Gaule et de l'Espagne, et que s'il était nécessaire d'assembler un concile, ce serait à lui à le convoquer et à référer de l'affaire au Saint-Siége si le concile ne l'avait pas entièrement terminée, c'est-à-dire que le pape l'établissait son vicaire pour la Gaule et l'Espagne. Il veut même qu'aucun ecclésiastique de ces pays ne puisse aller à Rome sans des lettres de Césaire. La lettre est datée du 11 juin sous le consulat de Sénateur, c'est-à-dire l'an 514 (1).

Par cet acte, le métropolitain d'Arles avait sur le midi de la France le même pouvoir qu'avaient les patriarches en Orient. Il remplaçait le pape, qui ne pouvait pas assez surveiller ces provinces à cause de la distance des lieux. Vers la fin de la même année, le pape Hormisdas, successeur de Symmaque, confia, pour le nord de la France, la même autorité à S. Remi, évêque de Reims : il le nomma son vicaire apostolique, en lui recommandant de convoquer les conciles, de terminer les différends et de veiller à l'observation des règles établies et confirmées par le Saint-Siége. Mais il a soin d'ajouter : *sauf les droits* des métropolitains (2). Il ne veut pas qu'on y porte atteinte, par cette juste raison que les métropolitains avaient reçu leurs pouvoirs de la même

(1) Symm. *Epist.*, t. IV *Conc.* Labb., p. 1310. — (2) Labb., t. IV, p. 1420.

source, et que le Saint-Siége ne voulait pas être contraire à lui-même.

On croit avec assez de vraisemblance que l'abbé Gilles, qui présenta au pape le mémoire dont nous venons de parler, est le célèbre S. Gilles, honoré le 1er septembre. Les actes de ce saint abbé le font en effet disciple de S. Césaire; mais on y trouve des anachronismes qui leur ôtent toute autorité. Ce qui paraît le plus probable, c'est qu'il était originaire de Grèce; qu'étant passé dans la Gaule, il s'attacha à S. Césaire et qu'ensuite il se retira dans une grotte de la vallée Flavienne, vers les extrémités du diocèse de Nîmes. On assure qu'il n'y vécut que d'herbes de racines et même du lait d'une biche, laquelle servit à le faire découvrir par le roi, qui était à la chasse, et qui devait être Amalaric, roi des Visigoths. Quoi qu'il en soit, le nom du saint abbé devint très-célèbre dans toute la Gaule. On a bâti depuis dans le lieu de son ermitage un monastère, qui a été dans la suite sécularisé, et il s'y est formé une ville qui a pris le nom de Saint-Gilles, aussi bien qu'une partie du Languedoc appelée la province de Saint-Gilles. Nous croyons que ce monastère ne fut bâti qu'après que le pays eut été délivré de la domination des rois goths. Ces princes étaient trop attachés à l'arianisme pour souffrir un pareil établissement dans un lieu qui était particulièrement de leur domaine (1).

Il n'en était pas ainsi du royaume de Bourgogne. La religion y avait fait une conquête qui assura la paix de l'Église et étendit considérablement le royaume de Jésus-Christ. Le zèle de S. Avite avait été plus heureux auprès du prince Sigismond qu'auprès de Gondebaud, son père. Le fils ne se contenta pas de connaître la vérité: il l'embrassa, malgré les prétendus intérêts de la politique, et abjura publiquement l'hérésie d'Arius. Sigeric, son fils et petit-fils de Gondebaud,

(1) Les rois goths prenaient le nom de *Flavius*: c'était comme le nom de la famille royale. C'est ce qui nous fait croire que la *vallée Flavienne* fut ainsi appelée parce qu'elle était du domaine spécial de ces princes.

suivit bientôt cet exemple, et S. Avite adressa au peuple une homélie à ce sujet. Le titre seul nous en reste ; il nous apprend qu'une princesse fille de Sigismond avait été réconciliée à l'Église le jour précédent : c'est apparemment celle qui fut mariée à Thierry, roi d'Austrasie (1).

Dès que Sigismond eut abjuré l'hérésie, il entreprit le voyage de Rome pour révérer les tombeaux des saints Apôtres et rendre ses respects au chef visible de l'Église à laquelle il avait eu le bonheur de se réunir. Le pape Symmaque reçut ce prince avec des honneurs proportionnés à la joie que lui causait sa conversion. Il lui fit présent de plusieurs reliques, et, lui parlant avec la bonté et l'autorité d'un père, il lui donna de salutaires avis, qui ne furent pas moins bien reçus que les présents. Sigismond à son retour en témoigna sa reconnaissance dans une lettre au pape, qui fut dictée par S. Avite et portée par le diacre Julien (2). Il y nomme Symmaque *le prélat de l'Église universelle*, il attribue sa conversion aux prières de ce saint pontife, le remercie des avis paternels qu'il lui avait donnés de vive voix et le prie de lui envoyer des reliques de S. Pierre, parce qu'il n'avait pu refuser à diverses Églises une bonne partie de celles qu'il avait apportées de Rome.

Quoique Gondebaud demeurât dans son hérésie, il ne paraît pas avoir désapprouvé la conversion de son fils ; du moins elle ne l'empêcha pas de l'associer à son royaume de son vivant. Sigismond tenait sa cour à Genève. Il donna ses premiers soins à purger cette ville, qui leur servait alors d'asile, non-seulement des ariens, mais encore des autres hérétiques et schismatiques, ainsi que nous l'apprenons d'une lettre de S. Avite. S. Maxime, évêque de Genève, anima et soutint le zèle de ce prince ; il lui conseilla de faire rebâtir sur un plus vaste plan le monastère d'Agaune en l'honneur des saints martyrs de la légion Thébéenne. Il paraît que ce monastère était

(1) Inter *Fragmenta Hom.* Aviti. — (2) Aviti *Epist.* XXVII.

alors entièrement ruiné, apparemment par les guerres dont ces provinces avaient été le théâtre quelques années auparavant. Sigismond donna ordre qu'on le rétablit avec une magnificence digne de sa piété et de son rang (1).

La mort de Gondebaud, arrivée l'an 517 (2), acheva de rendre la liberté et la paix aux Églises de son royaume. L'arianisme sembla y expirer avec ce prince, et l'Église eut la consolation de voir presque tous les Bourguignons rentrer dans le sein de l'unité sur les pas de Sigismond, leur roi. S. Hormisdas, qui avait succédé sur la fin de l'an 514 au saint pape Symmaque, n'eut pas moins de zèle que son prédécesseur pour faire fleurir la foi et la discipline dans le royaume de Bourgogne. Il écrivit plusieurs fois aux évêques de ces provinces pour les presser d'assembler un concile ; mais ils n'osèrent le faire du vivant de Gondebaud.

Dès qu'il fut mort, S. Avite de Vienne et S. Viventiole de Lyon convoquèrent le concile par des lettres circulaires adressées à tous les évêques du royaume de Bourgogne. S. Avite leur dit, dans la sienne, qu'il a essuyé de vifs reproches du pape sur la rareté des conciles dans leurs provinces, quoique les canons ordonnassent d'en tenir deux chaque année. Pour réparer le passé, il indique pour le 6 septembre 517 un concile à Epaone, qui est, à ce qu'on croit, une petite ville du Bugeix nommée aujourd'hui Yenne (3). Il recommande instamment que personne ne se dispense de s'y trouver, et que ceux que quelque maladie en empêcherait y envoient deux prêtres d'une vertu et d'une capacité reconnues, avec procuration de leur part (4).

(1) *Hist. Abbatum Agaun.*, apud Boll., 1 mart., p. 83.

(2) Marius d'Avenche met cette mort l'an 516, mais nous avons une loi de Gondebaud du mois de mars 517.

(3) Ce qui a déterminé les savants à croire qu'Yenne est l'ancienne Epaone, c'est qu'on y a trouvé des pierres avec cette inscription : *Deæ Eponæ*. Quelques critiques croient qu'*Epona* est la déesse des chevaux, et qu'*Ep* en celtique signifie *cheval*. On peut dire que la déesse Épaone est la ville même d'Épaone. On sait que les anciens divinisaient quelquefois les villes, et qu'il y avait des autels érigés en l'honneur de Rome.

(4) Avit. *Ep.* LXXX.

S. Viventiole, par sa lettre de convocation (1), oblige tous les clercs de se rendre au concile et permet à tous les laïques d'y assister, « afin, dit-il, que le peuple ait connaissance de ce qui doit y être réglé par les saints évêques. Et comme il est juste que tous les catholiques désirent avoir des clercs d'une vie exemplaire, nous donnons la liberté à chacun de les accuser de ce qu'il jugera être répréhensible dans leur conduite, pourvu qu'on le fasse sans disputes et sans murmures, et que l'accusateur puisse prouver ce qu'il dénoncera au concile. » La lettre est datée du 10 juin sous le consulat d'Agapite, c'est-à-dire l'an 517.

Le concile s'assembla au temps et au lieu marqués ; il s'y trouva vingt-quatre évêques avec le député d'un absent. S. Avite et S. Viventiole y présidèrent, et l'on y dressa quarante canons de discipline, dont voici les plus remarquables.

I. Quand le métropolitain convoquera les évêques de la province au concile ou à l'ordination d'un évêque, celui qui manquera de s'y rendre sans une raison évidente de maladie sera excommunié pendant six mois.

II-III. Il est interdit d'élever des bigames à la prêtrise ou au diaconat et d'admettre dans le clergé ceux qui ont fait pénitence publique.

IV. Il est défendu aux évêques, aux prêtres et aux diacres de nourrir des chiens ou des oiseaux pour la chasse, sous peine de trois mois d'excommunication pour l'évêque, de deux mois pour le prêtre et d'un mois pour le diacre.

V. Un prêtre ne pourra desservir une église d'un autre diocèse sans le consentement de son évêque.

Ce canon est une preuve de l'ancienneté de la discipline qui oblige les prêtres à prendre un *exeat* de leur évêque quand ils veulent exercer leur ministère dans un autre diocèse.

(1) *Epist. Virent.*, t. II *Conc.* Harduini, p. 1046. — Le P. Hardouin est le premier qui ait donné cette lettre au public, dans son édition des conciles.

VI. Un prêtre ou un diacre qui voyage ne sera pas reçu à la communion s'il n'est muni des lettres de son évêque.

VII. Un prêtre qui gouverne une église ne pourra pas disposer des biens de cette église. Il ne pourra même faire aucune acquisition qu'au nom de cette église tandis qu'il la gouverne.

Ces précautions montrent combien on avait à cœur que l'argent qui provenait des revenus de l'Église ne fût employé que pour l'Église.

VIII. Les abbés ne vendront rien sans que l'évêque en ait connaissance. Les esclaves que l'abbé donne aux moines ne pourront point être affranchis : car il ne paraît pas juste que tandis que les moines travaillent tous les jours aux ouvrages de la campagne, leurs esclaves jouissent de la liberté.

On voit ici que l'agriculture était alors l'occupation des moines.

IX-X. Un abbé ne pourra gouverner deux monastères, et l'on n'en bâtira pas de nouveaux sans l'agrément de l'évêque.

XI. Les clercs cités devant un tribunal laïque ne refuseront pas d'y comparaître, mais ils ne pourront y citer personne sans l'ordre de l'évêque.

XII. Un évêque ne pourra vendre les biens de son Église à l'insu du métropolitain, mais il peut les échanger.

XIV. Un clerc qui est ordonné évêque dans une autre Église doit rendre à l'Église qu'il quitte les biens ecclésiastiques dont elle l'avait gratifié.

Ceci montre que les bénéfices d'une Église n'étaient encore possédés que par ceux qui pouvaient y résider et la servir.

XV. Il est défendu aux clercs catholiques de manger avec des clercs hérétiques, sous peine d'un an d'excommunication pour les ecclésiastiques des ordres supérieurs, et pour ceux des ordres inférieurs sous peine de fouet. Il est même défendu aux laïques de manger avec les Juifs et aux clercs de manger même avec ceux qui auraient mangé avec les Juifs.

XVI. On permet aux prêtres de réconcilier par le saint

chrême les hérétiques mourants : ceux qui sont en santé doivent s'adresser à l'évêque.

XVII. Les legs qu'un évêque fait par testament des biens de l'Église sont nuls, à moins qu'il ne la dédommage de ses biens propres.

XVIII. Les biens de l'Église que des clercs possèdent, même par l'autorité du prince, ne passeront jamais en propriété, quelque prescription qu'il puisse y avoir.

XIX. Si l'abbé trouvé coupable de quelque faute ne veut pas recevoir de son évêque un successeur, il devra être renvoyé au jugement du métropolitain.

XX. Il est interdit à tous les clercs de rendre des visites aux femmes à des heures indues, c'est-à-dire, comme l'explique le concile, à midi (1) ou le soir ; s'il est nécessaire d'en visiter quelqu'une, ce sera en présence de prêtres ou de diacres.

XXI. Il est défendu de consacrer des veuves en qualité de diaconesses, on leur donnera seulement la bénédiction des pénitents.

XXII. Le prêtre ou le diacre coupable d'un crime capital sera déposé et renfermé dans un monastère.

On met ailleurs le faux témoignage au rang des crimes capitaux.

XXV. Il est interdit de mettre des reliques dans les oratoires des maisons de campagne, à moins qu'il n'y ait dans le voisinage des clercs qui puissent y venir faire l'office, et l'on n'ordonnera pas des clercs pour ces oratoires avant d'avoir pourvu à leur subsistance.

XXVI. On ne consacrera par l'onction du chrême que des autels de pierre.

XXVII. Les évêques de la province suivront le rit de la métropole dans la célébration de l'office divin.

XXIX. On abrége la pénitence prescrite par les anciens ca-

(1) Apparemment qu'on reposait alors à midi dans ces provinces.

nons pour ceux qui sont tombés dans l'hérésie après le baptême : on la réduit à deux ans. Mais pendant ce temps-là les pénitents doivent jeûner de trois jours l'un, sortir de l'église avec les catéchumènes et passer par les autres degrés de la pénitence (1), s'ils n'aiment mieux s'en tenir aux anciens canons.

XXX. On ne recevra à pénitence ceux qui ont contracté des mariages incestueux qu'après qu'ils se seront séparés. On déclare incestueux les mariages avec la belle-sœur, la belle-mère, la belle-fille, la veuve de l'oncle, la cousine germaine ou issue de germain.

XXXI. Les homicides qui auront évité la peine des lois feront la pénitence réglée par le concile d'Ancyre (elle était de sept ans).

XXXII. Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre se remarie, elle et son époux seront excommuniés.

XXXIII. Les églises que les hérétiques ont bâties ne pourront pas être purifiées, mais seulement celles qu'ils ont enlevées de force aux catholiques.

Victorius, évêque de Grenoble, avait consulté S. Avite sur ce sujet et sur les vases sacrés qui avaient servi aux hérétiques ; S. Avite répondit conformément à ce qui est réglé par ce canon (2). Cependant le premier concile d'Orléans avait fait un règlement contraire (3), et la pratique de l'Église est conforme à sa décision.

XXXIV. Celui qui aura tué son esclave sans l'autorité du juge est excommunié deux ans.

XXXV. Les citoyens les plus distingués par leur naissance iront aux fêtes de Pâques et de Noël demander la bénédiction de leur évêque, en quelque ville qu'ils soient.

(1) Il y avait dans le cours de la pénitence publique diverses classes, savoir: 1° les pleurants, qui priaient à la porte de l'église; 2° les auditeurs, qui étaient admis à entendre les lectures et les instructions qu'on faisait aux fidèles; 3° les prosternés, qui priaient dans l'église la face contre terre; 4° les consistants, auxquels on permettait de prier debout.

(2) Avit. *Ep.* VI. — (3) *Conc. Aurel.*, c. X.

XXXVI. On ne doit rejeter personne de l'Église sans espérance de pardon. On dispensera celui qui est en danger de mort du temps prescrit pour la pénitence; mais il est convenable qu'il l'accomplisse s'il revient en santé après avoir reçu le viatique.

XXXVII. On ne permettra l'entrée des monastères de filles qu'à des personnes que l'âge et la probité mettent à couvert de tout soupçon. Ceux qui y entrent pour faire l'office divin en sortiront aussitôt après. Hors ces occasions, les jeunes clercs et les jeunes moines n'y auront aucun accès, si ce n'est pour parler à de proches parentes.

Tels sont les principaux canons du concile d'Epaone, qui furent souscrits le 15 septembre (1) sous le consulat d'Agapite, c'est-à-dire l'an 517 : ainsi le concile dura dix jours. On voit par le nombre des signataires quelle était l'étendue du royaume de Bourgogne. La sainteté des évêques qui firent ces règlements doit les rendre plus respectables. Après les deux métropolitains, S. Avite de Vienne et S. Viventiole de Lyon, on voit les noms de S. Sylvestre de Chalon-sur-Saône; de S. Apollinaire de Valence, frère de S. Avite; de S. Claude de Besançon, de S. Grégoire de Langres, de S. Pragmace d'Autun, de S. Maxime de Genève, de Constance de Gap, que quelques-uns croient être S. Constantin, évêque de cette ville, dont on a parlé ailleurs; de S. Florent d'Orange, dont le *Martyrologe romain* fait mention le 17 octobre; de Catulin d'Embrun et de Tauricien de Nevers : ce qui démontre que cette ville était alors soumise aux Bourguignons et dépendait peut-être de la première Lyonnaise.

S. Viventiole, évêque de Lyon, avait embrassé la vie religieuse dans les monastères du mont Jura, où il fut élevé à la prêtrise. Il était en relations d'amitié avec S. Avite, à qui il envoya de son désert une sellette de bois artistement tra-

(1) Fleury dit que ce concile fut tenu le 15 septembre : il fut terminé ce jour-là et il commença le 6 du même mois, cela résulte de la lettre de convocation.

vaillée. S. Avite, en l'en remerciant, lui souhaita une chaire épiscopale et l'exhorta à prendre le gouvernement du monastère de Saint-Eugend, pour se disposer à l'épiscopat (1). Les souhaits de S. Avite furent accomplis: car Viventiole (2) fut désigné pour le siége de Lyon par S. Avite même, après la mort de S. Étienne ou de S. Véran, que quelques auteurs font successeur de S. Étienne. Véran avait été abbé, et l'on prétend que S. Avite le fit aussi élire évêque de Lyon. S. Étienne est honoré le 15 février, et S. Véran le 11 novembre ; il faut le distinguer de S. Véran de Vence, qu'on croit être le fils de S. Eucher, et peut-être d'un autre Véran qu'on croit avoir été le successeur de S. Eucher (3).

S. Sylvestre de Chalon, qui souscrit le premier après les métropolitains, était le plus ancien des évêques de ces provinces. Il avait formé par ses leçons et encore plus par ses exemples la jeunesse de S. Césaire. Il succéda au saint évêque Jean, dont nous avons parlé, et il ne se rendit pas moins célèbre pendant quarante-deux ans d'épiscopat par ses miracles que par ses vertus. Il suffisait aux malades de se coucher sur un lit (4) tissu de cordes qui lui avait appartenu, pour recevoir leur guérison. Il est honoré le 20 novembre (5).

S. Grégoire, évêque de Langres, était issu d'une famille de sénateurs et avait été comte d'Autun pendant quarante ans. Après la mort de sa femme Armentaire, il fut élu évêque de Langres et donna d'admirables exemples de mortification par son abstinence et par ses veilles. Il ne buvait que de

(1) Avit. *Ep.* XVII.

(2) Nous avons une lettre de S. Avite au rhéteur Viventiole, qui l'avait blâmé d'avoir prononcé longue la seconde syllabe de *potitur* dans une homélie récitée pour la dédicace de l'église de Lyon. Il est probable que ce rhéteur est S. Viventiole depuis évêque de Lyon : car il paraît qu'il enseigna dans le monastère de Saint-Eugend. — *Ep.* LIII.

(3) Auctor *Vitæ S. Aviti*, apud Boll., 5 febr.

(4) Il y a dans le latin, *sub quo:* peut-être que par respect on se couchait sous ce lit. Le P. Ruinart, p. 969 de son édition de *Grégoire de Tours*, met la mort de S. Sylvestre en 514 : l'époque certaine du concile d'Épaone en 517 fait voir qu'il se trompe.

(5) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LXXXV.

l'eau, ne mangeait que du pain d'orge et se levait secrètement la nuit pour aller prier à l'église. Il usait de plusieurs saintes industries pour cacher ses mortifications. On lui donnait à boire dans un verre qui n'était pas transparent, et, pour faire croire qu'il buvait du vin, il se faisait verser de l'eau sur celle qui y était déjà. Il demeurait à Dijon, où S. Bénigne était enterré. Mais le tombeau de cet illustre martyr n'y était connu que par un reste de tradition populaire : ce qui faisait craindre au saint évêque que ce ne fût le tombeau de quelque personnage indigne. Dans cette incertitude, il défendit qu'on lui rendît aucun culte. Mais S. Bénigne lui ayant apparu, il fit la translation de ses reliques et bâtit en son honneur une église et un monastère, qu'il dota de ses biens, et dont il fit confirmer la fondation par le pape Hormisdas (1). Telle est l'origine du monastère de Saint-Bénigne de Dijon. Nous verrons S. Grégoire de Langres assister dans la suite à plusieurs autres conciles.

Catulin d'Embrun était un saint évêque fort zélé pour la conversion des hérétiques. Son zèle lui attira des persécutions : il fut chassé de son siége par quelques seigneurs ariens qui demeurèrent attachés à leur hérésie, et il se retira auprès de S. Avite, qui lui fit un accueil plein de charité.

On a lieu de croire que Claude, évêque de Besançon, qui assista au concile, est le saint évêque de ce nom (2) si renommé pour sa sainteté et ses miracles. On croit qu'il était originaire de Salins, où l'on honore comme patron de la ville un saint nommé Anatolius, sur lequel on manque de rensei-

(1) Greg. Tur., *Vit PP.*, c. VII; *de Glor. mart.*, l. I; *Chron. S. Benig.*, t. I *Spicil.*

(2) Les savants se sont partagés en deux opinions touchant l'époque de S. Claude. Les uns le placent au commencement du VIe siècle, et les autres à la fin du VIIe : l'un et l'autre de ces sentiments sont appuyés de raisons probables. Nous avons cru devoir préférer le premier, sur l'autorité des actes du concile d'Épaone et celle des anciens catalogues des évêques de Besançon : car ces catalogues ne marquant qu'un Claude évêque de Besançon, on a lieu de croire que c'est celui qui assista au concile d'Épaone. La Vie de S. Claude écrite au plus tôt dans le XIIe siècle et quelques anciennes proses de son monastère le font plus récent, de sorte que nous n'avons à ce sujet rien de bien assuré.

gnements certains. Claude, après avoir gouverné son Église pendant environ sept ans, se retira au monastère de Condat ou de Saint-Eugend. Ses rares vertus l'y firent élire abbé, et il y mourut plein de jours et de mérites. On célèbre sa fête le 6 juin. Son corps fut trouvé entier et sans nulle corruption dans le XII[e] siècle. Ce miracle (1) a rendu son culte très-célèbre dans toute la Gaule, et le monastère de Saint-Eugend n'a plus été connu que sous le nom de Saint-Claude. Il est regrettable pour l'histoire que la Vie de ce saint évêque n'ait été écrite que plusieurs siècles après sa mort. Celle de S. Eugend, dont nous venons de parler, a été composée par un témoin de la plupart des traits qu'il rapporte, et nous croyons devoir en présenter un abrégé à l'édification du lecteur.

Eugend ou Oyend fut reçu à l'âge de sept ans, par S. Romain, dans le monastère de Condat (2). Minautius, successeur de S. Lupicin, se voyant infirme, l'associa au gouvernement de cette communauté. Il ne tarda pas à en être élu abbé malgré sa jeunesse. Les moines plus anciens en murmurèrent, et l'ambition, qui se cache quelquefois dans les cloîtres sous les dehors de la pénitence et de l'humilité, en porta quelques-uns à déserter le monastère. La ferveur des autres consola Eugend de cette défection. Sa prudence suppléa à l'expérience qui lui manquait, et l'éclat de sa vertu lui donna toute l'autorité de la vieillesse la plus respectable. Il fit abattre les cellules séparées des moines et les fit coucher dans le même dortoir, mais en des lits séparés.

Pour mieux conserver l'esprit de pauvreté, il ne souffrit point qu'aucun de ses religieux eût un coffre ou une armoire. D'ailleurs, il se distingua par une tendre charité envers les

(1) Le P. Ménétrier, qui examina cette précieuse relique vers la fin du XVI[e] siècle, époque où elle subsistait encore, rapporte que le corps de S. Claude lui avait paru être celui d'un vénérable vieillard, d'assez petite taille ; que les chairs en étaient maniables et vermeilles, excepté les pieds que la dévotion des pèlerins avait noircis en les baisant ; qu'il avait un œil ouvert et l'autre couvert d'un emplâtre noir, et qu'il n'y avait aucun vestige d'embaumement.
(2) *Vit. Eugend.*, apud Boll., 1 januar.

malades et les vieillards. Il exerçait sur lui-même un empire si complet qu'il ne parut jamais triste et qu'on ne le vit non plus jamais rire. Toujours le premier à l'office, il en sortait le dernier. Il ne faisait qu'un repas. Et depuis l'âge de sept ans qu'il entra dans le monastère, jusqu'à sa mort qui eut lieu dans sa soixantième année, il n'en sortit jamais. Un supérieur qui aime à ce point la solitude la rend bien plus aisément aimable à ses inférieurs. Il portait un cilice que lui avait donné S. Léonien, dont nous avons parlé. Il fit fleurir dans son monastère la science autant que la vertu ; il était lui-même fort instruit et familier avec les auteurs grecs et latins ; cependant, on ne put jamais le résoudre à recevoir l'ordre de prêtrise.

Ce saint abbé, étant tombé malade à l'âge de soixante ans et six mois, manqua pour la première fois de sa vie à se trouver à l'office avec ses frères. Dès le commencement de sa maladie il eut un pressentiment de sa mort, et il se fit donner l'extrême-onction par un de ses religieux, à qui il avait donné la charge d'administrer ce sacrement aux malades : ce qui montre l'usage de ce siècle et confirme en ce point la tradition de l'Église. Le lendemain matin, ses moines étant venus savoir comment il avait passé la nuit, il leur dit en versant des larmes : « Que le Seigneur vous le pardonne, mes frères, c'est vous qui me retenez dans la prison de ce corps mortel ; j'ai vu cette nuit les saints abbés Romain et Lupicien apporter un cercueil devant mon lit pour m'emporter, et vous les en avez empêchés. Mais si vous avez quelque compassion pour un vieillard, si vous aimez un père qui vous aime, ne me retenez pas plus longtemps et laissez-moi aller me réunir à mes pères. » Les religieux ne répondant que par leurs gémissements, il ajouta : « Je vous en conjure, mes chers enfants, persévérez avec tant de constance dans la pratique des observances de nos pères que vous remportiez la palme de la victoire. C'est ce que je vous demande pour ma consolation, pour la vôtre et pour celle de tous les saints. » S. Eugend expira doucement en prononçant ces dernières paroles. Il est

honoré le 1er janvier. L'auteur qui rapporte ces circonstances était présent à sa mort.

Onze évêques de ceux qui avaient assisté au concile d'Epaone en tinrent un autre à Lyon la même année ou l'année suivante, au sujet d'Étienne, préfet du fisc du roi Sigismond. Ce seigneur avait épousé Palladie sa parente, ou, comme on le lit dans la Vie de S. Apollinaire, la sœur de sa première femme. Les évêques, sans avoir égard à sa puissance, l'avaient excommunié selon les canons qu'ils venaient de renouveler à Epaone. Sigismond, qui se crut outragé dans la personne de son ministre, prit hautement la défense du coupable et menaça les prélats de sa colère. Mais ils firent bien voir qu'ils craignaient plus le Seigneur que les puissances de la terre. Ils s'assemblèrent donc à Lyon, et, après avoir confirmé la sentence qu'ils avaient portée contre le mariage incestueux d'Étienne et de Palladie, ils se firent entre eux la promesse que si l'un d'eux souffrait à ce sujet quelque violence, tous les autres y prendraient part et le dédommageraient de toutes les pertes qu'il pourrait faire; que si le roi se séparait de la communion des évêques, ils se retireraient dans des monastères et y demeureraient jusqu'à ce qu'il lui plût de se laisser fléchir par les prières des saints. Après ces précautions, ils mitigèrent néanmoins un peu, en considération du roi, la sentence portée contre Étienne et Palladie, leur permettant de prier dans l'église jusqu'à l'oraison du peuple après l'évangile, c'est-à-dire jusqu'à l'*Orate*, *fratres*. Ils firent deux autres canons dans ce concile : le premier défend aux évêques d'usurper les paroisses d'un autre diocèse, et le second défend de briguer le siége d'un évêque encore vivant (1).

S. Apollinaire de Valence fut un des évêques qui firent paraître le plus de fermeté dans cette affaire. Aussi l'orage tomba-t-il sur lui, et Sigismond l'exila à l'instigation

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 203. — Apud Labb., t. IV, p. 1584.

d'Étienne. Un roi fait souvent plus de fautes par les passions de ses ministres que par les siennes propres. Mais ce prince étant tombé malade peu de temps après, la reine, qui connaissait le pouvoir d'Apollinaire auprès de Dieu, le fit solliciter de revenir à la cour, espérant que par ses prières il rendrait la santé à son mari. Le saint évêque méprisa la cour et refusa d'y aller; mais, pour montrer que ce n'était point par ressentiment, il envoya son capuchon au roi, qui, s'en étant revêtu, se trouva immédiatement guéri de la fièvre (1).

Il paraît par d'autres exemples que les mariages incestueux étaient fréquents parmi les Bourguignons nouvellement convertis à la foi catholique. Victorius de Grenoble consulta S. Avite sur la manière dont il devait agir avec un nommé Vincomale, qu'il avait excommunié pour avoir épousé sa belle-sœur. S. Avite fit réponse qu'il jugeait à propos d'user de ménagements, et que si cet homme était résolu à quitter sa femme, on devait seulement l'exhorter à faire pénitence sans l'y obliger (2). On voit par là combien ces nations barbares avaient de peine à se soumettre à la sévérité de la discipline, et c'est peut-être la première cause des adoucissements que les évêques se crurent obligés d'y apporter. L'Église aima mieux modérer la juste rigueur de ses lois que de voir des enfants rebelles les violer si communément.

S. Avite ne veillait pas seulement à la conservation de la foi et de la discipline dans l'étendue du royaume de Bourgogne; son zèle le portait à s'intéresser à toutes les affaires de la religion qui se passaient dans les provinces les plus éloignées, et jusque dans l'Église de Constantinople, qui était encore alors séparée du Saint-Siége au sujet d'Acace. Hormisdas avait écrit aux évêques (3) des Gaules une lettre circulaire, où, en leur faisant part de la réunion des évêques de

(1) *Vit. Apollinar.*, apud Surium., 5 octob. — (2) Avit. *Ep.* VI.
(3) Hormisd. *Epist.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 188. — L'exemplaire que nous avons de cette lettre est adressé à S. Césaire; mais on voit par la réponse de S. Avite qu'il en avait reçu une semblable. C'est ce qui nous a fait dire qu'elle était circulaire.

Dardanie et d'Illyrie au Saint-Siége, il leur parlait du schisme des fauteurs d'Acace et de la légation qu'il avait envoyée en Orient à ce sujet et dont il ne savait pas encore l'issue. Il ajoutait que, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, qui avaient fait part aux évêques des Gaules des affaires de la religion, il leur envoyait un mémoire sur ce qui s'était passé dans cette affaire, et qu'Urbain, défenseur de l'Église, les instruirait de vive voix plus au long. Les défenseurs de l'Église romaine étaient des clercs chargés de veiller à l'administration des biens de cette Église et au soulagement des pauvres.

S. Avite adressa à Hormisdas une réponse digne de son zèle. Après avoir loué ce saint pape de sa vigilance sur le troupeau qui lui est confié dans toute l'étendue de l'Église universelle, et l'avoir remercié de la lettre pleine de sollicitude pastorale qu'il avait reçue de lui par des clercs de l'Eglise d'Arles, il témoigne son étonnement de ce qu'il n'a pas instruit les évêques des Gaules, comme il l'avait promis, de l'issue de la seconde légation qu'il avait envoyée à Constantinople : ce qui lui fait craindre qu'elle n'ait pas été heureuse. Il ajoute : « Nous apprenons de plusieurs personnes dignes de foi que les Grecs se vantent d'un accommodement et d'une réconciliation avec l'Église romaine. Si cela est vrai, on doit s'en réjouir ; mais il faut craindre que ce ne soit une paix simulée. Je vous supplie donc de m'instruire de ce que je dois répondre à mes frères les évêques des Gaules, s'ils me consultent ; parce que, je puis le dire hardiment non-seulement de la province de Vienne, mais de toute la Gaule, tous s'en rapportent à votre décision dans ce qui concerne l'état de la foi. Priez le Seigneur que, puisque la vérité connue nous attache à l'unité que vous gouvernez, nous ne soyons pas trompés par une profession de foi artificieuse des Grecs (1). La lettre fut portée à Rome par le prêtre Alexis et le diacre Venant, et reçue le 30 janvier sous le consulat d'Agapite,

(1) Avit. *Ep.* XXXVII, apud Labb., t. IV, p. 1445.

c'est-à-dire l'an 517. Elle fournit une nouvelle preuve que les évêques les plus zélés ont toujours craint la surprise dans les accommodements avec les hérétiques.

Hormisdas répondit à S. Avite et aux autres évêques de la province par une lettre datée du 15 février de la même année. Il leur dit qu'ils ont bien deviné la cause de son silence, qui est en effet le mauvais succès de la légation de Constantinople; mais qu'ils se trompent en nommant cette légation la seconde, puisqu'il n'en avait envoyé qu'une. Il ajoute que les Grecs ne veulent la paix que de bouche et non de cœur, et qu'ils font assez voir par leurs actions qu'ils n'ont pas intention de garder ce qu'ils promettent (1).

Le schisme fut enfin éteint dans les Églises d'Orient par le zèle de l'empereur Justin, successeur d'Anastase, et par celui du peuple de Constantinople, qui demanda la réunion avec des acclamations réitérées. En effet, le dimanche qui suivit l'élection de l'empereur, le patriarche Jean étant entré dans l'église, tout le peuple s'écria : « Pourquoi ne communions-nous pas depuis tant d'années? Montez sur l'ambon et persuadez votre peuple. Vous êtes orthodoxe : que craignez-vous? Chassez Sévère le manichéen; publiez tout à l'heure le saint concile de Chalcédoine. Ste Marie est mère de Dieu. La foi de la Trinité est victorieuse... Indiquez la fête du saint concile (2). Le patriarche, voyant continuer ces acclamations, fit annoncer pour le lendemain la fête du concile de Chalcédoine, mit ce concile avec le nom de S. Léon et des patriarches catholiques dans les sacrés dyptiques, dont on ôta Acace, et la paix fut rendue à l'Église d'Orient. S. Avite, qui jugea la soumission des Grecs sincère, eut une joie sensible de leur réunion. Sur la première nouvelle qu'il en reçut, il écrivit au patriarche de Constantinople pour l'en féliciter et pour l'exhorter à demeurer toujours inviolablement uni à l'Église romaine (3).

(1) Aviti *Ep. ultima.*, ap. Labb., t. IV, p. 1446. — (2) *Conc.* Labb., t. V, p. 178.
(3) Avit. *Ep.* VII.

Ce saint évêque de Vienne continuait de recueillir les fruits de son zèle pour le salut des Bourguignons, lorsque les malheurs de la maison de Sigismond lui causèrent une douleur d'autant plus vive qu'il avait un tendre attachement pour ce prince. Sigismond avait épousé en premières noces la fille de Théodoric, roi d'Italie, et il en avait un fils nommé Sigeric. Après la mort de sa première femme, il en épousa une autre d'un rang moins illustre et qui n'avait que de l'aversion pour le jeune prince; celui-ci, de son côté, n'aimait pas sa belle-mère. La voyant donc un jour de fête parée de riches habits, il lui dit avec un air de hauteur et de mépris : « Il vous sied mal de porter ces vêtements, qu'on sait avoir appartenu à ma mère, votre maitresse. » Cette parole piqua au vif la nouvelle reine. Pour s'en venger en belle-mère, elle entreprit de persuader à Sigismond que son fils tramait quelque révolte dans le dessein de se mettre en possession du gouvernement (1).

Sigismond, trop crédule, donna ordre qu'on étranglàt son fils après l'avoir fait enivrer dans un repas. A peine l'ordre barbare était-il exécuté que le roi se souvint qu'il était père. Les sentiments de la nature et de la religion, s'étant réveillés dans son cœur, lui firent reconnaître toute l'énormité de son crime. Il se jeta sur le corps de son fils et le baigna de ses larmes. Un vieillard de sa cour lui dit : « Prince, ce n'est pas sur votre fils que vous devez pleurer, son innocence est connue : c'est sur vous-même, qui vous êtes souillé du plus barbare parricide. » Sigismond, frappé de cette parole, se retira au monastère d'Agaune pour expier son péché par les larmes et les jeûnes dans cette sainte solitude (2).

Les bâtiments de ce monastère avaient été récemment achevés; il convoqua pour en faire la dédicace une assemblée d'évêques et de seigneurs. D'après leur avis, il y établit avec le titre d'abbé S. Hymnemond, qu'on fit venir avec quelques

(1) Greg. Tur., l. III, c. v. — (2) Greg. Tur., l. III, c. iv.

autres religieux du monastère de Grane. Plusieurs auteurs croient que ce monastère est le même que celui de Grigny (1). On y institua la psalmodie perpétuelle sur la demande des évêques : dans ce but, on partagea les moines en neuf chœurs, qui se succédaient continuellement pour chanter jour et nuit les louanges du Seigneur. C'est le premier exemple que l'on trouve d'un pareil établissement. S. Avite fit pour la dédicace de l'église du monastère une homélie dont il ne nous reste que le titre avec un fragment. On transféra dans cette église les corps des saints martyrs Maurice, Exupère, Candide et Victor. Quant aux reliques des autres martyrs de la même légion, dont on ignorait les noms, on décida qu'elles seraient gardées avec soin et décemment dans un même lieu séparé de l'église. Sigismond fit approuver par les évêques l'acte de fondation de ce monastère, qui fut doté pour neuf cents moines, si nous nous en rapportons à une ancienne hymne à l'usage du même monastère (2).

Ce prince, qui n'oubliait pas le crime qu'il avait commis, dit aux évêques du concile : « Je vous ai assemblés afin que vous me consoliez dans mon affliction (3). » Il parlait sans doute de la mort de son fils. Il ne trouva de consolation que dans les larmes de la pénitence. Prosterné devant les tombeaux des saints martyrs de la légion Thébéenne, il demanda instamment à Dieu qu'il ne différât pas de le punir de son crime après sa mort, mais qu'il lui en fît porter la peine en cette vie plutôt qu'en l'autre. Il y a lieu de croire qu'il fut exaucé.

La reine Clotilde, après la mort de Clovis, s'était retirée à Tours, d'où elle venait quelquefois à Paris. Sa piété singulière ne lui fit point oublier ses prétentions au royaume de Bourgogne, ni la mort cruelle de son père et de sa mère. Elle assembla un jour les rois ses fils et leur dit (4) : « Mes chers enfants, que je ne me repente pas de vous avoir éle-

(1) *Conc.* Labb., t. IV, p. 1557. — (2) Chifflet ; apud Boll., 6 jun. — (3) *Conc.* Labb., t. IV, p. 1557. — (4) Greg. Tur., l. II, c. XLIV.

vés avec tant de soin. Montrez-vous sensibles à l'injure qui m'a été faite, et vengez la mort cruelle de mon père et de ma mère (1). » Elle ne pouvait faire à de jeunes princes belliqueux une proposition qui flattât plus agréablement leur ambition et leur inclination. Ils se mirent aussitôt en campagne et marchèrent contre Sigismond, qui, sans avoir eu part au crime de son père, profitait néanmoins de ses usurpations. Ce prince, que la justice miséricordieuse de Dieu poursuivait par le glaive de ses ennemis pour ses propres péchés, fut entièrement défait, et dans la déroute il se sauva sur une montagne, où il vécut quelque temps caché, adorant la main qui le frappait. Ayant appris que les Francs étaient maîtres de la Bourgogne et le faisaient chercher de toutes parts, il se coupa les cheveux et prit l'habit de moine. Il voulait se retirer au monastère d'Agaune; mais, afin que rien ne manquât à sa disgrâce, il fut trahi par quelques-uns de ses sujets et livré à Clodomir, qui l'emmena prisonnier à Orléans avec sa femme et deux jeunes princes, Gisclades et Gondebaud (2).

Il était plus aisé aux Francs de conquérir des provinces que de les conserver. Aussitôt après la retraite des fils de Clovis, Godemare, frère de Sigismond, réunit les débris de l'armée bourguignonne et reprit sans peine la Bourgogne. A cette nouvelle, Clodomir se disposa à marcher pour la reconquérir, et, cédant à la colère qui le transportait, il forma le dessein de faire mourir Sigismond, sa femme et les deux princes ses enfants, avant de quitter Orléans. S. Avite, qui était abbé de Mici après S. Mesmin, et qu'il ne faut pas confondre avec le saint évêque de ce nom, ayant appris cette cruelle résolution du roi, alla le trouver pour l'en détourner. « Prince, lui dit-il, si la crainte de Dieu vous inspire des desseins plus modérés et vous empêche d'attenter à la vie de ces illustres prisonniers, le Seigneur sera avec vous, et

(1) Ces sentiments vindicatifs ont été prêtés par certains auteurs à Ste Clotilde; s'ils sont vrais, ils sont une tache dans la vie de cette pieuse reine. — (2) *Vita Sigism.*, apud Boll., 1 maii.

vous remporterez la victoire. Mais si vous les faites mourir, vous serez livré à vos ennemis, et ils vous traiteront, vous, votre femme et vos enfants, de la manière dont vous aurez traité Sigismond et sa famille (1). » Quand la politique conseille un crime, elle ne manque pas de prétextes pour le justifier. Clodomir répondit qu'il était contre la prudence de laisser un ennemi chez soi lorsqu'on allait en combattre un autre, et donna ordre qu'on fît mourir le roi Sigismond, la reine et les deux princes. L'exécution se fit l'an 524 à Columelle (2), sur les confins de l'Orléanais et de la Beauce, et les corps furent jetés dans un puits, qui fut nommé le puits Saint-Sigismond et par contraction *Saint-Simond*.

La vie pénitente que mena ce prince depuis son péché, la foi avec laquelle il osa demander à Dieu, la soumission avec laquelle il accepta, pour l'expier, les plus humiliantes tribulations, et surtout la mort injuste qu'il souffrit, l'ont fait honorer dans l'Église comme un martyr, suivant l'usage assez ordinaire en ce temps-là de donner cette qualité aux personnes vertueuses mises à mort injustement. Il y avait trois ans que son corps, celui de la reine et des deux princes étaient dans le puits où ils avaient été jetés, lorsque l'abbé d'Agaune pria un seigneur bourguignon, nommé Ansemond, de les demander au prince Théodebert, fils du roi Thierry. Il les obtint, et on les porta en chantant des psaumes depuis Orléans jusqu'à Agaune, où ils furent enterrés dans l'église de Saint-Jean l'évangéliste. Les miracles que Dieu opéra sur le tombeau de S. Sigismond le rendirent de jour en jour plus célèbre. L'Église célèbre la fête de ce saint roi le 1er mai.

La prédiction que le saint abbé de Mici avait faite à Clodomir, pour le détourner de verser le sang innocent, ne tarda

(1) Greg. Tur., l. III, c. VI.

(2) Grégoire de Tours dit que l'exécution se fit dans un village de l'Orléanais, qu'il nomme *Columna* : ce qui peut désigner Coulmiers ou Columelle, qui sont deux villages assez voisins. Nous croyons que c'est plutôt Columelle, parce qu'il est plus proche du lieu qu'on nommait *Puteus S. Sigismundi*, où il s'est formé depuis un village qu'on nomme *Saint-Simond*, pour Saint-Sigismond.

guère à se vérifier; ce prince fut tué la même année à la journée de Véseronce dans les bras de la victoire : car il gagna la bataille et perdit la vie, en tâchant de reconquérir la Bourgogne sur Godemare. Mais cette prophétie se vérifia d'une manière plus tragique encore sur ses enfants, comme nous le verrons dans la suite.

S. Avite de Vienne porta jusqu'au tombeau la vive douleur qu'il ressentit de la mort de Sigismond, et il ne survécut pas longtemps à un prince qu'il aimait si tendrement ; mais on ne sait pas précisément en quelle année il mourut (1). Les fruits que l'Église recueillit de son zèle font assez son panégyrique. Le *Martyrologe romain* dit que ce fut par la foi, par les travaux et par l'admirable doctrine de ce saint évêque que les Gaules furent préservées de la contagion de l'hérésie arienne (2) : ce qu'il faut entendre des provinces soumises aux Bourguignons. Il fut enterré à Vienne dans l'église des Saints-Apôtres, où on lui fit une épitaphe (3) qui contient un éloge de ses vertus d'autant plus beau que la flatterie n'y a point de part. Avite sut allier l'humilité avec la noblesse et les honneurs, le désintéressement avec les richesses, l'esprit de piété avec le goût des lettres, et une aimable douceur avec une fermeté qui sait se faire craindre et respecter.

Il appartient à la grande époque littéraire et théologique du IVe au VIe siècle, où les hommes de génie puisaient leur goût dans les auteurs profanes et leurs doctrines dans l'Écriture et les Pères. Nous avons à regretter la perte d'un assez

(1) Cave et Baillet, qui font mourir S. Avite l'an 523, sont démentis par Adon. Cet auteur dit que ce saint évêque ressentit une extrême douleur de la mort de Sigismond, arrivée seulement en 524.

(2) *Mart.*, 5 febr.

(3) Cette épitaphe est de bon goût et se sent peu de la barbarie de ce siècle : en voici le commencement :

Quisquis mœstificum tumuli dum cernis honorem,
Cespite concludi totum deflebis Avitum,
Exue sollicitas tristi de pectore curas :
Nam quem plena fides, celsæ quem gloria mentis,
Quem pietas, quem larga manus, quem fama perennat,
Nil socium cum morte tenet, etc.

grand nombre de ses ouvrages, tels que ses écrits contre les hérétiques, et nommément un dialogue excellent contre les ariens, adressé au roi Gondebaud; deux livres contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès; ses homélies, dont il avait donné lui-même un recueil au public. Une perte plus regrettable encore est celle d'un livre qu'il avait composé contre les erreurs de Fauste (1) sur la grâce et le libre arbitre. Il nous reste de lui un recueil de lettres, dont nous avons mentionné les plus importantes; une homélie sur les Rogations, avec les titres et quelques fragments de huit autres et quelques passages d'un sermon prononcé à l'ordination d'un évêque sur les qualités et les devoirs qu'exige l'épiscopat; puis six poëmes en vers hexamètres, savoir : sur la création du monde, sur le péché originel, sur le jugement de Dieu ou l'expulsion du paradis, sur le déluge, sur le passage de la mer Rouge, enfin sur l'éloge de la virginité. Les trois premiers, sur la création du monde, le péché originel et le jugement de Dieu, formant ensemble 1183 vers, peuvent être considérés comme un seul ouvrage, qu'un profond littérateur moderne (2) n'a pas craint d'appeler le *Paradis perdu*. Il est fort probable que le poëte anglais n'ignorait pas l'ouvrage de S. Avite; peut-être lui doit-il la première idée de son poëme et la sublimité de ses inspirations : car, comme le fait observer le même écrivain, « l'analogie des deux poëmes est un fait littéraire assez curieux, et celui de S. Avite mérite l'honneur d'être comparé de près à celui de Milton; » et, après avoir mis en regard la description de l'Eden de S. Avite et celle de Milton, il ne craint pas d'avancer que celle de S. Avite est plutôt supérieure qu'inférieure à celle du poëte anglais : la description des beautés de la nature lui paraît à la fois plus variée et plus simple (3).

Le même écrivain donne aussi de grands éloges au poëme sur le déluge : la chute des eaux du ciel et l'agglomération

(1) C'est S. Adon de Vienne qui nous fait connaître cet ouvrage de S. Avite.
(2) M. Guizot. — (3) *Hist. de la civil.*, XVIIIe leçon, t. II, p. 66-77.

simultanée de toutes les eaux de la terre y sont décrites avec beaucoup de vigueur et d'éclat. Les deux autres: *le Passage de la mer Rouge* et *l'Éloge de la virginité*, sont inférieurs aux précédents, quoiqu'on y trouve encore des passages remarquables. Ce dernier, en 666 vers, a été composé pour sa sœur Fuscine, qui avait consacré sa virginité au Seigneur. On y voit que son père Hésychius et sa mère Audentia eurent quatre enfants, dont Fuscine était la dernière; que, dès qu'elle eut l'âge de dix ans, ils la firent habiller de blanc (1) comme une vierge consacrée à Dieu, et que plusieurs des aïeux de Fuscine, aussi bien que son père et son oncle, avaient été évêques, comme l'étaient ses deux frères. Le plus illustre est S. Avite, qui fut tour à tour grand orateur, théologien profond, controversiste habile et poëte remarquable: c'est certainement un des esprits les plus distingués du ve siècle. L'Église honore sa mémoire le 5 février et celle de S. Apollinaire évêque de Valence, son frère, le 5 octobre.

S. Avite était ami d'un autre Apollinaire, qui fut élevé sur le siége d'Auvergne. C'était le fils de S. Sidoine, et celui qui commandait les habitants de l'Auvergne contre Clovis à la bataille de Vouillé. S. Eufraise, évêque d'Auvergne, étant mort quatre ans après Clovis, c'est-à-dire sur la fin de l'année 515, le peuple élut S. Quintien, qui avait été chassé de Rodez ainsi que nous l'avons dit. Mais les intrigues de quelques dames firent donner cet évêché à Apollinaire. Alcime et Placidine (2), l'une sa sœur et l'autre sa femme, allèrent trouver Quintien et lui dirent qu'il devait se contenter d'avoir déjà la qualité d'évêque et laisser le siége d'Auvergne à Apollinaire, qui ne ferait rien dans son épiscopat que par ses ordres. Quintien répondit qu'il s'estimait trop heureux de ce que l'Église d'Auvergne voulait bien le nour-

(1) On voit par là que l'habit blanc était celui des vierges. Il paraît par quelques expressions de S. Jérôme que le voile, symbole de la pudeur, était rouge.

(2) Ces deux dames firent bâtir une église en l'honneur de S. Antholin, martyr d'Auvergne, dont nous avons parlé. — Greg. Tur., *de Glor. mart.*, l. I, c. LXV.

rir, et qu'il lui suffisait d'avoir la liberté de vaquer à la prière. Les deux dames sur cette réponse firent partir Apollinaire pour la cour du roi Thierry. Il en obtint l'épiscopat à force de présents ; mais il mourut trois (1) ou quatre mois après. Thierry, ayant appris sa mort, donna l'évêché à Quintien et dit : « C'est à cause de son zèle pour notre service qu'il a été chassé de son siége. » On voit ici que les rois francs se croyaient avoir le droit déjà de confirmer le choix des évêques et même de nommer aux évêchés. Les troubles inséparables des élections les autorisaient à en agir de la sorte ; mais souvent en fermant une porte à la brigue et à la simonie on en ouvrait une autre (2).

Cependant l'Église, après la conservation du dépôt de la foi, n'avait rien plus à cœur que le digne choix de ses ministres : c'était l'objet le plus ordinaire de ses canons. S. Césaire, persuadé que ce point de discipline influait sur tous les autres, tint à ce sujet un concile à Arles, à l'occasion de la dédicace de l'église de la Vierge (3). On y décida de nouveau qu'on n'ordonnerait pas de diacres avant l'âge de vingt-cinq ans, ni de prêtres ou d'évêques avant l'âge de trente; qu'aucun laïque ne serait promu à l'épiscopat, à la prêtrise ou au diaconat, qu'il ne se fût au moins écoulé quelque temps depuis sa conversion ; qu'on n'ordonnerait pas les bigames, ni les pénitents, ni ceux qui ont épousé des veuves, et que ceux qui recevraient des clercs vagabonds ou les protégeraient contre leurs évêques seraient excommuniés. Ces canons furent souscrits le 6 juin sous le consulat d'Opilion, c'est-à-dire l'an 524, par treize évêques et par les députés de cinq absents. On y voit cinq des prélats qui avaient assisté au

(1) Grégoire de Tours, dans son *Histoire*, donne quatre mois d'épiscopat à Apollinaire ; il ne lui en donne que trois dans la Vie de S. Quintien : c'est apparemment que les quatre mois ne furent pas complets. Quelques auteurs honorent de la qualité de saint cet Apollinaire : ce n'est pas l'idée que nous en donne Grégoire de Tours.

(2) Greg. Tur., l. III, c. II. — (3) *Conc. Gall.*, t. I, p. 207. — Apud Labb., t. IV, p. 1622.

concile d'Epaone. Ils étaient devenus sujets des Goths, qui avaient attaqué la Bourgogne d'un côté tandis que les Francs l'attaquaient d'un autre.

L'objet des conciles n'est pas seulement de faire des lois; il s'étend aussi à punir ceux qui transgressent celles qui ont été faites : sans quoi l'autorité qui les a portées serait bientôt avilie. Agrèce d'Antibes n'observa pas les règlements arrêtés au sujet des ordinations dans le dernier concile d'Arles, où il avait assisté par un député. S. Césaire, voulant prévenir les suites de ce mauvais exemple, convoqua un concile à Carpentras où cet évêque fut cité pour rendre compte de sa conduite. Il refusa de comparaître, mais son refus n'empêcha pas de procéder contre lui. Les Pères du concile, au nombre de seize, lui écrivirent une lettre par laquelle ils le déclarent suspendu pendant un an de la célébration des saints mystères, pour avoir transgressé des décrets qu'il avait souscrits par lui-même ou par son député (1). C'était la peine décernée par le quatrième concile d'Arles contre les évêques qui ordonneraient des pénitents ou des bigames : on voit par là quelle était la faute d'Agrèce.

Les Pères de ce concile ne firent qu'un canon, à l'occasion des plaintes portées contre quelques évêques qui s'attribuaient toutes les donations faites aux paroisses par les fidèles, à ce point qu'ils n'en laissaient presque rien à ces églises. Le concile décide que si l'église de la ville où est le siége épiscopal est assez riche, l'évêque ne prendra rien des donations faites aux paroisses, et que ces donations seront toutes employées aux réparations de ces églises ou à l'entretien des clercs qui les desservent; mais que si l'évêque a peu de biens et est obligé de faire de grandes dépenses, il ne laissera à ces églises particulières que ce qui est nécessaire pour leur entretien et pour celui des clercs. On indiqua le concile de l'année suivante à Vaison, pour le 6 novembre.

(1) *Conc. Gall.*, t I, p. 213. — Labb., t. IV, p. 1663.

Les actes du concile de Carpentras sont datés du même jour sous le consulat de Mavortius, c'est-à-dire l'an 527.

S. Césaire avait envoyé au pape les canons du dernier concile d'Arles. Félix IV, qui avait succédé en 526 au saint pape Jean Ier, loua son zèle et l'exhorta particulièrement à veiller à l'observation des règlements faits contre les ordinations prématurées des laïques. Sur quoi il lui rappelle ce précepte de S. Paul à Timothée : *N'imposez pas aisément les mains à personne* (1). « Car, ajoute-t-il, qu'est-ce qu'un maître qui ne sait point les premiers éléments, et qu'un pilote qui n'a point servi parmi les nautoniers? Celui qui n'a pas appris à obéir ne sait pas commander (2). » La lettre est datée du 3 février après le consulat de Mavortius, c'est-à-dire l'an 528.

Le concile indiqué à Vaison pour l'an 528 ne s'y tint que l'année suivante, le 6 novembre, et il y eut douze (3) évêques qui s'y trouvèrent, à la tête desquels était S. Césaire. Ils relurent les canons des conciles précédents et eurent la consolation de reconnaître que les évêques présents les avaient fait observer. Cependant, pour ne se pas séparer, comme ils le disent, sans faire quelques règlements, ils firent les canons suivants.

I. Les prêtres qui sont dans les paroisses auront soin, comme il se pratique en Italie, d'élever chez eux et d'instruire de jeunes lecteurs qui puissent leur succéder ; on laissera cependant la liberté de se marier à ceux qui seront en âge.

II. Pour l'édification des Églises et l'utilité du peuple, les prêtres auront le pouvoir de prêcher non-seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses, et quand le prêtre ne pourra pas le faire, on fera lire quelques homélies des saints

(1) I Timoth., v, 22. — (2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 214.

(3) Le P. Sirmond ne met qu'onze évêques ; mais il avertit dans l'*errata* qu'il faut ajouter un évêque nommé Aquitanus.— *Concil. Gall.*, t. I, p. 226.— Apud Labb., t. IV, p. 1679.

Pères par les diacres, puisque ceux qui sont dignes de lire l'Évangile de Jésus-Christ ne peuvent pas être indignes de lire les expositions qu'en ont faites les saints Pères (1).

III. Selon l'usage du Saint-Siége, de l'Église d'Italie et de celle d'Orient, on récitera souvent *Kyrie eleison* à matines (c'est-à-dire à laudes), à la messe et à vêpres, et le *Sanctus* à toutes les messes, même en carême et à celles qu'on dit pour les morts.

IV. On fera mention publiquement dans les Églises du nom du pape qui occupe le Saint-Siége.

V. Pour confondre les impostures et les blasphèmes des hérétiques, qui prétendent qu'il y a eu un temps où le Fils n'existait pas, on ajoutera dans toutes les Églises au *Gloria Patri* ces paroles : *sicut erat in principio,* etc. (2), selon la coutume reçue non-seulement par le Saint-Siége, mais encore par l'Orient, l'Afrique et l'Italie.

Comme la province d'Arles était soumise aux Goths, il était plus nécessaire qu'ailleurs d'y prémunir les fidèles contre les erreurs des ariens.

Trois mois avant le concile de Vaison, S. Césaire en avait tenu un extraordinaire à Orange, où il avait donné le dernier coup au semi-pélagianisme. Ce saint évêque voyait avec douleur que cette hérésie se soutenait toujours dans les Gaules, et que les livres de Fauste, quoique flétris par le Saint-Siége, exerçaient encore quelque influence sur les esprits : il crut devoir en donner le contre-poison. Il composa à ce dessein sur la grâce et le libre arbitre un ouvrage où il recueillit sur ces matières les témoignages des saintes Écritures et des saints Pères. L'auteur des additions au *Catalogue* de Gennade assure que le pape Félix approuva cet écrit de S. Césaire. Le saint évêque le composa apparemment à l'occasion des

(1) Jusque-là les évêques seuls portaient ordinairement la parole dans les églises.

(2) L'addition *sicut erat in principio* était fort propre à ce dessein, parce qu'elle était la contradictoire de ce principe des ariens : *Erat quando non erat.*

disputes qui s'élevèrent en Orient sur les livres de Fauste entre les moines scythes et Possesseur, évêque d'Afrique, qui était alors à Constantinople.

Césaire ne se contenta pas d'écrire contre les semi-pélagiens, il les combattit plus efficacement en recourant à l'autorité du Saint-Siége. Le pape Félix lui envoya plusieurs articles pour servir de règle sur les points en discussion. Césaire les proposa et les fit souscrire dans le concile qui se tint à Orange au commencement de juillet 529, à l'occasion de la dédicace d'une église que le patrice Libère, préfet du prétoire dans les Gaules, avait fait bâtir. Les évêques des villes voisines, au nombre de quatorze, et les seigneurs laïques les plus distingués se rendirent à cette solennité. S. Césaire, ami particulier de Libère (1), qu'il avait guéri miraculeusement d'une blessure mortelle, ne manqua pas de s'y trouver, et il profita de cette occasion pour faire condamner les erreurs du semi-pélagianisme. Hincmar (2) assure même que ce fut en qualité de légat du Saint-Siége qu'il présida ce concile, qui, par l'importance des matières qui y furent traitées, est devenu un des plus célèbres conciles de l'Église gallicane (3).

Les évêques font connaître, dans la préface des actes, que, s'étant assemblés pour la dédicace de la basilique que Libère a fait bâtir et ayant conféré entre eux de la foi, ils ont appris qu'un certain nombre de personnes, par simplicité sans doute, n'ont pas sur la grâce et le libre arbitre des sentiments conformes à la règle de la foi catholique. « C'est pourquoi, ajoutent-ils, de l'avis et par l'autorité du Saint-Siége apostolique, nous avons jugé à propos de faire observer et de souscrire de notre main quelques articles que le Saint-Siége nous a envoyés, et qui ont été recueillis sur ces matières par les saints Pères et tirés des saintes Écritures, pour

(1) *Vit. Cæsarii.* — (2) Hincm., *de Prædestin.*, c. XII. — (3) *Concil. Araus. II*, t. II *Conc. Gall.*, p. 215. — Labb., t. IV, p. 1666.

servir à l'instruction de ceux qui n'ont pas les sentiments qu'ils doivent avoir. » Suivent vingt-cinq articles sur la grâce et le libre arbitre, qui sont presque tous confirmés par quelque autorité de l'Écriture : nous en rapporterons les principaux.

« I. Si quelqu'un dit que par la prévarication d'Adam l'homme tout entier, c'est-à-dire corps et âme, n'a pas été changé en un pire état ; mais qu'il n'y a que le corps qui soit devenu sujet à la corruption, la liberté de l'âme demeurant sans aucune atteinte, il est trompé par l'erreur de Pélage et il contredit l'Écriture, etc.

« II. Si quelqu'un dit que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui seul et non à sa postérité, ou que la mort du corps, qui est la peine du péché, a été seule transmise par un seul à tout le genre humain, et non le péché même qui est la mort de l'âme, il fait Dieu injuste et contredit l'Apôtre, etc.

« III. Si quelqu'un soutient que la grâce de Dieu peut être donnée à la prière de l'homme, et que ce n'est pas la grâce même qui fait que nous la demandons, il contredit ces paroles du prophète Isaïe et de l'Apôtre : *Ceux qui ne me cherchaient point m'ont trouvé, et je me suis montré à ceux qui ne me consultaient pas* (1).

« IV. Si quelqu'un prétend que Dieu attend la volonté de l'homme pour nous justifier du péché, et ne reconnaît pas que c'est l'infusion ou l'opération du Saint-Esprit en nous qui fait que nous désirons être justifiés, il contredit le Saint-Esprit, qui dit par Salomon : *La volonté est préparée par* (2) *le Seigneur ;* et ce que dit l'Apôtre : *C'est Dieu qui nous fait vouloir et exécuter selon sa volonté bienfaisante* (3).

« V. Si quelqu'un soutient que le commencement de la foi

(1) Isai. LXV, 1 ; Rom. X, 20.

(2) Le concile cite ce texte selon la version des Septante, qui porte : Ἑτοιμάζεται θέλησις παρὰ Κυρίου, c'est-à-dire : *Paratur voluntas a Domino*. On lit dans notre Vulgate : *Hauriet salutem a Domino*, et cette leçon est autorisée par d'anciennes versions grecques et par le texte hébreu.

(3) Prov. VIII, 35, juxta Septuag. ; Philipp., II, 13.

aussi bien que l'accroissement (1) de cette foi... est en nous naturellement, et non par un don de la grâce, il contredit la doctrine de S. Paul, etc.

« VI. Si quelqu'un dit que la miséricorde est accordée à ceux qui croient, qui veulent, qui désirent, qui s'efforcent, qui travaillent, qui demandent, qui cherchent, qui frappent, sans la grâce, et ne reconnaît pas que c'est l'infusion et l'opération du Saint-Esprit qui nous fait croire, vouloir et faire toutes ces choses comme il faut..., celui-là résiste à l'Apôtre.

« VII. Si quelqu'un affirme que par les forces de la nature nous pouvons faire quelque bien concernant le salut de la vie éternelle; penser, choisir comme il faut et consentir à la prédication de l'Évangile sans les lumières et l'inspiration du Saint-Esprit, il est séduit par l'esprit d'hérésie.

« VIII. Si quelqu'un dit que les uns peuvent arriver à la grâce du baptême par la miséricorde, et les autres par le libre arbitre, qui est vicié dans tous les descendants du premier homme, il montre qu'il est éloigné de la vraie foi. »

Les autres articles contiennent diverses sentences sur la grâce, dont voici les plus remarquables.

IX. Quand nous faisons le bien, c'est Dieu qui opère en nous et avec nous, afin que nous le fassions.

X. Les baptisés et les saints ont toujours besoin d'implorer le secours de Dieu, pour pouvoir parvenir à une bonne fin ou pour persévérer dans la bonne œuvre.

XI. Dieu nous aime tels que nous serons par ses dons et non tels que nous sommes par nos mérites.

XVIII. La récompense est due aux bonnes œuvres qui se font; mais la grâce, qui n'est pas due, précède pour les faire.

(1) Il n'est pas nécessaire d'avertir que la soixante-neuvième proposition du P. Quesnel : *La foi, l'usage, l'accroissement et la récompense de la foi, tout est un don de la pure libéralité de Dieu*, est bien différente de ce canon, et qu'elle a été justement condamnée : en effet, l'auteur en marquant que *tout cela est un don de la pure libéralité de Dieu*, fait assez entendre qu'il exclut le mérite de la bonne action.

XIX. La nature humaine ne pouvait se sauver, même dans l'état d'innocence où elle avait été créée, sans le secours du Créateur.

XX. Dieu fait en l'homme plusieurs biens que l'homme ne fait pas; mais l'homme ne fait aucun bien que Dieu ne lui donne le pouvoir de le faire.

XXII. Personne n'a de son fonds que le mensonge, et si l'homme a quelques traits de la vérité et de la justice, ils viennent de cette source, dont nous devons avoir soif dans ce désert.

Les Pères du concile d'Orange craignirent que l'hérésie prédestinatienne ne se prévalût, quoique sans raison, des articles arrêtés contre les semi-pélagiens. C'est pourquoi, afin de frapper en même temps une erreur encore plus dangereuse, ils ajoutèrent : « Nous croyons aussi, selon la foi catholique, qu'après avoir reçu la grâce par le baptême, tous ceux qui ont été baptisés peuvent et doivent avec le secours de Jésus-Christ, s'ils le veulent, travailler fidèlement à remplir tous les devoirs du salut. Et non-seulement nous ne croyons pas qu'il y ait des hommes qui soient prédestinés au mal par la divine puissance; mais même, s'il y en a quelques-uns qui soient infectés de cette erreur, nous leur disons anathème. » S. Césaire et treize autres évêques souscrivirent ces articles le 3 juillet, et les firent souscrire par les seigneurs laïques que la solennité de la dédicace avait attirés à Orange.

Ces décisions trouvèrent quelques contradictions, et l'on osa même attaquer la doctrine de S. Césaire. Les évêques de la province de Vienne tinrent un autre concile à ce sujet à Valence. S. Césaire ne put s'y rendre à cause de ses infirmités; mais il y envoya plusieurs évêques, et entre autres Cyprien de Toulon, qui se distingua par son érudition dans ce concile, et montra « que l'homme ne pouvait entrer de lui-même dans la voie du salut s'il n'était prévenu de la grâce, appuyant tout ce qu'il avançait de l'autorité des saintes Écri-

tures (1). » C'est tout ce que nous savons au sujet de ce concile de Valence ; encore paraît-il que c'est Cyprien de Toulon qui se rend à lui-même ce témoignage. Mais Boniface II, qui venait d'être élevé sur le Saint-Siége, termina bientôt ces discussions.

S. Césaire lui avait écrit par le prêtre Arménius, avant son élévation au souverain pontificat, pour le prier d'agir auprès du pape Félix et d'en obtenir les décrets qu'il avait sollicités pour l'affermissement de la foi catholique. Boniface ne tarda pas à les donner lui-même, en confirmant ce qui avait été décidé à Orange au sujet de la nécessité de la grâce prévenante pour les bonnes œuvres et même pour le commencement de la foi. « Vous me marquez, dit-il (2) dans sa réponse à S. Césaire, que quelques évêques des Gaules reconnaissent à la vérité que tous les autres biens viennent de la grâce; mais qu'ils attribuent à la nature, et non à la grâce, la foi par laquelle nous croyons en Jésus-Christ; et vous souhaitez que, pour ôter tout sujet de doute, nous confirmions par l'autorité du Saint-Siége la confession de foi que vous leur avez opposée, et par laquelle vous définissez, selon la foi catholique, que la vraie foi en Jésus-Christ et le commencement de la bonne œuvre sont inspirés par la grâce prévenante de Dieu. Plusieurs Pères, et surtout l'évêque Augustin d'heureuse mémoire et nos prédécesseurs les pontifes romains, ont démontré suffisamment cette vérité. C'est pourquoi nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de vous faire une réponse plus étendue...

« Nous avons éprouvé une bien vive joie, continue le pape, en apprenant que dans la conférence que vous avez eue avec quelques évêques des Gaules, on a suivi la foi catholique en définissant, comme vous le marquez, d'un commun consentement, que la foi par laquelle nous croyons en Jésus-Christ

(1) Cyprian. *Vita S. Cæsarii.* — (2) Bonif. *Epist. ad Cæsarium*, t. I *Conc. Gall.*, p. 223. — Labb., t. IV, p. 1687.

nous est donnée par la grâce divine, qui nous prévient, et en ajoutant qu'il n'y a aucun bien selon Dieu, qu'on puisse vouloir commencer, faire ou achever sans la grâce de Dieu, suivant ces paroles du Sauveur : *Sans moi vous ne pouvez rien* (1)... C'est pourquoi, recevant votre confession de foi avec l'affection convenable, nous l'approuvons comme étant conforme aux règles catholiques des Pères. »

Césaire avait envoyé à Boniface la lettre d'un évêque qui combattait ces sentiments. Ce pape croit inutile de le réfuter, parce qu'il juge ce qu'il a dit suffisant pour confondre les autres extravagances de l'erreur pélagienne. La lettre de Boniface est datée du 25 janvier sous le consulat de Lampadius et d'Oreste, c'est-à-dire l'an 530. Mais cette date est fausse, quant au mois de janvier : car Boniface ne fut pas élu pape avant le mois d'octobre de cette année. L'approbation du Saint-Siége donna tant d'autorité au deuxième concile d'Orange, que les décisions de quatorze évêques ont été reçues de toute l'Église et sont devenues des règles de la foi, contre lesquelles il n'a plus été permis de s'élever sans se déclarer hérétique.

Il ne paraît pas que les erreurs du semi-pélagianisme aient pénétré dans les États des enfants de Clovis. La paix dont la religion y jouissait n'y était troublée que par des scandales domestiques, que leur ambition et leurs amours criminelles y donnaient à leurs sujets. La mort de Clodomir n'avait pas ralenti l'ardeur martiale de ces princes. Thierry et Clotaire déclarèrent la guerre aux Thuringiens pour les punir des horribles cruautés qu'ils avaient exercées sur les Francs contre la foi des traités. Ils conquirent la Thuringe et en ramenèrent un grand nombre de prisonniers de la première noblesse. Clotaire emmena captive Radegonde, fille de Berthaire et nièce d'Hermenfroi, rois de Thuringe. C'était une jeune princesse d'une rare beauté. Son vainqueur, dès qu'il la vit, devint son esclave.

(1) Joan. xv, 5.

Ce prince voluptueux, qui ne suivait d'autre règle que sa passion, avait déjà, par un double inceste, épousé la veuve de son frère Clodomir et la sœur de sa propre femme (1). Il songea aussi à épouser Radegonde ; mais comme elle était encore trop jeune, il la fit élever avec soin à Athies en Vermandois, jusqu'à ce qu'elle fût nubile (2). Les évêques étaient obligés de gémir en silence de ces excès chez des princes en qui le christianisme n'avait pas effacé un reste de barbarie ; nous en verrons des traits encore plus odieux.

Pendant que Thierry faisait la guerre en Thuringe, le bruit se répandit qu'il avait été tué. Arcade, un des premiers sénateurs d'Auvergne et fils de l'évêque Apollinaire, dont nous avons parlé, invita Childebert, roi de Paris, à s'emparer de cette province. La conquête était belle et facile : on n'examina point si elle était juste. Childebert, qui avait une armée prête pour une autre expédition, se mit aussitôt en marche et se présenta devant la ville d'Auvergne. Il en trouva les portes fermées ; mais Arcade lui en ayant fait ouvrir une à la faveur du brouillard, le prince se rendit maître de la ville et de quelques autres places, qui suivirent l'exemple de la capitale. On reçut bientôt la nouvelle que Thierry était plein de vie et victorieux (3). Childebert ne laissa pas de mettre garnison dans la ville d'Auvergne et se mit en marche pour une expédition plus juste et plus glorieuse.

Amalaric, roi des Visigoths, qui régnait dans la Septimanie, avait épousé une fille de Clovis nommée Clotilde comme sa mère et comme elle fort attachée à la foi catholique. Le roi goth n'oublia rien pour engager la princesse franque dans l'arianisme. Elle résista à ses caresses et à ses menaces. Il en vint aux mauvais traitements : il permettait à la plus vile

(1) Clotaire épousa d'abord Ingonde, qui fut mère de Caribert, de Gontran et de Sigebert. Celle-ci avait une sœur nommée Aregonde, qu'elle pria le roi de bien marier. Clotaire, l'ayant fait venir et l'ayant trouvée à son gré, l'épousa et dit à la reine : *Je n'ai point trouvé pour votre sœur de meilleur parti que moi.* Ce prince épousa aussi Gondeuca, veuve de Clodomir son frère, Radegonde et Valdetrude, veuve de Thibaud, son neveu. Aregonde fut mère de Chilpéric. (Greg. Tur., l. IV, c. iii.) — (2) *Vit. Radeg.* — (3) Greg. Tur., l. III, c. ix.

populace d'insulter la pieuse reine lorsqu'elle allait à l'église des catholiques. On porta l'insolence jusqu'à lui jeter de la boue et des ordures (1). La princesse le souffrit avec joie, persuadée que ces immondices se changeraient en autant de pierres précieuses pour enrichir sa couronne. Sa patience et sa constance ne firent qu'irriter la fureur du prince hérétique : l'esprit de secte est toujours violent. Amalaric, oubliant ce qu'il devait à son rang et à son épouse, la frappa plusieurs fois jusqu'à faire couler le sang de cette malheureuse princesse. Alors la reine eut recours à Childebert, et, pour lui faire connaître l'excès des mauvais traitements qu'elle avait à souffrir, elle lui envoya par un homme dévoué un mouchoir teint de son sang. Childebert en fut vivement touché, et, ne prenant conseil que de sa tendresse et de sa foi, il marcha en diligence à la délivrance de sa sœur.

En passant par le Berri, il visita un saint ermite nommé Eusise (2) et lui présenta cinquante pièces d'or. Le saint homme refusa de les recevoir même pour les pauvres, et dit au roi : « Prince, je n'en ai pas besoin, donnez plutôt cet argent à quelqu'un qui en fasse des aumônes : il me suffit de prier le Seigneur pour la rémission de mes péchés. » Puis il ajouta par un esprit de prophétie : « Allez, grand roi, allez avec confiance, vous marchez à la victoire. » Childebert fit donner l'argent aux pauvres, et promit que s'il revenait vainqueur il ferait bâtir en ce lieu une église pour la sépulture de ce saint vieillard. La prédiction fut accomplie. Childebert entra victorieux dans Narbonne (3) et pilla les trésors d'Amalaric, qui fut tué en fuyant, probablement par Theudis, son successeur : car ce nouveau roi des Visigoths, ayant été assassiné quelques années après, se rendit justice à lui-même et recommanda

(1) Greg. Tur., l. III, c. x.

(2) On le nomme en quelques lieux *S. Eurice* et en d'autres *S. Isis*.

(3) Greg. Tur., *de Glor. conf.*, c. LXXXII. — Grégoire de Tours marque que cette expédition se fit en Espagne ; mais il donne ailleurs ce nom à la Gaule Narbonnaise, parce qu'elle obéissait aux Goths maîtres de l'Espagne. Les autres auteurs, que nous suivons, placent la défaite d'Amalaric dans la Gaule.

instamment qu'on ne vengeât pas sa mort, parce qu'il avait tué le chef de son peuple (1).

Childebert revint triomphant avec la reine Clotilde, sa sœur, le plus précieux fruit de son expédition. Mais c'était un fruit mûr pour le ciel : car la généreuse princesse mourut en chemin des mauvais traitements qu'elle avait soufferts pour la défense de sa foi. Son corps fut porté à Paris et enterré auprès de celui de Clovis, son père. Nous verrons encore d'autres princesses des Gaules se distinguer au milieu des nations ariennes ou idolâtres par un courage pour la foi au-dessus de leur sexe, mais bien digne du sang des rois très-chrétiens (2).

Parmi le riche butin que Childebert rapporta de cette guerre, il se trouva un grand nombre de vases sacrés, enlevés apparemment aux églises ariennes. Il y avait soixante calices, quinze patènes, vingt couvertures de livres des Évangiles, le tout d'or pur et garni de pierres précieuses. Childebert ne voulut pas que ces vases fussent brisés ou appliqués à des usages profanes : il en gratifia diverses églises de son royaume.

A son retour, il fit bâtir sur les bords du Cher un monastère à S. Eusise, qui lui avait prédit la victoire : ce monastère est celui de Celles en Berri. Eusise était originaire de Périgueux. La pauvreté avait obligé ses parents de le vendre à l'abbé de Percy (3). Il servit quelque temps le monastère ; admis bientôt parmi les moines, il fut élevé à la prêtrise, et obtint la permission de se retirer dans quelque lieu solitaire ; mais sa vertu et ses miracles lui attirèrent de nombreux disciples (4). Il est honoré le 27 novembre. S. Léonard fut son successeur dans le gouvernement du monastère de Celles.

A peine la guerre contre Amalaric eut-elle été terminée

(1) Isid. *Hist. Gothor.* — (2) Greg. Tur., l. III, c. x.

(3) Ce monastère est nommé en latin *Patriciacus*, et de Valois croit que ce monastère est *Percy* ou *Précy*, prieuré du diocèse d'Autun dépendant de l'abbaye de Fleury.

(4) *Bibl. nov.* Labb., t. II, p. 371.

que Childebert et Clotaire entreprirent de reconquérir la Bourgogne, dont Godemare occupait encore la meilleure partie, et ils allèrent mettre le siége devant Autun. Les Francs du royaume de Thierry murmurèrent hautement de ce qu'on ne les menait pas à une guerre si glorieuse à la nation. Thierry (1), pour les apaiser, les conduisit contre les rebelles d'Auvergne, qui n'étaient pas encore rentrés sous son obéissance depuis l'expédition de Childebert, et il mit le siége devant la capitale, résolu de la punir avec éclat, d'en raser les murailles et d'exiler l'évêque, qui était S. Quintien. Ce bon pasteur, plus alarmé du danger de son troupeau que de la disgrâce dont lui-même était menacé, eut recours aux jeûnes et à la prière. Il passait les nuits avec son clergé à faire des processions autour des remparts en chantant des psaumes. On vit bientôt qu'il avait intéressé le Ciel à sa cause.

Le roi Thierry eut un songe dont il fut tellement épouvanté qu'il sauta à bas de son lit, et courut tout éperdu le long du grand chemin sans savoir où ses pas le portaient. Hilpingue, un de ses officiers, saisit cette occasion pour le porter à la clémence et lui dit : « Prince, les murailles de cette ville sont bien fortes ; elles sont défendues de toutes parts par des remparts imprenables, je veux dire par les églises des saints qui les entourent, et l'évêque de cette ville passe pour avoir un grand pouvoir auprès de Dieu. Changez de résolution et promettez de ne pas démolir la place. » Le roi suivit ce conseil : il pardonna, et la douceur, plus efficace que la force, soumit la ville à son autorité. Il marcha ensuite contre le château d'Outre. La justice divine l'y conduisit pour punir les scandales d'un prêtre qui s'y était retiré après avoir à plusieurs reprises gravement insulté S. Quintien, son évêque. Il se nommait Procule et fut massacré par les soldats francs aux pieds des autels qu'il avait profanés.

(1) Thierry, qui n'était pas fils de Ste Clotilde, n'avait pas les mêmes prétentions sur le royaume de Bourgogne. D'ailleurs il avait épousé une fille de S. Sigismond : c'est ce qui l'empêcha apparemment de marcher à la conquête de la Bourgogne.

Peu de temps après cette expédition de Thierry, S. Quintien mourut dans une extrême vieillesse, que sa fermeté et sa vertu rendirent encore plus respectable que ses années. On remarque à son sujet qu'il n'eut jamais de respect humain à l'égard des grands ni de mépris pour les petits, et qu'il honorait les haillons d'un mendiant autant que la robe d'un sénateur (1). Dès qu'il entendait un pauvre crier à sa porte, il disait à ses clercs : « Allez vite lui porter à manger, c'est peut-être Jésus-Christ lui-même. » Comme il accordait tout aux pauvres, le Seigneur ne refusait rien à ses prières. On en eut une preuve éclatante dans une grande sécheresse qui menaçait l'Auvergne d'une famine. Le troisième jour des Rogations avant l'Ascension, comme la procession était prête à rentrer dans la ville, le clergé et le peuple pressèrent le saint évêque de chanter lui-même une antienne pour obtenir de la pluie, persuadés que Dieu en accorderait à sa prière. Il se prosterna dans l'instant sur son cilice et pria longtemps avec larmes; puis, s'étant levé, il chanta comme il put l'antienne : ***Lorsque le ciel sera fermé, et qu'il ne tombera pas de pluie à cause des péchés de votre peuple, si, se convertissant, il a recours à vous, exaucez-le, Seigneur,*** etc. (2). Sa faible voix pénétra jusqu'au ciel, qui paraissait d'airain : l'air se couvrit aussitôt de nuages, et il tomba une pluie abondante avant que la procession eût regagné la ville. S. Quintien joignit à la piété la science propre à un évêque : car il était fort versé dans les saintes lettres. L'Église honore sa mémoire le 13 novembre.

S. Gal fut le successeur de S. Quintien, et il soutint par son mérite la gloire d'un siége qui avait déjà donné tant de saints évêques à l'Église des Gaules. Il était issu d'une des plus nobles familles de l'Auvergne et même de la Gaule, et il descendait par sa mère Léocadie de S. Epagathe, cet illustre martyr de Lyon dont nous avons parlé. Les parents de Gal, qui fondaient sur lui l'espérance de leur maison, voulurent

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. IV. — (2) II Paral., VI, 26.

le marier à la fille d'un sénateur; mais les charmes et les avantages du monde ne purent le toucher. Il triompha des caresses d'une mère qu'il aimait tendrement, et, pour assurer sa victoire par une fuite glorieuse, il se réfugia dans le monastère de Cournon près de la ville d'Auvergne, suppliant l'abbé de le recevoir au nombre de ses moines. L'abbé, ayant appris son nom et sa naissance, ne crut pas devoir l'admettre sans le consentement de Georges son père. Ce vertueux sénateur fut attristé à la proposition qu'on lui en fit ; mais la piété l'emporta dans son cœur sur la tendresse paternelle, il répondit : « C'est mon fils aîné : c'est pourquoi je voulais le marier; mais si Dieu l'appelle à son service, que sa sainte volonté soit faite plutôt que la mienne. » Ainsi l'abbé reçut Gal et le fit clerc. Cette expression de Grégoire de Tours fait croire que les abbés donnaient alors la tonsure cléricale (1).

Gal se distingua dans le monastère par sa régularité et par le charme singulier de sa voix. S. Quintien, l'ayant entendu chanter, l'attacha à son Église, et comme sa voix devenait de jour en jour plus belle, on en parla au roi Thierry, qui le fit venir à sa cour et l'aima comme son fils, aussi bien que la reine. Gal accompagna ce prince dans un voyage à Cologne, et il eut occasion d'y exercer son zèle. Il y avait encore dans cette ville un temple des idoles, où l'on venait offrir des vœux et des représentations de membres affligés de quelque maladie. Gal y mit le feu et le brûla. Les idolâtres en furent irrités et le poursuivirent pour le mettre à mort ; mais le roi les apaisa. Gal regretta toujours de n'avoir pas eu le bonheur de verser son sang pour une si belle cause, comme il le disait à S. Grégoire de Tours, son neveu, qui rapporte ce fait (2).

Il était revenu en Auvergne lorsque S. Quintien y mourut. Gal, qui jusqu'alors avait montré tant de mépris pour les biens et pour les dignités, laissa entrevoir quelque désir de l'épiscopat. On retrouve l'homme dans les plus grands saints,

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. VI. — Thomass., *de Discipl. eccles.*, l. II, c. XXXIX, p. 1. — (2) Greg. *Vit. PP.*, c. VI.

Dieu le permettant ainsi pour leur humiliation et pour notre instruction. Voyant donc les mouvements que l'on se donnait pour l'élection d'un évêque, il dit : « Ils ont beau faire, c'est moi qui le serai. » Il partit aussitôt, d'après le conseil d'un prêtre qui était son oncle, pour porter au roi la nouvelle de la mort de S. Quintien. Comme il arrivait à Trèves, S. Aprunculé, évêque de cette ville, venait de mourir. Le clergé, qui avait connu Gal pendant son séjour à la cour, alla en corps prier le roi de le leur donner pour évêque. Le prince répondit : « Choisissez-en un autre : j'ai sur Gal d'autres vues. » Sur ces entrefaites des clercs d'Auvergne vinrent présenter l'acte d'une élection, qu'ils accompagnèrent de grands présents (1). *Car*, dit Grégoire de Tours, *cette malheureuse coutume s'était déjà introduite que les rois vendissent l'épiscopat, et que les clercs l'achetassent.* Thierry leur annonça que le diacre Gal serait leur évêque, et le prince, l'ayant fait ordonner prêtre, donna un festin au peuple en réjouissance de sa nomination. C'est pourquoi Gal disait souvent en plaisantant, que l'épiscopat ne lui avait coûté qu'un tiers de sou, qu'il donna au cuisinier qui avait préparé le repas. Le roi le fit accompagner par deux évêques jusqu'à la ville d'Auvergne. Il y fut reçu au chant des psaumes et ordonné évêque vers l'an 532 (2).

Thierry fit élire évêque de Trèves S. Nicet, qui fut un des plus dignes prélats de son temps, et que Dieu sembla avoir suscité pour l'opposer comme un mur d'airain aux passions déréglées des grands de la terre (3). Il parut dès sa naissance que le Ciel l'avait destiné à la cléricature. Car il naquit, dit Grégoire de Tours, avec une couronne de petits cheveux autour de la tête : ce qui fait juger que dans ce temps-là, c'est-à-dire au commencement du VIe siècle, la tonsure des

(1) C'est l'origine de la simonie, qui causa tant de troubles dans l'Église.

(2) Fleury, t. VII, p. 354, dit que S. Gal fut ordonné vers l'an 527 ; mais nous avons vu, selon Grégoire de Tours, que S. Quintien était encore évêque d'Auvergne lorsque Thierry fit la guerre pour soumettre les rebelles de cette province en 532.

(3) Greg. *Vit. PP.*, c. XVII.

clercs était semblable à celle que portent aujourd'hui la plupart des moines. Ses parents eurent grand soin de le faire élever dans la piété et dans l'étude des lettres. Ils le mirent ensuite sous la conduite d'un abbé, et il fit de si grands progrès qu'il fut jugé digne de lui succéder dans le gouvernement du monastère. Nicet joignit dans l'exercice de cette charge une grande fermeté à une rare prudence, deux talents dont l'union est nécessaire pour bien gouverner. Comme il savait que les péchés de paroles sont les plus fréquents dans les communautés religieuses, il recommandait surtout à ses moines de n'en jamais proférer d'oiseuses, mais de n'ouvrir la bouche que pour glorifier le Seigneur. Il reprenait même avec une sainte liberté les vices du roi Thierry, et ce prince, qui avec de grands défauts avait de la droiture, ne s'en offensait pas. Ce fut au contraire ce qui l'engagea à l'élever à l'épiscopat : car si les grands n'aiment pas ceux qui osent leur dire la vérité, ils ne peuvent leur refuser leur estime.

Pendant que Thierry soumettait les rebelles d'Auvergne comme nous l'avons dit, Childebert et Clotaire achevaient de réduire sous l'obéissance des Francs ce qui restait à conquérir du royaume de Bourgogne. Mais ces deux princes ternirent par un horrible attentat la gloire d'une si belle conquête : les crimes les plus odieux semblent ne rien coûter à ceux que l'ambition aveugle, lorsqu'un royaume en est le prix.

Clodomir avait laissé en mourant trois enfants fort jeunes et presque au berceau, savoir : Théobald ou Thibauld, Gonthaire et Clodoald ou Cloud. La reine Clotilde, leur aïeule, prit soin de leur éducation et revint avec eux à Paris, pour être plus à portée de soutenir les intérêts de ces princes orphelins auprès des rois leurs oncles et leur faire restituer les États de leur père. Childebert, roi de Paris, ayant pressenti le dessein de Clotilde, envoya secrètement prier Clotaire, roi de Soissons, de se rendre à Paris pour y traiter ensemble des moyens de s'opposer aux desseins de cette princesse relative-

ment aux enfants de Clodomir. Clotaire s'y rendit en diligence, et Childebert fit courir le bruit qu'il n'avait souhaité cette entrevue que pour remettre les jeunes princes sur le trône de leur père. Les deux rois, s'étant concertés ensemble, firent prier Clotilde de leur envoyer les enfants de Clodomir, afin, disaient-ils, de les faire reconnaître solennellement pour rois. La pieuse reine ne pouvait recevoir une nouvelle qui lui fût plus agréable. Elle envoya aussitôt les jeunes princes en leur disant : « J'oublierai que j'ai perdu mon fils si je vous vois régner en sa place. » Mais sa joie fut de courte durée.

A peine les trois princes étaient-ils entrés dans le palais, qu'on se saisit d'eux et qu'on les sépara de leurs gouverneurs et de tous ceux qui étaient à leur service. En même temps Childebert et Clotaire envoyèrent Arcade, ce sénateur d'Auvergne dont nous avons parlé, présenter de leur part à Clotilde une paire de ciseaux et une épée nue, afin qu'elle choisît une des deux pour ses petits-fils et qu'elle déclarât par ce choix si elle aimait mieux qu'on les fît mourir ou qu'on leur coupât les cheveux : ce qui aurait été une marque qu'ils étaient réduits au rang de sujets (1). Clotilde, saisie d'horreur et toute hors d'elle-même à une proposition si peu attendue, répondit dans le premier mouvement de son indignation qu'elle aimait mieux les voir morts que tondus. Arcade n'attendit pas d'autre réponse et courut dire aux deux rois que la reine consentait qu'ils exécutassent leur dessein. Aussitôt Clotaire, prenant Théobald, l'aîné des trois princes, le jeta contre terre et lui enfonça un poignard dans le cœur (2). A ce spectacle Gonthaire, qui n'avait guère que

(1) Greg. Tur.— Agathias dit que parmi les Francs c'était un privilége de la famille royale de porter les cheveux longs : ce qu'on ne permettait pas aux sujets, qui devaient avoir la chevelure tondue en rond.

(2) Comme Grégoire de Tours raconte le massacre de ces trois princes après avoir parlé de la guerre de Bourgogne, le P. Daniel, que nous avons suivi, rapporte ce tragique événement à l'an 533. Mais il n'a pas fait réflexion qu'en prenant ce parti il n'a pu dire que le second de ces princes n'avait que sept ou huit ans, puisque Clodomir, son père, mourut l'an 524, comme le marque cet historien sur

neuf ans, courut embrasser les genoux de Childebert en lui criant : « Sauvez-moi, mon cher père, empêchez qu'on ne me tue comme mon frère. » Childebert fut attendri des maux mêmes dont il était le premier auteur, et dit à Clotaire, les yeux baignés de larmes : « Mon cher frère, accordez-moi la vie de cet enfant, et je vous céderai tout ce que vous me demanderez. » Mais Clotaire, transporté de fureur et tenant le poignard encore dégouttant de sang, lui dit : « Il mourra, ou tu mourras pour lui. C'est toi qui m'as engagé dans cette affaire, et tu manques sitôt à ta foi ! » A ces mots Childebert lui rejeta le jeune prince, que Clotaire poignarda aussitôt. Des hommes de cœur sauvèrent Clodoald ou Cloud, le plus jeune ; mais ces deux meurtres ne suffirent pas aux deux rois, qui, les mains teintes du sang de leurs neveux, massacrèrent ensuite les gouverneurs et tous ceux qui étaient attachés à ces malheureux princes. Exemple bien tragique des fureurs d'une passion également sourde à la voix de la religion et à celle de la nature. C'est ainsi que la prophétie du saint abbé de Mici se vérifia sur les deux enfants de Clodomir.

Ste Clotilde fut inconsolable d'une action si barbare commise par ses propres enfants. Pour soulager sa douleur, elle fit faire aux deux princes de magnifiques funérailles. Un nombreux clergé y chanta des psaumes, et elle accompagna le convoi jusqu'à l'église des Saints-Apôtres, qui fut depuis celle de Sainte-Geneviève, où ils furent enterrés dans le même sépulcre auprès de Clovis, leur aïeul. Clotilde retourna ensuite à Tours, pour y pleurer, auprès du tombeau de S. Martin, la mort de ses petits-fils et encore plus le crime de ses enfants.

Ce désastre devint pour Clodoald, échappé au massacre, la source du plus solide bonheur. Le premier usage que ce

l'autorité de la *Chronique* de Marius. S. Cloud, le dernier de ces princes, devait être âgé en 533 de sept ou huit ans : car il fut ordonné prêtre par Eusèbe, évêque de Paris, à qui S. Germain succéda l'an 555. On sait que suivant l'usage de ce temps-là il fallait avoir trente ans pour être promu à la prêtrise. Si l'on veut s'en tenir à l'âge que Grégoire de Tours donne à ces princes, il faut fixer à ce massacre une date antérieure.

jeune prince fit de sa raison et de la grâce qui l'éclairait, fut de mépriser une couronne qui l'exposait à tant de périls pour tâcher d'en mériter une immortelle, que l'ambition n'envie point et qu'elle ne peut enlever. Il se coupa lui-même les cheveux et se retira auprès d'un saint solitaire nommé Séverin, qui vivait retiré dans une cellule près de Paris. Il pratiqua quelque temps avec lui les exercices de la vie monastique. Mais la crainte qu'il eut que les rois ses oncles ne lui pardonnassent pas l'estime et les respects que sa naissance et ses malheurs lui attiraient, l'obligea à chercher un asile dans la Provence, hors de leurs États. Il revint ensuite à Paris, où l'évêque Eusèbe l'ordonna prêtre à la prière de tout le peuple. Clodoald, après avoir servi cette Église quelques années, se bâtit un monastère sur la Seine à deux lieues de Paris, dans un village alors nommé Nogent, où il mourut plus célèbre encore par ses miracles et sa sainteté que par sa naissance et les disgrâces de sa famille (1). Son monastère devint depuis une église collégiale, où reposait son corps, le village de Nogent n'est plus connu que sous le nom de Saint-Cloud (2). L'Église honore sa mémoire le 7 septembre; c'est le premier saint du sang de nos rois. Les reliques de S. Séverin, dont on vient de parler, furent portées à Notre-Dame de Paris; il est honoré le 24 novembre (3).

Les rois francs voulurent, selon toute apparence, en protégeant la religion réparer en quelque sorte le scandale qu'ils venaient de donner à leurs sujets. Ils ordonnèrent aux évêques de se rendre à Orléans pour y faire les règlements nécessaires au rétablissement de la discipline. Ceux qui ne respectent aucunes lois ont quelquefois du zèle pour les faire res-

(1) *Vit. Clodoaldi.*

(2) Dans un ancien martyrologe de la bibliothèque de la maison d'Ottoboni, S. Cloud est nommé *roi et confesseur* : les anciens auteurs appellent souvent rois les fils de rois.

(3) Le *Martyrologe* d'Usuard place la fête de S. Séverin le 23 novembre, et le *Martyrologe romain*, le 27 du même mois. Ce n'est pas à lui qu'est dédiée l'église paroissiale de Saint-Séverin de Paris, comme l'a cru le P. Lecointe : c'est à S. Séverin de Château-Landon, qui avait guéri Clovis.

pecter aux autres. Il se tint donc un second concile en cette ville, et l'on y fit les canons suivants, qui sont datés du 23 juin de la vingt-deuxième année de Childebert, c'est-à-dire l'an 533 (1).

I. Aucun évêque appelé par son métropolitain aux conciles et aux ordinations ne se dispensera d'y assister.

II. Le métropolitain tiendra tous les ans le concile de la province.

III. L'évêque ne recevra rien pour les ordinations.

IV. On rejettera comme un réprouvé celui qui, par une détestable ambition, tâche d'obtenir l'épiscopat à prix d'argent (2).

V-VI. L'évêque appelé pour les funérailles d'un autre évêque ne refusera pas d'y aller, et il ne recevra rien sinon les frais de son voyage. Il assemblera les prêtres, et, après avoir fait avec eux l'inventaire de la maison de l'Église, il la laissera à la garde de personnes sûres, afin que ce qui appartient à l'Église ne se perde point.

On voit par ce canon que les meubles de l'évêque décédé étaient conservés pour le successeur.

VII. Le métropolitain, suivant les anciens canons, sera élu par les évêques de la même province avec le clergé et le peuple, et il sera ordonné par ses évêques suffragants assemblés.

VIII. Le diacre qui s'est marié dans la captivité, s'il est remis en liberté, sera privé des fonctions de son ministère.

IX. Défense à tout prêtre de demeurer avec des laïques, sous peine d'être privé des fonctions du sacerdoce.

Ce canon est remarquable et fait voir que les prêtres demeuraient seuls ou avec d'autres clercs dans une espèce de communauté.

X. Il est défendu sous peine d'anathème d'épouser sa belle-mère.

(1) *Conc. Gall.*, t. I. — Labb., t. IV, p. 1779. — (2) L'Église n'a pas manqué de s'opposer à la simonie dès sa première apparition.

XI. L'infirmité, quelle qu'elle soit, qui survient après le mariage contracté n'est pas une raison pour le dissoudre.

XII. Il est défendu d'accomplir des vœux dans les églises en chantant, en buvant ou en commettant d'autres immodesties, plus propres à irriter Dieu qu'à l'apaiser.

Ces excès étaient des restes des superstitions païennes, qu'on eut bien de la peine à extirper entièrement.

XIII. Il est interdit aux abbés, à ceux qui gardent les tombeaux des martyrs, aux reclus et aux prêtres de donner des lettres de communion.

XIV. Les clercs qui négligent leur office ou qui refusent de se trouver à l'église à leur rang seront dégradés.

XV. On recevra les offrandes pour les morts qui ont été tués dans la perpétration de quelque crime, pourvu qu'ils ne se soient pas donné la mort eux-mêmes.

XVI. On n'ordonnera pas prêtre ou diacre celui qui n'a aucune teinture des lettres ou qui ne sait pas administrer le baptême.

XVII-XVIII. Si les femmes qui ont été ordonnées diaconesses contre la défense des canons se remarient, elles seront excommuniées. Et on renouvelle la défense d'ordonner des diaconesses, à cause de la fragilité de ce sexe.

XIX. Les mariages avec les Juifs sont défendus, sous peine d'excommunication.

XX. Les catholiques qui retournent au culte des idoles ou qui mangent des viandes immolées, sont excommuniés, aussi bien que ceux qui mangent de la chair des animaux mis à mort par les morsures des bêtes, ou morts de maladie, ou suffoqués par quelque accident.

On crut encore longtemps après en quelques Églises devoir garder ces observances de la loi mosaïque.

XXI. On ne recevra pas à la communion les abbés qui se montrent rebelles aux ordres des évêques.

Vingt-six évêques assistèrent en personne à ce concile, et cinq par députés. Il paraît probable qu'Honorat de Bourges,

qui souscrivit le premier, y présida. Les autres métropolitains, qui sont : S. Flavius ou Fliu de Rouen, successeur de S. Gildard, S. Léon de Sens, Injuriosus de Tours, S. Julien de Vienne, Aspais d'Eauze, ne gardent aucun rang dans les souscriptions (1). Injuriosus de Tours avait succédé à Francilion, qui, ayant demandé à boire la veille de Noël avant d'aller à matines, fut empoisonné et mourut sur-le-champ. Il aviat tenu ce siége après Léon, loué pour son adresse à travailler en bois et en orfévrerie. Léon succéda à Ommatius, et celui-ci à Dinisius, qui gouverna l'Église de Tours après les deux évêques bourguignons dont nous avons parlé (2). Tous ces prélats tinrent peu de temps ce siége. S. Julien de Vienne était successeur de S. Avite. Il est honoré le 22 avril. Sa présence à ce concile est une preuve qu'une bonne partie de la Bourgogne était dès lors soumise aux Francs.

Parmi les autres évêques du second concile d'Orléans, les plus distingués sont : S. Lô de Coutances, qui après la mort de Possesseur fut ordonné évêque de cette ville par S. Gildard; S. Éleuthère d'Auxerre (3), Eumérius de Nantes, S. Innocent du Mans, S. Agrippin d'Autun, S. Gal d'Auvergne, qui paraît avoir été presque le seul évêque des États de Thierry qui ait assisté à ce concile, et encore il s'y fit représenter par un député, ainsi que S Léon de Sens, dont l'Église célèbre la fête le 22 avril. C'est avec ce dernier que S. Remi eut le démêlé dont nous avons parlé.

(1) Fleury, t. VII, p. 352, dit que les souscriptions de ce concile montrent qu'on y suivait le rang de l'ordination, sans égard à la dignité des siéges. Mais elles font voir au contraire qu'on ne suivait nullement le rang de l'ordination. Car Chronope de Périgueux, qui souscrit après Honorat de Bourges, Léonce d'Orléans, Aspais d'Eauze et Éleuthère d'Auxerre, était certainement plus ancien dans l'épiscopat que ces évêques, puisqu'il assista au premier concile d'Orléans avec leurs prédécesseurs.

(2) Greg. Tur., l. X, c. ult. — Dans un autre endroit de son histoire il arrange autrement cette succession des évêques de Tours : nous avons cru devoir suivre ce qu'il en dit quand il en traite *ex professo*.

(3) Le *Martyrologe romain* honore la mémoire de S. Éleuthère d'Auxerre le 16 août. Il est surprenant que les frères de Sainte-Marthe ne lui donnent pas la qualité de saint. S. Éleuthère avait succédé à S. Droctald, et celui-ci à S. Optat, qui tint le siége après Grégoire successeur de S. Théodose, dont nous avons parlé.

Ce saint évêque était mort dès le commencement de cette année 533. Il fit, étant encore en pleine santé, un testament qui nous a été conservé et qui passe pour une pièce authentique selon l'édition que Labbe en a donnée (1). Remi y institue ses héritiers l'Église de Reims, Loup évêque de Soissons et le prêtre Agricole, tous deux ses neveux. Entre autres choses, il lègue à l'Église de Reims et à celle de Laon un grand vase d'argent pesant dix-huit livres, pour en faire des calices et des patènes. Il ajoute en parlant à l'Église de Reims : « Je vous lègue aussi un autre vase que m'a donné le roi Clovis de glorieuse mémoire, que j'ai levé des sacrés fonts, et je veux qu'on en fasse un ciboire (2) et un calice sculpté, ce que je ferai exécuter par moi-même si le Seigneur me conserve la vie. » Comme ce calice devait servir pour la communion du peuple, il ordonna qu'on y gravât trois vers latins qu'il avait fait mettre sur un vase de l'Église de Laon. Ils sont une trop belle preuve de la foi de l'Église sur le changement du vin au sang de Jésus-Christ pour les omettre ; les voici :

Hauriat hinc populus vitam de sanguine sacro,
Injecto æternus quem fudit vulnere Christus.
Remigius reddit Domino sua vota sacerdos.

C'est-à-dire : « Que le peuple puise la vie en buvant (3) le sang sacré que Jésus-Christ a versé de ses plaies. L'évêque Remi accomplit les vœux qu'il a faits au Seigneur. » Hincmar ajoute que ce calice s'était conservé jusqu'à son temps, qu'il fut fondu alors pour payer aux Normands la rançon des captifs. S. Remi donne au prêtre Agricole, son neveu, une vigne, à la charge de faire pour lui une offrande à l'autel les fêtes et les

(1) *Testam. S. Remig.*, t. I *Biblioth. nov.* Labb., p. 806.

(2) Il y a dans plusieurs exemplaires *turriculum*. Je crois qu'il faut lire *turriculam*, *une petite tour*, c'est-à-dire *un ciboire* : on nommait ainsi les ciboires à cause de leur forme. Dans quelques éditions on lit *thuribulum*, *un encensoir*.

(3) Le peuple, pour la communion, buvait le sang de Jésus-Christ au moyen d'un siphon d'or ou d'argent placé dans le calice.

dimanches, et de donner tous les ans un festin aux prêtres et aux diacres de l'Église de Reims. Il charge un autre de ses neveux d'en donner aussi un tous les ans aux prêtres et aux diacres de l'Église de Laon. Cette dévotion de fonder des festins à certains jours pour les chanoines ou pour les moines devint fort en usage dans les siècles suivants. S. Remi lègue huit sous à l'Église de Soissons, six à celle de Châlons et cinq à celle de Mouson. On voit par le nombre des legs que ce saint évêque était fort riche en terres et en esclaves.

Peu de temps après que S. Remi eut fait ce testament, il perdit la vue. Cette affliction redoubla sa ferveur et acheva de le détacher de la terre; mais il eut la consolation de recouvrer l'usage des yeux avant sa mort. Il voulut être enterré dans l'église dédiée aux SS. Timothée et Apollinaire : c'est pourquoi il ajouta à son testament un codicille par lequel il léguait un vase d'argent à cette église, parce qu'il y avait choisi sa sépulture. Il mourut dans une extrême vieillesse, le 13 janvier 533, âgé de quatre-vingt-seize ans et après soixante-quatorze ans d'épiscopat. Sa fête se célèbre le 1er octobre, jour de la translation de ses reliques. La reconnaissance des Francs, qui l'ont regardé avec raison comme l'apôtre de la nation, et les miracles opérés à son tombeau ont rendu sa mémoire très-précieuse à l'Église de France.

A ne considérer que les talents naturels de S. Remi, il pourrait encore passer pour un des plus grands hommes de son temps. On loue particulièrement en lui une éloquence également solide et brillante, qui le rendait maître des cœurs. Il en donna des preuves dans un recueil de harangues, ou, comme on disait alors, de déclamations, qu'il rendit public. Cet ouvrage est perdu; mais S. Sidoine, bon connaisseur, nous en donne la meilleure idée dans une lettre par laquelle il en félicita l'auteur en ces termes (1) :

« Un de nos concitoyens, qui a fait un voyage à Reims,

(1) Sid., l. IX, *Epist.* VII.

a obtenu de votre libraire ou de votre copiste un exemplaire de vos discours. Nous nous mîmes aussitôt, moi et tous ceux qui aiment les belles-lettres, à en apprendre par cœur une partie et à transcrire le tout. Nous sommes convenus unanimement que peu de personnes ont aujourd'hui le talent d'écrire de la sorte. Et de fait, il y a fort peu d'orateurs, et peut-être il n'y en a aucun qui s'empare si bien de son sujet, qui l'arrange et le compose avec tant d'art. On trouve en vos écrits de la justesse dans les exemples, de la fidélité dans les citations, de la propriété dans les épithètes, de l'élégance dans les figures, du poids dans les preuves, de la force dans les pensées, de l'abondance dans les termes : c'est un fleuve qui coule; de la véhémence dans les péroraisons : c'est une foudre qui frappe. Ajoutez à cela que tout le discours forme un corps dont toutes les parties, bien proportionnées, se tiennent et sont liées par de belles transitions : ce qui rend votre style poli comme une glace de cristal. Enfin, je puis hardiment assurer qu'il n'y a point d'homme sur la terre si éloquent que vous ne puissiez surpasser sans peine. C'est pourquoi, seigneur évêque, je crains presque qu'un don si rare ne vous inspire quelque orgueil (pardonnez-moi ce terme); mais quoique vous ayez la conscience aussi pure que la diction, vous ne devez pas nous mépriser. Si nous écrivons mal, nous savons estimer ce qui est bien écrit. »

Grégoire de Tours rend le même témoignage que S. Sidoine à l'érudition et à l'éloquence de S. Remi (1). Il est bien glorieux pour la religion que les plus grands saints aient souvent été les plus grands hommes et les plus beaux esprits de leur siècle. Quant au commentaire sur les Épîtres de S. Paul attribué communément à S. Remi, il est certainement d'un auteur beaucoup plus récent, et probablement de Remi d'Auxerre ou d'Haimon d'Halberstadt.

(1) *Hist.*, l. II, c. XXXI.

S. Romain, abbé de Mantenai près de Troyes, fut successeur de S. Remi; mais il occupa peu de temps ce grand siége, qui avait acquis un nouvel éclat par l'épiscopat de son prédécesseur. Hincmar assure que le pape Hormisdas donna à S. Remi la qualité de légat et de vicaire du Saint-Siége dans le royaume de Clovis (1). L'estime dont jouissait S. Remi dans l'épiscopat, et les égards que les papes devaient avoir pour un protecteur de l'Église aussi zélé que l'était Clovis, rendent cette assertion probable. Mais il faut reconnaître que la lettre d'Hormisdas à ce sujet, rapportée par Hincmar, fait naître une grande difficulté. On y parle de Clovis comme étant encore vivant, et cependant ce prince était mort avant qu'Hormisdas fût élevé sur le Saint-Siége. La difficulté disparaît si l'on suppose qu'Hincmar ne s'est trompé qu'en attribuant à Hormisdas un privilége accordé par Symmaque,

Un seigneur franc d'une rare piété nommé Arnoult, qui s'était séparé de sa femme pour vivre dans la continence, ayant appris la mort de S. Remi, qui l'avait baptisé et élevé, vint à Reims pour être témoin des miracles qui s'opéraient à son tombeau. Mais il fut assassiné par les domestiques de sa femme, qui voulurent la venger à son insu du prétendu mépris qu'il faisait d'elle. Il est honoré comme martyr le 18 juillet dans une petite ville du diocèse de Versailles appelée de son nom *Saint-Arnoult*. On ajoute à ce que nous venons de rapporter qu'Arnoult avait été ordonné évêque de Tours, et que pendant qu'on rapportait son corps de Reims à Tours, il s'arrêta miraculeusement à l'endroit auquel on a depuis donné son nom. Mais s'il avait été évêque de Tours, il est difficile de croire que S. Grégoire de Tours eût ignoré ce fait, ou qu'en faisant l'histoire de ses prédécesseurs il eût omis de parler d'un évêque qui par sa noblesse, sa piété et son martyre devait faire honneur à son Église. Nous n'osons cependant nous prononcer, parce que d'anciens bréviaires donnent à

(1) Hincm. *Vit. Remig.*

S. Arnoult la qualité d'évêque de Tours. Scariberge, sa femme, est aussi honorée comme sainte.

Un autre seigneur du diocèse de Reims, nommé Attole, ami particulier de S. Remi, mérite bien que l'Église conserve sa mémoire dans ses annales (1). Il fonda de ses biens jusqu'à douze hôpitaux, comme l'attestait son épitaphe. Flodoard rapporte que de son temps on la voyait encore sur le frontispice de l'église de Saint-Julien. Il est d'usage de mentionner sur les mausolées des grands les terres dont ils ont été les seigneurs : on les louerait beaucoup mieux si l'on pouvait marquer celles qu'ils ont données aux pauvres.

S. Thierry, ce fidèle disciple de S. Remi, ne lui survécut pas longtemps. Il mourut le 1er juillet vers l'an 533, après s'être rendu célèbre dans le royaume d'Austrasie par un grand nombre de miracles. Le roi Thierry, ayant appris sa mort, se rendit en diligence à son monastère et voulut lui-même porter le corps jusqu'au lieu de la sépulture. La reconnaissance n'eut pas moins de part que la piété à ces devoirs. Ce prince, qui était en danger de perdre un œil, avait été guéri par ce saint abbé et il donna par reconnaissance la terre de Germigny à son monastère. On assure aussi que le même saint ressuscita la fille du roi en lui faisant des onctions avec le saint chrême. Les plus anciens actes de S. Thierry ne font pas mention de cette résurrection; mais on cite des chartes par lesquelles le roi donne à ce sujet deux autres terres au saint abbé, savoir celle de Verdières et celle de Gueux.

Plusieurs autres saints édifièrent la province de Reims sous l'épiscopat de S. Remi. On compte parmi eux S. Bertauld, ermite; et les saintes vierges Libérate et Olivérie ou Olive. Mais rien ne fut plus éclatant que l'exemple que donnèrent sept frères, qui passèrent avec leurs trois sœurs d'Irlande dans la Gaule pour se consacrer aux exercices de la piété chrétienne. Ils furent reçus avec charité par S. Remi et ils allèrent s'établir

(1) Flod., l. I, c. XXIII.

en divers endroits sur la Marne. Ils se nommaient : Gibrien, Hélan, Trésain (1), Germain, Véran, Abran, Pétran, Francia, Promptia et Posemna. S. Gibrien, prêtre, qui était à la tête de cette famille, est le plus célèbre ; il est honoré à Reims le 3 mai. S. Hélan est honoré le 7 octobre, S. Trésain le 7 février, Germain et Véran le 3 décembre ; le culte des autres n'est pas aussi certain.

On rapporte qu'une autre sainte famille de sept vierges chrétiennes édifia cette province vers le même temps. Elles étaient sœurs, et filles de Sygmar et de Lutrude. Elles reçurent le voile de S. Albin, évêque de Châlons-sur-Marne, et méritèrent toutes d'être honorées comme saintes.

S. Mélaine, évêque de Rennes, mourut quelque temps avant S. Remi, après avoir illustré l'Armorique par ses vertus et par ses talents. Il joignit constamment les exercices d'une tendre piété aux devoirs de la vigilance pastorale. Toujours attentif sur lui-même et sur son troupeau, il visitait souvent son diocèse et se demandait un compte exact de toutes ses actions, songeant continuellement à la dernière heure. Pour s'animer en même temps par l'espérance, il regardait souvent le ciel, et cette vue le remplissait d'une si douce consolation qu'il ne pouvait retenir ses larmes. Il fit plusieurs miracles éclatants ; mais afin de s'en dérober la gloire à lui-même, il se servait habituellement d'huile ou d'eau bénite.

Comme il prêchait un jour à Vannes, on lui apporta un enfant qui venait de mourir (2). Les idolâtres, qui étaient encore en grand nombre dans cette ville, lui dirent qu'ils ne croiraient pas en Jésus-Christ qu'il n'eût rendu la vie à ce mort. Alors Mélaine fit cette prière : « Seigneur, vrai Fils de Dieu, qui avez donné le pouvoir à S. Martin, mon frère, de ressusciter trois morts, daignez m'exaucer afin que ce peuple

(1) Ferrarius dans son *Catalogue* le nomme *Sanissimus*. Il a pris Trésain (*Tresanus*) pour très-sain (*sanissimus*).— (2) *Vit. S. Melan.*, n. 15, apud Boll., 6 jan.

connaisse votre puissance. » En même temps il mit une croix sur la poitrine du mort, qui ressuscita à l'instant au grand étonnement des païens, qui se convertirent pour la plupart. Le zèle du saint évêque ne fut pas moins heureux dans son diocèse, et par ses travaux et ses exemples il eut la consolation d'en extirper l'idolâtrie.

Mélaine s'étant trouvé à Angers le premier jour de carême avec quatre saints évêques : Lô de Coutances, Aubin d'Angers, Marse et Victor dont on ne connaît pas les siéges d'une manière certaine (1), il y célébra la messe et donna des eulogies à ces prélats. Marse, craignant de rompre son jeûne, refusa d'en manger; mais le Seigneur lui fit connaître qu'il n'approuvait pas son scrupule. On ajoute que ces mêmes évêques assistèrent à la mort et aux funérailles de S. Mélaine, qui mourut dans une terre de son patrimoine nommée *Placium* (2), où il avait bâti un monastère. Dès qu'il crut que son heure était venue, il se munit du corps et du sang de Jésus-Christ pour le dernier combat, ensuite il alla avec confiance recevoir la récompense de ses travaux.

On reporta par la Vilaine son corps à Rennes, où il fut enterré avec des honneurs proportionnés à l'estime qu'on avait conçue de sa sainteté. La piété des fidèles érigea d'abord sur son sépulcre un oratoire, qui fut quelque temps après consumé dans un incendie. On craignait que le tombeau du saint évêque n'eût été endommagé par le feu; mais on fut étrangement surpris de voir qu'un voile de lin qui le couvrait,

(1) On croit communément que Marse était évêque de Nantes, et Victor évêque du Mans. Mais l'histoire des évêques du Mans ne parle pas de ce Victor. S'il fut évêque de cette ville, il faut le placer après S. Principe. La Vie de S. Mélaine ne marque pas le siége de Victor, et il y a lieu de présumer qu'on ne l'a fait évêque du Mans que parce qu'on l'a confondu avec S. Victeur ou avec S. Victur. Le P. Albert de Morlaix parle d'un S. Marse qui vivait du temps de S. Mélaine, et dont il dit que le corps a été transféré dans l'église de Sainte-Madeleine de Vitré; mais c'était un solitaire.

(2) On ne s'accorde pas sur la situation de *Placium*. Les uns croient que c'est *Blain*, situé à trois lieues au-dessus de Redon ; d'autres veulent que ce soit *Ploërmel*. Le P. Albert de Morlaix prétend que c'est *Brain*. Il est assez difficile de décider cette question.

était demeuré entier et sans aucune atteinte au milieu des charbons ardents (1). Cet événement miraculeux augmenta la dévotion des peuples, et l'on croit que c'est à la place de cet oratoire que fut bâti dans la suite le monastère de Saint-Mélaine de Rennes. Le *Martyrologe romain* marque la fête de S. Mélaine le 6 janvier; cependant on ne la célèbre à Rennes que le 6 novembre : c'est peut-être le jour de quelque translation, dont néanmoins on ne fait aucune mention dans l'office. La Vie de ce saint évêque a été écrite par un auteur contemporain.

(1) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LV.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME

Rien ne montre mieux combien la religion était florissante dans les Gaules vers le milieu du VI[e] siècle, que la multitude des saints établissements qu'on y fit alors et la piété qui y régnait. L'état monastique faisait à cette époque la gloire de l'Église gallicane, bien moins par les richesses des monastères, qu'on commença à doter, que par les vertus qu'on y pratiquait. Le nombre de ces saintes retraites se multipliait de toutes parts, sans que la ferveur y diminuât. Il y avait dans toutes les provinces de saints abbés qui la soutenaient par leurs exemples plus encore que par leurs leçons.

Pour n'être pas obligé d'interrompre si souvent le fil de l'histoire, nous présenterons ici sous un même point de vue les actions de ces saints patriarches de la vie monastique qui ont vécu à peu près vers le même temps : leurs portraits rapprochés les uns des autres jetteront une plus vive lumière, et feront mieux connaître l'éclat dont brillait alors l'état religieux dans les diverses parties de la Gaule. Commençons par la Neustrie, c'est-à-dire par la province depuis nommée Normandie, que S. Marcou, S. Paterne, S. Evroul et S. Vigor peuplèrent de ferventes communautés.

S. Marcou était originaire de Bayeux (1), et il s'adonna dès sa jeunesse à tous les exercices de la piété chrétienne.

(1) *Vita Marculfi*, inter *Acta SS.*, 1 maii.

S. Possesseur, évêque de Coutances, l'ordonna prêtre et le chargea d'annoncer la parole de Dieu dans son diocèse. Marcou, qui confirmait par des miracles les vérités qu'il prêchait, recueillit une abondante moisson, et il fit avec le même succès des incursions apostoliques dans les provinces voisines. Il avait cependant plus d'attrait pour la vie monastique. Poussé par son amour pour la solitude, il alla trouver le roi Childebert et obtint de lui la terre de Nanteuil dans le Cotentin pour y bâtir un monastère. Il en établit plusieurs autres dans la Gaule, et même dans la Grande-Bretagne, où son zèle lui fit entreprendre un voyage.

A son retour il trouva le nombre de ses religieux fort augmenté, et il eut encore recours à la libéralité de Childebert, qui était alors à Compiègne (1). Le roi et la reine Ultrogothe le reçurent avec de grands honneurs, et firent voir, en pourvoyant à la subsistance de ses monastères, que la piété des princes est le revenu le plus assuré des pauvres de Jésus-Christ. Le saint abbé, après avoir édifié par ses vertus toute la Gaule, et nommément la Neustrie, mourut dans son monastère de Nanteuil à une date qu'on ne peut fixer. S. Lô, évêque de Coutances, ayant appris sa maladie, vint le visiter et fit ses funérailles. L'Église célèbre la fête de S. Marcou le 1er mai. Son corps a été transféré de Nanteuil (2) à Corbigny, au diocèse de Laon, dans l'église de Saint-Pierre, et Charles le Simple y fit dans suite bâtir un monastère. Ce lieu, qui a pris le nom de Saint-Marcou, devint célèbre par la dévotion des fidèles et par les fréquents miracles qui s'y firent, particulièrement pour la guérison des écrouelles. C'était un usage des rois de France de la seconde race de visiter les reliques de S. Marcou immédiatement après leur sacre.

(1) De toutes les maisons de plaisance de nos rois, Compiègne est la plus ancienne qu'on connaisse. Les enfants de Clovis y tenaient souvent leur cour. Ce n'était donc pas un lieu désert du temps de Charles le Chauve, comme on l'a dit dans une réponse à un savant évêque.

(2) Le monastère de Nanteuil fut ruiné par les ravages des Normands, et c'est apparemment ce qui donna lieu à la translation des reliques de S. Marcou.

Cet usage cessa en même temps que les rois cessèrent de se croire le don de guérir les malades atteints des écrouelles (1).

S. Paterne, originaire de Poitiers, professa d'abord la vie religieuse dans le monastère d'Ennesion : on croit qu'il était situé en Poitou et porta plus tard le nom de *Saint-Juin*. Ensuite, pour s'éloigner davantage de sa famille et de sa patrie, Paterne passa dans le Cotentin avec un saint moine nommé Scobilion, ne portant avec lui qu'un psautier, qui devait faire toute son étude et toute sa consolation (2). L'idolâtrie, chassée de presque toutes les parties de la Gaule, semblait s'être retirée dans cette partie reculée de la Neustrie comme dans son dernier asile. Paterne la combattit avec le succès qu'un grand zèle et une vie austère ne manquent guère de donner à un ouvrier évangélique. Toute sa nourriture était du pain et de l'eau avec quelques légumes assaisonnés de sel; il ne se déshabillait jamais, n'avait pas même de lit pour se coucher et portait toujours un rude cilice. Léontien, évêque de Coutances, qui assista au premier concile d'Orléans, touché des vertus de Paterne, l'ordonna prêtre. Cette dignité augmenta son zèle sans rien diminuer de son humilité et de ses austérités, et sa réputation lui attira un grand nombre de disciples sans nuire à sa solitude. Pour satisfaire leur piété il établit divers monastères dans l'étendue des diocèses de Coutances, de Bayeux, du Mans, d'Avranches et de Rennes. L'entretien des moines était peu dispendieux : car ils vivaient de peu. Le roi Childebert désira voir un homme dont on racontait tant de mer-

(1) Le plus ancien auteur qui, à notre connaissance, ait fait mention du don de guérir les écrouelles accordé à nos rois, est Guibert, abbé de Nogent, qui vivait sur la fin du XI[e] siècle et au commencement du XII[e]. Voici dans quels termes il en parle : *Que dirai-je du miracle journalier que nous voyons opérer au roi Louis notre maître* (Louis le Gros)? *J'ai vu ceux qui ont les écrouelles à la gorge ou ailleurs venir par troupes pour se faire toucher par lui. Je voulais les empêcher ; mais, avec sa bonté naturelle, il leur tendait la main et faisait sur eux le signe de la croix avec beaucoup d'humilité. Son père Philippe* I[er] *a fait pendant quelque temps le même miracle; mais il a perdu ce don par je ne sais quel accident.... Je sais bien que le roi d'Angleterre n'ose rien faire de semblable*. Guibert citait ces exemples pour prouver que le don des miracles n'était pas toujours une marque de sainteté : il faut avouer que l'argument avait un appui peu solide. (GUIBERT., *de Pignor. SS.*, c. I, p. 331.)

(2) Fortunati *Vit. S. Paterni* inter *Acta SS.*, 16 april.

veilles, et le fit prier de venir à sa cour. Paterne regarda cette prière comme un commandement : il se rendit à Paris, où il soutint sa réputation de sainteté par plusieurs guérisons miraculeuses qu'il opéra. Ce saint abbé, après avoir blanchi dans les exercices de la vie monastique, fut élu évêque d'Avranches vers l'an 552, étant déjà septuagénaire. Nous aurons ailleurs occasion de parler de son épiscopat et de sa mort.

S. Évroul fut aussi dans la même province le fondateur d'un grand nombre de monastères (1). Il avait longtemps vécu à la cour du roi Childebert; mais, dégoûté du monde au centre même de toutes ses séductions, il renonça à toutes les grandeurs de la terre et rompit avec éclat des chaînes qui pour être d'or n'en sont que plus pesantes. Après avoir engagé sa femme à se faire religieuse, il distribua tous ses biens aux pauvres, et, devenu pauvre lui-même, il se retira avec trois compagnons dans la forêt d'Ouche, qui dépendait du diocèse de Lisieux. Elle n'était habitée que par des bêtes féroces et par des voleurs plus redoutables encore; mais que pouvait craindre celui qui avait tout quitté pour Jésus-Christ? Il convertit quelques-uns de ces voleurs, qui se firent ses disciples. Le bruit de sa retraite lui en attira de toutes parts un si grand nombre que quinze cents cellules environ se groupèrent autour de la sienne. Les libéralités des fidèles croissaient avec le nombre de ces saints moines. Elles furent si abondantes qu'Évroul bâtit jusqu'à quatorze monastères tant d'hommes que de filles. Celui d'Ouche, connu sous le nom de Saint-Évroul dans le diocèse de Lisieux, fut le plus célèbre.

Ce saint abbé fit surtout éclater sa charité pendant une peste qui lui enleva soixante-dix-huit de ses disciples. Cette cruelle maladie fit voir quel était son crédit auprès de Dieu. Sensiblement affligé d'apprendre qu'un de ses moines venait d'expirer sans avoir reçu le viatique, il se prosterna et après une fer-

(1) *Vit. S. Ebredulf*, ab ipsius discip. scripta, apud Surium, 29 decemb.

vente prière il lui rendit la vie jusqu'à ce qu'on lui eût apporté le saint sacrifice, c'est-à-dire le corps et le sang (1) de Jésus-Christ. S. Évroul mourut dans son monastère d'Ouche, âgé de plus de quatre-vingts ans, le 29 décembre, la douzième année de Childebert, c'est-à-dire l'an 587 s'il s'agit ici de Childebert le Jeune (2). Sa Vie a été écrite par un de ses disciples. Il ne faut pas le confondre avec un autre S. Évroul qui fut, à ce qu'on croit, abbé de l'Oroer dans le Beauvoisis et de Saint-Lucien de Beauvais. On ne s'accorde pas sur le temps où vécut S. Lucien, qui est honoré comme un des patrons de la ville de Beauvais.

S. Vigor, évêque de Bayeux, est aussi reconnu pour le fondateur de plusieurs monastères dans la Neustrie. On croit qu'il en établit trois dans le Bessin, deux avant son épiscopat, et le troisième, nommé Cérisy, après qu'il eut été élevé à cette dignité. Ces monastères furent détruits par les Normands; mais le duc Robert et son fils Guillaume rétablirent celui de Cérisy. S. Vigor était, à ce qu'on prétend, disciple de S. Vaast, et il soutint par ses vertus la gloire de son siége, qui n'avait été occupé jusqu'alors que par de saints évêques, savoir : S. Exupère, S. Regnobert, S. Ruffinien, S. Loup, S. Patrice, S. Manvieu et S. Contest. L'ordre de la succession de ces saints évêques n'est pas encore bien connu.

S. Maixent et S. Fridolin avaient donné au Poitou de rares exemples des vertus monastiques. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit du premier. Fridolin, originaire d'Irlande, était abbé du monastère de Saint-Hilaire de Poitiers (3). Ayant placé, comme nous avons dit, les reliques de ce saint évêque dans un lieu plus honorable, il en prit quel-

(1) On trouve assez souvent dans les anciens auteurs qu'on donnait aux malades le corps et le sang de Jésus-Christ. Ce n'est pas une preuve qu'on leur ait donné le viatique sous les deux espèces. L'Eucharistie sous la seule espèce du pain est nommée le corps et le sang de Jésus-Christ. Il y a cependant quelques exemples qui montrent qu'on a donné quelquefois aux malades le viatique sous les deux espèces.

(2) Quelques exemplaires de sa Vie marquent la douzième année de Clotaire II, ce qui désignerait l'an 596. — (3) *Vita Fridol.*, a Balthero, inter *Acta SS.*, 6 martii.

ques parcelles et passa dans le royaume d'Austrasie. Le roi, probablement Thierry, fils de Clovis, lui fit don d'un emplacement sur une petite rivière nommée la Roselle (1), où il établit un monastère en l'honneur de S. Hilaire. Il érigea plusieurs autres églises sous l'invocation du même saint dans les Vosges, à Strasbourg et à Coire. Mais le plus célèbre des établissements qu'il fonda, fut un double monastère dans l'île de Sekin : l'un pour les filles et l'autre pour les hommes. Il mourut saintement dans ce dernier, vers l'an 540, renommé pour ses vertus et pour ses miracles. Il est honoré le 6 mars. Son culte est très-célèbre dans plusieurs provinces d'Allemagne, surtout en Suisse, où le canton de Glaris a longtemps porté dans ses armes un portrait de ce saint abbé. C'était une profession publique de l'ancienne foi et un reproche pour le peuple qui l'avait abandonnée.

S. Déodat, vulgairement S. Dié (2), avait bâti un monastère entre Blois et Orléans avec le produit des libéralités de Clovis. Il était originaire de Bourges, et on prétend qu'il embrassa la vie monastique à Issoudun, sous la discipline du saint abbé Phalétrus, qui n'est autre que S. Phalier, honoré dans le Berri le 23 novembre. S. Dié l'est le 24 avril.

Les forêts et les montagnes d'Auvergne étaient peuplées d'un grand nombre de saints religieux, parmi lesquels S. Pourcain était un des plus renommés. Il avait été esclave d'un Franc qui le maltraitait souvent (3). Quand il avait été victime de quelque brutalité, il se réfugiait dans un monastère voisin nommé Mirande, afin que l'abbé le réconciliât avec son maître. Celui-ci en fit un jour de vifs reproches à l'abbé, l'accusant de débaucher son esclave; mais il fut dans l'instant

(1) Dans les actes de S. Fridolin cette rivière est nommée la Moselle : c'est une faute de copiste. Car le monastère nommé *Helera* ou *Hilariacum*, et depuis *Saint-Nabor*, est éloigné de la Moselle, et la petite rivière qui y passe est appelée la Roselle.

(2) *Acta S. Deodati*, ap. Bolland., 24 april. — Il faut distinguer S. Dié de S. Bié (*Beatus*), confesseur, honoré à Vendôme, où on l'appelle quelquefois *S. Blé* et S. *Bienhuré*. Il vivait dans le ve siècle.

(3) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. VII.

frappé d'aveuglement. Alors Pourcain, dont Dieu voulait faire connaître la vertu, lui ayant imposé les mains par l'ordre de l'abbé, le guérit, et son maître par reconnaissance lui donna sur-le-champ la liberté. Il ne la reçut que pour en faire un sacrifice à Dieu sous la conduite du même abbé, dont il devint le successeur. L'éclat de ses vertus fit oublier la bassesse de son extraction ; sa piété et ses miracles lui attirèrent le respect de Sigivalde, duc d'Auvergne, et du roi Thierry, qui faisait alors la guerre dans cette province. Mais la charité seule mit en œuvre son crédit auprès du prince. Peu en peine d'enrichir son monastère, il ne demanda que la délivrance des captifs. Le démon lui livra plusieurs assauts, qu'il repoussa par la prière et le signe de la croix, suivant le conseil d'un saint moine nommé Protais, qui vivait alors reclus au monastère de Combroude dans la même province. Celui de Mirande a depuis pris le nom de Saint-Pourcain, qui en fut abbé, aussi bien que la ville qui s'est formée alentour. Il ne reste du monastère que l'église. On fait sa fête le 24 novembre.

Le duc Sigivalde, dont nous venons de parler, avait un jeune esclave thuringien nommé Brachion, dont il se servait ordinairement pour la chasse du sanglier (1). Un jour que Brachion poursuivait un de ces animaux dans une forêt d'Auvergne, la bête se retira à l'entrée de la cellule d'un ermite, sans que les chiens osassent l'y forcer. Le chasseur, surpris de ce spectacle, s'avança et trouva dans la cellule un vénérable vieillard nommé Émilien, qui lui dit : « Mon fils, je vous vois richement paré, je juge par là que vous cherchez plus à plaire au monde qu'à Dieu. Ne mettez pas votre gloire à servir un maître dont la puissance est si faible et si fragile : servez plutôt Celui qui a dit : *Mon joug est léger*, et qui donne la vie éternelle pour salaire à ses serviteurs. » Ces paroles furent comme des traits enflammés qui pénétrèrent jusqu'au cœur du jeune Thuringien : il résolut de se donner à Dieu. Il se

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XII.

levait deux ou trois fois la nuit pour prier, et comme il n'avait aucune teinture des lettres, quand des abbés ou des clercs venaient visiter son maître, il les prenait à part pour se faire instruire. La mort de Sigivalde, que le roi Thierry fit tuer, acheva de lui faire sentir la vanité de la faveur et des biens de ce monde. Il se retira l'an 534 auprès du saint vieillard Émilien, qui mourut quelques années après, âgé d'environ quatre-vingt-dix ans, et laissa à son disciple sa cellule et quelques pauvres meubles qui faisaient toutes ses richesses.

Le jeune solitaire, pénétré de l'esprit de son maître, s'associa quelques compagnons dans cet ermitage, et Ranichilde, fille de Sigivalde, lui donna des terres pour y fonder un monastère. Il en établit deux autres en Touraine; puis il revint en Auvergne, où il fut choisi pour rétablir la discipline dans le monastère de Ménat. Sa manière de gouverner le rendait fort propre à opérer cette réforme. En effet, quoique plein de douceur et de bonté pour ceux qui s'acquittaient de leurs devoirs, il montrait une sévérité inflexible à l'égard des transgresseurs de la règle. Mais il n'était à personne plus sévère qu'à lui-même, et il est rare qu'un supérieur se montre trop exigeant quand il ne demande que ce qu'il fait.

Le monastère de Ménat en Auvergne, sur la petite rivière de la Sioule, a été une école célèbre des vertus religieuses, où S. Carilèfe, S. Avite et quelques autres se sont sanctifiés, et sont devenus ensuite les pères de saintes communautés dans des monastères qu'ils ont fondés. S. Carilèfe ou Calais était originaire d'Auvergne. Ses parents le firent élever au milieu des pratiques de la piété dans le monastère de Ménat (1). Il y embrassa la vie monastique et se lia d'une étroite amitié avec S. Avite, qui y menait la vie religieuse. Le désir de s'avancer dans une voie plus parfaite leur fit prendre la résolution de sortir de Ménat, où la discipline était peut-être alors

(1) Siviard. *Vit. Carilefi inter Acta SS.*, 1 julii.

un peu relâchée. Ils allèrent d'abord au monastère de Mici, que gouvernait S. Mesmin. Ce saint abbé, charmé des héroïques vertus qu'il découvrit en eux, les fit ordonner prêtres par l'évêque d'Orléans. Cette dignité ne servit qu'à leur inspirer une nouvelle ardeur pour la perfection. Ils quittèrent Mici pour chercher quelque solitude dans laquelle ils pussent fuir jusqu'à l'estime du monde. Retirés d'abord dans les forêts du Perche, ils formèrent ensuite la résolution de se séparer ; S. Avite (1) fonda dans le Dunois un monastère qui a porté son nom, mais qui plus tard fut occupé par des religieuses.

S. Calais s'avança dans le Maine et s'arrêta dans un lieu abandonné sur la rivière d'Anisle (2), où il trouva les ruines d'une église dédiée autrefois à S. Pierre par S. Turibe. Là il se bâtit un monastère avec l'agrément de S. Innocent, évêque du Mans, et s'associa quelques disciples. Le roi Childebert, étant venu dans le Maine et chassant dans ces forêts, s'irrita de ce que les cellules de ces moines avaient servi de retraite à un buffle (3). Dans la colère où il était d'avoir manqué sa proie, il leur ordonna avec menaces de se retirer d'un lieu où ils s'étaient établis sans sa permission. Mais Celui qui tient en sa main les cœurs des rois changea bientôt celui de ce prince. A peine eut-il repris sa route que son cheval s'arrêta tout à coup sans qu'il lui fût possible de le faire avancer. Alors quelqu'un de sa suite lui dit : « Seigneur, ces hommes que vous avez menacés sont les serviteurs de Dieu, et je crois que s'ils avaient dit au soleil de s'arrêter, il s'arrêterait. » Le roi ne trouva son cheval docile que pour retourner

(1) Quelques auteurs confondent S. Avite compagnon de S. Calais avec S. Avite abbé de Mici ; il nous paraît qu'on doit les distinguer.

(2) Le monastère d'Anisle, appelé depuis *Saint-Calais*, a pris ce nom de S. Carilèfe ou Calais, qui l'a fondé, et c'est par une erreur inexplicable que les frères de Sainte-Marthe ont prétendu que ce lieu avait été ainsi nommé à cause de S. Chaletric, évêque de Chartres. (*In Episc. Carn.*)

(3) Nous voyons par plusieurs autres traits de notre histoire qu'il y avait alors des buffles dans la Gaule : ce qui n'est pas surprenant, vu le nombre et l'étendue des forêts qui en couvraient le sol.

vers le monastère. Il adressa d'humbles excuses au saint abbé pour la manière dont il l'avait traité, et, afin de l'en dédommager, il lui assigna des revenus pour la subsistance de ses moines. Alors l'humble solitaire, prenant cet air d'autorité que la sainteté seule peut donner sur les grands de la terre, fit entendre à Childebert des vérités qui parviennent rarement jusqu'aux oreilles des rois. Il l'exhorta à ne jamais oublier qu'il était homme, qu'il commandait à des hommes et à des chrétiens comme lui, et que tout roi qu'il était sur la terre il avait un maître et un juge dans le ciel. Courtes mais excellentes leçons, qui ne peuvent être trop méditées par ceux qui exercent le pouvoir.

La reine Ultrogothe était alors dans le Maine avec son mari. La piété et la curiosité lui firent naître l'envie d'aller voir le nouveau monastère. Mais S. Calais, qui le sut, la fit prier de s'épargner cette peine, parce que, pour mieux tenir ses religieux dans le recueillement, il avait ordonné qu'aucune femme n'entrât dans son monastère, pas même dans l'église. Ce qui s'observait encore dans le monastère fondé par S. Calais plusieurs siècles après sa mort, aussi bien que dans quelques autres monastères des Gaules (1).

S. Calais mourut le 1er juillet, mais on ne sait en quelle année. Pendant les ravages des Normands ses reliques furent portées à Blois, où on les gardait précieusement. Nous avons un acte (2) attribué à S. Calais, par lequel, en reconnaissance de ce que S. Innocent, évêque du Mans, avait consenti à ce qu'il demeurât dans les terres de l'Église du Mans, il met à perpétuité son monastère d'Anisle et ses biens à la disposition de l'évêque. Nous avons encore un autre acte par lequel il oblige

(1) Il y avait à l'entrée de plusieurs anciens monastères une croix ou un oratoire extérieur, afin que les femmes pussent y faire leurs prières. Les chartreux ont conservé cet usage.

(2) On voit par la Vie de S. Aldric du Mans que cet acte de S. Calais fut produit au IXe siècle contre les moines d'Anisle, et qu'il fut reconnu pour authentique; ce qui n'a pas empêché que dans la suite l'Église du Mans n'ait perdu ce procès. Apparemment qu'on a douté alors de l'authenticité de l'acte en question, sur lequel en effet la critique peut élever quelques difficultés.

son monastère à payer certaines redevances à l'évêque, à l'Église du Mans et aux chanoines de cette Église. Le nom de chanoines paraît n'avoir été en usage alors que pour signifier les clercs qui étaient inscrits dans le canon ou la matricule de l'Église (1).

Plusieurs autres saints solitaires vécurent dans le Maine sous l'épiscopat de S. Innocent, et donnèrent à cette province les plus beaux exemples de l'amour de la pénitence et du mépris des biens de la terre. On compte parmi eux S. Constantin, S. Ulface, S. Bommer, S. Almer et S. Léonard abbé de Vendèvre. Nous entrerions volontiers dans le détail de leurs actions si leur histoire était aussi certaine qu'elle est édifiante.

Il en est de même de celle de S. Lié. Ce qu'on peut en extraire de plus assuré, c'est que ce fut un saint religieux qui se rendit recommandable par sa simplicité, sa mortification et sa douceur; qu'après avoir demeuré seize ans dans un monastère du Berri, il passa dans celui de Mici, et qu'ensuite il mena successivement la vie érémitique dans la Sologne et dans la Beauce. Il fut enterré dans un lieu où s'est formé depuis un village qui porte son nom ; mais son corps a été transféré à Pithiviers. Une église collégiale a été érigée dans cette ville en son honneur. Ces saints solitaires, en changeant souvent de retraite, ne cherchaient qu'à mieux se cacher ; mais Dieu avait d'autres vues : il voulait qu'ils édifiassent plusieurs provinces par leurs vertus.

C'est ce qui arriva à S. Trivier : quoique originaire du Quercy, il embrassa la vie religieuse dans un monastère près de Thérouanne. Il s'était chargé de reconduire dans la Bresse deux jeunes seigneurs bourguignons qui avaient été faits prisonniers dans les dernières guerres. Ceux-ci, par reconnaissance, offrirent une partie de leur héritage à leur conducteur. Il n'accepta que l'espace nécessaire pour se faire une cellule

(1) Mabill. *Analect.*, t. III, p. 84.

et un petit jardin : encore faisait-il paître les brebis de ses bienfaiteurs. Ce fut dans cet humble exercice qu'il se sanctifia (1). Il est honoré le 16 janvier; un prieuré de son nom a longtemps existé dans la principauté de Dombes.

La Vie de S. Marius, abbé de Bodane ou Beuvoux au diocèse de Sisteron, fut plus éclatante. Il était né à Orléans d'une famille peu aisée et il professa la vie religieuse dans un monastère de cette ville. Il ne put réussir à cacher les vertus héroïques qu'il pratiquait : elles le firent connaître jusque dans les provinces éloignées. Sa réputation détermina les moines de Bodane à le choisir pour leur abbé, et Jean, évêque de Sisteron (2), confirma ce digne choix. Dans l'exercice de cette charge, Marius joignit toujours l'exemple au savoir, le recueillement à l'action et l'esprit d'oraison aux macérations dont il affligeait son corps. Ces vertus rendent probable ce qu'on raconte du don des miracles et de celui de prophétie dont il fut doué. Ce saint abbé, ayant logé dans un de ses voyages chez un homme de qualité nommé Agricola, en baptisa la fille appelée Sisagria, qui était à l'extrémité, et lui rendit la santé par ses prières. Il passait tout le carême enfermé dans sa cellule. Lucrèce, évêque de Die, qui avait été son disciple, étant venu le voir pendant ce temps-là, il le fit attendre plusieurs jours sans vouloir lui parler ; il lui découvrit ensuite une vision qu'il avait eue au sujet des malheurs qui menaçaient l'Italie. Il connut pareillement par révélation la mort d'un saint ermite nommé Donat, qui était aussi d'Orléans et qui est honoré le 19 août (3). On ne sait en quelle année mourut S. Marius ; mais il était abbé au temps de Gondebaud, roi de Bourgogne, c'est-à-dire avant l'an 517. Lucrèce de Die fit ses funérailles, et le patrice Dynamius écrivit sa Vie vers la fin du même siècle. L'Église honore S. Marius, vulgairement S. Mari, le 27 janvier.

(1) *Vit. Trever.*, apud Boll., 16 januar. — (2) La Vie de S. Marius est le seul monument qui nous fasse connaître cet évêque de Sisteron. Les frères de Sainte-Marthe l'ont omis. — (3) Dynam. *Vit. Marii*, apud Boll., 27 januar.

S. Ours, originaire de Cahors, fut contemporain de S. Marius, sous le règne d'Alaric II, roi des Visigoths (1). Après avoir établi plusieurs monastères dans le Berri, il passa dans la Touraine, où il en bâtit un nouveau à Sénevière, dont il donna le gouvernement, avec la qualité de prévôt, à Léobasse, vulgairement S. Lubais. Pour lui, il fixa sa demeure à Loches, où il fonda encore un monastère, et mourut dans une grande vieillesse. Il est honoré le 28 juillet. Pour éviter de la fatigue à ses moines, qui étaient obligés de moudre leur grain à force de bras, il fit faire un moulin à eau sur la rivière d'Indre. On a cru longtemps à Loches que ce moulin subsistait encore, et l'on en racontait plusieurs merveilles sur lesquelles il semble difficile qu'on ait pu en imposer.

Dans le Limousin florissaient vers le même temps S. Junien et S. Léonard. Le premier vécut enfermé dans une cellule pour dérober au monde la connaissance de ses vertus. Mais le Seigneur les manifesta pendant sa vie et après sa mort par un grand nombre de miracles ; il fut enterré dans une église que Rurice II, évêque de Limoges, avait fait bâtir (2). Ce saint a donné son nom à la petite ville de Saint-Junien dans le Limousin. Il est honoré le 6 novembre. On doit le distinguer d'un autre S. Junien qui professa la vie monastique en Poitou, et dont nous parlerons dans la suite. Quant à S. Léonard, dont le nom est si célèbre dans le Limousin, il fonda l'abbaye de Nobillac, qui se nommait, comme la ville qui s'y est formée, *Saint-Léonard-le-Noblet*, aujourd'hui Saint-Léonard (Haute-Vienne) (3). Le monastère a été changé depuis en une collégiale.

Dans le Berri S. Marien, après avoir vécu plusieurs années dans un monastère, embrassa la vie érémitique. La mort de ce saint solitaire n'eut pas plus d'éclat aux yeux des hommes que la vie cachée qu'il avait menée. Il fut trouvé mort sous

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XVIII. — (2) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. CIII. — (3) Guido Bern., t. II *Biblioth. nov.*, p. 277.

un pommier, et l'on crut qu'il était tombé de cet arbre en cueillant des pommes dont il se nourrissait. Mais ce genre de mort ne refroidit pas la confiance des fidèles en son intercession (1). Le *Martyrologe romain* en fait mention le 19 août; cependant on ne célèbre sa fête dans le Berri que le 19 septembre.

Mais de tous ceux qui glorifiaient alors l'état monastique dans les Gaules, S. Jean de Réomaüs, dont nous avons déjà parlé, était le plus illustre aussi bien que le plus ancien (2). Il établit dans sa communauté les pratiques les plus édifiantes qu'il remarqua dans les autres. Il avait visité dans ce dessein les plus célèbres monastères de la Gaule, et il empruntait de chacun d'eux quelque observance pour perfectionner sa règle, semblable à l'abeille qui compose son miel du suc des fleurs les plus odoriférantes. La réputation du monastère de Lérins l'y attira. Il y demeura dix-huit (3) mois sans se faire connaître ; mais dès qu'on y eut appris son nom, on lui rendit avec usure les honneurs dont son humilité l'avait privé, et les moines lui demandèrent pardon de l'avoir traité comme un novice. S. Grégoire, évêque de Langres, écrivit deux lettres à Lérins : une à l'abbé pour le prier de renvoyer Jean, et l'autre à Jean pour le conjurer de revenir au plus tôt prendre soin de son monastère de Réomaüs, le menaçant, s'il différait, de l'accuser au tribunal de Dieu du relâchement ou de la dispersion de ses frères. Il obéit et par sa vigilance il remédia sans peine au relâchement qui s'était glissé parmi ses moines pendant son absence. Il chercha, comme à Lérins, à faire fleurir les études; les monastères voisins admiraient le développement qu'il avait donné à la science des saintes Écritures. Sa mère, qui vivait encore dans une extrême vieillesse, ayant appris son retour, fit le voyage de Réomaüs

(1) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LXXXI.— Labb. *Biblioth. nov.*, t. II, p. 432.
(2) *Vit. S. Joannis*, a Jona in *Hist. Reom.*
(3) Il y a peu d'exactitude dans ce que Fleury dit de S. Jean de Réomaüs. 1° Il marque que ce saint abbé demeura dix-huit ans à Lérins : il fallait dire dix-huit mois. 2° Il ajoute qu'il vécut cent vingt-huit ans ; mais Jonas, qui a écrit sa Vie, ne le fait vivre que cent vingt ans. V. Fleury, t. VII, p. 364.

pour avoir la consolation de le voir encore une fois. Mais la grâce fit triompher le saint abbé des sentiments de la nature : il se refusa à lui-même le plaisir de parler à une mère qu'il aimait tendrement. Il lui accorda cependant celui de le voir, et il passa devant elle afin qu'elle pût contenter en partie sa curiosité. Il lui fit dire ensuite qu'elle ne le verrait plus sur la terre, et lui conseilla seulement de vivre de telle sorte qu'ils pussent se revoir dans le ciel.

La règle de S. Macaire d'Égypte, rendue plus conforme aux usages des Occidentaux, fut comme le fond des observances que l'abbé Jean établit dans son monastère de Réomaüs (1). Ses moines demeuraient dans des cellules séparées; mais ils avaient un oratoire commun où ils s'assemblaient pour l'office divin, et l'on ne permettait à aucun laïque d'y assister. Ils s'appliquaient à la lecture, qui se faisait en commun, à la prière, à la méditation et au travail des mains. On punissait les fautes par des réprimandes, des jeûnes, par l'excommunication de la prière, et quand ces remèdes étaient inefficaces, on frappait quelquefois le coupable de verges en présence de tous les frères.

Les moines qui étaient obligés de sortir pour les besoins du monastère devaient avoir un ou deux compagnons avec eux. Quand quelqu'un demandait à être reçu dans le monastère, on lui lisait la règle, et tout ce qu'il apportait était mis en commun, sans qu'il pût rien posséder en propre. Si dans la suite il voulait sortir, ne fût-ce que trois jours après son entrée, on ne lui permettait pas d'emporter autre chose que les habits avec lesquels il était venu. On punissait sévèrement ceux qui violaient le jeûne du mercredi et du vendredi. La règle recommande de fuir l'oisiveté et la familiarité avec les séculiers. « Un moine, dit-elle, doit regarder sa cellule comme un paradis, craindre le supérieur du monastère comme son maître, l'aimer comme son père. » Après matines il y

(1) *Reg. S. Macar.* in *Hist. Reom.*, p. 24.

avait une méditation jusqu'à la seconde heure. Tel est, en l'abrégeant, la règle de S. Macaire, que S. Jean établit à Réomaüs.

Ce saint abbé vécut, malgré son austérité, jusqu'à l'âge d'environ cent vingt ans, sans ressentir aucune des incommodités d'une si grande vieillesse. Il ne perdit aucune de ses dents, et l'âge n'affaiblit ni sa vue ni sa mémoire. Trouve-t-on dans le luxe et l'abondance des exemples d'une si longue vie et d'une santé si constante? Il mourut le 18 janvier de l'an 512 du cycle de Victorius, c'est-à-dire l'an 539 (1) de Jésus-Christ, et il fut enterré dans son monastère, qu'on appela de son nom *Monstier-Saint-Jean*. Les miracles éclatants qu'il fit pendant sa vie et après sa mort justifient le culte que les peuples lui rendent et leur confiance en son intercession.

S. Seine fut le plus illustre de ses diciples. Il se retira d'abord au village de Verry, près de la maison de son père et de la petite ville de Maimon sur les confins de la Bourgogne (2). Un saint prêtre nommé Eustadius lui donna la tonsure. Cet exemple et plusieurs autres font juger que les prêtres la donnaient autrefois dans certaines circonstances. Seine fit paraître tant de piété et de maturité dans la plus grande jeunesse que l'évêque de Langres l'ordonna diacre à quinze ans et prêtre à vingt. Cette ordination était, à la vérité, opposée aux canons; mais, en faveur du mérite extraordinaire de Seine et des espérances que l'on en avait conçues pour le bien de l'Église, on crut pouvoir le dispenser de la règle. Engagé dans les fonctions du clergé, il soupirait toujours après la vie monastique. Il alla en prendre des leçons à Réômaüs sous la conduite de l'abbé Jean. S'étant en peu de temps rendu habile sous un maître si expérimenté, il fonda un monastère dans un endroit de la forêt de Ségustre qui appartenait à ses parents, près des sources de la Seine. C'est le monastère qu'on

(1) Le cycle de Victorius commence à l'an 28 de Jésus-Christ : ainsi, en ajoutant les vingt-sept ans à 512, on trouvera 539.

(2) *Vita S. Sequani* in *Historia Reom.*

a nommé *Saint-Seine*, et qui a donné son nom à la ville qui s'y est formée. S. Seine vécut jusqu'à une extrême vieillesse. Entre plusieurs miracles qu'il opéra, il guérit un paralytique en faisant sur lui le signe de la croix, après lui avoir donné la communion le jour de Pâques. L'Église honore sa mémoire le 19 septembre.

S. Romain gouvernait vers le même temps le monastère de Fontrouge au diocèse d'Auxerre. On suppose dans sa Vie qu'il est le disciple de S. Benoît nommé Romain qui le servit d'abord dans sa grotte; mais cette relation n'a pas assez d'autorité pour établir ce fait (1). On a souvent confondu en une même personne plusieurs saints portant le même nom. On veut par là augmenter la gloire d'un saint particulier, et on diminue celle que l'Église tire du grand nombre de saints qu'elle a formés.

De pieuses femmes imitèrent l'exemple de tant de saints abbés. Une dame de Chartres nommée Monégonde ressentit si vivement la perte de deux filles que la mort lui avait enlevées, qu'elle résolut de renoncer entièrement au monde. Elle vécut d'abord recluse dans sa maison, ne mangeant que du pain d'orge qu'elle faisait cuire elle-même sous la cendre. Ensuite sa dévotion envers S. Martin l'attira à Tours, où elle assembla quelques saintes filles auprès de l'église nommée pour cela *Saint-Pierre-le-Puellier* (2). Elle y mourut saintement, après s'être rendue célèbre par ses vertus ; on honore sa mémoire le 2 juillet. Les calvinistes brûlèrent ses reliques l'an 1562, mais on réussit à en sauver plusieurs ossements.

Les personnes du sexe ont quelquefois plus de courage que les hommes pour entrer dans les voies où Dieu les appelle. Une vierge nommée Papula, dont parle Grégoire de Tours, nous en fournit un exemple. Cette sainte fille, n'ayant pu obtenir de ses parents la permission de se faire religieuse, prit un habit d'homme et fut reçue en Touraine dans un monastère

(1) *Vita S. Romani*, apud Boll., 22 maii. — (2) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XIX.

d'hommes. Elle y passa trente ans entiers habillée en moine sans y être reconnue (1). Mais trois jours avant sa mort la pudeur l'obligea de déclarer son sexe, afin qu'on la fît ensevelir par des femmes. Les miracles opérés par son intercession sont une preuve que c'était l'esprit de Dieu qui l'avait conduite par une voie si extraordinaire.

On rapporte environ à ce même temps les commencements du monastère de Sens dit *Saint-Pierre-le-Vif*. On croit qu'il fut fondé par Teudechilde, fille de Thierry, roi d'Austrasie. Si l'on joint aux saints établissements dont nous venons de parler ceux dont nous avons rapporté ailleurs les commencements, on pourra se former une idée du nombre de ceux qui édifiaient l'Église des Gaules vers le milieu du VIe siècle. Car les moines offraient alors l'ensemble de toutes les vertus chrétiennes portées à un haut degré de perfection. Le monde, tout barbare et tout corrompu qu'il était, ne pouvait leur refuser son estime et son admiration. Aussi était-ce parmi eux qu'on choisissait les évêques. On était sûr de trouver dans ces retraites des hommes réunissant toutes les qualités du cœur et de l'esprit. En effet, comme nous l'avons vu, la science y était cultivée aussi bien que la vertu. Les monastères étaient déjà au Ve et au VIe siècle ce qu'ils ont été pendant tout le moyen âge, un foyer de lumières et un centre de civilisation.

Thierry, roi d'Austrasie, mourut la vingt-troisième année de son règne, c'est-à-dire l'an 534. Ce prince avait plusieurs des belles qualités qui font un grand roi et des vices qui font un méchant homme. Quoiqu'il pratiquât rarement la vertu, il la respecta toujours et la récompensa souvent. Il eut surtout à cœur de faire rendre une exacte justice à ses sujets. Il fit à ce dessein composer un corps de droit ou une collection des lois des Francs, des Allemands et des Bavarois : car sa domination s'étendait sur ces peuples au delà du

(1) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. XVI. — On a vu de même des femmes qui ont servi comme soldats dans les armées sans être reconnues.

Rhin (1). Il ajouta à ces lois les articles qu'il jugea nécessaires, et il en retrancha certains usages qui étaient des restes de paganisme ou de barbarie ; mais il ne put les abolir tous.

Théodebert, son fils, qui lui succéda, parut avoir hérité des vertus et des vices de son père. Avec un cœur enclin aux plus violentes passions, il avait de la grandeur d'âme et de la noblesse dans les sentiments. On espérait tout de son règne : il l'inaugura par une action qui fit tout craindre et qui scandalisa son peuple et alarma l'Église. Il avait épousé Visigarde, fille de Vacon, roi des Lombards ; mais en faisant la guerre contre les Goths il fut épris de la beauté d'une dame nommée Deutérie, sa prisonnière de guerre, et dès qu'il fut sur le trône, se croyant tout permis parce qu'il pouvait tout, il l'épousa quoiqu'elle fût mariée aussi bien que lui. Les Francs en murmurèrent en vain : un jeune prince puissant et passionné n'écoute que la passion qui le domine, et le temps seul peut le guérir. Théodebert demeura sept ans engagé dans ce scandaleux commerce, malgré les réprimandes et les exhortations de S. Nicet, évêque de Trèves, jusqu'à ce que l'objet même de sa passion en fournît le remède (2).

Deutérie avait de son premier mari une fille qui, par les grâces de sa jeunesse, commençait à donner de l'ombrage à sa mère : de quoi n'est pas capable une femme jalouse et sans pudeur ! Cette mère dénaturée ne vit plus dans sa fille qu'une rivale, dont elle résolut la perte ; et comme cette fille passait sur le pont de Verdun dans une basterne (3), elle la fit précipiter dans la rivière, sacrifiant ainsi la vie de celle qu'elle avait mise au monde aux soupçons de son amour criminel (4). Mais un attentat si odieux acheva de détruire le charme qui fascinait Théodebert : il ne put aimer une parricide, et quoiqu'il en eût un fils nommé Thibauld, il la répudia pour reprendre sa légitime épouse. Malgré ces coupables désordres,

(1) *Append.* nov. edit. Oper. Greg. Tur., p. 1334.— (2) Greg. Tur. l. III, c. XXII, XXIII. — (3) On appelait ainsi au IVe siècle une litière portée par des mulets.
(4) Greg. Tur., l. III, c. XXVI, XXVII.

ce prince faisait paraître de grands sentiments de religion et de bonté, dont les habitants de Verdun ressentirent les effets.

Désidérat, évêque de cette ville, avait souffert plusieurs mauvais traitements de la part du roi Thierry, qui l'avait exilé et dépouillé de ses biens. Rendu à son Église après la mort de ce prince, il fut vivement affligé de l'extrême indigence dans laquelle il trouva son peuple à son retour. Il s'adressa à Théodebert et lui demanda à emprunter une somme d'argent qui pût mettre les citoyens de Verdun en état de rétablir leur commerce. Le roi lui donna sept mille écus d'or, somme alors très-considérable. Quelques années après, l'évêque étant allé la lui reporter, il refusa de la recevoir en lui disant qu'il était assez satisfait d'avoir secouru les pauvres (1). Ces traits de bonté et de compassion pour les malheureux ne contribuent pas moins à faire les grands rois que les actions les plus héroïques.

Dès la seconde année de son règne Théodebert permit aux évêques de ses États de s'assembler dans la ville d'Auvergne pour traiter des affaires de la religion. Ils commencèrent le concile par prier à genoux pour la personne du roi et la prospérité de son règne. Ensuite, après s'être fait lire les anciens règlements, ils jugèrent à propos d'en renouveler quelques-uns et d'en ajouter de nouveaux. Ils firent seize canons, qui furent souscrits le 8 novembre après le consulat de Paulin le Jeune, c'est-à-dire l'an 535. Nous donnons ici les plus remarquables (2) :

I. Dans les conciles aucun évêque ne proposera d'affaires particulières avant qu'on ait réglé ce qui concerne la discipline et la réformation des mœurs.

II. Ceux qui auront brigué la protection des grands pour obtenir l'épiscopat, qui auront engagé les uns par présents et

(1) Greg. Tur., l. III, c. xxxiv. — (2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 241. — Labb., t. IV, p. 1803.

les autres par menaces à signer le décret de l'élection, seront privés de la communion de l'Église qu'ils veulent gouverner.

III. Il est défendu de couvrir les corps morts des voiles qui servent à l'autel et aux sacrés mystères.

V. On excommunie ceux qui demandent aux rois les biens de l'Église et on en déclare nulle l'impétration.

VI-VII. Quand on porte le corps d'un prêtre au lieu de la sépulture, il est défendu de le couvrir des voiles qui servent à couvrir le corps du Seigneur. Il est également interdit de prêter les vases sacrés pour servir aux noces.

XII. On excommunie ceux qui contractent des mariages incestueux et nommément celui qui épouse la veuve de son frère et la sœur de sa femme.

On ne pouvait désigner plus clairement le roi Clotaire. Les Pères du concile ne jugèrent pas à propos de parler des mariages adultères, dans la crainte d'aigrir Théodebert, leur souverain. Un zèle prudent dissimule quelquefois les abus pour mieux les corriger.

XV. Il est défendu de célébrer les saints mystères dans les oratoires particuliers aux principales fêtes de l'année, c'est-à-dire à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Les prêtres et les diacres qui ne sont pas attachés au service de la ville ou des paroisses, mais qui demeurent dans les maisons de campagne, se rendront auprès de l'évêque pour célébrer avec lui ces solennités. Les principaux (1) des citoyens reviendront pour le même sujet à la ville, sous peine d'excommunication.

Ce canon est renouvelé des conciles précédents.

XVI. On renouvelle aussi les anciens règlements sur la continence des prêtres et des diacres, et on leur défend, aussi bien qu'aux évêques, de laisser entrer dans leur chambre

(1) Il y a dans le latin : *natu majores* : cette expression, aussi bien que *seniores*, signifie souvent : *les plus distingués*, *les seigneurs*.

ou dans leur cabinet aucune femme étrangère, pas même des servantes ou des vierges consacrées à Dieu. (On était persuadé que la bonne réputation d'un ecclésiastique contribue plus que toute autre chose à rendre son ministère efficace.)

La division de la monarchie franque en divers royaumes donna lieu à plusieurs injustices, qu'il n'était pas au pouvoir de l'Église d'empêcher. Les Pères du concile d'Auvergne eurent recours à l'autorité royale. Ils écrivirent une lettre commune à Théodebert pour le conjurer de ne pas permettre que les sujets d'un roi fussent dépouillés des biens qu'ils possédaient dans un autre royaume. « C'est, lui disent-ils, ce que nous attendons de votre piété et de votre justice. Ce sera un moyen d'attirer de nouvelles prospérités sur votre règne, et votre gouvernement en deviendra une image plus parfaite de celui du Seigneur. Nous vous demandons très-humblement que vos sujets et ceux des rois vos oncles (1), soit évêques, clercs ou laïques, puissent jouir librement des biens qui leur appartiennent, en payant les tributs ordinaires : ce qui sera même plus profitable à votre épargne. »

Quinze évêques se trouvèrent à ce concile; ils souscrivirent dans l'ordre suivant (nouvelle preuve que dans les souscriptions on n'avait souvent égard ni à l'ancienneté dans l'épiscopat ni à la dignité des siéges) : Honorat de Bourges, qui présida comme métropolitain; S. Gal d'Auvergne; S. Grégoire de Langres; S. Hilaire des Gabales, c'est-à-dire de Mende; Rurice de Limoges, second du nom et petit-fils de Rurice Ier, (deux prélats distingués par leur noblesse et par leur piété : l'un fit bâtir une église en l'honneur de S. Pierre, et l'autre en fit bâtir une en l'honneur de S. Augustin); Flavius de Reims, successeur de S. Romain; Nicet de Trèves; Deutérius de Lodève; S. Dalmace de Rodez, successeur de S. Quintien; Loup de Châlons-sur-Marne; Domitien de Cologne (2); S. Ve-

(1) Il y a dans le texte : *des rois vos pères*, *patrum vestrorum*, au lieu de *patruorum*. On donne quelquefois le nom de pères aux oncles.

(2) Le P. Lecointe et Fleury font Domitien évêque de Tongres; nous avons

nant de Viviers, honoré le 9 août ; S. Hespérius de Metz; Désidérat de Verdun, successeur de S. Vannes; Gramace de Vindisch, dont le siége a été transféré à Constance.

Les exemples de ces saints évêques et de plusieurs autres qui faisaient alors la gloire de l'épiscopat dans les Gaules, n'avaient pas empêché quelques prélats d'oublier la sainteté de leur ministère. Contuméliosus de Riez, qui avait assisté au quatrième concile d'Arles, au second de Vaison et à celui de Carpentras, n'en fut pas plus religieux observateur des canons. On l'accusa de plusieurs crimes et nommément d'impudicité. Le scandale était grand, le remède fut prompt. S. Césaire et les autres évêques de la province instruisirent aussitôt le procès du coupable, et, lui ayant fait confesser ses crimes, ils en envoyèrent la relation au pape Jean II, successeur de Boniface II, pour le consulter sur la manière dont ils devaient agir dans cette affaire. Le pape écrivit trois lettres à ce sujet, dont deux sont datées du 7 avril sous le consulat de Paulin le Jeune, c'est-à-dire l'an 534. La première est adressée aux évêques des Gaules (1). Il leur fait connaître qu'ayant lu leur relation, d'après laquelle Contuméliosus est atteint et convaincu de plusieurs crimes, il juge qu'il doit être privé de ses fonctions et enfermé dans un monastère; de plus qu'il doit présenter une requête aux évêques pour demander la pénitence et faire par écrit dans cette requête l'aveu de ses fautes. Il ordonne aussi d'établir à sa place un visiteur, qui ne pourra cependant pas faire d'ordinations ni administrer les biens de l'Église, c'est-à-dire qu'il devait seulement avoir les pouvoirs qu'ont aujourd'hui les vicaires généraux.

Le pape, par sa seconde lettre, mande au clergé de Riez que leur évêque, étant convaincu par sa propre confession de plusieurs crimes, est indigne de son ministère; qu'ainsi il

cru devoir suivre les éditions des conciles des PP. Sirmond, Labbe et Hardouin, qui ont seulement fait remarquer que le manuscrit de Pithou porte : *Domitien de Tongres*.

(1) Joan. pap. *Epist.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 237. — Labb., t. IV, p. 1754.

leur ordonne d'obéir au visiteur qui sera nommé par Césaire, évêque d'Arles, et qui n'aura de pouvoir que pour régler ce qui concerne les sacrés mystères. La troisième lettre est adressée à S. Césaire. Le pape lui marque qu'il est affligé de la perte de Contuméliosus, mais qu'il faut observer la rigueur des canons. « C'est pourquoi, dit-il, nous le suspendons par notre autorité de l'épiscopat... Ordonnez-lui de se retirer dans un monastère pour y pleurer ses péchés... et établissez un visiteur jusqu'à ce que cette Église ait un autre évêque. » Le pape joignit à cette lettre plusieurs autorités tirées des lettres du pape Sirice, des canons des apôtres et de ceux d'Antioche, concernant la déposition des évêques et des prêtres convaincus de quelque crime.

On trouve joint à ces pièces un mémoire qui paraît être de Césaire, et qui devait servir de réponse à ceux qui parlaient de rétablir Contuméliosus (1). On y rappelle d'abord l'autorité du concile de Nicée et de plusieurs autres; on y cite même l'autorité de Fauste de Riez, comme d'un saint évêque, qui avait dit dans une lettre : *Celui-là perd la grâce de l'ordre sacré qui veut encore faire l'office de mari.* « Cela étant ainsi, ajoute l'auteur du mémoire, avec quelle pudeur pourra-t-on prétendre que celui qui est coupable d'un adultère puisse être rétabli? » Ce trait nous fait connaître le crime dont Contuméliosus était accusé. En terminant son mémoire, l'auteur établit qu'on ne doit pas refuser la sépulture dans le cimetière des fidèles à ceux qui ont été condamnés à mort pour leurs crimes, ni rejeter les offrandes qu'on fait pour eux; mais qu'il faut retrancher de la communion ceux qui violent les tombeaux (2).

Le pape Jean étant mort l'année suivante, Contuméliosus appela au Saint-Siége du jugement rendu contre lui par les

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 232. — Labb., t. IV, p. 1756.
(2) Les richesses qu'on enfermait dans les tombeaux avec les corps étaient la cause de ces attentats. Pour les prévenir, on affranchissait des esclaves à condition qu'ils garderaient les sépulcres de leurs anciens maîtres.

évêques en conséquence des lettres de ce pape. Agapet, qui occupait le Saint-Siége, reçut favorablement son appel et résolut de nommer des commissaires pour examiner la procédure de S. Césaire. Il en écrivit à ce saint évêque et lui marqua que, la cause de Contuméliosus intéressant l'honneur de tout l'épiscopat, il était à souhaiter que cet évêque, qui avait eu recours à l'appel, pût se justifier (1). « C'est pourquoi, dit-il, nous déléguerons, Dieu aidant, pour examiner selon les canons et la justice les procédures que vous avez faites dans cette cause... Quoique le *défenseur* Émérite, que nous avons blâmé, ait avec votre agrément rétabli cet évêque dans son Église jusqu'à l'entière décision de cette affaire, pour laquelle nous lui déléguerons des juges, nous voulons néanmoins qu'en attendant il demeure suspendu de l'administration des biens de l'Église et de la célébration de la messe; qu'on lui rende seulement ses biens propres... »

Agapet ne jugeait donc pas que l'appel fût suspensif quant à ces peines. Il trouve cependant mauvais qu'on ait enfermé Contuméliosus dans un monastère, et il semble ignorer que S. Césaire n'avait agi en cela que de l'avis du pape Jean. « Vous eussiez mieux fait, ajoute-t-il, de ne pas permettre qu'après son appel on fît rien contre sa personne. Car si l'on met en exécution la première sentence, de quoi sert-il de faire de nouvelles informations? Ajoutez à cela que, quand même il n'aurait pas réclamé contre ce jugement, il lui était libre selon les canons de choisir une vie privée plutôt que d'embrasser l'austérité de la vie religieuse. » La lettre est datée du 18 juillet après le consulat de Paulin le Jeune, c'est-à-dire l'an 535. Agapet ajoute qu'il joint à cette lettre un recueil de canons : on ne le trouve plus. Il paraît que ce saint pape n'avait encore été instruit de cette cause que par Contuméliosus lui-même.

Par une autre lettre du même jour Agapet refuse à S. Cé-

(1) Agapiti *Epist.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 239. — Labb. *Conc.*, t. IV, p. 1798.

saire la permission d'aliéner les fonds de l'Église, même en faveur des pauvres : « Nous avons tant d'envie, dit-il, de soulager les pauvres et de vous faire plaisir que nous vous accorderions volontiers ce que vous nous demandez ; mais nous en sommes empêché par les canons des Pères, qui défendent, pour quelque motif que ce soit, d'aliéner les terres de l'Église. » Il cite à ce sujet un décret du pape Symmaque porté dans un concile de Rome (1).

On ne sait quelle fut l'issue (2) de l'affaire de Contumeliosus ; mais on voit par les procédures que nous avons rapportées quel était le zèle des évêques des Gaules pour réprimer le scandale jusque dans leurs confrères. Une Église bien disciplinée n'est pas précisément celle où il ne se commet pas de fautes : c'est celle où elles ne demeurent pas impunies. Ces évêques n'avaient pas moins de courage pour s'opposer aux scandales que donnaient quelques seigneurs francs.

S. Nicet de Trèves ne cessait de s'élever avec une fermeté inflexible contre les désordres du roi Théodebert. Il savait que rien n'est plus contagieux que le mauvais exemple des grands, et que celui du prince est la première loi des courtisans. En effet, plusieurs seigneurs de la première noblesse imitèrent Théodebert dans ses débauches et se portèrent à des excès non moins scandaleux, en contractant des mariages incestueux. S. Nicet, voyant les exhortations et les réprimandes inutiles, prit en main le glaive de l'autorité spirituelle et retrancha ces seigneurs de la communion des fidèles. Ils méprisèrent les censures de l'Église, ce que font souvent ceux qui les méritent le plus, et prétendirent se trouver à l'office divin malgré l'évêque; mais ils furent confondus.

Le roi, accompagné de ces courtisans excommuniés, était entré dans l'église un jour de dimanche pour assister à la

(1) Agapiti *Epist. ad Cæsarium*, apud Labb., t. IV, p. 1798.
(2) Il y a tout lieu de croire qu'il ne recouvra pas son siége.

messe; après qu'on eut récité les leçons marquées par l'ancien rituel et fait l'oblation sur l'autel, S. Nicet se tourna vers le peuple et dit à haute voix : « Nous ne célébrerons pas ici la messe aujourd'hui, à moins que les excommuniés ne sortent auparavant de l'église (1). » Le roi Théodebert, qui regardait comme un affront personnel celui qu'on faisait aux seigneurs de sa suite, s'opposait à ce qu'on les fît sortir; mais il eut sa part de la confusion : car un jeune homme tourmenté du démon commença à publier dans l'église les vertus de l'évêque et les adultères du roi. Le prince, épouvanté et et confus, ordonna qu'on chassât cet énergumène. Mais l'évêque, s'adressant au roi, dit qu'il fallait que les incestueux, les homicides et les adultères sortissent auparavant : on obéit à l'évêque, et à l'instant le possédé disparut sans qu'on pût le retrouver.

S. Nicet se rendait redoutable à tous les pécheurs. En prêchant son peuple il faisait quelquefois des portraits si ressemblants des vices qu'on y reconnaissait les coupables. Cette liberté, que son zèle jugeait utile en certaines rencontres, l'exposa à de grandes persécutions; mais ce saint évêque ne craignait que le Seigneur dans l'exercice de son ministère et disait souvent : *Je mourrai volontiers pour la justice.* Il n'avait rien à craindre de la part de Théodebert.

La passion qui captivait le cœur de ce prince n'avait pas éteint chez lui les sentiments de la religion. Tout engagé qu'il était dans un mariage adultère, il ne pouvait souffrir les mariages incestueux. Il voulut s'instruire sur ce point des règles de l'Église, apparemment pour les faire observer. Les plus vicieux ont quelquefois du zèle contre les vices qu'ils ne se reprochent pas. Comme Théodebert s'était rendu maître de la Provence et d'une partie de l'Italie, il chargea Moderic, son ambassadeur, de consulter le Saint-Siége sur la pénitence que devait faire celui qui avait épousé la sœur de sa femme. Vi-

(1) Greg. Tur. *Vit. PP*, c. XVII.

gile, par les artifices et l'autorité de l'impératrice Théodora, femme de Justinien, était alors intrus dans la chaire de S. Pierre à la place de S. Silvère, successeur de S. Agapet. Il fut bien aise d'avoir cette occasion d'usurper les fonctions du souverain pontife. Outre la réponse qu'il fit au roi, il manda à S. Césaire que c'était aux évêques des lieux à régler la pénitence et à l'abréger selon que la ferveur du pénitent paraissait le mériter. Il recommande surtout qu'on prenne des mesures pour empêcher les coupables de retomber. C'est pourquoi il ordonne qu'on sépare ceux qui ont contracté ces mariages incestueux, et charge S. Césaire de prier le roi de tenir la main à ce que rien de semblable n'arrive dans la suite. La lettre est datée du 6 mars (1) sous le consulat de Jean, c'est-à-dire l'an 538. On traita encore des mariages incestueux au troisième concile d'Orléans, qui se tint cette même année.

Théodebert, dont le règne devenait de jour en jour plus éclatant, en fit rejaillir en partie la gloire sur l'Eglise, en lui procurant les moyens de veiller au maintien de sa discipline par la tenue des conciles. Childebert, roi de Paris, ne montrait pas moins d'amour pour la religion, et il fit presque oublier par ses vertus que l'ambition l'avait rendu coupable du meurtre de ses neveux. Ces deux princes firent donc assembler les évêques de leurs États à Orléans au commencement de mai 538. Ce concile fit trente-trois canons, dont nous allons rapporter les principales dispositions (2).

I. Le métropolitain tiendra tous les ans un concile avec ses suffragants, et s'il passe deux ans en temps de paix sans en convoquer, il sera un an entier suspendu de la célébration de la messe. Les suffragants qui sans raison de maladie se dispenseront d'assister au concile (convoqué par le métropolitain) seront soumis à la même peine, sans que la diversité des royaumes puisse servir d'excuse.

(1) Vigil. *Ep. ad Cæsar.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 240. — Fleury, t. VII, p. 394, dit que la lettre est du 3 mars : il a mal supputé. Vigile, qui était intrus quand il l'écrivit, devint ensuite pape légitime.—(2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 248.— Labb., t. V, p. 294.

II. Les sous-diacres et les autres clercs des ordres supérieurs garderont la continence, sous peine d'être réduits à la communion laïque, et si un évêque leur laisse exercer leurs fonctions, il fera trois mois de pénitence (1).

III. Les métropolitains seront ordonnés par des métropolitains en présence des évêques de la province; mais ils seront élus, selon les décrets du Saint-Siége, par les suffragants, du consentement du clergé et des citoyens.

IV. On recommande encore aux ecclésiastiques d'éviter toute familiarité avec les femmes. Si quelque évêque ou quelque clerc refuse d'observer là-dessus les décrets, il sera excommunié pendant trois ans; que si l'on prouve qu'il soit coupable d'adultère, il sera dégradé selon les canons. Le métropolitain sera corrigé en ce point par ses suffragants, et l'évêque suffragant par le métropolitain et les autres évêques de la province.

V. Les offrandes qui sont faites aux églises des cités seront sous la puissance de l'évêque, et il réglera à son gré ce qu'il en faudra assigner pour les réparations de l'église et pour l'entretien de ceux qui la desservent. Quant aux offrandes faites aux paroisses et aux églises de la campagne, on observera la coutume des lieux.

VI. On n'ordonnera de laïque qu'après un an de conversion, c'est-à-dire après qu'il aura fait vœu de continence depuis un an; on n'ordonnera un diacre qu'à vingt-cinq ans et un prêtre qu'à trente. On n'ordonnera pas non plus les bigames, ni ceux qui sont mutilés (2), ou qui ont été publiquement tourmentés du démon, sous peine pour ceux qui seraient ainsi ordonnés d'être dégradés, et pour l'évêque qui les ordonnerait d'être suspendu pendant six mois.

VII. Il est défendu à tous les clercs de se marier après leur ordination. Ceux qui ont été ordonnés malgré eux seront

(1) Le célibat continua d'être imposé aux sous-diacres.
(2) Il y a dans le latin *semus corpore*, c'est-à-dire *tronqué*, *mutilé*.

déposés, mais ils ne seront pas excommuniés. L'évêque qui ordonnera un clerc malgré lui fera un an de pénitence et demeurera tout ce temps suspendu de la célébration de la messe. Un clerc des ordres supérieurs qui sera convaincu d'adultère ou qui avouera ce crime, sera déposé et renfermé dans un monastère pour le reste de sa vie; mais on lui accordera la communion. (C'est la peine qu'on avait décernée contre l'évêque Contuméliosus.)

VIII. Le clerc convaincu de vol ou de falsification sera déposé, mais on lui accordera la communion. Celui qui sera convaincu de faux témoignage en justice sera excommunié pendant deux ans.

X. On recommande l'observation des canons contre les mariages incestueux; mais on déclare qu'on doit user d'indulgence envers ceux qui ont péché en ce point par ignorance, surtout envers les gentils qui se convertissent, et qu'il faut tolérer ces sortes de mariages contractés avant leur baptême.

XI. Les clercs qui s'autorisent de la protection des laïques pour se dispenser de leurs devoirs ou pour s'élever contre leurs évêques, seront retranchés du canon où sont les autres clercs et n'auront plus de part aux rétributions de l'Église.

Les clercs attachés au service d'une église et qui en recevaient des rétributions étaient inscrits dans un canon ou catalogue, et on les nommait pour ce sujet *canonici*. C'est l'origine du nom de chanoine, comme nous l'avons déjà remarqué.

XII. Toute aliénation ou engagement des biens ecclésiastiques est déclaré nul, et les biens qui ont été aliénés ou engagés au détriment de l'Église pourront être retirés dans l'espace de trente ans.

XIII. On fait quelques règlements en faveur des esclaves chrétiens qui sont au service des Juifs, et on défend à tous les fidèles, sous peine d'un an d'excommunication, de manger avec les Juifs; on leur interdit aussi d'épouser des personnes

de cette nation, sous peine d'être excommuniés jusqu'à ce qu'ils s'en soient séparés.

Les Juifs étaient alors en grand nombre dans les Gaules.

XIV. Aux fêtes les plus solennelles la messe sera célébrée à la troisième heure, c'est-à-dire à neuf heures du matin, afin que les prêtres puissent plus commodément se trouver à l'office des vêpres.

XV. Un évêque ne doit pas aller dans le diocèse d'un autre évêque pour y faire des ordinations ou consacrer des autels. S'il le fait, les clercs seront déposés, mais l'autel demeurera consacré, et l'évêque transgresseur des canons sera pendant un an suspendu de la célébration de la messe. Pour les clercs qui, sous quelque prétexte que ce soit, demeurent dans un autre diocèse, ils ne pourront être promus à aucun honneur de la cléricature sans le consentement par écrit de leur propre évêque.

On voit ici que l'usage des dimissoires est bien établi.

XVII. Un évêque ne pourra ôter aux clercs les biens de l'Église qu'ils tiennent de la libéralité de ses prédécesseurs; mais, s'il le juge à propos, il peut les échanger: il faut cependant que les clercs qui jouissent de ces bienfaits rendent service à l'Église et obéissance aux évêques. Quant aux libéralités que l'évêque aurait faites lui-même, il peut les ôter à ceux qui s'en rendraient indignes par leur désobéissance.

Ce canon nous apprend qu'il y avait dès lors des bénéfices dont l'évêque ne pouvait priver à son gré les clercs qui en étaient pourvus.

XVIII. Pour les clercs qui sont tirés de l'église de la ville pour gouverner des monastères, des basiliques ou des diocèses, il sera au pouvoir de l'évêque de déterminer comme il voudra s'ils conserveront quelque chose des biens ecclésiastiques qu'ils avaient auparavant ou s'ils n'en garderont rien. Car les biens du monastère, de la basilique ou du diocèse dont ces clercs prennent le gouvernement, leur doivent entièrement suffire.

XIX. Les clers contumaces seront réduits à la communion laïque.

XXI. Si des clercs conspirent ensemble pour se révolter contre l'autorité, par des serments qu'ils se font les uns aux autres ou par des écrits qu'ils signent, comme il est manifeste, dit le concile, qu'il est arrivé depuis peu en plusieurs lieux à l'instigation du démon, qu'on n'excuse nullement cet attentat; mais qu'il soit dénoncé au concile, qui punira les coupables selon la qualité et le rang des personnes.

XXIV. On ne donnera pas la pénitence aux jeunes gens ni aux personnes mariées, sans le consentement des parties et si elles ne sont pas dans un âge mûr.

La pénitence obligeait à la continence.

XXV. Ceux qui quittent la pénitence seront excommuniés jusqu'à la mort, mais on leur accordera le viatique.

XXVI. On n'ordonnera pas d'esclaves ou de *colons* (1) à moins qu'il ne soit constant qu'ils aient été affranchis dans les formes.

XXVII. Il est défendu, sous peine de dégradation, aux diacres et aux autres clercs des ordres supérieurs de prêter à usure ou d'exercer quelque négoce pour un gain sordide, même sous un nom emprunté; on leur accordera cependant la communion (2).

XXVIII. Il est permis de voyager le dimanche avec des chevaux, des bœufs ou des chariots, de préparer à manger et de faire ce qui convient à la propreté des maisons et des personnes. Mais on défend de vaquer aux travaux de la campagne, c'est-à-dire, comme le concile l'explique, de labourer, de travailler à la vigne, de faucher, de moissonner, de battre le grain, d'essarter ou de faire des haies. Si quelqu'un est sur-

(1) La servitude de ceux qu'on nommait *colons*, *coloni*, était plus douce que celle des serfs, *servi* : les colons étaient obligés de cultiver des terres dont ils rendaient aux maîtres une partie des fruits.

(2) Suivant les canons des apôtres on n'excommuniait pas les clercs qu'on déposait. Nous avons vu cependant que cette discipline n'était pas généralement observée, et qu'on joignait assez souvent l'excommunication à la déposition.

pris s'occupant à ces travaux, ce n'est pas aux laïques, mais à l'évêque à le punir.

XXIX. Aucun laïque ne doit sortir de l'office avant qu'on ait dit l'oraison (1) dominicale, et si l'évêque est présent on attendra sa bénédiction; personne ne devra assister à la messe et à l'office des vêpres avec des armes.

Ceci regarde particulièrement les Francs, qui marchaient toujours armés. Nous avons vu aussi, en parlant de l'ordination de S. Germain, que les Gaulois portaient des armes dans l'église.

XXX. Il est interdit aux Juifs de se trouver avec les chrétiens depuis le jour de la cène du Seigneur jusqu'à la seconde férie de Pâques.

On craignait apparemment ou que les Juifs n'insultassent les fidèles au sujet de la passion, ou que la présence de ces meurtriers de Jésus-Christ ne portât en ce saint temps les fidèles à venger sa mort.

XXXI. Le juge laïque qui ne punira pas les bonosiens et autres hérétiques qui auront rebaptisé quelque catholique, sera excommunié pendant un an.

Il y avait donc des peines contre les hérétiques et une obligation pour les magistrats de les infliger.

XXXII. Un clerc ne pourra poursuivre un laïque devant un tribunal séculier, ni y être traduit par un laïque sans la permission de l'évêque.

Ces canons furent souscrits le 7 du troisième mois (2), c'est-à-dire de mai, par dix-neuf évêques présents et par les députés

(1) Il y a dans le latin *de missis* : ce mot se prend souvent pour les diverses heures de l'office divin, qui étaient toutes terminées par l'oraison dominicale, comme elles le sont encore aujourd'hui.

(2) De ce que le mois de mai est ici nommé le troisième mois, le P. Pagi conclut que les Francs commençaient alors l'année à Pâques. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quand a commencé en France cet usage; nous remarquons seulement que la preuve apportée par ce critique est peu solide. Pâques fut cette année, 538, le 4 avril : ainsi, si l'on commença l'année à Pâques, mai était seulement le second mois. Mais, soit que l'on commençât l'année à Pâques ou au mois de janvier, mai était toujours nommé le troisième mois, comme septembre était appelé le septième, ainsi que le marque son nom.

de sept absents. Cinq métropolitains (1) souscrivirent les premiers : S. Loup de Lyon, qui présida ; S. Pantagathe de Vienne, S. Léon de Sens, S. Arcade de Bourges, S. Flavius ou Flieu de Rouen, assisté de tous ses suffragants, savoir : Leucadius de Bayeux, S. Lô de Coutances, Passivus de Séez, Théodebaud, le premier évêque que nous trouvons de Lisieux, quoique ce siége soit plus ancien, Licinius d'Évreux et Perpétue d'Avranches représenté par un député. Les plus célèbres parmi les autres évêques du troisième concile d'Orléans sont : Injuriosus de Tours, S. Eleuthère d'Auxerre, S. Aubin d'Angers, S. Gal d'Auvergne, S. Agricole de Chalon-sur-Saône et S. Grégoire de Langres.

Ce dernier mourut peu de temps après le concile, dans la quatre-vingt-dixième année de son âge et la trente-troisième de son épiscopat. Sa mort eut lieu à Langres, où il s'était rendu pour la fête de l'Épiphanie ; mais il fut enterré à Dijon, où était sa demeure habituelle. Un miracle opéré à ses funérailles augmenta l'opinion que l'on avait conçue de sa sainteté. Comme on portait son corps au lieu de la sépulture, les prisonniers implorèrent son secours, et à l'instant la prison devant laquelle passait le convoi s'ouvrit miraculeusement (2). Il est honoré le 4 janvier. S. Tétric, son fils, fut son successeur.

S. Loup de Lyon avait mené la vie solitaire dans l'ile Barbe près de Lyon. L'éclat de ses vertus le fit élever sur le siége de cette grande ville après la mort de S. Viventiole, ou, selon quelques-uns, après un second Eucher, que nous ne croyons pas nécessaire d'admettre. L'Église honore la mémoire de S. Loup le 25 septembre.

S. Pantagathe de Vienne, non moins distingué par ses talents que par sa noblesse, avait occupé dans le monde la posi-

(1) Fleury, t. VII, p. 397, parlant des évêques de ce concile dit : *Le premier était Loup, archevêque de Lyon, puis trois autres archevêques* ; il fallait dire : *puis quatre autres.* D'ailleurs le nom d'*archevêque* pour signifier métropolitain n'était pas encore en usage alors dans l'Occident.

(2) Greg. Tur., *de Vit. PP.*, c. VII.

tion la plus élevée. Mais le mépris de ces avantages lui acquit une plus solide gloire et rendit plus éclatante celle qu'il procura à l'Église par son érudition et sa piété (1). Il mourut à l'âge de soixante-cinq ans, avant l'année 541, pendant laquelle se tint le quatrième concile d'Orléans; il est honoré le 17 avril.

S. Agricole de Chalon était issu d'une famille de sénateurs; il se rendit recommandable par son aménité, sa prudence et sa vie austère; on admirait son rare génie et son éloquence. Sa taille fort petite contrastait avec ce qu'il y avait de grand et d'élevé dans son caractère (2). Il fit faire plusieurs beaux édifices à Chalon, et entre autres une église soutenue de belles colonnes et ornée d'ouvrages en mosaïque. Il fut élu évêque de cette ville vers l'an 532 et tint le siége quarante-huit ans, pendant lesquels nous le verrons encore dans la suite assister à plusieurs conciles. Il mourut âgé de quatre-vingt-treize ans, et il est honoré le 17 mars.

S. Aubin, qui fut une des lumières du troisième concile d'Orléans, était originaire du territoire de Vannes. Il quitta ses parents dès sa jeunesse et se retira au monastère de Tincillac, dont la situation exacte n'est plus connue : il paraît cependant probable qu'il était situé dans l'Anjou (3). Aubin en fut élu abbé à l'âge de trente-cinq ans, et pendant vingt-cinq années (4) qu'il gouverna ce monastère, il y fit fleurir toutes les vertus religieuses. Mais il en fut tiré, malgré son humilité, pour être placé sur le siége d'Angers (5). Dans cette nouvelle dignité il s'appliqua à soulager les pauvres par ses aumônes, à défendre ses concitoyens, à visiter les malades et à racheter les captifs. Il ressuscita un mort et rendit la vue à trois aveugles en faisant

(1) *Epitaph. Pantagathi*, apud Andream Duchesne, t. I *Script. Hist. Fr.*, p. 515.

(2) Greg. Tur. *Hist.*, l. VI, c. XLV. — C'est le sens qu'on doit donner à l'expression de Grégoire de Tours : *humanitatis exiguæ erat*, c'est-à-dire : *il était de petite taille.*

(3) Fortunat passa par Tincillac en allant de Poitiers à Angers. Ainsi il ne faut pas chercher ce monastère dans la Bretagne, comme font quelques auteurs.

(4) Fleury, t. VII, p. 297, dit que S. Aubin gouverna ce monastère seulement cinq ans : c'est une erreur.

(5) Fortun. *Vit. Albini*, p. 4, apud Boll., 1 mart.

le signe de la croix sur leurs yeux. Fortunat raconte les circonstances de ces miracles. Il exalte surtout le zèle de ce saint évêque contre les mariages incestueux et il nous apprend qu'il travailla dans plusieurs conciles à corriger cet abus. Les canons du troisième concile d'Orléans peuvent en être une preuve. Sa fermeté sur ce point de discipline lui attira quelques mortifications.

Une personne puissante qu'il avait excommuniée à ce sujet s'en plaignit au concile, qui était apparemment celui de la province. Les évêques l'obligèrent à lever l'excommunication. Il obéit; mais comme ces prélats le priaient de bénir les eulogies qu'ils envoyaient à cette personne en signe de communion, il répondit : ***Je suis contraint par vos ordres de donner ma bénédiction; mais tandis que vous abandonnez la cause de Dieu, il saura bien la défendre.*** En effet, la personne excommuniée mourut avant l'arrivée de celui qui lui portait ces eulogies de la part du concile.

S. Aubin avait tant à cœur de purger l'Église de ces mariages incestueux qu'il fit le voyage d'Arles pour consulter S. Césaire sur cette question. Il fut accompagné par S. Lubin, depuis évêque de Chartres et alors abbé de Brou. Childebert, étant venu à Angers, qui était de son royaume, rendit de grands honneurs à S. Aubin. Ce saint évêque gouverna son Église vingt ans et six mois, et mourut vers l'an 550 à l'âge de quatre-vingts ans, le 1er mars, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Sa Vie a été écrite par Fortunat de Poitiers et adressée à Domitien d'Angers, successeur de S. Aubin après Eutrope (1).

Tels étaient les plus saints évêques qui assistèrent au troisième concile d'Orléans. On est surpris qu'il n'en soit pas venu des États de Clotaire, quoiqu'il y eût aussi dans ce royaume de grands et saints évêques. Mais on doit supposer que ce prince n'était pas alors en bonnes relations avec Childebert et Théodebert.

(1) *Vit. Leobini.* — *Vit. Albini*, n. 19.

S. Vaast, évêque d'Arras, vivait encore et jouissait d'une grande estime auprès de Clotaire, qui savait apprécier la vertu quoiqu'il ne fût rien moins que vertueux (1). Un seigneur franc invita un jour le saint évêque à dîner chez lui avec le roi. S. Vaast trouva plusieurs coupes remplies de bière qui avaient été offertes au démon et qui devaient servir aux idolâtres invités à ce repas : car il y en avait encore, surtout parmi les Francs établis du côté de Cambrai. Vaast fit le signe de la croix sur ces vases, et ils se brisèrent aussitôt en présence du roi et des seigneurs, qui demeurèrent saisis d'une sainte frayeur. Le saint évêque en prit occasion de parler contre la vanité des superstitions païennes et convertit à la foi plusieurs des assistants. Il gouverna son Église quarante ans et mourut vers l'an 540; il est honoré le 6 février. Il fut enterré dans l'église cathédrale, d'où son corps fut transféré en un oratoire qu'il avait fait élever sur les bords du Crinchon et où il avait choisi sa sépulture. On y a bâti dans la suite la célèbre abbaye de Saint-Vaast. Il eut pour successeur S. Dominique, et celui-ci S. Védulfe, qui transféra le siége épiscopal à Cambrai.

S. Médard était aussi alors dans le royaume de Clotaire une des plus éclatantes lumières de l'épiscopat. Il était né à Salency près de Noyon d'un seigneur franc nommé Nectard et d'une dame romaine, c'est-à-dire gauloise (2), nommée Protagie (3). Il montra dès son enfance un tendre amour pour les pauvres. S'il en rencontrait en paissant les troupeaux de son père (car cette occupation innocente n'avait alors rien de vil), il donnait ce qu'il avait apporté pour sa nourriture et jeûnait le reste du jour. Sa mère, comme celle du jeune Samuel, lui avait fait une robe, et un jour qu'il allait

(1) *Vita Vedasti* ab Alcuino emendata, apud Boll., 8 febr.
(2) Nous avons déjà remarqué que les Gaulois étaient nommés *Romains*, parce qu'ils avaient été sujets de l'empire romain.
(3) *Vita Medardi*, apud Surium, 8 junii. — Fortunat. *Vita S. Medardi*, t. VIII *Spicil.*, c. II, p. 391.

à l'école dans la ville de Vermandois, depuis nommée Saint-Quentin, elle la lui donna pour la faire racommoder par un ouvrier; mais le saint enfant en revêtit un pauvre qu'il rencontra sur son chemin. Il avait pour condisciple un jeune homme nommé Éleuthère, avec qui il se lia d'une étroite amitié et auquel il prédit l'épiscopat. Ce jeune homme est S. Éleuthère évêque de Tournay, dont nous parlerons plus bas.

Les vertus de Médard croissaient avec l'âge, et sa réputation avec ses vertus. Il était déjà connu dans presque toute la Gaule lorsqu'après la mort d'Allomère, successeur de Sophronius, qui avait assisté au premier concile d'Orléans, il fut ordonné évêque de Vermandois par S. Remi, vers l'an 530. Il transféra son siége à Noyon, ville plus fortifiée que l'ancienne Auguste, capitale du Vermandois, qui avait été ruinée par les courses des barbares dans le v[e] siècle. Mais rien ne montre mieux l'estime qu'on avait du mérite de ce saint évêque que ce qu'on crut devoir faire en sa faveur contre les règles ordinaires de la discipline. S. Eleuthère, évêque de Tournay, étant mort quelque temps après, S. Médard fut élu du consentement du roi, du peuple et du clergé pour gouverner cette Église conjointement avec celle de Noyon, et les deux Églises gouvernées par un même évêque demeurèrent unies pendant plus de six cents ans.

S. Eleuthère avait succédé à Théodore sur le siége de Tournay. C'était un des plus grands diocèses de toute la Gaule, et peut-être celui où il restait le plus d'idolâtres (1). Eleuthère cultiva ce vaste champ avec un zèle infatigable. Il fit beaucoup et souffrit encore plus; mais ses miracles convainquirent enfin les esprits en même temps que sa douceur lui gagnait les cœurs. Il ressuscita, lorsqu'elle était déjà inhumée, la fille d'un tribun, et il ne se vengea des mauvais traitements qu'il avait reçus des habitants de Tournay, la plupart

(1) *Vit. Eleuth.*, apud Bolland., 10 febr. —Le diocèse de Tournay s'étendait alors jusqu'à Gand et Anvers.

idolâtres, qu'en les délivrant par ses prières d'une maladie contagieuse. Un homme si puissant en œuvres ne pouvait manquer de l'être en paroles. Il convertit un grand nombre de païens par ses prédications, et l'on assure qu'il eut la consolation d'en baptiser onze mille en une semaine. S. Eleuthère fit plusieurs fois le pèlerinage de Rome pour puiser et renouveler l'esprit de l'apostolat au pied des tombeaux des princes des apôtres. Il mourut saintement vers l'an 531, après avoir reçu le corps du Seigneur avec de grands sentiments de piété; il est honoré le 20 février.

S. Médard ne s'était rendu à Tournay que pour y faire les funérailles de S. Eleuthère, son ami particulier. Mais la Providence avait sur lui d'autres vues pour le bien de cette Église, dont il fut obligé de prendre le gouvernement sans quitter la sienne. Alors son zèle parut s'accroître avec son troupeau, qui ne se ressentit pas du partage qu'il fut obligé de faire de ses soins. S. Médard mourut après quinze ans d'épiscopat, et sa mort ne fut pas moins éclatante que sa vie, par la pompe de ses obsèques et les miracles qui les accompagnèrent. Dès que le roi Clotaire eut appris sa maladie, il alla avec un pieux empressement le visiter et lui demander sa bénédiction. Ce prince n'en demeura pas là. Pour se consoler de la mort de ce saint évêque, qu'il regardait comme un puissant protecteur auprès de Dieu, il fit porter son corps à Soissons, où il tenait sa cour, et promit de faire bâtir une église et un monastère sur son tombeau dans une de ses terres nommée Crouy (1). C'est l'origine du célèbre monastère de Saint-Médard de Soissons. Les chaînes de plusieurs prisonniers furent brisées pendant le convoi, et Grégoire de Tours les avait vues attachées au tombeau du saint en mémoire du miracle (2).

Ste Radegonde avait encore plus de vénération pour

(1) Fortun. *Vita S. Medardi*, c. VII, t. VIII *Spicil.*, p. 394. — (2) Greg. Tur. *Hist.* l. IV, c. XIX.

S. Médard (1) que le roi Clotaire, son mari. Elle avait été élevée dans le diocèse de ce saint évêque, et il y a lieu de croire que ce fut lui qui versa dans le cœur de cette princesse les heureuses semences des vertus chrétiennes qu'elle fit éclater à la cour. Clotaire, dont elle était prisonnière, comme nous l'avons dit, l'avait épousée malgré elle. Mais l'horreur qu'elle avait de ses concubinages et de ses mariages incestueux la faisait gémir en secret des liens qui l'attachaient à ce prince voluptueux. Elle se levait souvent la nuit et quittait la couche royale pour vaquer à la prière (2). Ses plus chères délices étaient d'aller servir les malades dans un hôpital qu'elle avait établi à Athies, où elle avait été élevée; elle croyait perdu tout ce qu'elle n'avait pas donné aux pauvres. Gémissant comme Esther des vaines parures que son rang l'obligeait de porter, elle cachait un rude cilice sous l'éclat et la mollesse de ses habits et trouvait le moyen de pratiquer une exacte abstinence à la table même du roi. Clotaire, qui l'aimait passionnément à cause de sa beauté, se plaignait souvent *qu'il avait pour épouse non une reine, mais une religieuse.*

Radegonde fit servir son autorité à l'extirpation de l'idolâtrie. Ayant été invitée un jour par une dame franque à dîner dans une maison de campagne, elle vit avec douleur, en s'y rendant, un temple où des Francs exerçaient encore leurs superstitions. Elle commanda aussitôt qu'on y mît le feu, et malgré la résistance des idolâtres, qui s'efforçaient de défendre leurs dieux, elle ne quitta pas la place qu'elle n'eût vu le temple réduit en cendres (3).

Une cour aussi licencieuse que celle de Clotaire n'était pas digne de posséder longtemps une si sainte princesse. Radegonde avait souvent pressé vainement le roi de lui per-

(1) S. Médard est honoré le 8 juin; on le nomme en quelques provinces S. Mard. Nous ne voulons pas examiner s'il était frère de S. Godard de Rouen, et s'ils naquirent, furent ordonnés et moururent le même jour, comme on le croit communément.

(2) Fortun. *Vit. Radeg.*, l. I, c. II. — (3) Baudon. *Vit. Radeg.*, l. II, c. II.

mettre de se retirer pour se consacrer à Dieu. Ce prince ayant fait mourir sur de vains soupçons un frère qu'elle aimait tendrement, et qui avait été fait prisonnier avec elle, le chagrin qu'elle en ressentit lui fit redoubler ses instances, et elle obtint enfin le consentement qu'elle désirait. La princesse se retira aussitôt à Noyon et pria S. Médard, qui vivait encore, de la consacrer à Dieu en lui donnant le voile. Des seigneurs francs, qui étaient présents, s'y opposaient et voulaient employer la violence pour éloigner S. Médard de l'autel. Radegonde, voyant ces oppositions, entra dans la sacristie, s'y revêtit elle-même de l'habit de religieuse, et, revenant à l'autel aux pieds du saint évêque, lui dit : *Si vous différez davantage de me consacrer à Dieu, vous ferez voir que vous craignez plus les hommes que vous ne craignez le Seigneur.* S. Médard lui imposa donc les mains et l'ordonna (1) diaconesse : ce qui semble montrer que les canons du second concile d'Orléans n'étaient pas observés dans le royaume de Clotaire. On ne voit pas en effet que les évêques de ce royaume y aient assisté.

Radegonde, au comble de ses vœux, offrit aussitôt sur l'autel les vêtements précieux qu'elle venait de quitter. C'étaient comme les dépouilles de l'Égypte, dont elle voulait orner l'arche du Seigneur. Elle aimait trop tendrement les pauvres pour les oublier dans cette occasion : elle fit rompre en morceaux un cercle d'or pour leur être distribués. Cette princesse, se voyant ainsi dégagée des biens qui l'attachaient au monde, s'empressa de visiter les plus célèbres solitaires du pays pour

(1) *Vit. Radeg.* Fort., l. I, c. II.—Le P. Mabillon dit qu'il est difficile d'expliquer comment S. Médard a pu canoniquement consacrer à Dieu l'épouse d'un roi sans que ce prince fût obligé à garder la continence. L'explication ne nous semble pas difficile à donner. S. Médard a dû regarder ce mariage comme nul, soit par défaut de consentement soit à cause de la bigamie, puisque Clotaire avait plusieurs femmes encore vivantes lorsqu'il épousa Radegonde. Il est certain d'ailleurs que la question de l'indissolubilité du mariage n'était pas alors dans la Gaule aussi éclaircie qu'elle le fut dans la suite, et nous y verrons même des conciles décider, quoique mal à propos, qu'un mari dont la femme prend le voile de religieuse peut se remarier. (*Concil. Vernense,* can. 13.)

apprendre d'eux les voies de la perfection. On compte parmi eux S. Eumère ou Jumère; S. Dadon, qui était abbé d'un monastère, et S. Gondulfe, qu'on prétend avoir été dans la suite évêque de Metz (1). Après s'être édifiée de leurs vertus, elle leur fit présent de plusieurs de ses joyaux et se rendit ensuite au tombeau de S. Martin, pour lequel elle avait réservé ce qu'elle avait de plus précieux. Quand elle y eut satisfait sa dévotion, elle se retira dans une terre que le roi lui avait donnée sur les confins du Poitou et de la Touraine, et elle y passa plusieurs années dans tous les exercices de la charité chrétienne et de la mortification religieuse avec de saintes filles qu'elle s'associa.

Les austérités qu'elle pratiqua dans cette retraite eussent paru dignes d'admiration même dans un ancien solitaire: combien étaient-elles plus admirables dans une jeune reine, que sa naissance et sa beauté faisaient juger si digne de la couronne qu'elle venait de quitter pour porter la croix de Jésus-Christ! Depuis qu'elle eut été consacrée à Dieu par S. Médard jusqu'à la fin de sa vie, elle ne mangea ni chair, ni poisson, ni œufs, ni fruits; elle ne buvait ni vin ni bière. Sa nourriture était du pain bis, des légumes et de l'eau (2). Pendant le carême elle vivait enfermée dans une cellule et ne prenait son repas que tous les quatre jours; à l'exemple de S. Germain d'Auxerre, elle avait l'habitude de moudre elle-même le grain qui lui était nécessaire pour vivre pendant ce saint temps.

A peine Radegonde avait-elle commencé à goûter les douceurs de la solitude, qu'elle apprit que Clotaire se repentait d'avoir consenti à sa retraite et songeait à la rappeler à sa cour. Consternée de cette nouvelle, elle redoubla ses austé-

(1) C'est ce que la Vie de Ste Radegonde marque de S. Gondulfe. Mais comme on ne trouve de Gondulfe évêque de Metz que dans le IXe siècle, c'est ou une omission dans les catalogues, ou, ce qui est plus probable, c'est dans la Vie de Ste Radegonde une addition de quelque copiste, qui, sachant qu'il y avait eu un Gondulfe évêque de Metz, a cru que c'était celui dont il est ici question.

(2) Fortun. *Vita Radeg.*, l. I, c. VII.

rités et eut recours aux prières des serviteurs de Dieu. Il y avait à Chinon un saint prêtre reclus appelé Jean (1). Il était Breton de nation et renommé pour sa sainteté et ses miracles. Radegonde le fit prier de la recommander à Dieu dans cette circonstance, et lui envoya en aumône un des ornements royaux qui lui restaient, en or massif et garni de pierreries du prix de mille sous d'or. Elle lui demandait en grâce qu'il lui envoyât un cilice en échange et qu'il lui fît savoir ce que le Seigneur lui avait révélé concernant l'affaire qui l'intéressait. Le saint homme, après avoir prié, lui fit dire qu'il était vrai que le roi avait la volonté de la rappeler, mais que Dieu ne permettrait pas qu'il l'exécutât. Cette réponse rendit la tranquillité à la sainte princesse, et elle ne songea plus qu'à plaire au nouvel Époux qu'elle avait choisi (2).

L'exemple de Ste Clotilde, qui vivait encore dans sa retraite de Tours, pouvait servir à soutenir la ferveur de Radegonde. Clotilde n'avait d'autres sujets de chagrin que les dissensions qu'elle voyait naître entre les rois ses enfants. Le crime n'est jamais le nœud d'une alliance solide et constante. Clotaire et Childebert, qui s'étaient réunis pour le massacre de leurs neveux, se divisèrent bientôt pour des raisons que l'histoire ne nous a pas apprises : mais des princes voisins l'un de l'autre, fussent-ils même frères, n'en manquent jamais.

Clotaire entra dans le royaume de Childebert et pénétra dans la Neustrie jusqu'à l'embouchure de la Seine. Childebert et son neveu Théodebert, qui avait fait alliance avec lui, l'y suivirent et lui coupèrent la retraite. Il se retrancha dans la forêt Bretonne (3) ou de Routot près de la Seine, vis-à-vis de Caudebec. Mais ses forces étaient si inégales que sans un miracle il ne pouvait manquer d'y périr.

(1) S. Jean de Chinon est honoré le 5 mai. Sa cellule était voisine de l'église, et il avait un petit jardin où il avait planté des lauriers, au sujet desquels Grégoire de Tours rapporte quelques faits miraculeux.

(2) Baudon. *Vita Radeg.*, l. II, c. IV. — Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. XXIII.

(3) Cette forêt est nommée *Arelaunum* par les anciens auteurs, et il y avait auprès une maison royale de ce nom.

Clotilde, à la nouvelle du danger que courait Clotaire assiégé dans ses retranchements, passait les jours et les nuits en prière auprès du tombeau de S. Martin. Le Seigneur fut touché de ses larmes et en faveur de la mère il épargna le fils. Déjà Childebert et Théodebert avaient tout préparé pour donner l'assaut et forcer Clotaire, lorsqu'il survint tout à coup un furieux orage accompagné d'éclairs, de tonnerre et de grêle, qui jeta la consternation et le trouble dans tout le camp. La grêle était si grosse que les soldats furent obligés de se couvrir la tête avec leurs boucliers. On prétend même qu'il tomba des pierres mêlées avec la grêle. Ce qui parut plus miraculeux, c'est que la tempête ne se fit nullement sentir dans le camp de Clotaire : ainsi personne ne douta que le Ciel ne combattît pour lui. Ce miracle accordé aux prières de Ste Clotilde en produisit un second : il fit succéder l'amitié à la haine qui armait ces frères l'un contre l'autre (1).

Ste Clotilde vécut encore quelques années et mourut à Tours vers l'an 545, sous l'épiscopat d'Injuriosus. Princesse véritablement grande sur le trône, où elle ne monta que pour faire régner Jésus-Christ sur le cœur de son mari et de ses sujets; plus grande encore lorsqu'elle en descendit, pour se sanctifier dans la retraite par la pratique de toutes les bonnes œuvres. Son corps fut porté à Paris accompagné d'un nombreux clergé, et ses deux fils, Clotaire et Childebert, la firent enterrer auprès de son mari dans l'église des Saints-Apôtres, qu'elle avait fait bâtir, et qui prit depuis le nom de Sainte-Geneviève (2). On y conserva longtemps ses reliques (3).

Les saints établissements que fit Clotilde sont des preuves subsistantes de sa piété et de sa libéralité. On la reconnaît pour fondatrice du célèbre monastère de Saint-Germain d'Auxerre bâti sur le tombeau de ce saint. Elle fonda à Tours un monastère de religieuses dédié à S. Pierre, où Ste Moné-

(1) Greg. Tur., l. III, c. XXVIII. — (2) Greg. Tur., l. IV, c. I. — (3) Les reliques ont disparu et l'église a été démolie pendant la révolution; la rue Clovis a été ouverte sur son emplacement.

gonde se retira; elle en fonda également un autre pour des religieuses à Chelles dédié à S. Georges, et un troisième aux Andelys près de Rouen, dédié à la Mère de Dieu. L'auteur de sa Vie lui attribue aussi la fondation du monastère de Rouen depuis nommé Saint-Ouen (1); mais d'autres écrivains en font honneur à Clotaire. Cette pieuse reine fit bâtir plusieurs autres églises, entre autres une collégiale à Laon en l'honneur de S. Pierre et une autre église à Reims sous l'invocation du même saint, qui fut appelée depuis Saint-Pierre-le-Vieux. On célèbre la fête de Ste Clotilde le 3 juin.

Clotaire n'était pas encore bien réconcilié avec les autres rois francs lorsque se tint en 541 le quatrième concile d'Orléans, où l'on ne voit en effet aucun évêque de son royaume, si ce n'est peut-être Injuriosus de Tours : car il paraît que cette ville fut cédée à Clotaire. Les disputes qui s'élevèrent en ce temps-là sur le jour auquel on devait célébrer la Pâque furent la principale cause de la convocation de ce concile. On y fit trente-huit canons; nous transcrivons ceux qui peuvent le mieux faire connaître la discipline de ce siècle (2).

I. Tous les évêques célébreront la Pâque le même jour selon le cycle de Victorius, et chaque évêque annoncera cette fête à son peuple le jour de l'Epiphanie. Si quelque doute s'élève à ce sujet, les métropolitains consulteront le Saint-Siége, et l'on s'en tiendra à sa réponse.

Le cycle de Victorius, qu'on propose ici pour règle, n'était pas sans erreur, et Victor de Capoue fit voir vers le même temps que l'auteur s'était trompé en marquant la Pâque de l'année 455 le 17 avril, tandis qu'elle devait être le 24.

II. Le carême sera uniformément observé dans toutes les Églises, sans qu'aucun évêque le fasse commencer à la Sexagésime ou à la Quinquagésime. Mais aussi personne, sans raison d'infirmité, ne devra se dispenser de jeûner les sa-

(1) Apud Boll., *Annal. ad Vit. Clot.* — (2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 261. — Labb., t. V, p. 380.

medis (1) de carême; il ne sera permis de dîner que le dimanche.

Le repas qu'on prenait les jours de jeûne, se faisant le soir, se nommait souper. On ne faisait donc pas encore alors de collation les soirs des jours de jeûne.

III. Si quelqu'un des principaux citoyens est obligé de s'absenter de la ville à Pâques et aux fêtes solennelles, il ne le fera qu'avec la permission de l'évêque.

IV. Que personne n'offre dans le calice d'autre liqueur que du vin mêlé d'eau, parce que c'est un sacrilége d'offrir autre chose que ce que le Seigneur a ordonné.

Les Francs assaisonnaient souvent leur vin de miel et d'absinthe, et c'est ce qui donna lieu à ce canon.

V. L'évêque doit être sacré dans son Église; si cela ne se peut, il faut du moins qu'il le soit dans sa province par les évêques de sa province, en présence ou par l'autorité du métropolitain.

VI. Les évêques doivent avoir soin que les clercs des paroisses aient un exemplaire des canons, afin qu'eux et leurs peuples ne puissent prétexter leur ignorance.

VII. On n'admettra pas de clercs étrangers pour desservir les oratoires des maisons de campagne sans l'agrément de l'évêque diocésain.

XI. Il est défendu aux abbés et aux prêtres de s'attribuer ce qui est donné aux monastères ou aux paroisses.

XII. Les évêques qui ont des procès entre eux les termineront dans l'espace d'un an, et on se séparera de la communion de celui qui refusera de terminer le différend dans le terme prescrit.

XIII. Tous les clercs seront exempts des charges publiques, et le juge qui les leur imposera, s'il ne se désiste après avoir été averti, sera excommunié. Les évêques, les prêtres et les

(1) Quand on commençait le carême à la Sexagésime, on ne jeûnait pas les samedis, et c'est la raison pourquoi le concile, en défendant de commencer sitôt le carême, ordonne de jeûner les samedis.

diacres seront pareillement exempts de tutelle; parce qu'il est juste que les chrétiens jouissent d'un privilége que les lois civiles accordaient aux prêtres des idoles.

XV. On excommuniera ceux qui, après avoir reçu le baptême, mangent des viandes immolées aux démons, s'ils ne s'en corrigent après avoir été avertis par les évêques.

XVI. On traitera de la même manière les chrétiens qui jurent, suivant la coutume des gentils, sur la tête des animaux (1) en invoquant les dieux (2) des païens.

Ces canons font assez voir qu'on faisait encore alors des sacrifices aux idoles dans les Gaules; ce qui n'est pas surprenant de la part des Francs : car ils n'avaient reçu la foi qu'après les Gaulois.

XX. Qu'aucun laïque n'ait la hardiesse d'emprisonner, d'interroger ou de condamner un clerc sans l'autorité de l'évêque ou du supérieur ecclésiastique; mais que le clerc, averti par le supérieur ecclésiastique, se trouve à l'audience et n'ait recours à aucun subterfuge pour décliner le jugement. Quand il y a procès entre un clerc et un laïque, le juge laïque ne doit donner audience qu'en présence d'un prêtre ou d'un archidiacre. Si le clerc veut poursuivre un procès devant un tribunal laïque, le supérieur ecclésiastique devra le lui permettre.

XXI. L'asile des églises sera sacré, et ceux qui le violeront seront excommuniés.

XXII. Il est défendu, sous peine d'excommunication, d'épouser une fille par autorité de quelque puissance que ce soit.

XXIV. On ne tolérera pas que les esclaves se réfugient dans les églises pour se marier ensemble; ils seront séparés et rendus à leurs parents et à leurs maîtres.

(1) Les Francs adoraient la tête d'un bœuf. On en trouva une idole dans le tombeau de Childéric : c'est peut-être de cette superstition que parle le concile en disant : *ad caput alicujus feræ vel pecudis.*

(2) Il y a dans le texte, *invocatis nominibus paganorum* : nous croyons qu'il faut lire, *numinibus.*

XXVI. Si les clercs des paroisses établies sur les terres des seigneurs négligent leurs devoirs sous prétexte de servir leurs maîtres, ils seront admonestés et corrigés par l'archidiacre de la ville.

XXVII. Les homicides qui auront obtenu grâce de la justice séculière, ne laisseront pas d'être soumis à la pénitence au gré de l'évêque.

XXIX. On punira non-seulement les clercs impudiques, mais encore les femmes avec lesquelles ils auront été surpris dans le crime (1); elles seront châtiées au gré de l'évêque, et s'il l'ordonne, on les chassera de la ville.

XXX. Si les esclaves chrétiens qui servent les Juifs se réfugient dans l'église ou auprès de quelque chrétien, on les rachètera à juste prix.

XXXI. Il est défendu aux Juifs de circoncire les étrangers et les chrétiens ou d'épouser des esclaves chrétiennes. Un Juif qui pervertit un esclave chrétien perdra tous ses esclaves; et si quelque esclave chrétien a été mis en liberté à condition de se faire juif, la condition est nulle.

XXXIII. Si quelqu'un veut avoir une paroisse dans sa terre, il devra lui assigner des revenus suffisants et des clercs pour la desservir.

XXXIV. Celui à qui l'évêque a donné la jouissance d'une terre de l'Église sa vie durant, ne pourra rien aliéner des profits qu'il y fera, et ses parents ne pourront rien s'en attribuer.

On voit ici que les fruits perçus des biens ecclésiastiques n'appartenaient pas aux héritiers.

Léonce de Bordeaux présida ce concile, où se trouvèrent trente-huit évêques présents et les députés de douze absents. Les métropolitains Aspais d'Eauze (2), Flavius de Rouen et

(1) Il y a dans le texte, *in adulterio* : ce terme est souvent employé par les auteurs de ce siècle et des suivants pour signifier l'inceste et la simple fornication.

(2) Fleury, t. VII, p. 427, met: *Aspase d'Eauze ou d'Auch.* Ces siéges, qui ont été unis dans la suite, étaient alors si distingués qu'on voit dans ce concile même un

Injuriosus de Tours souscrivirent les premiers après Léonce. S. Gallican d'Embrun souscrivit au rang des simples évêques. Il était successeur de Catulin, qui assista au concile d'Epaone, et il fut prédécesseur de S. Pélade, honoré à Campredon. Les plus célèbres des autres évêques sont : S. Cyprien de Toulon, Rurice de Limoges, S. Gal d'Auvergne, S. Dalmace de Rodez, S. Agricole de Chalon-sur-Saône, S. Firmin d'Uzès, S. Innocent du Mans, S. Eleuthère d'Auxerre, Eumérius de Nantes, S. Arcade (1) de Bourges, honoré le 1er août, et S. Lô de Coutances. Ces deux derniers n'y assistèrent que par députés.

Il y avait à ce concile des évêques des quatre provinces Lyonnaises (2), des deux Viennoises, des Alpes Grecques et Maritimes, des deux Narbonnaises, des provinces d'Aquitaine, de la Novempopulanie et de la province des Séquaniens, c'est-à-dire de toutes les provinces des Gaules excepté des deux Germanies et des deux Belgiques.

On ne sait pas d'une manière certaine si Léonce de Bordeaux, qui présida le concile, fut le premier ou le second évêque de ce nom qui gouverna cette Église. L'un et l'autre illustrèrent l'épiscopat par leurs talents et leurs vertus. Le premier est honoré comme saint le 21 août; le second l'est dans son

évêque d'Auch (*Proculeianus, episc. civitatis Auscensis*), et un évêque d'Eauze (*Aspasius, episc. Eccl. Elusanæ*).

(1) Fleury, t. VII, p. 428, dit que S. Arcade était alors malade de la maladie dont il mourut. Il transcrit le P. Lecointe, qui semble s'autoriser de la Vie de S. Désidérat ; mais cette pièce n'est qu'une misérable rapsodie, et l'on peut seulement en conclure qu'Arcade mourut l'an 541. Le *Patriarchium* de Bourges le fait vivre jusqu'en 545.

(2) Fleury, t. VII, p. 427, fait beaucoup de fautes en peu de mots. Il dit que *les évêques de ce concile étaient rassemblés de tous les trois royaumes de France et de toutes les provinces des Gaules, excepté la première Narbonnaise*. Mais il n'y avait pas à ce concile d'évêques du royaume de Clotaire, non plus que des deux provinces Germaniques et des deux Belgiques ; au contraire, il y en avait de la première Narbonnaise : car Uzès était de cette province. Quoique cette ville en ait été dans la suite démembrée à cause de la domination des Goths, on n'a point de preuve qu'elle le fût alors. Ce qui a trompé Fleury, c'est qu'il a copié sur le quatrième concile d'Orléans ce que le P. Lecointe a dit du cinquième concile de cette ville. C'est aussi en suivant cet auteur qu'il reconnaît cinq provinces Lyonnaises. Les anciennes notices n'en indiquent que quatre, et la province des Séquaniens doit plutôt être comptée pour la troisième Germanie que pour la cinquième Lyonnaise.

Église le 15 novembre, et, quoique les anciens martyrologes n'en fassent pas mention, il fut un des plus grands et des plus pieux évêques de son temps. Une illustre naissance, dont il ne se glorifiait pas, et de grands biens, dont il était libéral, donnèrent un nouvel éclat au mérite personnel qui le distinguait (1). Il épousa dans sa jeunesse Placidine, qui comptait parmi ses aïeux S. Sidoine et l'empereur Avite (2), et il acquit de la gloire par sa bravoure dans les guerres contre les Visigoths d'Espagne. Mais dès lors ce qu'il y avait de plus distingué dans le siècle par la noblesse et le mérite se croyait honoré par les dignités ecclésiastiques. Léonce fut élu évêque de Bordeaux, le treizième de cette Église (3) et le second du nom. Il ne regarda plus Placidine son épouse que comme sa sœur. C'était une dame d'une grande piété et qui avait des sentiments dignes de sa naissance. Elle ne se sépara pas de son mari en ce qui concernait les bonnes œuvres, auxquelles elle voulut participer.

Léonce n'était pas entré dans l'épiscopat pour s'enrichir des biens de l'Église : il voulait plutôt enrichir l'Église de ses biens propres. Il employa, du consentement de sa femme, ses grandes richesses à construire et à doter un grand nombre d'églises. Il en fit bâtir une en l'honneur de S. Martin dans une de ses terres, et deux autres en l'honneur de S. Vincent martyr d'Agen; il éleva la première sur les bords de la Garonne et il la fit couvrir de lames d'étain; la seconde dans un bourg d'Aquitaine nommé alors *Vernemète*, qui signifie en ancien gaulois *grand temple*, d'où l'on peut conjecturer qu'il y avait eu un temple fameux en cet endroit. Ce saint évêque fit aussi bâtir une église en l'honneur de S. Nazaire, une

(1) Fort., l. I, carm. 15.

(2) Placidine, femme de Léonce, était fille d'Arcade, petit-fils de S. Sidoine et arrière-petit-fils de l'empereur Avite, dont Sidoine avait épousé la fille.

(3) Les frères de Sainte-Marthe dans la *Gallia christiana* ne comptent Léonce que pour le onzième évêque de Bordeaux; mais Fortunat nous apprend qu'il était le treizième.

Tertius a decimo huic urbi antistes haberis,
Sed primus meritis enumerandus eris.

autre sous l'invocation de S. Denis (elle avait été commencée par son prédécesseur Amélius), et une troisième à Bordeaux en l'honneur de la Ste Vierge; on y allumait par ses soins un si grand nombre de lampes que la clarté de la nuit ne le cédait pas à celle du jour. Il étendit sa magnificence jusqu'aux villes voisines : il fit rebâtir à Saintes l'église dédiée à S. Eutrope, premier évêque de cette ville; il y fit achever celle commencée par Eusèbe, évêque de Saintes, en l'honneur de S. Vivien et il fit couvrir de lames d'argent et d'or le tombeau de ce saint évêque (1). Nous aurons encore occasion de parler de Léonce II de Bordeaux. Fortunat a fait l'éloge et l'épitaphe des deux évêques de ce nom. Il nous apprend que le premier vécut cinquante-sept ans, et le second cinquante-quatre (2).

S. Firmin d'Uzès (3) n'était pas moins distingué par sa piété et sa noblesse. On le dispensa, en considération de son mérite, des règles ordinaires, et après la mort de son oncle Rorice, évêque d'Uzès, qui l'avait élevé, il fut placé sur ce siége, lorsqu'il n'était âgé seulement que de vingt-deux ans; mais la prudence et la sainteté suppléent quelquefois au nombre des années. La réputation de Firmin ne fut pas renfermée dans la Gaule. La renommée de ses talents se répandit au delà des Alpes, et le poëte Arator (4), qui était alors si célèbre en Italie, en fait un bel éloge. Il dit que, parmi un grand nombre de bons évêques qui faisaient la gloire de l'Église gallicane, Firmin se distinguait par son éloquence, et que

(1) Fort., l. I, carm. 6, 8, 9, 10, 11, 15. — (2) Fort., l. IV, carm. 9, 10.

(3) On lisait dans le *Martyrologe romain* le 11 octobre : *Ucetiæ in Africa S. Firmini episcopi*. Urbain VIII a fait corriger cette faute. Baronius a soupçonné qu'il fallait lire : *Venciæ* (à *Vence*) et a mis cette leçon en marge. Mais Deutérius de Vence était avec Firmin au concile d'Orléans : ainsi Firmin ne pouvait être évêque de Vence.

(4) Arator. *Ep. ad Parthenium.* — Arator, sous-diacre de l'Église romaine, composa un poëme en deux livres sur les actes des apôtres. Il le présenta au pape Vigile devant la confession de S. Pierre, et ce pape le lui fit réciter publiquement dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens. On donna tant d'applaudissements au poëte et on lui fit répéter si souvent les beaux endroits qu'il fallut sept séances pour en achever la lecture.

l'éclat de son mérite se répandait au loin hors de sa patrie.

S. Innocent du Mans, successeur de S. Principe, soutint la réputation de son Église, qui depuis son établissement n'avait eu que de saints évêques. Il se montra surtout le père et le protecteur des moines : la protection qu'il leur accordait attira dans les forêts du Maine un grand nombre de saints solitaires. Nous avons déjà parlé de plusieurs d'entre eux. S. Innocent fit achever sa cathédrale et y plaça des reliques des SS. Gervais et Protais : ce qui fut cause que dans la suite cette église, dédiée sous l'invocation de la Ste Vierge, porta aussi le nom de ces saints martyrs (1).

Eumérius de Nantes, qui assista à ce concile, était aussi un prélat distingué par sa naissance, son éloquence et sa charité envers les pauvres. Il avait exercé avec une grande intégrité l'office de juge : dans des fonctions de cette nature la vertu est soumise à des épreuves décisives, et il ne se démentit pas dans l'épiscopat. Il commença l'église de Nantes, qui fut achevée par son successeur Félix (2). Eumérius, ayant trouvé dans son diocèse un enfant qui ne se souvenait pas d'avoir été baptisé, mais seulement d'avoir eu la tête enveloppée d'un linge, consulta S. Trojan, évêque de Saintes, qui lui répondit que le linge dont cet enfant se rappelait avoir eu la tête enveloppée était un signe équivoque, puisqu'on enveloppe souvent la tête pour cause de maladie. C'est pourquoi il conclut : « Sachez qu'il est ordonné que quiconque ne se souvient point d'avoir été baptisé, personne d'ailleurs ne pouvant prouver qu'il l'ait été, doit recevoir au plus tôt le baptême, de peur qu'on ne nous demande compte de cette âme si elle demeure privée de ce sacrement (3). » Le linge dont on enveloppait la tête des nouveaux baptisés est un fait digne d'intérêt : on procédait ainsi sans doute à cause de

(1) *Act. Episc. Cenoman.* — (2) Fort., l. IV, carm. 1. — (3) *Conc. Gall.*, t. I p. 259.

l'onction du saint chrême, comme on le fait encore aujourd'hui à la confirmation.

S. Trojan, qui écrivait cette lettre, était si révéré de son peuple, et sa sainteté était en si haute estime qu'il ne pouvait porter de franges à ses habits qu'on ne les arrachât aussitôt pour les conserver comme des reliques. Il fut enterré auprès de S. Vivien, dont le Seigneur avait rendu le tombeau glorieux par un grand nombre de miracles qui s'y opéraient. Bibien ou Vivien fut un des premiers évêques de Saintes. La célébrité de son culte nous fait connaître l'éclat de ses vertus, et le peu que nous en dit Grégoire de Tours, qui avait lu sa Vie, nous en donne une grande idée (1).

S. Léon de Sens, qui vivait encore, ne se trouva pas au quatrième concile d'Orléans, peut-être parce qu'il avait alors encouru la disgrâce de Childebert au sujet de l'évêché que ce prince voulait ériger à Melun (2). Cette ville de son royaume était du diocèse de Sens, et comme Sens faisait partie du royaume de Théodebert, Childebert souffrait impatiemment que ses sujets fussent soumis à un prélat dépendant d'un autre prince. Il prit donc la résolution d'ériger un siége épiscopal à Melun et il manda à Léon de se trouver comme métropolitain à l'ordination du nouvel évêque. Léon lui répondit (3) qu'il avait reçu ses lettres avec respect, mais qu'il était surpris qu'on voulût faire une pareille innovation sans l'agrément du roi Théodebert, son maître; que pour lui il ne pouvait se résoudre à voir ainsi passer entre les mains d'un autre une partie de son troupeau.

« C'est pourquoi, grand prince, ajoute-t-il, gardez, je vous en conjure, les canons des Pères et ne souffrez pas que du vivant d'un évêque on en ordonne un autre, comme vous

(1) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LIX.

(2) La ville de Melun n'avait que le titre de *castrum*. On la nommait aussi *Isia*, apparemment à cause du culte d'Isis; ce qui a fait croire faussement au moine Abbon, dans le IX[e] siècle, que Paris avait été nommé *Paris* parce qu'il était égal à Melun: *Isiæ quasi par*, dit ce poëte.

(3) Leonis *Epist.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 258.

écrivez que les habitants de Melun le demandent. Car s'ils le font, ce qu'on ne peut croire, il faut les regarder plutôt comme des déserteurs que comme des ouailles fidèles, et un prince ne doit pas prêter l'oreille à de pareilles demandes, qui ne peuvent causer que du scandale au lieu de procurer la paix chérie de Dieu. Que s'ils veulent avoir un évêque particulier, parce que, les chemins nous étant fermés, nous ne pouvons ni les visiter ni leur envoyer des visiteurs, ce n'est pas à nous qu'on doit s'en prendre. Assurément si vous n'aviez pas interdit les passages depuis si longtemps, ni nos infirmités ni notre âge avancé ne nous eussent empêché de visiter, selon la discipline de l'Église, un peuple confié à nos soins, ou au moins d'y envoyer un visiteur, comme les canons l'ordonnent. » On voit ici bien établie l'obligation où sont les évêques de faire la visite de leur diocèse ou d'y députer un visiteur quand ils ne le peuvent par eux-mêmes.

Léon continue : « Au reste, vous devez être persuadé que si l'on entreprend d'ordonner un évêque à Melun contre les canons et sans notre consentement, ceux qui l'ordonneront et celui qui sera ordonné demeureront séparés de notre communion, jusqu'à ce que le pape ou le concile ait pris connaissance de cette affaire. » Il paraît que Childebert se rendit à ces raisons et sacrifia les vues de la politique à l'observation des règles de l'Église; du moins cette affaire n'eut pas d'autres suites.

Léon de Sens mourut, fort âgé et plein de mérites, peu de temps après ce différend. Le *Martyrologe romain* honore sa mémoire le 22 avril, et elle doit être précieuse même aux habitants de Melun : car s'il leur refusa un évêque, il leur donna un apôtre dans la personne de S. Aspais (1). Ce fut Léon qui envoya ce saint prêtre travailler à Melun sous ses ordres. Aspais, dont le zèle était soutenu par une vie sainte, y recueillit de grands fruits de ses travaux apostoliques, et il

(1) *Brev. Senon.*

est honoré comme patron de la ville le 2 janvier. Avant la tourmente révolutionnaire, ses reliques étaient conservées à Melun, en partie dans son église et en partie dans l'église dédiée à la Ste Vierge. Quelques auteurs l'ont confondu mal à propos avec Aspais, évêque d'Eauze, dont nous avons parlé.

L'Église des Gaules perdit vers le même temps un de ses plus grands évêques. S. Césaire d'Arles, qui en faisait la gloire depuis si longtemps par ses vertus et ses talents, mourut l'an 542, dans la soixante-treizième année de son âge et la quarantième de son épiscopat. Ses travaux et ses austérités l'avaient encore plus affaibli que les infirmités de la vieillesse. Il tomba malade au mois d'août, et au milieu de ses plus vives douleurs il demanda si la fête de S. Augustin était proche. Comme on lui eut répondu qu'elle n'était pas éloignée : « J'espère, dit-il, que le Seigneur ne mettra pas un long intervalle entre ma mort et la fête de ce saint docteur, parce que vous savez l'attachement que j'ai toujours eu à sa doctrine très-catholique (1) : » il sentit bientôt que ses vœux seraient exaucés.

La bonté de son cœur le rendait plus sensible à la douleur qu'il voyait peinte sur tous les visages qu'à celle que lui causait son mal. Dès qu'il sentit ses forces défaillir, il se fit porter dans le monastère de filles qu'il avait fondé, pour les consoler lui-même de sa mort prochaine : car leur affliction était extrême, et souvent les pleurs et les sanglots interrompaient la récitation des offices. Deux cents religieuses vivaient alors dans ce monastère établi depuis trente ans, et elles étaient gouvernées par l'abbesse Césarie seconde du nom, qui avait succédé à Ste Césarie, sœur de S. Césaire. Le saint évêque exhorta l'abbesse et la communauté, dans les termes les plus tendres, à persévérer dans l'observance de la règle qu'il leur avait donnée. Mais ce qu'il leur dit pour adoucir

(1) *Vit. Cæsarii*, l. II, c. XXII, ap. Sur., 27 aug.

leur douleur ne servit qu'à la rendre plus vive, en leur faisant mieux sentir ce qu'elles perdaient. Après les conseils et les exhortations les plus paternelles, il pria pour elles, leur donna sa bénédiction et leur dit le dernier adieu, auquel elles ne répondirent que par leurs larmes et leurs sanglots. Il se fit rapporter ensuite dans son église, où il mourut entouré des évêques, des prêtres et des diacres, le 27 août, avant la première heure du jour, le lendemain de la dédicace de son monastère, la veille de la fête de S. Augustin et le troisième jour après celle de S. Genès, martyr d'Arles.

Aussitôt qu'il eut rendu le dernier soupir, le peuple qui était présent se jeta avec tant d'empressement sur ses habits, que les évêques et les prêtres ne purent empêcher qu'ils ne fussent mis en pièces pour être conservés comme des reliques, et Dieu opéra dans la suite plusieurs miracles par leur vertu. Il fut enterré dans l'église de son monastère dédiée sous l'invocation de la Ste Vierge, et mis dans un des tombeaux de pierre qu'il avait fait préparer pour servir à la sépulture des religieuses. Le deuil fut général à ses obsèques. Comme le saint évêque avait fait du bien à tous, les bons et les méchants, les chrétiens et les juifs réunirent tous leurs larmes pour le pleurer, et pendant le service funèbre ils interrompaient souvent le chant des psaumes en s'écriant : *Hélas! le monde n'était pas digne de posséder un si puissant intercesseur*. Éloge plus éloquent et plus glorieux que ceux que la flatterie compose avec tant d'art.

S. Césaire fit un testament en forme de lettre adressée à l'Église d'Arles et à l'abbesse Césarie, par lequel il institue le monastère et l'évêque qui lui devait succéder pour ses héritiers. Il conjure celui-ci, dans les termes les plus pressants, de protéger les religieuses et de ne donner aucune atteinte aux donations qu'il leur a faites de quelques biens de son Église, avec le consentement de ses frères les évêques et par l'autorité du pape. Il nomme dans ce testament son successeur *archevêque :* c'est la première fois qu'on trouve dans un

acte authentique cette qualité donnée à un métropolitain. Il exhorte pareillement les religieuses à rendre à son successeur le respect et l'obéissance dus à sa dignité (1). Il écrivit aussi des lettres avant sa mort pour recommander ce monastère aux magistrats et aux principaux citoyens de la ville.

La Vie de S. Césaire fut écrite en deux livres peu de temps après sa mort. S. Cyprien de Toulon est l'auteur du premier, qu'il dédia à l'abbesse Césarie; deux évêques, Firmin et Viventius, y prirent part (2). Ils terminent ce livre par ces paroles : *Nous vous prions, vous Messien, prêtre, et vous Étienne, diacre, qui avez été dès votre jeunesse au service de Césaire, d'ajouter votre quote-part à cet ouvrage.* Messien et Étienne composèrent donc le second livre. Ces auteurs, témoins oculaires de ce qu'ils ont écrit, nous apprennent plusieurs circonstances de la vie de S. Césaire qui méritent d'être rapportées, comme également propres à faire connaître de plus en plus les vertus de ce saint évêque et divers usages de la discipline.

Lorsque Césaire bénissait tous les ans le saint chrême dans le baptistère, il s'y trouvait un grand nombre de jeunes enfants de l'un et de l'autre sexe, envoyés par leurs parents pour lui présenter des vases pleins d'huile ou d'eau afin qu'il les bénît : ce qui marque qu'on conservait de l'huile et de l'eau bénites dans les maisons. Dans ses voyages un clerc portait devant lui son bâton pastoral. Il se faisait toujours lire pendant ses repas, afin de donner à l'âme une nourriture plus nécessaire que celle que prenait le corps. Il ne souffrit jamais, sous quelque prétexte que ce fût, que les femmes entrassent dans la maison épiscopale. Il n'ordonnait pas de diacres qu'ils n'eussent lu quatre fois l'Ancien et le Nouveau Testament, tant il était persuadé que la connaissance des saintes Écritures est nécessaire à un ecclésiastique. Il voulait

(1) *Vit. Cæsarii*, l. II, c. XXII.
(2) Ce qui est dit dans ce premier livre de Cyprien de Toulon, *que c'est un grand et illustre prélat*, y a été sans doute inséré par ces deux évêques.

que les nouveaux époux, après avoir reçu la bénédiction nuptiale, gardassent trois jours la continence. Il avait surtout grand soin que personne ne mourût sans avoir reçu le remède de la pénitence. Quand il ne pouvait prêcher, il faisait réciter ses homélies par quelqu'un de ses prêtres ou de ses diacres, et il les envoyait aux évêques afin qu'ils les fissent réciter dans leurs églises, s'ils ne pouvaient prêcher eux-mêmes (1).

Il nous reste de lui cent quarante-deux homélies (2), qui sont d'un grand prix pour ceux qui exercent le saint ministère dans les campagnes. Plusieurs écrivains les ont dédaignées, comme n'étant pas dignes de figurer parmi des œuvres d'éloquence. M. l'abbé Guillon, dans son *Cours d'éloquence sacrée*, prétend qu'on n'y trouve pas un seul trait à citer, et déclare S. Césaire *nul pour l'éloquence* (3). Le P. Longueval ne diffère guère de ce sentiment. « Ses homélies, dit-il, nous donnent une plus grande idée de son zèle que de son éloquence. » Il avoue cependant qu'elles sont instructives, pleines de sentiments de piété, mais d'un style simple et populaire. « On s'aperçoit, ajoute-t-il, que le prédicateur cherche plutôt la conversion de ses auditeurs que leurs applaudissements. » Mais quel est donc le but de l'orateur de la chaire? Est-ce de convertir ou de se faire applaudir? Le discours qui convertit n'est-il pas plus utile, plus efficace et par conséquent plus éloquent que celui qui n'attire à son auteur que de simples applaudissements?

Ces écrivains ont oublié qu'à côté de l'éloquence majestueuse qui se produit avec toutes les magnificences du style, flatte l'oreille et s'adresse aux gens instruits, il y a une éloquence simple qui parle aux sens et qui, prenant ses images et ses comparaisons dans la nature et dans les choses usuelles de la vie, rend en quelque sorte les vérités palpables et les

(1) *Vit. Cæsarii*, l. II, c. VIII, XII, XVIII, XXVIII.
(2) Environ quarante insérées dans la *Bibliothèque des Pères*, et cent deux dans l'*Appendice* du Ve volume des Œuvres de S. Augustin.
(3) *Bibliothèque choisie des Pères*, t. XXXIII.

grave plus profondément dans la mémoire et dans le cœur. Ce genre d'éloquence, selon nous, est non-seulement utile, mais nécessaire pour les gens de la campagne, c'est-à-dire pour le plus grand nombre des fidèles, et n'exclut pas les sentiments élevés ni les émotions vives et tendres. Il mérite d'autant plus d'être étudié qu'il est plus rare et peut-être plus difficile : car il demande un travail plus assidu, du moins un travail d'observation. S. Césaire nous offre en ce genre des modèles parfaits, sur lesquels on ne saurait assez méditer. On en jugera pas les extraits suivants (1). S. Césaire, voulant exhorter les fidèles à avoir soin de leur âme, s'exprime ainsi :

« Le soin de notre âme, mes très-chers frères, ressemble fort à la culture de la terre ; de même que dans une terre on arrache certaines choses afin d'en semer d'autres qui seront bonnes, de même en doit-il être pour notre âme : que ce qui est mauvais soit déraciné, ce qui est bon planté... ; que la superbe soit arrachée et l'humilité mise à sa place ; que l'avarice soit rejetée et la miséricorde cultivée... Personne ne peut planter de bonnes choses dans sa terre, s'il ne l'a débarrassée des mauvaises : ainsi vous ne pourrez planter dans votre âme les saints germes des vertus, si vous n'en avez d'abord arraché les épines et les chardons des vices. Dites-moi, je vous en prie, vous qui disiez tout à l'heure que vous ne pouviez accomplir les commandements de Dieu parce que vous ne savez pas lire, dites-moi qui vous a enseigné de quelle façon tailler votre vigne, à quelle époque en planter une nouvelle ? Qui vous l'a appris ? Ou vous l'avez vu, ou vous l'avez entendu dire, ou vous avez interrogé d'habiles cultivateurs. Puisque vous êtes si occupé de votre vigne, pourquoi donc ne l'êtes-vous pas de votre âme. Faites attention, je vous en prie, mes frères, il y a deux sortes de champs : l'un est à Dieu, l'autre à l'homme ; vous avez votre domaine, Dieu a le sien : votre domaine, c'est

(1) Nous nous bornerons à ceux qu'ont produits M. Guizot et après lui d'autres écrivains.

la terre ; le domaine de Dieu, c'est votre âme. Est-il donc juste de cultiver votre domaine et de négliger celui de Dieu? Lorsque vous voyez votre terre en bon état, vous vous en réjouissez : pourquoi donc ne pleurez-vous pas en voyant votre âme en friche? Nous n'avons que peu de jours à vivre dans le le monde sur les fruits de notre terre : tournons donc notre plus grande application à notre âme.....; travaillons-la de toutes nos forces, avec l'aide de Dieu, afin que lorsqu'il voudra venir à son champ, qui est notre âme, il le trouve cultivé, arrangé, en bon ordre; qu'il y trouve des moissons, non des épines; du vin, non du vinaigre, et plus de froment que d'ivraie (1). »

Ce champ, cette vigne, dont le saint évêque fait une si heureuse application, voilà ce qui frappe les imaginations et peut inspirer de sérieuses réflexions à la ville aussi bien qu'à la campagne.

Mais dans une ville où il y avait encore des écoles florissantes, et où les lettres grecques et latines étaient cultivées avec soin, ce genre d'éloquence n'était pas goûté de tout le monde; certains assistants sortaient après l'évangile pour ne pas entendre le sermon. Un jour S. Césaire courut après eux en criant : « Que faites-vous, mes chers enfants? Pourquoi sortez-vous ainsi? Pour le salut de vos âmes, restez et écoutez attentivement ce que je vais dire. Il ne vous sera pas permis au jour du jugement de vous échapper ainsi. » Il fut même obligé quelquefois de faire fermer l'église après l'évangile. Ces précautions devinrent bientôt inutiles. A force de soins l'évêque parvint à intéresser son auditoire au plus haut degré, et l'on accourut à l'église avec une grande curiosité (2). Le saint évêque en éprouva la plus grande joie, et en profita pour exhorter ses auditeurs à bannir de la prière toute occupation étrangère. Voici encore un fragment dans lequel on trouve le même genre d'éloquence.

(1) Aug. *Append.* t. V, *Serm.* CCCIII. — (2) *Vita Cæsar.*, lib. I, c. XXII.

« Quoique en beaucoup de sujets, mes très-chers frères, nous ayons souvent à nous réjouir de vos progrès dans la voie du salut, il y a cependant certaines choses dont nous devons vous avertir, et je vous prie d'accueillir volontiers, selon votre usage, nos observations. Je me réjouis et je rends grâces à Dieu de ce que je vous vois accourir fidèlement à l'église pour entendre les lectures divines; mais si vous voulez compléter votre succès et notre joie, venez-y de meilleure heure; vous le voyez, les tailleurs, les orfévres, les forgerons se lèvent dès le matin afin de pourvoir aux besoins du corps : et nous, nous ne pourrions pas aller avant le jour à l'église pour y solliciter le pardon de nos péchés?... Venez donc de bonne heure, je vous en prie..., et, une fois arrivés, tâchons avec l'aide de Dieu qu'aucune pensée étrangère ne se glisse au milieu de nos prières, de peur que nous n'ayons autre chose sur les lèvres et autre chose dans le cœur; tandis que notre langue s'adresse à Dieu, craignons que notre esprit n'aille s'égarer sur toute sorte de sujets... Si, voulant traiter avec quelque homme puissant une affaire importante, vous vous détourniez tout-à-coup de lui et interrompiez la conversation pour vous occuper de je ne sais quelles puérilités, quelle injure ne lui feriez-vous pas? Quelle ne serait pas contre vous sa colère? Si donc, lorsque nous nous entretenons avec un homme, nous mettons tous nos soins à ne point penser à autre chose de peur de l'offenser, n'avons-nous pas honte, lorsque nous nous entretenons avec Dieu par la prière, lorsque nous avons à défendre devant sa majesté si sainte les misères de nos péchés, n'avons-nous pas honte de laisser notre esprit errer çà et là et se détourner de la face divine?... Tout homme, mes frères, prend pour son dieu ce qui absorbe sa pensée au moment de la prière, et semble l'adorer comme son seigneur... Celui-ci, tout en priant, pense à la place publique: c'est la place publique qu'il adore; celui-là a devant les yeux la maison qu'il construit ou répare: il adore ce qu'il a devant les yeux; un autre pense à sa vigne,

un autre à son jardin... Que sera-ce si la pensée qui nous occupe est une mauvaise pensée, une pensée illégitime? si, au milieu de notre prière, nous laissons notre esprit se porter sur la cupidité, la colère, la haine, la luxure, l'adultère?... je vous en conjure donc, mes frères chéris, si nous ne pouvons éviter complétement ces distractions de l'âme, travaillons de notre mieux et avec l'aide de Dieu pour n'y succomber que le plus tard qu'il se pourra (1). »

Voici par quelles images sensibles il exhorte à faire l'aumône.

« Faites l'aumône, mes frères, exercez la miséricorde : car l'aumône délivre de la mort et ne laisse pas aller dans les ténèbres celui qui la fait. Que chacun, selon ses moyens, ouvre sa main au pauvre : vous avez de l'or, donnez de l'or ; de l'argent, donnez de l'argent ; vous n'avez que du pain à donner, donnez du pain ; vous ne pouvez donner un pain tout entier, donnez-en un morceau, partagez ce que vous avez. Le Seigneur n'a pas dit par la bouche du prophète : Donnez tout votre pain à celui qui a faim ; mais il a dit : *Partagez votre pain avec celui qui a faim.*

« Votre charité sera toujours agréable à Dieu si vous la faites de bon cœur : car écoutez ce que dit le Seigneur dans l'Évangile en parlant de cette pauvre veuve qui n'avait offert que deux petites pièces d'argent : *Cette veuve*, dit-il, *a donné plus que tous les autres*. Les autres, en effet, qui étaient riches, avaient pris sur ce qu'ils avaient de trop. Elle, au contraire, avait donné tout ce qu'elle possédait : aussi a-t-elle mérité d'être louée par la bouche même du Seigneur. Que chacun donne donc ce qu'il pourra, mais qu'il donne de bon cœur et avec joie.

« Pourquoi faut-il être joyeux en faisant l'aumône? Parce que vous donnez peu et recevez beaucoup. Que donnez-vous? une chétive pièce de monnaie. Que recevez-vous? un royaume,

(1) Aug. *Append.*, t. V, *Serm.* CCLXXXIII.

la vie éternelle. Vous donnez des choses passagères, temporelles, et vous méritez des choses durables, éternelles : voilà pourquoi nous devons faire l'aumône de bon cœur et avec joie.

« Si quelqu'un venait vous dire franchement et de bonne foi : Donnez-moi une pièce d'or, et je vous donnerai cent pièces d'or d'une plus grande valeur, ne seriez-vous pas très-joyeux de recevoir ainsi plus de cent pour un? Combien donc nous devons-nous réjouir en entendant ces paroles du Seigneur: *Celui qui donne aux pauvres prête à Dieu avec intérêt* (1). Vous devez prêter à Dieu sur la terre, pour recevoir les intérêts dans la vie éternelle et pour être en état de dire au souverain Juge quand vous paraîtrez devant son tribunal : Seigneur, vous êtes mon débiteur, car j'ai fait l'aumône : j'ai fait ce que vous m'avez dit, donnez-moi maintenant ce que vous m'avez promis (2). »

En traitant de l'exercice le plus pénible de la charité, du pardon des injures, il s'exprime ainsi :

« Ce n'est pas sans raison, vous le comprenez bien, que je vous entretiens si souvent de la vraie et parfaite charité. Je le fais parce que je ne connais aucun remède si salutaire ni si efficace pour les blessures des pécheurs. Ajoutons que, quelque puissant que soit ce remède, il n'y a personne qui, avec l'aide de Dieu, ne puisse se le procurer. Pour les autres bonnes œuvres, on peut trouver quelque excuse ; il n'y en a point pour le devoir de la charité. Quelqu'un peut me dire : Je ne puis pas jeûner ; qui peut me dire : Je ne puis pas aimer? On peut dire : A cause de la faiblesse de mon corps, je ne puis pas m'abstenir de viande et de vin ; qui peut me dire : Je ne puis pas aimer mes ennemis ni pardonner à ceux qui m'ont offensé? Que personne ne se fasse illusion, mes très-chers frères, car personne ne trompe Dieu... Il y a beaucoup de

(1) Prov. XIX, 17.
(2) *Append.*, *Serm.* LXXVIII.

choses que nous ne pouvons tirer de notre grenier ou de notre cellier; mais il serait honteux de dire qu'il y a quelque chose que nous ne pouvons tirer du trésor de notre cœur : car ici nos pieds ne se lassent point à courir, nos yeux à regarder, nos oreilles à entendre, nos mains à travailler. Nous ne pouvons alléguer aucune fatigue pour excuse : on ne nous dit point : Allez à l'orient pour y chercher la charité, naviguez vers l'occident et rapportez-en l'affection. C'est en nous-mêmes et dans nos cœurs qu'on nous ordonne de rentrer; c'est là que nous trouverons tout....

« Mais, dit quelqu'un, je ne puis en aucune façon aimer mes ennemis. Dieu vous a dit, dans l'Ecriture, que vous le pouvez : vous, vous répondez que vous ne le pouvez pas. Regardez maintenant : qui faut-il croire Dieu, ou vous?... Quoi donc! tant d'hommes, tant de femmes, tant d'enfants, tant et de si délicates jeunes filles ont supporté d'un cœur ferme, pour l'amour du Christ, les flammes ,le glaive, les bêtes féroces : et nous, nous ne pouvons supporter les outrages de quelques insensés ! Et, pour de légers maux que nous a faits la méchanceté de quelques hommes, nous poursuivons contre eux, jusqu'à leur mort, la vengeance de nos injures! En vérité, je ne sais de quel front et avec quelle conscience nous osons prétendre à partager avec les saints la béatitude éternelle, nous qui ne savons pas suivre leur exemple, même dans les moindres choses (1). »

« Ceci, dit M. Guizot, n'est pas dépourvu de verve; le sentiment en est vif, le tour pittoresque. » Cette justice rendue à un saint évêque dont l'éloquence a été si dépréciée fait honneur à l'illustre écrivain.

Plus le mal qu'il attaque est difficile à guérir, plus il rend ses images sensibles. Voici dans quels termes il représente le danger des rechutes.

« Nous pouvons, par les blessures de nos corps, nous for-

(1) *Append.*, *Serm.* CCLXXIII.

mer une idée de celles de nos âmes. Si quelqu'un se casse le pied ou la main, il se remet de sa blessure, quoiqu'il ait de la peine à faire revenir son membre à son premier état; mais s'il se casse le même membre deux fois, trois fois ou plus souvent, vous pouvez comprendre combien il aura de peine à guérir. Il en est ainsi des blessures de nos âmes. Si quelqu'un a péché une ou deux fois, il pourra recouvrer sa première vigueur, pourvu qu'il ait bien vite recours au remède de la pénitence. Mais s'il accumule péchés sur péchés, s'il les cache au fond de sa conscience et les laisse engendrer la pourriture dans son âme, au lieu de les guérir en les confessant et en faisant pénitence, je crains bien qu'il ne voie se vérifier en lui cette parole de l'apôtre : *Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite au repentir? mais vous, par la dureté de votre cœur impénitent, vous amassez un trésor de colère pour le jour où éclatera le juste jugement de Dieu* (1). »

Cependant il ne veut pas jeter le pécheur dans le désespoir; il se hâte de lui dire que quand même il aurait commis cent péchés, mille crimes, il ne doit jamais désespérer de la miséricorde de Dieu (2).

S. Césaire corrige souvent à la fin de ses discours ce qu'il peut avoir dit de trop sévère ou de trop blessant pour son auditoire. Ainsi, après avoir tonné contre le vice opposé à la chasteté, il réclame, par une nouvelle image fort ingénieuse et souvent employée après lui, l'indulgence de ses auditeurs.

« Quand je fais ces réflexions, dit-il, je crains qu'il ne s'en trouve qui s'irritent plutôt contre nous que contre eux-mêmes. Notre discours est offert à votre charité comme un miroir; et ainsi qu'une matrone, lorsqu'elle regarde son miroir, corrige sur sa personne ce qu'elle y voit de défectueux et ne brise pas le miroir: de même, lorsque quelqu'un de vous aura reconnu sa difformité dans un discours, il est juste qu'il se

(1) *Append.*, *Serm.* CCLVIII. — (2) *Ibid.*

corrige plutôt que de s'irriter contre le prédicateur, comme contre un miroir. Ceux qui reçoivent quelque blessure sont plus disposés à la soigner qu'à se prendre de colère contre les remèdes : que personne donc n'ait d'irritation contre les remèdes spirituels ; que chacun reçoive non-seulement avec patience, mais encore de bon cœur ce qui lui est dit de bon cœur : il est bien certain que celui-là s'éloigne déjà du mal, qui reçoit volontiers une correction salutaire ; celui à qui ses défauts déplaisent commence à prendre goût à ce qui est bon, et autant il s'éloigne des vices autant il s'approche des vertus (1). »

Ce sont là des traits excellents de l'éloquence simple et populaire, ou plutôt c'est la perfection du genre. Citons encore un autre passage, dans lequel S. Césaire veut prouver qu'il ne suffit pas d'éviter le mal, mais qu'il faut faire le bien.

« Beaucoup de gens, mes très-chers frères, pensent qu'il leur suffit pour la vie éternelle de n'avoir pas fait de mal; s'il s'en trouve par hasard qui s'abusent par cette fausse tranquillité, qu'ils sachent positivement qu'aucun chrétien n'a fait assez en évitant le mal, s'il n'a aussi, autant qu'il était en son pouvoir, accompli les choses qui sont bonnes : car Celui qui dit : *Éloigne-toi du mal,* nous dit également : *Fais le bien.*

« Celui qui croit qu'il lui suffit de n'avoir pas fait de mal, quoiqu'il n'ait pas fait de bien, qu'il me dise s'il voudrait dans son serviteur ce qu'il fait pour son Seigneur : y a-t-il quelqu'un qui veuille que son serviteur ne fasse ni bien ni mal? Nous exigeons tous que nos serviteurs non-seulement ne fassent pas le mal que nous leur interdisons, mais encore qu'ils s'acquittent des travaux que nous leur imposons. Votre serviteur serait plus gravement coupable s'il vous dérobait votre bétail : cependant il n'est pas exempt de faute s'il ne le garde qu'avec négligence. Il n'est pas juste que nous soyons envers Dieu comme nous ne voulons pas que nos serviteurs soient

(1) *Append.*, *Serm.* CCLXXXVIII.

envers nous. Ceux qui croient qu'il leur suffit de n'avoir pas fait de mal ont coutume de dire : Plût à Dieu que je méritasse d'être trouvé à l'heure de la mort tel que je suis sorti du sacrement du baptême ! Sans doute il est bon à chacun d'être trouvé pur de fautes au jour du jugement, mais c'est déjà une faute grave de n'avoir point avancé dans le bien. Il suffit d'être tel qu'il est sorti du baptême à celui-là seul qui est sorti de ce monde aussitôt après avoir reçu ce sacrement : il n'a pas eu le temps de s'exercer aux bonnes œuvres ; mais celui qui a eu le temps de vivre et est devenu d'âge à faire le bien, il ne lui suffira point d'être exempt de fautes, s'il a voulu être aussi exempt de bonnes œuvres. Je voudrais que celui qui désire être trouvé tel à la mort qu'il était lorsqu'il a reçu le sacrement de baptême, me dît si, lorsqu'il a planté une nouvelle vigne, il voudrait qu'au bout de dix ans elle fût telle que le jour où il l'a plantée. S'il a greffé un plant d'oliviers, lui conviendrait-il qu'il fût au bout de plusieurs années tel que le jour où il l'a greffé ? S'il lui est né un fils, qu'il regarde s'il voudrait qu'après cinq ans il fût au même âge et de la même taille qu'au jour de sa naissance. Puisque donc il n'y a personne à qui cela convient pour les choses qui sont à lui ; de même qu'il se plaindrait si sa vigne, son plant d'oliviers et son fils ne faisaient aucun progrès, qu'il se plaigne pareillement s'il voit qu'il n'a fait aucun progrès depuis le moment où il est né dans le Christ (1). »

Cette simplicité familière à S. Césaire n'exclut pas la verve, l'énergie et les mouvements oratoires. En voici un exemple, c'est le dernier que nous citons. L'orateur veut détourner ses auditeurs de la voie large qui conduit à la mort, et les ramener dans la voie étroite qui mène à la vie. Il traite donc une des vérités les plus terribles de l'Évangile. Voici avec quelle simplicité et quelle vigueur il en parle :

« Je sais, mes très-chers frères, que votre sainte charité

(1) *Append.*, *Serm.* CCLXIII.

n'ignore pas qu'Adam, notre premier père, fut placé au milieu des délices du paradis; mais qu'ayant, à l'instigation du démon, méprisé les ordres de Dieu, il est tombé dans les misères de ce monde.

« Son premier état était un paradis, son second fut un enfer: car il y a deux enfers, celui de ce monde et l'enfer inférieur, où les pécheurs et les impies seront ensevelis après la mort. Notre Dieu, qui est bon et miséricordieux, n'a pas voulu que la faute de notre premier père nous fît tomber nécessairement dans cet enfer, et il nous a laissé la possibilité de remonter vers notre patrie. Considérons donc, mes très-chers frères, non pas à la légère, mais avec crainte et tremblement, et comprenons bien que nous avons été placés, par la miséricorde du Seigneur, dans l'enfer supérieur de ce monde afin que nous fassions effort pour remonter, par les degrés de nos bonnes œuvres, jusqu'à Celui qui nous a créés, et non afin que nous descendions dans les abîmes de l'enfer inférieur avec celui qui nous a trompés.

« Placés entre l'eau et le feu, entre le souverain bien et le souverain mal, entre l'abîme de l'enfer inférieur et la montagne du paradis, écoutons le Seigneur qui nous dit : *Je t'ai placé entre la mort et la vie : choisis la vie afin que tu vives.* Le Seigneur nous a indiqué les deux voies que nous pouvions suivre; dans l'Évangile il nous dit : ***Elle est large et spacieuse, la voie qui conduit à la mort, et il en est beaucoup qui y marchent. Elle est étroite et resserrée la voie qui conduit à la vie, et il en est peu qui la trouvent.*** On va donc en paradis par la voie étroite et en enfer par la voie large. Il faut par conséquent, tandis que nous le pouvons encore, nous efforcer de monter au paradis par la voie étroite, et prendre garde d'arriver aux supplices de l'enfer en marchant dans la voie large et spacieuse.

« Quelqu'un me dira peut-être : Je voudrais bien savoir quels sont ceux qui descendent par la voie large, et ceux qui montent par la voie étroite.

« Ceux qui descendent par la voie large sont les amis du monde, les orgueilleux, les avares, les envieux, les ivrognes, ceux qui commettent l'adultère, qui conservent de la rancune au fond de leur âme, qui rendent le mal pour le mal, ceux enfin qui aiment les spectacles sanglants ou impurs. Ceux qui montent par la voie étroite, ce sont les amis de la chasteté, de la sobriété, de la justice, ceux qui exercent la miséricorde, qui mettent leur bonheur à secourir leur prochain, qui pardonnent du fond de leur cœur les injures qu'on leur a faites. Ceux-là sont déjà dans les cieux, quoique leur corps habite encore la terre, et quand le prêtre dit à la messe : *Sursum corda :* Élevez vos cœurs, ils peuvent répondre avec vérité : *Habemus ad Dominum :* Nous les tenons élevés vers le Seigneur.

« Considérez avec douleur, je vous en prie, mes frères, ceux qui se précipitent dans la voie large et spacieuse; ayez pitié d'eux; dites-leur qu'après cette courte vie ils auront à souffrir un supplice éternel. Pour ceux qui marchent dans la voie étroite, joignez-vous à eux, allez ensemble à la béatitude de la vie éternelle; ne tremblez pas à la vue des difficultés que vous aurez à surmonter, marchez au contraire avec joie en pensant à la récompense magnifique que vous trouverez dans la patrie. Je vous en prie, mes très-chers frères, pensons à la joie éternelle qui couronnera la peine si légère que les justes ont à supporter en cette vie, et craignons le supplice éternel qui suivra la joie si passagère des pécheurs (1). »

Quand on lit ces homélies, dont nous n'avons cité que quelques fragments, on n'est plus étonné que les évêques voisins de S. Césaire les lui aient demandées pour les lire en chaire. Ils ne croyaient pas pouvoir donner à leurs peuples une instruction plus solide ni plus à leur portée.

S. Césaire a attaqué tous les vices et tous les abus, et toujours avec la même simplicité. Il est entré dans un grand dé-

(1) *Append. Serm.*, LXVIII.

tail sur les superstitions auxquelles le peuple s'adonnait encore. On dansait devant les églises; on jetait de grands cris pendant l'éclipse de la lune, comme pour la défendre contre le monstre qui, croyait-on, voulait la dévorer; on acquittait des vœux aux arbres et aux fontaines ; on chômait le jeudi en l'honneur de Jupiter; on avait recours aux devins dans les maladies, et l'on portait sur soi certains caractères pour recouvrer la santé. S. Césaire dit que quand un chrétien est malade, il doit recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, et ensuite l'onction des infirmes pour la guérison du corps et de l'âme. On voit ici qu'on donnait alors le Viatique avant l'extrême-onction : nous verrons souvent dans la suite qu'on donnait l'extrême-onction avant le Viatique. On attribue à S. Césaire un sermon sur les superstitions auxquelles les païens et quelques chrétiens se livraient au commencement de janvier. Le saint évêque y déplore l'aveuglement de ceux qui en ces jours prenaient des figures obscènes et monstrueuses, et couraient les rues déguisés en bêtes ou en femmes, comme les idolâtres (1). Telle est l'origine honteuse des mascarades qu'on fait encore à peu près dans le même temps.

S. Césaire a écrit plusieurs homélies sur la pénitence, sur l'ivrognerie et contre ceux qui sortent de l'église avant la fin de la messe. Il y remarque que ceux que l'on mettait en pénitence publique recevaient un cilice, ne buvaient pas de vin et ne mangeaient pas de chair, s'ils n'y étaient obligés par maladie (2). En parlant contre l'ivrognerie, il déclame avec force contre l'abus qui s'était introduit de boire plusieurs coups à la fin du repas en l'honneur des anges et des saints (3).

Nous ne devons pas omettre que dans ces homélies ce saint évêque établit clairement la foi dans le purgatoire : il dit

(1) Les paysans, au commencement de janvier ou à la fin de décembre, célébraient la fête de leur dieu Mithras, et prenaient la forme de divers animaux, comme pour représenter les constellations du zodiaque.

(2) *Hom.* I inter Baluzianas. — (3) *Hom.* VI inter Baluzianas.

que ce feu, destiné à expier les péchés légers, est une peine plus sensible que toutes celles de cette vie (1).

S. Césaire eut plusieurs disciples, dont les plus célèbres furent : l'abbé Gilles, que nous croyons être S. Gilles dont nous avons parlé; Florien, qui fut moine de Roman-Moustier, et dont il nous reste quelques lettres (2), et S. Theudérius, vulgairement S. Cherf, qui fonda plusieurs monastères. Il était né d'une famille noble de la province de Vienne. Après avoir distribué son patrimoine aux pauvres, il vint trouver S. Césaire, dans l'espérance qu'à sa recommandation il serait mieux reçu dans le monastère de Lérins. Mais S. Césaire le retint près de lui et l'ordonna diacre (3).

Theudérius, après s'être perfectionné dans la pratique des vertus chrétiennes, retourna à Vienne, où il éleva d'abord près de la ville un petit oratoire en l'honneur de S. Eusèbe de Verceil. Ensuite, le nombre de ses disciples croissant tous les jours, il bâtit jusqu'à quatre monastères sur le territoire de Vienne. C'était la coutume de cette ville d'avoir toujours quelque saint moine reclus (4). La place étant venue à vaquer, Philippe, évêque de Vienne, jeta les yeux sur S. Theudérius et l'enferma dans une cellule près de l'église de Saint-Laurent. Il vécut encore douze ans dans ce nouveau genre de vie. Il fut enterré dans le monastère qu'il avait bâti en l'honneur de la Ste Vierge, et qui de son nom a été appelé *Saint-Cherf*. S. Theudérius ou S. Cherf est honoré le 29 octobre.

Auxanius fut le successeur de S. Césaire sur le siége d'Arles. Il écrivit au pape Vigile quelque temps après son élection; le prêtre Jean et le diacre Térédius étaient porteurs de sa lettre, par laquelle il donnait au pape avis de son ordination et

(1) *Homil.* VIII in *Biblioth. PP.*

(2) Ces lettres sont adressées à S. Nicet de Trèves. On trouve un Florien abbé de Lérins en ce temps-là : ce pouvait être le même.

(3) Adon. *Vit. Theuderii*, ap. Mabill.—(4) S. Léonien avait été longtemps reclus à Vienne.

lui demandait le *pallium*. Vigile, en le félicitant de son élévation sur ce grand siége, l'exhorta à imiter les vertus de son prédécesseur et à demeurer inviolablement attaché aux décrets du Saint-Siége (1). Mais quant au *pallium* et aux autres distinctions qu'Auxanius demandait, il répondit qu'il ne pouvait les accorder sans le consentement de l'empereur (2). Cet empereur était Justinien, prince adroit et puissant, entreprenant et heureux, qui s'était rendu la terreur des Vandales et des Goths autant par sa prudence que par la valeur de ses généraux, qu'il savait bien choisir. Ces généraux lui gagnaient des batailles et faisaient des conquêtes, tandis qu'il s'occupait à faire des lois. Il n'aurait rien manqué à sa gloire, si, content de protéger l'Église, il n'eût pas entrepris de la gouverner, ou s'il se fût lui-même laissé moins gouverner par sa femme Théodora. Vigile, qui avait obtenu le souverain pontificat par les intrigues de cette princesse, faute qu'il répara et expia dans la suite, craignit de choquer l'empereur s'il accordait le *pallium* à un évêque de la Gaule sans son agrément. On pria Bélisaire de négocier cette affaire.

Ce grand capitaine, encore plus célèbre dans l'histoire par l'ingratitude de ses maîtres que par les services signalés qu'il leur rendit, faisait alors la guerre en Italie pour Justinien. Il écrivit à ce prince en faveur de l'évêque d'Arles,

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 270. — Labb., t. V, p. 319.

(2) Il est difficile d'expliquer pourquoi on demandait le consentement de l'empereur pour donner le *pallium*. Quelques savants ont cru en trouver la raison en prétendant que le *pallium* dans sa première origine était un ornement profane, que les empereurs accordaient par distinction à des seigneurs. Le P. Cantel, jésuite, réfute ce sentiment, et montre qu'on n'a demandé le consentement de l'empereur pour donner le *pallium* que lorsque Rome était soumise aux Grecs, et qu'il s'agissait d'accorder cette prérogative à des évêques sujets d'un prince étranger. Le savant P. Garnier est du même sentiment : d'où ces auteurs concluent que si les papes ont quelquefois voulu avoir l'agrément de l'empereur pour donner le *pallium*, ils ne l'ont fait que par une déférence politique et pour ôter à l'empereur tout lieu de soupçonner qu'ils voulussent contre ses intérêts s'appuyer de la protection de nos rois, qui demandaient ces grâces pour quelques-uns de leurs évêques. Le P. Daniel donne une autre raison. Il dit que les papes en ont agi ainsi parce que les empereurs prétendaient avoir des droits sur les anciens royaumes des Visigoths et des Bourguignons. Mais est-il probable que nos rois eussent paru autoriser ces chimériques prétentions, en permettant à leurs sujets de solliciter le consentement de l'empereur ? V. Cant. *Hist. metrop.*

et dès que l'empereur eut donné son agrément, Vigile déclara Auxanius vicaire du Saint-Siége dans les Gaules (1). En conséquence, il lui donne le pouvoir de terminer avec un nombre compétent d'évêques les différends qui pourraient naître dans l'épiscopat. « Mais, dit-il, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'élève des disputes sur la foi, ou s'il y a quelque cause qui, attendu l'importance de l'affaire, ne puisse être terminée sur les lieux, après un examen exact envoyez-nous-en la relation et réservez-en le jugement au Siége apostolique. » Le pape défend aussi à tous les évêques des Gaules d'entreprendre quelque long voyage sans avoir des lettres formées de l'évêque d'Arles , selon le privilége accordé à Césaire. Nous avons expliqué ailleurs la teneur et l'usage des lettres formées. Il ajoute à Auxanius que, pour honorer la qualité de vicaire du Saint-Siége dans sa personne, il lui accorde l'usage du *pallium*, lui recommandant de prier pour l'empereur, pour l'impératrice, pour Bélisaire, et surtout d'employer son crédit pour entretenir la paix entre Justinien et Childebert (2). La lettre est datée du 22 mai de la quatrième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire l'an 545.

Le même jour le pape écrivit deux autres lettres. La première est adressée aux évêques des Gaules du royaume de Childebert, et à ceux qui, selon l'ancienne coutume, étaient ordonnés par l'évêque d'Arles, pour les avertir qu'il a établi Auxanius son vicaire, et qu'ainsi tous seront obligés de se rendre aux conciles qu'il indiquera et de prendre de lui des lettres formées. Dans la seconde Vigile donne à Auxanius une commission spéciale pour juger, avec un nombre compétent de prélats, la cause de l'évêque Prétextat, sur la conduite duquel il lui avait porté ses plaintes.

(1) Nouvelle preuve évidente que les vicariats apostoliques venaient d'une concession du Saint-Siége. Les évêques sont égaux entre eux par leur ordination : si l'un d'eux à un pouvoir supérieur à celui des autres, ce pouvoir vient du chef de l'Eglise.

(2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 272. — Labb., t. V, p.320.

Il l'exhorte à faire des règlements pour empêcher que les laïques ne soient promus si précipitamment aux ordres sacrés (1) : ce qui fait croire qu'on accusait Prétextat d'une ordination prématurée. C'est apparemment l'évêque d'Apt de ce nom qu'on trouve au quatrième concile d'Orléans, ou Prétextat de Cavaillon, qui envoya un député au cinquième concile de la même ville.

Vigile ne fait dans ces lettres aucune mention de Théodebert, à qui la province d'Arles était cependant soumise en partie. Il jugea sans doute que ce prince, qui n'était pas en bonne intelligence avec l'empereur et qui savait mieux que personne soutenir les droits de sa couronne, ne serait pas d'humeur à souffrir que ses sujets reconnussent l'autorité d'un vicaire du Saint-Siége nommé dans ses États à la recommandation de son ennemi.

Childebert, moins heureux à la guerre que son neveu, était plus pacifique. Il ne demeura cependant pas longtemps oisif. Comme il entretenait la paix avec Justinien, il ne voulut point profiter des troubles de l'Italie. Mais, ayant joint ses forces à celles de Clotaire (2), avec qui il s'était réconcilié, comme nous l'avons dit, il porta la guerre en Espagne contre les Visigoths. Il entra sans résistance dans ces provinces et alla mettre le siége devant Saragosse. Les habitants, ne comptant pas sur leurs forces pour résister à l'armée franque, s'appliquèrent, par le conseil de leur évêque, à obtenir le secours du Ciel. Ils jeûnèrent, se revêtirent du cilice et firent porter en procession autour de leurs murailles la tunique de S. Vincent, célèbre martyr et patron de la ville. Les femmes en habit de deuil et les cheveux épars, comme c'était la coutume aux funérailles de leurs maris, suivaient la procession en se frappant la poitrine : ma-

(1) Labb., t. V, p. 321, 322. — Il y a dans le latin, *saltu præcipiti* : on nomme communément une ordination *per saltum* celle par laquelle quelqu'un est promu aux ordres supérieurs sans avoir reçu les inférieurs.
(2) Greg. Tur., l. III, c. XXIX.

nière nouvelle, mais efficace de défendre une place assiégée. Les Francs, qui ne distinguaient pas de loin ce qui se passait sur les murailles de la ville, se persuadèrent d'abord qu'on faisait des maléfices contre eux; mais, ayant appris la vérité d'un prisonnier, ils ne crurent pas devoir combattre contre le saint martyr dont on implorait la protection avec tant de ferveur et d'humilité. Childebert manda l'évêque de Saragosse, qui vint le trouver avec de riches présents; mais le prince lui demanda quelque chose de plus précieux. Il le pria de lui donner des reliques de S. Vincent, et l'évêque lui offrit l'étole ou la tunique (1) de ce saint martyr.

Le roi, plus glorieux de cette conquête qu'il ne l'eût été de la prise de la ville, revint dans les Gaules. Cette relique fut tout le fruit de son expédition, elle le consola d'un échec qu'il reçut au passage des Pyrénées et dont il eut sa revanche l'année suivante. Lorsque cette guerre fut terminée, il fit commencer, dans une prairie près de Paris, une magnifique église en l'honneur de S. Vincent, afin d'y placer la tunique du saint; il y fit bâtir également peu de temps après un monastère. C'est l'origine de la célèbre abbaye nommée depuis Saint-Germain des Prés, qui devint, comme le chef-lieu de la congrégation de Saint-Maur. C'est vers cette même époque que ce saint accomplit sa mission d'Italie en France.

On assure qu'un évêque du Mans, qui selon toute apparence était S. Innocent, ayant entendu parler avec éloge de la règle de S. Benoît et des vertus de ceux qui la pratiquaient, députa à ce saint patriarche, qui vivait encore, pour lui témoigner le désir d'avoir une colonie de ses disciples dans son diocèse, où il s'offrait de leur bâtir un monastère, et que S. Benoît y envoya Maur, Fauste, Sim-

(1) *Gesta Francor.*, c. XXVI. — Les anciens auteurs nomment indifféremment cette relique *stolam* ou *tunicam*. *Stola* signifie en effet une robe aussi bien qu'une étole. On ne peut décider, parce qu'on n'a plus cette relique dans l'église de Saint-Germain, où elle avait été placée.

plice, Antoine et Constantin. On ajoute que ces saints religieux, ayant appris en chemin la mort de S. Benoît, continuèrent néanmoins leur route; mais qu'arrivés à Orléans, ils apprirent aussi la mort de l'évêque du Mans qui les avait mandés, et furent avertis que son successeur n'était pas disposé à les recevoir. On dit enfin qu'un seigneur de la cour de Théodebert leur donna la terre de Glanfeuil en Anjou et y bâtit un monastère, dans lequel il fit entrer son fils Bertulfe, âgé seulement de huit ans, et où lui-même peu de temps après embrassa la vie monastique.

Ces faits ne sont pas à l'abri de toute critique; mais la mission de S. Maur ne peut être révoquée en doute. Elle est fondée sur d'anciens monuments qui la prouvent ou la supposent.

S. Maur avait été mis par son père Eutychius, dès l'âge de douze ans, sous la conduite de S. Benoît. Il fit de si rapides progrès dans la vertu sous un si habile maître, que, malgré sa jeunesse, il fut jugé digne d'être associé au gouvernement du monastère. Il ne s'en distingua pas moins par une obéissance prompte et aveugle aux ordres de son supérieur, et Dieu en fit éclater le mérite par un miracle. Un jour le jeune Placide, aussi disciple de S. Benoît, étant allé puiser de l'eau près du monastère, tomba dans un lac. Benoît, qui était dans sa cellule, ayant connu à l'instant cet accident par révélation, commanda à Maur d'aller aussitôt tirer Placide du lac où il se noyait. Maur y courut avec empressement, et, porté pour ainsi dire sur les ailes de l'obéissance, il marcha sur l'eau comme sur la terre ferme. C'est S. Grégoire le Grand qui rapporte ce miracle (1).

On prétend que S. Maur mourut à l'âge de soixante-douze ans; il en avait passé vingt sous la conduite de S. Benoît et quarante à Glanfeuil : ainsi il faut rapporter sa mort à l'an 584. Il y avait quatre églises dans ce monastère. La prin-

(1) Greg. *Dial.*, l. II, c. VII.

cipale, dans laquelle les moines faisaient l'office divin, était celle de Saint-Pierre; la seconde était dédiée à S. Martin; la troisième, à S. Séverin, et la quatrième, bâtie en forme de tour carrée à la porte du monastère, était sous l'invocation de S. Michel (1). Le monastère de Glanfeuil a été surtout connu sous le nom de *Saint-Maur sur Loire*. Les reliques de ce saint abbé, ayant été transférées au monastère de Saint-Pierre des Fossés, dont nous rapporterons la fondation, lui donnèrent son nom : c'est *Saint-Maur des Fossés* près de Paris. Ce monastère devint plus tard une collégiale de chanoines; il n'existe plus aujourd'hui.

Si S. Maur de Glanfeuil est, comme on l'assure, le disciple de S. Benoît, il n'est pas douteux qu'il n'ait établi en ce lieu la règle de ce saint patriarche, et comme cette règle a été dans la suite adoptée par tous les monastères des Gaules, on ne peut se dispenser de la faire ici connaître, pour donner une idée d'un institut dont nous serons souvent obligés de parler.

S. Benoît distingue d'abord quatre sortes de moines : les cénobites, qui vivaient en communauté sous la conduite d'un supérieur; les anachorètes, qui, après s'être longtemps éprouvés dans une communauté, se retiraient pour vivre en solitaires (2); les sarabaïtes (3), qui vivaient seuls ou deux ou trois ensemble sans supérieur et sans autre règle que leur volonté propre; enfin, les vagabonds, qui, sans se fixer en aucun lieu, couraient de monastère en monastère et de province en province; esclaves de leurs plaisirs et enclins à la gourmandise, ils étaient par là pires encore que les sarabaïtes. S. Benoît avertit qu'il n'écrit sa règle que pour

(1) Nous trouvons souvent dans cette histoire des oratoires dédiés aux saints anges à la porte des villes ou des monastères : on voulait par là faire entendre que les anges étaient les gardiens de ces lieux.

(2) Cassian. *Coll. XVIII.*

(3) On croit que *sarabaïte* est un mot égyptien. Cependant S. Jérôme dit qu'en Égypte on nommait ces moines *remoboth*, ou, selon quelques exemplaires, *remnuoth*. Nous croyons que la dernière leçon est la vraie : car plusieurs auteurs latins les appellent *remuitæ*.

les cénobites. Il la commence en exposant ainsi les devoirs de l'abbé (1).

Il doit toujours se souvenir que le nom d'abbé signifie *père*, et qu'il rendra compte au jugement de Dieu de la conduite des âmes qui lui ont été confiées. Il est obligé d'instruire par ses discours et d'édifier par sa conduite. Il ne doit pas faire acception des personnes dans le gouvernement des affaires, ni préférer les gens de qualité aux autres. Il doit, pour corriger les coupables, joindre les caresses aux menaces et la tendresse du père à la sévérité du maître, et surtout ne point préférer le soin du temporel à celui du spirituel. Il semble que S. Benoît ait prévu les grandes richesses qu'auraient un jour ses enfants, et qu'il ait voulu les prémunir contre les dangers auxquels elles exposent.

Dans les affaires l'abbé doit assembler le chapitre et prendre le conseil des frères; mais il demeure toujours maître de suivre l'avis qu'il jugera le meilleur.

S. Benoît recommande ensuite aux moines la pratique de toutes les vertus chrétiennes, et particulièrement de l'obéissance, du silence et de l'humilité, dont il marque douze degrés, qui sont en effet ceux de la perfection. Il veut que les bouffonneries et les plaisanteries qui ne peuvent qu'exciter le rire, soient absolument interdites à des religieux.

Comme l'office divin doit être la plus douce et la plus sainte occupation d'un moine, S. Benoît entre à ce sujet dans un grand détail. En hiver, on chantait matines à deux heures du matin. L'office était composé de douze psaumes et de trois leçons tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, et des homélies des saints Pères; chacune était suivie d'un répons analogue à la leçon. Pendant l'été, il ne marque pas l'heure précise du lever; il veut seulement qu'on le règle de telle sorte qu'il y ait un léger intervalle entre les vigiles et les matines.

Quant à la discipline monastique, S. Benoît ordonne que

(1) *Regul. S. Bened.*, c. I, II, IV, V, etc.

dans les communautés on établisse des officiers subalternes, qui veillent chacun sur dix moines : c'est pourquoi il les nomme *doyens*, *decani* ; que tous les frères couchent tout habillés dans le même dortoir, mais dans des lits séparés ; qu'il y ait de la lumière pendant toute la nuit dans le dortoir ; qu'on punisse les fautes par la séparation de la table commune, par l'excommunication et la flagellation, si l'excommunié ne se corrige point. Pour les jeunes gens qui ne connaissent pas combien l'excommunication est une peine grave, il veut qu'on commence par la flagellation ; qu'on chasse du monastère les incorrigibles, et, s'ils demandent ensuite à y rentrer, qu'on les reçoive jusqu'à trois fois.

Un moine ne doit rien avoir en propre, pas même un livre ou un style (1) ; mais l'abbé doit fournir à tous le nécessaire : comme les vêtements, un couteau, un style, des tablettes, une aiguille à coudre. Chacun fera la cuisine à son tour par semaine. La règle recommande sur toutes choses d'avoir un soin particulier des malades, des vieillards et des enfants.

Pour la nourriture des moines, elle ordonne deux portions cuites, et en permet une troisième de légumes ou de fruits croissant sur les lieux. Elle marque une livre de pain par jour (2). La chair des animaux à quatre pieds (3) est défendue à tous, excepté aux malades.

(1) Le style servait à écrire sur des tablettes enduites de cire, selon l'usage de ce temps-là. Un des bouts du style était plat, et l'on s'en servait pour effacer ce qu'on voulait changer. C'est en ce sens qu'Horace a dit : *Sæpe stylum vertas*, c'est-à-dire, *Effacez souvent*.

(2) On ne sait pas de quel poids était la livre de pain que marque S. Benoît. L'assemblée d'Aix-la-Chapelle, qui voulait établir dans tous les monastères la règle de ce saint instituteur, ordonna que la livre de pain qu'on donnerait à un moine pèserait 30 sous avant que d'être cuite, c'est-à-dire qu'elle devait peser 18 onces car 20 sous pesaient 12 onces ou une livre. (Plus tard la livre fut fixée à 16 onces ou 500 grammes des mesures aujourd'hui en usage, l'once représentant un peu plus de 31 grammes.)

(3) Comme S. Benoît ne parle que de la chair des animaux à quatre pieds, quelques-uns ont cru qu'il permettait à ses moines la chair des animaux à deux pieds. On voit en effet par plusieurs exemples que les personnes de piété se faisaient moins de scrupule de manger de la chair des oiseaux que de manger de la chair des animaux à quatre pieds : peut-être parce qu'on croyait que les oiseaux ayant été produits des eaux, comme l'Écriture le marque, leur nature approchait plus de celle des poissons. Il paraît même que d'anciens abbés autorisaient la chair des

« Pour la boisson, dit S. Benoît, quoique nous lisions que le vin n'est pas pour les moines, cependant, comme il est difficile de persuader cette maxime aux moines de ce temps, il faut du moins avoir soin qu'ils en boivent peu : » ainsi il marque une hémine (1) par jour. C'est une mesure qu'on ne connaît plus ; mais ce que dit S. Benoît, qu'il faut boire peu de vin, fait juger qu'elle n'était pas grande. Il veut qu'on règle tellement les heures des repas que le souper puisse se faire de jour, et sans qu'il soit besoin de lumière.

Le silence est recommandé en tout temps, mais particulièrement après complies. On n'accorde aucune récréation aux moines : on veut seulement qu'après le repas ils s'assemblent en commun pour lire les conférences ou les Vies des Pères du désert, ou quelque autre livre édifiant.

Tout le temps de la journée qui n'est point employé au chœur et à la lecture, est destiné au travail des mains. S. Benoît le croit si essentiel à la vie monastique, qu'il veut même qu'on donne aux infirmes un travail proportionné à leur faiblesse. Il ne recommande pas l'hospitalité avec moins d'instances, et, afin que les hôtes soient mieux traités, il ordonne qu'ils mangent à la table de l'abbé.

Quant aux habits des moines, S. Benoît dit qu'il ne marque ni la couleur ni la qualité des étoffes. Il croit que dans les lieux tempérés il suffit d'une cuculle, d'une tunique et d'un scapulaire pour le travail. Cependant chaque moine doit avoir deux de ces vêtements, afin d'en pouvoir changer pour les laver et pour se coucher.

oiseaux à la table de leurs moines aux grandes solennités. Nous ne pouvons cependant nous persuader que S. Benoît, en défendant l'usage d'une nourriture grossière, ait permis des mets plus propres à flatter le goût.

(1) Cette mesure a été interprétée diversement selon le goût ou les besoins de chacun. Quelques-uns ont cru qu'elle ne contenait que 7 onces et demie de vin ; plusieurs lui en assignent 12 onces ou une livre, et d'autres lui en donnent 20 onces et même davantage. Il paraît certain par d'anciens règlements monastiques que l'hémine ne contenait que trois verres de vin ; mais il est assez difficile de déterminer la capacité de ces verres. Les trois mesures ci-dessus correspondent à 24. 36 et 65 centilitres environ de nos mesures modernes.

Voici la manière de recevoir les postulants. On les fera attendre quatre ou cinq jours à la porte sans les admettre. S'ils persévèrent, on leur dira ce que la règle a de plus dur et on les mettra dans la cellule des novices. Pendant un an d'épreuve on leur lira plusieurs fois la règle. Celui qui aura persévéré sera reçu dans l'église en présence de toute la communauté. Il promettra stabilité, conversion de ses mœurs et obéissance : il écrira cette promesse de sa main et la mettra lui-même sur l'autel. Alors on le dépouillera de ses habits et on le revêtira de ceux de la communauté. Ainsi, selon la règle de S. Benoît, on ne prenait l'habit monastique qu'après le noviciat.

Un père pouvait offrir son fils en bas âge pour être admis dans le monastère. Il faisait la promesse pour lui par écrit, et il enveloppait cet acte, avec la main de l'enfant et avec son offrande, de la nappe de l'autel.

Il y avait souvent dans les monastères des prévôts au-dessous de l'abbé et au-dessus du prieur; mais comme l'ambition de ces prévôts, qui s'égalaient quelquefois aux abbés, causait du trouble, S. Benoît laisse libre aux abbés d'en établir ou non. Il veut que tous les moines se traitent avec respect et charité; qu'on donne à l'abbé le titre de *dom* (1) ou de seigneur; que les anciens nomment *frères* les jeunes, et que les jeunes appellent les anciens *nonnes* (2), c'est-à-dire *pères*. Les prêtres devaient être en petit nombre dans le monastère, et ils étaient soumis comme les autres aux observances monastiques.

Tel est le précis de la règle de S. Benoît, qu'on assure

(1) *Domnus*, qui est un diminutif de *dominus*, est un titre d'honneur qui a été donné aux saints, aux princes, aux évêques, aux abbés et enfin aux simples moines, à qui il est resté. On a aussi donné le titre de *domna* aux religieuses, et S. Jérôme, écrivant à une vierge consacrée à Dieu, dit qu'il convient de la nommer *dame*, puisqu'elle est l'épouse du Seigneur. V. Hier., *de Cust. virg.*

(2) S. Benoît, pour expliquer ce que signifie *nonnus*, ajoute : *quod intelligitur paterna reverentia*. On croit cependant que ce mot égyptien signifie seulement *moine* ou *religieux*, et c'est en ce sens qu'on appelle *nonnes* les religieuses; mais ce nom est tombé dans le style familier.

avoir été établie par S. Maur au monastère de Glanfeuil. On voit assez que la piété et la sagesse l'ont dictée, et il n'est point surprenant qu'une règle si pleine de l'esprit de Dieu ait conduit tant de saints moines à la perfection religieuse.

On prétend que le roi Théodebert dota aussi le monastère de Glanfeuil, et que, par estime pour le nouvel institut, il voulut que son nom fût inscrit parmi ceux des religieux : la piété que montra ce prince sur la fin de son règne rend le fait moins incroyable (1). La renommée de ses vertus royales et chrétiennes avait porté la gloire de son nom dans toute la terre. C'est du moins l'opinion qu'en exprime S. Aurélien, évêque d'Arles.

Aurélien succéda à Auxanius l'an 546, et envoya aussitôt un député au pape Vigile avec des lettres de recommandation du roi Childebert, pour en obtenir le *pallium* et la qualité de vicaire du Saint-Siége dans les Gaules. Le député avait ordre d'aller solliciter le consentement de l'empereur; mais Bélisaire se chargea encore d'écrire à ce prince, et, sur sa réponse, Vigile donna le *pallium* à Aurélien et le nomma son vicaire dans les Gaules avec les prérogatives accordées à Auxanius (2). La lettre de Vigile à Aurélien est du 23 août de la cinquième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire l'an 546. Il écrivit une circulaire à tous les évêques du royaume de Childebert, pour les avertir qu'il avait nommé Aurélien son vicaire.

Ce saint évêque, quelque temps après son ordination, écrivit au roi Théodebert une lettre qui contient un magnifique éloge de ce prince. Il loue particulièrement sa piété, sa bonté pour les malheureux et sa libéralité envers tous. Ces vertus, par lesquelles on règne sur les cœurs, font les rois plus que le sceptre et la couronne. Aurélien joint à ces louanges des

(1) L'auteur de la Vie de S. Maur est le seul qui rapporte ces faits. Il ne nous paraît même pas certain que Théodebert, roi d'Austrasie, eût un domaine en Anjou. Le silence des historiens à ce sujet balance fort l'autorité d'un écrivain en qui d'ailleurs on remarque tant d'erreurs.

(2) On voit par là que le pouvoir des évêques d'Arles n'était pas attaché à leur siége, comme celui des patriarches en Orient.

avis salutaires : il exhorte Théodebert à songer sans cesse au jour des vengeances du Seigneur, à ce jour où les rois rendront un compte si exact de leurs actions, où il n'y aura plus de distinction de rang et de naissance, mais seulement de mérites, et où les richesses ne serviront de rien, excepté celles qu'on aura employées à faire de bonnes œuvres (1).

Théodebert était en effet un grand roi et un prince fort religieux. Il gouvernait ses sujets selon la justice, révérait les évêques, aimait les pauvres et soulageait leur misère. Il était surtout libéral à l'égard des églises. Il remit à celles d'Auvergne tous les tributs qu'elles devaient au fisc royal, et il contribua par ses largesses à en faire bâtir une sur le tombeau de S. Valentin (2).

Valentin était un jeune solitaire, qui triompha généreusement de l'amour du monde et de ses plaisirs. Apprenant que ses parents, qui étaient nobles, l'avaient fiancé malgré lui à l'âge de vingt ans, il s'enfuit de la maison paternelle et se retira dans une caverne près de Langres, sa patrie, où il mourut peu de temps après dans les exercices de la vie érémitique. Il est honoré le 5 juillet.

La piété n'est pas incompatible, surtout dans un prince, avec l'amour de la gloire bien réglé. Tandis que Théodebert réparait par de bonnes œuvres les scandales de sa jeunesse, il s'appliquait à soutenir la réputation de ses armes par de nouveaux exploits. Il s'était rendu la terreur des Goths et des Grecs, qui se disputaient l'Italie. Le politique Justinien le craignait jusque dans Constantinople. Théodebert prenait même le titre d'auguste (3), en représailles de ce que l'empereur avait pris celui de *francique*, et il songeait à porter la guerre dans l'Orient lorsqu'un accident aussi funeste

(1) Apud Duchesne, *Script. Franc.*, t. I, p. 857. — (2) Greg. Tur. *Hist.*, l. III, c. XXV.

(3) On a gardé longtemps autrefois au collége Louis-le-Grand une médaille d'or de Théodebert fort précieuse par sa rareté. Ce prince y était représenté avec les ornements impériaux et cette légende : *Dominus noster Theudebertus Augustus.* Cette médaille fut enlevée furtivement.

qu'imprévu mit un terme à tous ses projets. Ce prince, qui avait tant de fois affronté la mort dans les combats, la trouva dans ses divertissements. Il fut blessé à la chasse par la chute d'un arbre qu'un buffle renversa sur lui, et il mourut peu de jours après, dans la quatorzième année de son règne et la trente-septième depuis la mort de Clovis, c'est-à-dire l'an 548 (1). Théobalde ou Thibauld, son fils, âgé seulement de douze ou treize ans, lui succéda.

Le temps d'une minorité est toujours un temps critique pour ceux qui ont eu part aux affaires sous le règne précédent. Parthénius, ministre de Théodebert, l'éprouva. C'était un homme violent et qui, sur de légers soupçons inspirés par sa jalousie, avait fait mourir injustement sa femme Papianille et son ami Ausanius. Il s'était rendu fort odieux au peuple, qui s'en prenait à lui plutôt qu'au roi des lourds tributs dont il était surchargé; mais le respect pour l'autorité de Théodebert avait suspendu la haine contre le ministre. Elle n'en éclata qu'avec plus de furie après la mort du prince. Parthénius fut contraint de s'enfuir de Metz, et, pour mettre sa vie en sûreté, il pria deux évêques de le conduire à Trèves. La charité leur en fit un devoir; mais, en arrivant avec lui dans cette ville, ils trouvèrent le peuple ameuté et proférant des menaces de mort contre leur protégé. Voyant qu'ils ne pouvaient faire entendre raison à cette populace irritée, ils se réfugièrent dans l'église et cachèrent le malheureux Parthénius dans un coffre où l'on serrait les ornements de l'autel. Le peuple força l'église, et, après avoir inutilement cherché partout sa victime, il s'avisa de faire ouvrir le coffre, et l'on en tira Parthénius, qui, après plusieurs outrages, fut attaché à une colonne et accablé de pierres (2). Triste vicissitude qui fait de temps en temps payer bien cher la faveur des princes à ceux qui en ont abusé, et quelquefois aussi, malheureusement,

(1) Agathias, l. I.— Greg. Tur., l. III, c. XXXVII.—(2) Greg. Tur. *Hist.*, l. III, c. XXXVI.

à ceux mêmes qui en ont bien usé! Mais on n'a guère vu que les périls des grands emplois aient ralenti l'ambition qui les fait rechercher.

S. Nicet de Trèves eut aussi des contradictions à essuyer après la mort de Théodebert, mais pour une cause bien différente. Il avait excommunié, comme nous l'avons dit, quelques seigneurs francs pour avoir contracté des mariages incestueux : abus que tant de conciles n'avaient encore pu déraciner. Ils s'en plaignirent avec aigreur au jeune roi, insultèrent à ce sujet le saint évêque et lui firent même subir de mauvais traitements. Pour examiner cette affaire, Thibauld convoqua un concile à Toul pour le 1er juin, on ne sait précisément en quelle année.

Mappinius de Reims, ayant reçu une lettre du roi qui lui ordonnait de se rendre à ce concile, répondit qu'il ne pouvait s'y trouver sans en connaître le sujet et les matières qu'on devait y traiter. Le roi les lui exposa par une autre lettre; mais Mappinius la reçut trop tard, et il écrivit à S. Nicet pour s'excuser de ne s'être pas trouvé à un concile où il s'agissait de défendre ses intérêts et ceux de la religion, l'assurant de la part qu'il prenait aux peines que son zèle pour la discipline lui avait attirées (1). C'est tout ce que l'on sait de cette affaire.

Clotaire avait fait tenir un peu auparavant une assemblée des évêques de ses États, où se trouva Injuriosus de Tours. Il est probable que la Touraine appartenait alors, du moins en partie, au roi de Soissons. Clotaire demanda aux évêques assemblés la troisième (2) partie des revenus de l'Église. Ils y consentirent presque tous, quoique à regret. Mais Injuriosus refusa et dit hardiment à Clotaire : « Prince, si vous voulez enlever ce qui est à Dieu, Dieu vous enlèvera bientôt votre

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 292, et apud Duchesne, t. I, p. 898.

(2) C'est la première fois qu'on trouve l'exemple d'un secours demandé au clergé pour les besoins de l'État. Ce n'était pas un impôt, puisqu'on voulait le consentement des évêques : c'était un don gratuit, que plusieurs cependant faisaient malgré eux.

royaume. N'est-ce pas une chose inique? Vous qui devriez nourrir les pauvres des réserves de vos greniers, vous voulez remplir vos greniers du bien des pauvres! » Ayant parlé de la sorte, il sortit brusquement de l'assemblée sans prendre congé du roi. Clotaire fut effrayé, et craignit de s'attirer l'indignation de S. Martin s'il méprisait les remontrances d'un de ses successeurs. Il se désista de son entreprise sur les biens de l'Église, et envoya vers Injuriosus des personnes chargées de présents pour l'engager à implorer pour lui la protection de S. Martin. Ainsi ce fut la fermeté d'un seul évêque qui mit un frein à la cupidité d'un puissant roi. Ce trait montre quelle était la vénération qu'on avait pour S. Martin.

Injuriosus occupa son siége dix-sept ans. Il fit bâtir à Tours l'église de la Vierge et établit l'usage de chanter tierce et sexte dans sa cathédrale. Il mourut l'an 548, laissant dans le trésor de son Église plus de vingt mille sous d'or (1). Mais ce n'est pas pour amasser que l'Église a des biens : aussi n'a-t-elle pas mis ce prélat au nombre des saints. Baudin, référendaire (2) du roi Clotaire, lui succéda, et distribua ces sommes aux pauvres : c'était le meilleur usage qu'il pût en faire.

Childebert, bien différent de Clotaire, loin de vouloir grossir son épargne des biens des Églises, faisait servir ses trésors à les enrichir et son autorité à les protéger. Il fonda plusieurs hôpitaux et plusieurs monastères ; il dota entre autres ceux que S. Aurélien établit à Arles au commencement de son épiscopat, et dont nous parlerons bientôt. Il s'appliqua, sur toutes choses, à maintenir par ses édits la pureté des mœurs et de la discipline dans ses États. Il publia à ce sujet une constitution pour extirper les dernières racines de l'idolâtrie, et faire cesser les profanations qui se commettaient dans la célébration des fêtes. Nous avons cru qu'on verrait ici avec plaisir un monument si digne du zèle d'un roi très-chrétien.

(1) Le sou d'or valait à peu près 100 fr. de notre monnaie.

(2) Greg. Tur. *Hist.*, lib. X, c. ult., n. 15, 16. — Le référendaire était un des premiers officiers de nos rois, et c'était lui qui était le garde du sceau royal.

« Nous ordonnons, dit Childebert, que quiconque, ayant été averti qu'il y a dans son champ (1) des idoles consacrées aux démons, ne les en aura pas fait disparaître, ou aura empêché les évêques de les briser, soit obligé de donner caution et de comparaître devant nous, afin que nous vengions l'injure faite à Dieu. On nous a aussi porté de grandes plaintes au sujet des débauches auxquelles se livre le peuple, au mépris de la loi de Dieu, en passant les nuits à boire, à chanter et à faire des bouffonneries. On ose même profaner par ces désordres les fêtes de Pâques, de Noël et les autres solennités. On nous a encore représenté que la veille du dimanche, il y a des danseuses (2) qui courent par les campagnes de maison en maison. Nous ne pouvons tolérer de pareils désordres, qui offensent le Seigneur. C'est pourquoi quiconque y retombera après avoir été averti par les évêques et après la publication de ce présent édit, nous ordonnons que s'il est esclave, il soit puni de cent coups de fouet; et s'il est libre, qu'il soit mis en prison. » C'est la première ordonnance de nos rois établissant des peines temporelles contre la désobéissance aux avertissements des évêques. Nous verrons dans la suite bien d'autres faits de ce genre.

Mais autant un prince chrétien doit prêter son autorité à l'Église pour lui soumettre les réfractaires, autant doit-il craindre, en la protégeant, d'en usurper la juridiction. C'est l'écueil contre lequel l'empereur Justinien se heurtait, et que Childebert sut toujours éviter. Quelques plaintes qu'il eût reçues contre Marc, évêque d'Orléans, il en laissa le jugement à un concile national, qui fut convoqué dans cette ville (3) au mois

(1) Après la destruction des temples, il restait encore plusieurs idoles dans la campagne, parce qu'on honorait les bornes des champs sous le nom de dieu *Terme*.

(2) Il y a dans le latin *bansatrices*: il paraît que c'est de ce mot que s'est formé celui de *danseuses*. Le P. Hardouin, dans son édition des *Conciles* a mis *dansatrices*, sans avertir que les manuscrits portent *bansatrices*. Ducange avait eu quelque soupçon qu'il fallait lire *balatrices* ou *bansatrices*.

(3) Comme Orléans est presque situé au centre de la Gaule, on jugea cette ville plus commode pour la tenue des conciles.

d'octobre 549. Il ne s'agissait pas seulement de la cause personnelle de cet évêque : on avait appris en France les troubles que les nestoriens et les eutychiens excitaient de nouveau en Orient, et l'on craignait que le mal ne se communiquât dans les Églises d'Occident. C'est ce qui donna lieu au premier canon, qui anathématise les erreurs de Nestorius et d'Eutychès avec leurs auteurs et leurs sectateurs (1). On dressa dans ce concile vingt-trois autres canons, qui ne concernent que la discipline.

II. On défend aux évêques d'excommunier pour des causes légères ; on leur recommande de n'employer les censures que dans les occasions marquées par les anciens règlements.

III. On croit encore nécessaire de réitérer les défenses tant de fois faites aux évêques, aux prêtres et aux diacres d'avoir chez eux des femmes étrangères, même pour les servir, ou d'y souffrir leurs parentes à une heure indue, de peur que les suivantes de ces parentes ne donnent lieu à de mauvais soupçons : et cela sous peine pour les contrevenants d'être suspendus pendant un an des fonctions de leur ministère.

IV. Si un clerc, de quelque ordre qu'il soit, a encore commerce avec sa femme, il sera déposé; mais on lui accordera la communion. (Le concile étend ici l'obligation de la continence à tous les clercs, comme nous avons vu qu'il se pratiquait dans quelques Églises, et nommément dans celle d'Autun.

VI. L'évêque qui ordonnera avec connaissance de cause un esclave ou un affranchi sans la permission de son maître, sera pendant six mois suspendu de la célébration des sacrés mystères; et le nouveau clerc demeurera sous la puissance de son maître, qui n'en exigera que des services honnêtes. Si le maître en exige des services qui puissent déshonorer l'ordre sacré, l'évêque qui l'a ordonné donnera, selon les anciens canons, deux esclaves en sa place.

Les affranchis ne recevaient pas une entière liberté, et ils

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 277.

devaient encore certaines redevances et un certain service à leurs maîtres. C'est pourquoi le concile ne veut pas qu'on puisse sans le consentement de ces maîtres engager les affranchis dans le clergé, ce qui les exemptait de ces charges.

VII. Il est défendu de remettre en servitude les esclaves qui ont été affranchis dans l'église, à moins qu'ils ne se soient rendus indignes de ce bienfait par des fautes prévues par la loi.

VIII. Pendant la vacance d'un siége, aucun évêque n'ordonnera de clercs ni ne consacrera d'autels dans l'étendue du diocèse.

X. Qu'il ne soit permis à personnne d'acheter l'épiscopat; mais que celui qui a été élu par le clergé et le peuple, suivant les anciens canons, soit ordonné, avec l'agrément du roi, par le métropolitain et les évêques de la province. Que l'évêque qui aura obtenu son ordination à prix d'argent soit déposé.

XI. On n'ordonnera aucun évêque malgré les clercs et les citoyens de la ville; défense est faite également d'employer pour extorquer leur consentement l'autorité des personnes puissantes, sous peine de déposition pour ceux qui auront obtenu l'épiscopat par de tels moyens.

Les évêques s'efforçaient par ces canons de rétablir la liberté des élections, qui était souvent gênée par l'autorité royale ou par les recommandations des seigneurs. Nous avons vu, par plusieurs exemples, que les rois avaient dès lors la plus large part d'influence dans la nomination aux évêchés, et c'est un fait digne de remarque que dans les canons mêmes ayant pour but la liberté des élections, on requiert le consentement du roi pour l'ordination du nouvel évêque.

XV. Le roi Childebert et la reine Ultrogothe avaient fondé un hôpital à Lyon pour loger les étrangers et soigner les malades. Ils souhaitèrent que les évêques du concile autorisassent de leur souscription cet établissement et les règlements qui avaient été dressés pour le maintenir. Le concile le fit, et ordonna, par un canon exprès, que l'évêque de Lyon et ses successeurs ne pourraient rien attribuer à leur Église des

biens qui avaient été donnés ou qui pourraient être donnés dans la suite à cet hôpital, ni rien changer dans les règlements qu'on y avait établis ; qu'ils auraient seulement inspection sur la maison, pour qu'il y eût toujours des supérieurs et des administrateurs soigneux et craignant Dieu. On excommunie comme meurtriers des pauvres ceux qui contreviendraient à ce canon ou qui usurperaient les biens de cet hôpital.

XVII. Si quelqu'un a quelque démêlé avec l'évêque ou avec les agents de l'Église, il s'adressera d'abord à l'évêque, afin que le différend soit terminé à l'amiable. Si cette démarche ne réussit pas, on aura recours au métropolitain, qui en écrira à l'évêque pour faire terminer la cause par arbitrage. Si l'évêque ne veut pas se prêter à un accommodement, et que le métropolitain soit obligé de lui écrire une seconde fois, il demeurera privé de la communion du métropolitain jusqu'à ce qu'il soit venu lui rendre compte de l'affaire. Mais s'il est évident qu'on suscite à l'évêque une querelle injuste, celui qui la lui aura suscitée sera excommunié pendant un an. Si le métropolitain interpellé deux fois par un évêque diffère de lui rendre justice, l'évêque se pourvoira au concile prochain.

XIX. Les filles qui se consacreront à Dieu de leur propre volonté dans un monastère, y demeureront un an avant de prendre l'habit de religion. Mais celles qui se consacrent dans des communautés où la clôture n'est pas perpétuelle, y garderont pendant trois ans l'habit séculier.

C'était le temps du noviciat : il était plus long dans les communautés où l'on n'était pas obligé à la clôture, parce qu'on jugeait que la vertu, y devant être plus exposée, devait aussi y être plus longtemps éprouvée.

XX. L'archidiacre ou le prévôt de l'Église doit visiter les prisonniers tous les dimanches, afin de soulager leurs misères. L'évêque nommera une personne fidèle et soigneuse qui pourvoira à leur nourriture et à leurs autres besoins aux dépens de l'Église.

XXI. On recommande aussi particulièrement aux évêques

le soin des lépreux de leur diocèse, et c'est à eux qu'il appartient de leur fournir le vivre et le vêtement selon les ressources de leur Église.

On voit ici que les biens de l'Église étaient ceux de tous les malheureux, et, pour cette raison, on doit d'autant moins s'étonner de la libéralité des peuples à l'enrichir.

XXIII. Le métropolitain tiendra tous les ans le concile de la province.

Ces canons furent arrêtés et souscrits par cinquante évêques présents et par les députés de vingt et un absents, le 28 octobre, indiction XIII (1) et la trente-huitième année du règne de Childebert, c'est-à-dire l'an 549.

Les Pères du concile ayant examiné la cause de Marc, évêque d'Orléans, accusé de plusieurs crimes, pour lesquels il avait été envoyé en exil, déclarèrent ces accusations calomnieuses et le rétablirent sur son siége (2). Si cet évêque assista à ce concile, il n'y souscrivit pas, parce qu'il était en cause.

Sept métropolitains souscrivirent les premiers : S. Sacerdos de Lyon, qui présida ; S. Aurélien d'Arles ; S. Hésychius de Vienne, second du nom (3) ; S. Nicet de Trèves ; S. Désidérat de Bourges ; Aspais d'Eauze, et Constitut de Sens, successeur de S. Léon. On y remarque aussi, mais hors de rang, les souscriptions d'Urbique de Besançon, d'Avole d'Aix et de Mappinius de Reims, qui n'assista au concile que par un député, aussi bien que S. Léonce de Bordeaux et S. Gallican d'Embrun.

Les plus célèbres des autres évêques sont : S. Firmin d'Uzès,

(1) L'indiction est une révolution de quinze années : en sorte que quand on a compté *indiction XV*, on recommence à marquer *indiction I*. Cette époque fut établie en Orient dès le règne de Constantin. Mais elle ne commença à être en usage dans la Gaule que dans le VIe siècle. Le quatrième et le cinquième concile d'Orléans sont les premiers actes bien authentiques où les Francs s'en soient servis. La nouvelle indiction commençait alors en France au mois de septembre, comme en Orient. Dans la suite on la commença au mois de janvier, selon l'usage de Rome.

(2) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. VI.

(3) Robert, dans sa *Gaule chrétienne*, donne la qualité de saint à Hésychius Ier et ne la donne pas au second. Mais le supplément du *Martyrologe* d'Adon la donne au second, successeur de S. Pantagathe, et non au premier, qui fut père et prédécesseur de S. Avite.

S. Agricole de Chalon-sur-Saône, S. Gal d'Auvergne, S. Eleuthère d'Auxerre, Désidérat de Verdun, S. Tétric de Langres, S. Nectaire d'Autun, S. Domitien de Tongres, S. Arége ou Arey de Nevers, S. Lô de Coutances, S. Lubin de Chartres, Rurice de Limoges, S. Aubin d'Angers, S. Génebaud, premier évêque de Laon, qui devait être alors fort âgé. Latro, son fils, fut son successeur et mérita aussi d'être mis au nombre des saints. Ces trois derniers n'assistèrent au concile que par députés (1). Nous devons faire ici connaître quelques-uns de ces saints évêques.

S. Désidérat de Bourges avait succédé à S. Arcade. Il se rendit surtout recommandable par son zèle pour la discipline. On assure qu'il déposa de l'épiscopat Forbius ou Fortius, évêque du Puy, à cause de sa vie scandaleuse. S. Désidérat mourut un dimanche, le 8 mai, probablement l'an 550.

Le nom de S. Lô est aussi célèbre que son histoire est peu connue. Après la mort de Possesseur de Coutances, il fut ordonné évêque de cette Église par S. Gildard ou Godard de Rouen. On ne peut douter qu'il n'ait rempli tous les devoirs de l'épiscopat. Il assista en personne ou par député aux quatre derniers conciles d'Orléans : c'est une marque de son zèle pour le rétablissement de la discipline. Le *Martyrologe romain* en marque la fête au 22 septembre, et celui de France au 21. Ce saint évêque est particulièrement honoré dans la ville appelée de son nom Saint-Lô.

Nous sommes mieux instruits de ce qui regarde S. Lubin de Chartres. Il était originaire de Poitiers. En gardant les troupeaux et en labourant la terre, il apprit à lire d'un moine du monastère de Noaillé : c'est du moins ce qui paraît probable (2).

(1) On trouve dans les souscriptions un député d'Agrestius, qui est marqué évêque *Toronnicæ civitatis*. On ne sait quelle est cette ville : ce n'est certainement pas Tours, dont Baudin était alors évêque, à moins qu'on ne suppose qu'il avait deux noms. *Toronnica civitas* est peut-être Turenne, qui aurait eu pendant quelque temps un évêque, de même que l'Arsat, l'Ile-Bonne et quelques autres villes.

(2) L'auteur de la Vie de S. Lubin nomme ce monastère *Noigelense*. Quelques

Il fut ensuite reçu dans un monastère, où il passa huit ans. Désireux alors de recevoir les leçons des personnes les plus consommées dans la vertu et dans les exercices de la vie monastique, Lubin alla visiter S. Avite dans les solitudes du Perche, S. Hilaire évêque de Mende, et S. Loup depuis évêque de Lyon et alors abbé de l'île Barbe. Dans ce dernier monastère, où il passa cinq ans, il fut soumis à la question par les Francs, alors en guerre avec les Bourguignons : on voulait par ces violences lui faire déclarer où était l'argent du monastère. Il revint ensuite auprès de S. Avite et reçut de lui la charge de cellérier. Après la mort de ce saint abbé, il mena la vie érémitique dans les forêts du Perche, en un lieu nommé la Charbonnière. Euthérius, évêque de Chartres, le promut à la prêtrise sur la réputation de ses vertus et de ses miracles, et, l'ayant établi abbé du monastère de Brou, il lui ordonna, pour s'instruire plus parfaitement, d'aller consulter S. Césaire d'Arles, qui vivait encore. Lubin se proposait autre chose que d'apprendre à gouverner ses moines; S. Aubin d'Angers l'accompagnait dans ce voyage. Césaire leur en ayant demandé le sujet, S. Aubin lui répondit qu'il n'était venu de si loin que pour avoir la consolation de le voir et prendre ses avis sur quelques points de discipline; mais que Lubin avait résolu de quitter le monastère dont il était abbé, pour se faire le dernier de tous à Lérins. S. Césaire ayant blâmé ce dessein, Lubin retourna prendre le gouvernement de son monastère. Sa seule pensée était de s'y faire oublier et de cacher ses vertus dans la retraite, lorsque, Euthérius de Chartres étant mort, le roi Childebert le nomma pour occuper ce siége. Le clergé et le peuple de Chartres en apprirent la nouvelle avec joie, et, malgré la résistance de Lubin et la jalousie de quelques évêques qui le jugeaient indigne de l'épiscopat parce qu'il avait une partie du nez rongée par un chancre, il fut ordonné

critiques pensent que ce pourrait être Noaillé en Poitou. V. *Vit. Leobini*, ap. Bolland., 14 mart.

évêque, on ne sait précisément en quelle année. Nous aurons encore dans la suite occasion de parler de Lubin.

On croit que Béat, évêque d'Amiens, qui assista à ce concile, eut pour successeur S. Honoré. Mais rien n'est plus incertain (1) que le temps où a vécu ce dernier. Tout ce qu'on en sait, c'est qu'il était né dans un pays du Ponthieu appelé le Port; qu'il tira de leur tombe les reliques des SS. Fuscien, Victor et Gentien et les transféra dans son Église, et qu'après avoir rendu son épiscopat éclatant par ses miracles et par ses vertus apostoliques, il mourut au lieu de sa naissance (2), où son corps demeura jusqu'aux ravages des Normands, pendant lesquels il fut transféré à Amiens dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dite de Saint-Firmin le Confesseur.

Le premier canon du cinquième concile d'Orléans, portant condamnation des hérésies de Nestorius et d'Eutychès, fut un effet des inquiétudes causées dans les Gaules par les troubles de l'Orient, dont voici l'occasion. Justinien, qui voulait étendre son empire jusque sur les affaires de la religion, avait entrepris de faire condamner ce qu'on nomma les *trois chapitres*, c'est-à-dire les écrits de Théodoret contre S. Cyrille, la lettre d'Ibas, évêque d'Edesse, à Maris, persan, et les écrits et la personne de Théodore de Mopsueste, qui était la première source du nestorianisme. Les eutychiens poursuivaient avec chaleur cette condamnation, dont ils espéraient tirer de grands avantages; et bien des catholiques en étaient alarmés, parce qu'ils craignaient qu'on n'en abusât pour donner atteinte à l'autorité du saint concile de Chalcédoine, où la lettre d'Ibas avait été lue sans être flétrie, et où Théodoret et Ibas avaient été reçus

(1) Ce qui rend incertaine l'époque de S. Honoré, c'est qu'on le fait vivre sous le roi Childebert, et que S. Salve, qu'on lui donne communément pour successeur, vécut sous le roi Thierry : or il y a eu trois Childebert et quatre Thierry qui ont régné en France en des temps bien différents. D'ailleurs la Vie de S. Honoré et celle de S. Salve ne sont pas d'une authenticité suffisante.

(2) Comme le lieu où naquit et mourut S. Honoré s'appelait le Port, on a fait les deux vers suivants, que nous citons parce qu'ils sont anciens :

Quem genuit Portus, decessit ubi fuit ortus.
Is suus est portus, suus est occasus et ortus.

au nombre des évêques catholiques. Quant à Théodore de Mopsueste, quelques-uns jugeaient qu'il était contre les règles et la pratique de l'Église d'anathématiser après sa mort un évêque qui ne pouvait plus se défendre et qui était mort dans la communion de l'Église.

Le pape Vigile, qui s'était rendu à Constantinople dès l'an 547, avait d'abord rejeté l'édit de l'empereur portant condamnation des trois chapitres. Gagné ensuite par l'espérance de la paix, il les avait condamnés lui-même par son *Judicatum*, mais avec cette réserve : *sauf l'autorité du concile de Chalcédoine*. On n'en craignait pas moins l'abus qu'on pourrait faire de ce jugement. Deux diacres de Vigile, qui s'étaient élevés contre lui à cette occasion, redoublèrent les alarmes dans quelques Églises d'Occident, en écrivant que Vigile avait abandonné le saint concile de Chalcédoine.

Aurélien, évêque d'Arles et vicaire du Saint-Siége, avait reçu une de ces lettres; afin de connaître la vérité, il envoya Anastase à Constantinople avec des lettres pour Vigile. Elles lui parvinrent le 14 juillet 549 (1) ; mais ce pape qui, dans l'état où il était réduit à Constantinople, n'avait pas l'entière liberté de déclarer ses sentiments, ne put y faire réponse que l'année suivante; encore ne lui permit-on de s'expliquer qu'en termes généraux.

Après avoir dit à Aurélien qu'il lui sait bon gré de sa sollicitude dans la cause de la foi, il lui parle ainsi (2) : « Soyez assuré que nous n'avons rien fait qui puisse être contraire (ce qu'à Dieu ne plaise!) aux constitutions de nos prédécesseurs, à la foi des quatre conciles, c'est-à-dire : celui de Nicée, celui de Constantinople, le premier d'Éphèse et celui de Chalcédoine, ou qui puisse intéresser l'honneur des personnes qui ont souscrit cette foi ; qu'au contraire nous rejetons tous ceux qui n'adhèrent pas à la foi de ces quatre conciles, qui en rejettent les canons ou qui s'efforcent de les rejeter ou

(1) *Ep. cleric. Ital.* — (2) *Epist. Vigil. ad Aurelian.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 287. — Labb., t. V, p. 558.

de les décrier... Que Votre Fraternité, en qualité de vicaire du Saint-Siége, fasse donc savoir à tous les évêques qu'ils ne doivent point se laisser troubler par les écrits supposés qu'on répand ou par les faux bruits qu'on débite... Quand l'empereur nous aura permis de retourner en Italie, nous vous enverrons quelqu'un pour vous instruire plus en détail de tout ce qui s'est passé. »

Vigile finit sa lettre par des paroles bien glorieuses pour Childebert. « Comme nous connaissons, dit-il, la profonde vénération que le zèle de la religion inspire à notre glorieux fils le roi Childebert pour le Saint-Siége, sur lequel Dieu a voulu que nous fussions placés, nous espérons que vous ne cesserez de le supplier de protéger l'Église dans une si grande nécessité. On publie que les Goths sont entrés dans Rome : c'est pourquoi je le conjure d'avoir la bonté d'écrire à leur roi qu'il ne fasse rien au préjudice de notre Église, sous prétexte qu'il est d'une autre religion, et de ne pas souffrir qu'on entreprenne rien qui puisse troubler la paix des fidèles. Car il est digne d'un prince catholique, tel qu'est votre roi, de défendre de tout son pouvoir la foi et l'Église dans laquelle il a été baptisé. Son zèle ne demeurera pas sans récompense : *Je vis, dit le Seigneur, et je glorifierai ceux qui me glorifieront.* Tâchez donc, mon cher frère, de faire en sorte qu'en persistant dans la vraie foi vous entreteniez, avec l'aide du Seigneur, la paix des Églises. Dieu vous a confié le soin de la conserver, cette paix, en vous élevant à l'épiscopat; nous vous l'avons confié nous-même par l'autorité apostolique, en vous déléguant notre puissance : montrez par des œuvres dignes de Dieu que vous êtes en effet le vicaire du Siége apostolique. » La lettre est datée du 29 avril de la vingt-quatrième année de Justinien et la neuvième après le consulat de Basile, c'est-à-dire l'an 550.

Le roi des Goths dont parle Vigile était Totila, qui avait repris Rome l'an 549. Justinien, qui songeait à délivrer l'Italie de ce terrible fléau, envoya une ambassade avec des présents

à Thibauld, roi d'Austrasie, pour s'assurer de son alliance contre un ennemi si formidable. Thibauld, de son côté, nomma des ambassadeurs pour la cour de Justinien. Les clercs d'Italie, l'ayant appris, crurent qu'on ne pouvait trouver une intercession plus puissante auprès de l'empereur en faveur du pape, qui avait souffert d'indignes traitements. Ils écrivirent donc une lettre (1) à ces ambassadeurs francs, afin de les intéresser dans cette importante affaire de l'Église. Dans ce dessein, ils font d'abord un exposé pathétique des violences qui avaient été faites à Vigile pour l'engager à supprimer le concile de Chalcédoine. Ces violences avaient été telles, disent-ils (2), qu'il fut obligé de s'écrier en pleine assemblée : *Je proteste que, quoique vous me teniez prisonnier, vous ne pourrez jamais tenir captif l'apôtre S. Pierre.* Puis ils exposent ce qui s'était passé dans cette affaire : Vigile avait excommunié ceux qui obéiraient aux édits de l'empereur portant condamnation des trois chapitres, et Datius de Milan avait déclaré publiquement qu'il se séparerait de leur communion, lui et tous les évêques des Églises au milieu desquelles la sienne est située, c'est-à-dire les Églises de la Gaule, de la Bourgogne, de l'Espagne, de la Ligurie, de l'Émilie et de la Vénétie ; après cette excommunication, Vigile ne s'était plus trouvé en sûreté, même dans la basilique de Saint-Pierre, où il s'était réfugié, et s'était trouvé exposé aux outrages des satellites que le préteur avait amenés pour l'en faire sortir ; là s'était passée une scène d'une violence inouïe : on avait tiré par les pieds, par la barbe, par les cheveux, le pontife qui tenait embrassées les colonnes de l'autel ; il avait failli être écrasé sous les débris de l'autel, qui s'était écroulé.

Après une vive peinture de ces indignes traitements, les auteurs de cette lettre ajoutent : « On a envoyé des émissaires dans les provinces d'Italie pour rendre odieux le pape et l'évêque Datius, en répandant sur leur compte plusieurs calom-

(1) Le P. Sirmond rapporte cette lettre à l'an 552 ; le cardinal Noris et le P. Pagi croient qu'elle fut écrite l'an 551. — (2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 294.

nies, et pour tâcher de faire ordonner en leur place d'autres évêques qui approuvassent les nouveautés. On a même eu recours au plus indigne artifice, en subornant un des secrétaires du pape, qui sait imiter son écriture, et, autant que nous l'avons pu connaître, on a fait écrire en son nom de fausses lettres, dont ses ennemis ont chargé un nommé Étienne, qu'ils ont envoyé en Italie avec les ambassadeurs des Goths, afin d'aigrir par ses fourberies les esprits contre le pape.

« C'est pourquoi nous vous conjurons par le jugement futur de notre Dieu, si terrible à tout homme, de faire au plus tôt connaître ces choses dans vos provinces, afin qu'on ne s'y laisse pas surprendre par ces émissaires, et qu'un certain Anastase, envoyé par le saint évêque Aurélien d'Arles à Constantinople il y a plus de deux ans, ne débite pas des mensonges dans les Gaules. Car cet homme, ne pouvant obtenir la permission de sortir de Constantinople, s'est avisé de promettre que si on le laissait partir il engagerait les évêques des Gaules à condamner les trois chapitres. Aussitôt on lui envoya de grands présents et on lui fit prêter serment qu'il garderait sa parole. On ne laissa pas la liberté au pape de mander par cet Anastase aux évêques des Gaules ce qui se passait dans cette cause : on lui permit seulement d'écrire sur d'autres affaires et de déclarer en général qu'il demeurait attaché à la foi catholique et aux quatre conciles selon la tradition des Pères. »

Les clercs d'Italie terminent leur lettre en priant les ambassadeurs francs de proposer aux évêques des Gaules d'écrire au pape Vigile et à l'évêque Datius, pour les consoler et les exhorter à ne consentir à aucune nouveauté. Ils les invitent à faire eux-mêmes auprès de Justinien tout ce qu'ils pourront en leur faveur, surtout pour obtenir le retour de Datius et faire cesser les cruautés qu'on exerçait envers les clercs romains ou africains qui étaient à Constantinople.

On ne sait pas précisément quel effet produisit cette lettre ;

mais on peut présumer que les ambassadeurs francs y eurent égard et qu'ils employèrent avec succès leur crédit et celui de leur maître en faveur de Vigile. On voit en effet que depuis ce temps-là Justinien donna plus de liberté à ce pape, et qu'il laissa le jugement des trois chapitres à un concile qui les condamna, sans donner atteinte à celui de Chalcédoine.

S. Aurélien d'Arles, qui avait pris tant de part à cette grande affaire, n'en vit pas la conclusion. Il mourut le 16 juin vers l'an 551, après avoir soutenu par ses talents et par ses vertus la gloire d'un siége illustré par tant de grands et saints évêques. Il établit à Arles, par les libéralités du roi Childebert, deux monastères : l'un pour les hommes, dédié aux apôtres, et l'autre pour les femmes, dédié à la Ste Vierge. Le saint évêque donna aux moines et aux religieuses une règle pleine de l'esprit de sagesse et de mortification, et qui est presque la même pour les uns et pour les autres. En voici le précis (1).

On lira la règle aux postulants à l'entrée du monastère, et s'ils promettent de la garder, on les recevra ; mais on ne leur donnera l'habit de religion qu'après qu'ils auront distribué ou vendu leurs biens. On mettra sur la confession (2), comme pour servir de témoignage, les cheveux qu'on aura coupés aux laïques. Il paraît qu'on offrait ces cheveux à quelque saint sur le tombeau ou sur l'autel érigé en son honneur.

Les moines ne parleront jamais à aucune femme, pas même à leur propre mère. Ils ne pourront parler aux hommes qu'en présence de l'abbé, du prévôt ou de quelque autre ancien; l'on ne permettra pas aux séculiers, de quelque qualité qu'ils soient, d'entrer dans l'intérieur du monastère ou même dans l'église. On n'aura pas à l'autel de voiles de soie ou garnis d'or et de pierreries. Si les fidèles en font présent au monastère, on les vendra. On emploiera tous les jours deux heures à

(1) *Reg. S. Aurel.*, c. I, II, III, IV, XV, XVI, XXVII, XXVIII, XXXII.
(2) On nommait *confession* non-seulement le tombeau d'un martyr, mais encore l'autel qui souvent était érigé sur le tombeau.

la lecture, et tous doivent apprendre à lire. On recommande le travail des mains. On veut même que, pour éviter le sommeil à l'office de la nuit, les jours ordinaires, les moines travaillent au chœur à quelque ouvrage pendant qu'on récite les leçons. Cet article est singulier et peut faire juger que les leçons étaient fort longues. Les moines ne doivent pas avoir de procès, parce qu'il ne convient pas qu'un serviteur de Dieu soit processif.

Pour quelque faute que ce soit on ne donnera pas plus de trente-neuf coups de discipline. C'est ce qu'on nomme ailleurs la *discipline légitime*.

Personne ne sera promu à la prêtrise ou au diaconat sans le consentement de l'abbé (1). L'abbé ne mangera qu'en communauté (la règle de S. Benoît accorde aux abbés une table particulière). On ne mangera jamais de chair, pas même de celle des oiseaux, à moins qu'on ne soit malade. Cet article confirme ce que nous avons remarqué ailleurs, qu'on permettait plus aisément aux moines l'usage de la chair des oiseaux que celui de la chair des animaux à quatre pieds. On servira du poisson à la communauté les jours solennels et quand l'abbé voudra user d'indulgence. Tous les premiers jours du mois on lira la règle (2).

S. Aurélien règle fort en détail l'office divin et d'une manière différente de celle de S. Benoît et de S. Césaire. Il parle des complies, dont S. Césaire ne fait aucune mention. En déterminant les jeûnes de l'année, il dit que depuis l'Épiphanie jusqu'à Pâques il faut jeûner tous les jours, excepté les grandes fêtes, le samedi et le dimanche : ce qui montre qu'il y avait encore des personnes, surtout dans la Provence, qui ne jeûnaient pas les samedis de carême. C'étaient, à ce qu'on

(1) Il y a dans le latin : *Nullus honorem presbyterii aut diaconatus accipiat præter abbatem*: ce qui a fait croire à quelques auteurs que S. Aurélien ordonnait qu'il n'y eût que l'abbé de prêtre ou de diacre. Mais la suite de cet article fait voir évidemment que *præter abbatem* signifie la même chose que *præter abbatis voluntatem*.

(2) C. XXXIX, LV.

croit, les Goths qui avaient apporté d'Orient cet usage dans la Gaule. Le concile d'Agde et le quatrième d'Orléans l'avaient proscrit, mais il n'était pas aboli. Cet extrait de la règle de S. Aurélien fait voir qu'elle était, par quelques dispositions, encore plus austère que celle de S. Benoît.

Le saint abbé Tétradius ou Téridius donna aussi, vers le même temps, à divers monastères de ces provinces une règle qui lui avait été dictée par S. Césaire, son oncle. Elle est en effet presque semblable à celle que ce saint évêque donna aux religieuses, mais les jeûnes y sont plus fréquents. Nous ne croyons donc pas devoir en parler plus au long.

S. Aurélien établit abbé de son monastère d'Arles S. Florentin, qui le gouverna cinq ans et six mois ; il mourut, âgé de soixante-dix ans, le 12 avril 553. Il est honoré à Arles le 21 mai. On voyait son épitaphe dans l'église de Sainte-Croix, où l'abbé Constantin fit d'abord transporter ses reliques ; elles furent ensuite déposées dans celle de Saint-Pierre. Cette épitaphe était en vers latins acrostiches (1) : c'est le premier exemple que nous trouvons dans cette histoire de cette sorte de poésie, dont tout le mérite consiste en un travail aussi bizarre qu'inutile.

La province d'Arles et la plupart des autres provinces de la Gaule étaient alors fort affligées d'une peste, que les auteurs de ce temps-là nomment *inguinaire,* parce que le mal se déclarait dans l'aine. Cette contagion fit presque partout d'étranges ravages, et elle en aurait fait de plus grands si la piété des peuples, qui se réveille dans l'adversité, n'eût eu recours à de puissants intercesseurs pour fléchir la colère de Dieu. Les habitants de Reims implorèrent avec confiance la protection de S. Remi. On courut à son tombeau, on prit le voile qui le couvrait et on le porta en procession par toute la ville. C'en fut assez pour arrêter le mal (2). Le circuit que fit la proces-

(1) En assemblant les premières lettres des vers de cette épitaphe, on trouve : *Florentinus abbas hic in pace quiescit. Amen.*

(2) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LXXIX.

sion avec cette relique fut comme une barrière qui empêcha la contagion de pénétrer dans la ville, quoiqu'elle en ravageât les environs. Trèves fut aussi préservée de ce fléau par les mérites de S. Euchaire, de S. Maximin et de S. Nicet, qui en était alors évêque (1).

S. Gal, évêque d'Auvergne, ne cessait de s'offrir au Seigneur comme une victime d'expiation pour sauver son peuple menacé de cette peste, et il décida qu'à la mi-carême on irait en procession à pied de la ville d'Auvergne à Saint-Julien de Brioude, qui en est éloigné de plus de dix lieues. Comme il priait un jour avec un redoublement de ferveur, un ange lui apparut et lui affirma que de son vivant personne de son peuple ne serait atteint de cette contagion; mais que lui-même n'avait plus que quelques années à vivre (2). La première partie de cette prédiction le consola, et la seconde ne l'affligea pas.

Dès que ce saint évêque sentit sa fin approcher, il fit assembler son peuple dans l'Église et lui donna la communion de sa main, faisant ainsi l'office de pasteur jusqu'au dernier moment. Le troisième jour suivant, qui était le dimanche de l'Ascension, il demanda dès le matin ce qu'on chantait à l'Église; et comme on lui eut répondu qu'on chantait actuellement le *Benedicite*, il chanta ce cantique avec le psaume *Miserere* et le capitule. Ayant ensuite dit adieu à ses clercs, il rendit son esprit à son Créateur (3). On lava aussitôt son corps, on le déposa dans l'église, où il demeura trois jours sans être inhumé en attendant l'arrivée des évêques voisins. Ils ne tardèrent pas à venir, et le quatrième jour il fut porté avec un concours extraordinaire dans l'église de Saint-Laurent, où il fut enterré. Les femmes suivirent le convoi en habits de deuil, comme si c'eussent été les funérailles de leurs maris, et les hommes, dit Grégoire de Tours, y parurent la tête couverte, comme s'ils eussent assisté aux obsèques de leurs femmes :

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XVII. — (2) Greg. Tur. *Hist.*, l. IV, c. V. — (3) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. VI.

ce qui nous apprend en quoi consistait le grand deuil pour les hommes. Tous pleuraient S. Gal comme leur père et disaient en se frappant la poitrine : *Malheur à nous ! nous ne mériterons jamais d'avoir un tel évêque.* Les Juifs mêmes portaient des lampes pour honorer ses funérailles : car les plus grands ennemis de la religion ne peuvent s'empêcher de révérer la sainteté. La mort ne servit qu'à faire éclater celle de S. Gal par le grand nombre de miracles qui s'opérèrent sur son tombeau. L'Église honore la mémoire de ce saint évêque le 1er juillet, qui n'est pas le jour de sa mort (1).

Il y a lieu de croire que S. Gal était mort lorsque dix des évêques qui avaient assisté au dernier concile d'Orléans en tinrent un autre, quelques années après, dans la ville d'Auvergne. Ils n'y statuèrent rien de nouveau et ne firent que confirmer seize canons du cinquième concile d'Orléans, qu'ils insérèrent dans leurs actes (2) : c'est ce qui nous autorise à ne pas en parler plus au long. Comme on ne voit pas à ce concile d'évêque d'Auvergne, c'est une raison de croire qu'il se tint pendant la vacance de ce siége, et peut-être ces prélats n'étaient-ils assemblés que pour les obsèques de l'évêque défunt et l'ordination qu'ils s'attendaient à faire du successeur.

En effet, aussitôt que S. Gal eut été enterré, le clergé de la ville alla faire compliment au prêtre Caton sur l'épiscopat, qu'on regardait comme ne pouvant lui échapper. Il se porta lui-même pour évêque, mit sous sa main les biens de l'Église, chassa les administrateurs et régla tout avec autorité. Les évêques qui s'étaient assemblés pour les funérailles de S. Gal lui dirent (3) : « Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a élu : venez, nous vous ordonnerons évêque. Le

(1) Il est difficile de déterminer en quelle année mourut S. Gal, parce que Grégoire de Tours paraît se contredire. Il place le commencement de son épiscopat après l'expédition que Thierry fit en Auvergne l'an 431, et sa mort avant celle du roi Thibauld, arrivée l'an 555, et cependant il lui donne vingt-sept ans d'épiscopat ; Fortunat ne lui en donne que vingt-cinq. Il faudrait peut-être lui en donner encore moins. V. Fort. *Epith. Gall.*, l. IV, carm. 4.

(2) *Conc. Gall.*, t. I. — (3) Greg. Tur., l. IV, c. v, vi.

roi est un enfant : si l'on vous en fait un crime, nous prendrons la faute sur nous et nous vous soutiendrons. » Caton leur répondit avec orgueil : « La renommée ne vous a pas laissé ignorer avec quelle piété j'ai vécu depuis mon enfance. Le jeûne, l'aumône, la prière, la psalmodie font toutes mes délices et toutes mes occupations. Le Seigneur, que j'ai si bien servi, ne permettra pas que je sois privé de cet évêché. J'ai été dix ans lecteur, cinq ans sous-diacre, quinze ans diacre, et il y a vingt ans que je suis prêtre. Que me reste-t-il maintenant, sinon d'être élevé à l'épiscopat, que j'ai mérité par mes services ? Retournez dans vos diocèses : je ne veux recevoir cette dignité que selon les canons. » Il voulait dire qu'il fallait le consentement du roi, ainsi que le dernier concile d'Orléans l'avait ordonné. Il avait en cela raison, et il eût mérité l'épiscopat, s'il eût été moins persuadé qu'il en était digne. Mais il n'y a pas de vrai mérite, surtout quand il s'agit des dignités de l'Église, sans une sincère humilité. La vanité de Caton fit perdre à ses vertus tout leur prix, et elle trouva son châtiment dans la sévérité même qu'elle lui inspira.

Dès que cet hypocrite ambitieux se vit élu par le clergé, il menaça l'archidiacre Cautin de le déposer. Celui-ci eut beau lui demander humblement ses bonnes grâces et s'offrir même à aller solliciter pour lui le consentement du roi : Caton tourna ses offres en dérision. Mais le mépris est une injure qu'on ne pardonne guère. L'archidiacre, pour s'en venger, alla secrètement trouver le roi Thibauld et lui apprit la mort de S. Gal. Le jeune prince, sans aucun examen, lui donna l'évêché d'Auvergne et le fit aussitôt ordonner à Metz (1), en sorte qu'il était déjà sacré quand les députés de Caton arrivèrent. Ce prêtre superbe fut si outré de cette préférence qu'il ne put se résoudre à se soumettre à Cautin, et il fit un schisme dans l'Église d'Auvergne : ce qui obligea le nouvel évêque à ôter à

(1) On voit ici avec quelle légèreté les rois commençaient à disposer des évêchés. L'Église devait s'en ressentir tôt ou tard.

lui et à ses adhérents tout ce qu'ils possédaient des biens de l'Église.

Mais Cautin avait beau sévir contre les réfractaires : sa conduite scandaleuse avilissait son autorité et fournissait des armes contre lui. En effet, les vices de ce prélat parurent d'autant plus monstrueux qu'il succédait à S. Gal : il déshonora son caractère par les passions honteuses de l'avarice et de l'intempérance, avec si peu de retenue et tant de scandale qu'on était souvent obligé de l'emporter de table dans l'état où l'ivresse l'avait mis. Mais les cruautés que son avarice lui fit exercer le rendirent encore plus odieux qu'il n'était méprisable. En voici un exemple.

Ste Clotilde avait donné quelque fonds de terre à un prêtre nommé Anastase. Cautin, qui voulait l'en dépouiller, lui ordonna de lui remettre en main l'acte de la donation, et sur le refus d'Anastase il le fit inhumainement ensevelir tout vivant dans un ancien tombeau de l'église Saint-Cassy. L'évêque voulait l'y laisser mourir ; mais Anastase, que l'extrême péril rendit industrieux, ayant trouvé le moyen de sortir de sa prison souterraine, alla implorer la protection de Clotaire, qui, par la mort de Thibauld, décédé sans enfants l'an 555, était devenu maître de l'Auvergne et même de tout le royaume d'Austrasie. Quelque cruel que fût Clotaire, il détesta dans un évêque une action qui ferait horreur dans un tyran. On ne voit cependant pas qu'il l'ait punie.

Le roi Childebert montra plus de zèle pour faire cesser le scandale que l'évêque de sa capitale donnait à l'Église de France. Saffarac de Paris, qui avait assisté au cinquième concile d'Orléans, était accusé de plusieurs crimes qu'on ne jugea pas devoir laisser impunis, et, après les informations juridiques qu'on en fit, il les confessa devant les évêques Médovée de Meaux, Lubin de Chartres, Arédius qu'on croit être le même qu'Arége de Nevers, l'abbé Leubachaire, le prêtre Hiculfe, l'archidiacre Eternus et le diacre Castricius. Il fut en conséquence renfermé dans un monastère ; mais pour le déposer

canoniquement Childebert convoqua un concile à Paris vers l'an 553. On y examina toutes les procédures faites contre Saffarac, et les commissaires devant qui il avait fait l'aveu de ses crimes en rendirent compte au concile, qui les jugea capitaux et suffisamment prouvés. En conséquence, après avoir ratifié ce qu'on avait fait contre cet évêque en le confinant dans un monastère, le concile déclara qu'il avait mérité la déposition et il ordonna au métropolitain d'y procéder, et d'observer en cela ce que les canons du concile tenu peu de temps auparavant à Orléans prescrivaient pour de semblables crimes (1). On peut conjecturer d'après cette décision qu'il s'agissait ici de simonie : car le dernier concile d'Orléans ne parle de déposition d'évêque qu'au dixième canon, au sujet de ceux qui auraient acheté l'épiscopat, et Saffarac avait souscrit ces canons.

Vingt-sept évêques composèrent le second concile de Paris; à leur tête étaient six métropolitains : Sapaudus d'Arles, successeur de S. Aurélien; S. Hésychius de Vienne; S. Nicet de Trèves; Probien de Bourges; Constitut de Sens, métropolitain de Saffarac, et S. Léonce de Bordeaux. Parmi les autres évêques, nous ne nommerons que ceux que l'Église a mis au nombre des saints, savoir : S. Firmin d'Uzès, S. Agricole de Chalon, S. Arédius de Nevers, S. Tétric de Langres et S. Lubin de Chartres. Les Pères de ce concile ne crurent pas que la punition d'un de leurs confrères fût une tache pour l'épiscopat; ils jugèrent au contraire que son impunité en aurait fait la honte : il n'y a que les fautes impunies qui déshonorent le corps où elles sont tolérées.

Sapaudus, qui avait présidé le concile de Paris, en tint un autre à Arles au mois de juin de l'an 554 : c'est le cinquième qui ait été tenu en cette ville. Il s'y trouva onze évêques avec les députés de huit autres, et l'on y formula les sept canons suivants (2).

I. Les évêques de la province n'offriront les pains pour le

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 301; — (2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 298. — Labb., t. V, p. 780.

sacrifice que selon la forme (1) qui est en usage dans l'Église d'Arles.

II. Les monastères seront soumis à la correction de l'évêque diocésain.

III. Il est défendu aux abbés de faire de longs voyages et de s'absenter longtemps de leurs monastères, sous peine d'être punis par l'évêque selon les canons.

IV. Il est défendu aux prêtres de déposer un diacre ou un sous-diacre sans la participation de l'évêque.

V. Les évêques prendront soin des monastères de filles qui sont dans leurs diocèses, et tiendront la main à ce que les abbesses ne fassent rien contre la règle.

VI. Il est défendu aux clercs qui jouissent des biens de l'Église de négliger le soin de ces biens, sous peine de la discipline pour les clercs des ordres inférieurs, et, pour ceux des ordres supérieurs, sous peine d'être traités comme meurtriers des pauvres.

VII. Il est défendu à un évêque, sous peine de trois mois de suspense, de promouvoir à quelque ordre un clerc d'un autre diocèse, sans une lettre de son évêque.

Ces règlements furent arrêtés et souscrits le 29 juin, indiction III et la quarante-troisième année du règne de Childebert, c'est-à-dire l'an 554.

Saffarac de Paris ayant été déposé par son métropolitain, comme l'avait décidé le concile de Paris, Eusèbe (2) fut ordonné à sa place. C'est lui qui promut à la prêtrise S. Cloud, dont nous avons parlé. Il occupa le siége peu de temps, étant mort vers l'an 555.

(1) On donne à ce canon deux interprétations assez plausibles : 1° On peut l'expliquer de la figure des pains offerts pour le sacrifice, lesquels devaient être uniformes dans toute la province. Ils étaient communément ronds et marqués d'une croix. 2° On peut croire que le concile parle de la manière de ranger sur l'autel les pains qui étaient offerts et qui doivent être consacrés. Plusieurs Églises avaient là-dessus différents usages. Le plus commun était de les ranger en croix ; mais ces croix mêmes formaient diverses figures.

(2) D'anciens catalogues font succéder à Saffarac un nommé Libanius, qu'on ne connaît pas d'ailleurs.

S. Lubin de Chartres mourut quelques années après, renommé à cause de ses miracles et de la vie austère qu'il continua de mener dans l'épiscopat, malgré ses infirmités. La ville de Paris éprouva son pouvoir auprès de Dieu dans un incendie qui menaçait de la consumer (1). Le roi Childebert avait appelé le saint évêque à Paris avec Médovée de Meaux, pour y officier à la fête de Pâques à la place de l'évêque de cette ville, qui était mort. Ce devait être Amélius, prédécesseur de Saffarac, ou Eusèbe, son successeur. Pendant que Lubin était en cette ville, le feu prit pendant la nuit à quelques maisons, et, poussé par le vent, il gagna celles qui dès lors étaient bâties sur le pont. Les cris du peuple ayant éveillé le roi, ce prince ne vit de ressource que dans les prières de Lubin et l'envoya prier de venir au secours de la ville. On voulait conduire le saint évêque vers les maisons qui étaient en feu ; mais il alla d'abord à l'église, où les larmes qu'il répandit furent si efficaces que les flammes s'éteignirent aussitôt qu'il parut sur le théâtre de l'incendie.

Entre plusieurs autres miracles qu'on rapporte de S. Lubin, on assure qu'en faisant la visite de son diocèse, il guérit un aveugle et ressuscita une jeune fille. Un saint prêtre de son clergé, nommé Chaletric, étant tombé dangereusement malade, le saint évêque lui envoya d'abord de l'huile bénite ; puis, étant allé le voir, il lui en fit les onctions en disant : *Seigneur, si vous jugez que votre serviteur soit nécessaire à votre Église, rendez-le-nous en santé.* Le Seigneur, qui avait destiné Chaletric à l'épiscopat, le guérit à l'instant. S. Lubin fut enterré dans l'église de Saint-Martin en Vallée. Le nombre des lieux qui portent le nom de ce saint évêque de Chartres montre la célébrité de son culte ; l'Église honore sa mémoire le 14 mars, et celle de S. Chaletric, qui lui succéda, le 8 octobre.

Le Seigneur, qui ne cessait de veiller au bien et à la

(1) *Vit. Leob.*, n. 15, apud Boll., 14 mart.

gloire de l'Église gallicane, venait d'élever sur le siége de la capitale un saint évêque, bien capable de réparer les scandales que Saffarac pouvait y avoir donnés. Après la mort d'Eusèbe, S. Germain (1), alors abbé de Saint-Symphorien d'Autun, fut élu évêque de Paris pendant qu'il était en route pour se rendre auprès du roi Childebert. Sa grande réputation et ses rares vertus lui valurent seules cette dignité, qu'il craignait autant que ses talents l'en rendaient digne (2). Il était issu d'une famille aisée du territoire d'Autun. Son père se nommait Eleuthère, et sa mère, Eusébie. Il parut même avant sa naissance que la divine providence s'intéressait à sa conservation : car sa mère, étant enceinte de lui, fit tous ses efforts pour lui donner la mort dans son sein ; mais Dieu ne permit pas qu'elle réussît dans son détestable projet. Germain fut élevé dans son enfance à Avallon chez une de ses parentes, qui n'eut pas pour lui des sentiments plus humains. Cette méchante femme conçut le noir dessein de s'en défaire par le poison, et, en ayant préparé, elle ordonna à sa fille de le donner à Germain lorsqu'il reviendrait de l'école avec un fils qu'elle avait, nommé Stratidius ; mais la fille se méprit et donna le poison à Stratidius.

Germain, échappé à ces périls, se retira à Lazy chez un saint prêtre, qui jeta dans son âme les premières semences de la vertu. Il y avait demeuré quinze ans, lorsque S. Agrippin, évêque d'Autun, l'ordonna diacre et ensuite prêtre trois ans après. Enfin, S. Nectaire, évêque de la même ville, par estime pour sa sagesse et pour sa piété, le fit abbé du monastère de Saint-Symphorien. Germain fit éclater malgré lui dans cette charge les vertus qu'il s'était efforcé jusqu'alors de cacher aux hommes. On admira en lui une rare austérité sans ostentation, une grande vigilance sans

(1) Le P. Mabillon, dans ses *Annales*, fait succéder S. Germain à Saffarac; la Vie de S. Droctovée marque que ce saint évêque fut le successeur d'Eusèbe, et la Vie de S. Germain le suppose, en disant qu'il fut élu après la mort de l'évêque de Paris. Ce n'était donc pas après la déposition de Saffarac.

(2) Fortun. *Vita S. Germani.*

inquiétude, une union continuelle avec Dieu au milieu des affaires et surtout un tendre amour pour les pauvres. Il ne pouvait leur rien refuser, et leurs besoins lui faisaient quelquefois oublier ceux de sa communauté (1).

Un jour qu'il avait donné aux pauvres tout ce qu'il y avait de pain dans le monastère, les moines, qui en manquaient, commencèrent à murmurer contre lui. Il s'enferma dans sa cellule, et, aussi affligé de leurs murmures que sensible à leurs nécessités, il répandit des larmes devant le Seigneur. Sa prière n'était pas achevée qu'on vit arriver à la porte du monastère deux chevaux chargés de pain, qu'une pieuse dame envoyait en aumône.

Le saint abbé avait le don de prophétie. Étant allé trouver le roi Childebert à Chalon-sur-Saône au sujet de quelques terres de l'Église d'Autun, il avertit ce prince de se préparer à paraître devant le Seigneur, parce qu'il mourrait bientôt : prédiction que l'événement justifia.

Tel était l'illustre S. Germain de Paris, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat, pour y retracer par ses vertus celles du saint évêque d'Auxerre dont il portait le nom. Il sut, comme lui, allier avec sa dignité l'humilité et l'austérité de la vie monastique ; se faire aimer des petits et respecter des grands ; fréquenter la cour sans y rien perdre de sa vertu ni de son amour pour la retraite, parce que le devoir et la charité seuls l'y conduisaient. Childebert avait conçu tant d'estime pour Germain qu'il faisait de lui le dispensateur de ses aumônes, persuadé qu'en passant par des mains si pures elles acquéraient un nouveau mérite devant Dieu.

Un jour ce prince lui donna six mille sous d'or pour les pauvres. Germain en distribua sur-le-champ trois mille. Étant retourné au palais, le roi lui demanda s'il avait encore

(1) On lit dans un ancien manuscrit de la Vie de S. Germain, qui était à l'abbaye de Saint-Gal, que l'évêque d'Autun, pour punir ce saint abbé de ses profusions envers les pauvres, le fit mettre quelque temps en prison. On ne trouve pas ce fait ailleurs. V. Mabill. *Ann.*, t. I.

de quoi donner. Le saint évêque ayant répondu qu'il lui restait la moitié de la somme : *Distribuez libéralement*, reprit le roi, *les fonds pour donner ne vous manqueront pas*, et aussitôt, faisant mettre en pièces de la vaisselle d'argent, il la donna à Germain, qui la fit bientôt passer entre les mains des pauvres : car, dit l'auteur de sa Vie, *il ne croyait posséder que ce qu'il leur avait donné.*

Childebert reçut même dès cette vie la récompense des libéralités que S. Germain lui inspirait de faire aux pauvres et aux Églises. Ce prince étant tombé dangereusement malade, le saint évêque lui rendit miraculeusement la santé, et le roi, par reconnaissance, donna à l'Église de Paris la terre où il avait été guéri. Voici dans quels termes il en parle dans l'acte de la donation, qu'on regarde comme authentique (1) : « Notre père et seigneur Germain, évêque de Paris, homme vraiment apostolique, nous a fait connaître par ses prédications que, tandis que nous sommes en ce monde, nous devons penser à l'autre vie, et il nous a recommandé d'augmenter de plus en plus les biens des Églises et de soulager la misère des pauvres, comme il nous en donne lui-même l'exemple. Or, ce saint évêque m'ayant trouvé dangereusement malade dans ma maison de Celles, qui est située dans le territoire de Melun, et voyant que la médecine avait épuisé en vain tous les secrets de son art, eut recours à la prière, qui fut plus efficace que tous les remèdes : car, ayant passé la nuit en oraison, il m'imposa les mains le lendemain matin, et aussitôt je recouvrai la santé, que les plus habiles médecins n'avaient pu me rendre. C'est pourquoi, en reconnaissance de ce miracle que Dieu a opéré par son intermédiaire, pour l'affermissement de notre règne et pour notre salut éternel, nous donnons à notre mère l'Église de Paris, dont le seigneur Germain est évêque, notre dite maison de Celles, située sur

(1) Apud Boll., 6 maii, p. 777.

le territoire de Melun, sur le bord de la Seine, au confluent de l'Yonne. »

Le zèle que Childebert montrait pour conserver la pureté de la foi le rendit encore plus recommandable que ses libéralités envers les pauvres. Il en donna des marques éclatantes à l'occasion des troubles dont l'Église était agitée en Orient.

On était plus alarmé que jamais dans les Gaules au sujet de l'affaire des trois chapitres. Ils avaient été condamnés par le cinquième concile et même par le pape Vigile; mais on croyait que ce n'était que le résultat des intrigues et des violences de Justinien. L'alarme augmenta après la mort de Vigile, qui arriva le 10 janvier de l'an 555, comme il retournait en Italie. Pélage, qui lui succéda, fut soupçonné d'avoir eu part aux mauvais traitements qu'on avait fait subir à ce pape et même d'avoir avancé sa mort. C'est pourquoi plusieurs laïques et même quelques évêques refusaient ouvertement de communiquer avec lui. Pélage, voulant mettre fin à ce scandale, alla en procession de Saint-Pancrace à Saint-Pierre, et là, tenant l'Évangile et la croix sur sa tête, il monta dans l'ambon et jura solennellement qu'il n'avait nullement trempé dans les rigueurs exercées contre son prédécesseur. Un serment si solennel ayant dissipé les injustes soupçons du peuple, Pélage s'appliqua ensuite à se concilier les évêques et à détruire les vains ombrages que la condamnation des trois chapitres avait fait naître contre sa foi.

Ce pape écrivit le premier à Sapaudus d'Arles une lettre pleine de bienveillance, dans laquelle il lui faisait cependant sentir qu'il aurait dû le prévenir et l'envoyer complimenter au sujet de son exaltation sur le Saint-Siége (1). Sapaudus répondit à ces civilités par une lettre pleine d'éloges de la personne de Pélage, dont il connaissait le mérite et l'éru-

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 303. — Ap. Labb., t. V, p. 797.

dition, et le pape reçut ces louanges avec une modestie qui faisait assez connaître qu'il les méritait. « Ne sentant rien en moi, lui dit-il, de ce que vous y trouvez, je n'ai pu m'empêcher de rougir des éloges que vous me donnez, et je me suis rappelé ce qu'a dit un savant homme, que la louange qui est vraie est un éloge, mais que celle qui est fausse est une réprimande. » La lettre est datée du 16 septembre de la quinzième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire l'an 556. Pélage ajoute qu'il a écrit en même temps à Childebert.

Ce religieux prince, voyant les préventions où l'on était en France contre la foi même du vicaire de Jésus-Christ au sujet des trois chapitres, prit des mesures pour éclaircir un point si important à la paix de l'Église. Il envoya vers le pape une ambassade pour le presser de faire cesser le scandale en lui envoyant sa profession de foi sur les articles en question. Le zèle et la charité firent entrer Pélage dans les vues du roi, et il lui fit réponse en ces termes (1) : « *Au très-glorieux et très-excellent seigneur notre fils le roi Childebert.* Rufin, l'ambassadeur de Votre Excellence, nous a représenté qu'il s'est répandu des semences de scandale dans les provinces des Gaules, par les discours de ceux qui publient qu'on a donné quelque atteinte à la foi catholique... Quoique depuis la mort de l'impératrice Théodora l'Église n'ait plus à craindre qu'on agite dans l'Orient des questions nuisibles à la foi, et qu'on y ait seulement traité quelques articles qui ne lui portent aucun préjudice, et qu'il serait trop long de vous exposer dans une lettre, nous avons cru, d'après l'avis dudit seigneur Rufin, pour calmer votre inquiétude et celle des évêques des Gaules, devoir vous déclarer en peu de mots que nous anathématisons et jugeons indigne de la vie éternelle quiconque s'est écarté ou s'écartera dans la moindre chose de la foi que le pape Léon,

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 304. — Ap. Labb., t. V, p. 798.

d'heureuse mémoire, a annoncée dans ses lettres, et que le concile de Chalcédoine, en suivant la doctrine de ce grand pontife, a reçue par sa définition. »

Pélage exhorte ensuite Childebert et ses évêques à ne pas se laisser séduire par les bruits et les faux écrits qu'on répand. « Quand nous étions à Constantinople, dit-il, on envoyait en Italie de fausses lettres sous notre nom, comme si nous avions dit que l'on avait attenté à la foi catholique, et à présent on fait courir ici des lettres anonymes contre nous, sans qu'on puisse en connaître les auteurs. » Le pape s'attache aussi à justifier la foi de l'empereur Justinien et fait retomber tout l'odieux sur l'impératrice. « L'empereur votre père, dit-il, n'a donné aucune atteinte à la décision du pape Léon ni à la foi du concile de Chalcédoine. »

Childebert avait chargé ses ambassadeurs de demander des reliques au pape. Pélage lui marque qu'il lui en avait déjà envoyé des saints apôtres et des saints martyrs par des moines de Lérins, et qu'il a député le sous-diacre Homobon pour porter jusqu'à Arles celles que ses ambassadeurs lui ont encore demandées. La lettre est datée du 3 décembre de la quinzième année après le consulat de Basile, c'est-à-dire l'an 556, et elle est signée : *Pélage, par la miséricorde de Dieu, évêque de l'Eglise catholique de la ville de Rome.*

Les ambassadeurs de Childebert avaient aussi demandé au pape le *pallium* et le vicariat du Saint-Siége dans les Gaules pour Sapaudus. Le pape écrivit à cet évêque qu'il était disposé à le lui accorder ; mais qu'il convenait que, suivant la coutume de ses prédécesseurs, il écrivît lui-même et envoyât quelques personnes de son clergé pour demander ces grâces en son nom (1). Il lui recommandait en même temps le sous-diacre Homobon, qui portait les reliques des saints apôtres, et il priait Sapaudus de dire au patrice Placide, son père, d'envoyer

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 306. — Ap. Labb., t. V, p. 799.

à Rome ce qu'il pourrait réunir des revenus de l'Eglise romaine dans les Gaules, parce que les terres d'Italie étaient tellement désolées qu'on n'en pouvait rien recueillir. Le pape demande qu'on emploie l'argent à acheter des tuniques blanches, des cuculles, des saies et d'autres habits à l'usage des pauvres, et qu'on les envoie par le premier vaisseau à Rome, où le pillage de la ville par Totila avait réduit les personnes les plus aisées à une extrême indigence.

Sapaudus envoya aussitôt à Rome le diacre Flavien et le sous-diacre Nestorius, avec des lettres de sa part et de nouvelles lettres de Childebert pour demander le *pallium*. Le pape le lui accorda et le déclara vicaire du Saint-Siége dans les Gaules, avec les mêmes prérogatives que ses prédécesseurs, par une lettre datée du 3 février 557. Il ne paraît pas que le pape, pour accorder cette grâce, ait demandé le consentement de Justinien. Il écrivit en même temps à Childebert une lettre dans laquelle il lui recommande de faire respecter dans la personne de Sapaudus la qualité de vicaire du Saint-Siége, qu'il avait accordée à sa recommandation (1).

Ce prince ne fut point satisfait de ce que le pape ne lui avait pas envoyé une profession de foi aussi détaillée qu'il l'avait demandée. Il avait cet article plus à cœur que les priviléges qu'il sollicitait pour l'Eglise d'Arles, et il fit faire sur ce point de nouvelles instances. Pélage, qui avait intérêt à le satisfaire, ne crut point qu'il fût contraire à sa dignité de rendre compte de sa croyance à un si grand roi pour dissiper les soupçons qu'on s'en était formés. Ceux qui sont faussement suspectés sur la foi ne le sont pas longtemps. Il envoya donc à Childebert sa confession de foi dans une nouvelle lettre, et il s'exprime ainsi (2): « Le Sauveur du monde a dit à ses disciples : *Ce n'est pas la volonté de votre Père*

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 308. — Labb., t. V, p. 800. — (2) Labb., t. V, p. 803. — *Conc. Gall.*, t. I, p. 310.

qu'un seul de ces petits enfants périsse (1), il menace de grands supplices ceux qui les scandalisent. Quel soin ne devons-nous donc pas apporter pour dissiper, par notre confession de foi, les moindres soupçons de scandale de l'esprit des rois, à qui les saintes Écritures nous commandent d'être soumis ? En effet, le seigneur Rufin, envoyé par Votre Excellence, nous a demandé sans détour, comme il convenait, que nous eussions à vous faire savoir si nous recevions en toutes choses la lettre du pape Léon d'heureuse mémoire ou que nous rédigions nous-même une confession de notre foi. Nous avons exécuté aussitôt la première partie de sa demande, comme étant plus facile, et nous avons attesté par une lettre signée de notre main que notre croyance est parfaitement conforme à celle de ce pape. Mais afin qu'il ne demeure aucun soupçon, je me suis empressé de satisfaire aussi à l'autre partie de la demande que cet envoyé m'avait faite. J'ai donc cru nécessaire de déclarer d'abord à Votre Excellence que je suis entièrement soumis aux définitions de foi des quatre conciles généraux. » Suit la profession de foi du pape sous ce titre : *Foi du pape Pélage.* Il y expose sa croyance sur la Trinité, l'incarnation du Verbe, l'unité de personne et les deux natures en Jésus-Christ, sur les autres mystères du Sauveur, sur le jugement dernier et l'éternité des peines. Après quoi il ajoute :

« Voilà, prince, quelle est, par un don de la miséricorde divine, ma foi et mon espérance, dont S. Pierre nous a ordonné d'être toujours prêts à rendre compte à quiconque nous le demanderait. Il faut maintenant que le zèle ardent que nous nous réjouissons de voir en vous pour cette même foi, vous fasse prendre des mesures pour réprimer l'audace de ceux qui répandent des semences de division et de scandale dans les provinces de votre royaume, et pour empêcher qu'ils ne portent quelques-uns de nos frères les évêques et

(1) Matth. xviii, 14.

les peuples qui leur sont confiés à exciter des troubles.... Que le Seigneur, qui par sa miséricorde vous a suscité dans ces temps malheureux pour combattre les ennemis de la paix de l'Eglise, vous rende si circonspect et si vigilant, qu'ils ne puissent jeter dans le champ de l'Eglise les malignes semences de leur ivraie. »

Pélage, inquiet du succès de cette lettre, dans laquelle il justifiait sa foi, écrivit peu de temps après à Sapaudus pour le prier de lui faire savoir si elle avait été agréable au roi, et si lui-même et les autres évêques en avaient été satisfaits. Il lui recommande en même temps, ainsi qu'au patrice Placide, les Romains que le malheur des guerres avait obligés de se réfugier en Provence, et il les prie d'envoyer au plus tôt pour les pauvres les habits qu'il les avait chargés d'acheter des revenus de l'Eglise de Rome, « parce que, dit-il, nous ne pouvons voir sans être pénétré de la plus vive douleur des personnes nées d'honnêtes familles réduites à la dernière misère (1). » C'était en effet un spectacle bien touchant de voir les plus illustres dames romaines obligées de mendier leur pain à la porte des Goths, qui leur avaient tout enlevé excepté l'honneur, que Totila leur conserva avec soin contre la brutalité du soldat (2).

La confession de foi de Pélage dissipa à la vérité les soupçons injustes qu'on avait malignement répandus contre sa foi ; mais elle ne guérit pas les préventions de tous ceux que la condamnation des trois chapitres avait alarmés mal à propos. Nous verrons que ces trois fameux articles eurent encore longtemps après des défenseurs dans les Gaules, et il n'y a pas lieu de s'en étonner. Quand on s'est déclaré ouvertement pour un parti, l'opiniâtreté et la fausse gloire y retiennent quelquefois encore après même qu'on en a reconnu la faiblesse et l'injustice.

Sapaudus d'Arles ayant eu vers le même temps quelque

(1) On voit par cette lettre l'usage que faisaient les papes des revenus de l'Église. — (2) Proc., *de Bello Goth.*, l. III, c. XX.

démêlé avec un évêque de sa province, Childebert leur prescrivit de s'en rapporter au jugement de l'évêque d'une ville voisine. Pélage écrivit à Childebert pour se plaindre d'un pareil ordre, qui renversait la discipline des jugements ecclésiastiques et violait les droits d'un vicaire du Saint-Siége (1). Mais le souverain pontife assaisonna ces plaintes des justes louanges que méritait un prince si religieux. « La divine miséricorde, lui dit-il, vous a comblé de mille bienfaits; mais c'est particulièrement en vue de l'amour sincère que vous portez à l'Église qu'elle vous a rendu plus glorieux que la plupart des autres princes. On sait en effet que, parmi les soins que demande le gouvernement de votre royaume, vous n'avez pas de plus grande sollicitude que de conserver la tranquillité dans l'Église. Mais par là même nous apprenons avec plus d'étonnement que vous vous soyez laissé surprendre jusqu'à décider, contre toutes les lois ecclésiastiques, que Sapaudus d'Arles devra se présenter, à la requête d'un évêque qu'il a sacré, devant un autre évêque d'une ville voisine pour en subir le jugement, lui dont l'Église jouit du privilége de la primatie et du vicariat du Saint-Siége dans les Gaules. Ainsi donc, ajoute-t-il, nous confiant dans votre religion, nous vous demandons avec un amour paternel que si un tel désordre a été commis, vous le fassiez au plus tôt réparer par une satisfaction convenable (2). »

On ne sait quelle fut l'issue de cette affaire. Mais la piété de Childebert ne permet guère de douter qu'il ne se soit rendu aux remontrances du souverain pontife, et qu'il n'ait fait mieux observer l'ordre des jugements ecclésiastiques.

Ce grand prince avait surtout à cœur de donner à l'Église de dignes prélats. Dès ce temps-là, comme nous l'avons déjà remarqué, nos rois avaient la principale autorité dans les

(1) Les princes se mêlent de plus en plus des affaires ecclésiastiques. Leur influence ne tardera pas à être funeste à l'Église.

(2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 308.

élections, et les plus saints évêques s'adressaient à eux pour faire nommer leurs successeurs. S. Sacerdos, évêque de Lyon, étant retenu à Paris par la maladie dont il mourut, le roi Childebert, plein d'estime pour ses vertus, l'honora d'une visite, et le saint évêque lui parla ainsi : « Vous savez, très-religieux prince, avec quelle fidélité je vous ai toujours servi. Maintenant que ma fin approche, consolez-moi et accordez-moi la grâce que je vous demande. Demandez ce qu'il vous plaira, répondit le roi : vous l'obtiendrez. Je vous supplie donc, reprit Sacerdos, que Nicet, mon neveu, soit mon successeur dans le siége de Lyon : car il aime la chasteté, l'Église et les pauvres, et l'on voit dans ses actions et dans ses mœurs tout le caractère d'un parfait serviteur de Dieu. Le roi répondit : Que la volonté de Dieu soit faite ; » et Nicet fut élu d'un commun consentement par le clergé et par le peuple (1). S. Sacerdos ou Serdot est honoré le 12 septembre.

S. Nicet de Lyon, vulgairement S. Nizier, était fils d'un sénateur nommé Florentin. Sa mère Artémie était enceinte de lui lorsque son père, qui avait déjà eu deux enfants, fut élu évêque de Genève, et le roi avait déjà donné son agrément à l'élection. Mais lorsque Florentin vint annoncer cette nouvelle à sa femme, elle le détourna d'accepter cette dignité, lui disant, comme par un esprit prophétique : *Ne cherchez pas l'épiscopat, je porte dans mon sein un évêque.* Nicet fut élevé avec grand soin dans les sciences profanes et sacrées, et l'on pouvait tout espérer de ses talents et de sa vertu lorsqu'une maladie dangereuse fit craindre pour sa vie. Sa mère, éplorée, invoqua S. Martin avec confiance. Cependant le mal paraissant augmenter, elle prépara tout pour les funérailles, sans cesser néanmoins d'espérer. Il y avait deux jours que le malade avait perdu l'usage de la parole, lorsqu'il s'écria tout à coup : « Ma mère, ne craignez

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. VIII.

rien : S. Martin m'a guéri en faisant sur moi le signe de la croix et il m'a ordonné de me lever. » Il se leva en effet à l'instant en parfaite santé (1).

S. Grégoire de Tours, qui rapporte ce miracle, l'avait sans doute appris de la bouche même de S. Nicet, auprès de qui il fut élevé. Nicet, s'étant engagé dans le clergé, fut ordonné prêtre à l'âge de trente ans par S. Agricole de Chalon. Les fonctions de son ministère et ses grands biens ne l'empêchèrent point de travailler de ses mains. Il était persuadé qu'on ne pouvait vaincre les passions que par la fuite de l'oisiveté. Il craignait surtout de blesser deux vertus bien délicates et bien précieuses, à savoir : la charité et la chasteté. Il défendit à ses clercs de lui rapporter jamais ce qu'ils auraient entendu dire contre lui ; et il portait si loin la circonspection pour éviter tout ce qui pouvait alarmer la pudeur, que Grégoire de Tours raconte que ce saint évêque, l'ayant pris encore enfant dans ses bras, s'enveloppa les mains de sa robe de crainte de le toucher. S. Nicet fut ordonné évêque à l'âge de trente-huit ans, et il mourut à soixante, la vingt-deuxième année de son épiscopat. Un prêtre assura avec serment à Grégoire de Tours qu'étant allé faire sa prière sur son tombeau, il y avait vu trois aveugles recouvrer la vue.

S. Firmin d'Uzès, qui mourut l'an 553, eut aussi son neveu S. Ferréol pour successeur (2). Ferréol était fils d'Ansbert et de Blitide, célèbres par la part qu'ils prirent aux discussions entre les savants sur les généalogies de nos rois. Il fut élevé à Uzès auprès de son oncle paternel, à qui il succéda. Dès le commencement de son épiscopat il s'appliqua à gagner les Juifs par la douceur, et il les admettait même à sa table. Comme plusieurs conciles des Gaules avaient défendu de manger avec les Juifs, on interpréta dans un sens défavorable la conduite du saint évêque, et, sur les plaintes qu'en reçut

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.* c. VIII. — (2) *Vita Ferreoli*, apud Anton. Dominici, in *Append. ad famil. Ansberti.*

Childebert, il lui envoya ordre de se rendre à Paris. On l'y retint trois ans entiers dans une espèce d'exil, après lesquels, sa vertu et la pureté de ses intentions ayant été reconnues, il lui fut enfin permis de retourner dans son Église. Ferréol changea alors de conduite et chassa de la ville tous les Juifs qui ne voulurent pas se convertir. Il fonda un monastère en l'honneur de S. Ferréol martyr, dont il portait le nom, et composa pour cette communauté une règle où l'on trouve plusieurs choses dignes de remarque. Elle est divisée en trente-neuf chapitres et adressée à Lucrèce, évêque de Die, au jugement duquel l'auteur la soumet. En voici le précis.

Il est défendu à l'abbé de recevoir un moine ou un clerc d'un autre monastère, sous quelque prétexte que ce soit, parce que c'est un sujet de querelle entre les abbés et les monastères. Tous les moines doivent apprendre à lire et savoir par cœur le psautier, même ceux qui sont occupés à garder les troupeaux. Dans l'office on dira les psaumes de suite depuis le commencement du psautier jusqu'à la fin, ce qui ne doit pas empêcher les moines de réciter en particulier, par dévotion, autant de psaumes qu'ils le pourront.

Il est interdit aux moines de baptiser, comme cela se pratiquait dans les autres monastères, ou d'être parrains. On rédigera un recueil des actes des martyrs et des saints, qu'on récitera dans l'oratoire le jour de leur mort. C'était une espèce de martyrologe où on lisait les saints du jour : c'est la première fois que nous trouvons cet usage.

Aucun moine ne passera un seul jour sans faire quelque lecture des saintes Écritures. Celui qui s'absentera du monastère sans permission jeûnera au retour une fois autant de jours que son absence aura duré, et pendant ce temps-là il ne boira pas de vin. Une parole contre la pudeur est punie par une excommunication de six mois.

Tous feront une lecture jusqu'à la troisième heure du jour, c'est-à-dire jusqu'à neuf heures du matin, excepté les ma-

lades et ceux qui dans le temps de la moisson travaillent à couper les blés. Celui qui aura passé un jour de la semaine sans travailler sera exclus du réfectoire. Ceux qui ne labourent pas la terre pourront écrire, faire des filets ou des souliers. Quant à l'abbé, il pourra se dispenser du travail des mains, parce qu'il doit étudier pour enseigner les autres.

Il est interdit aux moines d'avoir des chemises de toile, de porter des habits remarquables par une couleur trop blanche ou trop rousse, et d'avoir des souliers étroits, dont la forme accuse quelque tendance mondaine. Ils coucheront dans des lits séparés, pour avoir plus de liberté de prier. Il est défendu aux moines d'aller à la chasse : ils doivent plutôt faire la guerre aux vices de leur âme qu'aux bêtes des forêts.

On exclura de la table commune un moine qui aura cueilli un fruit ou qui l'aura ramassé par gourmandise pour le manger. L'abbé fera la cuisine trois fois l'année : à Noël, à Pâques et à la fête de S. Ferréol martyr, patron du monastère.

Les grandes fautes doivent être punies par la flagellation. On relira la règle à la communauté assemblée le premier jour de chaque mois.

S. Ferréol publia aussi un recueil de ses lettres, à l'imitation de S. Sidoine (1), et, après avoir gouverné son Église vingt-huit ans, il mourut la sixième année de Childebert II, c'est-à-dire l'an 581. Il est honoré le 4 janvier.

S. Ferréol avait une sœur nommée Tarsicie, qui mérita par son amour pour la virginité et par ses autres vertus d'être mise au nombre des saintes vierges. Elle est honorée à Rodez le 15 janvier.

L'Église de France compte au nombre de ses saints un autre Sacerdos, qui fut évêque de Limoges et qui florissait vers le même temps que celui de Lyon. En effet, quoique son épiscopat n'ait pas d'époque bien certaine, on le rapporte plus probablement au VIe siècle. Il était né d'une noble famille de

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. VI, c. VII.

Bordeaux, et il fut élevé à Cahors par un saint évêque nommé Capuan. Il fut ensuite abbé d'un monastère de ce diocèse, d'où on le tira pour l'élever sur le siége de Limoges. L'éclat de ses vertus inspira à son père Laban et à sa mère Mundane le désir de garder la continence (1). On dit que, Laban étant mort sans avoir été muni du saint Viatique, l'évêque son fils lui rendit la vie afin qu'il le reçût. Sacerdos est honoré le 5 mai, jour de sa mort. Son corps fut enterré, selon ses ordres, dans le monastère du Quercy dont il avait été abbé; mais ce monastère ayant été ruiné, les moines de Saint-Sauveur de Sarlat le transférèrent dans leur église avec celui de Ste Mundane sa mère, qui est honorée le 13 mai comme martyre, ayant été mise à mort apparemment dans quelque excursion des Goths. Le monastère de Saint-Sauveur de Sarlat fut depuis érigé en un siége épiscopal (2), et la cathédrale dédiée sous l'invocation de S. Sacerdos, vulgairement *S. Serdot*.

Nous avons différé jusqu'ici de parler en détail de l'Armorique Bretonne, pour réunir sous les yeux du lecteur tout ce qui concerne l'histoire de la religion dans cette province, qui ne le cédait alors à aucune autre des Gaules en saints évêques et en fervents religieux. Les Bretons qui s'y étaient réfugiés, chassés par les Anglo-Saxons, y avaient amené avec eux leurs pasteurs, et ces hommes apostoliques, non contents de cultiver la foi parmi leurs compatriotes, travaillèrent avec succès à en répandre les semences dans les cantons de l'Armorique qui restaient encore idolâtres. Ils furent secondés dans leurs travaux par plusieurs colonies de saints moines bretons qui avaient quitté leur patrie désolée par les barbares, pour chercher dans cette partie de la Gaule un asile où ils pussent s'adonner en paix aux exercices de la pénitence et aux inspirations de leur zèle. Les SS. Samson, Magloire, Léonore, Paul, Malo, Brieuc, Guinolé, Gildas et Jacut furent de ce nombre, et, par leurs prédications et leurs exemples, ils procurèrent

(1) *Vita S. Sacerdotis*, apud Boll., 5 maii. — (2) Par Jean XXII, en 1317.

aux anciens habitants de l'Armorique des secours infiniment plus précieux que ceux qu'ils y venaient chercher. Le précis que nous allons faire de leur histoire montrera ce que les Bretons doivent au zèle de ces saints missionnaires, leurs apôtres et leurs compatriotes.

S. Samson était né dans la province de Galles, d'une famille distinguée par sa noblesse. Il fut instruit dans la piété et dans les saintes lettres par S. Eltut, célèbre abbé dans le Clamorgan. S. Gildas, S. Magloire et S. Paul, c'est-à-dire les plus illustres apôtres de l'Armorique, sortirent de la même école : de pareils disciples font assez l'éloge du maître. Samson, ayant embrassé la vie monastique sous la discipline d'Eltut, y fit de si grands progrès qu'après avoir été ordonné prêtre par S. Dubrits, évêque de Caerleon, il fut chargé du gouvernement d'un monastère. Il eut la consolation d'engager son père et cinq de ses frères à renoncer au monde. S. Dubrits, voyant les rares talents qu'il avait reçus du ciel pour travailler au salut du prochain, l'ordonna évêque régionnaire, c'est-à-dire sans lui assigner de siége. Alors le zèle de Samson et les malheurs de son pays lui firent prendre la résolution de passer dans l'Armorique. Il s'embarqua avec S. Magloire, son cousin germain, et plusieurs autres moines, et il aborda auprès de la ville d'Aleth, qui était située dans le voisinage du lieu où est aujourd'hui Saint-Malo. Les miracles du saint missionnaire prévinrent les esprits en sa faveur, et les habitants lui permirent de bâtir un monastère dans un lieu nommé Dol. C'est ce qui a fait regarder S. Samson comme le premier évêque de Dol (1), quoique, à proprement parler, ce siége n'ait été érigé que dans le IXe siècle.

Le zèle de Samson ne se déploya pas seulement dans l'Armorique ; sa réputation s'étendit au delà des limites de ce pays. Le saint évêque fit quelques voyages à Paris et il s'em-

(1) Dans le troisième concile de Landaf, S. Samson est nommé *premier archevéque de Dol ;* mais il paraît que c'est une addition faite depuis l'érection de ce siége en archevêché par Nomenoi, duc de Bretagne. V. *Conc. Labb.*, t. V, p. 830.

ploya auprès de Childebert en faveur de Judual, prince breton, chassé de ses États par Commore ou Conomor. Dans l'un de ses voyages il assista au troisième concile de Paris, dont nous parlerons bientôt, et il obtint du roi la permission de bâtir un monastère dans un lieu nommé *Pentale*, aujourd'hui *Saint-Samson* en Normandie, entre Brionne et Pont-Audemer. Il mourut fort âgé vers l'an 564, le 28 juillet, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Sa Vie a été écrite par des auteurs qui y ont inséré des fables (1) plus propres à obscurcir son histoire qu'à lui donner de l'éclat. Les reliques de ce saint évêque ayant été portées à Orléans et déposées dans l'église de Saint-Symphorien, cette église prit alors le nom de Saint-Samson, aussi bien que la cathédrale de Dol.

S. Samson désigna en mourant S. Magloire pour son successeur dans le gouvernement du monastère de Dol. Mais ce saint abbé, qui avait reçu l'ordination épiscopale, mit quelque temps après S. Budoc en sa place, et se retira d'abord dans une solitude de l'Armorique et ensuite dans l'île de Jersey, où il établit un nouveau monastère. L'austérité de sa vie rend croyables les miracles qu'on en rapporte. Il ne buvait jamais ni vin ni bière, et il passait les mercredis et les vendredis sans prendre aucune nourriture. Il mourut fort âgé dans son monastère de Jersey vers l'an 575; il est honoré le 24 octobre. Ses reliques, portées à Paris pendant les ravages des Normands, donnèrent occasion d'y établir un monastère en son honneur. Ce monastère était dans la Cité (2).

(1) On peut mettre au nombre de ces fables les divers dragons qu'on fait tuer à S. Samson, et ce qu'on rapporte de la reine Ultrogothe, qui voulut, dit-on, empoisonner ce saint évêque : ce qui nous paraît une calomnie, attendu la piété singulière de cette princesse.

(2) Ce fut Hugues Capet qui donna aux moines de Saint-Magloire l'église de Saint-Barthélemi dans la Cité. En 1138, s'y trouvant trop resserrés, ils allèrent s'établir près de la porte Saint-Denis, auprès d'une chapelle de Saint-Georges qui leur avait été donnée pour leur servir de cimetière. Mais en 1572, Catherine de Médicis, ayant pris l'emplacement des filles pénitentes pour bâtir l'hôtel de Soissons, donna à ces filles le monastère de Saint-Magloire et transféra les moines à Saint-Jacques du Haut-Pas. C'était une église dédiée en l'honneur de S. Raphaël, et qui appartenait à des chevaliers Toscans dits de *Saint-Jacques du Haut-*

S. Paul, né dans la Grande-Bretagne en un lieu nommé *Penhoen*, c'est-à-dire *Tête-de-bœuf*, sortit de l'île pour fuir les honneurs de l'épiscopat, qu'on le pressait d'accepter. S'étant embarqué avec plusieurs compagnons, il aborda à l'île d'Ouessant à quatre ou cinq lieues de la côte de Léon. Il fit bâtir deux monastères qui ne subsistent plus depuis longtemps, et il donna, dit-on, le gouvernement de l'un des deux au saint abbé Tanguy, qui, croit-on, fut le fondateur de celui de Saint-Matthieu, vulgairement *Saint-Mahé*.

S. Paul était parent du comte Withure, qui gouvernait alors cette partie de l'Armorique (1). Il alla lui rendre visite et le trouva occupé à écrire une explication du livre des Évangiles. Le comte, qui avait beaucoup de piété, lui donna l'île de Baaz, et, ayant apprécié ses talents et sa modestie, il usa de stratagème pour le faire évêque. Il l'envoya porter une lettre au roi Childebert (2), dans laquelle, faisant l'éloge du porteur, il conjurait ce prince de le faire ordonner évêque. Paul, qui ignorait le contenu de la lettre, fut surpris et affligé quand le roi lui fit imposer les mains par les prélats qui étaient à sa cour. Il fut le premier évêque de Léon; mais, après avoir gouverné quelque temps cette Église, il mit en sa place S. Johevin et après celui-ci Ternomail, tous deux ses disciples. A la mort de ce dernier, il reprit pendant quelque temps le gouvernement de son Église; après quoi il établit Cétomorin sur ce siége et se retira dans sa solitude de l'île de Baaz, où il mourut plein de jours et de mérites, le 12 mars l'an 573.

S. Léonore ou Lunaire, autre apôtre de l'Armorique, était

Pas, du nom de leur première église de Toscane. L'église de Saint-Raphaël prit bientôt le nom de Saint-Magloire, et l'on en bâtit une autre auprès qu'on nomma *Saint-Jacques du Haut-Pas*. Enfin, en 1621, le cardinal Henri de Gondi établit à Saint-Magloire un séminaire d'ecclésiastiques, dont la direction fut donnée aux Pères de l'Oratoire, et les biens de l'abbaye de Saint-Magloire furent réunis à l'évêché de Paris. C'est aujourd'hui la maison des Sourds-muets.

(1) *Vita S. Paul.*, apud Boll., 12 mart.

(2) On voit par là que Childebert était souverain de l'Armorique Bretonne, puisque le comte Withure voulut que S. Paul fut ordonné évêque par ordre de ce prince. On voit aussi que déjà les souverains nommaient aux évêchés sans prendre l'avis du peuple et du clergé.

aussi évêque, mais il n'eut pas de siége fixe et il s'employa à prêcher en divers cantons de cette province, où il s'était bâti un monastère. Il est honoré le 1er juillet. Une partie de ses reliques fut transférée à Beaumont en Beauvoisis, où il est nommé S. Liénuère.

S. Malo ou Machut (1), parent de S. Magloire et de S. Samson, ne leur fut pas inférieur en sainteté. Il fut baptisé et élevé par l'abbé Brandan. Ayant été ensuite ordonné évêque régionnaire, il passa dans l'Armorique et aborda dans une petite île où l'abbé Aaron menait une vie angélique avec ses disciples. Cette île, où plutôt cette péninsule, était près de l'ancienne ville d'Aleth. Malo travailla avec zèle à la conversion des idolâtres, qui étaient encore en assez grand nombre dans cette extrémité de la Gaule. Les habitants d'Aleth, charmés de ses vertus, l'obligèrent à devenir leur évêque (2). Tel est, à ce qu'on croit, l'origine du siége d'Aleth, aujourd'hui, nommé *Saint-Malo*. Le saint prélat essuya dans la suite des contradictions qui le portèrent à quitter son Église. Il se retira en Saintonge, où l'évêque Léonce lui donna toutes les marques de l'estime la plus respectueuse et de la plus généreuse charité. Cependant les habitants d'Aleth, que la famine et la contagion désolaient, attribuèrent la cause de ces fléaux à l'absence de leur pasteur, et, pour les faire cesser, ils le rappelèrent. L'abondance et la santé parurent revenir avec lui dans cette ville. Mais S. Malo n'y séjourna pas longtemps : il retourna en Saintonge, où il mourut à Archambry sur la cendre et le cilice, le 15 novembre (3). On prétend que S. Gurval, qu'il fit venir de la Grande-Bretagne, fut son successeur. Les

(1) S. Malo est nommé *Maclovius*, *Macliavus*, *Machutus* ou *Machutes*.

(2) *Vita S. Machutis*, in *Bibliotheca Floriacensi*.

(3) On ne s'accorde pas sur le temps de la mort de S. Malo. Quelques-uns la placent vers l'an 626, parce qu'on trouve un Léonce de Saintes au concile de Reims l'an 625; d'autres croient que l'évêque Léonce dont il est fait mention dans la Vie de S. Malo, est S Léonce de Bordeaux, qui vivait encore l'an 562 : on n'a rien là-dessus de bien certain. Au reste, rien n'oblige de croire que S. Malo ait été le premier évêque d'Aleth. Quelques expressions de l'auteur de sa Vie peuvent faire juger que ce siége est plus ancien.

reliques de S. Malo furent quelque temps après rapportées à Aleth, et on en mit une partie dans l'église de Saint-Pierre de cette ville, et l'autre dans celle de Saint-Vincent du monastère d'Aaron. Elles furent dans la suite portées à Paris, où l'on en a conservé longtemps une partie.

S. Tugdual ou Tugal (1) avait préparé les voies aux saints missionnaires dont nous venons de parler. Il était fils de Ste Pompaie, qui, à ce qu'on assure, était elle-même sœur de Rival, un des chefs de la transmigration des Bretons. On dit qu'il passa dans l'Armorique avec sa mère, sa sœur et soixante-douze moines. Il parcourut toute la province pour annoncer la parole de Dieu avec un zèle infatigable et y bâtit divers monastères. Le plus considérable fut celui de Trécor ou Tréguier. Childebert fit ordonner évêque ce saint abbé : telle est l'origine du siége épiscopal de Tréguier; car nous ne saurions ajouter foi au récit qu'on a fait d'une ancienne ville nommée Lexobie (2), dont le siége fut, dit-on, transféré à Tréguier, et à laquelle on donne une longue suite d'évêques avant S. Tugal. Ce saint fit un voyage à Rome, au retour duquel il mourut saintement dans son Église, un dimanche dernier jour de novembre : ce qui peut désigner l'an 553, ou l'an 559. S. Ruélin fut son successeur.

S. Brieuc fut une autre lumière de l'Armorique Bretonne. Mais on connaît peu les particularités de sa vie. Les uns le

(1) Le nom de S. Tugdual se prononce et s'écrit de plusieurs manières. A Laval, où il y a eu une église collégiale de son nom, on l'appelle S. *Tugal*, et à Tréguier on le nomme S. *Pabu* ou *Papu*. De *papu Tugdualus*, c'est-à-dire *père Tugdual* ou *Tugal*, on n'a conservé que les dernières syllabes au Maine et que les premières en Bretagne. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que sur ce nom *papu* on s'est imaginé que S. Tugal avait été pape, et que le *V*, qui remplaçait autrefois la lettre *U* dans l'écriture, signifiait qu'il était cinquième du nom : ainsi on l'a fait Léon V. Il est regrettable que des bévues si grossières aient été pendant un temps insérées dans l'office du saint ?

(2) De Valois, dans sa *Notice des Gaules*, croit que cette prétendue *Lexobie* de l'Armorique, est une ville fabuleuse qui n'a jamais existé. On assure cependant qu'elle était située au lieu nommé *Cosque-Audet*, c'est-à-dire *vieille cité*. Il ne serait pas impossible que cette ville eût été détruite au IXe siècle par les Normands : c'est la tradition du pays, qui sur un point de cette nature est bien d'un aussi grand poids que la décision d'un savant. Mais il ne s'ensuit pas que cette ville ait eu avant S. Tugal les quarante-deux évêques que des catalogues fabuleux lui assignent contre toute vraisemblance.

font disciple de S. Germain d'Auxerre et les autres de S. Germain de Paris. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'il fut célèbre par ses vertus et ses miracles et qu'il bâtit un monastère dans le lieu où s'est formée la ville qui porte son nom. Ce monastère a été depuis érigé en un siége épiscopal; S. Brieuc est honoré le 1er mai. Une inscription trouvée dans sa châsse, l'an 1210, lui donne la qualité d'évêque : il est probable qu'il ne fut qu'évêque régionnaire.

Il y avait dans l'Armorique, au vie siècle, plusieurs autres saints abbés venus aussi de Bretagne, qui firent fleurir l'état monastique dans les terres incultes de cette province. S. Gildas, surnommé le Sage, vint éclairer cette partie des Gaules après avoir été une des plus éclatantes lumières de la Bretagne. Il avait été disciple du saint abbé Eltut, et il se distingua dans sa patrie par son zèle et par ses rares talents pour la prédication. Mais il vint les cacher dans l'Armorique, pour y vivre inconnu dans les exercices de la vie monastique. Il bâtit auprès de Vannes le monastère de Rhuis, qui a porté son nom. Ce fut dans cette retraite qu'il composa deux écrits sur la désolation de sa patrie par les Anglo-Saxons : la douleur et le zèle paraissent les avoir dictés. Il attribue la cause de ces malheurs à la dépravation des mœurs, et reprend avec une grande liberté les vices des princes et du clergé de la Bretagne (1). On le croit aussi auteur de quelques règlements de discipline qui portent son nom. S. Gildas, après avoir bâti plusieurs monastères, mourut saintement dans celui de Rhuis.

S. Guinolé ou Guingualé était né d'une famille qui brilla plus encore par la sainteté que par la noblesse. Il eut pour père S. Fracan, sa mère se nommait Guen ou Blanche. Ses frères Jacut et Guétenok et sa sœur Creirvie ont mérité d'être mis au nombre des saints. S. Guinolé fut fondateur et premier abbé du monastère de Landevenec, où il établit une discipline exacte et austère. On n'y mangeait que du pain d'orge et l'on

(1) *Vita S. Gild.*, apud Boll., 29 januar.

n'y buvait ni vin ni bière. S. Guesnael ou Guesnau, son disciple, fut son successeur : il est honoré le 3 novembre, et S. Guinolé, le 3 mars. S. Jacut établit dans la même province un monastère qui a porté son nom.

S. Hervé, qui naquit et vécut aveugle, à ce qu'on assure, ne laissa pas d'évangéliser avec succès l'Armorique et d'y établir des monastères. Mais son histoire est aussi obscure que son culte est célèbre dans cette province. Il est honoré le 17 juin à Nantes, où reposaient ses reliques. Nous parlerions plus en détail de tous ces saints bretons et d'un grand nombre d'autres qui illustrèrent cette contrée par leurs vertus au VIe siècle, tels que les SS. Renan, Idiunet, Gunthiern, Briac, Goneri, Efflam, Conogan, Tenenan, Saliau, Trifine, Trecmor et quelques autres, si les histoires que nous en avons avaient plus d'autorité. Mais ceux qui les ont écrites, entraînés par le goût du merveilleux, en ont fait un tissu de fables. Il est difficile de reconnaître dans le caractère de ces auteurs la sincérité, dont la nation bretonne se fait honneur.

La piété de Childebert, souverain de l'Armorique, secondait le zèle des saints missionnaires dont nous venons de parler et contribuait à y faire fleurir la religion. Il n'en était pas ainsi du royaume de Clotaire. Les scandaleux exemples de ce prince et les troubles des guerres civiles qui en furent la punition, y donnèrent lieu à bien des désordres. Clotaire, qui s'était emparé du royaume de son neveu Thibauld, sans vouloir en partager la succession avec Childebert, voulut aussi avoir sa veuve Valdetrude, et il l'épousa quoiqu'il eût déjà d'autres femmes. Mais les évêques s'élevèrent enfin avec tant de force contre ce scandale qu'il fut obligé de la quitter. S. Nicet de Trèves osa même excommunier ce prince adultère, qui l'envoya aussitôt en exil; mais la justice ou la bonté divine préparait à Clotaire de grands malheurs, pour punir ou pour expier d'aussi grands crimes (1).

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. IV, c. IX.

Il avait donné le gouvernement d'Auvergne à Chramne, l'aîné de ses fils. Ce jeune prince y abusa de l'autorité qui lui avait été confiée, et il s'attira les malédictions du peuple. Son conseil et sa cour n'étaient composés que de jeunes hommes débauchés et de basse condition, et il faisait enlever les filles des sénateurs pour les faire épouser à ses compagnons de libertinage. Il maltraita et voulut envoyer en exil le comte Firmin et sa belle-mère Césarie; mais ils se réfugièrent dans l'église. C'était pendant le temps du carême, et l'évêque Cautin était allé en procession avec son clergé de la ville d'Auvergne à l'église de Saint-Julien de Brioude, suivant l'institution faite par S. Gal, son prédécesseur. Chramne profita de l'absence de l'évêque pour faire enlever Firmin et Césarie de leur asile et pour les conduire sous bonne garde au lieu de leur exil. Mais ils s'échappèrent en chemin et se sauvèrent vers l'église de Saint-Julien de Brioude. Cautin, comme nous venons de le dire, y allait avec son peuple en procession, chantant des psaumes selon la coutume. Quand il vit venir derrière lui quelques cavaliers, il ne douta point que ce ne fût Chramne qui l'envoyait arrêter, et, montant aussitôt avec ses habits pontificaux sur un cheval qui le suivait tout sellé, il quitta la procession et courut à toute bride jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Saint-Julien (1).

Ce n'était pas une terreur panique : car souvent Chramne avait menacé l'évêque Cautin et il soutenait contre lui le prêtre Caton dans sa rébellion. Il avait même promis à ce dernier que, dès que Clotaire aurait les yeux fermés, il le mettrait sur le siége d'Auvergne. Cautin, pour écarter ce rival, engagea Clotaire à le nommer à l'évêché de Tours après la mort de Gonthaire. Le clergé de Tours, l'ayant élu selon les ordres du roi (2), lui envoya des députés en Auvergne pour le prier

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. IV, c. XI, XIII.

(2) Souvent les souverains, pour donner une apparence de régularité au choix des évêques, faisaient élire ceux qu'ils voulaient au lieu de les nommer directement.



de consentir à son élection. Caton les retint quelques jours sans leur rendre de réponse précise. Lorsque ces députés revinrent savoir sa dernière résolution, ils trouvèrent rassemblés devant sa porte une troupe de pauvres, qui s'écrièrent, suivant l'ordre secret qu'ils en avaient reçus : *Père charitable, pourquoi abandonnez-vous vos enfants ? Si vous nous quittez, qui nous nourrira, comme vous avez fait jusqu'à présent?* Alors, se tournant vers les députés, il leur dit : *Vous voyez, mes chers frères, combien je suis aimé de ces pauvres : je ne puis me résoudre à les abandonner.* Tel était l'orgueil artificieux de ce prêtre, dont nous avons déjà cité d'autres traits. Le clergé et le peuple de Tours, voyant son refus, élurent Euphrone, issu d'une famille de sénateurs, et députèrent à Clotaire pour avoir son agrément. Le roi répondit : *J'avais commandé qu'on ordonnât le prêtre Caton : pourquoi a-t-on méprisé mes ordres?* Les députés répondirent qu'il avait refusé ce siége, et ils étaient encore avec le roi lorsque Caton arriva lui-même pour le prier de le mettre plutôt en la place de Cautin. Clotaire rejeta sa demande avec mépris. Alors Caton dit qu'il acceptait le siége de Tours; mais le roi lui répondit que, puisqu'il avait méprisé cette Eglise, il n'aurait jamais l'honneur de la gouverner. Le prince demanda ensuite quel était Euphrone, qu'on avait élu au refus de Caton, et, ayant appris qu'il était neveu de S. Grégoire de Langres, il dit : *C'est une grande et illustre famille : que la volonté de Dieu et de S. Martin soit faite,* et il donna ses ordres pour l'ordination (1).

Gonthaire, à qui succédait Euphrone, occupa à peine trois ans le siége de Tours. Il avait été abbé de Saint-Venant et s'était acquis une estime universelle dans cette charge; il eût paru mériter l'épiscopat, s'il n'avait jamais été évêque. Mais, aussitôt qu'il le fut devenu, les vertus et les talents qu'il avait montrés disparurent, et, comme s'il eût voulu se dé-

(1) Greg. Tur., l. IV, c. xv.

dommager de l'abstinence qu'il avait gardée étant moine, il se livra, dès qu'il fut évêque, à des excès de vin qui, en le déshonorant, le privèrent presque de l'usage de sa raison (1). Les grandes places sont la pierre de touche des vertus, et les dignités éminentes font souvent paraître bien petits ceux qu'on avait regardés auparavant comme de grands hommes.

Cependant les plaintes que Clotaire avait reçues de toutes parts de la conduite de Chramne, l'avaient obligé à le rappeler auprès de lui. Chramne refusa d'obéir et se mit en état de soutenir par les armes sa désobéissance contre le roi son père. Clotaire, occupé ailleurs, envoya contre lui deux de ses enfants, Caribert et Gontran, et l'on était sur le point d'en venir aux mains, lorsqu'un orage s'éleva tout-à-coup et obligea les deux armées à se retirer dans leurs camps. Pendant ce délai Chramne supposa un courrier, qui apporta à Caribert et à Gontran la nouvelle que Clotaire avait été tué en faisant la guerre contre les Saxons, et sur cette fausse nouvelle ils se retirèrent en Bourgogne. Chramne les suivit et alla se présenter devant Dijon, qui lui ferma ses portes. C'était un dimanche, et le clergé consulta les sorts des saints sur la fortune de ce prince. On mit sur l'autel trois livres, les Prophètes, les Épîtres de S. Paul et des autres apôtres, et les saints Evangiles : car on lisait alors à la messe, selon la liturgie gallicane, une leçon (2) tirée de chacun de ces livres. On les ouvrit tous trois, et à l'ouverture on trouva des pronostics de la perte de ce fils rebelle. S. Tétric, évêque de Langres, qui était à Dijon, ne laissa pas de le recevoir avec honneur dans une église hors de la ville (3).

Childebert de son côté, mécontent de Clotaire qui s'était emparé de toute la succession de Thibauld, fomentait la guerre civile et s'efforçait d'en profiter. Sur le faux bruit de la mort

(1) Greg. Tur., l. X, c. ult.
(2) On nomma dans la suite cette leçon *épître*, parce qu'elle fut plus communément prise des Épîtres des apôtres.
(3) Greg. Tur., l. IV, c. XVI.

de Clotaire il entra dans ses États et s'avança jusqu'à Reims, dévastant tout le pays. Après quelques événements qui n'appartiennent pas à cette histoire, Chramne fit sa paix avec Clotaire; mais Dieu, qui voulait punir l'un par l'autre, permit qu'elle ne fût pas de longue durée.

L'Église souffre toujours des troubles de l'État; ces agitations n'ébranlent pas seulement l'ordre spirituel, souvent aussi le temporel en ressent les atteintes. En effet les biens ecclésiastiques deviennent communément la première proie de l'avarice et de la violence, surtout dans les guerres civiles. Plusieurs Églises en portèrent leurs plaintes à Childebert, et ce prince, profitant du calme rendu aux deux royaumes, convoqua à Paris un concile pour remédier aux maux qu'on lui signalait. On y fit dix canons.

I-II-III. On excommunie dans les trois premiers ceux qui retiennent les legs pieux, ceux qui usurpent les biens de l'Église ou les biens appartenant aux évêques, ceux qui obtiennent des princes les biens des Églises ou qui les envahissent sous prétexte de les défendre. Le concile exige que les biens qui ont été aliénés du temps de Clovis soient restitués, quand même ils auraient passé aux héritiers de ceux qui les avaient obtenus. Si l'usurpateur est d'un autre diocèse, l'évêque de l'Église dont les biens ont été usurpés en écrira à son confrère, qui admonestera l'usurpateur, et s'il ne se corrige pas, on emploiera contre lui les censures. « Il n'est pas juste, disent les évêques, que nous soyons les gardiens des chartes de l'Église et que nous ne soyons pas, comme nous le devons, les défenseurs des biens qui sont donnés par ces chartes. »

IV. On renouvelle les canons contre les mariages incestueux, et l'on déclare tels les mariages contractés avec la veuve de son frère ou de son oncle, avec la sœur de sa femme, avec une belle-mère, une bru, une tante, une belle-fille et avec la fille de la belle-fille.

V. Il est défendu, sous peine d'excommunication, d'enlever

des vierges consacrées à Dieu ou de se marier avec elles, aussi bien qu'avec les veuves ou les filles qui ont fait, par le changement d'habit, une profession publique de religion, de pénitence ou de virginité.

VI. Il est défendu, sous la même peine, de demander au roi le bien d'autrui ou d'implorer l'autorité du prince pour épouser une veuve ou une fille sans le consentement de ses parents.

VII. Celui qui a été excommunié par un évêque ne pourra être absous par un autre évêque, sous peine d'excommunication pour l'évêque qui l'absoudrait ainsi.

On a pu remarquer par plusieurs exemples la part que les rois avaient dès lors à la nomination des évêchés; mais comme l'ambition et l'hypocrisie abusaient quelquefois de leur autorité pour parvenir à l'épiscopat par la faveur et l'intrigue, les Pères du concile tâchèrent de rétablir l'ancienne discipline. C'est le sujet du huitième canon, qui est le plus remarquable; il est conçu en ces termes :

VIII. « Puisqu'en certains points on néglige de se conformer aux anciens usages, et que même on viole les canons, nous avons jugé à propos d'ordonner que ces canons soient observés selon l'ancienne coutume. Ainsi, que personne ne soit ordonné évêque d'une Eglise malgré les citoyens et sans avoir été élu par les suffrages libres du clergé et du peuple. Que personne n'entre dans l'épiscopat, par l'autorité du prince ou par quelque autre moyen que ce soit, contre la volonté du métropolitain et des autres évêques de la province. Si quelqu'un ose usurper cette dignité en vertu d'un ordre du roi, qu'il ne soit pas reçu des évêques de la province qui connaissent l'irrégularité de son ordination. Celui qui, malgré cette défense, oserait le recevoir, demeurera séparé de la communion des autres. Pour les ordinations qui ont déjà été faites, il est à propos que le métropolitain assemble les évêques de sa province et tels autres évêques qu'il voudra, pour juger ces ordinations selon les anciens canons. »

Le concile permet d'appeler d'autres évêques que ceux de

la province afin de réunir le nombre suffisant pour juger un évêque.

IX. A l'occasion des esclaves qui sont chargés de garder les tombeaux des morts, le concile ordonne qu'on observera les conditions auxquelles ils ont été affranchis par leurs maîtres.

X. Enfin on déclare que tous les évêques absents à qui on présentera ces canons, doivent y souscrire (1).

Il se trouva quinze évêques à ce concile. Les plus connus sont : Probien de Bourges, qui présida; S. Prétextat de Rouen, S. Léonce de Bordeaux, S. Germain de Paris, Euphrone de Nevers ou de Tours, Félix d'Orléans, S. Paterne d'Avranches, S. Chaletric de Chartres, et un évêque nommé Samson, qu'on croit être S. Samson, évêque breton dont nous avons parlé.

S. Paterne, après avoir blanchi dans les travaux de la vie monastique et de l'apostolat, succéda à Gilles, évêque d'Avranches, qui avait assisté au quatrième concile d'Orléans (2). On reconnut dans le nouvel évêque le solitaire mortifié et l'apôtre laborieux. Tout le changement que fit en lui sa dignité, c'est qu'elle lui fit augmenter ses travaux sans lui servir de prétexte pour diminuer quelque chose de ses austérités; sa vieillesse même, qui donnait plus d'autorité à son zèle, semblait aussi lui donner plus de vivacité. Il fit bâtir de nouvelles églises et réparer les anciennes, et il se montra surtout le père des pauvres par sa généreuse charité. Après avoir ainsi gouverné son Église pendant treize ans, il tomba malade la seconde fête de Pâques, vers l'an 565 (3), et mourut âgé de quatre-vingt-cinq ans, le 16 avril, jour auquel on célèbre sa fête. S. Lô, qui ne savait rien de sa maladie, étant venu pour lui rendre visite, fit ses funérailles. On a remarqué comme une circonstance plus singulière, la mort de S. Scobilion, qui arriva le même jour; il avait toujours été le fidèle

(1) Ap. Labb., t. V, p. 814.—(2) *Vita Patern.*, apud Boll., 16 april.—(3) Pâques était cette année le 5 avril.

compagnon de S. Paterne, et Dieu voulut réunir dans la gloire en un même jour ceux que les mêmes pratiques d'humilité et de mortification avaient si longtemps unis sur la terre. L'évêque Lascivus (1), dont on ne connaît pas le siége épiscopal, fit les obsèques de S. Scobilion, qui fut enterré dans la même église que S. Paterne.

Peu de temps après le concile de Paris, S. Germain se prépara à faire la dédicace de l'église que Childebert avait fait bâtir près de cette ville en l'honneur de la Ste Croix et de S. Vincent, pour y placer la tunique de ce saint martyr et une belle croix d'or ornée de pierreries qu'il avait enlevée aux Goths dans son expédition contre Amalaric (2). L'église, bâtie en forme de croix, était alors un des plus superbes édifices des Gaules. Les colonnes étaient de marbre, et le pavé de pièces de rapport dont les couleurs habilement nuancées formaient diverses figures. La voûte était ornée de lambris dorés, et les murailles de peintures à fond d'or. Le toit était couvert de lames de cuivre doré : ce qui fit nommer dans la suite cette église *Saint-Germain-le-Doré* (3). Fortunat en loue particulièrement les vitraux (4).

Comme cette église était bâtie en forme de croix, il y avait quatre autels. Le principal, qui était à l'orient, fut consacré en l'honneur de la Ste Croix et de S. Vincent; celui du côté du septentrion fut dédié aux SS. Ferréol et Ferrution; celui du midi, à S. Julien de Brioude, et celui d'occident, aux SS. Gervais et Protais, à S. Celse et à S. Georges. A l'entrée de l'église, au midi, on avait bâti un oratoire sous l'invocation de S. Symphorien, et de l'autre côté, au septentrion, un autre sous celle de S. Pierre. Il y a lieu de croire qu'on mit à tous ces autels des

(1) On trouve au troisième concile de Paris un évêque nommé Lascivus, dont le siége n'est pas indiqué. Peut-être faut-il lire Passivus, qui était évêque de Séez.

(2) L'auteur de la Vie de S. Droctovée, qui est suivi par Fleury, dit que Childebert apporta cette croix de Tolède quand il alla délivrer sa sœur des mains d'Amalaric. Mais nous avons vu que ce fut à Narbonne et non à Tolède que se fit cette expédition.

(3) *Vita S. Droctovei*, apud Boll., 10 mart. — (4) Fort., l. II, c. XI.

reliques des saints martyrs en l'honneur desquels ils furent dédiés, et il paraît que ce fut à ce dessein que Childebert en envoya demander au pape, comme nous l'avons dit plus haut.

Ce prince fit don à cette église d'un grand nombre de riches terres et de précieux ornements, et il chargea S. Germain d'y établir une communauté de moines. Le saint évêque le fit et lui donna pour premier abbé Authaire (1), distingué par sa noblesse, ou, selon quelques auteurs, S. Droctovée, qui avait été son disciple à Autun dans le monastère de Saint-Symphorien (2). Comme on pratiquait à Autun la règle de S. Antoine et de S. Basile, il est probable que S. Germain et S. Droctovée l'auront établie dans cette nouvelle communauté.

Tout était prêt pour la dédicace de l'église lorsque Childebert tomba dangereusement malade. C'était vers la fête de Noël, et plusieurs évêques s'étaient déjà rendus à Paris pour la célébrer avec le roi. Mais ce prince mourut le 23 décembre, la quarante-huitième année de son règne, c'est-à-dire l'an 558. Comme S. Germain voulait inhumer Childebert dans la nouvelle église, et qu'une grande affluence de personnes de toutes conditions s'était rendue à Paris tant pour la fête que pour les funérailles du roi, il crut devoir profiter de cette occasion pour faire la dédicace, assisté de S. Nicet de Lyon et de cinq autres évêques (3). Le même jour il y fit les ob-

(1) Tous les anciens catalogues, aussi bien qu'Aimoin, signalent Authaire comme le premier abbé de Saint-Germain. L'auteur de la Vie de S. Droctovée ne parle pas d'Authaire et place S. Droctovée le premier. Il est difficile de déterminer qui l'on doit croire. Mais la Vie de S. Droctovée, que suit pourtant le P. Mabillon, contient beaucoup d'erreurs.

(2) Aim., l. II, c. xx.

(3) L'auteur de la Vie de S. Droctovée se trompe dans l'assignation des siéges de quelques-uns de ces évêques, et c'est ce qui nous a empêché de les nommer. Il marque par exemple Prétextat de Chalon-sur-Saône, Victeur du Mans et Domitien de Chartres. Mais S. Agricole était alors évêque de Chalon, S. Chaletric de Chartres, et Scienfroi occupait le siége du Mans, qu'il avait usurpé après la mort de S. Innocent; Victeur était évêque de Rennes, et Domitien d'Angers; Prétextat pouvait l'être de Rouen ou de Cavaillon. Ainsi il faudrait peut-être lire *Cavillocensi*, pour *Cabillonensi*. Il y avait en ce temps-là un Prétextat évêque de Cavaillon. Cet auteur ne s'est point trompé en désignant Félix à Orléans et Euphrone à Nevers.

sèques de Childebert avec un appareil digne de la grandeur et de la magnificence de ce prince. Childebert fut enterré dans le chœur de cette église, qu'il sembla n'avoir bâtie que pour lui servir de tombeau. On lui attribue aussi la fondation de l'église de Saint-Germain dit l'Auxerrois, qui est aujourd'hui, comme celle de Saint-Germain des Prés, une église paroissiale. C'est par les monuments de leur piété que la mémoire des princes vit le plus longtemps dans l'esprit des peuples.

Les divers traits que nous avons vus de la bonté et du zèle de Childebert, effacèrent le souvenir des attentats que son ambition lui avait fait commettre contre ses neveux. Tous ses sujets le regrettèrent comme leur père. Il l'était particulièrement des pauvres, en faveur desquels il ne craignait pas d'épuiser ses trésors. L'Église de France le pleura comme son plus zélé protecteur. Aucun de nos rois n'a peut-être érigé plus de monastères, n'a fait tenir plus de conciles, et n'a vu fleurir de son temps dans ses États un plus grand nombre de saints évêques et de saints abbés, qu'il honorait de sa confiance et de ses dons. La piété des sujets fait l'éloge du prince.

La reine Ultrogothe, femme de Childebert, secondait parfaitement ses pieux desseins. Un ancien auteur nous apprend qu'elle était la mère des orphelins, la consolation des affligés et la protectrice (1) des serviteurs de Dieu, surtout des moines. La renommée des miracles de S. Martin la porta à visiter son tombeau et lui fit souhaiter de voir ses reliques à découvert. Elle s'y prépara par les jeûnes, les veilles et les aumônes. Cependant, étant entrée dans l'église, une sainte frayeur la saisit et l'empêchait d'approcher du sacré monument. Elle passa la nuit en prière et, le lendemain, ayant fait célébrer la messe en l'honneur de S. Martin, elle eut la consolation de voir pendant cette messe trois aveugles, qui de-

(1) L'auteur de la Vie de S. Samson fait un portrait odieux de la reine Ultrogothe. Nous croyons le témoignage de Grégoire de Tours et celui de l'auteur de la Vie de Ste Bathilde préférable au témoignage de cet écrivain.

puis longtemps se tenaient au pied de son tombeau, recouvrer subitement la vue (1). Il ne manquait à la vertu de cette princesse que d'être purifiée par les souffrances : cette grâce ne tarda pas à lui être accordée.

Childebert étant mort sans enfant mâle, Clotaire devint maître de tout l'empire franc et commença ce nouveau règne par exiler la reine Ultrogothe et ses deux filles, Crodesende et Crotberge. Peut-être les soupçonna-t-il d'avoir eu part à la nouvelle révolte de Chramne, son fils aîné. Mais après quelque temps d'épreuve, la reine et les deux princesses furent rappelées de leur exil et remises en possession des beaux jardins de Childebert (2), où ce prince prenait plaisir à cultiver des arbres fruitiers qu'il avait plantés de sa main. Ultrogothe fut enterrée auprès de son mari dans l'église de Saint-Vincent, aujourd'hui *Saint-Germain des Prés*.

Dès que Clotaire se vit en possession de toute la monarchie, il voulut rassurer les évêques, qui paraissaient craindre le règne d'un prince si débauché qu'il s'était fait excommunier par S. Nicet de Trèves. C'est pourquoi il publia une constitution très-favorable à la religion, et qui confirme la plupart des canons du dernier concile de Paris, sans parler néanmoins de ce qu'on y avait décrété sur les élections des évêques. Clotaire règle d'abord quelques articles de la loi civile. « Pour les successions, dit-il (3), on suivra la disposition des lois, et toutes les grâces obtenues à leur préjudice seront réputées nulles par les juges. Si quelqu'un est accusé d'un crime, qu'il ne soit pas condamné sans être entendu ; mais s'il est convaincu, qu'il soit puni selon la nature du crime.

« Les causes des Romains (c'est-à-dire des Gaulois) seront terminées suivant les lois romaines. Une grâce obtenue de

(1) Auct. *Vit. S. Bathildis*, l. I. — Greg. Tur., *de Mirac. S. Mart.*, c. XII.
(2) On voit par la description que Fortunat fait de ces jardins qu'ils n'étaient pas éloignés du monastère de Saint-Germain des Prés.
(3) *Conc. Gall.*, t. I, p. 318.

nous par subreption sera nulle. Si quelque juge condamne quelqu'un injustement et contre la loi, il sera corrigé en notre absence par les évêques (1) et obligé de réformer ce qu'il a mal jugé. Personne ne se servira de notre autorité pour épouser une veuve ou une fille malgré elle ou pour l'enlever. Que personne n'ait la hardiesse d'épouser une religieuse... Les oblations des morts faites aux églises ne pourront être enlevées à celles-ci. »

Il faut entendre ici les biens donnés à l'Église par testament ou les legs destinés à faire prier pour les morts.

Clotaire continue : « Nous remettons à l'Église par dévotion les tributs imposés sur les terres et les pâturages et les dîmes des porcs » (c'était un tribut en usage parmi les Francs). Il paraît même que d'autres tributs se levaient en espèces sur les fruits des terres : c'est pourquoi le roi défend à ceux qui levaient les dîmes d'aller sur les terres de l'Église. Il déclare exempts de toutes charges publiques les clercs et les Églises à qui Clovis (2) et Childebert en ont accordé l'immunité, et il confirme toutes les donations faites aux Églises par ces princes et par quelque autre personne que ce soit. Enfin il ordonne qu'on ne soit point reçu à revendiquer des biens que les Églises, les clercs et ses autres sujets possèdent depuis trente ans, pourvu cependant que le commencement de la possession ait été juste. Ces dernières paroles paraissent avoir été ajoutées en faveur du canon du dernier concile de Paris, qui ordonne de répéter les biens ecclésiastiques usurpés même sous Clovis. Cette constitution est sans date; mais on la rapporte avec raison au commencement de la monarchie de Clotaire dans les Gaules.

(1) On voit ici que les évêques pouvaient réformer en l'absence du roi les jugements des magistrats laïques. Les lois des Visigoths donnaient la même autorité aux évêques.

(2) Il y a dans l'imprimé : *qui avi, genitoris, et germani immunitatem meruerunt*. Mais le P. Sirmond a vu un exemplaire où le mot *avi* ne se trouve pas. Il est en effet difficile de croire que Childéric, qui n'était pas chrétien et qui n'eut pas d'État fixe dans la Gaule, ait accordé ces grâces aux Églises.

Ce roi ne goûta pas longtemps le plaisir de se voir maître absolu de tant de royaumes, et Chramne lui donna bientôt de nouveaux chagrins, qui lui firent sentir qu'un prince en devenant plus puissant n'en devient point plus heureux. Ce fils ingrat se révolta une seconde fois; mais, n'ayant plus la protection de Childebert, il fut contraint de se réfugier, avec sa femme et ses filles, auprès de Conobre ou Conobert, comte de Bretagne (1).

Villiachaire, beau-père de Chramne, se réfugia à Tours dans l'église de Saint-Martin, et comme il s'y vit cerné, il y mit le feu pour s'échapper à la faveur de l'incendie, qui consuma cette belle église, bâtie par S. Perpétue. Clotaire la fit aussitôt restaurer et couvrir d'étain, et marcha à la tête de son armée contre son fils rebelle, que le comte de Bretagne se mettait en état de soutenir de toutes ses forces. En passant par le Maine, il vit à Javron le saint abbé Constantien, qui lui prédit la victoire (2). Chramne, de son côté, n'eut pas horreur de marcher contre son père, et, les deux armées s'étant trouvées en présence sur le soir, on remit le combat au lendemain.

Le comte de Bretagne, profitant de ce délai, dit à Chramne (3) : « Prince, je ne crois pas qu'il convienne que vous combattiez contre votre père : laissez-moi tomber sur lui cette nuit, et je me tiens assuré de la victoire. » Chramne, que la justice divine poursuivait, ne se rendit pas à cette proposition et se prépara au combat pour le lendemain. Clotaire, qui ne ressemblait guère à David que par ses adultères et par la nécessité où il se trouvait de combattre contre un fils rebelle, se compara à ce prince dans la prière qu'il adressa à Dieu avant de donner la bataille : « Seigneur, lui dit-il, voyez du haut du ciel les outrages que me fait mon fils, et jugez ma cause comme vous avez jugé autrefois entre

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XX. — (2) *Vit. Constant.*, apud Duchesne, t. I, p. 544. — (3) Greg. Tur., l. IV, c. XX.

Absalon et David son père. » Ayant parlé ainsi, il donna le signal du combat, qui fut terrible ; car il règne toujours plus de fureur dans les guerres civiles que dans les autres, parce qu'il y entre plus de haine et d'acharnement. La victoire ne tarda cependant pas à se déclarer pour le parti de la justice.

Le comte de Bretagne fut tué en combattant contre son souverain, et Chramne prit la fuite vers les vaisseaux qu'il avait fait tenir prêts. Mais, père aussi tendre que fils dénaturé, il se souvint que ses filles et sa femme étaient exposées au péril et revint sur ses pas pour les en tirer. Dans ce retour il fut enveloppé avec les princesses par l'armée de Clotaire et enfermé dans la chaumière d'un paysan. Clotaire, l'ayant appris, ordonna dans le premier mouvement de sa colère qu'on y mît le feu et qu'on brûlât tout vif le prince avec sa femme et ses filles, quelque innocentes qu'elles fussent de sa révolte. L'ordre barbare fut exécuté à la lettre; toutefois Chramne, qui était le seul coupable, fut étranglé avant d'être brûlé. Telle fut la fin tragique de ce nouvel Absalon. Il en avait la beauté, l'ambition et la perfidie : il en eut le sort, et sa rébellion a rendu son nom si odieux aux Francs qu'aucun prince de la famille royale ne l'a porté dans la suite.

Après cette tragique expédition, Clotaire, les mains encore teintes, pour ainsi dire, du sang de son fils, alla à Tours offrir de riches présents au tombeau de S. Martin, dans l'église qu'il venait de faire restaurer. La sainteté du lieu lui inspira des sentiments de pénitence. Il y repassa dans l'amertume de son cœur les désordres de sa vie passée, et pria S. Martin avec larmes de lui obtenir de la divine miséricorde le pardon de tant de crimes dont il se reconnaissait coupable (1). Il séjourna quelque temps à Tours avec S. Germain de Paris et quelques autres saints évêques, qui tâchèrent de profiter pour son salut des heureuses dis-

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XXI.

positions de son cœur. Les exemples de Ste Radegonde, qui avait été sa femme et qui remplissait alors tout ce pays de l'odeur de ses vertus, auraient dû faire encore plus d'impression sur l'esprit de Clotaire que les exhortations des prélats. Mais le seul souvenir d'une princesse qu'il avait si tendrement aimée, pensa faire évanouir toutes ses bonnes résolutions.

Radegonde, après avoir passé plusieurs années à Sais, sur les confins du Poitou et de la Touraine, dans une sainte solitude, avait obtenu de Clotaire la permission de bâtir un monastère à Poitiers. La construction en fut faite rapidement, grâce au zèle de Pientius, alors évêque de cette ville, et aux soins du duc Austrapius. La naissance et les vertus de la pieuse reine y attirèrent bientôt un grand nombre de filles de qualité, qui vinrent pour s'y consacrer à Dieu sous sa conduite (1). Mais Radegonde n'avait pas renoncé aux grandeurs du monde pour se faire une domination dans le cloître. Elle préféra le mérite de l'obéissance à la satisfaction de gouverner une noble et nombreuse communauté, qu'elle avait formée, et fit élire abbesse une de ses disciples nommée Agnès, à qui elle fut en tout soumise comme la dernière des religieuses.

Il arriva à Ste Radegonde le contraire de ce qui arrive communément aux personnes qui quittent le monde : elle l'oublia facilement et ne put s'en faire oublier. Clotaire l'aimait toujours, et les courtisans, qui s'en aperçurent, ne manquèrent pas de flatter une passion que l'âge n'avait pu guérir. On lui conseilla de rappeler Radegonde à sa cour et d'aller de Tours, où il était alors, à Poitiers pour la tirer de son monastère. Il n'en fallait pas tant pour rallumer un feu mal éteint. Clotaire, oubliant ses projets de conversion, parut déterminé à suivre un conseil si conforme à ses inclinations. Au premier bruit qui s'en répandit,

(1) Baudon. *Vita S. Radeg.*, l. II, c. IV.

la sainte princesse alarmée écrivit secrètement à S. Germain, qui accompagnait le roi dans ce voyage, et lui envoya la lettre avec quelques présents par Procule, son homme d'affaires. Elle conjurait instamment ce saint évêque, dont elle connaissait la piété et le crédit, de détourner le coup dont elle était menacée. Germain, pour mieux toucher le roi, se jeta à ses pieds devant le tombeau de S. Martin et le supplia avec larmes de ne pas aller à Poitiers. Clotaire ne douta pas que ce ne fût Radegonde qui lui faisait faire cette prière. Il se sentit attendri, imputa la résolution qu'il avait prise aux mauvais conseils, et, se jetant lui-même aux pieds de Germain, le conjura de prier la sainte reine de lui pardonner. Il l'envoya même à ce sujet à Poitiers, et ce fut sans doute en cette occasion que ce saint évêque bénit l'abbesse Agnès (1).

Il sembla que Dieu, en inspirant ces sentiments de piété à Clotaire, voulait le disposer à la mort et le porter à faire pénitence de ses fautes. S'il profita du peu de temps qui lui restait, sa conversion est un nouvel exemple des miséricordes de Dieu envers les plus grands pécheurs. A peine ce prince fut-il de retour de ce voyage, qu'il fut pris de la fièvre pendant qu'il chassait dans la forêt de Guise (2), auprès de Compiègne, l'une des plus anciennes maisons de plaisance de nos rois. Il s'y retira pour y rétablir sa santé ; mais le mal, plus fort que les remèdes, augmentant tous les jours, il sentit bientôt que sa fin était proche. Alors, sur le point d'être dépouillé de sa grandeur, il n'en connut plus de véritable que celle de Dieu (3). Il disait aux courtisans qui entouraient son lit : *Hélas! combien pensez-vous que doit être grand le Roi du ciel, qui fait ainsi mourir de si grands rois!* Réflexion salutaire, mais bien tardive. Il mou-

(1) Radeg. *Epist. ad episc.*
(2) La forêt de Compiègne est nommée par les anciens auteurs *Cotia sylva* ou *Causia.*
(3) Greg. Tur., l IV, c. XII.

rut ainsi à Compiègne l'an 561, après un règne de cinquante ans, dont il avait terni la gloire par sa cruauté et ses débauches. Heureux si les sentiments de pénitence qu'il fit paraître sur la fin de sa vie furent sincères et efficaces! C'est ce qu'il ne nous appartient pas de pénétrer. Il nous suffit de savoir que la miséricorde et la justice de Dieu sont également infinies. Cette vérité fait un devoir aux plus justes de craindre encore, elle permet aux plus grands pécheurs de ne pas désespérer.

Les quatre fils de Clotaire firent porter son corps de Compiègne à Soissons, où il fut enterré avec un magnifique appareil dans l'église qu'il avait commencé à faire bâtir sur le tombeau de S. Médard. Ensuite ils firent entre eux le partage de la monarchie : nouvelle source de divisions et de guerres civiles. Caribert eut le royaume de Paris, Gontran celui de Bourgogne, Chilpéric celui de Soissons, et Sigebert celui d'Austrasie. Nous verrons bientôt les caractères différents de ces princes, et le bien ou le mal qu'ils firent à la religion par leur conduite édifiante ou scandaleuse : car l'exemple d'un roi est souvent une loi, et toujours un puissant attrait pour les sujets. C'est une maxime dont nous verrons l'application dans la conversion d'une nation entière, dont nous devons parler, puisqu'elle fut particulièrement due à l'intercession et aux mérites d'un saint évêque de l'Église de France.

Les Suèves, établis depuis environ cent cinquante ans dans la Galice, province d'Espagne, avaient eu le malheur, comme presque toutes ces nations barbares, d'embrasser l'arianisme. On voyait peu d'espérance de pouvoir les désabuser, lorsque Dieu se servit de l'éclat que répandait dans le monde entier la gloire de S. Martin pour leur ouvrir les yeux. Leur roi, que Grégoire de Tours nomme Chararic (1), et les autres historiens Théodemire ou même Ariamire,

(1) Greg. Tur., *de Mirac. S. Mart.*, l. I, c. XI.

voyant son fils encore enfant dangereusement malade, dit à ses courtisans : « Ce Martin qu'on dit faire tant de miracles dans les Gaules, dites-moi, quelle religion professait-il? » Ils lui répondirent qu'il professait la religion catholique, qu'il avait cru et prêché la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et qu'il ne cessait de combler de bienfaits ceux qui imploraient son assistance. « Si cela est ainsi, reprit le roi, que quelques-uns de mes officiers aillent jusqu'à son église lui offrir des présents pour la guérison de mon fils. » Il voulut que les présents fussent magnifiques et proportionnés à l'amour qu'il portait à son fils. Il fit peser une somme d'or et d'argent du poids du jeune prince et l'envoya au tombeau de S. Martin, ne doutant pas que des vœux accompagnés d'un si riche présent ne fussent exaucés. Mais c'est surtout le cœur qui fait le prix des dons que nous offrons à Dieu, et l'on ne peut lui plaire sans une foi pure.

Comme le roi des Suèves était encore attaché à l'hérésie, il n'obtint pas la guérison de son fils ; mais cependant un mieux sensible se déclara. Les envoyés, étant de retour, rapportèrent au roi qu'ils avaient été eux-mêmes témoins de plusieurs miracles opérés au tombeau de S. Martin, ajoutant qu'ils étaient surpris que le jeune prince n'eût pas reçu, comme tant d'autres, la grâce entière.

Le roi comprit qu'il ne mériterait d'être exaucé que quand il professerait la foi de S. Martin. Il forma la résolution de l'embrasser, fit bâtir une belle église en l'honneur du saint évêque, et dit : *Si je suis assez heureux pour obtenir de ses reliques, je croirai tout ce que les prélats* (catholiques) *me prêcheront*. Il renvoya ses députés à Tours avec des présents plus grands encore que la première fois, pour demander des reliques. On offrit de leur donner, selon la coutume, des linges ou des pièces d'étoffe qui avaient été quelque temps sur le tombeau de S. Martin. Ils demandèrent qu'il leur fût permis de mettre eux-mêmes sur le tombeau ce qu'ils vou-

laient emporter, et y placèrent une partie d'une étoffe (1) de soie qu'ils pesèrent auparavant, en disant : « Elle sera demain plus pesante si nous avons trouvé grâce devant celui dont nous recherchons la protection. » Ils passèrent la nuit en prière au pied du tombeau, et le lendemain l'étoffe, ayant été mise une seconde fois dans la balance, enleva entièrement le poids avec lequel elle était auparavant en équilibre. Les députés de Galice, pénétrés de joie à la vue de ce miracle, emportèrent ces reliques comme en triomphe et partirent en chantant des psaumes dans les rues de Tours. En traversant ainsi la ville, ils passèrent devant la prison, et leurs chants parvinrent aux oreilles des prisonniers, qui en apprirent le sujet. Ces malheureux se mirent aussitôt à invoquer S. Martin avec confiance. A l'instant leurs chaînes se brisèrent, et la prison s'ouvrit. Ils coururent en présence de tout le peuple se prosterner devant les reliques et les arroser des larmes que la joie et la reconnaissance leur faisaient verser. L'évêque de Tours, qui pouvait être S. Euphrone, fit ratifier par le juge la grâce que S. Martin venait de faire à ces criminels (2).

Ce miracle inspira une nouvelle confiance aux députés du roi des Suèves. Ils arrivèrent en Galice après une heureuse navigation. Le jeune prince, qui se nommait Miron, recouvra une santé parfaite ; et la lèpre, maladie jusqu'alors fort commune parmi les Suèves, disparut à l'arrivée des reliques de S. Martin. Mais ce peuple fut délivré d'une contagion infiniment plus dangereuse. Le roi, que l'évidence du miracle avait convaincu, abjura solennellement l'arianisme avec toute sa famille, et son exemple fut bientôt suivi de toute la nation, qui vit dans ce don des miracles, subsistant dans l'Église catholique depuis l'établissement du christianisme, une démonstration de la vérité que toutes les ruses de l'erreur ne peuvent ni affaiblir ni éluder. C'est ainsi que le grand S. Mar-

(1) Ces linges ou ces étoffes qu'on faisait toucher aux tombeaux des saints et qu'on gardait comme des reliques, sont ce qu'on nommait *brandea*.
(2) Greg. Tur., *de Mirac. S. Mart.*, l. I, c. XI.

tin combattait encore après sa mort, par ses miracles, une hérésie qu'il avait combattue de son vivant par ses prédications.

Il ne manquait aux Suèves qu'un ouvrier évangélique pour recueillir cette riche moisson. Mais Dieu avait suscité un autre S. Martin, originaire comme lui de Pannonie, qui, par une disposition particulière de la Providence, arriva en Galice avec les députés du roi. On ne peut donc pas méconnaître que le Ciel l'avait destiné à devenir l'apôtre de la nation. Cet envoyé de Dieu était S. Martin d'abord abbé et évêque de Dume, et ensuite évêque de Brague. Il parut avoir hérité du zèle et des vertus aussi bien que du nom du grand S. Martin. Il fit plusieurs ouvrages de piété et composa une inscription en vers qui fut placée sur la porte méridionale de l'église de Saint-Martin de Tours. Ste Radegonde avait tant d'estime pour sa vertu qu'elle lui fit écrire en Galice pour se recommander à ses prières (1). C'est ainsi que l'humilité fait chercher des intercesseurs auprès de Dieu à ceux-là mêmes qui pourraient en servir aux autres.

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. V, c. XXXVIII. — Fort., l. V, carm. I.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

LIVRE SEPTIÈME

Le caractère des nouveaux rois francs se ressentait de l'éducation et des exemples qu'ils avaient reçus. On pouvait reconnaître aux vices de Caribert et de Chilpéric (1) les enfants de Clotaire, et aux vertus de Gontran et de Sigebert les petits-fils du grand Clovis. Sigebert commença son règne par rappeler S. Nicet de Trèves, envoyé en exil par Clotaire pour avoir eu le courage de l'excommunier, comme nous l'avons raconté plus haut. Ce saint évêque avait eu la douleur de se voir abandonné dans sa disgrâce par la plus grande partie de son clergé et même par plusieurs de ses frères dans l'épiscopat : car le plus grand malheur des mauvais princes, c'est qu'ils ne manquent guère de trouver, même parmi les ministres du Seigneur, des hommes qui les flattent dans leurs désordres. S. Nicet demanda un jour à un diacre qui l'avait suivi, s'il voulait aussi l'abandonner. Le diacre l'ayant assuré qu'il lui serait toujours fidèle, le saint évêque lui dit : « Parce que vous êtes animé de ces sentiments, je vous dirai que demain à cette heure je serai rétabli dans mon Église (2). » En effet, le lendemain dès le matin il reçut un courrier porteur des lettres de Sigebert qui le rappelaient à Trèves. Ce

(1) Fortunat nous apprend que *Chilpéric* en langue barbare, c'est-à-dire tudesque, signifie *puissant secours*, *adjutor fortis*. En effet, *ric* signifie *puissant* : telle est l'étymologie du mot *riche*.

(2) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XVII.

prince, en lui apprenant la mort de Clotaire, lui marquait qu'il ne voulait pas prendre possession de son royaume sans avoir pour ami un saint évêque qui, par ses prières et ses conseils, l'aiderait à porter le poids de sa couronne. S. Nicet, à son retour, ne fit aucun reproche à ceux de son clergé qui l'avaient si lâchement abandonné. Il leur fit sentir au contraire par ses bontés qu'il avait oublié leurs fautes. Du reste, ce saint évêque montra plus de fermeté et plus de courage que jamais pour s'opposer aux passions des hommes et surtout à celles des grands. Il ne laissa échapper aucune occasion de leur annoncer la loi de Dieu. La conversion des princes barbares et hérétiques devint même l'objet de son zèle, et s'il n'eut pas la consolation de réussir, il eut du moins le mérite d'y avoir travaillé.

Alboin, roi des Lombards (1), qui passa quelques années après en Italie, commençait à remplir l'Occident de la gloire et de la terreur de son nom. Ce prince professait l'arianisme, et on craignait de retrouver en lui un autre Alaric ou un second Totila. Il avait en effet leur férocité et leur amour de la guerre. Mais comme il avait épousé Clodosinde, fille de Clotaire, on se flatta qu'une princesse franque et catholique lui inspirerait de la modération et pourrait même le gagner à la vraie foi. Cette reine ayant envoyé une ambassade aux rois francs ses frères, S. Nicet se servit de cette occasion pour lui écrire et pour l'exhorter à travailler, autant qu'elle le pourrait, à la conversion du roi son mari. Après avoir loué Clodosinde de sa piété, de son amour pour la religion, de sa tendresse pour les pauvres, il fait les vœux les plus ardents pour la conversion du roi des Lombards, auquel il la conjure d'expliquer cette lettre.

(1) Les Lombards étaient originaires de Scandinavie. Après s'être fixés quelque temps en Pannonie, ils passèrent en Italie l'an 568, conduits par Alboin, leur roi, et ils y fondèrent un royaume qui subsista jusqu'au règne de Charlemagne. Paul Diacre dit qu'ils furent nommés Lombards parce qu'ils portaient la barbe longue. Vossius prétend que ce fut parce qu'ils avaient de longues haches qu'on appelait *baerd*, et que c'est de là que nous vient le mot de *hallebarde*, qui signifie *une hache luisante*.

Il y rapporte plusieurs textes de l'Ecriture propres à établir le dogme de la Trinité et à répondre aux objections des ariens.

Le saint évêque tire ensuite des miracles qui se font tous les jours dans l'Église catholique, et qui n'ont jamais lieu dans l'Église arienne, un argument qui était plus à la portée d'un prince peu versé dans la théologie. « Que le roi Alboin, dit-il (1), envoie des gens à S. Martin de Tours le jour de sa fête, qui est le 11 novembre, et là, sans parler des lépreux et de tant d'autres malades qui y sont guéris, ils verront les aveugles ouvrir les yeux à la lumière, les sourds entendre et les muets parler..... Que dirai-je maintenant des saints évêques Germain d'Auxerre, Hilaire de Poitiers et Loup de Troyes, qui opèrent tant de merveilles dans leurs églises? je n'ai pas de termes assez éloquents pour les exprimer. Les démons sont contraints de reconnaître le pouvoir de ces serviteurs de Dieu. Je vous le demande, voit-on des choses semblables dans les églises des ariens? Non, ces malins esprits sentent que Dieu et les saints n'y habitent pas : le démon n'exorcise pas le démon. Que dirai-je encore de S. Remi et de S. Médard, que vous avez connus, je crois, et comment rapporter tous les miracles que nous voyons s'opérer par leurs mérites?

« Vous avez entendu raconter à votre aïeule Clotilde comment elle vint en France et comment elle convertit le roi Clovis à la foi catholique. Comme c'était un prince fort prudent, il ne voulut pas se rendre avant de connaître la vérité; mais dès qu'elle fut devenue manifeste à ses yeux, il se prosterna humblement à la porte de l'église de Saint-Martin, où il se fit baptiser sans délai. Or, vous savez quelles victoires ce grand prince remporta depuis son baptême contre les rois hérétiques Alaric et Gondebaud, et quels biens ses enfants possédèrent sur la terre. La renommée et les qualités du roi Alboin nous font désirer ardemment qu'il ouvre les yeux à la

(1) Niceti *Epist. ad Clodosindam* in *Conc. Gall.*, t. I, p. 312.

vérité. Dieu de bonté, qui êtes la gloire des saints et le salut de tous, communiquez-vous à lui ! Et vous, grande reine, réjouissez l'Église par une si belle conquête ; ne vous lassez pas de prier et de presser. Vous savez ce que dit l'Écriture : *Le mari infidèle sera sauvé par la femme fidèle* (1). Consacrez à cela vos soins et vos veilles : car c'est par là que vous ferez triompher la nation lombarde de tous ses ennemis, et que vous nous remplirez de la plus grande consolation. C'est à votre propre salut que vous travaillerez en travaillant à celui de votre mari. »

Alboin ne se rendit pas aux remontrances de S. Nicet et de la reine Clodosinde, et, après avoir fondé par sa valeur un nouvel État en Italie sur les débris de celui des Goths et des Grecs, il périt misérablement par les embûches de Rosemonde, sa seconde femme (2). Il avait obligé cette princesse, dans un festin solennel, à boire dans le crâne de son propre père, qu'il avait tué autrefois : elle eut tant d'horreur de cette barbarie qu'elle sacrifia à son ressentiment et aux mânes de son père la vie de son mari.

Le zèle de S. Nicet le rendait comme l'apôtre de toutes les têtes couronnées : il annonçait les jugements de Dieu à tous les princes de la terre qui s'écartaient de la route du salut. Un prêtre nommé Lactance, étant venu de la Grèce dans la Gaule pour visiter les lieux rendus célèbres par la dévotion des fidèles, apprit au saint évêque de Trèves que l'empereur Justinien était tombé dans l'hérésie des *incorruptibles*. Cette nouvelle secte, rejeton de celle d'Eutychès, enseignait que le corps de Jésus-Christ avait été formé incorruptible, de sorte qu'il n'était pas susceptible d'altération ni même des sentiments que peuvent exciter les besoins les plus naturels, tels que la faim et la soif. Nicet prit de cette circonstance l'occasion d'écrire à cet empereur ; ce qu'il fit avec la force et l'autorité que le zèle et la sainteté peuvent donner à un ancien évêque,

(1) I Cor. VII, 14. — (2) Paul. Diac., l. II.

accoutumé depuis longtemps à ne craindre que le Seigneur dans l'exercice de son ministère.

« Vous resplendissiez dans le monde comme un soleil, dit-il à Justinien, et l'éclat de votre gloire faisait notre joie; mais aujourd'hui votre chute fait notre tristesse et notre humiliation. Quel est le séducteur qui vous a trompé, en vous engageant à détruire des mystères pour lesquels les apôtres et Jésus-Christ ont souffert la mort? C'est l'ennemi artificieux qui a séduit Adam pour lui faire manger du fruit défendu, et qui a précipité Judas dans le feu éternel en lui faisant regarder Jésus-Christ comme un homme ordinaire. Grand prince, souvenez-vous de ce que vous avez promis à votre baptême et de la foi que vous y avez professée. Vous avez juré de croire un seul Fils en deux natures avec le Père et le Saint-Esprit : qu'avez-vous fait, que vous êtes-vous préparé en vous écartant de cette foi!.... Mais il est encore temps, si vous voulez revenir.... Nous vous en conjurons par cette lettre au nom de Jésus-Christ, notre rédempteur.... Pressez-vous, et ne différez pas un seul moment : car si la mort vous surprend dans cet état, l'enfer sera votre partage. Réjouissez par votre retour l'Église affligée de votre égarement.... Car sachez que l'Italie, l'Afrique, l'Espagne et la Gaule pleurent votre perte et anathématisent votre nom. Si donc vous ne détruisez pas ce que vous avez fait et si vous ne criez pas à haute voix : ***Je me suis égaré, j'ai été dans l'erreur, j'ai péché; anathème à Nestorius, anathème à Eutychès***, vous serez précipité avec eux dans les supplices éternels (1). »

On ne sait si Justinien reçut cette lettre : car il mourut peu de temps après qu'elle eut été écrite, et lorsqu'il était sur le point de faire publier par tout l'empire un édit en faveur de l'hérésie des ***incorruptibles***. On a dit beaucoup de bien et beaucoup de mal de ce prince, sans cependant s'écarter de la vérité. On loue la sagesse de ses lois et la magnificence qu'il dé-

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 321.

ployait dans la construction des églises (1) et des hôpitaux; mais on blâme son avarice et la manie qu'il eut toujours de juger des matières de la religion : sans ces défauts, il aurait mérité, par l'éclat de son règne, d'être comparé aux Constantin et aux Théodose.

Cette lettre de S. Nicet fut un des derniers monuments de son zèle. Il alla bientôt après en recevoir la récompense : car il mourut vers l'an 565. Il fut enterré dans l'église de Saint-Maximin, où son tombeau ne tarda pas à devenir célèbre par le grand nombre de miracles qui s'y opérèrent. L'Église honore sa mémoire le 5 décembre.

Fortunat de Poitiers avait chanté sa gloire dans des vers qui méritent de trouver place dans l'histoire ecclésiastique.

« Nicet, glorieux défenseur de la foi, vous que l'univers entier aime et révère, et que les évêques regardent comme leur chef! vous qui, déjà illustre par le troupeau dont la garde vous a été confiée, unissez à cet éclat celui de vos mérites! tout entier à l'œuvre divine, vous méprisez les choses de la terre; mais si pour vous le monde est mort, vous-même ne mourrez jamais. Puisque les bons ne périssent pas, vous serez certainement immortel. Économe pour vous-même, vous êtes prodigue pour les pauvres. Que de captifs ont revu, grâce à vous, leur foyer et leur patrie! Que d'exilés vous avez secourus! Celui qui vient à vous mourant de faim s'en retourne rassasié; vous séchez les larmes de ceux qui pleurent, vous rendez la joie et le bonheur aux affligés et vous faites renaître l'espérance dans les âmes abattues par la tristesse. Pasteur vigilant, vos brebis et vos agneaux paissent tranquilles et n'ont point à redouter les ravages des loups. Les temples du Sei-

(1) L'église de Sainte-Sophie de Constantinople, c'est à-dire de la Sagesse éternelle, est le plus illustre monument de la magnificence de Justinien. Ce superbe édifice, qui sert aujourd'hui de mosquée aux infidèles, a passé pour une des merveilles du monde. L'autel fut fait d'or et d'argent fondu, avec une quantité prodigieuse de différentes pierres précieuses. Justinien, contemplant cette magnifique église le jour de la dédicace, s'écria : *Gloire à Dieu : je vous ai vaincu, Salomon.*

gneur tombant de vétusté se relèvent par vos soins; vous savez donner à la maison de Dieu une splendeur nouvelle. Puissiez-vous y prier encore longtemps pour vos brebis! »

On sait que ce saint évêque est auteur de deux opuscules; l'un a pour titre : *des Veilles des serviteurs de Dieu*, et l'autre : *de l'Utilité de la psalmodie*. Il dit dans le premier que les personnes infirmes et délicates ne doivent pas regarder comme une chose trop pénible de donner à Dieu, pour assister à l'office, une partie des deux nuits du samedi et du dimanche : ce qui montre que les fidèles s'assemblaient encore le samedi au soir pour l'office de la nuit. Dans le second, après avoir établi qu'on trouve dans les psaumes des exemples et des modèles de toutes les vertus, ainsi que des leçons pour tous les états, il ajoute (1) : « Mais ce qu'il y a de plus excellent, c'est qu'en chantant ces divins cantiques nous chantons les mystères mêmes de Jésus-Christ. Sa génération y est exprimée, sa passion y est dépeinte comme dans un tableau, la gloire de sa résurrection s'y manifeste; on nous y montre la place qu'il occupe à la droite du Père, on y décrit l'appareil de son second avénement et du jugement qu'il doit faire des vivants et des morts, etc. » Et en effet, les fidèles trouvent une grande consolation et une abondance de lumières dans la lecture et dans le chant des psaumes. Quelques écrivains ont aussi attribué à S. Nicet l'hymne *Te Deum;* mais, comme il en est fait mention dans la règle de S. Benoît, son auteur doit être plus ancien.

S. Magneric, qui fut successeur de S. Nicet sur le siége de Trèves, avait été son disciple, aussi bien que S. Iriez, abbé d'Atane, dont nous aurons occasion de parler ailleurs. C'est ce dernier qui raconta à Grégoire de Tours les particularités de la vie de S. Nicet que nous avons rapportées. « Et il ne faut pas soupçonner (2), ajoute ce saint évêque, que cet abbé ait voulu m'en imposer, puisque, quand il me racontait ces merveilles, il opérait lui-même des miracles, rendant la vue aux

(1) *Spicil.*, t. III, p. 9. — (2) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XVII.

aveugles, guérissant les paralytiques et chassant les démons du corps des possédés. » Quand on rapporte des miracles sur l'autorité de pareils témoins, doit-on craindre de ne pas convaincre ceux en qui un esprit d'incrédulité n'a pas éteint les lumières de la raison?

Caribert, roi de Paris, montra au commencement de son règne des qualités qui servirent quelque temps de voile à ses vices, et ses sujets purent croire qu'il avait hérité des vertus de Childebert aussi bien que de son royaume. Il était doux, affable, pacifique, amateur des belles-lettres, pour lesquelles il avait du goût, entendant le latin et le parlant comme sa langue naturelle (1). Dès qu'il fut sur le trône, il confirma la constitution faite par Clotaire que nous avons fait connaître (2). Il montra surtout une grande vénération pour S. Martin. Clotaire avait exempté d'impôts les habitants de Tours par respect pour ce saint, et Caribert, en recevant leur serment de fidélité, ratifia volontiers ces priviléges. Cependant le comte Gaison, ayant trouvé un ancien état des impôts, voulut les lever dans la ville de Tours; le saint évêque Euphrone s'y opposa avec fermeté, et, sur son opposition, Gaison envoya au roi le rôle des taxes dont il s'autorisait. Mais le roi, l'ayant lu, le jeta aussitôt au feu, dans la crainte de s'attirer l'indignation de S. Martin; il renvoya même à l'Église de Tours tout l'argent qui avait déjà été levé (3).

Tels furent les heureux commencements de Caribert. Mais un honteux concubinage ternit bientôt l'éclat de ces premières vertus et engagea ce jeune prince dans tous les vices que l'impudicité traîne après elle. La reine Ingoberge, sa femme, avait à son service deux sœurs, Marcovèfe et Méroflède, filles d'un ouvrier en laine. Le roi conçut pour elles une violente passion, malgré la bassesse de leur naissance et quoique Marcovèfe fût consacrée à Dieu. La reine, croyant le déta-

(1) Fort., l. VI, carm. 4. — (2) *Conc. Tur. II*, c. 20. — (3) Greg. Tur., l. IX, c. XXX.

cher de ces indignes amours, lui fit remarquer un jour le père de ses maîtresses occupé aux travaux de son métier. Mais le roi n'en fut que plus irrité contre la reine : il la répudia et épousa Méroflède. Quand on a une fois franchi les bornes de la pudeur on ne s'arrête pas aisément. Quelque temps après, Caribert épousa encore la fille d'un berger, nommée Théodechilde, et, pour mettre enfin le comble au scandale, il mit aussi au nombre de ses femmes Marcovèfe, quoiqu'elle fût sœur de Méroflède, qu'il avait déjà épousée, et qu'elle portât encore l'habit de religieuse (1).

Une passion si aveugle et si criminelle éteignit dans le cœur de Caribert les sentiments de bonté et de modération qu'il avait montrés jusqu'alors, et de débauché qu'il était il devint violent et emporté, comme il le fit voir bientôt. C'est l'effet naturel de cette passion : ceux qui s'y livrent deviennent inhumains, vindicatifs et cruels : l'histoire nous en fournira bien des exemples. S. Léonce de Bordeaux, ayant assemblé à Saintes le concile de sa province, y déposa Émérius de Saintes, par le motif que son ordination n'était pas légitime, parce qu'elle n'avait été faite qu'en vertu d'un décret de Clotaire et sans la participation du métropolitain : ce qui était manifestement contraire aux canons du dernier concile de Paris, où Léonce s'était trouvé. On élut à sa place Héraclius, prêtre de Bordeaux, et l'on envoya le prêtre Nuncupat porter l'acte d'élection à Caribert pour obtenir son consentement (2). En passant par Tours, l'envoyé présenta ce décret à signer à S. Euphrone; mais ce saint évêque, qui connaissait Caribert, et que d'ailleurs cette affaire ne regardait pas, ne jugea pas à propos d'y souscrire. Nuncupat, s'étant présenté devant le roi, lui dit : « *Prince, le siége apostolique vous salue*. Caribert répondit : *Êtes-vous allé à Rome* (3), *pour m'apporter des compli-*

(1) Greg. Tur., l. IV, c. xxvi. — (2) *Ibid.*

(3) Dans les anciennes éditions de Grégoire de Tours et dans celles des conciles des PP. Sirmond, Labbe et Hardouin, où ce texte de Grégoire est rapporté, on lit *Turonicam urbem* au lieu de *Romanam* que demande le sens, et que le P. Ruinart a mis dans son édition, sur la foi de quelques manuscrits. Nous croyons qu'

ments du pape? C'est votre père Léonce, reprit Nuncupat, et les évêques de sa province qui m'envoient pour vous faire savoir qu'Émérius a été déposé du siége de Saintes, qu'il avait obtenu contre les canons, et voici le décret d'une autre élection qu'ils vous prient de confirmer. A ces paroles, le roi frémissant de colère contre cet envoyé : *Quoi! penses-tu donc*, lui dit-il, *qu'il ne reste plus d'enfants de Clotaire pour soutenir ce qu'il a fait?* » Et aussitôt, le chassant de sa présence, il le fit mettre sur un chariot plein d'épines, ce qui était une marque d'opprobre, et le fit ainsi conduire en exil. Il envoya en même temps à Saintes pour faire rétablir Émérius, et condamna Léonce, qui l'avait déposé, à une amende de mille sous d'or, et les autres évêques à des amendes proportionnées à la part qu'ils avaient prise à l'affaire.

Ce respect apparent de Caribert pour ce qu'avait ordonné Clotaire n'était qu'un voile spécieux dont il voulait pallier ses violences. Il ne suivit même pas toujours, en nommant aux évêchés, les dispositions faites par son père : en voici un exemple. Clotaire avait témoigné une tendre affection et une vive reconnaissance pour le duc Austrapius, qui avait beaucoup souffert pour son service dans la dernière guerre civile. En effet, ce duc ayant été obligé de se réfugier dans l'église de Saint-Martin de Tours, Chramne, qui n'osa le forcer dans un si saint asile, défendit sous de graves peines de lui porter aucune nourriture. Les magistrats se mirent en devoir de faire exécuter ces ordres, que le peuple méprisait par respect pour S. Martin; le juge de la ville, ayant même aperçu quelqu'un qui portait de l'eau au duc, lui arracha le vase des mains. Mais S. Martin ne tarda pas à venger l'outrage qu'on lui faisait,

le sens demande qu'on lise *Romanam urbem*, parce que, quoiqu'on donnât encore le nom de *papa* ou d'*apostolicus* aux évêques, il n'en est pas moins certain que quand on nommait simplement le *pape* ou le *Siége apostolique*, on entendait communément l'évêque ou le siége de Rome. Les canons des conciles d'Orléans, où l'Église romaine est souvent nommée simplement *apostolica Sedes*, et la lettre de S. Léon de Sens, où le souverain pontife n'est désigné que par le nom de *pape*, en sont des preuves.

et ce magistrat étant mort subitement la nuit suivante, chacun s'empressa de porter des rafraîchissements au réfugié (1).

On se sent porté au détachement du monde quand on en éprouve la perfidie. Austrapius, délivré d'un si grand péril, renonça au siècle et se consacra à Dieu dans le clergé. Clotaire, qui n'avait pas alors d'évêché vacant à lui donner, en créa un nouveau pour lui et le fit ordonner évêque de Selles dans le diocèse de Poitiers, en lui promettant l'évêché de Poitiers dès qu'il deviendrait vacant par la mort de Pientius. Mais le nouveau roi, oubliant les services d'Austrapius et les promesses de son père, nomma à ce siége Pascentius, alors abbé du monastère de Saint-Hilaire. Austrapius eut beau faire de vives représentations, Caribert ne l'écouta pas. De tels princes ne se croient pas obligés à garder les paroles données par leurs prédécesseurs; on doit s'estimer heureux quand ils veulent bien garder celles qu'ils donnent eux-mêmes. Pour comble de malheur, Austrapius fut tué peu de temps après par les Theifaliens (2), nation barbare dont une colonie s'était établie dans un lieu du Poitou appelé encore aujourd'hui de leur nom *Tiffauges*. Le nouvel évêché de Selles cessa d'exister après sa mort, et ce qui avait été démembré du diocèse de Poitiers y fut réuni. Pientius de Poitiers était un saint évêque, et il est honoré le 13 mars sous le nom de S. Pien.

Cependant S. Germain de Paris et les plus saints évêques du royaume de Caribert voyaient avec douleur les désordres de ce prince. Pour apporter quelque remède au mal, ils tinrent au mois de novembre de l'an 567 un concile dans l'église de Saint-Martin de Tours, où ils s'étaient probablement rendus pour la fête de ce saint. Il ne s'y trouva que neuf évêques; mais leur mérite suppléa au nombre. S. Euphrone de Tours présida; S. Prétextat de Rouen, S. Germain

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XVIII.

(2) Ces Theifaliens pouvaient être venus en Gaule avec les Goths ou avec les Alains; mais peut-être étaient-ils plus anciens : car la *Notice de l'empire* met une garnison de soldats theifaliens à Poitiers.

de Paris, S. Félix de Nantes, S. Chaletric de Chartres, Domitien d'Angers, Victure de Rennes, S. Domnole du Mans et Leudebaude de Séez s'élevèrent avec courage contre plusieurs abus et surtout contre les mariages incestueux ; ils firent vingt-sept canons fort étendus, datés du 17 novembre et de la sixième année de Caribert, c'est-à-dire l'an 567. En voici les principales dispositions (1).

I. Le concile provincial se tiendra deux fois chaque année, ou au moins une fois, et l'évêque qui ne s'y rendra pas, même sous prétexte d'une défense du roi, demeurera excommunié.

II. Les évêques qui ont des différends entre eux doivent choisir des prêtres pour arbitres, et se soumettre à leur décision, sous peine d'être soumis à la pénitence par le concile suivant.

III. Le corps du Seigneur ne doit point être placé sur l'autel dans un arrangement arbitraire, mais il devra être mis en forme de croix.

Ce canon est obscur : il nous a paru qu'on devait l'entendre de la manière de ranger sur l'autel les hosties, de telle sorte que par leur arrangement elles formassent une croix.

IV. Il est défendu aux laïques de se tenir avec les clercs près de l'autel pendant la messe et pendant les vigiles, c'est-à-dire pendant les matines. La partie supérieure de l'église séparée par une balustrade ne doit être ouverte qu'aux chœurs des clercs qui psalmodient. (C'est de là que cette partie de l'église a été nommée *le chœur*.) Cependant, ajoute le concile, le sanctuaire (2) sera ouvert aux laïques et même aux femmes pour prier et pour recevoir la communion (3).

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 329. — Labb., t. V, p. 851.

(2) Le concile nomme le sanctuaire, *sancta sanctorum*. Ce terme nous vient de l'ancienne loi : car le tabernacle de Moïse était divisé en deux parties, dont la première se nommait *sancta*, et la seconde, qui était séparée de la première par le voile, était appelée *sancta sanctorum*, c'est-à-dire *sanctissima*.

(3) Ce canon nous fait voir qu'il était d'usage dans l'Église des Gaules que les hommes et les femmes allassent recevoir la communion dans le sanctuaire. La discipline de l'Église romaine était différente : il est marqué dans l'*Ordre romain* que les évêques qui avaient assisté le pape à la messe parcouraient l'église, communiant hommes et femmes chacun à sa place.

V. Chaque ville doit nourrir ses pauvres; les prêtres de la campagne et les habitants nourriront aussi les leurs, afin d'empêcher les mendiants vagabonds de courir les villes et les provinces.

VI. Il ne sera permis qu'aux évêques de donner des lettres de communion.

VII. Il est défendu aux évêques de déposer un archiprêtre ou un abbé sans le consentement des prêtres de leur clergé, ou des abbés du diocèse.

La facilité avec laquelle les évêques déposaient les abbés pouvait causer de grands troubles, et c'est peut-être ce qui occasionna le scandale arrivé quelques années auparavant dans le monastère d'Agaune, dont les moines allèrent armés pendant la nuit pour tuer Agricole d'Octodure, leur évêque (1).

VIII. Il est défendu à un évêque, sous peine d'excommunication, de communiquer avec celui qu'il saura avoir été excommunié par un autre évêque.

IX. Il est défendu d'ordonner dans l'Armorique un évêque breton ou romain, c'est-à-dire gaulois, sans le consentement du métropolitain ou des comprovinciaux.

Ce canon fait juger que les Bretons, qui composaient une nation particulière dans l'Armorique, tâchaient dès cette époque de se soustraire à la juridiction de l'évêque de Tours, leur métropolitain. Nous ne voyons pas en effet que l'autorité de l'évêque de Tours soit intervenue dans l'ordination des nouveaux évêques bretons dont nous avons parlé.

X-XI. Il est défendu, sous peine d'excommunication, aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres d'avoir chez eux, sous quelque prétexte que ce soit, même pour conduire leurs maisons, des femmes étrangères, des veuves ou des vierges consacrées à Dieu. Il n'y a que la mère, la sœur et la fille qui soient exceptées. On ordonne aux évêques de tenir la main à ce règlement et de se soutenir les uns les autres.

(1) Mar. Avent. *Chron.*

« Puisqu'il nous est ordonné, dit le concile, de travailler de nos mains pour nous nourrir et nous vêtir, pourquoi enfermer dans notre maison un serpent, sous prétexte que nous en avons besoin pour travailler à nos vêtements? »

XII-XIII. L'évêque qui est marié doit vivre avec sa femme comme avec une sœur, et quoique ses clercs, pour être témoins de sa chasteté, doivent toujours l'accompagner tant dans sa chambre qu'ailleurs, cependant, afin d'éviter tout soupçon, il sera séparé d'habitation d'avec sa femme. Si l'évêque n'est pas marié (1), il sera permis à ses clercs d'éloigner de sa maison les femmes étrangères qui la fréquentent.

XIV. Comme les laïques, dit le concile, sont toujours enclins à soupçonner chez les autres le mal qu'ils font eux-mêmes, les prêtres et les moines coucheront toujours seuls, et les moines coucheront dans un dortoir commun sous l'inspection de l'abbé ou du prévôt.

XV. On veillera à ce que les moines ne courent pas hors du monastère et n'aient pas de familiarité avec les femmes. Si un moine ose se marier, il sera excommunié, et l'on emploiera pour le séparer de sa femme l'autorité du juge laïque, qui sera obligé de prêter main-forte, sous peine d'excommunication.

XVI. Qu'on ne permette à aucune femme d'entrer dans l'enceinte des monastères. L'abbé et le prévôt qui seraient négligents sur ce point, seront excommuniés.

XVII. On règle les jeûnes des moines de la manière suivante. Depuis Pâques jusqu'à la Quinquagésime, c'est-à-dire la Pentecôte, ils ne jeûneront que les jours des Rogations. Mais ils jeûneront la semaine entière qui suit la Pentecôte, et ensuite trois jours la semaine: le jeudi, le mercredi et le vendredi, jusqu'au mois d'août. On ne jeûnera pas pendant le mois d'août, parce qu'on y célèbre tous les jours quelque fête de saint. En septembre, octobre et novembre, on jeûnera trois

(1) La femme d'un évêque est nommée dans ce canon *episcopa*.

jours de la semaine, et depuis le premier décembre jusqu'à Noël, tous les jours. « Depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie, on jeûnera, dit le concile, pendant les trois jours durant lesquels nos pères, pour abolir les superstitions païennes du commencement de janvier, ont ordonné qu'on récitât en particulier des litanies, qu'on psalmodiât dans les églises, et que le jour de la Circoncision on célébrât la messe à la huitième heure, c'est-à-dire à deux heures après midi. » Depuis l'Epiphanie jusqu'au carême on jeûnera trois fois la semaine (1).

XVIII. Par respect pour S. Martin et pour l'honneur de son culte, voici, disent les Pères du concile, l'ordre de la psalmodie qui sera observé tant dans la basilique de ce saint que dans nos églises. Tous les jours de fête on dira à matines six antiennes avec deux psaumes à chaque antienne. Comme il y a des fêtes et des messes de saints dans tout le mois d'août, on fera l'office plus matin (apparemment afin que le peuple pût ensuite vaquer aux travaux de la moisson). Dans le mois d'octobre on dira huit antiennes avec trois psaumes à chaque antienne; au mois de novembre neuf antiennes avec trois psaumes à chaque antienne; au mois de décembre (2) dix antiennes et trois psaumes à chaque antienne. On fera la même chose les mois de janvier et de février et jusqu'à Pâques. On fera en sorte de ne dire jamais moins de douze psaumes à matines. « Car les Pères, dit le concile, ont ordonné qu'on récitât six psaumes à sexte et douze à la douzième heure, c'est-à-dire à vêpres, ce qu'ils ont appris par la révélation d'un ange (3). Pourquoi donc ne dirait-on pas aussi pour le moins douze psaumes à matines? Celui qui aura manqué de le faire

(1) Ces règlements pour les jeûnes des moines sont entièrement différents de ce qui est ordonné par la règle de S. Benoît. C'est une preuve que cette règle n'était pas encore reçue dans les monastères des provinces de ces évêques.

(2) On voit par là qu'on réglait la longueur de l'office sur celle de la nuit, afin qu'on l'employât tout entière à louer le Seigneur.

(3) Le concile fait ici allusion à ce que rapporte Cassien, l. II, c. IV des *Institutions monastiques*, savoir, que les solitaires de l'Égypte et de la Thébaïde récitaient douze psaumes à vêpres et douze à l'office de la nuit, comme un ange les avait avertis de faire.

jeûnera ce jour-là au pain et à l'eau, et s'il a omis ce jeûne, il jeûnera une semaine entière au pain et à l'eau. »

Aimoin nous apprend que l'ordre de la psalmodie observé à Saint-Martin de Tours avait été établi par S. Avite au monastère de Saint-Maurice et par S. Germain dans celui de Saint-Vincent; que le roi Gontran l'introduisit ensuite dans le monastère de Saint-Marcel, et le roi Dagobert dans celui de Saint-Denis (1).

XIX. Les archiprêtres de la campagne feront toujours coucher un clerc dans leur chambre; ce clerc les accompagnera partout pour être témoin de leur chasteté. Quant aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres qui sont mariés, il suffira qu'ils ne couchent pas dans la même chambre que leurs femmes, et que celles-ci soient toujours accompagnées de leurs esclaves. Les archiprêtres qui ne veilleront pas sur la chasteté des jeunes clercs qui leur sont soumis, seront renfermés par l'évêque pour jeûner un mois au pain et à l'eau.

On voit par toutes ces précautions combien l'Église avait à cœur que la réputation de ses ministres ne fût pas exposée aux soupçons de la médisance.

XX-XXI. On renouvelle les anciens canons contre les mariages incestueux et contre ceux des religieuses et des veuves qui, par le changement d'habit (2), ont fait profession de garder la viduité. Les Pères du concile citent avec tant de soin sur ces articles les autorités des souverains pontifes et des conciles précédents, qu'il y a lieu de croire qu'ils voulaient faire sentir au roi Caribert la grièveté de son crime, et justifier la sévérité avec laquelle on serait obligé d'en user à son égard, s'il ne faisait cesser le scandale qu'il avait donné en épousant les deux sœurs, dont l'une était religieuse.

XXII. Il y avait des chrétiens qui, par un reste de supersti-

(1) Aimoin., l. III, c. LXXXI.

(2) Les veuves qui faisaient profession de garder la viduité avaient un habit particulier. Vincent de Lérins nous apprend qu'il était noir.

tion, faisaient des réjouissances le 1er janvier en l'honneur du dieu Janus. D'autres offraient des viandes aux mânes des morts le jour de la Chaire de S. Pierre, et, rentrés chez eux après avoir entendu la messe et reçu le corps du Seigneur, mangeaient ces viandes immolées au démon sous le nom de mânes. Le concile ordonne qu'on chasse de l'église ceux qui se sont rendus coupables de ces folles superstitions, aussi bien que ceux qui honorent certaines pierres, des arbres ou des fontaines.

Les païens célébraient en effet le 22 février, jour de la Chaire de S. Pierre, une fête en l'honneur des morts (1) et ils portaient des viandes sur les tombeaux, persuadés que les mânes venaient s'en nourrir. Ils faisaient aussi dans le même mois et vers le même temps la fête du dieu *Terme*, et c'est apparemment de cette superstition que parle encore le concile, en disant qu'il y en a qui honorent *on ne sait quelles pierres* (2). La fête de la Chaire de S. Pierre fut instituée pour détourner les fidèles des superstitions (3) qui se pratiquaient ces jours-là, et nous avons vu que dès le temps de S. Perpétue, c'est-à-dire plus d'un siècle avant ce concile de Tours, elle était déjà fort célèbre.

XXIII. Indépendamment des hymnes de S. Ambroise qui étaient reçues dans l'office, le concile permet d'en admettre quelques autres qui paraissent dignes d'être chantées, pourvu toutefois que le nom de l'auteur soit marqué au commencement.

Ce canon semble avoir été fait en faveur des hymnes de

(1) Cette fête des païens se nommait *caristia* ou *cara cognatio*. Elle était précédée d'une autre fête aussi en l'honneur des morts, qu'on nommait *feralia*, et qui durait plusieurs jours.

(2) Les pierres qui servaient de bornes aux champs étaient honorées sous le nom de dieu *Terme*.

(3) Il paraît que pour détourner plus aisément les fidèles des festins superstitieux qu'on faisait aux morts le 22 février, on leur permit de faire ce jour-là des agapes en l'honneur de S. Pierre. C'est pourquoi cette fête fut appelée *festum Epularum S. Petri, le Banquet de S. Pierre*. La fête de S. Pierre ès Liens fut aussi placée le 1er août pour détourner les chrétiens des superstitions païennes qui se faisaient au commencement de ce mois.

Fortunat, qui était alors à Poitiers auprès de Ste Radegonde. C'était l'ami particulier de S. Germain et de S. Euphrone, et nous aurons bientôt occasion de le faire connaître.

XXIV-XXV. On continuait, à la faveur des guerres civiles, d'envahir ou de faire confisquer les biens des Églises et des évêques situés dans un autre royaume. Le concile s'élève avec force contre un abus si souvent proscrit et contre ceux qui retiennent les legs pieux. Il veut qu'un prêtre aille d'abord avertir l'usurpateur de restituer ; qu'ensuite tous les frères, c'est-à-dire les évêques, lui écrivent une lettre commune pour l'y engager. « Mais s'il persiste dans son usurpation, dit le concile, comme nous n'avons pas d'autres armes, tous, d'un commun consentement avec les abbés, les prêtres et le reste du clergé, réciteront contre ce meurtrier des pauvres le psaume CVIII, afin qu'il soit frappé de la malédiction qui est tombée sur Judas pour avoir soustrait la nourriture des pauvres; et que celui qui, au mépris de Dieu, de l'Église et des évêques, fait ces usurpations, soit frappé du glaive du Seigneur et meure non-seulement excommunié, mais encore anathématisé. »

L'anathème ajoutait à la simple excommunication des malédictions portant menace de peines temporelles, et c'est la raison pour laquelle on récitait le psaume CVIII, qui est plein des plus terribles imprécations.

Les deux derniers canons ont été dressés contre les juges et les seigneurs qui oppriment les pauvres, et contre les évêques qui vendent les ordinations : on cite à ce sujet le *Traité des Dogmes ecclésiastiques* pour montrer que la simonie est une hérésie.

Le canon du second concile de Tours contre les usurpateurs des biens de l'Église regardait encore Caribert. Ce prince, qui s'était bientôt démenti du respect qu'il avait d'abord montré pour S. Martin, s'était emparé de la terre de Nazelles, appartenant à l'église de ce saint, et quoique ceux qu'il envoya s'en saisir eussent été frappés de la main de Dieu, il protesta qu'il

ne la restituerait point, que la possession fût juste ou non (1). Mais la vengeance divine ne tarda pas à éclater contre lui-même, comme nous le verrons, aussi bien que contre plusieurs seigneurs coupables de semblables usurpations devenues fréquentes dans les autres royaumes des Gaules. En voici des exemples bien propres à réprimer la convoitise des biens ecclésiastiques.

Un seigneur nommé Childéric, favori du roi Sigebert, ayant trouvé à sa convenance la maison de campagne de Francon, évêque d'Aix, lui intenta un procès, prétendant qu'elle appartenait au fisc. L'évêque fut obligé de venir plaider sa cause à la cour de Sigebert, et conjura le roi de prendre bien garde à la décision de cette affaire, de peur qu'il ne s'attirât la vengeance du Ciel. « Je connais, dit-il, le pouvoir de S. Métrias : il ne tardera pas à se venger de l'usurpateur de son bien. » C'est un saint confesseur honoré à Aix le 13 novembre, et qui dans la condition d'esclave parvint à une sainteté éclatante (2). Le roi renvoya le jugement de cette cause à son conseil ; mais le crédit de Childéric l'emporta sur la justice. Francon fut dépouillé de sa maison de campagne et condamné à une amende de trois cents sous d'or. Aussitôt qu'il fut de retour à Aix après ce jugement inique, il alla se prosterner au tombeau de S. Métrias, et, après une fervente prière, il lui dit avec une pieuse simplicité : « Grand saint, on n'allumera plus ici de cierges ni de lampes, on n'y chantera plus de psaumes, jusqu'à ce que vous ayez fait justice de vos ennemis et que vous ayez rendu à l'Église les biens qu'on lui a violemment enlevés. » Après quoi il jeta des ronces et des épines sur le tombeau du saint, et, sortant aussitôt, il ferma la porte de l'église et plaça aussi des épines à l'entrée : c'était une marque d'interdit. L'usurpateur fut aussitôt frappé d'une maladie longue et violente. Ses cheveux et sa barbe

(1) Greg. Tur., *de Mirac. S. Mart.*, l. I, c. XXIX.
(2) On le nomme vulgairement S. Mitre.

tombèrent : il paraissait comme un cadavre sorti du tombeau. Dans ce funeste état, il reconnut la main d'où partaient ces coups. « J'ai péché contre le saint évêque, dit-il à ses gens : allez, rendez-lui sa maison de campagne et mettez six cents sous d'or sur le tombeau du saint ; j'ai espérance qu'il me rendra la santé, puisque je rends le bien usurpé. » Son espoir fut trompé, car il expira peu de temps après (1).

Léon, évêque d'Agde, sous la domination des Goths, eut recours aux mêmes armes pour défendre les biens de son Église. Le comte Gomachaire, arien, ayant envahi une terre qui en dépendait, l'évêque alla le trouver et lui dit : *Mon fils, laissez-là le bien des pauvres, de peur que leurs larmes ne vous fassent mourir*. Le comte arien se moqua de ses remontrances; mais il ne s'en moqua pas impunément : car il fut aussitôt saisi d'une fièvre ardente. Alors le péril et la douleur parurent lui inspirer des sentiments d'humilité et de componction. Il envoya se recommander aux prières de l'évêque, promettant de rendre la terre en question, et l'évêque lui obtint sa guérison (2).

Dès que le danger fut passé, le comte oublia ses promesses, et, ajoutant l'insulte à l'ingratitude qui lui faisait méconnaître la grâce qu'il avait reçue, il disait : « Que veulent dire ces Romains ? que j'ai été saisi de la fièvre parce que j'ai usurpé leur champ ? Ils ne l'auront pas de mon vivant. » Ce fut en vain que l'évêque Léon alla lui faire de nouvelles instances ; il lui répondit : *Tais-toi, vieillard décrépit ; je te ferai lier sur un âne et promener ainsi par la ville, pour t'exposer à la risée du peuple*. L'évêque, n'espérant plus le fléchir, alla se prosterner devant les reliques de S. André qui étaient dans son église, et, après y avoir passé la nuit en prière et en gémissements, il cassa avec son bâton toutes les lampes qui pendaient de la voûte, en disant : « Il n'y aura plus ici de luminaire que Dieu ne se soit vengé et qu'il n'ait fait rendre à l'Église ce qui lui

(1) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. LXXI. — (2) Greg. Tur., *de Glor. mart.*, l. I, c. LXXIX.

appartient. » Aussitôt Gomachaire retomba malade, et, redevenu humble dans le péril, il envoya supplier l'évêque de prier de nouveau pour lui. L'évêque répondit : « J'ai déjà prié. et le Seigneur m'a exaucé. » Le comte, ne pouvant tirer de lui d'autre réponse après plusieurs messages, se fit porter dans sa maison et l'obligea d'aller à l'église prier pour lui ; mais ce malheureux expira au moment où l'évêque y entrait. Une vengeance de Dieu si marquée intimida les héritiers du comte et les porta à rendre à l'Église la terre qu'il avait usurpée. Ce furent ces usurpations fréquentes des biens ecclésiastiques qui donnèrent lieu aux canons du second concile de Tours, que nous avons rapportés.

Les règlements presque minutieux que les Pères de ce concile crurent devoir faire contre les mariages contractés avec des parentes ou avec des personnes consacrées à Dieu, n'ayant pu engager Caribert à se séparer de Marcovèfe, S. Germain jugea à propos de ne plus dissimuler un désordre si criant, et il les excommunia l'un et l'autre. Ce dernier remède fut aussi inutile pour leur amendement que le premier ; mais il parut avoir un effet bien terrible pour la punition de leur crime : car Marcovèfe mourut bientôt après, et Caribert ne lui survécut que fort peu de temps (1).

Il mourut sans enfant mâle, après six ans de règne, sur la fin de la même année 567 ou au commencement de l'année suivante. Ce prince aurait eu toutes les qualités d'un grand et bon roi, si l'amour déréglé des femmes n'eût pas fait la honte et le malheur de son règne. Ses trois frères partagèrent entre eux ses États, excepté Paris, sur la possession duquel ils ne purent s'accorder, chacun prétendant avoir cette ville dans son partage. Aussi prirent-ils le parti de la regarder comme une ville commune, qui leur appartiendrait à tous les trois, et où aucun d'eux ne pourrait entrer sans la permission des deux autres : ce qu'ils se promirent mutuellement par les ser-

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XXIX.

ments les plus solennels, en invoquant S. Polyeucte, S. Hilaire et S. Martin comme vengeurs du parjure.

Des prélats qui s'élevaient avec tant de force contre les désordres des princes mêmes, n'eurent garde de fermer les yeux sur ceux de leurs confrères. Au milieu des saints évêques et des saints abbés qui en si grand nombre édifiaient alors l'Armorique, Macliau, évêque de Vannes, donnait à l'Église un grand scandale, pour lequel il fut enfin excommunié, comme nous allons le voir, après avoir rapporté les tragiques aventures qui le conduisirent à l'épiscopat.

L'ambition n'était pas moins vive parmi les comtes bretons que parmi les princes francs, et elle était plus cruelle. Canaon ou Conan, comte de Bretagne, ayant fait mourir trois de ses frères, voulait traiter avec la même inhumanité Macliau, le quatrième. S. Félix, évêque de Nantes, employa si heureusement son crédit et son éloquence qu'il obtint grâce pour lui. Macliau, qui ne pouvait se fier au meurtrier de ses frères, se réfugia auprès de Commore, autre comte breton. Conan se repentit en effet de n'avoir pas consommé son crime, et il envoya à la cour de Commore des satellites pour mettre à mort son frère, quelque part qu'ils le trouvassent. Commore, pressé à la fois par la crainte de s'attirer une guerre, s'il s'opposait à cette violence, et par le désir de sauver son hôte, s'avisa d'un étrange stratagème (1). Il le fit enterrer tout vivant en lui ménageant une ouverture pour la respiration, et quand les envoyés de Conan vinrent lui demander Macliau, il leur répondit avec un air de compassion qui paraissait naturel : *Hélas ! Macliau n'est plus : voici l'endroit où nous venons de l'enterrer*. Ils burent et mangèrent sur sa tombe en réjouissance de sa mort, et allèrent en rapporter la nouvelle à leur maître. Celui-ci la reçut avec une vive satisfaction, bien moins à cause du crime que cette mort lui épargnait que parce qu'elle assurait ses prétentions.

(1) Greg. Tur., l. IV, c. IV.

Macliau, au sortir de son tombeau, parut vouloir mourir au monde et renoncer, en entrant dans le clergé, à toutes les espérances d'une grandeur qui l'exposait à tant de périls. Il fut bientôt élu évêque de Vannes, sans autre mérite que sa naissance. Tant qu'il craignit son frère, il sembla craindre le Seigneur; mais après la mort de Conan il démasqua son ambition et ses autres vices, auxquels l'habit ecclésiastique avait servi de voile. Macliau laissa croître ses cheveux et reprit avec sa femme, dont il s'était séparé, la qualité de comte, sans quitter celle d'évêque, quoique ne remplissant plus d'autres fonctions que celle de percevoir les revenus de son évêché. Un si monstrueux scandale excita le zèle des évêques de la province. Ils excommunièrent solennellement cet indigne prélat, et il y a lieu de croire que l'excommunication fut lancée au concile de Tours dont nous venons de parler. Macliau méprisa les foudres de l'Église, mais il n'évita pas le châtiment du Ciel : il fut tué misérablement par le fils d'un comte breton dont il avait usurpé le domaine. Triste exemple, qui fait bien voir que si l'Église peut tout espérer des personnes de la plus illustre naissance quand le Seigneur les appelle aux dignités ecclésiastiques, elle a tout à en redouter quand elles n'ont eu d'autre vocation que l'ambition et l'intérêt.

Avant que les évêques du second concile de Tours se séparassent, Ste Radegonde leur écrivit pour les prier d'autoriser les règlements qu'elle voulait établir dans son monastère, particulièrement au sujet de la clôture (1). Les évêques, dans la réponse qu'ils lui firent, la félicitent sur son zèle à veiller au salut du prochain. Ils lui disent qu'étant venue presque du même pays que S. Martin, il n'est pas surprenant qu'elle marche sur ses traces, et que tant de jeunes filles la préfèrent

(1) Nous n'avons plus cette lettre de Ste Radegonde. Celle qu'on voit d'elle dans les éditions des conciles fut écrite longtemps après, et elle est adressée à tous les évêques, au lieu que celle dont nous parlons l'était seulement aux évêques du concile de Tours. Le P. Sirmond et plusieurs habiles critiques ont cependant confondu ces deux lettres.

à leurs mères, qu'elles abandonnent pour vivre sous sa conduite (1).

« C'est pourquoi, ajoutent-ils, comme nous avons appris qu'il y a de nos diocésaines qui se sont retirées dans votre monastère, ayant égard à ce que vous nous demandez dans votre lettre..., nous décidons que celles qui auront mérité d'y être reçues ne pourront plus en sortir, selon la règle du seigneur Césaire, évêque d'Arles, d'heureuse mémoire; et si quelqu'une (ce qu'à Dieu ne plaise!), séduite par les artifices de l'ennemi, comme Ève qui fut chassée du paradis, vient à sortir de l'enceinte du monastère pour se souiller dans la fange des rues, qu'elle soit séparée de notre communion et frappée d'anathème; si elle se marie, que l'époux ou plutôt l'adultère et le sacrilége qui l'aura épousée et ceux qui lui auront donné ce conseil soient sujets avec elle à la même malédiction, jusqu'à ce qu'elle ait fait une pénitence convenable et mérité d'être reçue dans le monastère dont elle était sortie... S'il arrivait, ce que nous ne croyons pas, que les évêques nos successeurs voulussent atténuer les peines que nous avons édictées, nous déclarons que nous nous élèverons contre eux au tribunal de Dieu. » La suite fera voir combien toutes ces précautions étaient nécessaires.

Quelque temps après ce même concile, quatre évêques de la province de Tours écrivirent une lettre commune aux peuples de leurs diocèses pour les exhorter à faire pénitence, afin de détourner les fléaux de la justice divine dont ils étaient menacés. On voit par la lettre qu'il s'agissait d'une maladie contagieuse qui sur dix personnes n'en épargnait souvent qu'une. Il y avait plusieurs années que la peste qu'on nomma *inguinaire* avait désolé quelques provinces de la Gaule. Cette cruelle maladie, qu'on croyait éteinte, reparut tout à coup portant partout la terreur avec la menace d'une mort presque certaine.

(1) *Epist. episc. ad Radeg.*, ap. Greg. Tur., l. IX, c. XXXIX. — Labb., t. V, p. 872.

La ville d'Auvergne, qui avait été préservée de ce fléau du vivant de S. Gal, en fut alors tellement affligée qu'on y compta en un seul jour trois cents morts, qui avaient été portés dans l'église de Saint-Pierre. Le prêtre Caton, dont nous avons parlé, mourut en assistant avec courage les pestiférés : heureux d'avoir eu l'occasion d'expier par ce martyre de la charité les fautes que son orgueil lui avait fait commettre. Pour l'évêque Cautin, son rival, il ne se piqua pas de l'imiter; au contraire, ce pasteur mercenaire abandonna lâchement son troupeau et se retira successivement en divers lieux pour fuir la contagion, qu'il ne put éviter. Obligé de revenir à la ville pour célébrer la fête de Pâques, il en fut atteint et mourut le vendredi saint (1). Sa mort délivra l'Eglise d'Auvergne d'un indigne prélat; S. Avite fut son successeur.

Dans les calamités publiques Dieu frappe souvent les saints comme les pécheurs, pour corriger et punir ceux-ci, pour éprouver et récompenser ceux-là. Un saint moine de Randau nommé Julien, renommé dans toute la province pour ses miracles, fut enlevé par cette maladie contagieuse, aussi bien que son abbé, qui eut pour successeur un saint religieux nommé Siniulfe, célèbre par ses révélations (2).

La contagion pénétra dans le Berri, et, par les ravages qu'elle y fit, jeta l'alarme dans les provinces voisines. Ce fut dans ces tristes conjonctures que quatre évêques de la troisième Lyonnaise, c'est-à-dire de la province ecclésiastique de Tours, écrivirent la lettre pastorale dont nous venons de parler, pour exhorter leurs peuples à désarmer la colère de Dieu.

« Comme le devoir des évêques, disent-ils (3), consiste à veiller sans cesse au salut des âmes, à reprendre et à exhorter les pécheurs, nous avons cru devoir vous avertir que dans la calamité présente l'observation des préceptes et les œuvres de

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. IV, c. XXXI. — (2) *Ibid.*, p. 33. — (3) *Epist. episc. prov. Tur.*, t. I *Conc. Gall*, p. 343.— Labb., t. V, p. 867.

pénitence sont la seule ressource en laquelle nous puissions avoir confiance. C'est pourquoi nous exhortons ceux d'entre vous qui sont fiancés à différer leur mariage... Nous recommandons à tous de donner à Dieu la dîme de tous leurs biens pour conserver le reste. Il nous a dit que l'*aumône éteint le péché, comme l'eau éteint le feu* (1). Pourquoi ne lui offririons-nous pas une partie de ces biens? Ce n'est pas les perdre que de les lui donner. Nous exhortons tous les ennemis à se pardonner mutuellement et à se réconcilier avec une charité sincère; nous souhaitons même que chacun de vous donne le dixième de ses esclaves. Car puisqu'on dit que cette maladie enlève neuf personnes sur dix, n'est-il pas convenable d'en donner une à Dieu pour en conserver neuf? Ceux qui n'ont pas d'esclaves pourront donner à l'évêque le tiers d'un sou pour chacun de leurs enfants. Toutes ces aumônes seront fidèlement employées au rachat des captifs. Enfin, s'il y en a parmi vous qui aient contracté des mariages incestueux, nous les exhortons et nous les prions même pour leur salut de se séparer jusqu'au grand concile, de peur qu'ils n'attirent sur eux la vengeance du ciel. » Cette lettre pastorale fut signée de S. Euphrone de Tours, de S. Félix de Nantes, de Domitien d'Angers et de S. Domnole du Mans.

S. Félix de Nantes était issu d'une des plus nobles familles d'Aquitaine, et il possédait tous les dons que le monde admire et respecte : une illustre naissance, de grandes richesses et une vive éloquence. L'usage qu'une piété sincère lui fit faire de ces avantages rendit son épiscopat aussi glorieux qu'utile à son Église. Une colonie de Saxons, restes d'une de ces armées de barbares qui avaient tant de fois inondé la Gaule, s'était établie dans le territoire de Nantes et y vivait encore dans l'idolâtrie. Félix travailla avec tant de succès à leur conversion que ces hommes, qui paraissaient comme autant de bêtes féroces, devinrent des ouailles de Jésus-Christ, et le saint évêque

(1) Eccl. III, 33.

eut la consolation de les baptiser à la fête de Pâques. Les grands biens de Félix devinrent ceux des pauvres, et ses libéralités n'eurent d'autre règle que leurs besoins. Son éloquence fit plus d'une fois ce que des armées n'avaient pu faire : il arrêta les ravages des Bretons et adoucit l'esprit de leurs comtes. Mais ce qui rendit son nom plus célèbre, ce furent les grands ouvrages qu'il entreprit et acheva pour le bien public. Il détourna la rivière avec des travaux et des dépenses immenses, et l'on croit communément à Nantes que le canal de la Loire, qui forme le beau port de la Fosse, a été son ouvrage (1).

Ce saint évêque fit achever avec une grande magnificence l'église de Nantes commencée par son prédécesseur Eumérius. On voit par la description que Fortunat nous en a laissée, qu'il y avait deux grandes ailes aux côtés de la nef; que le toit était couvert d'étain, et le lambris orné de peintures; que du milieu de l'édifice s'élevait à une grande hauteur une tour carrée terminée par une espèce de dôme. Le principal autel était sous l'invocation de S. Pierre, celui de l'aile droite sous celle de S. Hilaire et de S. Martin, et celui de l'aile gauche était dédié à S. Ferréol (2).

Les évêques voisins furent invités à la dédicace ; S. Euphrone, évêque de Tours, Victure de Rennes, Domitien d'Angers, Domnole du Mans, et Marachaire, qui de comte d'Angoulême en était devenu évêque, assistèrent à cette cérémonie (3). Un différend personnel que Grégoire de Tours eut avec Félix de Nantes l'empêcha de lui rendre toute la justice qu'il méritait, comme nous le verrons (4). Les saints mêmes ne sont pas toujours exempts de préventions : mais c'est à

(1) Fortun., l. III, carm. 6, 7, 8. — D'habiles critiques croient que Félix détourna seulement le lit de la petite rivière de Ceil, qui va tomber dans la Loire. Une expression de Fortunat autorise cette opinion. En effet, il nomme la rivière qui fut détournée, *fluvius celer*, ce qui peut marquer la rivière de Ceil. Mais outre que *celer* peut ici n'être qu'une épithète de la Loire, Fortunat parle d'une rivière considérable qui fournissait des vivres à la ville : *Ad victum plebis nunc famulantur aquæ*. Il ajoute : *et quo prora prius, nunc modo plaustra gemunt* : ce qui convient mieux à la Loire.

(2) Fortun., l. III, carm. 5. — (3) Fort., l. III, carm. 4. — (4) Greg. Tur., l. IV, c. XXXVII ; l. V, c. V.

l'humanité, et non à la sainteté qu'il faut attribuer ces défauts.

On trouve aussi dans le même historien (1) quelques traits qui donnent à penser que S. Domnole du Mans n'eut pas toujours ces sentiments de haute piété qui l'ont rendu un des plus saints évêques de son temps. Il était abbé du monastère de Saint-Laurent (2) près des murs de Paris, et, quoique sujet de Childebert, il s'était attaché à Clotaire et recevait chez lui les espions que ce prince envoyait à Paris. Après la mort de Childebert, Clotaire, étant allé par dévotion visiter la basilique de Saint-Martin (3), nomma Domnole pour remplir le siége d'Avignon. Mais cet abbé, après avoir passé la nuit en prière dans la basilique, fit représenter au roi qu'un évêché si éloigné de la cour serait pour lui une espèce d'exil; que d'ailleurs il était peu propre à vivre *avec des sénateurs sophistes et des juges philosophes* : expressions qui montrent que l'étude de la philosophie était florissante à Avignon. Clotaire, qui ne cherchait qu'à faire plaisir à Domnole, lui donna l'évêché du Mans, dont le siége, après la mort de S. Innocent, avait été usurpé par un nommé Scienfroi (4). Le nouvel évêque y fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Il s'appliqua à sanctifier son peuple et se sanctifia lui-même par toutes les vertus propres à un saint évêque. On rapporte qu'il guérit un boiteux nommé Rainier et qu'il rendit la vue à un aveugle appelé Syagrius. Il n'oublia pas dans l'épiscopat la vie monastique, dont il avait fait profession (5). Il fonda au Mans un mo-

(1) Le P. Lecointe croit que le chapitre où il est question de S. Domnole dans l'*Histoire* de Grégoire de Tours, est une addition faite à cet historien par quelque écrivain postérieur. Les raisons qu'il apporte et qu'il serait trop long de discuter, n'ont pas convaincu les plus habiles critiques.

(2) L'église du monastère de Saint-Laurent fut depuis changée en une église paroissiale du nom de ce saint martyr. Elle est près du chemin de fer de l'Est.

(3) Baillet dit que l'église de Saint-Martin dont il est ici parlé est Saint-Martin des Champs de Paris. Mais 1° quand Grégoire de Tours nomme simplement l'église de Saint-Martin, il entend celle de Tours, où nous savons en effet que Clotaire fit un voyage. 2° Le monastère de Saint-Martin des Champs ne fut fondé que dans le XI° siècle. Il est vrai qu'il y avait auparavant au même endroit un monastère, qui avait été détruit par les barbares; mais il y a tout lieu de croire qu'il n'existait pas du temps de Clotaire.

(4) Greg. Tur., c. IX. — (5) *Vit. S. Domnoli.*

nastère en l'honneur de S. Vincent et de S. Laurent, et il y mit des reliques de ces deux saints martyrs, et nommément une partie du gril sur lequel S. Laurent avait souffert.

L'exemple de tant de saints évêques qui faisaient alors la gloire de l'Église de France, n'empêcha pas qu'il n'y eût des scandales dans l'épiscopat. Ils parurent d'autant plus monstrueux qu'ils étaient plus rares, et on déploya un grand zèle pour les réprimer. En effet, la même année que se tint le concile de Tours, les évêques du royaume de Gontran en tinrent un autre à Lyon par ordre de ce prince pour juger les accusations intentées contre Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap. Ces deux évêques étaient frères et ils avaient été élevés ensemble auprès de S. Nicet de Lyon, qui les avait ordonnés diacres, trompé par un masque de vertu dont l'hypocrisie ne se pare que trop souvent pour parvenir aux honneurs de l'Église (1).

Ce masque tomba dès qu'ils eurent été promus à l'épiscopat. Leur ambition satisfaite laissant alors agir leurs autres passions, qu'elle avait contenues, ils s'y livrèrent sans même garder les bienséances que l'honneur fait souvent observer aux plus vicieux, et l'on vit dans ces deux frères, trop semblables l'un à l'autre, l'alliance monstrueuse du brigandage, du meurtre et de l'adultère avec le ministère le plus saint. Un jour entre autres que Victor, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, célébrait avec ses amis l'anniversaire de sa naissance, ces deux évêques envoyèrent une troupe de gens armés d'épées et de flèches qui se jetèrent sur lui, déchirèrent ses habits, frappèrent ses serviteurs et emportèrent la vaisselle avec ce qui était préparé pour le festin (2).

L'évêque de Trois-Châteaux se plaignit au roi Gontran d'une pareille violence, et ce prince, qui aimait l'ordre, fit assembler à ce sujet un concile à Lyon. Les Pères, ayant examiné cette affaire, jugèrent Salonius et Sagittaire dûment atteints et

(1) Labb., t. V, p. 850. — (2) *Ibid.*

convaincus de ce crime et de plusieurs autres, et ils les déposèrent comme indignes de l'épiscopat. La procédure fut courte : nous verrons comment le jugement fut exécuté. Le concile, avant de se séparer, fit les six canons suivants.

I. Les différends entre les évêques seront terminés par le métropolitain, si les contendants sont de même province; ou par les deux métropolitains assemblés, s'ils sont de diverses provinces.

II. On avait souvent recours à diverses chicanes pour priver l'Église de legs pieux qui lui étaient faits par testament. Le concile, pour remédier à ce désordre, ordonne, sous peine d'excommunication, que, quand il manquerait à la donation ou au testament de qui que ce soit quelqu'une des formalités requises par les lois, on ne laisse pas d'exécuter la volonté du testateur, qui les aurait omises par nécessité ou par simplicité.

III. Ceux qui retiennent injustement dans l'esclavage des personnes libres, sont excommuniés.

IV. Aucun évêque ne doit accorder sa communion à quiconque aura été excommunié par un autre évêque.

V. Un évêque ne pourra ôter aux clercs ce que les évêques ses prédécesseurs leur auront donné de leurs biens en propriété, ou des biens de l'Église en usufruit, et si ces clercs font des fautes, il faudra les punir autrement qu'en leur ôtant ces biens.

Ainsi voilà les bénéfices qui ne sont plus amovibles à la volonté de l'évêque, excepté ceux qu'il aurait donnés lui-même, comme il avait déjà été réglé par le troisième concile d'Orléans (1).

VI. Les jours qui précèdent le premier dimanche de novembre, on fera dans toutes les Églises et dans toutes les paroisses des prières et des processions comme avant l'Ascension. (C'est-à-dire que le concile établit ici des secondes Rogations au mois de novembre.)

(1) *Conc. Aur. III*, can. 17.

Il n'y eut que huit évêques présents à ce concile avec les députés de huit autres. S. Philippe de Vienne, qui présida, S. Nicet de Lyon, S. Agricole de Chalon-sur-Saône et S. Syagrius d'Autun sont les plus remarquables. S. Tétric de Langres, ne pouvant s'y rendre à cause de ses infirmités, y députa le prêtre Piolus.

Ce saint évêque avait eu une attaque d'apoplexie qui l'avait mis hors d'état de vaquer aux fonctions de son ministère. Le clergé de Langres, n'espérant plus qu'il recouvrât la santé, demanda un évêque au roi Gontran. Ce prince fit ordonner pour ce siége Monderic, frère de S. Ferréol d'Uzès, à condition néanmoins que du vivant de S. Tétric il demeurerait à Tonnerre et qu'il gouvernerait cette Église en qualité d'archiprêtre. Mais quelque temps après, Monderic, ayant encouru la disgrâce de Gontran, fut exilé. S. Nicet fit changer le lieu de son bannissement et le retint à Lyon, où il n'omit rien pour lui rendre son exil agréable. Monderic, voyant qu'il ne pouvait pas obtenir de retourner à Tonnerre, se réfugia à la cour du roi Sigebert, où sa noblesse fut pour lui une puissante recommandation. Sigebert n'avait pas d'évêché à lui donner, mais il l'établit évêque dans l'Arsat, canton du Rouergue où il y avait environ quinze paroisses qui avaient été sous la domination des Goths, et que S. Dalmace, évêque de Rodez, prétendait appartenir à son diocèse (1). Monderic se contenta de ce petit évêché, qui subsista encore quelque temps après sa mort. On assure qu'elle fut précieuse devant Dieu, et quelques auteurs le mettent au rang des saints (2).

Salonius et Sagittaire, que nous venons de voir condamnés au concile de Lyon, allèrent se jeter aux pieds du roi Gontran, se plaignant qu'ils avaient été injustement déposés et demandant avec instance qu'il leur fût permis de recourir au pape. Le roi consentit à une proposition si conforme à l'équité et à

(1) Greg. Tur., l. V, c. v.—(2) Thom. Aquin. Carmelita in *Notis ad Carmen de origine Francor.*

la bonté qui faisaient son caractère, et il leur donna même des lettres de recommandation. Le pape Jean III, qui avait succédé à Pélage Ier, occupait alors le Saint-Siége. Il reçut favorablement les deux évêques, qu'il ne connaissait pas assez, et, sur l'exposé qu'ils lui firent, il écrivit au roi en leur faveur et ordonna qu'ils fussent rétablis dans leurs siéges (1). Le roi fit exécuter cette décision après néanmoins leur avoir fait une vive réprimande.

Ces deux prélats demandèrent les bonnes grâces de Victor de Trois-Châteaux et lui livrèrent ceux de leurs domestiques qui l'avaient insulté; mais il les leur renvoya sans en vouloir tirer aucune vengeance. Sa facilité à se réconcilier fut un nouveau sujet de trouble. Les autres évêques qui avaient déposé Salonius et Sagittaire, furent choqués de voir que Victor eût sans leur participation fait sa paix avec ceux dont il s'était rendu accusateur auprès d'eux, et ils se séparèrent de sa communion. Gontran parvint encore à calmer les esprits et s'applaudit pendant quelque temps d'avoir rétabli la paix dans l'épiscopat. Mais il s'aperçut bientôt qu'on ne peut en procurer une solide que par le châtiment des hommes qui la troublent.

En effet, l'impunité sembla inspirer une nouvelle audace à Salonius et à Sagittaire. Ils portaient publiquement des armes comme des laïques, et on eût dit qu'ils rougissaient de l'épiscopat, qui rougissait d'eux. Gontran, ayant reçu de nouvelles plaintes de leur conduite, leur envoya ordre de se rendre à la cour. Sagittaire se présenta à l'audience; mais le prince, qui voulait le mortifier, refusa de lui parler; ce refus provoqua chez cet évêque une telle fureur qu'oubliant ce qu'il devait à son caractère et à la dignité royale, il se répandit en injures contre le roi, osant même dire que les enfants que ce prince avait eus d'une femme de basse naissance étaient incapables

(1) Greg. Tur., lib. V, c. XXI.—Ap. Labb. ubi supra.—Le pape jugea peut-être que la déposition de ces évêques n'était pas canonique, parce qu'elle n'avait été faite que par huit évêques présents.

de lui succéder. Gontran, outré de cette insulte, fit enfermer ces deux évêques dans des monastères séparés, avec défense de les laisser communiquer avec qui que ce fût. Ils y firent pendant quelque temps une pénitence forcée, que la bonté du roi abrégea encore : car le fils aîné de ce prince étant tombé malade, on suggéra à celui-ci que ce pouvait être une punition du traitement qu'il faisait subir à ces prélats, peut-être innocents. Il n'en fallut pas davantage. Gontran, qui aimait son fils et qui craignait Dieu, dit aussitôt : *Mettez-les en liberté, et recommandez-leur de prier pour nos enfants* (1).

Salonius et Sagittaire parurent d'autres hommes en sortant de prison : on les vit pendant quelque temps joindre le jeûne à la prière et se rendre assidus au chœur. Ils avaient tous les dehors de la vertu, mais ces dehors trompeurs se démentirent bientôt, parce qu'ils n'étaient pas sincères. Ces deux évêques trouvèrent qu'il en coûte trop pour faire l'homme de bien quand on ne l'est pas, et ils se replongèrent dans leurs premiers désordres avec plus de scandale qu'auparavant. Tandis qu'ils se reposaient sur leur clergé du soin de faire l'office divin, ils passaient une partie de la nuit à boire avec des femmes débauchées. Ils se livraient ensuite au sommeil jusqu'à la troisième heure du jour, c'est-à-dire jusqu'à neuf heures du matin, et à peine étaient-ils levés qu'ils se remettaient à table jusqu'au soir. Une vie si licencieuse ne justifiait que trop la sévérité du concile de Lyon; elle fit connaître à Gontran que sa bonté avait mis en défaut son zèle et sa justice.

Il fit donc assembler, l'an 579, un nouveau concile à Chalon-sur-Saône, où ces deux évêques furent de nouveau déposés. Outre les crimes d'homicide et d'adultère dont ils étaient convaincus, on les y accusa de trahison et de lèse-majesté, et ils furent renfermés dans la basilique de Saint-Marcel, d'où

(1) Greg. Tur., l. V, c. XXI.

ils trouvèrent encore moyen de s'échapper (1). Mais ils ne purent recouvrer leurs siéges, qui avaient été donnés à d'autres évêques, et Sagittaire fut tué les armes à la main contre son prince (2). Nous avons cru devoir rapporter sans interruption des événements arrivés en divers temps, pour réunir sous un même point de vue l'histoire de ces deux évêques et afin que le récit de leur punition soit comme une réparation du scandale qu'ils ont causé.

Gontran ne les protégea qu'aussi longtemps qu'ils surent le tromper. C'était effectivement un prince qui aimait la religion et qui lui fit honneur par ses vertus, qui l'ont fait mettre au nombre des saints. S'il n'eut pas les qualités d'un héros et d'un grand roi, il eut du moins celles d'un bon roi, père de son peuple et protecteur de l'Église. Les passions de la jeunesse le firent cependant donner dans quelques écueils, et il eut quelque temps une concubine nommé Vénérande. Mais il ne tarda pas à rompre ces liens criminels pour s'engager dans ceux d'un légitime mariage, en épousant Marcatrude, fille d'un de ses sujets : car ce prince consultait plus pour ses mariages les inclinations de son cœur que les bienséances de son rang, et il choisit deux fois assez mal. Marcatrude fit empoisonner un fils qu'il avait eu de Vénérande; mais elle perdit bientôt le sien, juste punition de son crime, et mourut elle-même peu après (3).

Gontran épousa en secondes noces Austrechilde, malgré toutes les intrigues de Théodechilde (4), veuve de Caribert,

(1) Labb., t. V, p. 963.—Le monastère de Saint-Marcel de Chalon ne fut fondé par le roi Gontran que quelques années après, comme nous le verrons. Mais avant cette fondation il y avait en cet endroit une église de ce saint martyr.

(2) Greg. Tur., l. V, c. XXVIII.

(3) Greg. Tur. *Hist.*, l. IV, c. XXV.

(4) Fortunat loue la piété, la noblesse et les aumônes d'une reine nommée Théodechilde, ou Theudechilde,

Cui frater, genitor, conjux, avus, atque priores,
Ordine succiduo regius ordo fuit.

On sent assez que ces éloges ne peuvent convenir à la veuve de Caribert. Fortunat parle de Théodechilde fille du roi Thierry, laquelle fut mariée au roi de Varnes. On croit que ce fut cette princesse qui fonda le monastère de *Saint-Pierre-le-Vif*, dont nous avons parlé. Elle est honorée comme sainte le 28 juin.

qui prétendait à cet honneur. Cette femme ambitieuse, qui du plus bas étage était montée sur le trône, n'était pas satisfaite d'avoir été l'épouse d'un roi : elle voulut devenir la femme de Gontran, et tenta de l'éblouir par l'offre de grands trésors, qu'elle promettait de lui apporter. Elle se flattait apparemment que ses richesses suppléeraient, comme il arrive souvent dans les alliances, à la noblesse qui lui manquait; mais Gontran avait trop d'honneur et de piété pour épouser la fille d'un berger et la veuve de son frère. Il laissa cependant venir Théodechilde à sa cour, et, après l'avoir dépouillée d'une partie de ses trésors mal acquis, il la relégua à Arles dans le monastère de Saint-Césaire, où elle fit une pénitence d'autant plus rude qu'elle fut moins volontaire (1). Ainsi, malgré quelques déréglements qu'on peut reprocher à Gontran, ce prince respecta toujours les engagements sacrés qu'impose le sacrement, et ne scandalisa point l'Église par des mariages illicites.

Il n'en était pas ainsi de Chilpéric, roi de Soissons. L'amour d'une femme qui se rendit maîtresse de son cœur et de son royaume, autant par ses artifices que par ses charmes, lui fit violer les lois les plus saintes et fut pour toutes les Gaules et pour lui-même la source des plus grands malheurs. Tant il est vrai qu'une passion criminelle porte souvent en elle-même sa punition. On ne peut refuser à Frédégonde (c'est de cette femme que nous parlons) la gloire d'avoir eu un courage et un esprit au-dessus de son sexe et de sa condition; mais elle avait encore plus de méchanceté que d'esprit et de beauté. L'artifice dont elle se servit pour faire répudier Audovère, épouse légitime de Chilpéric, en est une preuve ajoutée à bien d'autres.

Cette princesse, étant accouchée d'une fille pendant que le roi faisait la guerre aux Saxons, différa de la faire baptiser. L'artificieuse Frédégonde, informée du prochain retour

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XXVI.

de Chilpéric, dit à la reine : « Comment le roi pourra-t-il voir sa fille avec plaisir si elle n'est pas baptisée? » La reine fit aussitôt préparer le baptistère et manda un évêque pour faire la cérémonie du baptême; mais comme il ne se trouva pas de personne d'assez haute naissance pour être la marraine, Frédégonde conseilla à la reine d'en tenir lieu : ce qu'elle fit. Aussitôt Frédégonde alla au-devant du roi et lui dit qu'il n'avait plus d'épouse, parce que la reine avait tenu sa fille sur les fonts sacrés : elle faisait ainsi allusion à l'affinité spirituelle que les parrains et les marraines contractent avec les parents des enfants baptisés. Les charmes de Frédégonde firent réussir ses artifices. Chilpéric l'épousa, après avoir obligé la reine Audovère à se consacrer à Dieu dans un monastère avec sa fille; en même temps il punit de l'exil l'évêque qui avait baptisé l'enfant (1).

Sigebert, roi d'Austrasie, avait des sentiments plus élevés. Il chercha une alliance digne de sa naissance et demanda en mariage Brunechilde ou Brunehaut, fille d'Athanagilde, roi des Visigoths en Espagne. Cependant une difficulté existait : Brunehaut était engagée dans l'arianisme, et Sigebert ne voulait pas qu'une reine de France fût hérétique. L'obstacle fut bientôt levé par les bonnes dispositions de la princesse, qui ne témoignait d'aucun attachement à l'hérésie que détestait Sigebert. Dès que Brunehaut fut en France, elle se fit instruire par les évêques, et, ayant sans peine reconnu l'erreur où sa naissance et son éducation l'avaient engagée, elle fut solennellement réconciliée à l'Église par l'onction du saint chrême (2). Cette princesse avait toutes les qualités d'une grande reine; mais son ambition, qui lui fit tout sacrifier, et dont à la fin elle fut la victime, rendit ces qualités pernicieuses au repos de toute la France, comme nous le verrons dans la suite.

L'exemple de Sigebert excita l'émulation de Chilpéric. Il

(1) *Gesta Reg. Franc.*, c. XXXI. — (2) Greg., l. IV, c. XXVII.

envoya demander en mariage la princesse Galswinthe, sœur aînée de Brunehaut, promettant de répudier ses autres femmes. On la lui accorda à cette condition. La princesse vint en France avec un équipage magnifique (1). Elle vit en passant par Poitiers Ste Radegonde, qui pouvait mieux que personne lui donner des leçons, lui enseigner la manière dont elle devait se comporter avec un prince livré à la débauche. Il parut qu'elle en profita : car, après avoir été, comme sa sœur, réconciliée à l'Église par le saint chrême, elle montra de grands exemples de vertu chrétienne dans une cour si licencieuse (2). Sa patience ne fut pas cependant à l'épreuve des insultes que lui faisait Frédégonde, toujours maîtresse du cœur du roi. Ces sortes de croix sont bien pesantes pour une reine, et la piété n'empêche pas d'en sentir le poids.

Galswinthe, ne pouvant plus souffrir une rivale si impérieuse, demanda la permission de se retirer en Espagne, et offrit même pour l'obtenir de laisser les trésors qu'elle avait apportés en France pour sa dot. Chilpéric, après avoir cherché à l'apaiser par des paroles trompeuses, se porta contre elle au plus noir attentat en la faisant étrangler dans son lit (3). Nouvelle preuve que la volupté est la plus cruelle et la plus injuste des passions. Toute la France pleura la funeste mort d'une si bonne princesse. Chilpéric fit semblant de la pleurer lui-même pour cacher son crime, sans cependant pouvoir en imposer à personne. Le bruit de quelques miracles opérés au tombeau de cette pieuse reine augmenta les regrets du peuple et son indignation contre Frédégonde, que Chilpéric avait reprise (4). Mais une femme artificieuse est capable de jouer tous les rôles. Frédégonde, pour calmer la haine publique, dont elle se voyait chargée, prit alors un masque de piété et montra des semblants de vertu qui lui

(1) Fortunat, qui était à Poitiers lorsque Galswinthe y passa, dit qu'elle était portée sur un char d'argent fait en forme de tour. V. Fort., l. VI, carm. 7.
(2) Greg., c. XXVIII.— Fort., l. VI, carm. 6.— (3) Greg. Tur., l. IV, c. XXVII.
(4) Fort., l. VI, carm. 7.

attirérent bientôt de grands éloges de la part même de Fortunat (1). C'était le poëte le plus célèbre de son siècle, et qui avait su allier à la réputation de bel esprit celle d'un saint homme. Les gens de bien sont souvent les plus faciles à tromper par les apparences de la vertu, et d'un autre côté les ouanges coûtent peu aux poëtes, bien que souvent ils les vendraient volontiers fort cher.

Fortunat était depuis quelques années à Poitiers auprès de Ste Radegonde, dont il gérait les affaires. Il était né en Italie près de Trévise et il avait fait ses études à Ravenne. Les malheurs de sa patrie et sa reconnaissance envers S. Martin lui firent quitter l'Italie pour passer dans les Gaules. Il raconte lui-même qu'étant à Ravenne attaqué d'un mal d'yeux qui le mettait en danger de perdre la vue, il alla faire sa prière dans église dédiée aux saints martyrs Jean et Paul, devant une image de S. Martin peinte sur la muraille, devant laquelle brûlait une lampe, et que s'étant frotté les yeux avec l'huile de cette lampe, il fut entièrement guéri. A son arrivée dans les Gaules, Sigebert, qui aimait les gens de lettres, le reçut avec bonté; mais Fortunat cherchait pour sa vertu un asile plus sûr que la cour. Après avoir satisfait sa dévotion à Tours, il se retira à Poitiers auprès de Ste Radegonde, qui l'employa aux affaires dont le rang qu'elle avait tenu dans le monde l'obligeait encore de s'occuper. Son mérite engagea l'évêque de Poitiers à l'attacher à son Église en l'ordonnant prêtre (2).

Fortunat, non content d'imiter les actions des saints, s'appliqua aussi à en tracer le récit : cette sorte d'ouvrages est une source d'édification et pour l'auteur et pour les lecteurs. Ce fut dans ce dessein qu'il composa la Vie de plusieurs des plus célèbres saints de l'Église gallicane (3). A ses heures de loisir

(1) Fort., l. IX, carm. 1. — (2) Fort., *de Vita Mart.*, l. IV, sub finem.
(3) Fortunat a composé les Vies de S. Hilaire de Poitiers, de S. Martin de Tours, de S. Aubin d'Angers, de S. Paterne d'Avranches, de S. Germain de Paris et de Ste Radegonde. On lui attribue encore celles de S. Marcel de Paris, de S. Remi de Reims, de S. Médard de Soissons et de quelques autres.

il cultivait le talent qu'il avait pour la poésie latine : talent, il est vrai, qui ne saurait l'élever à la hauteur des poëtes de la bonne époque, mais talent rare dans un siècle où la barbarie des nations dominantes avait envahi même la république des lettres. Il choisissait presque toujours des sujets conformes à sa piété et à celle de Radegonde, pour laquelle il écrivait souvent. Il fut élevé sur le siége de Poitiers après la mort de Platon, successeur de Mérovée, et il est invoqué comme saint dans d'anciennes litanies. Il nous reste de lui un poëme divisé en quatre livres sur la vie de S. Martin et un recueil de ses poésies divisé en onze livres, où l'on trouve à la fois de la piété et de l'esprit mêlé d'un peu de cette affectation particulière aux écrivains de cette époque. Il a cependant plusieurs vers fort heureux, et dans les caractères qu'il trace il sait dire beaucoup de choses en peu de mots. Nous avons aussi de lui une explication du *Pater* et du *Credo*, et quelques lettres en prose beaucoup plus obscures que ses vers. Fortunat fut enterré dans l'église de Saint-Hilaire, près des murs de la ville de Poitiers, et Paul Warnefride, étant venu longtemps après prier sur son tombeau, composa son épitaphe en vers pour lui rendre un devoir qu'il avait rendu à tant d'autres. Plusieurs ne le méritaient pas assurément autant que lui (1).

Ste Radegonde n'avait pour mieux goûter les douceurs de son état qu'à jeter les yeux sur ce qui se passait alors à la cour parmi tant de reines rivales. Aurait-elle pu apprendre les tristes scènes qu'y donnaient la jalousie et l'ambition sans sentir redoubler son attrait pour la solitude? C'était un port d'où elle voyait les tempêtes et les naufrages des autres avec compassion, à la vérité, mais avec une joie secrète d'en être délivrée. Dans ces sentiments, elle ne négligeait aucune des pratiques de piété propres à témoigner son amour et sa reconnaissance au céleste Époux qu'elle avait choisi. Elle avait surtout une dévotion particulière pour les reliques des saints :

(1) Paulus, *de Gestis Longob.*, l. II, c. XIII.

c'étaient ses plus précieux trésors. Elle envoya le prêtre Recule jusqu'à Jérusalem pour demander au patriarche des reliques de S. Mammès, et elle obtint un doigt de ce saint martyr, qu'elle reçut avec grande solennité. L'amour qu'elle avait pour la croix du Sauveur lui fit souhaiter avec ardeur d'avoir quelque parcelle de cet instrument de notre salut (1). Elle prit la résolution d'envoyer pour l'obtenir des députés à 'empereur Justin, successeur de Justinien. Mais elle ne crut point devoir faire cette démarche sans l'agrément de Sigebert, qui avait eu la Touraine et le Poitou dans son partage après la mort de Caribert. Elle lui écrivit donc pour avoir la permission d'envoyer demander à l'empereur une si précieuse relique, qui serait le soutien de son royaume et la consolation de ses peuples. Sigebert y consentit avec plaisir. Radegonde députa des clercs à Constantinople. Sa pauvreté l'empêcha de leur donner des présents pour l'empereur; mais la pieuse princesse ne cessa de recommander à Dieu cette affaire dans ses prières. Elles furent exaucées : l'empereur lui envoya un morceau de la vraie croix orné de pierreries, et plusieurs reliques des saints les plus illustres de l'Orient (2).

Ste Radegonde pria l'évêque Mérovée, qui avait succédé à Pascentius (3) sur le siége de Poitiers, de recevoir dans la ville la croix et les autres reliques avec un appareil convenable et de les placer dans son monastère. Mais cet évêque, qui paraît avoir été un peu prévenu contre Ste Radegonde et contre sa communauté, au lieu d'écouter favorablement une si juste demande, monta à cheval sur l'heure et se retira à sa maison de campagne. La sainte princesse s'en plaignit à Sigebert et le pria de charger quelque autre prélat de recevoir les reliques avec son clergé, pour les déposer dans son monastère; et, en attendant, elle les envoya à Tours dans un monastère

(1) Baudon. *Vita S. Radeg.*, l. II, c. XI.
(2) *Vita Radeg.*, c. XXXV.
(3) Fleury, t. VII, p. 564, dit que Mérovée était le successeur de Pientius; mais nous avons vu que ce fut Pascentius qui succéda à Pientius.

qu'elle y avait fondé pour les hommes, et qu'on ne nomme point. Mais elles n'y furent pas reçues avec plus d'honneur, apparemment parce qu'on craignait de blesser l'évêque Mérovée.

Le roi Sigebert dépêcha un seigneur nommé Justin à S. Euphrone, évêque de Tours, pour lui ordonner de faire la cérémonie. Euphrone obéit avec joie. Il se rendit à Poitiers avec son clergé et fit porter en triomphe, au chant des psaumes et avec un grand nombre de cierges allumés, la croix et les autres reliques jusqu'au monastère de Ste Radegonde, qui fut depuis nommé le monastère de Sainte-Croix. Ce fut pour cette cérémonie que Fortunat composa la belle hymne *Vexilla Regis*, etc., que l'Église chante encore en l'honneur de la croix (1). Il y cite comme de David ces paroles :

Dicite in nationibus :
Regnavit a ligno Deus.

Ce qui fait juger que les mots *a ligno*, que nous ne lisons plus dans la Vulgate du psaume xcv, où l'on lit seulement : *Dicite in gentibus, quia Dominus regnavit*, se trouvaient alors dans le psautier à l'usage des Églises de France (2).

Fortunat écrivit aussi une lettre en vers à l'empereur Justin et à l'impératrice Sophie, pour les remercier du précieux pré-

(1) On a retranché de cette hymne quelques strophes de Fortunat, et l'on a substitué la strophe, *O crux, ave*, etc., à la place de celle-ci, qui méritait peut-être autant d'être conservée :

Salve ara, salve victima,
De passionis gloria,
Qua vita mortem pertulit,
Et mortem vitam protulit.

On a aussi attribué à Fortunat l'hymne de la Passion, *Pange, lingua, gloriosi lauream certaminis*. Mais elle a pour auteur Claudien Mamert.

(2) S. Justin, dans son *Dialogue avec Tryphon*, reproche aux Juifs d'avoir falsifié cet endroit du psaume xcv, et d'en avoir effacé ces mots *a ligno*, en haine du christianisme. En effet, Tertullien, S. Léon, S. Grégoire le Grand et plusieurs autres ont lu : *a ligno*. Cependant comme ces deux mots ne se trouvent plus ni dans l'hébreu, ni dans les Septante, ni dans notre Vulgate, nous n'osons assurer qu'ils soient véritablement du texte de l'Écriture.

sent qu'ils avaient fait à Ste Radegonde. Il dit à Justin qu'il mérite de commander à l'empire romain, puisqu'il est uni par la croyance avec la chaire de S. Pierre (1). Justin, en se déclarant pour la foi du concile de Chalcédoine, venait d'étouffer les semences du schisme qui se formait entre les Églises d'Orient et celle de Rome.

Ste Radegonde, s'étant efforcée en vain de recouvrer les bonnes grâces de Mérovée, son évêque, mit son monastère sous la protection du roi Sigebert, et fit avec l'abbesse Agnès le voyage d'Arles pour y étudier de près les observances de la règle de S. Césaire, qu'elle avait établie dans sa communauté (2). Le monastère de Saint-Césaire était probablement alors gouverné par l'abbesse Liliola, qui en soutint la réputation par sa vigilance et par sa piété. Les exemples de vertu que Radegonde y admira, donnèrent une nouvelle vivacité à sa ferveur; mais il serait difficile de décider si elle fut plus édifiée par ces saintes filles qu'elle ne les édifia elle-même. A son retour à Poitiers, elle s'appliqua à faire observer dans son monastère toutes les pratiques qui étaient en usage dans celui de Saint-Césaire, et comme elle et l'abbesse Agnès s'y conformèrent les premières, elles n'eurent pas de peine à y gagner les autres (3) : en effet, dans les communautés religieuses l'exemple des supérieurs est toujours la leçon la plus persuasive. Cette sainte princesse, qui depuis longtemps avait oublié le monde, ne songeait qu'à s'en faire oublier de plus en plus, lorsque la charité l'obligea à interrompre le silence de sa retraite pour tâcher d'inspirer des pensées de paix aux rois francs.

L'ambition et la jalousie des fils de Clotaire, ou plutôt la haine que deux femmes impérieuses, Brunehaut et Frédégonde, avaient conçue l'une contre l'autre, et qu'elles savaient inspirer à leurs maris, remplissait toute la Gaule de troubles et de carnage. Radegonde fut touchée de ce triste

(1) Fort., lib. *Singulari*.
(2) Greg., l. IX, c. XL. — (3) Fort., l. VIII, carm. 4.

spectacle, qu'elle avait devant les yeux : car la Touraine et le Poitou étaient presque toujours le premier théâtre de ces scènes sanglantes. Elle écrivit aux rois et aux seigneurs de leurs cours des lettres fort pressantes pour les porter à la paix. Mais, n'attendant cette paix que de Dieu, elle indiqua des prières à ce sujet dans sa communauté et redoubla les macérations dont elle affligeait son corps. Ses vœux furent exaucés, et ses larmes éteignirent pour un temps le feu de la guerre allumée entre Chilpéric et Sigebert; mais on ne goûta pas longtemps les fruits de cette paix. L'intérêt avait facilement fait conclure à ces princes des traités qu'ils ne voulaient pas garder, et l'ambition et la haine les leur faisaient rompre encore plus aisément. Un différend survenu entre des évêques de leurs royaumes réveilla toute leur animosité.

Gilles, évêque de Reims, successeur de Mappinius, avait ordonné le prêtre Promotus évêque de Châteaudun, ville du royaume de Sigebert, au préjudice de l'Église de Chartres, qui faisait partie du royaume de Chilpéric, et dans le diocèse de laquelle Châteaudun est situé. Pappole, évêque de Chartres, se plaignit d'une ordination si irrégulière, et comme Chilpéric et Sigebert voulaient soutenir les évêques leurs sujets, Gontran, qui ne prenait part à toutes ces guerres civiles que pour les faire cesser, voulut être le médiateur de ce différend. Mais, parce qu'il s'agissait d'un point de discipline ecclésiastique, il n'entreprit pas de le juger et en laissa la décision aux évêques. Il fit donc assembler, du consentement de Chilpéric et de Sigebert, un concile à Paris, ville qui, comme nous l'avons dit, n'appartenait à aucun des rois francs en particulier, mais à tous les trois en commun. La contestation sur l'évêché de Châteaudun n'était pas l'unique sujet du concile : on y devait aussi chercher les moyens de concilier les autres différends qui armaient si souvent les deux frères Chilpéric et Sigebert l'un contre l'autre. Il aurait fallu, chose impossible, commencer par réconcilier les deux reines leurs épouses.

Le concile se tint au mois de novembre 573 (1) dans la basilique de Saint-Pierre, qu'on nomma depuis l'église de Sainte-Geneviève. Pappole, évêque de Chartres, commença par y présenter la requête suivante : « Les canons nous avertissent de porter aux tribunaux des conciles les différends qui s'élèvent dans l'Église. C'est pourquoi, très-pieux évêques, j'ai cru devoir vous déférer, par ce présent mémoire, ce qui a été fait à notre préjudice. Quoique j'aie été élu évêque de Chartres par les suffrages du clergé et des citoyens, et du consentement de mon métropolitain, un prêtre de mon diocèse, nommé Promotus, qui avait quitté sa cellule sans lettres de mon prédécesseur, a usurpé une de mes églises appelée Dun, en vertu d'un prétendu titre d'évêché. Il a même osé, je ne sais par quelle autorité, envahir les modestes biens de mon Église qui sont situés dans le Dunois. Je supplie Votre Sainteté et je la conjure par le Saint-Esprit qui habite en vous, messeigneurs, et par le jugement dernier et la rémission des péchés, de corriger ce désordre et de ne pas souffrir qu'on me fasse ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes. Ce sera le moyen de prévenir pour la suite de pareils désordres et de rétablir la paix dans l'Église. »

Après que la lecture de cette requête eut été faite au concile, Germain de Paris fut chargé, à la réquisition de Constitut de Sens, métropolitain de Chartres, de sommer Promotus de venir au concile pour y rendre compte de sa conduite. Promotus chercha, comme font tous les coupables, à décliner un tribunal que sa conscience lui faisait craindre, et il déclara qu'il ne comparaîtrait point. Germain et Constitut en ayant fait leur rapport au concile, on ne laissa pas de passer outre et de procéder au jugement. Les Pères du concile rendirent un décret, qu'ils adressèrent à Gilles de Reims; dans ce décret, après s'être plaints de l'atteinte qu'il avait donnée aux saints canons, en ordonnant contre toutes les règles un évêque dans un dio-

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 350. — Labb., t. V, p. 918.

cèse qui n'était pas le sien et ne dépendait même pas de sa province, ils déclarent que celui qui a été ainsi ordonné mérite d'être déposé, et que celui qui l'a ordonné doit être puni.

« Cependant, ajoutent-ils, voulant conserver la charité..., nous vous enjoignons d'appeler et de retenir auprès de vous le prêtre Promotus, afin qu'il ne puisse plus faire outrage à l'Église et à son évêque, et parce qu'il a refusé de venir au concile, comme il en avait été sommé par notre frère Germain, selon la réquisition de son métropolitain Constitut..., que Votre Sainteté sache que tout le concile a ordonné que si ce prêtre, soutenu par quelque puissance ou par la seule contumace, sous le prétexte d'une dignité qu'il n'a obtenue que par subreption, a l'audace de demeurer davantage dans l'Église de Châteaudun, d'en retenir les biens, de bénir des autels, de confirmer des enfants, de faire des ordinations dans quelque paroisse que ce soit ou de résister à son évêque, il sera frappé d'un anathème éternel et séparé de la communion des évêques.... De plus, nous avons ordonné que quiconque, après la publication de ce décret, demandera ou recevra la bénédiction de ce prêtre, soit excommunié (1). »

Ce décret fut souscrit par trente-deux évêques et par un député de Ricomer d'Orléans, le 11 septembre, indiction VI (2) et la douzième année du règne des rois francs, c'est-à-dire l'an 573. Les métropolitains S. Philippe de Vienne, Sapaudus d'Arles, S. Prisque de Lyon, Constitut de Sens, Laban d'Eauze et S. Félix de Bourges souscrivirent les premiers. Les plus connus des autres évêques sont : S. Germain de Paris, Lucrèce de Die, S. Syagrius d'Autun, S. Félix de Nantes, S. Aunachaire ou Aunaire d'Auxerre, S. Quinidius ou Quiniz de Vaison et S. Pallade (3) de Saintes. On vit aussi,

(1) *Conc. Gall.*, p. 351. — Labb., t. V, p. 919.

(2) Pour accorder la date de l'indiction VI avec le 11 septembre et la douzième année des rois francs, il faut reconnaître que l'indiction ne commençait alors en France qu'au 24 septembre. On la commença ensuite le 1er septembre, et enfin le 1er janvier.

(3) On donne communément la qualité de saint à ce Pallade, et il y a en effet

parmi tant de saints évêques, Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap, qui avaient été alors rétablis sur leurs siéges, comme nous l'avons dit plus haut. La plupart de ces évêques appartenaient au royaume de Gontran.

Les Pères de ce concile jugèrent bien que leur décret ne serait pas exécuté si le roi Sigebert continuait à protéger Promotus. Ils écrivirent donc à ce prince (1) pour le conjurer de ne point s'obstiner à soutenir contre les canons une si mauvaise cause. La lettre est datée du même jour que le décret ; mais le même rang n'est pas observé dans les souscriptions (2) : ce qui indique qu'on n'était pas alors si délicat sur les préséances. Sigebert ne déféra ni au jugement ni aux remontrances des évêques, et maintint Promotus dans le prétendu siége de Châteaudun. Le concile ne réussit pas mieux à terminer les autres différends entre Chilpéric et Sigebert.

Pappole de Chartres, qui était partie dans cette cause pour soutenir les droits de son Église, ne souscrivit pas aux actes du concile, auquel il n'avait pas assisté en qualité de juge. On place deux évêques sur ce siége entre lui et S. Chaletric : car l'épiscopat de ce dernier ne fut pas long, puisqu'il mourut à l'âge de trente-huit ans. Fortunat, qui a composé l'épitaphe de cet évêque, loue sa piété, sa libéralité envers les pauvres, la douceur de son éloquence, son zèle pour corriger les pécheurs, son habileté à jouer des instruments, la beauté de sa voix et celle de son visage (3) : car il n'y a pas jusqu'aux talents et aux dons naturels qui ne deviennent matière à l'éloge des saints par le pieux usage qu'ils en ont fait.

On croit que ce fut l'évêque Pappole qui fonda, près de

un saint évêque de ce nom honoré à Saintes. Cependant quelques-uns croient que ce n'est pas celui dont il s'agit ici, mais un autre plus ancien et qui n'est pas marqué dans les catalogues. Quelques fautes qu'on a reprochées au Pallade qui était à ce concile ont apparemment fait naître cette opinion ; mais nous avons vu plus d'une fois dans cette histoire que les saints n'ont pas été impeccables.

(1) Labb., t. V, p. 921.

(2) La plupart de ces évêques expriment dans leurs souscriptions leur respect pour le roi Sigebert par ces paroles : *humilis vester*.

(3) Fort., l. IV. carm. 7.

Chartres, l'église et le monastère de Saint-Chéron, possédés depuis par des chanoines réguliers. Il y avait dès lors auprès de cette ville deux autres célèbres monastères : celui de Saint-Pierre dans la ville, et celui de Saint-Martin hors des murs. Mais on ne sait rien de certain sur les commencements de ces abbayes, sinon qu'elles étaient fort anciennes.

Cette même année 573, la douzième du règne de Sigebert, s'éleva au sein de l'épiscopat une nouvelle lumière qui devait jeter un vif éclat sur l'Église gallicane : nous voulons parler de S. Grégoire de Tours. Il se nommait Georges Florent Grégoire et était issu d'une des plus saintes et des plus anciennes familles de l'Auvergne. Le sang du célèbre martyr S. Épagathe coulait dans ses veines. Son père Florent était frère de S. Gal, évêque d'Auvergne, et sa mère Armentaire était nièce de S. Nicet de Lyon et petite-fille de S. Grégoire de Langres. La plupart de ses prédécesseurs sur le siége de Tours étaient ses parents ou ses alliés. Dès sa plus tendre jeunesse il se montra digne d'une famille encore plus illustre par sa piété que par sa noblesse. S. Nicet et S. Gal répandirent dans son âme les premières semences de la vertu ; S. Avite, évêque d'Auvergne, les cultiva et lui donna le goût des saintes lettres. Pour l'étude de la grammaire et la lecture des auteurs profanes, Grégoire les méprisa. Il le dit lui-même, et nous devons reconnaître que son style en fournit la preuve.

Ayant été miraculeusement guéri dans sa jeunesse au tombeau de S. Allyre, il fit vœu d'embrasser l'état ecclésiastique, et fut promu au diaconat dès que son âge le permit. Tombé de nouveau dangereusement malade la seconde année du règne de Sigebert, il invoqua S. Martin, pour qui il avait une dévotion particulière, et il sentit à l'instant son mal diminuer. Aussitôt, tout faible qu'il était encore, il se mit en chemin, malgré les remontrances de ses amis, pour aller visiter le tombeau de son libérateur et il y recouvra une parfaite santé, aussi bien qu'un clerc qui l'accompagnait. En s'en retournant, il emporta trois cierges qui avaient brûlé sur le tombeau du

saint et s'en servit pour opérer plusieurs miracles (1) : ce qui montre l'antiquité et l'efficacité de certaines pratiques que de prétendus esprits forts traitent quelquefois de dévotions populaires et superstitieuses.

S. Euphrone, évêque de Tours, honoré le 4 août, étant mort l'an 573, âgé de soixante-dix ans, après dix-sept ans d'épiscopat, le peuple, la noblesse et le clergé de Tours, qui connaissaient les vertus et les talents de Grégoire, l'élurent évêque d'un commun consentement et envoyèrent le décret d'élection à Sigebert, qui témoigna toute sa satisfaction d'un tel choix. Grégoire seul en fut affligé. Il ne pouvait se résoudre à accepter l'épiscopat; mais comme, heureusement pour l'Église, il se trouvait alors à la cour de Sigebert, ce prince et la reine Brunehaut l'y obligèrent et le firent ordonner à Reims par l'évêque Gilles, le vingtième jour après la mort d'Euphrone : en sorte que le siége de Tours ne fut vacant que dix-neuf jours. Grégoire était alors âgé d'environ trente-quatre ans. Le second mois après son ordination, peu de temps après avoir pris possession de son diocèse, il tomba malade d'une dyssenterie accompagnée d'une fièvre qui le réduisit en peu de jours à l'extrémité. Alors il appela Armentaire, son médecin, et lui dit : « Vous avez épuisé tous les secrets de votre art, et tout est inutile. Mais j'ai une excellente thériaque, dont je veux vous donner la recette : si elle ne me guérit pas, il n'y a plus d'espérance. Allez prendre de la poussière du tombeau de monseigneur S. Martin, et faites-m'en une potion. » On le fit et on délaya cette poussière dans un bouillon qu'il prit à neuf heures du matin. Il se sentit quelques moments après si parfaitement guéri qu'il se leva à midi pour prendre son repas à l'ordinaire. C'est lui-même qui rapporte ce miracle opéré en sa personne (2).

Ce saint évêque, en arrivant à Tours, avait trouvé la ville désolée par un grand incendie arrivé sous son prédécesseur et

(1) *Vit. PP.*, c. II. — *De Mirac. S. Mart.*, l. I, c. XXXII, XXXIII.
(2) Greg., l. X, c. ult. — *De Mirac. S. Mart.*, l. II, c. I.

par les ravages des guerres civiles dont nous avons parlé. Il s'appliqua aussitôt à réparer les églises ruinées, et nommément la cathédrale dédiée sous l'invocation des martyrs d'Agaune, S. Maurice et ses compagnons. Mais il donna surtout ses soins à corriger les abus que la licence des armes ne manque jamais d'introduire.

Le feu de la guerre civile, soufflé par les deux reines Frédégonde et Brunehaut, se ralluma bientôt avec plus de violence que jamais. Clovis, fils de Chilpéric, pénétra dans la Touraine et s'avança jusqu'à Bordeaux; mais il en fut honteusement chassé. Pour le venger, Théodebert, son frère aîné, malgré le serment qu'il avait fait de ne point porter les armes contre Sigebert, se jeta sur la Touraine, le Poitou, le Quercy et le Limousin, et y retraça par ses cruautés une image trop fidèle de la persécution des premiers tyrans. Il brûla les églises, enleva les vases des autels, massacra les prêtres, déshonora les vierges consacrées à Dieu et détruisit les monastères (1). Telle est la fureur des guerres civiles : une armée de barbares idolâtres aurait fait moins de ravages. Mais tant de maux demandaient vengeance contre celui qui en était l'auteur. Elle fut prompte, et la justice divine éclata bientôt contre Théodebert. Ce jeune prince, parjure et sacrilége, qui semblait faire la guerre plus à Dieu qu'aux hommes, fut tué au milieu de ses conquêtes dans un combat que les généraux de Sigebert lui livrèrent.

Sigebert, de son côté, se préparait à user de représailles et à mettre tout à feu et à sang dans le royaume de Chilpéric. Cette nouvelle jeta la consternation dans les provinces voisines de Paris. S. Germain, comme un bon pasteur, n'omit rien afin de garantir son troupeau de ce péril, et, pour aller à la source du mal, il s'efforça de toucher et d'apaiser la reine Brunehaut, qui était comme le flambeau de ces guerres civiles. Il lui écrivit une lettre digne de son zèle et de sa fermeté, pour la conjurer d'inspirer des pensées de paix au roi

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XLII, XLV.

son époux. L'inscription de la lettre est celle-ci : ***A la très-débonnaire, très-excellente et très-pieuse dame la reine Bruneheut, fille de l'Église catholique, Germain pécheur.***

« La charité, lui dit-il (1), qui se réjouit de la vérité et qui souffre tout, nous fait prendre la hardiesse de vous exposer la douleur dont notre cœur est pénétré. Les premiers fidèles disaient avec les apôtres : *Voici le temps favorable, voici les jours de salut* (2); mais nous, au contraire, à la vue de ces temps malheureux, nous disons les larmes aux yeux : Voici les jours de notre tribulation et de notre perte : *malheur à nous, parce que nous avons péché!* (3) Si l'amertume où nous a plongé le triste spectacle de tant de maux ne nous avait pas ôté la santé du corps, nous n'eussions pas manqué de nous présenter devant vous, parce que, s'il nous est permis de le dire, nous vous portons particulièrement dans notre cœur... Or, celui qui aime quelqu'un sincèrement ne doit lui rien cacher de ce qui concerne ses vrais intérêts pour le temps et pour l'éternité, et quand il ne peut les lui découvrir de vive voix, il doit le faire par écrit. Cette considération m'engage à ne pas vous dissimuler les discours du peuple. Si l'on en croit les bruits publics, c'est par votre conseil et à votre instigation que le très-glorieux seigneur le roi Sigebert a résolu de porter la désolation et le ravage dans cette province. Ce n'est pas que nous ajoutions foi à ces bruits; mais nous vous supplions de n'y donner aucune occasion.

« Je sais, continue S. Germain, que nous avons mérité d'être punis pour nos péchés; mais nous nous flattions que notre perte était différée et comme suspendue dans l'attente de notre amendement... Je ne cesse de crier à tous d'examiner avec soin leur conscience pour éviter la condamnation. Dieu le sait, et cela me suffit : j'ai souhaité ou de mourir pour leur procurer la vie, ou du moins d'être enlevé de ce

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 355.— Labb., t. V, p. 923.— (2) Cor. VI, 12.—(3) Thren. V, 16.

monde avant de voir la désolation de ce pays; mais personne ne m'écoute..... Je vous écris ceci les larmes aux yeux, parce que je vois comment les rois et les peuples courent à leur perte, en courant dans les voies de l'iniquité..... Le Juge éternel, qui ne se laisse point corrompre par argent et qui rendra à chacun selon ses œuvres, exerce déjà son jugement. N'est-ce pas en effet une victoire bien honteuse que de vaincre un frère, que de ruiner sa propre famille et de détruire l'héritage de ses pères? » S. Germain rappelle ensuite à Brunehaut les châtiments dont Dieu a puni avec éclat dans l'Écriture ceux qui se sont élevés contre leurs propres frères, et il la conjure de faire, dans les circonstances présentes, l'office de la pieuse Esther, qui sauva son peuple condamné à périr.

Les larmes et les remontrances d'un si saint évêque ne touchèrent point Brunehaut et ne désarmèrent pas Sigebert : la haine la plus violente est celle qui succède à l'amour fraternel. Ce prince n'écouta que sa passion, et pour la satisfaire il fit de cruels ravages aux environs de Paris sur les terres de son frère. Chilpéric, qui craignait les chances d'une bataille, conclut la paix et la rompit presque aussitôt. Mais, voyant que Gontran s'était déclaré pour Sigebert, il alla s'enfermer dans Tournay, abandonnant le reste de ses États au ressentiment du vainqueur (1). Sigebert, qui s'était rendu à Paris, envoya des troupes assiéger Chilpéric et se prépara à les suivre. S. Germain lui dit alors : « Prince, si vous faites cette expédition sans avoir le dessein d'attenter à la vie de votre frère, vous en reviendrez victorieux; mais si vous voulez le faire mourir, vous mourrez vous-même; car le Seigneur l'a dit par Salomon : Vous tomberez dans le précipice que vous aurez creusé pour votre frère. »

Le moment de la victoire est rarement celui de la modération. Sigebert méprisa encore ces sages avis, et courut à sa perte en pensant précipiter celle de son frère, qui paraissait inévi-

(1) Greg., l. IV, c. XLVI.

table. En effet, Chilpéric, abandonné de ses sujets et assiégé dans Tournay, était sans espérance et sans ressources ; mais Frédégonde en trouva dans sa méchanceté. Elle suborna deux scélérats, tels qu'elle en avait toujours auprès d'elle, et les arma de poignards empoisonnés, dont ils frappèrent Sigebert à Vitry, entre Douai et Arras (1). Ainsi périt malheureusement, au comble de la prospérité, dans la quarantième année de son âge et la quatorzième de son règne, un prince qui par sa valeur, par la noblesse de ses sentiments et par ses autres belles qualités était digne d'un meilleur sort. Son sang parut avoir éteint la haine de Chilpéric, qui lui fit rendre les honneurs funèbres dus à sa naissance. Il est aisé d'être généreux envers un ennemi qu'on ne craint plus; mais il est bien tard de vouloir le paraître quand on s'est vengé avec tant de lâcheté. Sigebert fut d'abord enterré dans un lieu nommé *Lambres*, d'où quelque temps après son corps fut porté à Soissons et inhumé auprès de celui de son père dans l'église de Saint-Médard, qu'il avait fait achever après la mort de Clotaire.

Une révolution si subite et si inopinée ne calma pas les anciens troubles et en excita de nouveaux. Dès que Gondebauld, général de Sigebert, eut appris sa mort, il enleva de Paris Childebert, fils de ce prince, qui était à peine âgé de cinq ans et le fit proclamer roi d'Austrasie. Pour Brunehaut, elle tomba entre les mains de Chilpéric, qui, voulant montrer quelque modération, se contenta de l'envoyer en exil à Rouen et de faire enfermer à Meaux les princesses ses filles.

Cette reine ne s'abandonna pas au découragement dans des revers si imprévus. L'esprit et la beauté sont pour une femme malheureuse deux grandes ressources : Brunehaut sut les mettre en œuvre. Chilpéric, pour profiter de ses premiers avantages, avait envoyé son fils Mérovée à la tête d'une armée se saisir du Poitou ; mais ce jeune prince, peu soigneux d'exécuter les ordres du roi son père, alla passer les fêtes de Pâques

(1) Greg. Tur., l. IV, c. XLVI.

à Tours, où son armée causa de grands désordres; de là, faisant semblant d'aller voir la reine Audovère sa mère, qui était retirée dans un monastère du Maine, il se rendit à Rouen auprès de Brunehaut. Les malheurs de cette reine avaient donné un nouvel éclat à ses charmes et ajouté de nouvelles séductions aux grâces de son esprit. Mérovée ne put s'empêcher de la plaindre ; il l'aima bientôt et l'épousa solennellement, quoique veuve de son oncle Sigebert (1).

Chilpéric, plus irrité de ce mariage parce qu'il déconcertait les vues de sa politique que parce qu'il blessait les lois de l'Église, accourut aussitôt à Rouen pour le faire rompre. Les nouveaux époux se réfugièrent dans l'église de Saint-Martin, qui était bâtie sur les murs de la ville, et ils n'en sortirent qu'après que le roi leur eut juré que si c'était la volonté de Dieu, il ne les séparerait pas. Chilpéric n'eut pas de peine à se soustraire à l'obligation de son serment : il emmena avec lui son fils à Soissons et laissa retourner Brunehaut en Austrasie, afin que l'éloignement pût guérir la passion de Mérovée. Mais quelque temps après ayant soupçonné ce jeune prince de tramer quelque révolte, il le fit tonsurer et ordonner prêtre et le confina dans le monastère d'Anisle, c'est-à-dire de Saint-Calais, sous prétexte de l'y faire instruire des devoirs de l'état ecclésiastique (2). Ignorait-il qu'une vocation forcée, en faisant le malheur de celui qu'on y engage malgré lui, cause souvent aussi la perte de ceux qui l'y engagent?

Les chagrins que donnait à Chilpéric un fils désobéissant et rebelle, semblèrent lui rendre plus chère la mémoire de Théodebert, son autre fils, qui avait été tué dans la dernière guerre. Il s'en prenait de cette mort au duc Gontran Boson et il le faisait poursuivre partout pour en tirer vengeance. Boson se réfugia à Tours dans l'église de Saint-Martin. C'était l'asile le plus sacré de toute la France, et l'on n'avait pas encore osé le violer. Mais Chilpéric, ne prenant conseil que de son

(1) Greg. Tur., l. V, c. II. — (2) Greg., l. V, c. XIV.

ressentiment, envoya un de ses généraux nommé Roccolin avec un détachement de troupes pour tirer le duc de ce lieu protecteur. Roccolin, étant arrivé à Tours de l'autre côté de la Loire, fit dire à l'évêque S. Grégoire qu'il eût à lui livrer Boson, sans quoi il ferait mettre le feu aux faubourgs et à la ville. L'évêque, affligé d'une telle demande, alla prier et pleurer devant le tombeau de S. Martin, et pendant sa prière une femme paralytique depuis douze ans fut guérie. Encouragé par ce miracle, il envoya dire le lendemain à Roccolin « qu'il demandait une chose qui ne s'était jamais faite; qu'on ne pouvait nullement permettre de violer ainsi l'église de Saint-Martin; que s'il le faisait de force, ni lui ni le roi dont il exécuterait les ordres, ne s'en trouveraient bien; qu'il devait plutôt craindre la vertu du saint évêque, qui encore le jour précédent avait guéri une femme paralytique (1). »

Roccolin, peu touché de ces remontrances, commença par faire détruire une maison de l'église dans laquelle il logeait au delà de la rivière. Mais il fut aussitôt frappé d'une jaunisse (2). C'était un avertissement du Ciel : Roccolin ne l'entendit point et persista à vouloir suivre son dessein. Pour l'exécuter, il monta à cheval le jour de l'Épiphanie, et, ayant trouvé dans les rues de Tours le clergé qui allait en procession de la cathédrale à l'église de Saint-Martin, il suivit la procession à cheval immédiatement après la croix, qui était précédée des bannières, comme on le pratique encore aujourd'hui. En entrant dans l'église de Saint-Martin il sentit sa fureur se calmer; mais son mal s'aggrava, et il en mourut sur la fin du mois suivant. Le carême était commencé, et Grégoire de Tours remarque que Roccolin avait souvent mangé de la viande, ce qu'il trouve étrange et dans un général d'armée et même dans un homme gravement malade (3) : tant l'abstinence de la chair en carême était alors exactement

(1) *De Mir. S. Martini*, l. II, c. XXVII. — (2) Greg., l. V, c. XIV. — (3) Greg., l. V, c. XIV.

observée. Les mœurs ont changé; on a pu dispenser d'une partie de la loi, mais elle subsiste toujours.

La mort funeste de Roccolin intimida Chilpéric, sans lui faire cependant abandonner le dessein qu'il avait formé de tirer Gontran Boson de son asile. L'ardeur de la vengeance était combattue dans le cœur de ce prince par un reste de religion : il prit un singulier parti, celui d'écrire une lettre à S. Martin, dans laquelle il priait le saint de lui mander s'il lui était permis de faire enlever Boson de son église, et il dépêcha à Tours le diacre Baudin pour y porter cette lettre. Le diacre la mit respectueusement sur le tombeau de S. Martin avec du papier blanc pour servir à la réponse. Mais après avoir attendu trois jours il ne s'en trouva aucune. Chilpéric envoya d'autres députés qui firent prêter serment de sa part à Boson qu'il ne sortirait pas de l'église de Saint-Martin à son insu : ce qu'il jura touchant de la main la nappe qui couvrait l'autel (1). Mais il n'était pas homme à craindre beaucoup de se parjurer.

Cependant Boson, ayant reconnu par expérience combien l'église de Saint-Martin était un asile assuré, envoya le sous-diacre Riculfe à Mérovée pour l'inviter à s'y réfugier, afin de concerter ensemble ce qu'ils auraient à faire. Mérovée s'échappa sans peine de son monastère d'Anisle, se rendit à Tours, et entra la tête couverte, revêtu d'un habit de laïque, dans l'église de Saint-Martin, pendant que l'évêque Grégoire y célébrait les saints mystères. A la fin de la messe, il se présenta pour recevoir les eulogies (c'était, comme nous l'avons dit plus haut, le reste des pains offerts et non consacrés qu'on distribuait à ceux qui n'avaient pas communié). Grégoire refusa d'abord de lui en donner. Mais le prince lui ayant dit d'un ton menaçant qu'il ne devait pas le suspendre ainsi de la communion sans le consentement des autres évêques, Grégoire prit l'avis de Ragnemode, évêque de Paris, qui était dans l'église, et lui donna des eulogies dans la crainte que ce

(1) Greg., l. V, c. XIV.

prince ne se portât à quelque violence. Il députa aussitôt son diacre avec son neveu Nicet, pour rendre compte au roi de ce qui s'était passé; mais Frédégonde dit que ces envoyés étaient des espions de Mérovée et les fit exiler.

Ragnemode, qui se trouvait alors à Tours, venait de succéder à S. Germain, évêque de Paris, mort à l'âge de près de quatre-vingts ans, cette même année 576, le 28 mai, ainsi qu'il en avait eu révélation. En effet, quelques jours avant sa mort il appela son secrétaire et lui commanda d'écrire sur son lit ces mots : *le cinquième des calendes de juin*, c'est-à-dire le 28 mai. On n'en comprit le sens qu'après sa mort. Ce saint évêque fut enterré dans l'oratoire de Saint-Symphorien, qui était à l'extrémité de l'église de Saint-Vincent du côté du midi. C'est aujourd'hui une chapelle de catéchisme.

La pompe funèbre fut changée comme en un triomphe par le nombre et l'éclat des miracles qui s'opérèrent à ses funérailles. Les prisonniers l'ayant invoqué pendant que le convoi passait devant la prison, leurs chaînes furent aussitôt brisées et les portes ouvertes, et ils accompagnèrent le corps de leur libérateur jusqu'au lieu de la sépulture. Un paralytique qui se tenait assis à la porte de l'église de Saint-Vincent, y recouvra la santé par l'intercession de S. Germain. Chilpéric, qui était arrivé à Paris le jour précédent, fut confirmé par ce miracle dans la vénération qu'il avait pour ce saint évêque. On prétend même qu'il composa en son honneur une épitaphe (1) en vers latins, où il dit qu'il a été le miroir de l'Église, la force de sa patrie, l'asile des coupables, le père et le médecin de son

(1) Cette épitaphe, quel qu'en soit l'auteur, est bien glorieuse pour S. Germain, comme on peut en juger par ce commencement :

Ecclesiæ speculum, patriæ vigor, ara reorum,
Et pater, et medicus, pastor amorque gregis,
Germanus virtute, fide, corde, ore beatus,
Carne tenet tumulum, mentis honore polum.
Vir cui dura nihil nocuerunt fata sepulchri :
Vivit enim; nam mors quem tulit, ipsa timet.

—Fort. *Vit. Germ.*, apud Boll., 28 maii.— Greg., *de Glor. confess.*, c. LX.— Aimoin., l. III, c. XVI.

troupeau, et que la mort craint encore celui qu'elle a enlevé. Chilpéric était poëte; mais on trouve les vers de l'épitaphe trop beaux pour avoir été composés par lui : il est probable qu'on les aura retouchés.

S. Germain avait en effet toutes les qualités dont la réunion fait les grands prélats et les grands saints, c'est-à-dire un zèle ardent et sage pour le maintien de la discipline, une éloquence vive qui le rendait maître des cœurs, une piété tendre qui lui faisait trouver ses plus chères délices à chanter les louanges de Dieu, et une charité si compatissante qu'il souffrait tous les maux qu'il voyait souffrir aux autres, surtout lorsqu'il ne pouvait les soulager. Le saint évêque délivra plusieurs fois miraculeusement les prisonniers; il donnait aux pauvres jusqu'à ses propres vêtements. Il n'épargnait rien surtout quand il s'agissait de racheter des esclaves. Si l'argent lui manquait alors, la tristesse de son cœur se peignait sur son visage, et s'il était invité à quelque festin, il engageait les conviés à se taxer pour fournir la somme nécessaire. Il se faisait lire la sainte Écriture pendant ses repas : c'était pour lui une manne délicieuse dont il assaisonnait, pour ainsi dire, les mets insipides qu'on lui servait. Pour l'office divin, il le récitait toujours tête nue, même dans ses voyages et quoiqu'il tombât de la pluie ou de la neige (1).

Le zèle de la gloire de Dieu était l'unique motif de ces voyages. Il ne se fit en effet en ce temps-là presque aucune cérémonie éclatante de piété à laquelle Germain ne fût invité. On eût cru qu'il aurait manqué quelque chose à la fête s'il ne l'eût pas honorée de sa présence. Il se trouva à Angers pour la translation des reliques de S. Aubin (2); au Mans pour la dédicace de l'église et du monastère de Saint-Vincent, bâti par S. Domnole; à Poitiers pour la bénédiction de l'abbesse Agnès;

(1) Fort. *Vita S. Germ.*

(2) On croit que ce fut à l'occasion de la translation des reliques de S. Aubin que fut établi à Angers, par les libéralités de Childebert, le monastère de Saint-Aubin.

à Autun pour l'ordination de S. Syagrius, un des plus grands évêques de son siècle; à Bourges pour celle de S. Félix et pour la translation des reliques de S. Ursin. Le don des miracles, que Germain avait reçu du Ciel, l'accompagna dans tous ces lieux et lui attira partout les plus grands témoignages de vénération. Mais le pouvoir du saint évêque auprès de Dieu parut d'une manière encore plus éclatante après sa mort. Les merveilles opérées sur son tombeau le rendirent si glorieux et si célèbre, que l'église et le monastère de Saint-Vincent ne furent plus guère connus dans la suite que sous le nom de *Saint-Germain*.

La réputation de Germain s'était répandue de son vivant jusqu'au delà des Alpes. Un saint évêque d'Italie nommé Fortunat, qu'il faut distinguer de Fortunat de Poitiers, vint en France pour s'édifier de ses vertus. Mais il apprit en chemin la maladie de celui qu'il était venu chercher de si loin, et il mourut lui-même à Celles, au diocèse de Sens, sans avoir eu la consolation de le voir. Il est honoré le 18 juin (1).

S. Félix de Bourges, dont nous venons de parler, mourut aussi, à ce que l'on croit, la même année 576. Sa vertu, qui avait été obscure pendant sa vie, se révéla avec éclat après sa mort. Un aveugle recouvra la vue auprès de son tombeau, et son corps fut trouvé entier douze ans après qu'il eut été inhumé. Remi, qui lui succéda, est aussi honoré comme saint (2). Fortunat de Poitiers parle d'un vase précieux que Félix avait fait faire pour conserver le corps de Jésus-Christ, et il nomme ce vase une *tour*, parce que les vases où l'on conservait l'Eucharistie étaient communément faits en forme de tour. Nous faisons cette remarque pour faire voir que l'on gardait dès lors le corps du Sauveur dans les églises hors le temps du sacrifice (3).

Dès que Chilpéric eut appris que le prince Mérovée, son fils,

(1) Boll., 18 junii. — (2) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. CII. — (3) Fort., l. III, carm. 23.

s'était réfugié dans la basilique de Saint-Martin, il envoya dire à l'évêque de Tours : *Chassez de l'église cet apostat, sinon je mettrai toute la province en feu.* L'évêque lui répondit qu'on demandait une chose impossible, et qu'il n'était pas croyable que sous des princes catholiques on entreprît ce qu'on n'avait jamais osé faire sous le règne des hérétiques (1). (Il parlait des Visigoths, qui avaient été quelque temps maîtres de Tours.) Une réponse si ferme n'arrêta pas Chilpéric, qui, n'écoutant que sa colère et les conseils de Frédégonde, fit aussitôt marcher son armée vers la Touraine. Mérovée, en ayant reçu la nouvelle, dit : *A Dieu ne plaise que pour moi l'église et les terres de Saint-Martin souffrent quelque dommage.* Il prit donc la résolution de se retirer avec Gontran Boson auprès de la reine Brunehaut, qui était en Austrasie à la cour du jeune roi son fils.

Boson envoya consulter une femme qui prédisait l'avenir, et qu'il croyait lui avoir annoncé le jour et l'heure de la mort de Caribert. Elle lui répondit que Chilpéric mourrait dans l'année, que Mérovée régnerait à l'exclusion de ses frères, et que lui Boson, après avoir été quatre ans duc de tout le royaume, serait évêque d'une ville sur la Loire. C'est ainsi que l'esprit de mensonge aime à tromper ceux qu'une criminelle curiosité porte à le consulter ; c'est d'ailleurs vouloir être trompé et mériter de l'être que de chercher la connaissance de l'avenir par ces voies réprouvées. Cependant Boson, qui s'imaginait déjà être évêque de Tours, envoya dire ces nouvelles au saint évêque Grégoire, qui s'en moqua.

Quant à Mérovée, il n'ajouta pas foi à ces prestiges. Mais l'envie de connaître sa destinée, tentation à laquelle ne résistent guère les malheureux, lui fit avoir recours aux sorts des saints, si souvent défendus par les conciles. Il mit sur le tombeau de S. Martin le livre des Psaumes, celui des Rois et celui des Évangiles, et, après avoir passé trois jours dans le jeûne et la

(1) Greg., l. V, c. XIV.

prière, il ouvrit le livre des Rois. Les premières paroles qu'il y lut, furent celles-ci : *Parce que vous avez abandonné le Seigneur votre Dieu, il vous a livré entre les mains de vos ennemis* (1). N'ayant pas trouvé de pronostics plus favorables dans les deux autres livres, il pleura longtemps devant le tombeau de S. Martin et sortit enfin de cet asile avec le duc Boson, après y être demeuré près de deux mois.

Mérovée fut pris dans le voisinage d'Auxerre par un général du roi Gontran son oncle ; mais, ayant trouvé le moyen de s'échapper, il se réfugia dans l'église de Saint-Germain d'Auxerre, et de là il se rendit auprès de la reine Brunehaut. Il n'en fut pas reçu comme il avait lieu de l'attendre d'une personne à l'amour de laquelle il avait tout sacrifié. Les sentiments de cette reine étaient changés avec sa fortune, et les seigneurs austrasiens ne jugeaient pas à propos de donner retraite à ce prince, de peur de s'attirer la guerre. Comme Mérovée était incertain du parti qu'il devait prendre, le bruit se répandit qu'il voulait retourner à Tours. Mais Chilpéric fit mettre des gardes à toutes les portes de l'église de Saint-Martin, de peur qu'il ne s'y réfugiât. Ce malheureux prince, après avoir erré quelque temps, fut enfin pris et tué près de Thérouanne par une trahison à laquelle Gilles, évêque de Reims, et Gontran Boson lui-même furent accusés d'avoir pris part (2). Ce dernier était celui qui avait engagé Mérovée dans sa rébellion : mais ceux qui ont trahi leur roi sont bien capables de se trahir les uns les autres (3).

Pendant ce temps-là Chilpéric faisait faire le procès à ceux qu'on accusait d'avoir trempé dans la révolte de Mérovée. S. Prétextat de Rouen fut à cette occasion sacrifié aux soupçons d'une injuste politique. Le roi avait appris que cet évêque distribuait des présents au peuple : il le manda à sa cour, et, ayant découvert que la reine Brunehaut lui avait laissé en

(1) III Reg. IX, 9. — (2) Greg. *Ibid.*
(3) Gontran Boson était sujet du roi d'Austrasie, qu'il trahit plusieurs fois.

dépôt ses trésors, il les lui enleva et le fit garder en exil, jusqu'à ce qu'il eût fait terminer cette affaire par un jugement canonique (1). Il convoqua donc à ce sujet à Paris un concile de quarante-cinq évêques dans la basilique de Saint-Pierre, en 577 (2).

Le roi parut lui-même au milieu de l'assemblée, et, adressant la parole à Prétextat, qui avait eu ordre de se rendre au concile, il lui dit (3) : « A quoi avez-vous pensé, évêque, de marier Mérovée, qui aurait dû être mon fils et qui est mon ennemi, avec sa tante, c'est-à-dire avec la femme de son oncle? Ignorez-vous les dispositions des saints canons à ce sujet? Mais vous n'en êtes pas demeuré là : vous avez conspiré avec lui et donné des présents pour me faire assassiner; vous m'avez fait un ennemi de mon fils, vous avez séduit mon peuple par argent afin que personne ne me gardât la fidélité promise, et vous avez voulu m'enlever ma couronne. » Les Francs qui étaient présents en grand nombre frémirent à ce discours, et voulaient ouvrir les portes de l'église pour en tirer Prétextat et le lapider; mais le roi les en empêcha.

Ce saint évêque nia avec fermeté tous les faits avancés contre lui, malgré les dépositions de faux témoins, qui montrèrent divers présents qu'il leur avait faits pour les engager à être fidèles à Mérovée. Il répondit : « Vous dites vrai : je vous ai fait divers présents, mais ce n'a pas été en vue de tenter votre fidélité au roi. Vous m'aviez donné des chevaux de prix et plusieurs autres choses : que pouvais-je faire de mieux que de témoigner ma reconnaissance par des présents mutuels? » On parut se contenter de cette réponse, et le roi, ayant ainsi terminé la première séance, se retira dans son palais pour y mieux concerter ses accusations.

Après le départ de Chilpéric, les évêques demeurèrent dans la sacristie (4), et, comme ils conféraient ensemble, Aétius,

(1) Greg., l. V, c. XIX.—(2) C'est l'église Sainte-Geneviève qui n'existe plus.—(3) Greg. *Ibid.* — Ap. Labb., t. V, p. 925. — (4) Il y a dans le texte: *in secretario*. Nous avons marqué ailleurs les diverses significations de ce terme.

archidiacre de l'Église de Paris, les y vint trouver et leur dit : « Évêques du Seigneur qui êtes assemblés, écoutez-moi. C'est maintenant que vous allez rendre votre nom illustre ou vous déshonorer à jamais. Personne ne vous regardera plus comme des évêques si vous manquez de fermeté et si vous laissez périr votre frère. » La crainte de Frédégonde avait fermé la bouche aux évêques : ils demeurèrent dans le silence et se mirent le doigt sur les lèvres, comme pour faire entendre qu'ils ne voulaient point parler.

Alors Grégoire, évêque de Tours, prenant la parole, dit : « Très-saints évêques, et vous surtout qui avez le plus de part à la confiance du roi, écoutez-moi. Donnez à ce prince un conseil salutaire et digne des évêques, de peur qu'il ne perde son royaume et ne flétrisse sa gloire en suivant les mouvements de sa colère contre un ministre du Seigneur. » Les évêques gardèrent encore le silence; Grégoire continua en citant l'exemple de la punition de Clodomir et de celle de l'empereur Maxime, dont l'un avait méprisé les avis de S. Avite d'Orléans, et l'autre ceux de S. Martin. Les évêques demeurèrent interdits et étonnés de ce discours, et personne n'osa répondre; mais deux d'entre eux, en véritables courtisans, allèrent dire au roi qu'il n'avait pas de plus grand ennemi que Grégoire. C'est ainsi que dans les plus saintes assemblées il y a souvent de faux frères, prêts à trahir les intérêts de la justice pour ceux de leur fortune.

Chilpéric irrité manda sur-le-champ Grégoire. Ce saint évêque, s'étant rendu au palais, trouva le roi dans son jardin auprès d'un cabinet de verdure fait de branches d'arbres. Il avait à sa droite Bertram, évêque de Bordeaux, et à sa gauche Ragnemode, évêque de Paris. Devant eux était un banc sur lequel il y avait du pain et divers mets. Le roi, ayant aperçu Grégoire, lui dit : « Évêque, vous devez la justice à tous, et vous me la refusez ! Je vois bien que vous êtes complice de l'iniquité et vous vérifiez le proverbe *que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau.* » Grégoire répondit : « Prince, si

quelqu'un de nous s'écarte des voies de la justice, vous pouvez le corriger ; mais si vous vous en écartez vous-même, qui vous corrigera? Nous vous parlons, il est vrai; mais vous nous écoutez si vous le voulez : si vous ne le voulez pas, qui vous condamnera, si ce n'est Celui qui a dit qu'il était la justice même? »

Le roi, que les flatteurs avaient aigri contre Grégoire, reprit avec chaleur : « Tous me rendent justice, il n'y a que vous de qui je ne puis l'obtenir; mais je sais ce que je ferai pour vous démasquer et faire connaître vos injustices. J'assemblerai le peuple de Tours et je lui dirai de s'élever contre vous. J'appuierai ses clameurs, en disant : Tout roi que je suis, je ne puis trouver justice auprès de cet évêque : comment vous autres la trouveriez-vous? » Grégoire repartit : « Si je suis injuste, vous n'en savez rien : il n'y a que Celui qui pénètre le secret des cœurs qui le sache. Pour les clameurs du peuple, que vous me menacez d'exciter contre moi, elles vous feraient plus de tort qu'à moi, parce qu'on n'ignorerait pas que vous en auriez été l'instigateur. Mais à quoi bon tant de discours? Vous avez la loi et les canons : étudiez-les bien et sachez que si vous n'observez pas ce qu'ils ordonnent, la vengeance de Dieu ne tardera pas à éclater contre vous. »

Cette fermeté de Grégoire parut calmer la passion de Chilpéric. En effet, ce prince, prenant un ton radouci, le pressa de manger d'un mets qu'on lui avait servi. « C'est pour vous, lui dit-il, que je l'ai fait préparer : il n'est composé que de chair d'oiseaux et d'un peu de pois chiches. » Ce qui montre que les saints évêques, aussi bien que les moines, se faisaient moins de scrupule de manger de la chair des oiseaux que de la grosse viande. Grégoire répondit : « Notre nourriture doit être de faire en toutes choses la volonté de Dieu, sans chercher à flatter notre goût par toutes ces délices. Mais vous, prince, qui taxez les autres d'injustice, promettez de ne rien faire contre la loi et les canons, et alors nous croirons que vous ne cherchez que la justice. » Le roi étendit la main et jura par le Dieu tout-puis-

sant qu'il s'en tiendrait à ce que les canons ordonnent. Alors Grégoire prit du pain et du vin et se retira. D'autres exemples font voir que nos premiers rois ne laissaient pas sortir de leur palais les personnes de quelque considération sans leur offrir quelque chose en signe d'hospitalité.

La nuit suivante, après qu'on eut chanté l'office de matines, Grégoire entendit frapper rudement à sa porte. C'était des gens de Frédégonde, qui venaient le saluer de la part de la reine. Ils le prièrent de ne pas s'opposer à ses desseins, lui promettant deux cents livres d'argent s'il voulait se déclarer contre Prétextat. Ils ajoutèrent qu'ils avaient la parole de tous les autres évêques, et le conjurèrent de n'être pas du moins le seul opposant. Grégoire répondit : « Quand vous me donneriez mille livres d'or et d'argent, que pourrais-je faire autre chose que ce que le Seigneur me commande? Tout ce que je puis vous promettre, c'est que je me conformerai à ce que les autres feront selon les canons. » Les gens de Frédégonde ne comprirent pas sa pensée et se retirèrent en le remerciant. Dès que le jour parut, quelques évêques vinrent lui faire les mêmes propositions, et ils en reçurent la même réponse.

Le concile s'étant assemblé pour la seconde séance, le roi y vint dès le matin et dit : « Les canons ordonnent de déposer un évêque convaincu de larcin. » Les prélats demandèrent quel était l'évêque accusé de ce crime. Le roi répondit : « Vous avez vu ce qu'il nous a volé. » Il avait montré en effet trois jours auparavant deux coffres pleins de meubles et de bijoux précieux, estimés plus de trois mille sous d'or, et un sac qui en contenait environ deux mille en espèces, prétendant que Prétextat les lui avait dérobés.

Prétextat répondit : « Je crois, prince, que vous vous souvenez qu'après que la reine Brunehaut eut quitté Rouen, j'allai vous trouver et que je vous dis qu'elle m'avait laissé en dépôt cinq coffres et qu'elle m'envoyait souvent de ses gens me les redemander; mais que je ne voulais pas m'en dessaisir sans votre agrément. Vous me dites : Défaites-vous de cela, rendez à

cette femme ce qui lui appartient, de peur que ce ne soit une semence d'inimitié entre mon neveu Childebert et moi. Ainsi, étant retourné à Rouen, je délivrai aux gens de Brunehaut un coffre : car ils ne purent en emporter davantage. Étant revenus, ils demandèrent les autres. Je voulus encore avoir votre consentement, et vous me répondites : Défaites-vous de tout cela, ô évêque, de peur que ce ne soit un sujet de scandale. Je leur donnai encore deux coffres : ainsi, deux sont demeurés chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous et nommez-vous larcin ce qui est un dépôt ? »

Le roi répliqua : « Si c'était un dépôt, pourquoi avez-vous ouvert un de ces coffres et partagé un drap d'or à des gens que vous vouliez engager à me chasser de mon royaume? » L'évêque reprit : « Je vous ai déjà dit que j'avais reçu des présents de ces personnes, et que, n'ayant rien alors à leur donner, je pris quelque chose de ce dépôt : je regardais comme à moi tout ce qui appartenait à mon fils Mérovée, que j'ai tenu sur les fonts du baptême. » Le roi demeura confus, et la simple vérité triompha cette fois de tous les artifices de la calomnie.

Chilpéric, étant sorti du concile, dit à quelques prélats qui étaient ses flatteurs : « J'avoue que les réponses de l'évêque m'ont confondu et je sais dans ma conscience qu'il dit vrai. Que ferai-je donc maintenant pour contenter la reine à son sujet? » Après y avoir pensé un moment, il ajouta : « Allez et dites-lui comme de vous-mêmes et par manière de conseil : Vous savez que le roi Chilpéric est plein de bonté et se laisse aisément fléchir : humiliez-vous devant lui et dites que vous avez fait ce dont il vous accuse. Alors nous nous jetterons tous à ses pieds pour lui demander votre grâce (1). » Prétextat, que son innocence ne rassurait pas contre les intrigues de ses ennemis, donna dans le piége qui lui était tendu.

Le lendemain matin, le roi, s'étant rendu à la troisième séance du concile, dit à Prétextat : « Si vous ne faisiez des pré-

(1) Greg. Tur. *Ibid.* — Labb. *Ibid.*

sents à ces personnes que parce que vous en aviez reçu, pourquoi les engagiez-vous à prêter serment d'être fidèles à Mérovée? » L'évêque répondit : « J'ai demandé, je l'avoue, leur amitié pour lui : j'aurais appelé à son secours non-seulement les hommes, mais les anges du ciel si je l'avais pu, parce qu'il était mon fils spirituel par le baptême, ainsi que je l'ai dit. » Comme sur cette réponse la contestation s'échauffait, Prétextat, suivant le conseil perfide qu'on lui avait donné, se prosterna tout-à-coup, en disant : « J'ai péché contre le Ciel et contre vous, ô prince très-miséricordieux : je suis un infâme homicide, j'ai voulu attenter à votre vie et mettre votre fils sur votre trône. »

Le roi, ravi de voir que son artifice avait réussi, se jeta de son côté aux pieds des prélats, et leur dit : « Très-pieux évêques, écoutez un criminel qui confesse un attentat exécrable. » Les évêques, les yeux baignés de larmes, relevèrent le roi, qui s'en retourna au palais après avoir donné ordre qu'on fît sortir Prétextat de l'église. Chilpéric envoya au concile une collection de canons, à laquelle on avait ajouté un nouveau recueil d'autres canons qu'on disait être des apôtres (1). On en lut cet article : *Que l'évêque convaincu d'homicide, d'adultère et de parjure soit déposé*. Prétextat, qui reconnut alors trop tard qu'on l'avait joué, demeurait interdit. Bertram, évêque de Bordeaux, lui dit en bon courtisan : « Mon frère, puisque vous êtes dans la disgrâce du roi, vous n'aurez pas notre communion avant qu'il ne vous ait rendu sa bienveillance. »

Chilpéric ne voulait pas en rester là : il demanda qu'on déchirât la robe de Prétextat, ce qui était une marque ignominieuse de déposition; ou bien qu'on récitât sur sa tête le psaume CVIII, contenant les malédictions lancées contre Judas; ou du moins

(1) Quoique les canons qu'on nomme des apôtres ne soient pas des apôtres mêmes, ils sont fort anciens. Les Grecs en comptent quatre-vingt-cinq, et les Latins n'en reçoivent que cinquante. Le décret attribué au pape Gélase met les *Canons des apôtres* au nombre des livres apocryphes, apparemment à cause des additions des Grecs et parce qu'en effet ils ne sont pas des apôtres.

qu'on prononçât contre cet évêque une excommunication perpétuelle. Grégoire de Tours s'opposa avec courage à ces propositions et somma le roi de tenir la parole qu'il avait donnée de ne rien faire contre les canons. Mais Prétextat fut enlevé du concile et jeté dans une prison, d'où il tenta de s'évader pendant la nuit. On lui fit subir à cette occasion les plus rudes traitements, puis il fut relégué dans une île près de Coutances, apparemment dans l'île de Jersey. Mélantius, créature de Frédégonde, fut mis sur le siége de Rouen.

Telle fut l'issue du cinquième concile de Paris, où l'innocence fut enfin opprimée par la puissance du roi, par la lâcheté de quelques évêques et par la simplicité même de Prétextat, qui ne fut coupable que de s'être accusé d'un crime dont il était innocent. S. Grégoire de Tours, dont nous n'avons fait que traduire les paroles dans tout ce récit, montra en cette occasion une vigueur vraiment épiscopale. Ce qu'il dit de la collection des canons envoyée par le roi au concile, à laquelle on avait ajouté un nouveau recueil de ceux qu'on disait être des apôtres, fait juger que c'était la collection de Denys le Petit (1), et que ce qu'on nomme les *Canons des apôtres* était alors peu connu dans les Gaules. Le canon dont on fit lecture dans le concile est le vingt et unième de ceux des apôtres; mais il fut falsifié par les adversaires de Prétextat, qui substituèrent le mot d'*homicide* à la place de celui de *larcin*.

S. Prétextat de Rouen ne fut pas le seul qui éprouva la violence de Chilpéric. Ce prince était irrité contre tout le clergé. Les pauvres nourris aux dépens de l'Église et les clercs des ordres inférieurs étaient exempts des charges publiques. Il ne laissa pas de les condamner à une amende pour n'avoir pas prêté le service militaire dans une expédition qu'il fit contre

(1) Cassiodore fait un bel éloge du moine Denys le Petit. Il dit qu'il était scythe de nation et romain de mœurs; qu'il avait allié la simplicité avec la sagesse, l'humilité avec l'érudition, et qu'il parlait peu quoiqu'il parlât bien. Cassiodore ajoute que Denys, étant fort habile dans la langue grecque et dans la langue latine, fit une collection de canons qui a été reçue de l'Église romaine. C'est Denys le Petit qui est l'auteur de l'ère de Jésus-Christ dont nous nous servons. V. Cassiod. *de Divin. Lect.*, XXIII.

les Bretons. La haine qu'il témoignait en toute occasion aux ecclésiastiques, ne le rendit pas plus favorable aux laïques. Il fit mourir plusieurs seigneurs et entre autres un nommé Daccon, qui, se voyant condamné à mort, reçut secrètement la pénitence d'un prêtre à l'insu du roi (1).

Pour le peuple, Chilpéric le surchargea d'un si grand nombre de nouveaux impôts, qu'il y eut en plusieurs provinces des révoltes contre ses officiers. On en fit un nouveau crime au clergé, et on appliqua à de cruelles tortures des prêtres et des abbés accusés calomnieusement d'avoir soufflé le feu de la sédition. Il ne fallait s'en prendre qu'aux vexations du prince : c'est un mauvais moyen de rendre les peuples fidèles que de les rendre malheureux.

Telles étaient les tumultueuses scènes qui se passaient à la cour de Chilpéric, au préjudice de la religion et du bien des peuples. Mais détournons les yeux de ces tristes tableaux pour nous édifier des vertus paisibles d'un grand nombre de saints solitaires, qui, au milieu de ces désordres, florissaient comme des lis parmi les épines et répandaient dans toute la Gaule l'odeur de leur sainteté. L'histoire de l'Église n'a rien de plus édifiant ni de plus digne de ses récits.

L'esprit de S. Martin vivait encore dans la Touraine et y excitait plusieurs saints moines à imiter les vertus de sa vie solitaire. Un saint reclus nommé Senoch fut un des plus célèbres. Il était né dans le Poitou et Theifalien d'origine, nation barbare dont nous avons parlé. Admis dans le clergé après sa conversion, il passa dans le diocèse de Tours pour chercher une retraite. Il y trouva de vieilles masures dans un endroit où avait existé, disait-on, un oratoire à l'usage de S. Martin : cette circonstance l'engagea à s'y établir. Il le fit reconstruire et pria S. Euphrone d'en venir bénir l'autel. Euphrone y consentit et ordonna Senoch diacre, et ensuite prêtre. Ce fut en ce lieu que ce saint renouvela les austérités des anciens soli-

(1) Greg. Tur., l. V, c. XXVI, XXVII, XXIX.

taires en compagnie de trois moines qu'il s'associa (1). Il marchait nu-pieds, même dans les plus grands froids de l'hiver, et portait toujours une chaîne de fer aux pieds, aux mains et au cou. Son jeûne était continuel; mais il redoublait ses mortifications et son abstinence en carême, ne mangeant chaque jour pendant ce saint temps qu'une livre de pain d'orge et ne buvant qu'une petite mesure d'eau. Il se sépara ensuite de ses compagnons pour vivre reclus dans une cellule. Les fidèles venaient en foule l'y visiter et lui apportaient des aumônes, qu'il employait au soulagement des pauvres. On compta plus de deux cents personnes dont il avait payé les dettes ou la rançon, pour les délivrer de l'esclavage.

Cependant la vertu de Senoch n'était pas aussi affermie qu'il le croyait, et un léger souffle de vanité pensa la renverser: c'est un écueil qu'on a toujours à craindre dans le chemin de la perfection, même après avoir évité tous les autres. Ce saint reclus eut envie d'aller visiter sa famille dans le Poitou, et il succomba à une tentation qui se déguisait sous les apparences de la charité et du zèle. Mais il éprouva bientôt que le commerce du monde n'est à personne plus contagieux qu'à ceux qui s'y engagent de nouveau après l'avoir quitté. Il rentra dans sa cellule avec des sentiments d'orgueil, inspirés par les témoignages de respect que sa réputation de sainteté lui avait attirés. Étrange faiblesse de l'homme, lors même qu'il semble être arrivé à la plus haute vertu! Comme la vanité ne peut jamais bien se cacher, S. Grégoire, évêque de Tours, s'aperçut bientôt de celle du solitaire et lui en fit une réprimande paternelle. Senoch la reçut avec humilité, il eut honte de son égarement, et, pour s'en punir et s'ôter l'occasion d'y retomber, il forma la résolution non-seulement de ne plus sortir de sa cellule, mais encore de ne se laisser voir à personne. Son évêque lui conseilla de ne garder cette exacte réclusion que depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël et pendant le carême, et de se montrer

(1) Greg. *Vit. PP.*, c. XIX.

au peuple dans les autres temps pour la consolation des malades. Il suivit ce conseil et il devint célèbre dans toute la province par l'éclat de ses miracles. Il rendit la vue à trois aveugles et guérit plusieurs paralytiques.

Dieu se pressa de couronner ses vertus et l'appela à lui à la fleur de l'âge : car il mourut en 576, âgé seulement d'environ quarante ans. Dès que Grégoire de Tours eut appris sa maladie, il se rendit à sa cellule; mais il avait déjà perdu l'usage de la parole. Les malades que Senoch avait guéris, les esclaves dont il avait rompu les fers et les pauvres qu'il avait nourris, accoururent de toutes parts à ses obsèques et firent par leurs regrets et leurs larmes un éloge funèbre bien glorieux pour ce saint solitaire. Il est honoré le 24 octobre. Il y a auprès de Loches un village appelé de son nom *Saint-Senou.*

S. Léobard vivait en ce même temps reclus dans une cellule de Marmoutier (1). Il était natif d'Auvergne, et ses parents l'avaient obligé dans sa jeunesse à se fiancer avec une fille qu'ils lui destinaient pour épouse : ce qu'il avait fait en lui donnant le baiser, en lui mettant l'anneau au doigt et le soulier au pied. Telles étaient les cérémonies civiles des fiançailles usitées en ce temps-là. Mais Léobard, devenu libre par la mort de ses parents, se sentit porté comme par inspiration à se retirer au tombeau de S. Martin. Ayant trouvé vide une des cellules de Marmoutier, il s'y renferma, et il employait tout le temps qu'il ne donnait pas à la prière à tailler des pierres dans le roc, à faire du parchemin ou à transcrire des livres. Ce dernier travail était, au témoignage de Sulpice Sévère, l'occupation ordinaire des moines de Saint-Martin : occupation fort utile dans un temps où l'imprimerie n'existait pas.

Le nouveau solitaire eut de rudes tentations à combattre. Les imperfections mêmes de ceux qui avaient vieilli avant lui dans la pratique de la vie monastique, furent le premier écueil

(1) Greg. *Vit. PP.*, c. XX.

contre lequel faillit se briser sa vocation. Léobard ne trouva pas que le monastère de Saint-Martin, qui était l'asile de la pénitence, fût celui de la charité. Il fut même si scandalisé d'un différend survenu entre quelques moines qu'il prit la résolution de quitter cette retraite. Il s'en ouvrit à Grégoire, son évêque, qui lui fit connaître que c'était une tentation; il lui remontra qu'il faut s'attendre à trouver des imperfections et même des passions dans les plus saintes communautés, parce qu'on y trouve des hommes; que Dieu le permet ainsi afin que les fautes des uns servent d'exercice à la vertu des autres; qu'au reste il y aurait de l'injustice à attribuer à la vie religieuse des défauts qu'elle s'efforce de corriger. Pour le mieux convaincre de ces vérités, il lui envoya les Vies des Pères du désert et les *Institutions monastiques* de Cassien.

Léobard profita si bien de ces leçons qu'il fit servir à son avancement ces imperfections mêmes qui l'avaient scandalisé. Sa douceur était inaltérable, et sa charité s'étendait à tout. Du fond de sa cellule il s'intéressait au bien des peuples et à celui des princes qui les gouvernaient. Il priait particulièrement pour le clergé. Sa piété était sans ostentation. Il n'affectait pas, comme font quelques-uns, dit Grégoire de Tours, d'avoir une longue chevelure et une longue barbe; mais il se faisait couper l'une et l'autre de temps en temps : ce qui montre qu'il y avait de ces solitaires qui mettaient une sorte de vanité à porter les cheveux longs et la barbe inculte.

Parmi plusieurs miracles qu'on rapporte de S. Léobard, le plus éclatant fut la guérison d'un aveugle, à qui il rendit la vue en lui faisant le signe de la croix sur les yeux. Le saint solitaire, ayant passé vingt-deux ans dans sa cellule, tomba malade le dixième mois, c'est-à-dire en décembre, et envoya prier Grégoire, son évêque, de venir le visiter et de lui donner les eulogies (1) : ce qu'on doit ici entendre de l'Eucharistie.

(1) *Eulogie* signifie quelquefois dans les anciens auteurs l'*Eucharistie*. En effet. S. Paul nomma le sang de Jésus-Christ : τὸ ποτήριον τῆς εὐλογίας : *calix benedictionis*. Nous avons marqué ailleurs d'autres significations du mot *eulogie*.

Après les avoir reçues et pris un peu de vin, probablement par forme d'ablution, il dit : « Ma mort est différée pour quelque temps ; mais je serai appelé avant le saint jour de Pâques (1). » Il mourut en effet un dimanche du douzième mois, c'est-à-dire du mois de février, on ne sait quelle année. Il est honoré le 18 janvier et nommé vulgairement S. Liberd.

Le Maine était devenu pour la Gaule une nouvelle Thébaïde par le grand nombre de saints solitaires qui venaient de toutes parts s'y établir, et s'y livraient aux exercices de l'apostolat et à ceux de la vie érémitique. Les mœurs des habitants fournissaient matière à leur zèle, tandis que les bois dont le pays était couvert les invitaient à la solitude. Nous avons déjà fait connaître plusieurs de ces saints : en voici quelques autres.

S. Fraimbauld et S. Constantien, l'un et l'autre originaires d'Auvergne, vinrent éclairer le Maine par leurs vertus et par leurs prédications. Ils ne sortaient de leur solitude que pour aller travailler de temps en temps au salut du prochain, et cet amour de la retraite donnait plus d'efficacité à leur zèle : car lorsqu'on veut convertir le monde il ne faut pas aimer à s'y faire voir. Fraimbauld se bâtit un oratoire en un endroit nommé aujourd'hui *Saint-Fraimbauld de Prière*, et il mourut saintement le 15 août dans un autre lieu qu'on a depuis appelé *Saint-Fraimbauld-sur-Pisse*. On ne célèbre sa fête que le 16 du même mois. Ses reliques furent transférées à Senlis, où la reine Adélaïs, femme de Hugues Capet, fit bâtir une église collégiale en son honneur.

S. Constantien se fixa à l'autre extrémité de la forêt de Nuz, et se bâtit un monastère sur le territoire de Javron vers cette époque. Les reliques de ce saint abbé y demeurèrent jusqu'aux ravages des Normands; elles furent d'abord portées au Mans, ensuite à Breteuil en Beauvoisis, où elles étaient en grande vénération.

Les SS. Ernée et Alnée, Gault et Front édifiaient vers ce

(1) Greg. *Vit. PP.*, c. xx.

même temps divers cantons du Maine. S. Ernée fut enterré à Ceaucé. Il est honoré le 11 septembre, et S. Alnée le 9 août. Ils étaient venus l'un et l'autre d'Aquitaine. S. Gal ou Gault s'établit sur le territoire de Laval; S. Front se bâtit une cellule vers le lieu où s'est depuis formée la ville de Domfront, à laquelle quelques-uns croient qu'il a donné son nom (1). La crainte de reproduire des faits fabuleux ou incertains nous empêche d'entrer dans de plus grands détails sur la vie de ces saints solitaires.

Nous avons parlé plus haut de la ferveur d'un grand nombre de saints moines établis dans l'Armorique Bretonne. Le pays nantais, qui n'était pas occupé par les Bretons, ne fournissait pas des exemples moins édifiants. S. Friard, natif, à ce qu'on croit, de la paroisse de Besné dans le duché de Coislin, se retira près de Nantes dans une petite île de la Loire nommée Vindunet, pour y mener la vie solitaire avec l'abbé Sapaudus et le diacre Secondel. Mais l'abbé, qui devait donner l'exemple aux autres, eut moins de courage que ses compagnons. Il se dégoûta bientôt d'une si grande solitude, et rentra dans le monde ; ce dernier parti lui fut bien funeste : car il fut tué peu de temps après (2). C'est apparemment cet abbé Sapaudus que S. Aubin d'Angers avait député en 549 au cinquième concile d'Orléans.

Secondel abandonna aussi la solitude, trompé par une illusion du démon, qui lui fit accroire qu'il était assez saint pour aller édifier le monde par ses vertus et s'en faire admirer par ses miracles. Mais il revint dans l'île quelque temps après et répara cette faute par un redoublement de ferveur. Friard était bien éloigné de donner dans un pareil piége.

(1) Courvaisier et Bondonnet, dans l'*Histoire des évêques du Mans,* prétendent que le nom de *Domfront* a été formé de *domus Frontonis*, ou, ce qui est plus probable, de *domus Fronto*. *Domus* se mettait souvent pour *sanctus*, et nos ancêtres exprimaient en français *domus* par *dam;* comme *Dam Dieu*, *Dominus Deus;* c'est pourquoi on a dit aussi *Damfront*. D'autres ont cru que cette ville, étant située sur les confins du Maine et de la Normandie, avait été nommée à cause des Normands-Danois, *Danifrons*.

(2) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. x.

On rapporte un trait de sa modestie plus digne d'admiration que le prodige qui en fut l'occasion. Cet humble solitaire, voyant qu'un bâton sec qu'il avait enfoncé dans la terre avait reverdi, et qu'on venait de toutes parts admirer cet arbre qu'on jugeait miraculeux, le coupa pour s'ôter tout sujet de vaine gloire.

La mort de Friard acheva de faire connaître sa vertu. Ce saint ermite, étant tombé malade, envoya prier S. Félix, évêque de Nantes, de venir le visiter avant son décès, qui arriverait un dimanche. Félix, qui avait quelques affaires, lui fit dire qu'il ne pouvait aller le voir sitôt (1). Alors Friard se leva sans fièvre, en disant : « Il est juste d'attendre son évêque. » Félix étant arrivé quelque temps après, Friard lui dit : « Saint évêque, vous retardez bien le voyage que j'ai à faire. » Aussitôt la fièvre le reprit, et, après avoir passé la nuit du samedi en prière avec l'évêquê, il mourut saintement le dimanche matin, et, à ce qu'on croit, le premier jour du mois d'août : ce qui fixerait l'époque de sa mort à l'an 577. S. Félix, ayant lavé (2) et revêtu son corps, l'enterra dans un lieu où s'est élevée depuis une église paroissiale dédiée sous l'invocation de S. Friard et de S. Secondel. On ne fait la fête de S. Friard dans l'Église de Nantes que le 2 août.

Dans le même diocèse, S. Martin de Vertou s'adonna d'abord aux fonctions de l'apostolat et ensuite aux exercices de la vie solitaire et cénobitique. Il était né à Nantes d'une famille distinguée. L'évêque Félix, l'ayant ordonné diacre, l'envoya prêcher la foi et la pénitence à Herbadille, ville bâtie par les habitants fugitifs de Nantes, à deux lieues de la Loire, vers les limites du Poitou. On prétend que ce peuple endurci se moqua des discours de ce saint missionnaire, et que la ville fut peu de temps après engloutie dans le sein de la terre ou submergée

(1) *Ibid.*
(2) On voit par un grand nombre d'exemples que la coutume était de laver les corps morts et de les revêtir d'habits, avec lesquels on les enterrait.

par les eaux (1), vers l'an 580 (2). Mais nous ne trouvons pas ce fait assez bien appuyé pour oser le garantir.

Quoi qu'il en soit, S. Martin fit ensuite divers pèlerinages dans les pays étrangers et visita les plus célèbres monastères pour s'instruire et s'édifier; puis il revint dans le pays nantais, résolu d'y mener la vie solitaire. Mais les talents dont il était doué ne lui avaient pas été donnés pour ne travailler qu'à son salut. Sa réputation lui ayant attiré un grand nombre de disciples dans sa retraite, il bâtit un monastère en l'honneur de S. Jean-Baptiste à deux lieues de Nantes, dans un lieu nommé Vertou, et y établit une règle qu'il avait apportée d'au delà des Alpes, probablement celle de S. Benoît. Il bâtit dans la suite deux autres monastères en un lieu nommé Durin (3), l'un pour les hommes et l'autre pour les filles, et gouverna jusqu'à trois cents moines. Il mourut fort âgé sur la fin de ce siècle, et Dieu attesta après sa mort sa sainteté par plusieurs miracles. L'Église honore sa mémoire le 24 octobre. Baronius l'a confondu avec S. Martin abbé de Saintes et disciple du grand S. Martin (4).

S. Junien acquit dans le Poitou une grande célébrité. Il était né d'une famille noble du pays; mais, pour éviter les piéges du monde, il renonça généreusement à tous les avantages qu'il lui promettait et se retira dans un endroit solitaire nommé Chaulnai (5). Ste Radegonde, qui entendit parler de ses vertus, se lia d'une sainte amitié avec lui. Ils s'envoyaient des présents conformes à leurs pieuses inclinations, c'est-à-dire des instruments de pénitence. Ste Radegonde donna à Junien un cilice qu'elle avait fait de ses mains, et Junien lui envoya une chaîne de fer dont elle se ceignit. Les liaisons que la vertu

(1) Il y a auprès de l'ancien emplacement d'Herbadille un grand lac qu'on prétend s'être formé des eaux qui submergèrent la ville. Il est plus probable que c'est ce lac qui a fait naître l'opinion que la ville avait été submergée.

(2) *Vita Martini*, apud Mabill.

(3) Ce lieu est nommé en latin *Durivum*, à cause du confluent de deux ruisseaux.

(4) *Not. ad Mart.*, 24 oct. — (5) Vulsinus Brenus, *Vit. S. Juniani*.

forme entre les saints sont les plus douces et les plus constantes. La mort même ne fit qu'unir plus étroitement Junien et Radegonde : car Dieu les appela à lui le même jour et à la même heure, comme nous le dirons dans la suite.

Junien, voyant le nombre de ses disciples s'accroître, bâtit un monastère dans la terre de Mairé, que Clotaire lui donna. Mais, pour mieux vaquer à la prière, il se retirait de temps en temps dans son ermitage de Chaulnai. Il y mourut dans une grande vieillesse le 13 août 587, après avoir désigné pour son successeur dans le gouvernement de sa communauté Aure-mond, son disciple et son filleul. Le monastère de Mairé n'est plus aujourd'hui qu'une paroisse qu'on nomme Mairé-l'Evescaut. Les reliques de S. Junien ont été dans la suite transférées au monastère de Noaillé, où la crainte des calvinistes les a si bien fait cacher qu'on ne les a plus retrouvées.

En Auvergne, S. Caluppan était religieux dans le monastère de Melet, dont il ne reste depuis longtemps aucun vestige. Comme ses austérités l'avaient rendu si faible qu'il ne pouvait travailler, le prévôt du monastère lui en faisait de fréquents reproches, disant qu'*un moine qui ne travaille pas, ne doit pas manger*. Pour les éviter, Caluppan se retira dans le creux d'un rocher voisin, où il mena une vie angélique. Il eut beaucoup à souffrir dans ce lieu, et il racontait à Grégoire de Tours, qui alla le visiter avec S. Avite évêque d'Auvergne, que souvent les serpents lui tombaient sur la tête et s'entortillaient autour de son cou, lorsqu'il était en prière. Mais rien ne put l'engager à sortir de son ermitage, qu'il regarda en y entrant comme son tombeau. Il y vivait du pain qu'on lui envoyait du monastère et de l'eau qui dégouttait de la voûte de sa grotte. Les malades accouraient à lui de toutes parts ; mais il ne se montrait pas et il passait seulement la main par une petite fenêtre pour faire sur eux le signe de la croix (1). Il mourut renommé par ses miracles à l'âge de

(1) Greg. Tur. *Vit. PP.*, c. XI; *Hist.*, l. V, c. IX.

cinquante ans, en 576; plusieurs martyrologes en font mention le 3 mars.

La même année mourut S. Patrocle, illustre solitaire qui fut une des lumières du Berri, sa patrie. Il était né dans une modeste condition, et il garda quelque temps les troupeaux de son père. Une raillerie de son frère, qui étudiait, le porta à aller aussi à l'école, où il fit en peu de temps de grands progrès (1). On le mit ensuite auprès d'un courtisan de Childebert, roi de Paris, pour achever de le former. Patrocle se fit estimer à la cour par ses talents et encore plus par sa sagesse. Ayant été obligé de revenir dans le Berri, après la mort de son père, sa mère, qui le regardait comme devant être la consolation de sa vieillesse, voulut le marier. Il répondit qu'il avait un autre dessein, et, sans s'expliquer davantage, il alla se jeter aux pieds de S. Arcade, alors évêque de Bourges, lui demandant avec instance la tonsure cléricale. Le saint évêque la lui donna aussitôt, et quelque temps après il l'ordonna diacre.

Patrocle paraissait irréprochable dans l'exercice de son ministère : on lui fit un crime de ses vertus mêmes. Comme l'amour de l'abstinence et de la prière l'empêchait de se trouver à la table commune des clercs, l'archidiacre l'en reprit avec aigreur, et lui dit de vivre comme les autres ou de se retirer ailleurs : ce qui montre que les clercs vivaient en communauté. Patrocle, qui songeait à mener une vie plus parfaite, se retira dans le bourg de Néris (2), où il bâtit un oratoire en l'honneur de S. Martin. Sa principale occupation était d'enseigner les lettres aux jeunes enfants. Sa vertu ne tarda pas à éclater dans cet emploi, aussi pénible qu'obscur, et on lui amenait de toutes parts des possédés qu'il délivrait. Mais, comme il vit que sa réputation nuisait à son amour de la solitude, il résolut de quitter ce lieu. Il établit une communauté

(1) Greg. *Hist.*, l. V, c. x; *Vit. PP.*, c. IX.

(2) La table de Peutinger fait mention d'un lieu nommé *Aquæ Neri*. De Valois croit que c'est *Néris* en Bourbonnais, et que ce fut là que S. Patrocle se retira.

de religieuses auprès de son oratoire, et sortit de Néris sans rien emporter qu'un rateau et une hache, avec laquelle il se fit une petite cellule dans le fond d'une forêt.

Il bâtit dans la suite le monastère de Colombières, à cinq quarts de lieue environ de sa nouvelle cellule; mais il y établit un abbé pour n'être pas obligé d'interrompre sa retraite. Cependant ses vertus le firent élever à la prêtrise : ce fut pour lui une nouvelle raison de redoubler ses austérités. Il portait continuellement le cilice et ne buvait jamais de vin. Toute sa nourriture était du pain trempé dans l'eau avec un peu de sel, et sa boisson de l'eau tempérée par un peu de miel (1). Quand on traite sa chair de la sorte, elle est bientôt soumise à l'esprit, et l'esprit soumis à Dieu. Une oraison presque continuelle était en effet toute l'occupation et toutes les délices de Patrocle : il ne l'interrompait de temps en temps que pour lire ou écrire, persuadé que la prière et le travail sont l'unique moyen de sanctifier la solitude et d'en prévenir l'ennui. Il passa ainsi dix-huit ans. Il fut enterré à Colombières, où trois aveugles recouvrèrent la vue à son tombeau. Quelques-uns le nomment vulgairement *S. Parre*.

S. Lomer, originaire du pays chartrain, se retira d'abord dans les forêts du Perche pour y mener la vie érémitique. Des voleurs, s'imaginant qu'il avait de l'argent, formèrent le dessein de le lui enlever; mais ils errèrent longtemps dans les bois, et, en paraissant devant le saint homme, ils furent tellement frappés de l'air de sainteté qui éclatait sur son visage, qu'ils se jetèrent à ses pieds, lui confessant leur mauvais dessein et lui en demandant pardon. Il leur dit (2) : « Vous vous étiez trompés : Jésus-Christ est tout mon trésor; je vous pardonne, que le Seigneur ait pitié de vous. » Il retint trois jours ces voleurs, qui ne se séparèrent de lui qu'à regret et pour aller publier ses vertus. Cette aventure fit connaître Lomer. Plusieurs disciples s'étant joints à lui, il bâtit dans ces

(1) Greg. Tur., l. V, c. x. — (2) *Vita Launomari*, apud Boll., 19 januar.

forêts un monastère, qui fut appelé de son nom *Bellomer*. Plus tard un seigneur du pays nommé Ragnosinthe lui donna la terre de Corbion au territoire de Dreux, où il bâtit un autre monastère la seconde année de Chilpéric.

Le saint abbé gouvernait depuis longtemps ce monastère en paix et il était parvenu à une grande vieillesse, lorsque, l'évêque (1) de Chartres l'ayant appelé auprès de lui, il tomba malade. Le prélat lui en témoignant sa douleur par ses larmes, Lomer lui dit : « Saint évêque, ne vous affligez point. La mort est une loi que nous devons tous subir ; mais je l'envisage avec joie, parce que j'ai confiance en la miséricorde infinie de mon Dieu. Quand on me donnerait le choix de demeurer sur la terre, je ne l'accepterais point, pour ne pas voir la désolation de cette province et le sac de cette ville. Mais rassurez-vous : vous n'aurez pas non plus la douleur d'être le spectateur de ces maux et vous mourrez avant le siége de Chartres. » Nous verrons comment cette prophétie se réalisa. S. Lomer mourut le 19 janvier et fut enterré dans l'église du monastère de Saint-Martin en Vallée. Mais Regnobert, son successeur dans le gouvernement du monastère de Corbion, ayant inutilement redemandé son corps, le fit enlever furtivement par deux de ses religieux, qui, pour mieux exécuter leur dessein, se firent moines à Saint-Martin en Vallée.

Dans l'Angoumois, S. Eparchius, vulgairement appelé S. Cibar, ne faisait pas moins honneur à la vie cénobitique et à la vie solitaire, qu'il mena successivement. Il était issu d'une des premières familles du Périgord ; mais, prévenu par la grâce dès sa jeunesse, il préféra l'amour de la croix et de la pauvreté à tous les avantages de la fortune ; et il n'attendit pas pour s'arracher aux plaisirs du monde, qu'il en eût éprouvé la vanité et le danger. A l'âge de quinze ans il alla se jeter aux pieds de

(1) La Vie de S. Lomer nomme cet évêque de Chartres Malard ou Maillard. On croit que c'est une faute, et qu'il faut lire Pappole. Car S. Malard n'a vécu qu'après la prise de Chartres. Ce serait peut-être une raison de reconnaître deux Malard évêques de Chartres.

Martin, abbé de Sédaciac, le conjurant de lui donner l'habit monastique. On le reçut avec joie dans ce monastère, et il y passa quelques années dans une grande ferveur (1).

Aphtone, évêque d'Angoulême, ayant connu Eparchius lors d'un voyage que celui-ci avait été obligé de faire, fut si édifié de ses vertus qu'il le pria de fixer sa demeure dans son diocèse. Le saint moine voulut avoir le consentement de son abbé et de son évêque, qui était Sabaudes de Périgueux (2). Après l'avoir obtenu non sans peine, il s'associa quelques disciples et s'enferma dans une cellule où il demeura jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant trente-neuf ans (3). Il s'y ensevelit tout vivant comme dans un tombeau pour mourir plus parfaitement au monde. L'office divin y était toute son occupation et toute sa consolation. Il passait les jours et les nuits à le réciter, et son attrait pour la prière était si grand, qu'il ne voulait pas que ses disciples travaillassent des mains : il leur recommandait plutôt de s'adonner entièrement à l'oraison. Le saint solitaire se distingua par une compassion tendre pour tous les malheureux : ceux qui sont les plus durs envers eux-mêmes sont communément les plus sensibles aux souffrances des autres. Il rachetait par le ministère de ses disciples un grand nombre d'esclaves avec les aumônes qu'on lui faisait, et il se servait auprès des juges du crédit que lui donnait sa vertu pour délivrer les criminels condamnés à mort : charité que Dieu a quelquefois autorisée en lui par d'éclatants miracles. Il mourut en 581, le 1er juillet, jour auquel on célèbre sa fête (4). On a bâti après sa mort un monastère appelé de son nom *Saint-Cibar* : car c'est ainsi que l'usage et le peuple ont défiguré le nom d'*Eparchius*.

(1) *Vit. Eparchii.* — (2) Le P. Mabillon hésite à décider si Sabaudes était évêque de Périgueux ou de Saintes, et il dit qu'il faudrait le mettre dans le catalogue des évêques de l'un de ces siéges. Il n'avait pas fait attention que les frères de Sainte-Marthe l'ont inséré parmi les évêques de Périgueux.

(3) L'auteur de la Vie de S. Cibar ne lui donne que trente-neuf ans de réclusion ; Grégoire de Tours en marque quarante-quatre. Ce dernier compte peut-être les années que Cibar passa dans son premier monastère.

(4) Greg. Tur. *Hist.*, l. VI, c. VIII.

S. Arédius ou Yrieix faisait en ce même temps fleurir la discipline monastique dans le Limousin. Il naquit à Limoges, d'une riche famille, et fut élevé à la cour de Théodebert, roi d'Austrasie. S. Nicet de Trèves, qui le connut alors, eut quelque pressentiment des desseins que Dieu avait sur lui, et s'appliqua à le désabuser des vanités du siècle. Yrieix fut docile à ses leçons et quitta la cour pour s'engager dans le clergé de Trèves (1). Il s'y forma pendant quelques années à la vertu. La mort de son père et de son frère l'ayant obligé de retourner à Limoges pour consoler Pélagie, sa mère, il lui abandonna l'administration de tous ses biens, se réservant le soin de faire bâtir des églises en l'honneur des saints. Il fonda un monastère près de Limoges, dans un lieu nommé alors Atane, aujourd'hui *Saint-Yrieix*, où la plupart de ses serviteurs, à qui il avait inspiré des sentiments de piété, embrassèrent la vie religieuse. Les domestiques sont portés naturellement au bien sous un maître vertueux. Yrieix établit à Atane une règle composée de celles de Cassien, de S. Basile et des plus célèbres instituteurs de la vie monastique.

La vertu du saint abbé et le don des miracles, qu'il avait reçu du Ciel, le firent respecter des princes de la terre. Sa charité le rendait auprès d'eux l'avocat et le défenseur des peuples opprimés, et il se rendit deux fois à la cour de Chilpéric pour demander quelque diminution des impôts : ce que ce prince ne put lui refuser. Yrieix avait une dévotion particulière pour S. Martin, et pour la satisfaire il visitait souvent son tombeau. Sentant sa fin approcher, il voulut encore faire ce pèlerinage et se trouver à la fête du saint évêque. C'était celle du mois de juillet. Peu de temps après son retour à son monastère. il tomba malade au mois d'août d'une dyssenterie. Il appela aussitôt un serviteur et lui dit : *Allez dire à Astidius qu'il se presse de venir : car il doit gouverner ce monastère après moi.* Il fit en même temps assembler ses moines, leur recommanda

(1) Greg. Tur., l. X, c. XXIX.

de se souvenir des avis qu'il leur avait donnés, et surtout de penser souvent aux jugements de Dieu. Après quoi, les ayant embrassés tendrement pour leur faire ses adieux (1), il leva les yeux au ciel et dit avec larmes : « Seigneur, rédempteur du monde, souvenez-vous de moi, vous qui seul êtes sans péché, et délivrez-moi de ce corps de mort. Vous êtes mon protecteur et mon Dieu; je remets mon âme entre vos mains, recevez-la selon votre grande miséricorde. » Il expira en disant ces paroles, âgé de plus de quatre-vingts ans, le 25 août 591. Astidius, qui était son neveu, le trouva mort quand il arriva.

S. Ferréol, évêque de Limoges, se rendit en diligence au monastère d'Atane, pour y faire les funérailles de S. Yrieix. Il avait une telle vénération pour ce saint abbé, qu'aussitôt qu'il se sentait malade il avait recours à ses prières comme au remède le plus efficace, quoiqu'il opérât lui-même des miracles. Il avait succédé sur le siége de Limoges à Esotius, qui gouverna cette Église quinze ans et qui se rendit recommandable par sa chasteté, par sa patience et par son zèle pour la décoration des églises (2). Nous aurons encore occasion ailleurs de parler de S. Ferréol.

S. Yrieix avait fait, du vivant et avec l'agrément de sa mère Pélagie, un testament daté du 31 octobre de la onzième année de Sigebert, c'est-à-dire de l'an 572 (3), par lequel il institue ses héritiers S. Martin de Tours et son monastère d'Atane, qu'il soumet à l'église de Saint-Martin (4). Ce que nous y remarquons de plus particulier, c'est que ce saint abbé conjure le prévôt de Saint-Martin et les moines d'Atane, par le corps et le sang de Jésus-Christ et par les mérites de tous les saints, de faire dire tous les jeudis une messe en l'honneur de S. Hilaire

(1) *Vita Aredii.*, t. IV *Anal.* — (2) Fort., l. IV, carm. 6.

(3) Le P. Lecointe rejette le testament de S. Yrieix comme une pièce supposée et qui fait mal au cœur, selon son expression. Le P. Mabillon l'a donné comme un acte authentique, et nous n'y voyons rien qui ne s'accorde avec les mœurs de ce temps-là.

(4) *Anal.*, t. II.

et de S. Martin dans l'oratoire dédié à S. Hilaire. On voit par le nombre des legs quels grands biens il possédait en terres et en esclaves. Ce n'est pas le seul exemple que nous puissions citer de saints abbés qui aient disposé de leurs biens par testament; cette faculté leur fut interdite dans la suite.

Pélagie, mère de S. Yrieix, est aussi honorée comme sainte le second jour du mois d'août. Elle pria son fils de ne la faire enterrer que le quatrième jour après sa mort, afin que tous ceux qui avaient été à son service, et à qui elle avait fait du bien, eussent le temps de se rendre à ses obsèques. Il s'y fit plusieurs miracles (1).

Avant S. Yrieix, S. Valleri avait illustré le Limousin par l'éclat de ses vertus. Il était originaire de la Basse-Germanie. Sa dévotion envers S. Martial l'ayant attiré à Limoges, il s'y fixa et vit bientôt plusieurs moines venir se ranger sous sa direction. Il est honoré le 10 janvier. Il faut le distinguer de S. Valery du Ponthieu, dont nous parlerons dans la suite.

S. Yrieix eut un disciple qui renouvela dans les Gaules les vertus et les merveilles des stylites de l'Orient. Il se nommait Vulfilaïc, vulgairement *S. Oulfroi* ou *Valfroi*. Il était Lombard de naissance, et dès sa jeunesse il se sentit une tendre dévotion pour S. Martin. Il veillait souvent en son honneur dans l'église, et donnait aux pauvres ce qu'il pouvait amasser d'argent. Comme le monastère d'Atane était alors fort renommé, il y entra pour se mettre sous la conduite de S. Yrieix. Ce saint abbé conduisit un jour son nouveau disciple à Tours au tombeau de S. Martin, et y prit un peu de terre qu'il serra dans une boîte; mais à leur retour au monastère il trouvèrent cette terre tellement multipliée, que toute la boîte en était pleine. Ce miracle inspira à Vulfilaïc une nouvelle confiance en S. Martin. Il quitta Atane quelque temps après, et se retira au diocèse de Trèves pour y mener une vie encore plus parfaite et plus solitaire (2). Il trouva environ à une lieue d'Yvois,

(1) Greg. Tur., *de Glor. confess.*, c. CIV. — (2) Greg. Tur., l. VIII, c. XV.

aujourd'hui nommé Carignan, une montagne consacrée à Diane, et où il y avait une statue colossale de cette déesse (1). Pour purifier ce lieu souillé par ce culte sacrilége et réparer par un culte saint l'outrage fait à la majesté de Dieu, il y bâtit une église et un monastère en l'honneur de S. Martin, où il plaça quelques-unes de ses reliques.

Mais les austérités de la vie monastique ne pouvant encore satisfaire assez la ferveur de Vulfilaïc, il crut pouvoir retracer la merveilleuse pénitence des stylites orientaux. Il érigea donc au plus haut de la montagne une colonne, sur laquelle il se tint debout nu-pieds, exposé à toutes les rigueurs de l'hiver, qui est fort rude en ce pays-là : en sorte que le froid lui fit tomber plusieurs fois les ongles des pieds. Sa nourriture ne consistait qu'en un peu de pain et d'eau avec quelques herbes. La nouveauté d'une pénitence si extraordinaire frappa les habitants des environs. Ils accouraient en foule au pied de la colonne de Vulfilaïc, et il leur prêchait de cette chaire la vanité des idoles et l'indécence des chansons qu'ils chantaient dans leurs festins. Il leur représentait surtout que la Diane qu'ils adoraient n'était qu'une faible idole, sourde à leurs vœux et insensible au culte qu'ils lui rendaient (2). Des discours soutenus par une vie si austère furent persuasifs : ils détrompèrent ces pauvres idolâtres.

Dès que le nouveau stylite s'en aperçut, il descendit de sa colonne pour renverser la statue, qui était d'une grandeur prodigieuse : il ne put d'abord en venir à bout, même avec l'aide de plusieurs personnes. Mais après qu'il eut fait sa prière dans l'église, la statue céda aux premiers efforts, et il la réduisit en poussière. A l'instant son corps parut tout couvert de petits ulcères, comme si le démon eût voulu se venger sur lui

(1) On voit par d'anciennes inscriptions que Diane était honorée particulièrement dans la forêt d'Ardenne, sous le nom d'*Ardoine* : ce qui nous fait croire que cette déesse a pris son nom de la forêt, ou qu'elle lui a donné le sien. Or, la forêt d'Ardenne comprenait une partie du diocèse de Trèves, et elle s'étendait autrefois beaucoup plus loin.

(2) Greg. Tur. *Hist.*, l. VIII, c. XV.

de l'injure qu'il venait de recevoir ; mais le saint se remit en oraison au pied de l'autel, puis il se frotta avec de l'huile qu'il avait apportée de l'église de Saint-Martin et s'endormit. S'étant réveillé vers minuit pour chanter l'office, il se trouva entièrement guéri, et il remonta sur sa colonne.

Cependant on parlait diversement de son genre de vie, et quelques-uns craignaient qu'il n'y eût quelque exagération répréhensible dans une pénitence qui paraissait si fort au-dessus des forces humaines. Les évêques voisins vinrent donc le trouver et lui dirent : « La voie que vous suivez n'est pas sûre : vous n'êtes pas en état d'imiter le célèbre Siméon d'Antioche, et le climat où nous sommes ne le permet pas : descendez plutôt et demeurez avec les frères que vous avez rassemblés. » Il montra par son obéissance et son humilité que le même esprit qui avait conduit le grand Siméon son modèle, était celui qui l'animait. Il descendit aussitôt et mangea avec les évêques. Quelque temps après, celui de Trèves l'envoya quérir sous quelque prétexte, et pendant son absence il commanda des ouvriers pour aller abattre la colonne. Vulfilaïc, qui n'en vit que les débris à son retour, ne put retenir ses larmes. Mais il n'osa la rétablir par respect pour son évêque. Il demeura depuis ce temps-là avec ses frères dans son monastère, où il raconta lui-même à S. Grégoire de Tours tout ce que nous venons de rapporter : il lui fit aussi le récit d'un grand nombre de miracles opérés dans l'église de son monastère par la vertu de S. Martin, et principalement pour la punition des criminels qui avaient osé y faire de faux serments en prenant S. Martin à témoin de leur innocence (1).

C'était en effet l'usage à cette époque, que ceux qui étaient accusés de quelque crime vinssent aux tombeaux des saints les plus renommés par leurs miracles se purger par serment (2)

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. VIII, c. XV.

(2) Nous avons un modèle de ces serments dans d'anciennes formules qu'on nomme angevines, parce qu'elles ont été tirées des actes publics de la ville d'Angers faits sous le règne de Childebert Ier. En voici la teneur : *Juratus dixit : Per hunc loco sancto et divina omnia sanctorum patrocinia qui hic requiescunt, unde mihi*

des crimes pour lesquels ils étaient poursuivis en justice. Souvent même la personne accusée en faisait jurer une autre pour elle. Ces sortes de serments étaient quelquefois l'occasion de rixes scandaleuses et de luttes à main armée, qui faisaient couler le sang jusque dans le lieu saint. Une dame de Paris ayant été accusée d'adultère par son mari, le père de cette femme alla jurer sur le tombeau de S. Denis qu'elle était innocente. Mais à l'instant on s'écria parmi les témoins qu'il se parjurait, et, les parties ayant mis l'épée à la main dans l'église, quelques-uns des combattants furent tués sur la place. On mit l'église en interdit, et l'affaire fut portée au roi, qui en renvoya la connaissance à Ragnemode, évêque de Paris (1). La femme, qui apparemment était coupable, voyant qu'on instruisait son procès, se pendit.

On ne sait en quelle année mourut Vulfilaïc. Il est honoré le 21 octobre. C'est par suite d'une grave erreur que quelques auteurs, divisant en deux le nom de *Vulfilaïc*, l'ont nommé *S. Vulphe, convers*, quoiqu'il fût diacre.

Dans une autre extrémité de la Gaule, près de Nice en Provence, vivait un saint solitaire nommé Hospice, qui était aussi un parfait modèle de la vie solitaire et pénitente. Il était toujours couvert d'un rude cilice et ceint de grosses chaînes de fer, il ne mangeait que du pain avec quelques dattes (2). En carême, il ne vivait que de racines d'herbes d'Égypte, que les marchands lui apportaient : ce qui peut faire penser qu'il était Égyptien. Il fut doué du don de prophétie et dit un jour à plusieurs personnes qui entouraient sa cellule : « Les Lombards

aliquid homenis illi et germanus suos illi reputaverunt quod parente eorum illo quondam interfecisse aut interficere rogasse : ipsum non occisi, nec occidere rogavi, nec consciens, nec consentaneus ad morte sua nunquam fui, nec illud de hac causa non redebio nisi illo edonio sacramento quem judicatum habui, legibus transivi, etc. On voit par cet extrait le latin barbare qui était alors en usage dans les actes du barreau.

(1) Greg. Tur., l. V, c. XXXIII.

(2) Les dattes sont le fruit du palmier ; Hospice s'en faisait apparemment apporter d'Égypte, pour imiter les anciens solitaires, qui en faisaient leur nourriture.

viendront dans les Gaules et y ravageront sept villes, parce que les péchés des Gaulois se sont multipliés devant Dieu, et que personne ne songe à apaiser sa colère. Tout le peuple est infidèle, adonné aux parjures et aux homicides... On ne paye point les dîmes, on ne nourrit point les pauvres, on n'exerce point l'hospitalité : toutes ces prévarications attireront sur vous ce fléau. Aussi, je vous avertis de mettre vos biens en sûreté dans l'enceinte des places fortes et de vous y retirer vous-mêmes. » Puis, adressant la parole aux moines ses disciples : « Prenez aussi la fuite, vous autres, leur dit-il : car voici cette nation barbare qui approche. » Et comme ils ne pouvaient se résoudre à le quitter, il ajouta : « Ne craignez pas pour moi : ils m'outrageront, mais ils ne me feront pas mourir (1). »

A peine les moines s'étaient-ils retirés, que les Lombards se présentèrent à la cellule d'Hospice, cherchant partout du butin. Ils s'adressaient bien mal. Le saint homme se montra à eux par la fenêtre de la tour où il était enfermé. Et comme ils ne trouvèrent pas de porte pour y entrer, deux d'entre eux grimpèrent sur le toit et le découvrirent. Alors, surpris et effrayés de voir un homme chargé de chaînes et couvert d'un cilice affreux, ils jugèrent que c'était quelque malfaiteur qu'on avait enfermé dans cette espèce de cachot. Ils lui demandèrent donc par leur interprète quels crimes il avait commis pour être traité de la sorte. Il répondit avec humilité qu'il était en effet coupable de toutes sortes de forfaits. Ils le crurent, et un de ces barbares leva le bras pour lui fendre la tête d'un coup de sabre ; mais le bras levé demeura immobile. A la vue de ce miracle, les compagnons du Lombard jetèrent un grand cri, implorant le secours du saint solitaire. Hospice fit le signe de la croix sur le bras perclus et le guérit à l'instant, rendant ainsi la santé à celui qui avait voulu lui ôter la vie. Ce miracle en opéra un autre plus grand. Le soldat lombard se convertit,

(1) Greg. Tur, l. VI, c. VIII.

et par reconnaissance se fit moine et disciple de son bienfaiteur.

Les Lombards firent une première irruption dans les Gaules en 568, l'année même de leur établissement en Italie. Ils en firent une seconde l'an 573, et ils demeurèrent plusieurs jours dans le monastère d'Agaune; mais leur armée fut battue et presque entièrement détruite par les généraux du roi Gontran (1). C'est à l'une de ces deux excursions qu'il faut rapporter le miracle dont nous venons de parler.

Quelque temps après, un diacre du diocèse d'Angers allant à Rome pour en rapporter des reliques des saints apôtres et des autres saints martyrs les plus célèbres, un citoyen d'Angers, qui était devenu sourd et muet, eut la dévotion de faire ce pèlerinage avec lui (2). En passant par Nice, ils visitèrent S. Hospice, et le diacre lui découvrit le sujet de son voyage et l'infirmité de son compagnon. Le saint fit approcher le malade, et, par la fenêtre de sa tour, le frotta à la bouche et à la tête d'huile bénite, en disant : « Au nom du Seigneur Jésus-Christ, que vos oreilles soient ouvertes, et que la vertu qui a chassé un démon d'un homme sourd et muet vous délie la langue. » Hospice, ayant fait cette prière, demanda à l'Angevin quel était son nom, et cet homme muet auparavant le prononça aussitôt d'une voix claire et distincte (3). Alors le diacre s'écria : « Je cherchais Pierre, je cherchais Paul, Laurent et les autres saints qui ont illustré Rome de leur sang, je les ai trouvés tous ici. » Hospice lui dit : « Mon cher frère, ne parlez pas de la sorte : ce n'est pas moi qui agis en tout ceci, c'est Celui qui d'une parole a créé le monde de rien. » Il guérit de la même manière un aveugle-né nommé Dominique.

Quand Hospice sentit sa fin approcher, il fit appeler le prévôt de son monastère et lui dit : « Apportez un pic pour en-

(1) Marius Avent. in *Chron.* — (2) Greg. Tur., l. VI, c. VI.

(3) Fleury, t. VII, p. 582, dit que cet homme se nommait *Pir.* Il y a en effet dans quelques éditions de Grégoire de Tours : *Pir dicor;* mais dans le plus grand nombre des manuscrits et dans la dernière édition on lit : *Sic dicor.*

foncer la muraille, et mandez à l'évêque de la ville qu'il vienne m'ensevelir, parce que dans trois jours j'irai jouir du repos que le Seigneur m'a préparé. » Le prévôt s'empressa de faire transmettre à l'évêque de Nice les paroles du saint. Un témoin de cet entretien nommé Crescens, s'étant alors approché de la fenêtre et voyant Hospice chargé de chaînes et couvert de plaies où les vers pullulaient, s'écria : « O mon seigneur, comment pouvez-vous supporter avec tant de courage d'aussi horribles tourments? Celui pour la gloire de qui je souffre ces choses, répondit Hospice, m'en donne la force; mais je le dis, bientôt mes chaînes seront brisées, et je m'en vais au repos. » Quand son heure fut venue, il quitta les chaînes dont il était chargé, pria longtemps la face contre terre; puis il se coucha sur un banc, où il expira. Austadius, évêque de Nice et de Cémèle (1), vint accomplir la cérémonie de son inhumation. « J'ai appris toutes ces choses, dit S. Grégoire de Tours, de la bouche même du sourd et muet qui avait été guéri par le saint solitaire. » On croit que S. Hospice a vécu dans le lieu nommé aujourd'hui par corruption *San-Sospir*, à trois quarts de lieue de Nice. L'Église honore sa mémoire le 21 mai; il mourut vers l'an 580.

S. Lifard, abbé de Meun, était mort plusieurs années auparavant. Il naquit à Orléans, et s'y distingua dans le barreau par une rare connaissance des lois civiles. Mais à l'âge de quarante ans il s'engagea dans le clergé et résolut de ne plus étudier que la loi de Dieu. Pour la pratiquer plus parfaitement, il se retira avec un compagnon nommé Urbice à Meun, qui était un lieu inhabité depuis les ravages des Vandales. Il y bâtit un monastère que sa réputation rendit célèbre, et que S. Urbice gouverna après lui. Ce fut pendant plus de six cents ans une église collégiale, qui porta le nom de Saint-Lifard. Il est honoré le 2 juin, et S. Urbice le 30 mai. On croit

(1) Austadius ne se trouve pas dans le catalogue des évêques de Nice et de Cémèle : c'est une faute.

que ces saints, avant de se retirer à Meun, avaient pris des leçons de la vie religieuse dans le monastère de Mici, qui continua d'être très-florissant sous la discipline des saints abbés Théodemir et Mesmin, deuxième du nom.

S. Théodulfe et S. Basole, vulgairement appelés S. Thiou et S. Basle, illustrèrent par leurs vertus l'état monastique dans cette partie de la Belgique qu'on commençait alors à nommer la Champagne. S. Thiou fut le troisième abbé de Saint-Thierry de Reims, et il gouverna ce monastère pendant environ cinquante ans. On rapporte sa mort à l'an 590. S. Basle était né dans le Limousin d'une famille distinguée par sa noblesse. Le désir de cacher le sacrifice qu'il faisait à Dieu en quittant tout, le fit passer dans le diocèse de Reims sous le pontificat de l'évêque Gilles, qui le reçut avec bonté. Il se retira dans le monastère de Verzy, où il n'y avait que douze moines. Il y apprit les lettres et les exercices de la vie religieuse. Après quoi, pour mener une vie plus solitaire, il se bâtit une cellule sur la montagne voisine, où l'on prétend qu'il vécut enfermé pendant quarante ans (1). La sainteté de sa vie fut signalée par plusieurs miracles; il est honoré le 26 novembre. Le monastère de Verzy fut transféré sur la montagne et porta depuis le nom de Saint-Basle.

Il paraît assez vraisemblable que ce fut vers le même temps qu'un saint prêtre nommé Victor (2) mena la vie érémitique près d'Archies, dans le diocèse de Troyes, sa patrie. Les miracles qu'on lui attribue, sont des preuves de ses vertus; mais nous n'en connaissons pas assez le détail. Ses reliques ayant été dans la suite transférées à Monstier-Ramey, Guy, qui en était alors abbé, pria S. Bernard de composer un office propre de ce saint, dont il lui envoya la Vie : cette relation est venue jusqu'à nous, elle ne nous fait guère connaître

(1) Flod., l. II, c. III.

(2) On n'a aucune certitude sur le temps où a vécu S. Victor. Il est parlé dans sa Vie d'un roi de France qui le visita dans sa cellule; mais on ne nomme pas ce roi. Camuzat dit seulement qu'il a vu d'anciens manuscrits qui font vivre S. Victor sous Chilpéric.

que des miracles. Le saint abbé de Clairvaux fit en l'honneur de S. Victor deux sermons pour servir de leçons, une hymne, dans laquelle il dit qu'il a négligé la mesure des vers pour mieux conserver la force des pensées, et des répons avec des antiennes propres (1). Nous avons encore tout cet office, et l'on y reconnaît l'onction et la piété qui coulaient du cœur de S. Bernard et inspiraient sa plume. C'est une nouvelle gloire pour S. Victor d'avoir eu ce grand saint pour panégyriste ; on célèbre la fête de S. Victor le 26 février.

Tandis que Dieu faisait goûter les douceurs de son service à tous ces saints solitaires au milieu des afflictions du monde et des austérités de la pénitence, Chilpéric et Frédégonde, au sein des délices de la cour, éprouvaient que le crime ne procure ni la paix ni la félicité. Comme Frédégonde était surtout l'objet de la haine publique, on répandait sans cesse sur son compte les bruits les plus odieux, on alla même jusqu'à l'accuser d'adultère avec un évêque. Ces discours, qui arrivaient jusqu'aux oreilles du roi, vengeaient en quelque sorte les lois que ce prince avait violées pour épouser cette femme, et ils auraient pu lui faire ouvrir les yeux si sa passion eût été moins aveugle. Mais Frédégonde, en perdant sa réputation, ne perdit rien de son crédit; et Chilpéric, sans s'en prendre à celle qui donnait lieu par sa conduite à de pareils bruits, ne songea qu'à faire le procès à ceux qui les répandaient.

Leudaste, qui avait été comte de Tours (2), crut avoir trouvé une occasion favorable de perdre le saint évêque de cette ville, à qui il s'en prenait d'avoir été révoqué. C'était un homme de fortune, qui de l'esclavage, où il était né, s'était avancé par ses artifices jusqu'à devenir comte de Tours. Ses malversations et ses violences lui ayant fait perdre cette charge, il était retourné à la cour nouer de nouvelles intrigues, plus ambitieux encore et plus méchant homme dans la disgrâce que dans la prospé-

(1) Apud. Boll., 26 febr. — Bernardi *Ep.* CCCXCVIII, nov. edit.

(2) Le comte était le premier magistrat d'une ville; c'était lui qui jugeait les procès et qui veillait à la levée des impôts.

rité. Leudaste, ayant donc concerté ses calomnies avec un prêtre de Tours nommé Riculfe et un sous-diacre du même nom, alla trouver Chilpéric et lui dit que l'évêque Grégoire voulait livrer la ville de Tours au fils de Sigebert. Le roi répondit : *Je n'en crois rien : vous inventez cette calomnie parce que vous avez été révoqué.* Leudaste reprit : *Cet évêque publie quelque chose de plus atroce contre vous : il dit que la reine votre épouse est en commerce d'adultère avec l'évêque Bertram* (1).

Le roi, ne pouvant retenir son indignation, frappa Leudaste des pieds et des poings et le fit mettre en prison. Celui-ci, qui ne s'attendait pas à recevoir une pareille récompense de sa délation, ne se déconcerta cependant point. Il dit qu'il avait le sous-diacre Riculfe pour garant de ce qu'il avançait; on le relâcha, et Riculfe, ayant été emprisonné, désigna les deux archidiacres de Tours Gallien et Platon, en présence desquels il disait avoir entendu l'évêque Grégoire tenir ces discours calomnieux. Leudaste vint à Tours le samedi saint, arrêta les deux prétendus témoins et les conduisit en présence de la reine chargés de chaînes. En même temps, sous prétexte qu'on craignait une entreprise du roi Gontran, on donna ordre de mettre des gardes à toutes les portes de Tours; mais c'était en effet pour empêcher que l'évêque ne s'échappât. Il n'y avait rien à craindre de ce côté : l'innocence de Grégoire et sa confiance en Dieu le rassuraient contre des ennemis aussi puissants qu'artificieux. Chilpéric respecta sa vertu et son caractère et n'entreprit rien contre sa personne. Mais, pour tirer à clair cette affaire, il fit assembler à ce sujet un concile à Braisne (2), maison royale sur la Vesle, à trois lieues de Soissons, où Grégoire de Tours fut cité pour répondre aux accusations intentées contre lui. Il s'y rendit sans hésiter; et,

(1) Greg. Tur., l. V, c. XLVIII.

(2) Braisne-sur-Vesle appartint longtemps dans la suite à l'Église de Rouen, et c'est apparemment ce qui donna occasion d'y transférer les reliques de S. Évode, vulgairement Yved, évêque de Rouen, en l'honneur duquel il y a eu à Braisne une célèbre abbaye de prémontrés.

comme il priait pendant la nuit dans l'église de Saint-Médard, un pauvre artisan, qui avait été emprisonné pour avoir fait des reproches au sous-diacre Riculfe de ce qu'il calomniait son évêque, vint s'y réfugier, assurant qu'il avait été délivré miraculeusement par la vertu de S. Martin et de S. Médard, qu'il avait invoqués (1).

Le concile étant assemblé, le roi vint y prendre place, et, après avoir salué les évêques et reçu leur bénédiction, il ouvrit la séance. Alors Bertram, évêque de Bordeaux, qui était accusé d'adultère avec la reine, exposa l'affaire et interpella Grégoire comme auteur de la calomnie. Grégoire répondit qu'il n'avait jamais dit ce qu'on lui imputait, mais qu'il l'avait entendu dire aux autres; qu'il n'était pas l'auteur de ce bruit. Le roi dit : « Le crime de ma femme est mon déshonneur : si vous croyez donc qu'on doive ouïr des témoins contre un évêque, les voici. Si vous jugez qu'il faille plutôt s'en rapporter à l'évêque, je suivrai volontiers ce que vous ordonnerez. » Tout le monde admira la prudence et la modération du roi, et l'on s'écria unanimement qu'on ne devait pas admettre contre un évêque le témoignage d'une personne inférieure, c'est-à-dire d'un sous-diacre, tel que Riculfe. Ainsi l'on convint que Grégoire, après avoir dit la messe sur trois autels, se purgerait par serment de l'accusation intentée contre lui. Cet usage était opposé aux canons; mais le concile crut devoir passer par-dessus les règles ordinaires pour donner quelque satisfaction au roi.

Cependant le peuple murmurait hautement contre ce prince de ce qu'il poursuivait cette affaire pour perdre un saint évêque, et la princesse Rigonthe, fille de Chilpéric et de Frédégonde, en était si affligée qu'elle garda un jeûne exact, elle et toute sa maison, jusqu'à ce que Grégoire eût été justifié.

Alors les Pères du concile allèrent en corps trouver le roi, et lui dirent : « Prince, l'évêque de Tours a accompli tout ce

(1) Greg Tur. *Hist.*, l. V, c. XLIV. — Labb., t. V, p. 965.

qui a été ordonné : que reste-t-il maintenant à faire, sinon de séparer de la communion vous et Bertram, l'accusateur de son frère ? » (En effet, selon les canons, ceux qui intentaient de fausses accusations, surtout contre leurs frères, étaient excommuniés.) « Cela n'est pas juste, répondit le roi : je n'ai fait que rapporter ce que j'ai entendu dire, » et il nomma Leudaste, qui avait déjà pris la fuite. Le concile déclara excommunié ce dernier, auteur de tout le scandale, et écrivit à cette occasion une lettre circulaire à tous les évêques absents (1).

Le sous-diacre Riculfe fut condamné à mort comme calomniateur. Grégoire lui obtint la grâce de la vie, mais il ne pût obtenir qu'il ne fût pas appliqué à de cruelles tortures. Quant à Leudaste, après s'être réfugié successivement en diverses églises, il fit sa paix avec le roi et avec la plupart des évêques. Mais Frédégonde ne put lui pardonner l'éclat qu'il avait fait à son occasion, et elle ne crut sa honte bien lavée que dans le sang de ce malheureux, qu'elle fit enfin mourir. C'est ainsi que les délateurs se rendent souvent odieux à ceux mêmes à qui ils cherchent à faire leur cour (2).

Les désordres de Chilpéric l'engagèrent dans l'infidélité : rien ne fait plus aisément perdre la foi que le libertinage du cœur. Ce prince était tombé depuis quelque temps dans l'hérésie de Sabellius, et il avait composé un traité pour faire voir qu'il ne faut pas admettre la pluralité des personnes en Dieu, et que le Père n'est nullement distingué du Fils ni du Saint-Esprit. Il profita de l'occasion du concile pour tenter de faire goûter ses erreurs aux évêques dans des entretiens particuliers, et surtout à Grégoire de Tours. Il savait que ce saint évêque était fort versé dans ces matières, et qu'il avait confondu peu de temps auparavant Agilane, ambassadeur de Leuvigilde, roi des Visigoths, dans une discussion sur la divinité de Jésus-Christ. Quoique cet arien voulût se roidir

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. V, c. XLIX. — Labb., t. V, p. 96. — (2) Greg. Tur., l. VI, c. XXXII.

contre la vérité, il fut contraint de se rendre, et à son retour en Espagne, étant tombé dangereusement malade, il abjura ses erreurs (1). On n'a jamais vu de catholique abandonner la vraie foi au lit de la mort pour embrasser l'hérésie; mais à ce moment fatal, combien voit-on de sectaires détester un parti qui les avait séduits? Quand tous les intérêts humains s'évanouissent, l'erreur n'a plus de quoi faire illusion.

Chilpéric s'efforça donc de gagner Grégoire, et il fit lire son écrit en sa présence, en lui disant : « Je veux que cette doctrine soit acceptée par vous et les autres qui enseignent dans l'Église. Grégoire lui répondit : Grand roi, abandonnez plutôt ce sentiment, et conformez votre foi à celle que les apôtres et les saints docteurs nous ont transmise, qu'Hilaire de Poitiers et Eusèbe de Verceil nous ont enseignée, et que vous avez confessée au baptême. Je sais, repartit le roi tout en colère, qu'Hilaire et Eusèbe sont en ce point mes adversaires. Il vous serait plus avantageux, reprit l'évêque, de n'avoir ni Dieu ni ses saints pour adversaires. » Il commençait à réfuter avec force le sabellianisme contenu dans l'écrit qu'on avait lu, lorsque le roi, l'interrompant, lui dit avec cet air de mépris que les novateurs témoignent toujours avoir pour ceux qui ne sont pas de leur avis : « Eh bien, j'exposerai ces sentiments à de plus habiles gens que vous. Ceux qui les goûteront, repartit Grégoire, ne seront ni habiles ni sensés (2). »

Quelques jours après, Chilpéric fit lire le même écrit devant S. Salvi, évêque d'Albi, et il le pria de l'approuver. Mais ce saint évêque en eut tant d'horreur, que s'il eût pu arracher le papier des mains de celui qui le lisait, il l'aurait mis en pièces. Chilpéric, voyant ces contradictions, abandonna son sentiment et reconnut qu'une opinion en matière de foi qui est combattue et rejetée par le corps des évêques, ne peut être qu'une erreur pernicieuse.

Grégoire, ayant pris congé de ce prince pour retourner à

(1) Greg. Tur., l. V, c. XLIV. — (2) Greg. Tur., l. V, c. XLV.

Tours, ne voulut point partir de Braisne sans avoir embrassé S. Salvi. Il le trouva dans la cour du palais. Après avoir conféré quelque temps ensemble à l'écart, Salvi lui dit, en montrant le palais du roi : « Voyez-vous sur le toit de cette maison ce que j'y remarque ? J'y vois, répondit Grégoire, les nouveaux ornements que le roi y a fait placer depuis peu. » Salvi lui demanda s'il ne voyait rien autre chose. « Non, reprit Grégoire, qui croyait que le saint évêque voulait railler. Et moi, dit Salvi, en jetant un profond soupir, je vois le glaive de la justice divine tiré du fourreau et suspendu sur cette maison (1). » Nous verrons bientôt comment l'événement justifia la vérité de cette vision.

Grégoire, à son retour, trouva son Église dans un grand trouble par la faction du prêtre Riculfe, complice des calomnies et des desseins de Leudaste. Ce prêtre ambitieux, ne doutant pas du succès de ses intrigues pour faire déposer Grégoire, se portait déjà pour évêque de Tours. Il fit de grands présents aux principaux du clergé, promit l'archidiaconat au sous-diacre Riculfe, et maltraita à coups de bâton les clercs des ordres inférieurs, en leur disant : *Reconnaissez votre maître, et celui qui a délivré l'Église de Tours des Auvergnats. Il ne savait pas, le malheureux,* dit Grégoire, *qu'à l'exception de cinq de mes prédécesseurs, tous les autres étaient de ma famille.* Le retour du saint évêque déconcerta les projets de Riculfe, sans abattre son orgueil, et Grégoire se vit contraint, après avoir pris l'avis des évêques de sa province, de le faire enfermer dans un monastère. Mais Félix de Nantes (2), qui le protégeait, lui ménagea les moyens d'en sortir et lui donna refuge dans

(1) Greg. Tur., l. V, c. L.

(2) Comme Grégoire de Tours ne nomme pas le siége de l'évêque Félix qui se déclara protecteur de Riculfe, de savants auteurs conjecturent qu'on pourrait dire que c'est Félix de Bourges. Mais 1° ce serait excuser un saint pour en accuser un autre. 2° Félix de Bourges était mort, selon l'auteur du *Patriarchium*, dès l'an 576. 3° Grégoire de Tours, après avoir dit que Riculfe se retira auprès de l'évêque Félix, ajoute : *Leudastes vero pergens in Bituricum* ; ils ne se retirèrent donc pas dans la même ville. 4° Le voisinage de Nantes et la mésintelligence que nous savons d'ailleurs avoir existé quelque temps entre Grégoire de Tours et Félix de Nantes,

sa ville. Nous avons dit qu'un différend survenu quelques années auparavant entre Grégoire et Félix avait altéré la bonne intelligence entre ces deux prélats, saints évêques d'ailleurs. Félix désirait posséder une terre de l'Église de Tours, qui était à sa convenance, et, sur le refus que fit Grégoire de la lui céder, ils s'écrivirent des lettres que la charité ne dicta pas. Les saints ne sont pas toujours saints pour n'avoir pas fait de fautes, mais pour les avoir réparées. Il faut se souvenir qu'ils sont hommes, et s'instruire par leurs faiblesses en même temps qu'on s'édifie par leurs vertus (1).

L'année même du concile de Braisne, c'est-à-dire l'an 580, l'Église gallicane perdit plusieurs saints évêques : S. Agricole de Chalon-sur-Saône, S. Dalmace de Rodez, S. Maurile de Cahors et S. Elaphe de Châlons-sur-Marne. S. Agricole mourut âgé de quatre-vingt-trois ans, après quarante-huit ans d'un épiscopat qu'il honora par ses vertus et ses talents : nous avons parlé ailleurs de ce saint évêque. L'Église révère sa mémoire le 17 mars (2).

S. Dalmace eut tout le temps de réparer, pendant un épiscopat encore plus long, tous les dommages que l'Église de Rodez avait soufferts sous la domination des Visigoths ariens. Il était natif de Rodez, et il en fut élu évêque assez jeune; mais la maturité du caractère avait devancé chez lui celle de l'âge. Amalaric, tout arien qu'il était, respecta sa vertu; Théodebert l'aima et l'honora. Dalmace était si maître de ses passions qu'elles paraissaient éteintes. Il se distingua par une rare abstinence, par un tendre amour pour les pauvres et par un grand zèle pour la décoration des Églises. Il avait entrepris de rebâtir sa cathédrale; mais le désir de la rendre plus belle lui fit recommencer l'ouvrage tant de fois qu'il la laissa imparfaite en mourant (3). Comme il n'avait rien plus à cœur

ne laissent aucun lieu de douter qu'il ne s'agisse de ce dernier. Au reste, Grégoire de Tours rend ailleurs justice à la vertu de Félix. V. *Acta SS.*, 7 jul., *de S. Felice; Vit. PP.*, c. x. — (1) Greg., l. V, c. v. — (2) Greg., l. V, c. XLVI. — (3) *Vit. Dalm.*, t. II *Bibl. nov.* in *Append.*

que de laisser son troupeau dans les mains d'un bon pasteur, il fit un testament dans lequel il conjura Childebert, roi d'Austrasie, par ce qu'il y a de plus sacré, de ne point lui nommer pour successeur dans le siége de Rodez un étranger, un avare ou un homme engagé dans le mariage (1).

Malgré cette précaution, dès qu'il eut les yeux fermés, plusieurs briguèrent ouvertement l'épiscopat, et un nommé Transobauld fut un des plus ardents. Mais, dans un repas qu'il donna au clergé pour s'assurer des suffrages, un prêtre, s'étant laissé emporter jusqu'à déchirer la mémoire de S. Dalmace, expira à l'instant et fut porté de la table au tombeau. Childebert, lorsqu'il apprit cet événement, se fit relire le testament du saint évêque en présence des seigneurs de la cour ; et il consentit à ce que Théodose, archidiacre de Rodez, fût ordonné évêque. S. Dalmace tint le siége cinquante-six ans. Il est honoré le 2 novembre (2).

S. Maurile ou Maurilion de Cahors alla la même année recevoir la récompense de ses vertus. Ce fut un saint évêque qui fit beaucoup et qui souffrit encore plus pour la gloire de Dieu. Toujours intrépide pour s'opposer aux vexations des magistrats et des seigneurs qui opprimaient son peuple, il fut, comme Job, l'œil des aveugles, le pied des boiteux et le soutien des faibles. Il puisait sa force et sa consolation dans les saintes Écritures, il y était si versé qu'il savait par cœur toutes les généalogies de l'Ancien Testament. L'amour des souffrances lui faisait supporter avec joie les douleurs aiguës de la goutte, à laquelle il était sujet, et sa vertu savait trouver ainsi dans un mal inévitable le moyen d'enrichir sa couronne en augmentant ses mérites. Maurile, voyant que sa mort prochaine donnait occasion à plusieurs de briguer son évêché, crut devoir choisir lui-même son successeur (3). Il jeta les yeux sur Ursicin, ancien référendaire de la reine

(1) Greg., l. V, c. XLVII.
(2) Le P. Labbe a donné au public une ancienne Vie de S. Dalmace, où se trouve relatée la durée de son épiscopat. — (3) Greg. Tur., l. V, c. XLIII.

Ultrogothe (1), et pria qu'on l'ordonnât de son vivant. Il mourut ensuite saintement, l'an 580. Quelques auteurs, que nous avons suivis, lui donnent la qualité de saint; mais on ne trouve pas son nom dans les martyrologes.

S. Elaphe, évêque de Châlons-sur-Marne, mourut la même année en Espagne, où la reine Brunehaut l'avait envoyé en ambassade. Son corps fut rapporté à Châlons; mais les habitants de l'Espagne gardèrent celui de Ste Eulalie de Mérida, qu'il avait obtenu, dit-on, pour enrichir son Église.

Ce saint évêque, qui est honoré le 14 août, avait un frère nommé Ludmire ou Ludmier, qui fut son successeur et qui est honoré comme saint. Ils donnèrent plusieurs terres à l'Église de Saint-Étienne de Châlons, par un acte daté du 9 juin de la quatrième année de Sigebert, c'est-à-dire de l'an 565 (2).

Il semble que Dieu se soit pressé d'appeler à lui ces saints évêques pour leur épargner la douleur de voir les maux dont il voulait affliger la Gaule. Divers prodiges apparurent à la fois dans plusieurs villes, comme des présages de la colère divine prête à éclater. Ils étaient les éclairs qui annonçaient la foudre, et furent suivis d'une dyssenterie contagieuse, qui commença au mois d'août. Cette maladie ne tarda pas à vérifier la prophétie de S. Salvi contre la maison de Chilpéric (3). Ce prince en fut atteint, et réduit bientôt à l'extrémité peu de jours après le concile de Braisne; et ce fut pendant sa maladie que S. Yrieix arriva à sa cour, pour lui demander au nom des peuples la diminution des impôts, comme nous l'avons dit. A peine le roi était-il hors de danger, que le plus jeune de ses fils, qui n'avait pas encore reçu le baptême, fut pris du même mal et baptisé à cause du péril où il se trouvait. Il paraissait se porter un peu mieux, lorsque Clodobert, l'aîné des enfants

(1) Les reines de France avaient dès lors leurs officiers distincts de ceux des rois leurs maris. — (2) Greg. Tur., l. V, c. XLI. — Ruinart. in *Notis ad l. V, c.* XLI.

(3) Greg., l. V, c. XXXIV, XXXV. — Cette dyssenterie contagieuse, appelée peste par certains auteurs, était probablement le choléra, dont les terribles effets se sont de nos jours fait sentir dans toutes les parties de l'Europe et de l'Asie.

de Chilpéric et de Frédégonde, fut frappé à son tour de la contagion.

Alors Frédégonde, voyant ses deux fils dangereusement malades et son mari à peine convalescent, sembla reconnaître l'horreur de ses crimes et la justice de Dieu qui les punissait. Dans les sentiments de repentir que la crainte du péril lui inspirait, elle dit au roi : « Il y a trop longtemps que la bonté divine souffre nos désordres. Elle nous a souvent châtiés par des maladies et par d'autres fléaux, sans que nous nous soyions corrigés. Voilà que nous perdons nos enfants : ce sont les larmes des pauvres, les gémissements des veuves et des orphelins qui les tuent. Insensés que nous sommes ! nous thésaurisons, et nous ne savons pas ce que nous amassons ! Est-ce que nous n'avons pas assez d'or et d'argent, assez de pierreries dans nos trésors ? Hélas ! nous perdons ce que nous avons de plus cher et de plus précieux. Croyez-moi, brûlons tous les édits injustes que nous avons faits pour lever des taxes, et contentons-nous des revenus qui ont suffi au roi Clotaire votre père. » En même temps, se frappant la poitrine, elle se fit apporter les registres des nouvelles taxes qu'elle avait imposées aux villes de son apanage (1), et les jeta au feu en disant au roi : « Qu'attendez-vous ? Faites ce que vous me voyez faire, afin que si nous perdons nos enfants, nous sauvions au moins nos âmes et évitions les peines éternelles (2). »

L'adversité est une grâce bien puissante et qui ébranle les cœurs les plus endurcis, si elle ne les convertit pas. Chilpéric, pénétré de douleur, se fit aussitôt apporter les édits et les rôles des nouveaux impôts et les brûla également. Mais le bras de Dieu était levé, et ces marques équivoques de pénitence n'en arrêtèrent pas les coups. Dagobert, le plus jeune des deux

(1) Les reines avaient un apanage, c'était un présent que les rois leur faisaient le lendemain des noces au matin : c'est pourquoi la loi salique le nomme *morgageniba*, c'est-à-dire *présent du matin*.

(2) Greg. Tur., l. V, c. XXXIV, XXXV.

princes, mourut le premier, et on le fit porter de Braisne à Paris pour être enterré dans l'église de Saint-Denis. Chilpéric et Frédégonde, voyant qu'il n'y avait plus d'espérance dans les hommes pour sauver Clodobert qui était l'aîné, le firent mettre tout mourant sur un brancard et transporter à Soissons au tombeau de S. Médard, où ils firent pour lui les vœux les plus ardents; mais il expira la nuit même, âgé de quinze ans, et fut enterré dans l'église dédiée aux saints martyrs Crépin et Crépinien.

Ces deux princes moururent vingt jours après la prophétie de S. Salvi. On ne saurait guère douter que ce coup de la justice de Dieu envers Chilpéric et Frédégonde ne fût un trait de sa miséricorde envers ces innocentes victimes, qu'il parut ne sacrifier à sa colère que pour punir les pères coupables par la mort des enfants. Les Francs, à qui l'amour de leurs princes est si naturel, pleurèrent amèrement ces deux enfants, et les femmes suivirent le convoi en habits de deuil, comme si elles eussent assisté aux funérailles de leurs maris. Fortunat, non content d'en avoir fait les épitaphes en vers, adressa une élégie au roi et à la reine pour les consoler de ces pertes par les motifs que suggère le christianisme (1).

Chilpéric parut avoir compris les enseignements cachés sous ces afflictions : il se montra dans la suite plus humain envers ses sujets, et fit même de grandes aumônes aux pauvres et aux Églises (2). Mais quant à Frédégonde, elle sembla s'endurcir sous les coups de la main de Dieu qui la frappait, et la perte de ses enfants la rendit semblable à une lionne à qui on a enlevé ses lionceaux (3). Sa fureur se manifesta par de nouveaux crimes. Il restait à Chilpéric un fils de la reine Audo-

(1) Greg. Tur., *Ibid.* — Fortun., l. IX, carm. 4, 5 et 8. — (2) Greg. Tur., l. V, c. XXXIX. — (3) Nous savons par Grégoire de Tours que Frédégonde se retira dans son palais pour y pleurer ses enfants. Or, on vient de découvrir au milieu de la forêt de Compiègne, près de Saint-Jean au Bois, les ruines d'une vaste construction franque que l'on croit être le palais de Frédégonde. Les fouilles qu'on y exécute ont fait découvrir des médailles, des monnaies, des poteries d'un haut intérêt archéologique.

vère, nommé Clovis : Frédégonde entreprit de le perdre, et son esprit méchant et artificieux ne servit que trop bien sa haine de marâtre. Elle rendit suspecte la fidélité de ce jeune prince; et, ayant obtenu du roi qu'on l'arrêtât, elle le fit assassiner dans la prison (1), puis répandit le bruit qu'il s'était tué lui-même : elle ne trompa que le crédule Chilpéric (2). A quels excès ne se porte pas la haine d'une femme dont le pouvoir égale la méchanceté? Un crime était toujours pour Frédégonde un acheminement vers un autre crime.

La reine Audovère, qu'elle avait fait répudier par ses artifices, s'était retirée, comme nous l'avons dit, dans un monastère du Maine. Sa retraite et son humiliation ne la mirent pas à couvert des coups de sa cruelle rivale. Cette reine avait beau pardonner à Frédégonde le mal qu'elle en avait reçu; Frédégonde ne lui pardonna pas celui qu'elle-même lui avait fait, et trouva moyen de la faire mourir dans son monastère. Audovère avait eu de Chilpéric une fille nommée Basine. Frédégonde épargna la vie de cette jeune princesse; mais elle la contraignit de se faire religieuse dans le monastère de Ste Radegonde. La haine de Frédégonde lui aurait procuré le plus solide bonheur, si en prenant le voile elle eût pris les sentiments d'une vierge consacrée à Dieu, et ne se fût pas montrée plus glorieuse d'être la fille d'un roi de la terre que d'être l'épouse de Jésus-Christ.

Les exemples et les leçons de Radegonde la soutinrent cependant quelque temps, et parurent lui faire assez aimer son état pour le préférer à une couronne. Car Chilpéric ayant voulu quelques années après la tirer de son cloître pour la marier à Récarède, fils de Leuvigilde roi des Visigoths en Espagne, Ste Radegonde s'y opposa, et représenta au roi et à la jeune princesse combien ce serait une chose indigne que

(1) Le jeune Clovis fut assassiné à Noisy-le-Grand, et son corps fut jeté dans la Marne. Un pêcheur, l'ayant trouvé, l'enterra dans un champ. Mais dans la suite Gontran le fit transférer dans l'église de Saint-Vincent, c'est-à-dire de Saint-Germain des Prés, aussi bien que celui de Mérovée. — (2) Greg., l. V, c XL.

de contracter un mariage avec un prince de la terre, après avoir choisi le Roi du ciel pour époux. Basine parut le comprendre et demeura dans son cloître (1). Nous verrons dans la suite que si elle prit l'esprit de son état, elle ne sut pas le conserver.

Les outrages qu'une autre princesse des Francs recevait alors à la cour d'Espagne, contribuèrent peut-être à faire goûter à Basine les raisons de Ste Radegonde. Ingonde, fille de Sigebert, roi d'Austrasie, et de la reine Brunehaut, était mariée à Herménigilde, fils aîné du roi des Visigoths. On lui fit dans cette cour arienne l'accueil le plus gracieux; mais elle apprit bientôt que ce n'étaient que de perfides caresses pour lui enlever sa foi : on ne tarda pas à lui faire subir les plus indignes traitements.

Galswinthe, aïeule d'Ingonde, mère de Brunehaut et mariée en secondes noces au roi Leuvigilde, était une de ces femmes que l'hérésie pousse à tout sacrifier aux intérêts de la secte, pour se donner la gloire d'en être les appuis. Elle vit avec douleur une princesse de son sang faire à sa cour une profession publique de catholicisme, et commença par mettre en œuvre toutes les marques d'une artificieuse tendresse pour la porter à se faire rebaptiser dans l'Église des ariens. Tout fut inutile; Ingonde, à qui sa foi inspirait un courage au-dessus de son sexe, lui répondit (2) : « Il me suffit d'avoir été une fois purifiée de la tache originelle par le baptême. J'y ai confessé l'égalité des personnes de la Trinité : c'est ma foi. Je la confesse encore de tout mon cœur, et je la confesserai jusqu'au dernier soupir. »

Le démon de l'hérésie porte quelquefois aux dernières violences une femme qui en est possédée. La vieille Galswinthe, qui était borgne et qui ne ressemblait pas moins à une furie par la difformité de son visage que par ses emportements, entra dans une telle fureur sur la réponse de la

(1) Greg., l. VI, c. XXXIV.— (2) Greg., l. V, c. XXXIX.

princesse qu'elle la prit par les cheveux, la jeta par terre, la frappa des pieds, et, après l'avoir mise toute en sang, la fit dépouiller et plonger dans une piscine, comme pour la rebaptiser malgré elle. Ces violences, qui sont un des caractères les plus marqués de l'erreur, ne servirent qu'à confirmer Ingonde dans la foi, et qu'à lui inspirer du zèle pour la répandre. Elle entreprit la conversion du prince son époux. La résistance fut longue ; mais une personne qu'on aime, est bien éloquente pour persuader la vérité. Herménigilde se rendit enfin aux prières et aux raisons d'Ingonde. Il fut réconcilié à l'Église par l'onction du chrême et nommé Jean, quoiqu'il ne soit connu que sous son premier nom d'Herménigilde.

Les malheurs de ce prince n'appartiennent pas à cette histoire. Il suffit de remarquer qu'ils n'ébranlèrent pas sa foi, et que sa généreuse constance lui mérita la palme du martyre. La fureur de l'hérésie arma contre lui le bras de son père, qui n'eut pas horreur de devenir son bourreau. Mais le sang d'Herménigilde fut pour la terre qu'il arrosa un précieux germe de la foi, qu'on vit bientôt éclore et fructifier au centuple. L'exemple du saint martyr gagna Récarède son frère, et par celui-ci toute la nation. Ainsi on peut dire qu'après la grâce, ce fut au zèle d'une princesse franque que la nation des Visigoths dut sa conversion à la foi catholique, pour laquelle encore aujourd'hui l'Espagne professe un si sincère attachement. Ingonde eut part aux souffrances et à la couronne de son mari, et elle mourut quelque temps après en Afrique, lorsque les Grecs l'emmenaient prisonnière à Constantinople. C'est la seconde princesse du sang de nos rois dont l'attachement à la foi catholique a hâté la mort et l'a rendue précieuse devant Dieu.

Chilpéric, que l'adversité semblait avoir rendu meilleur, montrait de son côté un zèle ardent pour la conversion des Juifs, qui étaient alors dans les Gaules presque les seuls ennemis de Jésus-Christ. S. Grégoire de Tours en fut le témoin. Quelques affaires l'ayant obligé, un an après le concile de Braisne, à retourner à la cour de ce prince, qui était à Nogent-

sur-Marne (1), il en fut fort bien reçu ; et comme il allait prendre congé de lui avant son départ, il le trouva avec un marchand juif nommé Prisque. Le roi, voyant venir Grégoire, prit en riant le Juif par la chevelure et dit à l'évêque : « Venez, pontife du Seigneur, imposez-lui les mains. » Le Juif faisant de la résistance, le roi s'écria : « O cœur endurci, ô race toujours incrédule, qui s'opiniâtre à ne pas reconnaître le Fils de Dieu, promis par les prophètes, et à ne pas croire les mystères de notre foi, figurés par les sacrifices ! »

Le Juif répondit : « Le mariage ne convient pas à Dieu, et il n'a point d'enfants; il ne souffre personne qui partage avec lui son royaume, lui qui a dit par Moïse : *Voyez que je suis le Seigneur, et il n'y a pas d'autre Dieu que moi* (2). Dieu, répliqua le roi, a engendré de son sein spirituel son Fils éternel, aussi ancien et aussi puissant que lui : *Je vous ai engendré*, lui a-t-il dit, *avant l'étoile du matin*. Mais ce Fils, né avant les siècles, il l'a envoyé dans le monde en ces derniers temps, pour remédier à nos maux, comme dit votre prophète : *Il a envoyé son Verbe, et il les a guéris*... Est-ce que Dieu, dit le Juif, a pu se faire homme, naître d'une femme, souffrir la fustigation et être condamné à la mort? »

Le roi se taisant, Grégoire prit la parole et parla ainsi : « Ce sont nos besoins, et non les siens, qui ont engagé Dieu à se faire homme : car s'il n'avait pas pris la nature humaine, il n'aurait pu racheter l'homme de la servitude du démon. Je n'emploierai pas ici l'autorité de l'Évangile et de l'Apôtre : vous n'y croyez pas ; je ne vous citerai que des témoignages de vos livres, pour vous percer de votre propre épée, comme David perça Goliath. » Il rapporta ensuite les plus belles pro-

(1) Il n'y a presque point de province en France où il n'y ait quelque lieu nommé *Nogent*. Il y en avait deux dans le seul territoire de Paris, savoir : Nogent-sur-Seine, qui est aujourd'hui *Saint-Cloud*, et Nogent-sur-Marne, qui était une maison royale : ce qui nous fait croire que ce fut dans ce dernier que Grégoire de Tours trouva Chilpéric.

(2) Nous ne savons selon quel texte le Juif cite ici l'Écriture. Il y a dans notre Vulgate : *Videte quod ego sim solus*, et dans l'hébreu : *Videte quod ego ego ipse*.

phéties de l'Ancien Testament, qui marquent que Dieu devait se faire homme et souffrir la mort. D'abord celle de Baruch : *C'est là notre Dieu, on ne reconnaîtra pas d'autre Dieu que lui. C'est lui qui a trouvé toutes les voies de la science, qui l'a donnée à Jacob son fils et à Israël son bien-aimé. Ensuite, il a été vu sur la terre et il a conversé avec les hommes*; puis celle-ci d'Isaïe : *Voilà qu'une vierge concevra dans son sein et enfantera un fils, et il sera nommé* EMMANUEL, *c'est-à-dire Dieu avec nous*; celle du psaume XXI, sur la passion du Sauveur : *Ils ont percé mes pieds et mes mains, et ont partagé mes vêtements*. Grégoire cita aussi dans cette discussion ce texte connu du psaume XCV : *Le Seigneur a régné par le bois : Dominus regnavit a ligno*, pour montrer que Jésus-Christ devait être attaché à la croix : ce qui est une nouvelle preuve qu'on lisait ainsi dans la version qui était alors à l'usage de l'Église de France (1).

Comme le Juif paraissait scandalisé des souffrances d'un Dieu, Grégoire, pour lui en faire sentir les causes et les fruits, lui cita le bel endroit d'Isaïe où ce prophète, dévoilant l'avenir, décrit si exactement toutes les circonstances de la passion du Sauveur, qu'il semble plutôt avoir fait le récit d'un fait passé que la prédiction d'un événement futur. Il rapporta aussi la célèbre prophétie de Jacob sur l'avénement du Messie; et il n'eût pas manqué de parler ensuite des semaines de Daniel, si le roi n'eût mis fin à cette discussion. Car ce prince, voyant que tous ces témoignages confondaient le Juif incrédule sans cependant le convaincre, parce que l'opiniâtreté tient lieu de raisons à ceux qui en manquent, termina cette controverse, et, se tournant vers le saint évêque, il lui dit : « Je vous dirai ce que Jacob disait à l'ange : *Je ne vous laisserai pas aller que vous ne m'ayez donné votre bénédiction.* » Aussitôt il fit donner à laver, et, après la prière qui précède le repas, Grégoire prit du pain, le bénit, en donna au

(1) Greg., l. VI, c. V. — Outre les saints Pères que nous avons cités ci-dessus,

roi et en mangea lui-même, but un verre de vin et prit ensuite congé de ce prince.

On voit, par ce récit, que ce saint évêque était fort versé dans la science des saintes Écritures, et qu'il savait manier avec force et adresse les armes invincibles que les prophéties fournissent aux docteurs catholiques contre le Juif et le gentil. Ce serait s'aveugler à la lumière même de la vérité, que de prétendre éluder par de vaines subtilités ces divins oracles, dont l'accomplissement a tant contribué à la conversion de l'univers. L'opiniâtreté même des Juifs, loin de porter atteinte aux prophéties, ne sert qu'à les justifier, puisqu'elle y est clairement prédite.

L'obstination de Prisque ne ralentit pas le zèle de Chilpéric pour la conversion des Juifs. Il se flatta d'en avoir converti plusieurs, qu'il fit baptiser à Paris l'année suivante avec un grand appareil, voulant lui-même en être le parrain. Ce ne fut néanmoins de la part de quelques-uns qu'une conversion simulée. Ce prince, ayant fait inutilement de nouveaux efforts pour gagner Prisque au christianisme, le fit emprisonner. Prisque, pour obtenir sa liberté, renonça ou fit semblant de renoncer au judaïsme; mais un autre Juif converti, l'ayant trouvé à Paris observant encore le sabbat, le tua et se réfugia dans l'église de Saint-Julien (1). Cette église est celle qui est dédiée à S. Julien dit *le Vieux* ou *le Pauvre*. Elle sert actuellement de chapelle aux malades de l'Hôtel-Dieu. Car celle de Saint-Julien *des Ménétriers*, avec laquelle elle a été quelquefois confondue, ne fut fondée qu'en l'année 1330.

Quelques années auparavant, le zèle de S. Avite, évêque d'Auvergne, avait été plus heureux pour gagner les Juifs à la foi. Ce saint évêque ne cessait de prier pour eux et de les exhorter à soulever le voile de la loi, pour ouvrir les yeux à

et qui ont lu dans ce psaume *a ligno*, on trouve ces mêmes paroles dans un ancien psautier qu'on prétend avoir été à l'usage de S. Germain de Paris, et qui a été conservé longtemps dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

(1) Greg. Tur., l. VI, c. XVII.

la lumière et reconnaître Jésus-Christ dans les oracles des prophètes. Un Juif, touché de ses discours, lui demanda le baptême et le reçut à Pâques. Mais comme ce néophyte marchait en procession vêtu de blanc avec les autres nouveaux baptisés, un autre Juif, par dérision du baptême, lui jeta de l'huile puante sur la tête (1). Le peuple fidèle indigné de cette insulte poursuivit le coupable à coups de pierres, et l'aurait assommé si l'évêque n'eût interposé son autorité. Il resta cependant dans les esprits contre cette nation un levain d'aigreur, dont Dieu sut tirer sa gloire.

Le jour de l'Ascension, comme S. Avite allait en procession de l'église à la basilique (2), c'est-à-dire de la cathédrale à une autre église qui n'est pas nommée, le peuple qui suivait le clergé se jeta sur la synagogue des Juifs et la démolit de fond en comble. Le lendemain le saint évêque envoya dire aux Juifs : « Je ne vous contrains pas de confesser le Fils de Dieu, mais je vous le prêche.... Je suis un pasteur préposé au troupeau du Seigneur. Le Pasteur par excellence, qui est mort pour nous, a dit de vous : *J'ai d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie : il faut que je les y amène, afin qu'il n'y ait qu'une bergerie et qu'un pasteur*. Si vous voulez donc embrasser la foi que je vous annonce, joignez-vous au troupeau qui est sous ma conduite ; sinon retirez-vous ailleurs. »

Les Juifs délibérèrent deux jours, et le troisième ils firent dire à S. Avite qu'ils croyaient en Jésus-Christ et demandaient le baptême. Le saint évêque, versant des larmes de joie, les baptisa la veille de la Pentecôte au nombre de plus de cinq cents, avec un appareil qui répondit à la grandeur de cette victoire de la foi (3). Car si la conversion de ces Juifs fut sincère, comme il parut qu'elle l'était, on peut la regarder comme un

(1) Greg. Tur., l. V, c. XI.

(2) La cathédrale est communément nommée dans les anciens auteurs simplement l'*église*, *ecclesia*, et quelquefois *senior ecclesia*. On donnait le nom de *basiliques* aux autres églises qui étaient célèbres d'ailleurs ; les petites églises étaient nommées *oratoires*.

(3) Fort., l. V, carm. 5. — Greg. Tur., l. V, c. XI.

des plus signalés miracles de la grâce, et tel qu'on n'en avait peut-être pas vu depuis le temps des apôtres. Aussi un événement si glorieux à la religion fit-il un grand éclat dans toute la Gaule, et Fortunat, à la prière de Grégoire de Tours, le célébra dans ses vers. Les autres Juifs d'Auvergne qui demeurèrent obstinés dans leur croyance, se retirèrent à Marseille dans le royaume de Gontran, où cette nation n'était guère mieux traitée, comme on le voit par les règlements et les canons des conciles.

Gontran, vers cette époque, provoqua la réunion d'un concile à Mâcon (1); on y dressa dix-neuf canons, dont plusieurs sont rédigés contre les Juifs. Ils sont datés du 1er novembre de l'indiction XV et de la vingt et unième année du règne de Gontran, c'est-à-dire de l'an 581 ou 582. On ignore quelle fut l'occasion de ce concile. Les évêques disent dans le préambule qu'étant assemblés pour des affaires publiques et pour les intérêts des pauvres, ils ont plutôt songé à renouveler les anciens canons qu'à en faire de nouveaux. Voici l'abrégé de ceux qu'ils publièrent.

I. Les évêques, les prêtres et les diacres pourront demeurer en cas de nécessité avec leur aïeule, leur mère, leurs sœurs et leurs nièces; mais jamais avec des femmes étrangères.

II. Aucun évêque, ni aucun prêtre ou diacre, non plus que tout autre clerc ou laïque ne demeurera dans un monastère de filles et ne leur parlera en particulier, s'il n'est d'une vertu ou d'un âge qui le mette à l'abri des mauvais soupçons. Il ne sera permis à personne d'entrer ailleurs que dans le parloir ou l'oratoire, excepté les ouvriers nécessaires pour les réparations. Mais, sous quelque prétexte que ce soit, on ne permettra jamais aux Juifs de parler en particulier à une religieuse.

Quoique la plupart des religieuses gardassent dès lors la clôture, leurs parloirs n'étaient pas grillés, et c'est la raison pour laquelle on prenait tant de précautions pour empêcher les visites suspectes.

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 379. — Labb., t. V, p. 966.

III. Il est défendu aux évêques de laisser entrer dans leurs chambres aucune femme, si ce n'est en présence de deux prêtres ou de deux diacres.

V. Il est défendu aux clercs de porter des saies, des habits, ou des chaussures comme les laïques, sous peine d'être enfermés trente jours, pendant lesquels ils jeûneront au pain et à l'eau.

VI. Il est interdit à l'archevêque de célébrer l'office divin sans le *pallium*.

On restreignit dans la suite l'usage du *pallium* aux jours les plus solennels. C'est la première fois qu'on trouve le nom d'*archevêque* dans les actes publics pour signifier un métropolitain. Il est vrai que nous l'avons déjà remarqué dans le testament de S. Césaire; mais, outre que c'est un acte particulier, il pouvait y avoir des raisons spéciales de donner cette qualité aux évêques d'Arles, à cause du vicariat du Saint-Siége.

VII. Il est défendu, sous peine d'excommunication, aux juges laïques de faire emprisonner des clercs, si ce n'est pour des causes criminelles, telles que l'homicide, le larcin et le maléfice.

On voit ici l'exception de ce qu'on nomme *les cas privilégiés*.

VIII. Défense aux clercs d'accuser un autre clerc à un tribunal laïque, sous peine de trente-neuf coups de fouet pour les clercs des ordres inférieurs, et d'un mois de prison pour ceux qui sont dans les ordres supérieurs.

IX. Depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, on jeûnera le lundi, le mercredi et le vendredi; on célébrera ces jours-là les messes selon l'ordre qui s'observe en carême, et l'on fera lire alors les canons, afin que personne ne puisse arguer de son ignorance.

XI. On dégradera pour toujours ceux qui, étant dans les ordres sacrés, seront convaincus d'avoir eu commerce avec leurs femmes.

XII. Les filles qui se marient après s'être consacrées à Dieu, et ceux qui les épousent, sont excommuniés. S'ils se

séparent pour faire pénitence, l'évêque du lieu les tiendra suspendus de la communion autant de temps qu'il le jugera à propos; cependant en cas de maladie ou de danger on ne leur refusera pas le Viatique.

XIII-XIV. Il est défendu aux Juifs d'exercer aucune charge de juge parmi les chrétiens, d'être receveurs des impôts (1), ou de sortir de leurs maisons depuis le jour de la cène jusqu'à la première Pâque, suivant l'ordonnance du roi Childebert d'heureuse mémoire. (Le troisième concile d'Orléans avait fait la même défense, et Childebert Ier avait appuyé de son autorité ce règlement.) On ordonne pareillement aux Juifs de porter respect au clergé, avec défense de s'asseoir en présence des évêques sans en avoir reçu l'ordre.

XV-XVI. On défend aux chrétiens de manger avec les Juifs, et aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens; on permet de racheter l'esclave chrétien d'un Juif pour douze sous.

XVII-XVIII. On excommunie ceux qui se parjurent ou qui subornent de faux témoins, et ceux qui intentent des accusations calomnieuses contre des personnes innocentes.

XIX. Le dernier canon concerne une religieuse nommée Agnès, qui, cherchant à s'enfuir une seconde fois de son monastère, voulait disposer des biens qui lui avaient appartenu, pour se ménager des protecteurs dans le siècle. Le concile l'excommunie aussi bien que ceux qui recevraient d'elle ou de toute autre religieuse quelque donation pour les protéger contre la règle.

Vingt-un évêques assistèrent à ce concile, parmi lesquels on trouve S. Prisque de Lyon (2), S. Evance de Vienne,

(1) Il y a dans le texte du concile : *telonarii*. Ce mot signifie ceux qui sont chargés de lever les droits sur les denrées, surtout dans les ports de mer. *Telonarius* se prend aussi quelquefois pour celui à qui ces droits appartiennent. Il est employé en ce sens dans un ancien cartulaire français de l'abbaye de Corbie, cité par Ducange. En voici les termes : *Tous les tonlius des denrées c'on vent et acate à Corbie, est siens* (à l'abbé), *car il est tonloyers de ladite ville.*

(2) Quoique les martyrologes ne fassent pas mention de Prisque de Lyon, d'anciens monuments cités par le P. Lecointe font voir qu'il était honoré comme saint au mois de juin.

S. Artème de Sens, S. Rémédius ou Remi de Bourges, S. Syagrius d'Autun, S. Aunaire d'Auxerre, S. Agricole ou S. Arigle de Nevers, S. Flavius de Chalon-sur-Saône, Mummole de Langres, et Hiconius de Maurienne, qui paraît avoir été le premier évêque de ce siége, érigé sous le règne de Gontran. Voici à quelle occasion ce siége fut fondé.

Une femme venue du Levant ayant apporté à Maurienne un doigt de S. Jean-Baptiste, cette ville peu connue auparavant devint fort célèbre par la dévotion des peuples, et on la nomma *la ville de Saint-Jean*. Cette circonstance donna lieu au roi Gontran d'y ériger un évêché, pour honorer l'église du saint précurseur. La politique eut aussi quelque part à cet établissement; Gontran ne voulait pas que ses sujets du territoire de Maurienne fussent soumis à la juridiction de l'évêque de Turin, qui était sous la domination des Lombards.

Mummole de Langres, surnommé *le Bon* à cause de ses vertus, avait été le troisième abbé de *Réomaüs*; il avait succédé à S. Sylvestre, successeur du saint abbé Jean, le fondateur de ce monastère.

L'Église de Langres avait besoin d'un saint évêque pour réparer les scandales que la jalousie et l'ambition de quelques clercs y avaient causés. Après la mort de S. Tétric, Sylvestre fut élu pour remplir ce siége; mais il mourut d'épilepsie en allant à Lyon pour se faire ordonner. Le diacre Pierre, frère de S. Grégoire de Tours, fut accusé d'avoir été l'auteur de sa mort, et, quoiqu'il se fût juridiquement purgé de ce crime par serment, il fut cruellement assassiné. Pappole, qui fut élu à la place de Sylvestre, augmenta le trouble par sa conduite et mourut misérablement la huitième année de son épiscopat. Ce fut pour succéder à Pappole que l'abbé Mummole fut tiré de sa solitude (1).

Les Pères du concile de Mâcon ne marquent pas pour quelles affaires publiques ils furent convoqués; mais il y a

(1) Greg. Tur., l. V, c. v.

lieu de croire que c'était pour chercher les moyens de concilier les intérêts des rois francs, toujours divisés. Il est du moins certain que la même année 581 il se tint à Lyon un concile, dont les évêques allèrent conférer avec le roi Gontran sur la révolte du duc Mummole et sur les autres troubles du royaume (1). Ce religieux prince, qui ne voulait rien faire contre la loi de Dieu, croyait ne pouvoir trouver de meilleurs conseillers que ceux qui en sont les interprètes. Il consultait les évêques pour s'assurer de la justice des guerres qu'il entreprenait; et les conciles étaient ses conseils d'État. Nous n'avons pas les actes de ce concile de Lyon.

S. Aunaire, évêque d'Auxerre, convoqua vers le même temps, sans qu'on sache précisément en quelle année, un synode des prêtres et des abbés de son diocèse; on voit par là que dès ce temps les évêques tenaient ces sortes d'assemblées, pour y publier les statuts nécessaires au maintien du bon ordre dans leurs Églises. On dressa dans ce synode quarante-cinq canons, que nous rapporterons la plupart, comme étant propres, par le détail où l'on y entre, à donner des mœurs et de la discipline de ce siècle une connaissance qui est un des principaux objets de l'histoire ecclésiastique.

I. Il est défendu de se déguiser le 1er janvier en vache ou en cerf (2), ou de donner des étrennes diaboliques (3); mais on peut ce jour-là se rendre service les uns aux autres, comme dans tout autre jour de l'année.

Pour entendre ceci, il faut savoir que, par une superstition

(1) Greg. Tur., l. VI, c. I.

(2) Il y a dans le texte *cervolo vel vetula facere*. On sait que *vetula* est souvent écrit dans les anciens livres pour *vitula*, et que *vitula* signifie une génisse ou même une vache. Mais le sens de ces termes n'en serait pas moins obscur, si nous ne savions d'ailleurs que les mascarades auxquelles les païens et quelques mauvais chrétiens prenaient plaisir le 1er janvier, consistaient à prendre la figure de divers animaux et nommément du cerf et de la vache. Un ancien pénitentiel, tiré d'un manuscrit d'Angers, marque trois ans de pénitence pour ces ridicules mascarades : *Si quis calendis januariis in vitula vel cervolo vadet, tribus annis pœniteat*. C'est à cause de ces superstitions que dans un ancien Ordre romain on trouve au 1er janvier une messe pour demander à Dieu l'extirpation de l'idolâtrie, *ad prohibendum ab idolis*.

(3) *Conc. Gall.*, p. 362. — Bonifacii Mogunt. *Ep.* CXXII *ad Zachar.* — Labb., t. V, p. 956.

païenne dont on voit encore les traces dans le VIII[e] siècle, on n'osait rien prêter à son voisin le premier jour de l'an, non pas même lui donner du feu. Mais chacun mettait à sa porte ce jour-là des tables chargées de viandes pour les passants : c'est apparemment ce qu'on nomme ici des étrennes diaboliques.

II. Tous les prêtres enverront avant l'Épiphanie demander quel jour commence le carême, et ils l'annonceront au peuple le jour de l'Épiphanie.

III. Il n'est pas permis de s'assembler dans des maisons particulières (1) pour célébrer les veilles des fêtes, ni d'acquitter des vœux à des buissons, à des arbres ou à des fontaines, ou de faire des figures de pieds et d'hommes avec du linge (2). Il faut donner ce qui a fait l'objet d'un vœu aux pauvres ou à la matricule (qui les nourrit).

IV. Il est défendu de consulter les sorciers, les augures, les devins, les sorts des saints ou les divinations qu'on exerçait avec du bois ou du pain.

V. Il faut absolument empêcher les veilles en l'honneur de S. Martin.

Il est probable que les réjouissances qu'on y faisait dès lors, avaient déjà dégénéré en abus.

VI. Les prêtres iront chercher le saint chrême après la mi-carême, et ceux qui ne pourront y aller eux-mêmes y enverront leur archidiacre ou leur archisousdiacre. Ils le porteront respectueusement, comme on porte les reliques des

(1) Il est difficile de déterminer ce que signifie dans ce troisième canon : *non licet compensos facere*. Quelques-uns entendent par ce terme les assemblées que faisaient les femmes le soir pour filer ensemble. *Pensum* est en effet la tâche de laine qu'on donnait aux femmes pour filer. Ainsi *compensum* ou *compensos facere* pourrait signifier : *faire ensemble sa tâche*, *filer ensemble*. D'autres croient que *compensum* est une offrande, ainsi nommée parce que plusieurs y contribuaient. Le P. Lecointe a tranché la difficulté en mettant dans le texte : *conventus*, sans avertir qu'on lit : *compensos*.

(2) On lit dans le texte : *pede et homine lineo*. Fleury a lu *ligneo*, puisqu'il traduit : *des pieds de bois*; cependant toutes les éditions portent : *lineo*. On voit par un sermon de S. Éloi qu'on plaçait ces figures de pieds sur les grands chemins ; mais le synode d'Auxerre ne le marque pas, comme dit Fleury.

saints, dans un vase destiné à cet usage et enveloppé d'un linge.

C'est la première fois qu'on trouve la qualité d'archisous-diacre. Ce canon semble marquer que le saint chrême se faisait alors à la mi-carême dans l'Église d'Auxerre (1).

VII. Vers le milieu du mois de mai tous les prêtres viendront dans la ville au synode, et tous les abbés le premier jour de novembre.

VIII. Il est défendu d'offrir à l'autel du vin assaisonné de miel, ou quelque autre boisson que du vin mêlé d'eau, parce que ce serait un grand péché que d'offrir autre chose pour la consécration du sang du Seigneur.

IX. Il faut empêcher les laïques de danser dans l'église, d'y faire chanter des chansons à des filles ou d'y donner des festins.

On voit ici à quel point on portait la profanation des lieux saints.

X. Il est défendu de dire en un jour deux messes sur le même autel; surtout un prêtre ne doit pas dire la messe sur un autel le même jour que l'évêque l'y aura dite.

Les messes n'étaient donc pas encore bien fréquentes.

XI. Il est défendu de boire et de manger la veille de Pâques après minuit; il faut la célébrer, aussi bien que la veille de Noël et des autres solennités, jusqu'à la deuxième heure, c'est-à-dire jusqu'à environ sept heures du matin.

XII-XIII. Il est défendu de donner l'Eucharistie (2) ou le baiser aux morts, d'envelopper leurs corps des voiles qui servent à l'autel. Il n'est pas même permis au diacre de s'envelopper les épaules de ces voiles.

(1) Le premier concile de Tolède déclare qu'il est permis à l'évêque de faire le saint chrême en quelque jour que ce soit. Il y a cependant fort longtemps que l'Église paraît avoir choisi le jeudi saint pour cette cérémonie, et l'évêque disait ce jour-là trois messes, qui sont rapportées dans d'anciens sacramentaires : la première, pour la réconciliation des pénitents ; la seconde, pour la bénédiction du chrême, et la troisième du jour, laquelle se disait le soir en mémoire de la cène.

(2) On donnait quelquefois l'Eucharistie aux morts, ou du moins on la mettait avec eux dans le tombeau : ce qui fut défendu par le troisième concile de Carthage et par celui de Trulle.

XIV-XV-XVI. Il est interdit d'enterrer dans le baptistère, de mettre un mort sur un mort (1), c'est-à-dire d'enterrer deux corps l'un sur l'autre dans le même tombeau, d'atteler les bœufs le dimanche ou de faire d'autres travaux que ceux qui sont marqués par les canons.

XVII. On ne recevra pas d'offrande pour ceux qui se sont donné volontairement la mort.

XVIII. On ne baptisera qu'à Pâques, même les enfants, excepté dans le danger de mort.

XIX. Il n'est pas permis aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres d'officier à la messe, ni même d'y assister, s'ils ne sont à jeun.

Tous les ministres de l'autel communiaient alors avec le célébrant.

XX. Si l'archiprêtre n'avertit pas l'évêque ou l'archidiacre des fautes qu'il saura avoir été commises contre la continence par les prêtres, les diacres et les sous-diacres, il demeurera excommunié pendant un an, et les coupables seront déposés.

XXII. Il n'est point permis à la veuve d'un prêtre, d'un diacre, ou d'un sous-diacre de se remarier.

XXIII. Si un moine commet un adultère (2) ou un larcin, ou possède quelque chose en propriété, l'abbé qui ne le châtiera pas ou qui ne le déférera pas à l'évêque ou à l'archidiacre, sera enfermé pendant un an dans un autre monastère pour y faire pénitence.

XXIV-XXV. Il est défendu aux abbés et aux moines d'aller aux noces et d'être parrains.

XXVI. L'abbé qui permettra à une femme d'entrer dans

(1) Quand on enterrait deux corps dans le même tombeau, on avait grand soin de ne pas les mettre l'un sur l'autre, mais à côté l'un de l'autre. Gruter rapporte une assez plaisante épitaphe d'un ancien chrétien, qui ordonna qu'on l'enterrât seul, afin qu'au jour du jugement il lui fût plus aisé de sortir de son tombeau.

Solus cur sim quæris?
Ut in censorio die sine impedimento facilius resurgam.

(2) Il faut se souvenir de ce que nous avons remarqué ailleurs, que le terme d'*adultère* se prend souvent pour la simple fornication ou pour l'inceste.

son monastère, sera enfermé trois mois dans un autre monastère, pour y jeûner au pain et à l'eau.

XXVII-XXVIII-XXIX-XXX-XXXI-XXXII. Il n'est pas permis à qui que ce soit d'épouser sa belle-mère, ni sa belle-fille, ni la veuve de son frère ou de son oncle, ni la sœur de sa femme défunte, non plus qu'une cousine germaine ou issue de germain.

XXXIII-XXXIV. Il est défendu aux prêtres et aux diacres d'assister à un jugement portant la peine de mort, ou d'être présents lorsqu'on donne la torture aux criminels.

XXXVI-XXXVII. Il n'est pas permis à une femme de recevoir l'Eucharistie dans la main nue (1), ou de toucher la palle du Seigneur, c'est-à-dire le corporal.

On recevait encore à cette époque l'Eucharistie dans la main, que les hommes avaient nue, et les femmes couverte d'un linge.

XL. Il n'est pas permis aux prêtres et aux diacres de chanter ou de danser dans un festin.

XLII. Les femmes, quand elles communient, doivent avoir leur dominical (2), c'est-à-dire un voile sur la tête, ainsi nommé parce qu'on le portait les dimanches. Celle qui ne l'aura pas, attendra jusqu'au dimanche suivant pour communier.

XLIII. Un juge ou quelque laïque que ce soit, qui fera quelque chose au préjudice d'un clerc sans l'aveu de l'évêque, ou de l'archidiacre, ou de l'archiprêtre, sera excommunié pendant une année.

(1) On voit cet usage bien marqué dans un sermon attribué à S. Augustin, et qu'on croit être de S. Césaire : *Tous les hommes*, dit cet auteur, *quand ils doivent approcher de l'autel, lavent leurs mains, et les femmes présentent des linges blancs, pour y recevoir le corps de Jésus-Christ.* (*Serm.* XXIX *Appendicis* t. V, ult. edit.)

(2) Le terme *dominical* signifie un voile sur la tête, et non un linge dans la main, comme a traduit Fleury. Cela est rendu évident par ce canon dans un ancien livre pénitentiel : *Si mulier communicans dominicale suum super caput non habuerit, usque ad alium diem dominicum non communicet.* Les femmes pouvaient tenir un bout de ce voile dans la main pour y recevoir l'Eucharistie ; mais ce n'est pas ce que ce synode ordonne ici. Il avait déjà marqué dans un autre canon que les femmes ne doivent pas recevoir l'Eucharistie dans la main nue : il veut dans celui-ci que, pour approcher de la sainte table avec plus de modestie et de respect, elles aient un voile sur la tête.

XLIV. Les laïques qui par contumace refuseront d'écouter les avertissements de leur archiprêtre, seront excommuniés, et de plus payeront l'amende que le roi a ordonnée.

On voit par là qu'il y avait déjà des peines temporelles attachées à l'excommunication.

XLV. Quiconque ne gardera pas ces statuts ou négligera d'avertir l'évêque de leur infraction, sera excommunié pendant un an.

Tels sont les principaux règlements du synode d'Auxerre, qui fut souscrit par l'évêque, par trente-quatre prêtres, par trois diacres, dont l'un souscrivit pour un prêtre absent, et par sept abbés : il y avait donc dès cette époque au moins sept abbayes d'hommes dans le diocèse d'Auxerre.

S. Aunachaire ou Aunaire, qui tint ce synode, était né à Orléans d'une famille illustre par sa noblesse. Il se distinguait lui-même par son mérite à la cour du roi Gontran, lorsqu'il fut pressé intérieurement d'aller visiter le tombeau de S. Martin. C'était la grâce qui l'y conduisait, pour l'y appeler plus particulièrement au service de Dieu. Aunaire, au pied de ce saint monument, forma la résolution de renoncer au monde et se coupa les cheveux; il se retira ensuite auprès de Syagrius, évêque d'Autun. A cette école ses progrès dans la vertu et dans les sciences divines furent si grands, qu'ayant été élu évêque d'Auxerre, il se montra par son zèle et son érudition un des plus grands prélats qu'eût alors l'Église gallicane (1). Il avait succédé à S. Éthérius, dont le *Martyrologe romain* fait mention le 27 juillet (2).

S. Aunaire était en commerce de lettres avec Pélage II. Il écrivit à ce pape de la part du roi Gontran, pour lui demander des reliques et l'assurer que sans les troubles dont l'Italie

(1) *Hist. episc. Autiss.*

(2) L'ancienne *Histoire des évêques d'Auxerre* ne nous apprend rien de S. Ethérius, sinon qu'il tint le siége neuf ans, et qu'il succéda à S. Romain, à qui elle donne la qualité de martyr, en se bornant à dire qu'il eut la tête tranchée. Le *Martyrologe gallican* ne fait mention au 6 octobre de S. Romain d'Auxerre que comme d'un confesseur.

était alors agitée par la nouvelle domination des Lombards, il serait allé lui-même rendre ses respects à Sa Sainteté. Pélage saisit cette occasion pour le prier d'intéresser les rois francs aux maux dont les Lombards affligeaient l'Italie.

« Si vous jugez, lui dit-il dans sa réponse, que cette ville soit vénérable à toute la terre..., pourquoi la compassion de la charité ne vous fait-elle pas gémir sur nos tribulations..., pendant que tant de sang innocent est répandu presque sous vos yeux, que les autels sont violés, et que les idolâtres insultent à la foi catholique? Vous auriez bien dû, vous qui êtes les membres de l'Église catholique, unis à un même corps par le gouvernement du même chef, unir toutes vos forces pour nous procurer la tranquillité. Car ce n'est pas en vain et sans un dessein particulier de la divine providence que vos rois font profession, comme l'empire romain, de la foi catholique. Dieu a voulu par là nous procurer des voisins capables de secourir l'Italie, et surtout la ville de Rome, d'où la foi leur est venue. » Il exhorte ensuite Aunaire à se servir de la confiance que les rois francs ont en ses conseils, pour les engager à donner du secours à l'Italie et pour les détourner de faire aucune alliance avec les Lombards. La lettre est datée du 5 octobre de la septième année de Tibère, c'est-à-dire de l'an 584, si Pélage compte les années de Tibère depuis qu'il fut associé à l'empire avec le titre d'empereur; ou bien de l'an 580, s'il les compte depuis qu'il fut déclaré césar.

Aunaire avait reçu quelques années auparavant une autre lettre de Pélage, dans laquelle ce pape le félicite de son empressement à montrer sa soumission et son respect pour le Saint-Siége, et il lui marque la joie qu'il a d'apprendre par ses lettres qu'on bâtit dans toutes les Gaules un grand nombre de nouvelles églises (1).

En effet, sans parler des évêques, plusieurs seigneurs, à l'exemple du pieux roi Gontran, croyaient ne pouvoir faire un

(1) Labb., t. V, p. 954.

meilleur usage de leurs biens que d'ériger des temples à Dieu et de doter des monastères. Le nombre de ces saintes retraites croissait tous les jours. S. Lautein en établit plusieurs au VIe siècle dans le royaume de Bourgogne. Après avoir embrassé la vie religieuse dans un monastère d'Autun, son zèle et l'esprit de pénitence dont il était pénétré le portèrent à en sortir pour en fonder plusieurs autres. Nous citerons le monastère de Moisnay, et celui qui fut appelé de son nom la *Celle-Lautein*, au diocèse de Besançon. Un ancien bréviaire de Cluny marque la fête de ce saint abbé au 25 septembre.

S. Aunaire donna à son Église son patrimoine, consistant en plusieurs belles terres. Mais il eut encore plus de soin de la bien gouverner que de l'enrichir. Outre les statuts du synode d'Auxerre, dont nous avons parlé, il fit plusieurs autres règlements pour maintenir une exacte discipline dans son clergé. Il ordonna que depuis Pâques jusqu'au 1er octobre les vigiles se célébreraient, dans l'église, depuis le commencement de la nuit jusqu'à la pointe du jour ; mais que depuis le 1er octobre jusqu'à Noël elles commenceraient seulement au chant du coq; et depuis Noël jusqu'à Pâques, à minuit (1). On voit par ce règlement que l'office de la nuit n'était pas plus long dans l'Église d'Auxerre en hiver qu'en été, puisqu'on le commençait plus tard quand les nuits étaient plus longues. Ce n'était pas un usage général ; suivant l'usage de la province de Tours et de plusieurs monastères, la longueur de l'office augmentait à proportion de celle des nuits.

Ce saint évêque d'Auxerre régla aussi des stations et des processions pour tous les jours du mois dans les diverses églises de son diocèse, en sorte que chaque jour il y avait une procession du clergé ou des moines de ces églises. Ces processions étaient plus renommées les premiers jours de chaque mois (2). Les calamités publiques donnèrent lieu sans doute à cette institution. Car la maladie contagieuse dont nous avons parlé,

(1) *Hist. episc. Autiss.*, t. I, c. XIX *Bibl. nov.* Labb. — (2) *Ibid.*

avait pénétré dans le royaume de Bourgogne et y faisait de grands ravages, aussi bien que dans les autres provinces des Gaules.

La reine Austrechilde, femme du roi Gontran, en fut attaquée, et, malgré les secours de l'art, le mal parut bientôt sans remède. Dès qu'elle ne vit plus d'espérance, elle s'en prit à ses médecins et songea à se venger sur eux de la nécessité où elle se voyait de mourir à la fleur de son âge. « J'aurais espéré de guérir, dit-elle au roi, si je n'étais tombée entre les mains de médecins infidèles : ce sont les potions qu'ils m'ont données qui m'ôtent la vie. C'est pourquoi je vous conjure de me promettre avec serment de venger ma mort par la leur, afin qu'ils ne puissent se glorifier de m'avoir fait mourir. » De pareils sentiments ne montrent pas que cette princesse méritât beaucoup de vivre, ni qu'on dût fort la regretter. Cependant Gontran, prince d'ailleurs plein d'humanité et de religion, eut la complaisance doublement criminelle de lui jurer ce qu'elle souhaitait et de tenir son serment : dès qu'il eut rendu les derniers devoirs à la reine, il fit en effet mourir Nicolas et Donat, qui l'avaient traitée dans sa maladie (1). Les rois auraient trouvé peu de médecins à de telles conditions; dans la pratique de l'art médical, les fautes, quelque graves qu'en soient les conséquences, demeurent presque toujours impunies, parce qu'on suppose avec raison qu'elles ne sont pas criminelles. *C'est le médecin qui traite, mais c'est le Seigneur qui rend la santé.*

Austrechilde est louée dans une ancienne épitaphe (2) pour sa piété et pour ses aumônes; mais on ne doit guère plus chercher la vérité dans les épitaphes des grands que dans leurs oraisons funèbres. Gontran, qui n'avait pas été heureux dans le choix de ses femmes, ne voulut plus se remarier.

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. V, c. XXXVI. — *Marius Advent.* in *Chron.*

(2) Selon Grégoire de Tours, Austrechilde mourut l'an 580, et selon Marius d'Avenche, l'an 581. L'épitaphe de cette reine marque qu'elle mourut âgée de trente-deux ans. V. *Epitaph. vetera*, apud Duchesne, *Script. Fr.*, t. I, p. 557.

Nantin, comte d'Angoulême, mourut de la même contagion; mais les circonstances de sa mort lui firent sentir que c'était la main de Dieu qui le frappait, pour punir les vexations qu'il avait faites au clergé. Ce comte était neveu de Marachaire, évêque d'Angoulême, qui était mort empoisonné par ses propres clercs, la septième année de son épiscopat. Frontonius, qui lui succéda et qui était complice du crime, ayant été enlevé après un an d'épiscopat, Héraclius, prêtre de Bordeaux (1), fut élu en sa place. Nantin, qui voulait venger la mort de son oncle, brigua et obtint la charge de comte d'Angoulême, afin d'être plus à portée d'en punir les auteurs. Son ressentiment pouvait paraître juste; mais il y mit une telle passion qu'il confondit les innocents avec les coupables, et il ne se défia pas assez de lui-même en poursuivant une cause dans laquelle il était intéressé. Ce comte, à cette occasion, outragea l'évêque Héraclius à plusieurs reprises, l'accusant de retenir auprès de lui et de recevoir à sa table des personnes coupables de la mort de son prédécesseur. Il fit mourir plusieurs laïques, et même un prêtre qui dans les tourments protesta constamment de son innocence. Sa vengeance parut enfin satisfaite : sa cupidité et son avarice ne l'étaient pas. Il s'empara des terres que son oncle avait données par testament à son Église, sous prétexte que le crime des clercs rendait l'Église incapable de recueillir les biens que l'évêque lui avait laissés (2).

Pour réprimer ces violences, Héraclius se crut obligé d'excommunier le comte. Celui-ci eut recours à un concile, qui se tint à Saintes, et il pria les Pères de faire sa paix avec son évêque, promettant de restituer les biens usurpés. Le prélat, à la prière de ses confrères, le reçut à sa communion, en laissant néanmoins à la justice divine le soin de venger la mort du prêtre. Le comte n'exécuta pas de bonne foi ses

(1) C'est celui qui avait été élu évêque de Saintes à la place d'Émérius, que le roi Caribert maintint dans ce siége. — (2) Greg. Tur., l. V, c. XXXVII.

promesses. Avant de restituer les terres de l'Église, il les dévasta et abattit les maisons qui en dépendaient : ce qui obligea l'évêque Héraclius à l'excommunier une seconde fois. Mais Héraclius étant mort sur ces entrefaites, Nantin gagna, par argent et par flatterie, quelques évêques, qui le reçurent à leur communion.

Il n'eut pas longtemps lieu de s'en applaudir. En effet, quelques mois après, étant attaqué de la maladie contagieuse, il s'écriait dans les ardeurs de la fièvre : « Hélas ! je suis brûlé par l'évêque Héraclius : c'est lui qui me tourmente et qui m'appelle au jugement de Dieu... Je reconnais mon crime, et je demande la mort plutôt que de souffrir ce tourment. » Il expira en répétant ces paroles. Terrible exemple de la sévérité avec laquelle Dieu punit l'abus de l'autorité dans ceux qui, n'étant armés du glaive de la justice que pour frapper le crime et défendre l'innocence, s'en servent pour persécuter ses serviteurs et surtout les ministres de ses autels. C'est la réflexion que fait ici Grégoire de Tours (1).

Mais la contagion, qui dura encore quelques années, enleva des victimes plus précieuses, que Dieu sembla ne sacrifier à sa colère que pour les couronner plus tôt dans le ciel : car il paraissait tellement irrité contre les péchés des hommes qu'il se pressa, pour ainsi dire, d'appeler à lui les saints qui eussent pu le désarmer. S. Salvi d'Albi, un des plus pieux évêques de ce siècle, fut de ce nombre, comme nous le verrons bientôt. S. Félix de Nantes mourut l'an 582. Dès qu'il sentit les premières atteintes du mal, il appela les évêques voisins, et les pria de consentir à ce que son neveu Burgundion, qui n'avait que vingt-cinq ans, lui succédât. Ils en dressèrent un acte qu'ils envoyèrent à Grégoire de Tours, métropolitain. Burgundion alla lui-même le prier de lui donner la tonsure, et de venir l'ordonner à Nantes du vivant de son oncle. Mais Grégoire refusa constamment de faire une ordination si con-

(1) Greg. Tur., l. V, c. XXXVII.

traire aux canons. Si le choix que fit S. Félix paraît entaché de népotisme, on peut dire, pour l'excuser, que le mérite de son neveu et les espérances qu'il en avait conçues, surprirent son zèle. Ce saint évêque mourut dans la soixante-dixième année de son âge et la trente-troisième de son épiscopat. On croit qu'il mourut le 8 janvier ; cependant on ne célèbre sa fête dans son Église que le 7 juillet. Nonnichius, son cousin, fut nommé par le roi son successeur sur le siége de Nantes. Nous avons fait ailleurs un portrait fidèle des vertus et du mérite de Félix.

Dieu a ses saints dans tous les états, et la plus haute vertu n'est pas incompatible avec la grandeur et les richesses. Si elles la rendent plus difficile, elles la rendent aussi plus éclatante. La piété singulière du duc Chrodin, qui mourut la même année et au même âge que S. Félix, en peut servir de preuve. C'était un de ces riches que Dieu suscite pour le soulagement et la consolation des malheureux. Né dans l'éclat et dans l'opulence, il ne fut sensible qu'aux souffrances qu'engendre la misère, et avec de grandes richesses il eut encore un cœur plus grand, pour les distribuer avec une sainte profusion. Il regardait comme le plus glorieux de ses titres la qualité de père des pauvres et de bienfaiteur des Églises. Il épargnait à ceux dont il connaissait les besoins la honte de demander; et la grâce avec laquelle il savait donner ajoutait à ses dons un nouveau prix. Ce duc prenait souvent plaisir à acheter de nouvelles terres, à y bâtir des maisons et à y planter des vignes. Quand tout était en état, il y invitait quelqu'un des évêques qu'il connaissait les plus pauvres, et, après l'y avoir traité pendant quelques jours, il lui faisait présent de cette terre avec toutes ses dépendances, en disant : *Je la donne à l'Église, afin que les pauvres qui en seront nourris, m'obtiennent miséricorde* (1).

Dieu ne se laisse pas vaincre en libéralité : il récompensa

(1) Greg. Tur., l. VI, c. xx.

celle de Chrodin. Un jour qu'il faisait creuser une fosse par un motif de charité, pour y enterrer un pauvre, il y trouva un riche trésor; mais il le rendit bientôt à Dieu dans la personne des pauvres. Grégoire de Tours et Fortunat donnent les plus beaux éloges à la piété et à la charité de ce duc, dont le nom mérite d'être conservé dans l'histoire de l'Église, comme celui d'un de ses plus illustres bienfaiteurs (1).

La peste qui désolait la France, n'empêcha pas Leuvigilde, roi des Visigoths en Espagne, de négocier le mariage de son fils Récarède avec la princesse Rigonthe, fille de Chilpéric. A cette occasion il avait envoyé en ambassade à la cour de Chilpéric, l'an 582, deux seigneurs espagnols, Florent et Exupère. Ces envoyés passèrent par Tours, et, comme ils faisaient profession de la foi catholique, l'évêque les reçut à sa table. On vint à parler de S. Martin et des merveilles qu'il opérait, et ils prièrent Grégoire de les leur raconter. Celui-ci, surpris de cette question, leur demanda si ce saint était connu dans leur pays. « J'ai, dit Florent, une dévotion particulière envers lui, parce qu'il a témoigné son pouvoir par un insigne miracle opéré en ma faveur (2). »

Il raconta ensuite que son aïeul avait fait bâtir en l'honneur de S. Martin une belle église, où il allait tous les jours avec sa femme pour invoquer la protection de ce saint évêque; que lui, Florent, né longtemps après la fondation de cette église, était mort de langueur dans son enfance; qu'alors son aïeule et sa mère le portèrent dans l'église du saint, et qu'ayant placé son corps devant l'autel, son aïeule adressa une fervente prière à S. Martin pour qu'il rendît la vie à son enfant. Il ajouta qu'après cette prière son aïeule et sa mère se retirèrent, laissant le corps de l'enfant dans l'église; mais que le lendemain matin, étant revenues, elles furent merveilleusement surprises de le trouver plein de vie et tourné vers l'autel (3).

(1) Fredeg. *Ep.*, c. LXXXVIII. — Fort., l. IX, carm. 16. — (2) Greg. Tur., l. VI, c. XVIII; *De Mirac. S. Mart.*, l. III, c. VIII. — (3) *Ibid.*

Grégoire de Tours, qui avait appris ce miracle de la bouche même de Florent, nous apprend aussi que pendant le cours de la dyssenterie contagieuse dont nous avons parlé, plusieurs malades furent guéris par la poussière du tombeau de S. Martin ou en buvant de l'eau dont on l'avait lavé avant Pâques (1). On voit par là que c'était l'usage de laver les tombeaux des saints avant Pâques, et sans doute le jeudi saint, en même temps qu'on lavait les autels avec de l'eau et du vin, comme on le pratique encore dans la plupart des Églises de France.

Pour mettre le comble à tant de misères, le fléau de la guerre civile se joignit bientôt à celui de la peste. Chilpéric et Childebert, qui s'étaient ligués contre Gontran par l'entremise de Gilles, évêque de Reims, envoyèrent l'an 583 des troupes nombreuses ravager les États de ce prince. Mais le saint roi Gontran, qui ne mettait sa confiance qu'en Dieu, défit l'armée de Chilpéric, et après des flots de sang répandu on fit la paix, à la condition que chacun s'en rapporterait sur ses prétentions au jugement des évêques et des seigneurs (2). Cependant le peuple, qui s'en prenait à Gilles de Reims des malheurs de cette guerre, se souleva contre cet évêque; on lui jeta des pierres, et on l'eût mis en pièces s'il n'eût heureusement trouvé un vigoureux cheval, sur lequel il put prendre la fuite à la hâte. Dieu lui réservait une autre punition de ses intrigues. Quant aux évêques du royaume de Gontran, ils ne prirent aucune part à ces troubles; ils cherchèrent plutôt à les apaiser et à désarmer la colère de Dieu, en remédiant aux abus dans les conciles qu'ils continuèrent à tenir, malgré les désordres de la guerre et la crainte de la contagion. Ils s'assemblèrent à Lyon au mois de mai de l'an 583, et ils firent les six canons suivants (3).

I. Il est défendu aux clercs des divers ordres, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, d'avoir d'autres femmes chez eux

(1) Greg., *de Mirac. S. Mart.*, l. II, c. LI, et l. III, c. XXXIV. — (2) Greg. Tur., l. VI, c. XXXI. — (3) *Conc. Gall.*, t. I, p. 377. — Labb., t. V, p. 973.

que leur mère, leurs tantes et leurs sœurs. (Il était donc défendu à ces clercs de demeurer avec leurs nièces : ce que d'autres conciles avaient permis.) Les prêtres et les diacres qui seront mariés, seront séparés de demeure d'avec leurs femmes, et ceux qui ne garderont pas une exacte continence, seront dégradés.

II. Le concile ordonne aux évêques de prendre des mesures pour empêcher la supposition ou la falsification des lettres de recommandation, qu'ils donnent aux captifs et aux autres personnes.

III. Les religieuses fugitives seront excommuniées jusqu'à ce qu'elles rentrent dans leur monastère; cependant, par compassion, on leur accordera le Viatique.

IV. On renouvelle les règlements contre les mariages incestueux.

V. Aucun évêque ne célébrera les fêtes de Noël et de Pâques hors de son Église, à moins qu'il ne soit retenu ailleurs par quelque maladie ou par un ordre du roi.

VI. Chaque évêque aura soin de nourrir et de vêtir tous les lépreux de son diocèse, afin que la nécessité ne les rende pas vagabonds.

On voit par ce règlement que la lèpre était dès lors une maladie assez commune dans la Gaule; elle le devint beaucoup plus encore dans la suite, et c'est ce qui donna occasion de bâtir tant d'hôpitaux qui furent appelés *ladreries*, parce qu'ils étaient dédiés sous l'invocation de S. Lazare, vulgairement appelé S. Ladre.

Prisque de Lyon présida à ce concile, auquel assistèrent neuf évêques, avec les députés de douze autres.

Le zèle de Gontran soutenait et animait celui des prélats de son royaume. Ce pieux roi, quelque affligé qu'il fût par la mort prématurée des princes ses enfants et ses héritiers (1),

(1) Les deux fils de Gontran se nommaient Clotaire et Clodomère. Le premier mourut à l'âge de dix ans, et le second à l'âge de quatre.

ne voulut pas se remarier, par amour pour la continence et afin de pouvoir se livrer plus librement à la pratique des bonnes œuvres propres à son rang. Il s'appliqua alors plus que jamais à gouverner son peuple avec bonté et selon la justice, et à faire fleurir la piété dans son royaume. Il paraissait, dit un historien, comme un évêque avec les évêques, tant il avait de zèle pour les intérêts de l'Église. Les exemples d'un si bon roi sanctifièrent sa famille. Les deux princesses ses filles, Clodeberge et Clodehilde, renoncèrent aux grandeurs et aux plaisirs du monde pour consacrer à Dieu leur virginité, et Clodeberge ne tarda pas à en recevoir la récompense dans le ciel (1).

Gontran se distingua surtout par sa magnificence à fonder et à doter des églises. Il donna plusieurs belles terres au monastère de Saint-Symphorien d'Autun et à celui de Saint-Bénigne de Dijon; et il établit dans ce dernier la psalmodie perpétuelle, selon l'usage du monastère d'Agaune, où les moines, divisés en plusieurs troupes, se relevaient les uns les autres pour chanter jour et nuit sans interruption les louanges de Dieu. Ce prince fit bâtir une magnifique église et un monastère dans le faubourg de Chalon-sur-Saône, en l'honneur de S. Marcel martyr, dont nous avons parlé en son lieu; il y institua aussi un chœur perpétuel, voulant que l'ordre de la psalmodie fût le même que celui qui était observé dans l'Église de Tours. Les règlements qu'il y établit furent approuvés à sa demande par quarante évêques. Rien n'est plus édifiant que la manière dont ce prince s'exprime dans l'acte de fondation de ce monastère : il commence ainsi (2) :

« Gontran, par la disposition de la divine providence, roi sous le règne de Dieu, serviteur des serviteurs du Seigneur, à tous les enfants de notre mère la sainte Église, salut. Je vois avec douleur qu'en punition de nos péchés, des églises fondées pour le service de Dieu dépérissent par l'ambition déme-

(1) Fredeg., in *Chron.*, c. I. — (2) Apud Boll., 23 mart.

surée des princes et par la trop grande négligence des prélats, et je suis pénétré de douleur de ne pouvoir suffire à tout. Cependant, pour ne pas paraître les mains vides devant l'arche du Seigneur, nous avons résolu de doter des plus belles terres la basilique que nous avons fait ériger en l'honneur du glorieux martyr S. Marcel de Chalon. » Gontran indique ensuite les diverses localités dont les habitants devront bâtir les édifices nécessaires au monastère. Mais comme ce prince craignait que dans la suite quelqu'un des rois ses successeurs, ou même quelque évêque, ne s'emparât des terres qu'il avait données aux Églises, il souhaita que ces donations fussent confirmées par l'autorité ecclésiastique, afin que la crainte des censures retînt les usurpateurs. Il fit donc assembler un concile à Valence le 23 mai, indiction II et la vingt-troisième année de son règne, c'est-à-dire l'an 584. Il ne nous en reste que le décret suivant (1) :

« Nous étant assemblés, disent les Pères, par ordre du très-glorieux roi Gontran, dans la ville de Valence, pour apporter remède à diverses plaintes des pauvres, nous avons cru d'abord devoir ordonner ce qui nous a paru le plus avantageux pour la conservation du roi, pour le salut de son âme et pour le bien de la religion. Car ce prince a fait écrire au saint concile par Asclépiodote, son référendaire, pour nous enjoindre de confirmer par l'autorité apostolique et par nos souscriptions toutes les donations que lui, la reine Austrechilde d'heureuse mémoire, les princesses leurs filles consacrées à Dieu, Clodeberge d'heureuse mémoire et Clodehilde, ont faites aux Églises ou pourront faire dans la suite. C'est pourquoi, comme nous sommes persuadés que les évêques doivent autoriser une si louable dévotion, qui ne peut manquer d'être agréable à Dieu, le saint concile, Dieu présidant au milieu de lui, a ordonné d'un commun consentement, par cette présente constitution, que rien de tout ce que ledit seigneur roi, la reine

(1) Labb., t. V, p. 976. — *Conc. Gall.*, t. I. p. 379.

son épouse et les princesses leurs filles ont donné ou pourront donner dans la suite à la basilique de Saint-Marcel et de Saint-Symphorien, ou autres lieux, ou aux serviteurs de Dieu, en quelque forme et de quelque espèce que soient les donations, ne puisse être usurpé par les évêques des lieux ou par les rois futurs, même du consentement des évêques. Si quelqu'un a la témérité de donner atteinte à aucune de ces donations, que par le jugement de Dieu il soit frappé d'anathème, comme meurtrier des pauvres et comme sacrilége, qu'il soit condamné pour son crime aux supplices éternels. »

Ce décret fut souscrit par dix-sept évêques, dont les plus connus sont Sapaudus d'Arles, S. Prisque de Lyon, S. Evance de Vienne, Martien de Tarantaise, S. Flavius de Chalon-sur-Saône, qui succéda à S. Agricole, après avoir été référendaire du roi Gontran; Urbique de Riez, qui engagea le patrice Dynamius à ajouter à la vie de S. Maxime, évêque de cette ville, plusieurs traits édifiants attestés par d'anciens mémoires, et S. Arige de Gap, qui fut un des plus saints évêques de son temps. Sapaudus, qui présida ce concile, occupait le siége d'Arles depuis plus de trente ans. Il mourut quelques années après, et eut pour successeur Licérius, dont l'épiscopat fut de courte durée.

Tandis que Gontran se ménageait la protection du Ciel par ces œuvres de piété, Chilpéric attirait sur lui sa vengeance par de nouveaux crimes. Nous avons vu que les trois rois francs, en partageant le royaume de Caribert, avaient juré solennellement qu'aucun d'eux n'entrerait dans Paris sans le consentement des deux autres; et que si quelqu'un osait violer ce serment, S. Polyeucte (1), S. Hilaire et S. Martin seraient les vengeurs du parjure. Chilpéric avait transgressé plusieurs fois un serment si solennel, et, quoique sa conscience fût endurcie au crime, il n'était pas sans remords. C'est pourquoi, comme

(1) S. Polyeucte est un célèbre martyr de Mélitène en Arménie, qui était renommé pour son pouvoir à punir le parjure.

il voulait venir encore passer à Paris la fête de Pâques de l'an 583, il s'avisa d'un stratagème pour les calmer. Il fit porter plusieurs reliques des saints en procession devant lui, et il entra ainsi à leur suite dans Paris le samedi saint, se persuadant que ces reliques détourneraient la malédiction qu'il aurait pu s'attirer par son parjure (1). La passion est un casuiste commode : elle sait toujours éluder ou interpréter comme il lui plaît les lois les plus saintes et les plus claires.

Chilpéric passa les fêtes de Pâques dans de grandes réjouissances ; il sentit bientôt que la joie de l'impie est courte. Un fils lui était né, qui le consolait de la mort des autres ; il le fit baptiser à Paris. L'évêque Ragnemode en fut le parrain, et le nomma Thierry (2). Mais le jeune prince mourut quelques mois après de la dyssenterie, comme ses frères, et sa mort replongea Frédégonde dans toutes ses fureurs. Elle l'attribua à des maléfices, et, sous ce prétexte, elle fit mourir dans les supplices plusieurs femmes de Paris, dont les unes furent brûlées et les autres rouées (3). Le préfet Mummole fut appliqué à de cruelles tortures pour s'être vanté d'avoir un remède spécifique pour la dyssenterie. On lui fit un crime de ne l'avoir pas donné, et c'était particulièrement à lui que Frédégonde s'en prenait. Elle n'aurait dû s'en prendre qu'à elle-même et qu'à ses crimes, que Dieu punissait par la mort de ses enfants.

Le deuil de la cour fit différer le mariage de la princesse Rigonthe, fiancée au prince Récarède. Chilpéric fit dire

(1) Greg., l. VI, c. XXVII.

(2) On voit que l'usage était déjà établi d'attendre le baptême pour donner un nom aux enfants, et que c'était le parrain qui le nommait. Cependant cet usage ne s'observait pas quand le baptême était différé longtemps. Il faut aussi remarquer que les évêques étaient assez communément les parrains des fils de nos rois. Outre Ragnemode de Paris, qui le fut du prince Thierry, fils de Chilpéric, S. Prétextat de Rouen le fut de Mérovée, S. Agéric de Verdun, de Childebert II, et S. Véran de Cavaillon, de Thierry, fils de Childebert II.

(3) Plusieurs auteurs ont avancé que le supplice de la roue était inconnu en France avant François Ier, qui l'a établi par un édit. Mais ce que Grégoire de Tours dit de ces femmes, qu'elles furent attachées à la roue après avoir eu les os rompus, montre que les anciens Francs employaient ce supplice pour la punition des grands crimes.

aux ambassadeurs qui étaient venus presser son départ: « Vous voyez ma maison dans le deuil : comment célébrerais-je les noces de ma fille? » Le roi des Goths recherchait avec empressement cette alliance, afin de s'assurer du secours de Chilpéric dans la guerre que Childebert menaçait de lui faire dans l'intérêt de la princesse Ingonde, sa sœur, femme du prince Herménigilde. Il renvoya à Chilpéric un nouvel ambassadeur nommé Oppila, avec de riches présents, pour l'engager à s'allier avec lui contre le roi d'Austrasie et pour presser le départ de Rigonthe (1).

Oppila arriva à Tours le jour de Pâques. L'évêque S. Grégoire lui demanda s'il faisait profession de la foi catholique. Il répondit qu'il croyait tout ce que croient les catholiques. Il assista même au sacrifice de la messe; mais il ne reçut pas la paix et ne communia pas : ce qui fit juger qu'il n'était pas catholique, comme il le disait. L'évêque, pour mieux s'en assurer, l'invita à dîner et lui demanda quelle était sa foi sur la Trinité (2). Il répondit : « Je crois que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont une même vertu. Si vous le croyez, comme vous le dites, reprit Grégoire, pourquoi n'avez-vous pas communié du sacrifice que nous avons offert? C'est, dit-il, parce que vous ne dites pas comme il convient l'hymne de la gloire, c'est-à-dire le *Gloria Patri*. Car nous disons avec S. Paul : *Gloire à Dieu le Père par le Fils*; et vous autres vous dites : *Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.* » Il fut plus aisé à un évêque aussi habile que Grégoire de confondre les faux raisonnements de l'arien que de vaincre son opiniâtreté. On peut ici remarquer en passant que c'était encore alors la coutume que tous les fidèles communiassent à la messe les jours solennels, puisqu'on jugea que cet ambassadeur n'était pas catholique dès qu'on ne le vit pas communier le jour de Pâques avec les fidèles. L'ancien usage était même de communier toutes les fois qu'on assistait à la messe; et Valafrid Strabon

(1) Greg., l. IX, c. XXXIV. — (2) Greg. Tur., l. VI, c. XL.

nous apprend que de son temps, c'est-à-dire au IXe siècle, il y avait encore des personnes qui ne manquaient pas de communier plusieurs fois en un jour, quand elles assistaient à plusieurs messes (1).

La princesse Rigonthe partit enfin pour l'Espagne avec un équipage si magnifique et de si riches trésors, que les Francs en murmurèrent. Mais dès la première nuit qu'on campa, on lui déroba cent des meilleurs chevaux de sa suite, qui avaient chacun un frein d'or. Cette princesse n'alla que jusqu'à Toulouse, et la mort de son père rompit un mariage qu'elle paraissait redouter (2).

Chilpéric était encore, malgré son serment, entré dans Paris au mois de septembre 584. De là il se rendit à Chelles, maison royale, où il fut assassiné un soir, comme il descendait de cheval à son retour de la chasse (3). On prétendit qu'un si exécrable attentat avait été commis par l'ordre même de Frédégonde, qui craignait que le roi ne punît ses amours criminelles avec un seigneur franc nommé Landri. Si ce fait est véritable, Chilpéric fut lui-même la malheureuse victime d'une femme impudique, à laquelle il avait sacrifié si longtemps sa conscience, le repos de ses sujets et la vie de tant d'innocents. Mais le silence de Grégoire de Tours nous porte à croire qu'on ne doit pas attribuer à Frédégonde tous les crimes dont elle était capable (4).

Cet historien fait en deux traits un portrait de Chilpéric d'autant plus affreux qu'il n'est que trop ressemblant : il le nomme *le Néron et l'Hérode* de son siècle. Ce prince eut en effet les vices les plus odieux de ces deux monstres. Également cruel et débauché, il fut le tyran de son peuple, le bourreau d'une reine son épouse et l'esclave d'une femme à qui le crime ne coûtait rien. Barbare jusqu'à faire arracher les yeux à ceux qui contrevenaient à ses ordres, il semblait

(1) Strab., c. XXII. — (2) Greg., l. VI, c. XLV. — (3) *Gest. Reg. Franc.*, c. XXXV. — (4) Greg. Tur. *Hist.*, l. VI, c. XLVI.

prendre plaisir à voir couler les larmes des malheureux et le sang des innocents. Avare au milieu de ses trésors, il faisait mourir pour des crimes supposés ceux dont la dépouille pouvait enrichir son épargne : c'était être coupable à son tribunal que d'être riche. Il ne pouvait surtout pardonner ce crime aux évêques. Il disait souvent : « Notre fisc est pauvre, nos richesses sont passées aux Églises : ce sont maintenant les évêques qui règnent. » Aussi cassait-il presque toujours les testaments faits en faveur des Églises. Il prenait même plaisir dans ses entretiens à tourner les prélats en ridicule (1), et comme il en nomma peu de bons, la conduite de plusieurs fournissait assez de sujets à ses railleries.

Mais pour rendre justice à un prince qui se mit peu en peine de la rendre aux autres, il faut ajouter quelques traits à ce portrait. Chilpéric avait de la bravoure, de l'esprit et même de l'érudition dans les sciences profanes et sacrées. Il savait sa religion mieux qu'il ne la pratiquait. Il publia deux livres de poésies à l'imitation de Sédulius (2); mais il y observait mal la mesure des vers. Il fit même des ouvrages de piété, et composa pour diverses fêtes de l'année des hymnes et des messes qui ne furent pas admises dans la liturgie. Il ne fut pas plus heureux dans ce qu'il fit pour étendre son empire sur l'orthographe. Jugeant l'alphabet défectueux, il publia une ordonnance pour y faire ajouter quatre lettres de son invention (3), et défendit d'écrire dans la suite autrement que d'après cette nouvelle méthode, ordonnant même d'effacer des anciens livres les mots où ces lettres devaient entrer, pour les écrire autrement (4). Mais tous ces ordres restèrent inexécutés et démon-

(1) Greg. Tur. *Hist.*, l. VI, c. XLVI.

(2) Sédulius est un poëte chrétien du v[e] siècle, qui a composé un poëme en quatre livres sur la vie de Jésus-Christ. Son style est noble et coulant.

(3) Grégoire de Tours marque ainsi les caractères des nouvelles lettres que Chilpéric voulut introduire : Ω, Ψ, Z, Π ; et il y dit que par là ce prince voulait exprimer l'oméga des Grecs, et les sons que forment dans la composition des mots les lettres ou les diphtongues suivantes : *æ*, *the*, *vitui*. Les caractères de ces lettres varient dans les manuscrits et dans les éditions. Le P. Ruinart exprime le dernier par un Δ. Suétone dit que l'empereur Claude inventa aussi quelques lettres, qu'il ordonna d'ajouter à l'alphabet. — (4) Greg., l. V, c. XLV.

trèrent seulement que l'usage est le maître et l'arbitre de l'orthographe aussi bien que du langage, et que les princes, comme les autres hommes, sont sujets à ses lois.

Il faut aussi convenir que Chilpéric ne laissa pas de faire quelques libéralités aux Églises. Celle de Tournay et le monastère de Saint-Lucien de Beauvais ont eu en lui un de leurs plus insignes bienfaiteurs. On assure même qu'il rebâtit ce monastère à la prière de Dodon, évêque de Beauvais, et du saint abbé Evroul. Mais le diplome qu'on produit pour prouver ce fait, est une pièce sans autorité, et dont les dates se contredisent. Il n'est pas même constant que S. Evroul de Beauvais ait été abbé de Saint-Lucien, et encore moins de Saint-Fuscien près d'Amiens : l'établissement de ces monastères paraît plus récent.

Un roi du caractère de Chilpéric n'aimait sincèrement personne, et l'on vit à sa mort que personne ne l'aimait. Dès qu'il eut expiré, tous ses courtisans disparurent et l'abandonnèrent. Grand sujet d'humiliation pour les princes de la terre ! ce n'est le plus souvent que la fortune qu'on sert en paraissant les servir. De tous les personnages qui se trouvaient alors à la cour, il n'y eut que S. Mallulfe, évêque de Senlis, qui resta pour prendre soin de la sépulture de Chilpéric. Ce saint évêque était depuis trois jours à Chelles, pour solliciter une audience du roi, et n'avait pu encore l'obtenir. Cependant, dès qu'il eut appris sa mort, il alla avec empressement lui rendre les derniers devoirs. Il lava son corps, le revêtit d'habits précieux; et, après avoir passé la nuit en prière auprès de lui, il le fit transporter à Paris par la rivière, et le fit inhumer dans l'église de Saint-Vincent, depuis Saint-Germain des Prés (1).

(1) Greg., l. VI, c. XLVI. — On découvrit l'an 1643 dans le cloître de Saint-Germain des Prés deux tombeaux de pierre, sur l'un desquels on lisait, en caractères assez barbares, cette inscription :

Precor ego Ilpericus non auferantur hinc ossa mea.
Tempore nullo hinc tollantur ossa Hilperici.

Quelques savants, et entre autres Adrien de Valois, jugèrent que c'était le tombeau

S. Mallulfe est honoré à Senlis le 4 mai. On le désigne comme ayant succédé à Sanctin, successeur de Gonotigerne, qui assista à plusieurs conciles. Il est plus probable que Mallulfe fut élu à la place de S. Léthar après son départ pour l'Angleterre, où une princesse franque, mariée à un roi païen, l'emmena avec elle, comme nous le dirons dans la suite.

Le cruel assassinat commis sur la personne du roi Chilpéric rend moins surprenants les excès auxquels on se porta, vers ce temps-là, contre un évêque et contre des abbés vénérés par leur sainteté. Ethérius de Lisieux éprouva de la part de quelques-uns de ses clercs ce que la perfidie a de plus noir, et la violence de plus furieux : l'histoire doit en être rapportée. Un clerc du Mans, ayant enlevé une femme avec laquelle il était en mauvais commerce, fut pris avec elle par les parents de cette femme; ceux-ci la firent aussitôt brûler selon l'usage de ce temps-là, qui permettait aux parents de se faire justice pour venger l'honneur de la famille. Quant au clerc, ils se contentèrent de le retenir en prison, en attendant que quelqu'un lui rachetât la vie moyennant une somme considérable (1): car l'amour de l'argent avait plus d'empire encore sur eux que l'ardeur de la vengeance.

Ethérius, évêque de Lisieux, ayant appris cet événement, eut pitié de ce clerc et paya vingt sous d'or pour lui sauver la vie. Il fit plus : lui ayant trouvé du talent et le croyant converti, il l'attacha à son Église et le chargea d'enseigner les lettres aux jeunes enfants. Mais c'était un serpent qu'il recevait dans son sein. Ce malheureux ne se corrigea pas de ses désordres, et le saint évêque, par un excès de bonté, le tira une seconde fois de prison, où l'avaient enfermé les

du roi Chilpéric. Car *Ilperic* est le même nom que *Chilpéric*, dont on a retranché l'aspiration *Ch*, ainsi qu'on a fait au nom de *Chlovis* et à celui de *Chlotaire* pour faire *Louis* et *Lothaire*. Cependant comme la qualité de roi n'est pas marquée sur ce tombeau, on peut révoquer en doute que ce soit celui du roi Chilpéric. On montrait en effet dans l'église même de Saint-Germain le tombeau de ce prince, mais il paraît que ce monument était plus récent. V. Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, 1675; *Gesta Francorum*.

(1) Greg. Tur., l. VI, c. XXXVI.

parents d'une autre femme, qui découvrit à son mari ses infâmes poursuites. Tant de bienfaits auraient gagné un cœur moins perfide et moins endurci. Mais quand au mépris de la sainteté de son état on se livre sans retour au libertinage, on est capable des plus noirs attentats. Manseau, c'était le nom de ce clerc, résolut de donner la mort à celui qui lui avait sauvé la vie. Ayant donc concerté son dessein avec l'archidiacre de Lisieux, ils subornèrent un clerc pour assassiner Ethérius. Mais l'assassin, sur le point de consommer son crime, en eut tant d'horreur qu'il se jeta aux pieds de l'évêque pour le lui confesser.

L'archidiacre et le clerc Manseau, voyant leur projet manqué, tentèrent une autre voie. Ils entrèrent pendant la nuit, avec quelques personnes gagnées par eux, dans la maison du saint évêque et se mirent à crier qu'ils avaient vu une femme sortir de sa chambre. Rien n'était plus mal concerté que cette calomnie. Car Ethérius était presque septuagénaire et il faisait en outre toujours coucher plusieurs de ses clercs dans sa chambre, pour avoir des témoins de sa conduite. Mais la fureur de ses ennemis s'embarrassait peu des vraisemblances. Ils se jetèrent sur ce vénérable vieillard, le chargèrent de chaînes et le mirent en prison. Parvenu à s'en échapper comme par miracle, le saint évêque se réfugia dans le royaume de Gontran, auprès de qui il espérait trouver plus de justice. Les conjurés allèrent aussitôt demander cet évêque à Chilpéric, qui vivait encore. Ce prince leur ordonna de retourner à Lisieux jusqu'à ce qu'il fût mieux instruit de cette affaire. Mais, à leur arrivée dans cette ville, les habitants se jetèrent sur eux, et, après leur avoir fait subir le supplice qu'ils méritaient, ils envoyèrent au roi des députés pour redemander leur évêque. Chilpéric en écrivit à Gontran, qui engagea aussitôt Ethérius à retourner dans son Église. A son départ, il combla le saint évêque de présents, et le munit de lettres de recommandation pour les évêques des villes de ses États par lesquelles il devait passer.

Lupentius, abbé de Saint-Privat des Gabales (1), eut un sort plus heureux aux yeux de Dieu : il ne triompha d'une artificieuse calomnie que pour succomber à une injuste violence. Ayant été accusé par Innocent, comte des Gabales, d'avoir tenu des discours injurieux sur la reine Brunehaut, il fut obligé d'aller à la cour d'Austrasie pour y répondre à ses accusateurs. Il les confondit sans peine et leur pardonna volontiers. Mais eux ne lui pardonnèrent pas de s'être justifié à leur confusion. Le comte Innocent l'attendit en chemin à son retour et le mena à Pontion dans le Perthois, où il lui fit souffrir de cruelles tortures. L'ayant ensuite relâché, il le fit suivre par des satellites, qui le mirent à mort sur les bords de l'Aisne et jetèrent son corps dans la rivière. Des bergers l'y découvrirent miraculeusement, et Dieu attesta par plusieurs prodiges la sainteté de cet abbé, qui est honoré comme martyr à Châlons-sur-Marne le 22 octobre (2): il est connu sous le nom de S. Louvent. Ce qu'il y eut de plus scandaleux dans cet attentat, c'est que le comte Innocent, loin d'être puni, fut élevé à l'épiscopat, par la faveur de Brunehaut, après la mort de Théodose de Rodez. Opposons à ces scandales les héroïques vertus et la sainte mort de S. Salvi, évêque d'Albi, arrivée la même année 584.

La peste dont nous avons parlé ayant envahi la ville d'Albi, ce bon pasteur n'eut garde d'abandonner son troupeau dans une si grande désolation. Il eut la douleur d'en voir mourir la plus grande partie, sans que son zèle se ralentît pour secourir ceux qui restaient. Il profitait avec soin des dispositions où le spectacle affreux des morts et des mourants mettait les esprits, et il les exhortait continuellement à se préparer par la prière et les bonnes œuvres à comparaître devant le tribunal de Dieu. La récompense qu'il reçut de sa charité fut d'en

(1) Gabales, aujourd'hui Javols (Lozère), fut le siége d'un évêché transféré depuis à Mende.

(2) Greg. Tur., l. VI, c. XXXVII. — Les reliques de S. Louvent ont été brûlées dans l'incendie de la cathédrale de Châlons, causé par la foudre le 19 janvier 1667. On n'en sauva que quelques ossements à demi brûlés.

être la victime et le martyr. Dès qu'il se sentit atteint du mal contagieux, il lava lui-même son corps, le revêtit comme s'il eût été mort et se mit dans le cercueil qu'il s'était préparé (1). Il mourut ainsi, après s'être rendu lui-même les derniers devoirs, dans la crainte que la contagion n'empêchât les autres de les lui rendre.

Une mort si précieuse devant Dieu couronna une vie toute sainte et toute miraculeuse, comme nous allons le voir. Car il y a dans l'histoire de ce saint évêque des traits si singuliers, et cependant si certains, que nous ne pouvons nous dispenser d'en faire connaître quelques-uns pour l'édification des fidèles.

Après avoir suivi quelque temps le barreau dans sa jeunesse, évitant par sa sagesse prématurée les périls de l'âge sans donner contre les écueils de la profession, Salvi se retira dans un monastère, où il ne se distingua que par son humilité et sa mortification. La grande abstinence et les autres austérités qu'il pratiquait, altérèrent tellement sa santé qu'il disait lui-même avoir changé neuf fois de peau pour se dépouiller plus parfaitement du vieil homme. L'abbé du monastère étant mort, il fut élu à sa place; mais il aimait trop la solitude pour s'accommoder d'une charge qui l'exposait à tant de distractions (2). Après avoir gouverné les moines quelque temps, il leur dit adieu et s'enferma dans une cellule, résolu de n'en jamais sortir. C'était comme un tombeau, où il s'ensevelissait tout vivant, pour mourir au monde et s'en faire oublier. Mais le monde, qui se rend en quelque sorte justice, recherche et estime ceux qui le méprisent. On accourait de toutes parts à la cellule du nouveau reclus, et l'on s'en retournait toujours édifié de ses discours et soulagé par ses prières : car il donnait aux malades des eulogies qui leur rendaient la santé.

Cependant Salvi, qui guérissait les autres, fut atteint lui-même dans la cellule où il s'était renfermé d'une maladie qui le réduisit en peu de temps à l'extrémité. On le crut mort, et

(1) Greg. Tur., l. V, c. I. — (2) *Ibid.*

peut-être l'était-il en effet. On commença donc à lui rendre les derniers devoirs ; on lava son corps, on le revêtit et on le mit dans un cercueil ouvert, selon la coutume. Les moines et sa mère, qui vivait encore, passèrent la nuit à chanter des psaumes auprès du corps. Le lendemain matin, tout étant prêt pour les funérailles, on allait procéder à l'inhumation quand on s'aperçut qu'il donnait quelques signes de vie. On fut bien plus surpris, lorsque, paraissant s'éveiller comme d'un profond sommeil, il s'écria : *Seigneur Dieu de miséricorde, pourquoi me renvoyez-vous dans ce lieu de ténèbres?*

Il se leva aussitôt de son cercueil, sans conserver aucune trace de la maladie qui l'avait réduit en cet état, et il passa ensuite trois jours sans boire et sans manger. Le troisième jour, en présence de sa mère, il fit assembler ses moines et leur dit : « Écoutez, mes frères, et comprenez, par ce que je vais raconter, que tous les biens de ce monde ne sont que vanité, comme Salomon l'a dit. Heureux l'homme qui vit tellement sur la terre qu'il mérite de voir la gloire du ciel ! » Après ces paroles, il s'arrêta, délibérant s'il en dirait davantage ; mais ses frères le pressèrent avec tant d'instances, qu'il leur fit le récit des merveilles qu'il avait vues. Il leur raconta qu'ayant été conduit au ciel par deux anges, il entendit une voix qui disait : *Qu'il retourne dans le siècle, parce qu'il est nécessaire à nos Églises.* « Alors, dit-il, je m'écriai, les yeux baignés de larmes : Hélas, Seigneur ! pourquoi m'avez-vous montré ces merveilles, si vous vouliez m'en priver? On me répondit : Allez en paix ; je serai votre gardien jusqu'à ce que je vous ramène en ce lieu. »

« Je crains, dit Grégoire de Tours, qui rapporte ce prodige, que ce que j'écris ici ne paraisse incroyable à quelqu'un ; mais je prends le Dieu tout-puissant à témoin que je ne dis rien que ce que j'ai appris de la bouche de Salvi lui-même. » Tout ceci pouvait s'être passé dans une extase ; cependant cet historien dit en termes formels que Salvi avait rendu l'esprit.

Après un événement aussi miraculeux, il vécut encore

longtemps enfermé dans sa cellule, dans un redoublement de ferveur. Il en fut tiré vers l'an 574, et élevé malgré lui sur le siége d'Albi. Il parut bien par sa conduite dans l'épiscopat qu'un seul rayon de la gloire céleste, tel qu'il l'avait vu, suffit pour détacher le cœur des biens de la terre, et pour en faire connaître à l'esprit toute la vanité. Rien n'égalait le désintéressement et la charité de Salvi. Il n'avait rien à lui, et l'argent qu'on le forçait quelquefois de recevoir, il le distribuait aussitôt aux pauvres. Le patrice Mummole ayant emmené d'Albi un grand nombre de captifs, le saint évêque suivit ce général et ne le quitta pas qu'il ne les eût tous rachetés. Enfin, après environ dix ans d'épiscopat, Salvi mourut, peut-être pour la seconde fois, en assistant courageusement les pestiférés de la manière que nous l'avons dit (1). Désidérat, son successeur, ne fut élu que l'année suivante (2) : il est probable que le siége fut vacant quelque temps à cause de la contagion.

S. Salvi avait une nièce nommée Disciole, qui était religieuse dans le monastère de Ste Radegonde. Elle profita si bien des exemples de vertu qu'elle avait connus dans la personne de son oncle, qu'elle devint elle-même l'exemple de ses sœurs. Elle mourut saintement l'an 583, après avoir eu une vision céleste qui répandit sur son visage mourant l'éclat d'une sainte joie (3). Elle est honorée le 13 mai, et S. Salvi le 10 septembre. Quelques légendaires ont attribué à S. Salve d'Amiens une partie des merveilles que Grégoire de Tours rapporte de S. Salvi d'Albi.

Nous n'avons rien de bien certain sur le temps où vécut S. Salve, évêque d'Amiens : les uns le placent à la fin du ve siècle, et les autres à la fin du vi^e, sans qu'il soit possible de s'éclairer sur ce point, faute de monuments. Cette incer-

(1) Greg Tur., l. VIII, c. XXII.
(2) Quelques auteurs font succéder à S. Salvi un nommé Théofroi. Il nous semble qu'on doit plutôt s'en rapporter au témoignage de Grégoire de Tours.
(3) Greg. Tur., l. VI, c. XXIX.

titude ne saurait nous contraindre à laisser dans l'oubli ce saint évêque. Voici, en quelques mots, ce que nous croyons la vérité, au milieu des fables dont on a voulu embellir son histoire.

Salve était originaire du territoire d'Amiens; après avoir vécu quelque temps dans le monde, il se consacra à Dieu dans un monastère qu'il avait fait bâtir en l'honneur de la Ste Vierge et de S. Pierre (1). On croit que c'est celui qui a donné son nom à la ville de Montreuil (2), où les reliques de S. Salve ont été transférées dans la suite. Il fut élevé à l'épiscopat après la mort de S. Honoré, et il en imita les vertus, joignant dans l'exercice de son ministère une prudence consommée à la plus exquise simplicité. De l'église de la Vierge, connue sous le nom de Saint-Acheul, il transféra dans la ville le corps de S. Firmin le Martyr, ainsi que ceux des saints martyrs Achée et Acheul, et celui de S. Firmin le Confesseur. On ajoute qu'il fit bâtir à Amiens une église sous l'invocation de S. Pierre et de S. Paul, devenue depuis Saint-Firmin-le-Confesseur. S. Salve mourut le 28 octobre : mais le *Martyrologe romain* place sa fête au 11 janvier.

S. Félix, S. Salvi, S. Salve continuent la longue série des pontifes qui, durant les premiers siècles, se signalèrent dans les Gaules par la plus héroïque sainteté. Ce sont ces pontifes qui firent germer et s'épanouir dans le cœur des peuples cette foi vivante qui enfante les œuvres, dont chaque page de cette histoire porte le témoignage. Ce sont leurs prédications et leurs exemples qui produisirent tant d'admirables vertus, que nous avons vu briller à la fois dans le monde, dans l'Église, dans les monastères.

Pour faire tomber les idoles et détruire les superstitions, pour changer les croyances et les mœurs de la nation gallo-franque, ce n'était peut-être pas assez de posséder le zèle et

(1) *Vit. Salvii*, apud Boll., 11 jan.

(2) Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), *Monasteriolum*, est ainsi nommé à cause du monastère qui a été l'origine de cette ville.

la sainteté des apôtres, la générosité des martyrs : Dieu voulut encore accorder à ses envoyés le don des miracles pour fléchir les volontés les plus rebelles et adoucir les cœurs les plus endurcis. D'illustres pontifes, d'humbles solitaires donnèrent partout des preuves nombreuses et éclatantes de la puissance divine, dont ils étaient les dépositaires. Ces miracles furent faits au grand jour ; ils frappèrent tous les yeux ; nous en tenons le récit d'écrivains contemporains ; ils sont attestés par des témoins oculaires, souvent par ceux-là mêmes qui en ont ressenti les heureux effets ; des populations entières les ont proclamés en donnant aux villes et aux villages les noms des saints qui les avaient opérés. Ne semble-t-il pas que la Providence ait voulu dès l'origine prendre sous sa protection spéciale cette nation, qui devait devenir une des plus illustres de l'univers et l'un des plus fermes appuis de la foi catholique?

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

